SUP. R. PL. A.

BIBLIOTECA VITT. EMANUELE ROMA
32
4
16

Digitized by Google

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CÉRÉMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Tréſorier de l'Egliſe de Clugny, Viſiteur de l'Orare de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. M. le Cardinal de Bouillon, Doyen du Sacré College, Abbe Géneral de Clugny, &c.*

TOME SECOND,

Dedié à Monſeigneur L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat &c.

SECONDE EDITION

Miſe en meilleur ordre par l'Auteur avant ſa mort.

A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCX.
Avec Privilege du Roy & Approbations.

PREFACE.

IL ne ſuffit pas d'avoir montré dans la Préface de la premiere partie de cet Ouvrage, que la maniere d'expliquer les Cérémonies de l'Egliſe, ſelon leur ſens ſimple, naturel & hiſtorique, n'étoit point nouvelle, & que j'en avois trouvé le modele dans une infinité d'Auteurs qui m'avoient précédé, tous illuſtres par leur ſavoir & par leur piété (*a*) : Il faut encore faire voir que c'eſt de l'Egliſe même que j'emprunte cette idée, & que je penſe ſur cela comme elle ; à Dieu ne plaiſe que je penſe jamais autrement, & qu'en aucun point il m'arrive de m'écarter de ſon eſprit ni de ſes vuës, je dis même en des choſes légeres & ſur des articles moins conſidérables & moins importans.

(*a*) Au nombre deſquels il ne faut pas ſurtout manquer de mettre Dom Edmond Martenne, ſavant Religieux de la Congrégation de Saint Maur ; lequel dans la Préface de ſon premier Volume, ſur les anciens Rits de l'Egliſe, ſe déclare ouvertement pour les raiſons hiſtoriques, par préférence à celles qu'on nomme ordinairement myſtiques ; *Hæ igitur attentè conſideratis....poſt hanc rationibus myſticis, quas apud editos ſcriptores quiſque conſulere poteſt, univerſos Eccleſiæ ritus more hiſtorico repræſentarem &c.*

Rien ne paroît, ce ſemble, plus aiſé que de juſtifier cette propoſition & de montrer par toutes les démarches & par toute la conduite de l'Egliſe, qu'elle met au rang des vrayes raiſons propres & primitives de ſes cérémonies, celles que j'appelle ſimples, naturelles & littérales. Autrement, & ſi elle regardoit ces cérémonies comme n'étant fondées que ſur des raiſons ſpirituelles, & inſtituées par des vuës purement ſymboliques & myſtiques : comme ces ſortes de motifs ne peuvent être ſuſceptibles de changement, que ces objets myſtérieux ſont fixes & conſtans, & que ce qui a une fois donné lieu à la figure & à l'allégorie, doit ſubſiſter toujours ; il faudroit auſſi que l'Egliſe fût immuable elle-même dans ſes uſages & ſes reglemens. Ses ordonnances & ſes loix, ſes rits & ſes cérémonies, qu'on ſuppoſeroit établies ſur de pareilles raiſons & par conſéquent ſur des fondemens ſtables & permanens, deviendroient par-là eſſentielles & capitales, & en aucun cas l'exception ne pourroit plus avoir lieu. En nulle circonſtance il ne ſeroit plus permis à l'Egliſe d'innover & de rien changer dans toute ſa conduite extérieure ; choſe cependant qui ne peut convenir en aucune façon

à ce qui eſt de ſa diſcipline, qu'on ſait être de ſoy variable & changeante, par rapport aux circonſtances des temps, des perſonnes & des lieux.

S'il étoit conſtant, par exemple, que les bigames, c'eſt-à-dire, ceux qui ont été mariez plus d'une fois, ne fuſſent exclus des ſaints ordres, que parce qu'ayant diviſé leur chair, comme s'expriment les Auteurs myſtiques, & l'ayant partagée, pour ainſi dire, à pluſieurs, ils ne ſont plus capables de répréſenter l'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe (*a*) qui eſt une, ni leur mariage n'eſt plus propre à être l'image de l'amour parfait de cet époux vierge pour ſon épouſe vierge (*b*); ce qui produit en eux un défaut qu'on appelle *de ſacrement* & par conſéquent une irrégularité : ſi dis-je, il étoit conſtant que tel fût l'eſprit & le motif eſ-

(*a*) Selon l'idée de S. Paul, lequel expliquant myſtiquement de l'union de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, ce que Moyſe dit à la lettre de l'union qui eſt entre le mari & la femme, & regardant en effet le mariage ſous ce rapport, l'appelle un grand myſtere & un grand Sacrement. *Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſiâ.* Epheſ. 5. 32.

(*b*) Loin que cette raiſon ait été celle de S. Paul, il paroît par ce que dit M. Nicole, en ſon Inſtruction du Sacrement de l'Ordre, que c'eſt S. Auguſtin qui l'a inventée le premier & qu'avant luy on conſidéroit particulierement, en excluant les bigames des Ordres, l'image d'incontinence qui paroît dans les ſecondes nopces.

ſentiel & primitif, la cauſe principale & la raiſon fondamentale & originaire de la défenſe que fait S. Paul de choiſir pour le Miniſtere ſacré, celuy qui auroit épouſé plus d'une femme, on pourroit, ce ſemble, douter qu'il convint d'être auſſi facile, qu'on l'eſt, à lever cette défenſe; fondée, comme on le ſuppoſeroit, ſur des raiſons ſi ſublimes & ſi relevées & même ſi myſtérieuſes & par conſéquent ſi reſpectables. Mais ſi l'Apôtre fait ce reglement pour s'accommoder aux mœurs de ſon temps & ſur tout pour ne pas marquer icy moins de délicateſſe qu'en faiſoient paroiſtre les Juifs & les Payens, qui pareillement éloignoient de la ſacrificature, ceux qui ne s'étoient pas contentez d'une ſeule femme (*a*); on jugera aiſément qu'il y a des cas, où cette raiſon, qui n'eſt au plus, comme l'on voit, que de bienſéance & de pure convenance, doit ceder à d'autres conſidérations qui portent à diſpenſer de

unius uxoris virum 1. *Tim* 3. 2.

(*a*) V. pour les Juifs le Levitique ch. xxi. & pour les Payens, Tite Live, Décade 1. l. x. & *Alex ab Alex.* l. 6. ch. 12. Maintenant que les ſecondes nopces ayent été odieuſes aux Anciens, comme portant je ne ſai quelle tache d'incontinence & de foibleſſe, il n'y a pour en être perſuadé, qu'à écouter Didon, veuve de Sichée, ſe reprochant à elle même, comme une faute conſidérable, d'avoir ſeulement eu la penſée d'épouſer Enée: *Huic uni forſan potui ſuccumbere culpa.* Æneid. 4.

cet empêchement canonique.

Il en eſt de même de quelques autres uſages qui nous ſont venus des Juifs & des Payens, & ſur leſquels l'Egliſe, pour peu qu'elle trouve des raiſons juſtes & légitimes, ne fait aucune difficulté d'accorder diſpenſe ; ce que ſans doute elle ſe garderoit bien de faire, ſi elle ſoupçonnoit que tout fût myſterieux dans l'inſtitution de toutes ces pratiques. C'eſt ainſi que ſur la prohibition de ſe marier entre parens à un certain dégré (prohibition qui a ſemblablement paſſé des Juifs & des Romains aux Chrétiens), on uſe tres fréquemment d'indulgence. Il en eſt de même d'une infinité d'autres conſtitutions & ordonnances, dont on ne diſpenſe avec tant de facilité, que parcequ'on les regarde comme établies ſur des vuës & ſur des motifs ſujets à varier & à changer, tels que ſont ceux qui ont donné lieu à la pluſpart des pratiques & des uſages. C'eſt ainſi que tous les jours encore on diſpenſe de marier en Carême & en Advent (& il ſe peut dire que l'exception prend icy en quelque façon la place de la regle, & que la diſpenſe a plus de lieu que la loy même), parceque l'on ſait que la défenſe que l'Egliſe a faite de célébrer les nopces en ce temps-

là n'eſt qu'une ſuite & une conſéquence de l'ancien uſage de garder la continence entre perſonnes mariées aux jours de jeûne (*a*) ; ce qui ne paroiſſant plus aujourd'huy que de ſimple conſeil, ſemble auſſi laiſſer par conſéquent plus de liberté aux Supérieurs de ſe relâcher ſur ce point. Auſſi entens-je dire qu'en quelques Dio-
Amiens.&c. cêſes, il n'eſt plus même queſtion d'alléguer de raiſon pour obtenir cette ſorte de diſpenſe, tant on y eſt inſtruit ſur cela du motif & de l'eſprit de la regle & de la loy.

C'eſt ainſi encore qu'on ſe rend facile à diſpenſer de garder les interſtices, c'eſt-à-dire, l'intervalle de temps que l'Egliſe fait obſerver entre la reception de deux ordres ; parce qu'on croit avoir lieu de conjecturer que ce qui a introduit la diſtance d'une année entre la reception des ordres, c'eſt qu'anciennement on ne faiſoit gueres l'Ordination à Rome qu'une fois l'an, ſavoir au mois de Décembre, ſuivant ces termes ſi ſouvent répétez dans la vie des premiers Papes, *fecit ordinationes menſe Decembri* (b) ; en ſorte que comme on ne

(*a*) V. ſur cela le Concile de Tolede de l'an 1473. canon 16. Fagnan ſur le 2. l. des Décrétales p. 113. &c.
(b) *Primi Apoſtolici*, dit Amalaire l. 2. c. 1. *ſemper in*

recevoit les ordres que d'une année à l'autre, c'étoit par conſéquent une néceſſité d'attendre une année entiere pour être promû à un nouvel ordre (*a*). Mais à préſent que les ordres peuvent ſe conférer régulierement tous les Quatre-Temps, & même plus ſouvent, ſi l'on veut, ſavoir encore le Samedy du Dimanche de la Paſſion & le Samedy de Pâques, il paroît à quelques Evêques, que cet intervalle de trois mois pourroit ſuffire pour regler le temps des interſtices. Et ces Evêques n'éxigent point en effet d'autres interſtices; d'autant plus, diſent-ils, que le Soudiacre & le Diacre, &, à plus forte raiſon, le Portier, le Lecteur, l'Exorciſte & l'Acolyte, étant preſque aujourd'huy ſans fonctions & leur miniſtere ré-

---

Decembrio menſe, in quo Nativitas D. N. J. C. celebratur, conſecrationes miniſtrabant uſque ad Simplicium... ipſe primus ſacravit in Februario. Le Micrologue dit la même choſe. V. auſſi Dom Mabillon, en ſon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nombre XVI.

(*a*) D'autres rapportent l'établiſſement de ces interſtices à l'uſage qui fixe l'Ordination des Soudiacres à vingt & un an accomplis, celle des Diacres à vingt deux & celle des Prêtres à vingt-quatre, ce qui établit tout naturellement, comme l'on voit, l'intervalle d'une année entiere depuis la reception du Soudiaconat, & de deux depuis celle du Diaconat. Or ce qui d'abord ne s'obſervoit qu'à l'égard de ceux qui étoient préciſément ordonnez à l'âge requis, a été depuis étendu à toute Ordination, à quelque âge qu'on reçût l'Ordre.

duit au ſervice de l'Autel, l'épreuve ſemble n'en devoir être plus ſi longue. Rien n'eſt encore plus fréquent que les *Extra tempora*, c'eſt-à-dire, les diſpenſes de ſe faire ordonner hors les Quatre-Temps. Et d'où vient cette facilité d'accorder ces ſortes de diſpenſes, ſi ce n'eſt de ce que comme l'Ordination ſe faiſoit tous les Dimanches en certains ſiecles (ce qui eſt reſté à l'égard des Evêques qu'on conſacre encore ces jours-là); il ſemble qu'il y ait auſſi moins de difficulté à revenir à cet uſage & qu'on puiſſe ſans ſcrupule uſer icy d'exception & de condeſcendance, même pour des cauſes tres légeres? On voit donc que ce qui facilite le plus l'obtention de toutes ces diſpenſes, n'eſt autre choſe que la connoiſſance que l'on a de la nature des raiſons qui ont ſervi de motif & de fondement aux regles dont on diſpenſe; & que ſi ces raiſons n'étoient ſimples, indifférentes & variables, & qu'il n'y eût au contraire que du myſtere & des ſens ſpirituels cachez ſous ces regles, les Supérieurs y auroient tout autrement égard & ſeroient plus attentifs à n'en pas diſpenſer.

Maintenant pour venir à des pratiques d'une autre nature; s'il étoit vray, par exemple, que la couronne des Clercs ne

fût par ſon origine & ſon inſtitution, que l'image & le ſymbole de celle qui fut faite avec des épines & miſe ſur la teſte de Notre Seigneur, ne faudroit-il pas de néceſſite s'en tenir à cette idée & à cette pratique, & ſeroit-il permis en aucun cas & pour quoi que ce ſoit, d'altérer une figure & une repréſentation auſſi myſtérieuſe & auſſi ſignificative que celle là; & l'Egliſe même n'auroit elle pas dû au contraire exiger des Clercs, dans tous les temps & dès les commencemens, qu'ils portaſſent tous une couronne uniforme & telle à peu près que pouvoit être la couronne d'épines de Notre Seigneur, ſans ſouffrir que les uns l'agrandiſſent & les autres la retréciſſent à leur gré? En ſorte que de ce que l'Egliſe permet que ſes Miniſtres ayent différentes couronnes, plus large aux uns, plus étroite aux autres, c'eſt une marque ſenſible qu'elle ne regarde point du tout la couronne de Notre Seigneur, comme le modele & la meſure de celle que doivent porter généralement les Clercs; mais que donnant une autre origine à cette pratique, elle croit avoir la liberté de régler la forme de la tonſure comme elle le juge à propos, par rapport aux différentes circonſtances des temps & des perſonnes. S'il étoit

V. p. 471. & ſuivantes.

vray encore qu'on ne nommât les enfans au Baptême que pour les mettre ſous la protection ſpéciale du Saint dont on leur donne le nom ; l'Egliſe laiſſeroit-elle au choix & à la volonté de chaque particulier, de changer ce nom à la Confirmation & à la vêture ou Profeſſion Religieuſe ?

Croira-t'on ſemblablement que les Evêques ſouffriſſent qu'en pluſieurs Egliſes on ne miſt plus du tout de parement devant l'Autel, s'ils n'étoient informez que ce parement ne ſervoit dans ſon origine qu'à conſerver les Reliques qu'on plaçoit ſous l'Autel ; en ſorte que, par rapport à ce premier uſage, ce parement devient entierement inutile dans les Egliſes où on a ceſſé de mettre les Reliques en cet endroit ? S'imaginera-t-on encore qu'on donnaſt aujourd'huy ſi facilement les mains à la deſtruction des Jubez, s'il ne paroiſſoit que ces eſpeces de tribunes n'étant ainſi exhauſſées qu'afin de mettre la voix du Lecteur plus à portée d'être entenduë de toute l'aſſemblée, il ſuffit pour remplir ce deſſein, que le Lecteur ſoit élevé de quelques marches au deſſus des autres, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de bâtir ces Jubez en forme de galeries & d'élever ces grandes maſſes de pierre, qui

v. p. 322. & 387.

ſe voyent encore, ſur tout dans les Cathédrales & les Collégiales, & qui bouchent entierement aux fideles la vûë du Chœur & du Sanctuaire (*a*). Il en eſt de même encore de la pratique de ſuſpendre le S. Sacrement au deſſus de l'Autel ; permettroit-on le rétabliſſement de cette pratique, en pluſieurs endroits, au préjudice des Tabernacles, ſi on ne ſavoit que tel étoit l'ancien uſage (principalement depuis le VI. ſiecle)(*b*), auquel celuy des Tabernacles n'a ſuccédé que depuis environ cent ans (*c*). Enfin il en eſt de même des habits ſacrez, que l'on ne ſouffriroit aſſurément pas qu'on diminuât & qu'on accourcît au point où nous les voyons aujourd'huy, ſi on n'apprenoit de pluſieurs célebres Auteurs (*d*), que ces habits

---

(*a*) V. M. Bocquillot en ſon Traité hiſtorique de la Liturgie, p. 72.

(*b*) Suivant ces paroles du Concile de Tours II. can. 3. *Ut Corpus Domini in altari, non in armario, ſed ſub crucis titulo componatur* ; c'eſt à dire, que „ le Corps de N. S. que l'on garde en reſerve, ne ſera point mis dans une armoire, mais à l'Autel ſous la Croix. " Et c'eſt ce qui s'obſerve encore en pluſieurs Egliſes, où le ſaint-Ciboire eſt ſuſpendu en effet au pied du grand Crucifix, poſé au deſſus de l'Autel.

(*c*) On prétend que le premier tabernacle qu'on ait vu à Paris, eſt celuy des Capucins de la ruë Saint-Honoré.

(*d*) Le Pere Thomaſſin, entre autres, M. l'Abbé Fleury &c.

dans leur origine n'étoient point particuliers aux Miniſtres de l'Autel ; enſorte qu'ayant égard à leur premier uſage, il ſemble qu'il n'y ait pas grand inconvenient à leur laiſſer inſenſiblement prendre une figure différente, plus commode & plus convenable. Mais, ſur toût la Chaſuble, qui enveloppoit autrefois le Prêtre & le couvroit entierement ; s'il étoit certain que cette forme ne luy eut été donnée que pour être le ſymbole de la charité qui couvre, comme dit S. Pierre, le grand nombre des pechez, l'abandonneroit-on, pour ainſi dire, au bras ſéculier, c'eſt à dire, la livreroit-on aux Chaſubliers, pour la tailler à leur gré, l'échancrer, la raccourcir & la rétrécir de maniere à ne pouvoir plus même couvrir ni les bras ni les jambes ? Et en vérité, ſeroit il permis de défigurer ainſi un habit conſacré par l'idée morale qu'on y auroit attachée dès le commencement ?

V. p. 281. & ſuivantes.

V. p. 344. & ſuivantes.

Peut-être que ſi on réfléchiſſoit bien ſur toutes ces conſéquences, on ſeroit plus reſervé & plus retenu à ſuppoſer à l'Egliſe des idées & des intentions qu'il eſt tres douteux & tres-incertain qu'elle ait jamais euës. Aucun Prêtre & aucun Evêque penſe-t-il encore que l'Etole & le

Manipule ne ſoient deſtinez par leur inſtitution qu'à repréſenter les liens dont Notre Seigneur étoit attaché lorſqu'on le mena chez Pilate. S'ils enviſageoient ces habits ſous cette idée ſymbolique, ſouffriroient-ils qu'on les déguiſât ſi fort par les ornemens dont on les brode, qu'ils n'ont aujourd'huy rien moins que la figure & la reſſemblance des cordes avec leſquelles le Sauveur du monde fut lié & garotté. Un Evêque qui regarderoit encore comme myſtérieuſe, l'action de baiſer l'Autel à la Meſſe, croiroit-il qu'on pût ſe contenter de baiſer ſeulement le quadre de bois qui entoure cet Autel? Car dans la ſuppoſition que l'Autel figurât Jeſus-Chriſt, ainſi que le diſent quelques Auteurs myſtiques, pourroit-on étendre ce ſymbole & cette repréſentation, à une ſimple bordure de bois dans laquelle on enchâſſe un parement.

V. p. 311. & 325.

Mais pour quelle raiſon penſe-t-on que le Pape Innocent III. ait décidé, qu'il n'y a point d'obligation aux femmes de ſe ſoumettre après leurs couches à la cérémonie de la purification; ſi ce n'eſt que parce que ſans y chercher d'autre myſtere, ce Pape, grand Juriſconſulte & grand Théologien tout à la fois, regarde cet uſage, comme la ſuite d'une loy, laquelle

au Tit. de Purific. poſt part. c. VII.

Lex per Moïsem data est, gratia & veritas per J. C. facta est. Joan. 1. 17.

ayant été abolie par l'Auteur de la grace & de la vérité, laiſſe l'Egliſe par conſéquent en droit de n'adopter la bénédiction dont il s'agit, que comme une pieuſe & louable coutume & une pratique de conſeil & de dévotion & non comme un devoir de précepte. Pourquoy encore a-t'on permis que l'immerſion du corps entier dans la cérémonie du Baptême, fût convertie en une ſimple effuſion ou infuſion ſur une partie du corps ; c'eſt qu'on ſait que comme cette maniere de plonger prend ſa premiere origine dans la coutume de laver les enfans au moment de leur naiſſance, pour des raiſons phyſiques ; auſſi ne peut-elle jamais faire l'eſſence d'un Sacrement, où il n'eſt plus queſtion d'ôter les ſoüillures de la chair & dont l'effet par conſéquent n'eſt plus attaché à la quantité de l'eau : & on eſt perſuadé que pourvû que ce Sacrement ſoit adminiſtré avec de l'eau, ſoit par infuſion, aſperſion ou immerſion, tout eſt bon & toutes ces façons ſont jugées valables (a). Que ſi l'Egliſe au contraire eut regardé cette immerſion comme eſſentiellement inſtituée pour être une

V. p. 405. & ſuivantes.

Non carnis depoſitio, ſordium. 1. Pet. 3. 21.

(a) V. M. de Meaux dans ſon Traité de la Communion ſous les deux eſpeces.

repréſentation

repréſentation expreſſe de ce qu'étant baptiſez en la mort de Jeſus-Chriſt, nous ſommes auſſi myſtiquement enſevelis avec luy, elle ſe ſeroit en ce cas bien donné de garde de changer cette pratique du Baptême ; tres-inſtruite que ce qui eſt du fond & de la ſubſtance des Sacremens, eſt inaltérable & indiſpenſable. Il paroît donc par ce changement de diſcipline à l'égard du Baptême, que l'Egliſe enviſage la maniere de baptiſer par immerſion, comme un ſimple uſage qui luy eſt venu de la tradition des Juifs ou des Payens, ou peut-être de tous les deux enſemble & en un mot de toutes les nations du monde (*a*). Diſons la mê-

(*a*) Ce qui n'a pas empêché l'Apôtre S. Paul, comme nous verrons à la page 414. & 415. de trouver d'excellens rapports & de faire des alluſions magnifiques à cette maniere de plonger tout à fait dans l'eau ; maniere qui préſente d'abord en effet l'idée du fidele enſeveli avec Jeſus-Chriſt & ſortant des eaux comme Jeſus-Chriſt ſortit du tombeau. Mais c'eſt qu'autre choſe eſt de prendre ſujet de l'immerſion pour faire des alluſions & des applications, des métaphores & des comparaiſons ; & autre choſe de regarder cette action, comme ayant pour objet dans ſon établiſſement, de repréſenter & ſignifier l'enſeveliſſement du fidele avec Jeſus Chriſt. C'eſt à dire en un mot, que toutes ces vûës ſpirituelles & ſymboliques ne ſont point la cauſe & le principe de l'immerſion, ne paroiſſant point qu'elles ſoient en effet entrées dans le deſſein de ſon inſtitution ; mais c'eſt au contraire l'immerſion qui a donné lieu à toutes ces idées & à toutes ces réfléxions.

me choſe de l'onction qui précede & qui ſuit le Baptême. L'Egliſe inſtruite des cauſes phyſiques & ſenſibles de l'inſtitution de cette pratique, a trouvé à propos pour de bonnes conſidérations, de réduire ſeulement à quelques parties du corps, l'onction qui ſe faiſoit autrefois ſur tout le corps; au lieu que ſi elle n'eût rapporté l'inſtitution de cette cérémonie, qu'au deſſein de donner par-là au Catécumene de la force contre les tentations & les attaques du démon ou de marquer que le Néophyte participe à l'onction ſpirituelle (toutes raiſons employées dans la ſuite pour l'inſtruction & l'édification des fideles) : conſtamment elle ne ſe ſeroit point permis d'y toucher ni d'y faire aucun retranchement; ce qui eut été, dans cette ſuppoſition, affoiblir le myſtere, rendre ſa ſignification defectueuſe & enfin diminuer les effets du ſaint chrême ou de l'huile des Catécumenes.

Mais ce qui ſemble démontrer que l'Egliſe eſt tres-éloignée d'enviſager ces ſortes de raiſons, comme les raiſons uniques de l'établiſſement de ſes cérémonies; c'eſt que ſi cela étoit, elle tomberoit ſouvent elle-même en contradiction dans la pratique. Car, par exemple, que d'un côté l'Egliſe nous faſſe entendre que

les cierges ne brûlent ſur nos Autels, qu'à deſſein d'exprimer Jeſus-Chriſt qui ſe rend ce témoignage à luy-même qu'il eſt la lumiere du monde ; & qu'à même temps elle n'en allume ni à Primes, ni à Tierces, ni à Sextes, ni à Nones, où cependant Jeſus-Chriſt n'eſt pas moins lumiere qu'à Matines, à Laudes & à Vêpres, où on en allume ; cela ne conviendroit pas & il y auroit contrariété dans cette conduite. Bien plus, ſur ce fondement & par cette raiſon ſymbolique, il faudroit donc faire auſſi brûler continuellement ces cierges & n'en pas borner l'uſage aux ſeuls Offices divins ; puiſque, comme dit l'Apôtre, » ce que Jeſus-Chriſt étoit hier, il l'eſt encore aujourd'huy & il l'eſt pour « toujours & pour tous les ſiecles. « Il eſt dans tous les momens du jour, auſſi bien qu'à toutes les heures de la nuit, » la vraye lumiere, la lumiere des hommes « & celuy qui éclaire quiconque vient au « monde ; il eſt éternellement la ſplen- « deur de la gloire de ſon Pere, lumiere « de ſa lumiere, l'eclat de la lumiere éter- « nelle. « C'eſt pourquoy ſi on vient à demander à l'Egliſe ſur quel fondement elle allume des cierges à certaines heures de l'Office & non pas à d'autres, elle ſe contente de répondre tout ſimplement

Joan 9.

Hebr. 13. 8.

Joan. 1.

Hebr. 1. 3. Sap. 7. 26.

& tout naturellement, que c'eſt qu'on n'a pas beſoin d'une clarté étrangere pendant le jour, qui eſt le temps où l'on dit Primes, Tierces, Sextes & Nones, mais ſeulement la nuit & aux crépuſcules, où ſe chantent Matines, Laudes & Vêpres.

Tant de ſaintes Communautez & tant de Corps célebres ſont-ils bien perſuadez que la raiſon primitive & d'inſtitution de ces diverſes heures de l'Office, ſoit préciſément d'honnorer & de célébrer différens myſteres; par exemple, la naiſſance de Notre Seigneur à Matines, ſa réſurrection à Laudes, ce qui ſe paſſa le matin de ſa Paſſion à Primes, la deſcente du S. Eſprit à Tierces, le crucifiement de Notre Seigneur à Sextes, ſa mort à Nones, ſa ſepulture à Vêpres, ſa demeure dans le ſépulcre à Complies? Car ſi cela étoit & s'il étoit vray que l'Egliſe eût prétendu, en inſtituant l'Office divin, honnorer dans chacune des heures, les myſteres qui s'y ſont accomplis: comme Notre Seigneur eſt venu la nuit au monde; qu'il eſt reſſuſcité vers le point du jour, *valdè manè*; que le S. Eſprit eſt deſcendu vers l'heure de Tierces, *cùm ſit hora diei tertia*; que Notre Seigneur a été crucifié vers celle de Sextes, *erat hora quaſi ſexta*; qu'il eſt mort vers celle de Nones,

circa horam nonam, & qu'il a été enſeveli le ſoir : conſtamment il ne ſeroit point permis, en dérangeant les Offices, d'anéantir ainſi toutes les vûës de l'Egliſe.

Mais une preuve évidente que toutes ces Congrégations ne croyent pas que cette inſtitution ſoit fondée ſur ces ſortes de raiſons ſublimes & myſtérieuſes, c'eſt la liberté qu'elles ſe donnent d'avancer ou de reculer ces heures, en un mot les diſtribuer ſelon leur commodité & ſuivant la volonté de leurs Supérieurs. Enſorte qu'à Paris, par exemple, ſelon la recherche exacte que s'eſt donné la peine d'en faire un Eccléſiaſtique également pieux & habile, il ſe dit des Matines ſuivies de Laudes, à toutes les heures de la nuit, à commencer depuis cinq heures du ſoir du jour précédent juſqu'au lendemain ſix heures du matin. Et de même il ſe dit des Primes depuis cinq heures & demie du matin juſqu'à huit heures : des Tierces depuis huit juſqu'à dix heures : des Sextes depuis dix juſqu'à onze heures trois quarts : des Nones depuis midy juſqu'à trois heures ; des Vêpres depuis une heure juſqu'à ſix ; & des Complies depuis trois ou quatre heures juſqu'à neuf. Rien, ce ſemble, ne montre davantage combien ces heu-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

res ſont arbitraires, & l'éloignement où l'on eſt de penſer que la raiſon primitive, la raiſon d'inſtitution de ces heures, ait été d'honnorer certains myſteres.

Mais toute l'Egliſe elle même ſe ſeroit-elle aviſée en Carême d'anticiper Vêpres à midy, & de célébrer ainſi à cette heure, un myſtere qui ne s'eſt paſſé que le ſoir ? Il eſt donc bien plus naturel de croire que toutes ces Egliſes particulieres & l'Egliſe univerſelle elle-même, regardent la détermination des heures de l'Office, comme une tradition venuë des Juifs, qui avoient coutume en effet de s'aſſembler pour la priere, à peu près aux mêmes heures que les Chrétiens; ſavoir le matin (*a*), à la ſixieme (*b*) & à la neuvieme (*c*) heure & le ſoir (*d*) ſans compter les prieres de la nuit (*e*) : ce qui rend ces Egliſes plus faciles à anticiper ou à reculer ces heures; parce qu'après tout, comme les Juifs avoient leurs raiſons pour choiſir ces mê-

(a) *Sacrificium matutinum.*

(b) *Aſcendit Petrus in ſuperiora, ut oraret circa horam ſextam.* Act. 10. 9.

(c) *Petrus & Joannes aſcendebant in Templum, ut orarent ad horam orationis nonam.* Act. 3. 1.

(d) *Sacrificium veſpertinum.*

(e) *Media nocte ſurgebam.*

mes heures, les Egliſes dont nous parlons, croyent auſſi avoir des motifs ſuffiſans pour les changer & en prendre d'autres.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire, que ce qui fait la facilité des diſpenſes & ce qui rend la diſcipline de l'Egliſe ſi variable & ſi changeante, ſur tout à l'égard des Rits & des Cérémonies, c'eſt que comme cette diſcipline eſt fondée ſur des raiſons ſimples & tirées preſque toutes, ou des uſages des Anciens, ou du rapport des actions avec les paroles & réciproquement des paroles avec les actions, ou de la néceſſité, de la bienſéance & de la commodité, (a) (toutes pratiques & toutes raiſons ſujettes à changement, parce que ce qui convient à certains temps, n'eſt point propre en d'autres); auſſi dès que ces raiſons viennent à ceſſer, il ſemble qu'il ſoit en même temps permis d'abolir pareillement les pratiques. Au lieu que ſi elles avoient toutes leur cauſe & leur principe dans le deſſein de figurer & de repréſenter quelque myſtere, le reſpect ſeul qu'auroient les Supérieurs pour de ſemblables motifs, les empêche-

(a) V. le 1. Vol. page 286. Note a.

roit de ſouffrir les changemens qui s'introduiſent tous les jours dans les cérémonies & dans le culte extérieur de la religion.

Mais ſuppoſé que nos cérémonies ſoient fondées en effet ſur des raiſons toutes myſtiques, il faudroit donc que l'on fût attentif à faire faire un recueil de ces raiſons, pour les enſeigner aux peuples, comme on leur enſeigne le catéchiſme. Car enfin les Fideles ne doivent point ignorer les vûës que l'Egliſe peut avoir euës dans l'établiſſement de ſes prattiques. Ce qu'il y a de fâcheux c'eſt qu'on ne ſait pas trop où s'inſtruire de ces raiſons myſtiques ni où les aller prendre. Il eſt vray qu'on en trouve de répanduës par-cy par-là dans les Auteurs qui ont traité de ces matieres; mais parce que toutes celles que rapportent ces Auteurs, ne nous ſont pas données comme les vrayes raiſons d'inſtitution des cérémonies, qui eſt cependant ce que l'on cherche, il paroît qu'on n'en eſt gueres plus avancé.

Il ſe préſente icy tout naturellement une objection, qui eſt que ſi la pluſpart des cérémonies de l'Egliſe ont leur cauſe & leur principe dans des raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques, ces raiſons

doivent être auſſi marquées & auſſi autoriſées que celles qu'on appelle ſymboliques & myſtiques. Il eſt vray que dans les Auteurs & les Livres qui traitent des Cérémonies de l'Egliſe, il eſt rare de rencontrer de ces ſortes de raiſons ; mais c'eſt qu'elles ſe font aſſez ſentir d'elles-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin encore de les ſpécifier & de les mettre par écrit. On ne s'aviſe pas, par exemple, lorſqu'il eſt nuit & que l'on demande de la lumiere, de dire que c'eſt pour éclairer ; cela s'entend de reſte & eſt évident par la ſeule notion de la lumiere même & par ſon effet le plus naturel. Aucun Inſtituteur d'Ordre ou de Communauté n'a encore penſé non plus, en preſcrivant le nombre & la qualité des habits que l'on doit porter, à ajouter que ces habits doivent ſervir à couvrir le corps ; tout le monde ſait bien que c'eſt-là l'employ & l'uſage naturel des habits. Il n'y a donc ſur tout cela qu'à laiſſer penſer naturellement les hommes & ils jugeront toujours ſainement & raiſonnablement. Demandez, par exemple, aux perſonnes les plus ſimples & les plus groſſieres, ce qu'elles ſe perſuadent de l'uſage des cierges & de l'encens. Elles vous répondront tout auſſi-tôt & tout unîment, que

les cierges ſervent à éclairer, & que l'effet de l'encens eſt de repandre de bonnes odeurs. Pouſſez-les davantage ſur les cierges & interrogez-les ſur la différence que met cependant l'Egliſe entre Matines, Laudes & Vêpres, où elle veut qu'il y ait du luminaire ; & Primes, Tierces, Sextes & Nones, où elle n'en preſcrit pas ; & ſuppoſons d'ailleurs que tous ces Offices ſoient encore à leur place : ſans doute que ces perſonnes continueront à vous répondre, avec le même bon ſens & la même droite raiſon, que les grandes Heures ſe diſant la nuit & dans les crépuſcules, on y a abſolument beſoin de lumiere; mais qu'au lever du ſoleil, à neuf heures du matin, à midy & à trois heures après midy, où ſe récitent les petites Heures, elle devient inutile.

Que ſi ſans vouloir préſuppoſer l'ancien arrangement des heures de l'Office, vous examinez le fidele ſur le pied que ces Offices ſe diſent à préſent, comme par exemple, Laudes & Vêpres au grand jour ; conſtamment il ſera difficile que ce fidele, que je ſuppoſe peu éclairé, ſoit d'abord au fait, & puiſſe tout d'un coup pénétrer la raiſon d'allumer des cierges en plein jour : & alors c'eſt le cas de l'inſtruire & de luy apprendre

que ces heures ſe diſoient autrefois en des temps où il n'étoit pas poſſible de ſe paſſer de lumiere ; & que ces Offices ayant été peu à peu avancez ou reculez dans la ſuite, ils ont auſſi inſenſiblement amené avec eux tout ce qui les accompagnoit & les cierges comme le reſte. Ce qui même ne ſe pouvoit guere faire autrement ; car quand auroit-on voulu attendre à retrancher le luminaire, comme inutile alors ? L'heure de l'Office changeoit imperceptiblement, ainſi que nous venons de dire ; il n'étoit donc pas poſſible d'appercevoir ni de ſentir jamais l'inutilité de ce luminaire qu'après tout le changement fait, & alors il n'étoit plus temps. Ces Offices, depuis même leur déplacement, ſe ſont donc toujours trouvé, par la raiſon que je viens d'alleguer, en poſſeſſion de leur luminaire ; & de cette maniere le luminaire eſt inſenſiblement reſté. En un mot, le luminaire attaché par beſoin à l'Office de la nuit & des crépuſcules, a tout naturellement ſuivi ces Offices, à quelque heure qu'on ſoit venu à les réciter, même au grand jour, & comme l'on dit, en plein midy. Bien davantage, le luminaire par-là tient tellement à l'Office, que, comme pour la raiſon que je viens de marquer, on

ſe ſert de cierges durant le jour aux Offices qui y ont été amenez de la nuit, auſſi ne ſait-on encore ce que c'eſt que d'en uſer la nuit aux Offices qui appartiennent au jour : & vint-on à chanter les petites Heures au milieu des plus profondes ténebres & dans la plus grande obſcurité ; comme ce ſont des heures du jour, jamais on n'y allume de cierges à l'Autel, non plus qu'aux grands candélabres & autres chandeliers, pas même ceux des Enfans-de-Chœur.

Ajoutez encore cecy à votre Diſciple & donnez luy cette maxime, qui enferme des conſéquences infinies & s'étend à un tres-grand nombre de pratiques & d'uſages, Que l'Egliſe n'aime point à changer, & que ce qui d'abord n'étoit que pour le beſoin & la néceſſité, elle ſouffre volontiers qu'il ſe tourne dans la ſuite à un ſimple uſage & en pure cérémonie, pluſtôt que de ſupprimer, retrancher, changer & rechanger & toujours innover. Il y a quantité d'exemples de cette ſage conduite de l'Egliſe ; & ce n'eſt que par là que ſe maintiennent pluſieurs uſages, qui ſans cela, joint à la difficulté de s'appercevoir quand les changemens conviennent & de les placer à propos, auroient dû ceſſer avec le motif qui leur

ſervoit de fondement. Mais cela ſuffit pour les cierges. Et déja pourvû que votre diſciple ſache que la Meſſe dans les temps de perſécution, ſe diſoit la nuit ou en des lieux obſcurs & ſouterrains, il ſentira de reſte pourquoy l'Egliſe continuë à employer des lumieres à cette action, quoique célébrée à préſent & depuis long-temps pendant le jour. Il en eſt de même encore des Convois & des Enterremens, qui ſe faiſant anciennement le ſoir ou la nuit, étoient toujours par conſéquent accompagnez d'un nombreux luminaire, ce qu'on a toujours continué depuis de pratiquer en ceux même qui ſe font de jour.

L'on voit donc d'un côté que ſur les pratiques qui ſont toujours ſubſiſtantes, il eſt preſque inutile d'inſtruire les fideles; il n'y a préciſément qu'à les abandonner ſur cela à leur bon ſens & à leur droite raiſon. Et ainſi, pour revenir encore ſur le luminaire, il eſt inutile de leur rendre raiſon pourquoy à Noël on uſe de lumieres à la Meſſe de minuit & même à celle du point du jour; pourquoy dans les Egliſes ſouterraines & obſcures & dont les vitres ſont colorées, comme à la Sainte-Chapelle de Paris, à Saint-Maurice d'Angers &c. on s'en

ſert, même en plein jour ; pourquoy on s'en ſert à cinq ou ſix heures du ſoir à Vêpres, en hyver, au College de Clugny de Paris, aux Graſſins, aux Capetes, à Sainte-Pelagie & en quelques autres Egliſes de la même ville : tout le monde ſent alors le beſoin de ces lumieres. Bien plus, perſonne ne s'aviſe de demander pourquoy à Roüen, la veille de l'Aſſomption de la Vierge, où l'on anticipe Matines pour le lendemain, ſur les trois ou quatre heures après midy ; pourquoy on porte avec le Lectionaire, de la lumiere au Jubé dans une lanterne : la choſe parle d'elle-même & l'on voit aſſez que c'eſt que le Lecteur a coutume de ſe ſervir de cette lumiere, aux jours que Matines ſe diſent la nuit ou de grand matin, c'eſt à dire, tout le reſte de l'année ; car on n'anticipe jamais Matines en cette Egliſe que ce jour là, non pas même le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-ſaint. Et de même & pour la même raiſon on ne ſache point qu'on s'informe beaucoup à Amiens pourquoy le Thuriferaire, pendant l'encenſement qui ſe fait à Laudes, eſt toujours accompagné d'Acolytes portant des cierges allumez, même lorſqu'il fait jour ; c'eſt qu'en effet cela ſaute aux yeux. Les Chartreux ne

ſont pas embarraſſez non plus pourquoy le Sacriſtain, le Jeudy-ſaint, marche avec un cierge allumé dans une lanterne, devant le Diacre allant lire l'Evangile au Chapitre & au Réfectoire, après le lavement des pieds ; la raiſon en eſt évidente & ſe fait voir d'abord & ſans peine. Enfin il y a peu de fideles qui ne ſoient frappez de la raiſon de porter de la lumiere au célébrant pour lire le Capitule & la Collecte de Laudes & de Vêpres, même lorſque ces Offices ſe récitent pendant le jour ; ſur tout quand cette lumiere eſt proche de l'objet & à portée d'éclairer en effet le célébrant. Telle eſt encore la bougie qu'on tient d'ordinaire aux Evêques & tels ſont les cierges qui ne vont qu'à une hauteur proportionnée ; car s'ils étoient trop élevez, & de la hauteur que les portent d'ordinaire, par exemple, les Acolytes de S. Germain des Prez & de Sainte-Geneviéve de Paris, les Enfans de Chœur de Roüen &c. il ne ſeroit pas conſtamment ſi aiſé de conçevoir de quel uſage pourroit être alors ce luminaire.

A l'égard des pratiques qui ont ſouffert quelque changement & quelque altération & dont les raiſons d'inſtitution ne ſe préſentent point par conſéquent ſi

vîte, il eſt indiſpenſable de faire remonter les peuples aux ſources & aux origines ; de leur remettre les faits devant les yeux & leur apprendre de quelle maniere les choſes ſe paſſoient dans les premiers temps. Voudroit-on, par exemple, faire connoître aux Pariſiens ce que c'eſt que le pain & le vin qui ſe diſtribuent le Jeudy-ſaint, en la plûpart des Egliſes Séculieres, ſoit dans l'Egliſe même ou au Chapitre, ou enfin en quelque autre lieu, après le lavement des pieds ou des mains des Chanoines ou autres Eccléſiaſtiques, des Enfans de Chœur &c. il faudroit les faire trouver ce jour-là à l'Abbaye de S. Victor, & leur faire ſuivre & obſerver tout ce que les Chanoines Réguliers de cette Abbaye pratiquent depuis la cérémonie du lavement des pieds ; & alors ils appercevroient d'eux-mêmes & d'une maniere ſenſible, que ce petit repas n'eſt autre choſe que la collation qui ſe fait tous les jours de jeûne à l'heure du ſouper. Et pourquoy cela ſe remarque-t-il à Saint-Victor, plutôt qu'ailleurs, c'eſt qu'on n'a pas encore anticipé ce jour-là, l'après midy, dans cette célebre Maiſon, l'Office de Matines du lendemain, ni par conſéquent avancé l'heure de Complies ; de maniere

re que tous les exercices de l'après midy ſe trouvent encore aujourd'huy à leur place : au lieu que dans les autres Egliſes, comme on y a avancé Complies dès les deux ou trois heures après midy, pour pouvoir dire enſuite Matines, appellées vulgairement *Tenebres*, le petit repas qui ſe fait avant Complies & par conſéquent peu de temps après le dîner, n'a plus l'air de la collation du ſoir & n'eſt plus du tout reconnoiſſable. Et aſſurément on doit ſavoir bon gré à Meſſieurs de Saint-Victor, d'être les ſeuls (au moins qu'on ſache) à conſerver une pratique qui nous met au fait ſur ce repas & nous en ramene la véritable idée.

Il eſt encore aiſé de découvrir à quoy ſe rapportent ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis & præſtas nobis* (auſſi-bien que les ſignes de Croix qui les accompagnent), dans les Egliſes où le 6. d'Août on met ſur l'Autel, ſelon l'ancienne coutume, des raiſins, pour benir à cet endroit du Canon ; ce qui ſe pratiquoit auſſi autrefois à l'égard des fêves & autres légumes ou fruits nouveaux, & ce qui s'obſerve encore par tout, le Jeudy-ſaint, à l'égard de l'huile des infirmes : car on voit tout d'un coup ce jour-là

V. Tome I. Préface p. xxiij.

l'application que l'Egliſe fait icy de cette formule, aux fruits de la terre, que Dieu » crée ſans ceſſe, qu'il ſanctifie, qu'il vi- » vifie, qu'il benit & dont il fait part aux » hommes.

Ce n'eſt donc que par les changemens introduits dans les cérémonies, qu'on eſt venu à oublier & à perdre de vûë les raiſons ſenſibles & naturelles de leur établiſſement. Que les laïques & les gens du monde reprennent, par exemple, les cheveux courts & l'habit long, qu'ils portoient il n'y a pas encore plus de deux cens ans, & on appercevra bien vîte la raiſon de la tonſure & de l'habillement, & en un mot de l'extérieur des Eccléſiaſtiques. Qu'on rende à la chaſuble ſon ancienne forme, & on ſentira tout auſſi-tôt pourquoy on la leve à l'élévation de l'Hoſtie & du Calice. Que le manipule redevienne un mouchoir, & on entendra dans le moment même ce que ſignifie le *manipulus fletûs*, contenu dans la priere qui ſe dit en prenant cet ornement. Que le Jeudy-ſaint tous les Prêtres célebrent conjointement la Meſſe avec l'Evêque dans les Egliſes Cathédrales; avec le Curé dans les Paroiſſes; ou avec le Supérieur dans les Monaſteres; & alors & dans cette ſuppoſi-

V. p. 471. & ſuivantes.

V. tom. 1. p. 362. &c.

tion, les Prêtres revêtus de leurs habits Sacerdotaux, ſauront pourquoy ils communient ce jour-là avec l'Etole. Qu'on rétabliſſe les ténébres à minuit, enſorte que cet Office commence dans l'obſcurité & s'acheve vers le point du jour, & on verra que l'Egliſe n'a pas tort d'allumer d'abord à cet Office un grand nombre de lumieres & de les éteindre enſuite à meſure que le jour vient, & en un mot de tout éteindre à la fin de Laudes & lorſqu'il fait grand jour. Que le Dimanche, avant la Meſſe, on recommence à benir & à aſperſer d'eau luſtrale, le dedans & le dehors de l'Egliſe, le Cimetiere, & encore dans les Monaſtes & même dans les Cathédrales & les Collégiales, où les Chanoines vivoient autrefois en commun, les lieux réguliers & les Offices; & on connoîtra l'origine & la raiſon de la Proceſſion des Dimanches, & pourquoy dans les Monaſteres & dans les autres Egliſes, dont nous venons de parler, on parcourt pendant cette marche, les quatre côtez du Cloître. Sans cela il n'eſt pas poſſible de rendre raiſon de cette Proceſſion, ni d'en découvrir l'objet, & ſi l'on veut diſcourir ſur ce ſujet, il faut de néceſſité avoir recours à des raiſons étrangeres &

V. p. 89. & ſuivantes.

V. tom. 1. p. 98.

empruntées, comme a fait depuis peu un pieux Eccléſiaſtique, en un Traité des Proceſſions de l'Egliſe, dédié au Clergé de France. Qu'on rappelle encore dans l'Egliſe, l'ancienne pratique de chanter ſans livres, & on verra pourquoy les Chantres ou Choriſtes vont apprendre tout ſur l'heure à ceux qui doivent commencer les Antiennes, la maniere de les entonner (*a*).

Que les Moines de l'Ordre de Clugny réduiſent à la forme d'un bâton ordinaire, & tel qu'il eſt encore en uſage dans le Monaſtere de Clugny, les longues baguettes qu'ils portent d'ordinaire aux Proceſſions des Rogations; & on appercevra ſans peine que ces bâtons ne peuvent gueres ſervir qu'à s'appuyer & à ſe ſoutenir & en un mot à s'en aider en marchant. Qu'on revienne dans l'Egliſe, à ſonner pour les mourans, au lieu qu'on ſonne aujourd'huy pour les

(*a*) A Cambray le Chantre ou Choriſte ne ſe contente pas d'apprendre, en chantant, les premiers mots de l'Antienne à celuy qui la doit impoſer; il luy nomme auſſi les notes, & le fait, comme on dit, ſolfier; & puis appliquant la lettre à la note, il luy répete de nouveau les paroles en chant. L'on voit icy d'un côté la néceſſité d'annoncer les Antiennes à ceux qui n'ont pas de Livres & de l'autre, l'inutilité d'en uſer de même à l'égard de ceux qui auroient des Antiphoniers devant eux.

morts (*a*) ; & on ſaura que cette ſonnerie a peut-être originairement pour objet, de mettre les fideles en priere pour l'agoniſant. Qu'on rappelle à Clugny l'ancien uſage de mourir ſur la cendre, & on connoîtra pourquoy à préſent, même après la mort, on dit les litanies des agoniſans & entre autres ſupplications, celle-cy, *in horâ mortis, ſuccurre ei* (b). Que dans les nouvelles Con-

(*a*) En quelques Diocêſes de France cette ſonnerie s'appelle encore *l'abbai mort.*

(*b*) C'eſt ainſi que d'autres prieres, qui ſe diſoient pareillement autrefois avant la mort & qui avoient rapport à l'état préſent du fidele, ont auſſi inſenſiblement paſſé après la mort même ; parce qu'on ſuivoit toujours le Rituel & qu'on ne diſcontinuoit point de prier, ſans ſe mettre en peine ſi le malade étoit expiré : la plûpart des prieres qui ſe font aujourd'huy pour les morts, convenant auſſi en effet aux agoniſans : comme le ℣. *Requiem æternam dona ei Domine* ; le ℟. *Subvenite* ; l'Oraiſon *Tibi commendamus, Domine, animam famuli tui* N. *ut defunctus ſæculo &c.* Où l'on voit que le *defunctus* vouloit dire alors *lorſqu'il ſera mort*, & que préſentement il veut dire *lequel étant mort.* Auſſi trouve-t-on ces prieres parmi les Recommandations de l'ame, en une infinité d'uſages des Egliſes de Normandie, ſurtout dans les Pontificaux & les Cérémoniaux de l'Abbaye de Lyre ; & auſſi dans l'ancien Pontifical de l'Egliſe de Troie, dans celuy de Sarisbury, dans un Sacramentaire MS. de la Bibliotheque de M. Colbert, qui étoit autrefois de l'Abbaye de Saint-Denys, dans l'ancien Rituel de l'Abbaye de S. Benoiſt ſur Loire, dans le Rituel de l'Abbaye de Remiremont, dans celuy de Saint-Victor de Paris, de l'Abbaye de Jumiege &c. Selon le Rituel de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, on diſoit pareillement avant la mort, cette Oraiſon, qui ſe dit par tout aujourd'huy après la

grégations de l'Ordre de Saint Benoiſt, on reprenne la Communion du Vendredy-ſaint, ainſi qu'on la pratiquoit généralement dans tout cet Ordre, avant la réforme ; & alors les Moines de ces Congrégations ſauront pourquoy, au retour de la Proceſſion qui ſe fait ce jour-là pour aller requerir le ſaint-Sacrement, ils viennent entourer l'Autel, où ils ſe tiennent pendant toute la Communion du Prêtre, comme pour communier après luy. Que dans ces mêmes Monaſteres, à l'Office qui précede la grand'-Meſſe, les plus anciens Religieux occupent les formes d'enhaut, c'eſt-à dire,

V. Differt. ſur les mots de *Miſſ.* & de *ommunion*, p. 491.

---

mort, *Abſolve, quæſumus Domine, animam famuli tui, ab omni vinculo delictorum, ut in reſurrectionis gloriâ, inter ſanctos reſſuſcitatus reſpiret.* Le Pontifical d'Apamée en Syrie fait dire, *Subvenite ; Tibi, Domine, commendamus ; A porta inferi ; Requiem æternam*, avant la mort. Il y a des Rituels qui marquent que le Pſeaume *In exitu* ſera dit *in egreſſu animæ*, lorſqu'elle ſort ; où l'on voit que la *ſortie* de l'ame attire l'*In exitu*. Bien plus, on diſtinguoit ſi peu l'état de celuy pour qui l'on prioit, qu'après l'avoir recommandé comme mort, en ces termes, *Piæ recordationis affectu, fratres chariſſimi, commemorationem faciamus cari noſtri* N. *quem Dominus de tentationibus hujus ſæculi aſſumpſit &c.* on revenoit encore à dire, *Proficiſcere, anima Chriſtiana &c.* On ſait que le feu Duc de Lorraine, étant malade à Inſpruk, de la maladie dont il eſt mort, fit réciter autour de ſon lit, avant que de mourir, l'Office des Morts, par des Capucins qu'il avoit demandé pour l'aſſiſter. On rapporte la même choſe du Pere Jean Craſſet, Jéſuite, mort à Paris, dans la Maiſon Profeſſe de S. Louis en 1692.

celles qui ſont plus voiſines de l'Autel, comme on l'obſerve encore à S. Denys en France &c. & on verra pourquoy les Miniſtres de l'Autel, revêtus d'une partie de leurs habits ſacrez, ſe placent pendant cet Office, dans ces formes, & non au fond du Chœur, comme fait le Célébrant à Vêpres. Il n'y a guere de Clercs qui ne ſe doutent que ce ne ſoit par honnêteté & par civilité qu'on baiſe la main de l'Evêque, en luy préſentant l'offrande à la Meſſe, ou en recevant de luy enſuite la Sainte Communion : mais ſi l'Evêque vient à préſenter ſon anneau à baiſer, au lieu de préſenter ſa main, conformément à cette Rubrique du Pontifical Romain, *oſculatur manum ejus*, ou *oſculatur dexteram Pontificis* ; alors le Clerc ne ſait plus que penſer & ne ſe trouve ſaiſi d'aucune convenance de l'action de baiſer, avec l'anneau épiſcopal. Et de même, que les Evêques coutinuent à préſenter leur main à baiſer aux nouveaux confirmez, en leur diſant *Pax tecum* ; ces nouveaux confirmez ſeront tout auſſitôt frappez du rapport naturel qui ſe trouve entre ces paroles de paix & le baiſer de paix ; au lieu que ſi cette formule *Pax tecum* vient à être accompagnée d'un ſoufflet, ſuivant l'uſage moderne & qui ne

P. 199. & ſuivantes.

P. 452.

remonte guere, ſelon le ſentiment du docte Pere Morin, au de-la de deux cens ans, ils auront plus de peine à comprendre la liaiſon du *Pax tecum* avec l'action de frapper ſur la jouë. Feu M l'Evêque d'Amiens dit un jour en ma préſence, à un Eccléſiaſtique de confiance & de merite, qui l'accompagnoit d'ordinaire dans ſes viſites, qu'il falloit à la premiere édition, retrancher ce que porte le Caréchiſme d'Amiens, que » le ſouf-» flet qui ſe donne à la Confirmation, » ſignifie que le confirmé doit être dans » la diſpoſition de tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt. « Ce grand Evêque, dont la mémoire ſera à jamais en bénédiction à ſon troupeau & à toute l'Egliſe de France, avoit apparemment d'autres raiſons à rendre de cette action ; leſquelles ne manqueront pas ſans doute d'être ſupplées par le zélé Prélat que la divine Providence a choiſi pour nous dédommager de notre perte & remplacer le digne Paſteur que nous pleurons. Tandis qu'à la cérémonie de l'adoration de la Croix qui ſe fait le Vendredy-ſaint, on n'étendra par terre que des tapis communs & ordinaires, on concevra aiſément que des tapis ne s'étendent ainſi que pour conſerver les habits de ceux

qui ſe proſternent en allant à l'adoration ; mais ſi on venoit à ſubſtituer à ces tapis, des draps mortuaires, comme en uſent les Religieux & les Religieuſes de l'Ordre de S. Benoiſt, à la cérémonie de leur profeſſion, on ne manqueroit pas alors d'y entendre du myſtere & on auroit bien-tôt oublié la raiſon phyſique de cette pratique. Tandis encore que les Chantres ou Choriſtes ſe promeneront dans le Chœur & iront ça & là pendant l'Office, on pourra du moins entrevoir que le bâton qu'ils tiennent à la main, & qui n'étoit dans ſon origine qu'une verge ou petite baguette, une houſſine, leur ſert à contenir le Chœur, à régler & à maintenir la pſalmodie, à remettre dans le ton ceux qui le changent ou qui le perdent & en un mot à ſe faire écouter & obéïr & à avertir chacun de ſes devoirs & de ſes fonctions : mais ſi ces Chantres ou Choriſtes viennent à ſe tenir toujours aſſis & immobiles, ſans jamais ſe mettre à portée de pouvoir redreſſer perſonne, ſur le chant ni ſur les cérémonies ; conſtamment il ne ſera pas ſi aiſé alors de découvrir le véritable employ de ce bâton.

V. p. 111.

V. p. 111. & ſuivantes.

Cette connoiſſance des raiſons littérales & hiſtoriques a encore cette utili-

té, qu'elle détermine plus aiſément les Evêques à retrancher les cérémonies, qui, par le changement des mœurs & de la diſcipline de l'Egliſe, paroiſſent ne plus convenir. C'eſt ainſi, par exemple, que M. l'Archevêque de Sens a crû devoir ſupprimer dans le nouveau Rituel de ſon Diocèſe, la plus grande partie des exorciſmes du Baptême ; parce que ces exorciſmes, ſe faiſant autrefois à différens jours, il a paru à ce Prélat que de pareilles répétitions ne devoient plus avoir lieu depuis qu'on a joint en une même ſuite d'action & de cérémonie, ce qui ſe faiſoit auparavant à pluſieurs fois ; & ainſi de pluſieurs autres.

Faute de rechercher ces ſortes de raiſons & d'étudier les cérémonies dans leur ſimplicité, on ne peut dire les travers que l'on prend quelquefois dans l'expoſition d'une infinité de Rits & de pratiques. Combien d'impertinences ne s'eſt-on pas donné la liberté de dire ſur le bonnet à trois cornes (tel dans ſon origine & qui d'abord n'a pu ſe former autrement) ? Quelles extravagantes raiſons n'a-t-on point allégué ſur la maniere de communier de la main gauche, en uſage chez les Jacobins, qui tenant naturellement l'Hoſtie de cette main, lorſqu'ils

V. p. 273. & ſuivantes.

diſent *Domine non ſum dignus* à la Meſſe, ne croyent point devoir exprès changer de main, pour porter l'Hoſtie à leur bouche ; car voilà tout le myſtere ? Il en eſt de même de quelques autres faits, dont il m'a paru inutile de groſſir cette Préface, déja aſſez chargée & qui même n'a peut-être que trop d'étenduë. Seulement on me permettra de ne pas omettre celui-cy, capable de démontrer combien il eſt important d'aller uniment &, comme on dit, terre à terre, pour prendre l'idée du vray dans le ſujet que nous traitons. On eſt en peine de ſavoir en quelle ſituation doivent être enterrez les Prêtres dans les Egliſes. D'une part l'ancienne tradition les poſe comme les laïques, les pieds vers l'Autel & la teſte vers la porte. D'un autre côté quelques Rituels modernes leur déſignent une poſture toute oppoſée. Mais voicy deux grands Archevêques, qui enviſageant nuëment la choſe & la prenant dans ſa ſource & ſon origine, toute ſimple, toute unie & toute naturelle, décident dans leurs Rituels que les Prêtres doivent être enterrez à la maniere des laïques & en la même poſition. Ces Prélats (M. l'Archevêque de Rheims & M. l'Archevêque de Sens), trouvent que ce qui donne occa-

ſion d'enterrer les laïques les pieds devant ; c'eſt qu'on les expoſe en effet en cette poſture, à la porte de leur maiſon (*a*) & qu'on les porte enſuite à l'Egliſe en la même ſituation, je veux dire, toujours les pieds devant. En un mot on les porte & on les enterre en la même ſituation dans laquelle ils ſont malades dans leur lit & enſuite expoſez ſur leur porte après leur mort. Or, en toutes ces diſpoſitions ſucceſſives, ces Prélats comprennent qu'un Prêtre n'eſt nullement différent d'un laïque ; que ce Prêtre étant malade, eſt couché comme le laïque, la teſte ſur le chevet & les pieds par conſéquent à l'oppoſite ; qu'après ſa mort il eſt de même expoſé ſur ſa porte les pieds devant ; qu'on le porte pareillement en terre les pieds les premiers : & de-là ils concluent qu'il doit être par conſéquent inhumé tout naturellement comme le laïque, les pieds devant. Et il eſt ſi vray en effet que la maniere d'inhumer ſuit celle

(a) *In portam rigidos calces extendit*, dit Perſe, Sat. 3. Pline dit auſſi l. 7. ch. 18. Que l'homme vient au monde la teſte la premiere & qu'on le porte en terre les pieds devant ; *ritu naturæ, capite hominem gigni mos eſt, pedibus efferri.* Enfin c'eſt de-là que lorſqu'un homme eſt malade d'une maladie qu'on croit mortelle, on dit communément, qu'*Il n'en ſortira que les pieds devant*, pour dire qu'il n'en ſortira que pour être porté en terre.

d'expoſer les corps à la porte & de les porter en terre, que ceux qui contre toute la tradition veulent que les Prêtres ſoient enterrez la teſte du côté de l'Autel, ne manquent pas, par un ordre renverſé, de les expoſer en cette ſituation à la porte, je veux dire la teſte devant, & de les porter de même à l'Egliſe, la teſte la premiere & à reculons (*a*). On voit donc avec ces deux grands Archevêques,

---

(*a*) C'eſt toutefois ce qui ne s'obſerve point encore communément à l'égard des Evêques : & nous en avons un exemple domeſtique & tout recent, en la perſonne de feu M. de Brou, Evêque d'Amiens ; lequel ayant été porté à l'Egliſe à l'ordinaire, c'eſt à dire, les pieds les premiers, fut inhumé dans cette même ſituation, malgré la diſpoſition contraire du Rituel du Diocêſe, qui marque en termes exprès, que les Prêtres doivent être enterrez la tête vers l'Autel. Peut être a-t-on crû devoir ſur cela corriger le Rituel Diocéſain, par l'autorité du Rituel Métropolitain, qui n'admet, comme nous avons dit, nulle différence dans la maniere d'enterrer les Prêtres & les laïques. Cependant il m'eſt revenu que nonobſtant la poſture dans laquelle le corps de feu M. l'Evêque d'Amiens avoit été porté à l'Egliſe ; ſans l'attention d'un ſimple Eccléſiaſtique, connoiſſeur & zelé, on auroit inhumé ce Prélat, la teſte à l'Autel & les pieds vers le Chœur. Et même on n'a pû empêcher le gouſt moderne de ſe montrer du moins dans l'Epitaphe, qu'on a gravé ſur la tombe, d'un ſens tout contraire à la maniere dont le corps eſt poſé. Mais cela devoit-il faire la moindre difficulté dans l'Egliſe d'Amiens, où l'on voit tant d'Evêques & de Prêtres, enterrez en la même ſituation que l'a été M. de Brou. *Lapis de pariete clamat ;* & tout ce qu'il y a de tombes dans cette Egliſe, rendent témoignage à l'ancienne pratique.

qu'à tout cela il n'y a nul myſtere (*a*). Et on eſt ſurpris qu'un des plus habiles hommes de notre ſiecle ſe trouve obligé d'avoir recours (pour expliquer cette maniere d'enterrer les fideles, qui eſt, comme l'on voit, toute phyſique & toute naturelle), à une raiſon morale & à l'exemple même de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, que la tradition, dit cet Auteur, nous apprend avoir été mis dans le ſepulcre, la teſte tournée à l'Occident & les pieds à l'Orient : quoiqu'il ne s'agiſſe point du tout icy de ces deux parties du

(*a*) Quelques uns toutefois prétendent y en pouvoir trouver & ſoutiennent que les Prêtres doivent avoir ainſi la face tournée vers les peuples, comme pour continuer à leur donner la bénédiction ; ou, ſuivant ce que dit M. l'Abbé de Vallemont en ſa lettre à M. Delpech, comme s'ils parloient au peuple & que le peuple les écoutât. Mais comme dit le célebre D. Mabillon, en ſa lettre ſur le culte des Saints inconnus : *ceſſant in ſepultis hæ ſacerdotum prærogativæ, unaque ſors omnium mortalium in ſepulchris.* Mais cette raiſon morale, quand elle ne ſeroit pas détruite par D. Mabillon, elle ne prouveroit au plus que pour les Prêtres qu'on enterre dans le Sanctuaire ; auquel cas ces Prêtres auroient à la vérité tout le peuple en vûë dans le Chœur & dans la Nef : mais elle n'auroit point lieu à l'égard de ceux qui ſeroient enterrez à la porte de l'Egliſe & qui en cette ſituation tourneroient au contraire le dos au peuple. Cependant les nouveaux Rituels étendent indifféremment la regle à tous les Prêtres & juſqu'à ceux qui ſont enterrez dans des caves ou caveaux, où il n'entre perſonne ſur qui puiſſe tomber la bénédiction, ou à qui puiſſe s'adreſſer la parole de ces Prêtres enterrez.

monde, non plus que du Midy & du Septentrion ; puiſque de quelque côté que les Egliſes ſoient tournées, même à l'Occident, comme celle de S. Pierre de Rome &c. de S. Jacques du Haut-Pas & de S. Magloire à Paris ; ou au Midy, comme celle de S. Louis des Jéſuites, en la même Ville ; ou enfin au Septentrion, comme celle des Minimes de la Place Royale, encore dans la même Ville ; les fideles ne laiſſent pas d'y être enterrez les pieds devant, & par conſéquent, dans toutes ces dernieres Egliſes, différemment de Jeſus-Chriſt, qui, ſelon cet Auteur, fut mis dans le ſepulcre les pieds à l'Orient. *

Mais en voila, ce me ſemble, aſſez ſur une matiere qui, loin de pouvoir être reſſerrée dans les bornes d'une juſte Préface, ſuffiroit pour compoſer un Livre entiere, ſi on luy donnoit toute l'étenduë qu'elle demande. D'autant plus que la vérité du ſyſtême que je me ſuis propoſé, paroît déja d'ailleurs ſuffiſamment prouvée à pluſieurs perſonnes judicieuſes & éclairées. Il eſt pareillement inutile de parler de nouveau de la néceſſité d'étudier les raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques des cérémonies, ſi on veut avoir l'intelligence de ce qui ſe paſſe à

* L'inconvenient de cette idée paroît en ce que ſi les pieds devoient toujours être à l'Orient & la tête à l'Occident, il faudroit enterrer les corps en travers dans les Egliſes ſituées au Midy ou au Septentrion.

tous momens dans l'Egliſe, ſoit à la Meſſe, ſoit à l'Office, ou enfin lorſqu'on adminiſtre quelque Sacrement ou que les Miniſtres font quelque autre fonction. Rien ſur tout ne ſeroit plus honteux ni plus ſcandaleux, que de voir des Paſteurs & des Prêtres ignorer ce que leur Miniſtere les oblige indiſpenſablement de ſavoir & d'enſeigner aux autres. *Cùm fundamentum ſacri cultûs ſit mens & intentio noſtra*, dit un ſavant Evêque * du XVI. ſiecle, en ſe plaignant à un Cardinal, de l'ignorance qui regnoit dans la plupart des Eccléſiaſtiques de ſon temps, ſur le fait des cérémonies ; *profectò qui ignorat quid agat, fruſtra cultui ſacro ſe ingerit : caret enim fundamento, ſcilicet mente & intentione &c. Quot hominum, veſtes & indumenta ſacerdotum induunt, qui, cur ea tam multiplicia, tam varia inventa ſunt, penitùs ignorant ? Quot ſacerdotum, annis innumeris Miſſam celebravêre ? Quot Epiſcoporum, annis innumeris conſecravêre ; à quibus ſi roges, quâ ratione id fecerint, illicò muſſabunt nec habent quod reſpondeant.*

* *Aloyſius* ou Loüis Lippoman, Evêque de Bergame, nonce en Allemagne & en Pologne.

A Saint Pierre d'Abbeville, le 25. Septembre 1707.

TABLE

TABLE

DES CHAPITRES, DES NOTES & des Remarques.

CHAPITRE I.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

Main portée au front à carnis reſurrectionem. *Portée aux levres à* Domine labia, Pag. 2. *Pourquoy dit bas*, 3

Elevation de la voix a vocem audieritis. *Chûte à terre à* procidamus, procidentes, procidens, 3

Enfans de Chœur entrent *à* Introibunt. *Chantres effrayez à ces mots*, robuſtos Moab obtinuit tremor. *Illumination à* illuminare, lumen, 4

Converſion à l'Autel aux verſets *ou* verſicules *de l'Office. Plis du corps à* ſupplices, *Poſture craintive & reſpectueuſe à* terribile nomen. *Reverence à* ſanctus, agios, majeſtatis, 5

Encenſement à ſicut inceſſum. *Lumiere vient à* lux venit. *Répons chanté en une tour d'où on découvre de loin, à cauſe de* procul ſunt, 6

Deſcente d'un Saint-Eſprit à Spiritus ſuperveniet. *Cantique des trois enfans, chanté par autant d'*Enfans *de Chœur. Crêche toute brillante de lumieres à* præſepe fulget, 7

Encens brûlé à pigmenta redolent, 8

Demonſtration du corps d'un Saint à hic eſt. *Adoration à* adoremus. *Cri à* clamas, clamabo. *Chant de joye à* gaudeamus, 9

Ces mots Exiit edictum à Cæsare Augusto, *chantez par l'Empereur, quelquefois qualifié de* César *& d* Auguste. *Messe célébrée au point du jour à cause de* lux fulgebit, 10

Fruits à de fructu. *Usage de chair à l'occasion de* Verbum Caro, 12

Chanoines se suivent les uns les autres à ipsum sequuntur, 12

Chants de joye, incompatibles avec ploratus & ululatus multus, 13

Officiers dépose à deposuit, 14

Chemin rebroussé à cause de ces mots per aliam reversi sunt. *Mages vont à* ibant magi. *Illumination à* lumen ad revelationem, 17

Célébrant prend le Livre des Evangiles entre ses bras à accipiens eum in ulnas suas. *Regrets & soupirs à* miserere, miseretis *Marques de réjoüissance à* gaudete, lætare, 18

Etendart arboré à Vexilla Regis prodeunt. *Imamages cachées à* abscondit se. *Croix saluée à* O Crux, ave. *Rencontre de troupes à* occurunt turbæ. *Croix entourée à* circundederunt, 22

Chapes, Chasubles par terre à prosternebant vestimenta. *Rameaux à* portantes ramos. *Célebrant frappé à* percutiam pastorem. *Enfans chantent à cause de* puerile decus, 23

*Chantent en un lieu élevé, à cause d'*in excelsis, 24

Sceptre ou bâton royal à Ave rex noster, *Genuflexion à* genuflectatur. *Chûte, défaillance, repos, inaction, état de mort à* emisit spiritum, expiravit, inclinato capite tradidit spiritum, 25. 26.

Voile déchiré dans l'Eglise à velum templi scissum, 28

Antienne Traditor *chantée d'un ton effrayant. Grand*

bruit à ces mots, mortem autem crucis, *Abſolution & réconciliation des Penitens à l'Offertoire du Jeudy-Saint*, non moriar ſed vivam, 29

Calice pris entre les mains à calicem ſalutaris accipiam. *Seſſion à* recubuiſſet. *Station à* ſurgite. *Sortie à* eamus hinc, 30

Lavement des mains l'un à l'autre à alter alterius lavare. *Abbéſſe ſe deshabille à* ponit veſtimenta. *Prend un linge à* accepiſſet linteum. *Met de l'eau à* miſit aquam. *Lave les pieds à* lavare pedes. *Les eſſuye à* extergere. *Se rhabille à* accepit veſtimenta, 30 31

Figure de ſerpent à peccati veteris, 32

Vêtemens partagez à partiti ſunt veſtimenta, *Action perſeverante à cauſe de* perſeveret, 33

Préparation de la Croix a paraſti crucem, *Retour vers le peuple à* Populo meus. *Expoſition de la Croix à* Ecce lignum crucis, 34

Elévation de la Croix à tu ſola excelſior, *Encens à* incenſi, 35

Diacre rend l'encenſoir à ſacroſancta reddit Eccleſia. *Encens dans le cierge à* in hoc cerei oblatione, 36

Mis en forme d'Etoile, à cauſe de veſpertinum, *dérivé de* velper, *étoile du ſoir. Cierge diviſé en pluſieurs branches, à cauſe de* diviſus in partes. *Lumiere communiquée à* mutuati luminis, 37

Cierge brûle juſqu'au matin, lucifer matutinus inveniet. *Dure tout le temps Paſcal*, indeficiens perſeveret, 38

Enlevé à aſſumptus *on à* aſcendo ad Patrem. *Eau montrée à* hanc aquam, 39

Touchée en Croix, à cauſe de l'expreſſion des Per-

ſonnes Divines. Exſufflation à ſpiritus abſcedat. *Arroſement de la terre à* rigare terram. *Vers les quatre parties du monde à* in quatuor fluminibus, 40

Vin meſlé avec l'eau à convertit in vinum. *Aſpiration douce à* benignus aſpira. *Cette aſpiration faite en forme de Croix ou bénédictioa, à cauſe de* benedicito, 41

Changement de ton à l'occaſion du changement *de perſonne. Cierge deſcendu dans les Fonts à* deſcendat in hanc plenitudinem Fontis. *Enfoncé dans l'eau à* totam aquæ ſubſtantiam. *Cire diſtillée & meſlée dans l'eau à* fœcundet *ou à* luminis admixtione, 42

Aſpiration à ſpiritus, 43

Purification de l'eau à purgata *ou* lavans ſordes. *Exſufflation à* exi immunde ſpiritus, 44

Demonſtration du Catécumene à ſuper hunc famulum, 45

Sel dans la bouche à accipe ſal ſapientiæ, 47

Ouverture des oreilles à adaperire, 48

Attouchement de l'organe de l'odorat à odorem, 49

Triple merſion ou infuſion à cauſe des trois *perſonnes*, 51

Sancte *chanté par un ſeul.* Sancti *par pluſieurs.* Omnes *par tous. Suaire à* ſudarium *Sortie à* In exitu. *Proceſſion ſe met en marche vers les Fonts* Baptiſmaux *à* ſancte Joannes BAPTISTA, 54

Levé à cauſe de reſurgere, ſurrexiſſe, 56

Agnus de cire à Iſti ſunt agni *& à l'*Agnus Dei *de la Meſſe*, 57

Voile blanc, aube, calotte blanche, paremens blancs à in albis, 58. &c.

Regard vers l'Hoſtie à O verè digna hoſtia, 60

*Chanoines montent en haut, à cauſe d'*aſpicientes

Digitized by Google

in cœlum. *Longue proceſſion à cauſe d'*euntes in mundum univerſum. *Cornet ſervant à donner le ſignal, à cauſe de* ſequentibus ſignis. *Fiertes (ou châſſes) à cauſe de* ferebatur. *Son de la trompette à* ſonus, ſpiritus vehementis, 61.

Charbons de feu à ignem accende. *Allée & venuë à* vado & venio. *Proſtration à* veneremur cernui. *Bénédiction à* ſit & benedictio. *Don du Saint-Eſprit, à* emitte Spiritum ſanctum, 62

Impoſition des mains à manûs impoſitionem. *Diacre uſe du pouvoir de lire l'Evangile, à cauſe de ces mots* Accipe poteſtatem legendi Evangelium, *Onction à la teſte à* unguentum in capite. *Deſcend enſuite & découle ſur les mains à* quod deſcendit, 63

Livre des Evangiles en forme de joug à Evangelicum jugum, 64

Incathédration de l'Evêque à cathedram epiſcopalem. *Onction à* unctionem *ou à* oleo, 65

Main au bout du ſceptre, à cauſe de lapſis manum porrigere. *Cette main appellée* main de juſtice, *à cauſe de* virga æquitatis. *Premiers doigts de la même main, levez, comme pour enſeigner, à cauſe de* errantes viam docere. *Religieuſes allument leurs lampes à* aptate lampades. *Viennent à* venite. *Suivent à* ſequimur, 66

Croix portée à tolle crucem. *Ecriture ou alphabet à* narrabit in ſcripturis. *Cet alphabet écrit en la langue de pluſieurs peuples, à cauſe de* populorum & principum. *Tracé ſur le pavé, à cauſe de* fundamentum, fundamenta, 68

Huile répanduë à effundens oleum, 70. 71

Encenſement à thuribulum, incenſa, fumus aromatum. *Leuitiſs, joints aux prieres où il eſt fait*

mention d'adouciſſement, 72
Impoſition des mains ſur les malades à ſuper ægros manus imponent, 74
Mains liées enſemble tandis que le Prêtre parle du lien *du mariage. Epoux & épouſe joints enſemble par un morceau d'étoffe à* te autore jungitur. *Chevalier éveillé à* excitans à ſomno & vigila, 75
Pape élevé à elevat. *Aſſis ſur une chaiſe à* ſedeat, ſolium teneat *Cette chaiſe appellée* ſtercoraire *à cauſe de* ſtercore, 77
Adoration de l'Abbé à Te.... patrem omnis terra veneratur, 78
Démonſtration de la choſe dont on parle, en prononçant le démonſtratif huic, hanc, hujus. *Salut à* ſalve, ave, *Evangile chanté à la porte du chœur à l'occaſion du mot* oſtium, 80
Ouverture de la foſſe à Aperite portas. *Enterrement à* ingrediar in locum. *Aſperſion d'eau à* flammas extinguere. *Aſperſoir de brins d'hyſope, cauſe d'*Aſperges me hyſſopo, 81
Chantre en aube ou ſurplis, à cauſe de dealbabor. *Chandelles éteintes en demandant que toute grace ſoit* éteinte *en celuy qu'on charge d'anathêmes*, 82
Pain gagné à ſaturabo panibus. *Venir à Tierces avant le ℣.* Veniat *du* Legem pone. *Moines boivent du vin appelle* charité, *à cauſe de l'antienne* Ubi eſt charitas, 83
Cloches ſonnées à ſpargens ſonum. *En repos à* requiem, 84

NOTES QUI ACCOMPAGNENT LES FAITS rapportez dans le Chapitre I.

Origine du ſigne de Croix qui ſe fait à la fin du

Credo, 2
Crêche exposée à Amiens le jour de Noël, 7
Heure de célébrer la Messe de l'aurore, ce jour-là, 11
De l'Office du jour des Innocens, 13
Intonation des O de Noël, 14
Bâton du Chantre, son usage, ibid.
Cérémonie des cierges du jour de la Chandeleur, 17
Collecte du Dimanche de la Sexagesime & de la Mi-carême, 19
Corrections à faire dans les Breviaires, 20
Du Dimanche Lætare, 21
Sur ces mots expiravit, emisit *ou* tradidit spiritum *des quatre Passions*, 25. 26
Par quels dégrez s'établissent les cérémonies & les Rubriques, 27
Paroles accompagnées d'action chez les Grecs, 31
Sur le Flectamus genua *du Vendredy-saint*, 33
Encensemens du cierge Pascal, 35. 36
*Difference d'*expirer, aspirer, inspirer & respirer, 41
Coutume de mettre le bout de l'Etole sur la teste de celuy sur qui on dit un Evangile, 46
Sel des Catécumenes, 47
Ephpheta *ou attouchement des oreilles & des narines des Catécumenes*, 48
De la salive dont on use dans cette cérémonie, 50
Triple immersion au Baptême, 52
Agnus de cire, 57
*Allusions sur le mot d'*Agnes, 58
Chantres en Aube, 59
Septenarium, *ce qui se passe en quelques Eglises à l'occasion de ce mot*, 62
Chaires Pontificales, 65
Religieuses nommées Dames, 67
Sur le mot titulus, 69

Onction d'huile ſur les choſes & ſur les perſonnes qu'on veut conſacrer : origine de cette cérémonie, 70. 71
Huile des Catécumenes, 71
Propriétez de l'huile, là-même.
Prieres de l'Extrême-Onction, 73
Onctions ſur différentes parties du corps, 73. 74
Soufflet de la Confirmation, 75
Baiſer de la main ſubſtitué à celuy de la joüe, 76
Chaiſe ſtercoraire, 77. 78
Chandelles éteintes aux excommunications, 82
Force de ces mots ſonus & requiem, 84

REMARQUES ſur le Chapitre I.

1. *Signe de Croix ſur les lévres à* Domine labia mea aperies, 84
Ce ℣. comment appellé, là-même.
2. *Lévres fermées depuis Complies juſqu'à Matines*, 85
Moyen ſeur & naturel de faire garder le ſilence aprés Complies dans les Monaſteres, 86
Sur le Viſita quæſumus *de Complies & l'Oraiſon* Exaudi nos, Domine, ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus, *qui ſe dit à la bénédiction de l'eau les Dimanches*, 87.
3 *Cri de tout le Chœur au mot* Moab, 88
Cérémonies naiſſent des paroles mêmes, là-même.
4. *Extinction des cierges à l'Office de Tenebres*, 89
Sur l'heure de réciter Matines, 89
En eſté, pourquoy anticiper cet Office, 90
5. *Encenſement pendant le* Magnificat, 94
Mécompte ſur les cauſes & les raiſons d'une infinité de cérémonies de l'Egliſe, 95
6. *Pratique de l'Egliſe d'Amiens, le jour de l'Invention du corps de S Firmin Martyr*, 95
7. Gloria laus *chanté en un lieu élevé*, 97
Dénombrement d'Egliſes où cela ſe pratique, 98

8. *Genuflexion ou proſtration à ces mots des quatre Paſſions*, expiravit & emiſit *ou* tradidit ſpiritum, 100. &c.
De l'intervalle d'entre la Leçon Fratres, ſobrii eſtote *& le* Confiteor *de Complies*, 102
Sur le ℣. Converte nos, 103
Rubriques du Pontifical, du Rituel, du Breviaire & du Miſſel, où l'on ſe méprend, 104. &c.
Sur le Sancta Maria & omnes ſancti *d'aprés Primes*, 106
Sur ces paroles du Canon, pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt, 107
9. *Lecture de devant Complies & collation du Jeudy-ſaint*, 109
Ce que c'eſt que le locutoire *chez les Moines*, ibid.
Origine du repas leger qu'on nomme collation, 110
10. *Expoſition de la Croix, attirée, le Vendredy-ſaint, par ces paroles* Ecce lignum crucis, 111
*Sur le nom d'*Exaltation *de la Croix*, 112
11. *Du mot* incenſi *de l'*Exultet, 113
Ce que veut dire proprement incendere, *ibid.*
Que le mot incenſi *ne ſe prend point icy pour de l'*Encens, 114
De l'Oraiſon Veniat *qui ſe dit ſur les grains d'Encens*, 115
Que cette Oraiſon n'a rien de commun avec ces grains, 117
12. *Grains d'Encens attachez au cierge Paſcal*, 119
De la table Paſcale qui s'écrivoit ſur ce cierge, 120
De la Croix de par-Dieu, ibid.
13. *Cierge paſcal, allumé à ces mots* rutilans ignis accendit, 123
Ce cierge nommé colomne, 123
*Brûle dés le commencement de l'*Exultet, 124
Auteurs myſtiques intereſſez à ſuppoſer ce fait, 127

14. *Lampe allumée à ces mots*, pretioſæ hujus lampadis, 129
Que lampas *ſignifie-là le cierge allumé & non la lampe*, 130
*Récapitulation de tous ces endroits de l'*Exultet, 131
Exultet, *inintelligible à ceux qui prennent* incenſi *pour de l'Encens &* lampadis *pour une lampe*, 131
15. *Cierge triangulaire*, 132
Sur la baguette où eſt attaché ce cierge, ibid.
16. *Aſpiration qui ſe fait au mot* aſpira *de la bénédiction des fonts*, 134
Ce que c'eſt qu'inſufflation & exſufflation, 135
Sur le mot ſpiritus, ibid.
17. *Changement de ton & de voix, à ces mots de la même bénédiction*, Hæc nobis præcepta ſervantibus ; *raiſons de ce changement*, 136
18. *Souffle ſur le viſage du Catécumene*, 137
Que cette action eſt naturelle, 138
Exorciſtes & exorciſmes tres-anciens, ibid.
19. *De l'impoſition des mains en général*, 139
Que cette cérémonie a toujours fait la matiere de l'Ordination, 140. 148. &c.
20. *Génuflexion interdite les Dimanches & dans le temps Paſcal*, 150
Oraiſon ſur le peuple, *omiſe certains jours, ainſi que le* Flectamus genua, *& pourquoy*, 151
Du mot de chaume, chaumer, 152
*Sur l'*Angelus. 154
Explication d'un ancien dicton ou dire commun des Pariſiens, 155
De l'heure de Nones, 156
21. *Pallium des Archevêques*, 157
Ce que c'étoit dans ſon origine que ce Pallium & ce que c'eſt à preſent, 159

Bandes ou paremens de la Chaſuble, 160
Surhumeral ou Pallium de l'Evêque de Toul, 163
22. *Impoſition des mains, a ces paroles de l'Ordination des Diacres*, Emitte in eos, quæſumus, Domine, Spiritum ſanctum, 165
23. *Onctions faites aux Evéques ſur la teſte : venuës vers le* VI. *ou* VII. *ſiecle*, 166
Objections contre cette époque de l'Onction Epiſcopale, avec les réponſes, 167. 168
Qu'il faut examiner ſi les expreſſions des Saints Peres ſont propres ou figurées, 169
En quel ſens ſe prend le mot de couronne, *en un endroit de S. Auguſtin*, ibid.
Si le Commentaire ſur le premier Livre des Rois, attribué à S. Grégoire le Grand, eſt veritablement de ce Pere, ibid. & 170.
Moines de S Benoiſt autoriſez à ſubſtituer l'étude au travail des mains, 171
Ce qui a donné lieu à l'Onction Epiſcopale, 173
Onction faite pareillement aux Prêtres ſur la teſte, 176
Onction des mains des Prêtres & des Diacres, 177
Saint chrême, 178
24. *Onction des mains des Evêques : ce qui l'a attirée*, 179.
25. *Livre des Evangiles poſé ſur le cou de l'Evêque*, 180
26. *Onction des Rois : à quelles paroles eſt duë*, 181
S'eſt établie fort tard, 182
Adoptée par les Proteſtans, 183
27. *Main de juſtice*, 183
Quelles paroles ont déterminé à repréſenter cette main, 185
28. *Onction d'huile ſur les malades*, 185
Onction cérémonielle, 186

Onction Sacramentelle ou Extrême-Onction, 187
Rapports des Onctions mentionnées en S. Marc, avec celles dont parle S. Jacques, ibid.
29. *Voile mis sur les nouveaux mariez*, 191
Cette cérémonie omise aux nopces des veuves, & pourquoy, 195
Que l'Oraison Propitiare *doit être placée entre le* Libera nos quæsumus *& le* Pax Domini sit semper vobiscum, 196
30. *Explication du mot d'*adorer, 197
Délicatesse de la Faculté de Théologie de Paris, sur l'acception de ce mot, 198
En quel sens on dit que les Cardinaux vont à l'adoration du Pape, 199
Chaussûre du Pape, 199. 200
Qu'il faut baiser la main & non l'anneau de l'Evêque, 200
Ce que c'est proprement qu'Adorer, 203
Osculari *employé dans le sens d'*adorer, 204
Adoration de la Croix, des images &c. 205
Protestans nous veulent faire accroire, bon gré malgré, que nous rendons aux images le même culte qu'à Dieu, 206

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN ouvrant les lévres. Domine labia mea aperies. *Lorsqu'on les ferme.* Pone, Domine, custodiam ori meo & ostium circunstantiæ labiis meis. *Au Dortoir*, non dormitabit neque dormiet. *Eveillé & levé*, dormivi & soporatus sum & exurrexi, 207

A minuit. Media nocte. *A l'Office du matin, Hymnes, Pſeaumes & Verſets, faiſant mention de l'aurore & du point du jour,* 208

Avant le repas, Dominus regit (i. e. paſcit) me, in loco paſcuæ ibi me collocavit, 212

A Vêpres, Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum, 213

La nuit, noctem ſacratiſſimam celebrantes. *Le jour,* diem ſacratiſſimum, 214

En mettant l'Amict ſur la teſte, Impone, Domine, capiti meo galeam ſalutis. *A l'Aube,* Dealba me.... in ſanguine agni dealbatus, *A la Ceinture,* Præcinge me, Domine, cingulo. *Au Manipule,* Mereat, Domine, portare Manipulum. *A l'Etole,* Redde mihi Stolam. *A la Chaſuble,* jugum meum ſuave eſt & onus meum leve, 216

A la chauſſure, Caliga. *A la Tunique,* Tunica. *A la Dalmatique,* Dalmatica. *Aux gants,* Circunda, Domine, manus meas. *En ſe peignant,* Oleum peccatoris non impinguet caput meum. *A la Mitre,* Mitram. *Préſens offerts par les Mages,* munera offerent, dona adducent, 217.

Aux Cendres, Memento homo quia pulvis es. *Le même jour, à l'occaſion de quelque meurtrier ſemblable à Caïn,* Ubi eſt Abel frater tuus, 218.

Pſeaumes penitentiaux ſur les pénitens, *A la diſtribution des cierges allumez,* Lumen ad revelationem, 219

En allumant les lampes, aptate lampades. *En prenant le Corps de Notre-Seigneur* hoc corpus, *En prenant le Sang,* hic calix. *A la bénédiction des palmes, endroit de l'Ecriture où il eſt*

fait mention de palmiers, *A la distribution des rameaux*, Pueri hebræorum tollentes ramos. *En découvrant la Croix*. Vexilla regis prodeunt, fulget crucis mysterium, 220

En approchant de la Ville, Cùm appropinquaret, 221.

A la porte de la Ville ou de l'Eglise, Attollite portas, *En entrant* Ingrediente, 222

A l'occasion du cierge allumé, Dominus illuminatio mea, *ou* Lumen Christi. *Au mêlange de l'huile & du baume* Hæc commixtio liquorum. *En saluant*, Ave, 223

En partageant les ornemens de l'Autel, Diviserunt sibi. *A l'entour de cet Autel*, Circundederunt, 224.

Au mandatum *ou lavement des pieds*, Tu mandasti mandata tua. *A la réception ou susception des hôtes*, Suscepimus Deus misericordiam tuam. *Un Moine qu'on reçoit dit* Suscipe me Domine, 225

A la distribution des pains de la Cene, De quinque panibus.... Cœnantibus illis. *En faisant la genuflexion*, Flecto genua. *En se relevant*, Ad te levavi, 226

En adorant le bois de la Croix, Ecce lignum crucis, venite adoremus. *En conduisant le Corps de Notre-Seigneur*, Sicut ovis ad occisionem ductus est. *Sur la Croix mise en un tombeau*, Posuerunt me in lacu inferiori, 227

Le Corps de Notre Seigneur étant enfermé dans un sepulcre, Sepulto Domino..... dormiam & requiescam..... caro mea requiescet in spe. *En montrant le cierge allumé*, Lumen Christi. *Lorsque le cierge serpente autour du bâton*, Sicut exaltatus est serpens. *En allant aux Fonts*,

Sicut cervus ad fontes aquarum. *A la bénédiction des Fonts*, Apud te eſt fons vitæ, 228
Au mêlange du chrême & de l'huile, Commixtio chriſmatis & olei. *En marquant le front & la poitrine du ſigne de la Croix*, Accipe ſignum crucis tam in fronte quàm in corde. *En donnant du ſel*, Accipe ſal. *A l'onction de l'huile*, Linio oleo. *En faiſant entrer*, Ingredere. *En baptiſant*, baptizo. *A l'onction du chrême*, li-
niat chriſmate, 229
l'habit blanc, veſtem candidam. *Au cierge allumé*, lampadem ardentem, *En donnant le chrême à la confirmation, en forme de croix*, Signo te ſigno crucis & confirmo te chriſmate ſalutis. *Aprés la confirmation*, Confirma hoc Deus. *A l'abſolution*, Abſolvo. *En oignant un malade*, Per iſtam ſanctam unctionem. *En conférant le Saint-Eſprit*, Spiritus ſanctus ſuperveniet..... Accipe Spiritum ſanctum. *A l'onction de la teſte*, Ungatur caput. *A l'onction des*
mains, Ungantur manus, 230
l'incathedration de l'Evêque, in cathedra ſeniorum laudent eum. *En conjoignant l'homme & la femme par mariage*, conjungo vos. *En donnant des pieces d'argent pour arrhes à la fiancée*, cum his petiis argenti te arrho. *Par alluſion à ce préſent*, tibi offerent reges munera. *Et parce que le préſent eſt en argent*, qui probati ſunt argento. *Par rapport à l'aſſemblage de l'homme & de la femme & à l'union & ſocieté conjugale*, congregatio populorum, 231. 232
En mêlant l'eau & le ſel, Commixtio ſalis & aquæ. *En ſe mettant en marche pour la Proceſſion*, Ambulabimus nos .... de Sion exibit lex.

Les Reliques ſortant de l'Egliſe, De Jeruſalem exeunt reliquiæ, 233

A l'aſperſion des fondemens d'une nouvelle Egliſe, Fundamenta. *Lorſqu'on porte des Reliques dans la même Egliſe*, Cum jucunditate exibitis.... deducemini.... ſurgite ſancti Dei.... ambulate. *En entrant dans l'Egliſe*, Ingredimini ſancti Dei. *En mettant les Reliques ſous l'Autel*, Sub altare Dei. *A l'Office de la Tranſfiguration, dont le miracle, ſelon l'opinion vulgaire, a été opéré ſur le Thabor, le Pſeaume* Miſericordias, *à cauſe du* ℣. Thabor, 233

En ceignant l'épée au Roy, Accingere gladio. *En luy mettant la couronne*, Coronet te Deus coronâ. *En luy donnant le ſceptre*, Accipe virgam, 234

En revêtant l'Autel de paremens & d'ornemens, Veſtite veſtimentis.... induit te Dominus.... ornavit te Dominus.... in velamento. *En répandant de bonnes odeurs*, Ecce odor filii mei, ſicut odor agri pleni, *A cauſe des deux alphabets écrits ſur le pavé, dans la cérémonie de la Dédicace d'une Egliſe*, Deus cui.... duas tabulas digito tuo ſcriptas.... ſuper hoc pavimentum.... divinarum caracteres litterarum..... in cordium tabulis adſcribe. *En prenant le Seigneur pour ſon héritage à la tonſure*, Dominus pars hereditatis meæ, 235. 236

A la bénédiction d'une femme, Hæc accipiet benedictionem. *A celle d'un Abbé*, Hic accipiet benedictionem, 237

A celle d'une veuve, le Memento, *à cauſe de ces mots*, Viduam ejus benedicens, benedicam, *ou bien par alluſion à cet autre verſet*, De fructu ventris tui &c. *Abbé aſſis dans ſon ſiége*, ſedebitis

bitis ſuper ſedes. *Evêque pareillement aſſis*, præparatio ſedis tuæ. *En enfermant un reclus ſous la clef*, O clavis David.... claudis & nemo aperit. *A l'introduction ou inſtallation d'un nouveau Chanoine*, Dominus cuſtodiat introitum tuum. *En luy aſſignant une place ſupérieure*, aſcende ſuperiùs, 238

En entrant dans l'Egliſe, intra in gaudium Domini tui. *En dépoüillant un Novice ou Poſtulant, de ſes habits du monde*, Exuat te veterem hominem. *En le revêtant d'un autre habit*, Induat te novum hominem. *En faiſant la couronne*, Poſuiſti, Domine, ſuper caput ejus coronam. *A l'occaſion d'un nouveau Profès, regardé comme mort ou endormi ſur un drap mortuaire*, Surge qui dormis & exurge à mortuis. *En recevant de l'encens*, Odore cæleſtis inſpirationis. *En prenant la diſcipline*, Apprehendite diſciplinam, 239

A l'endroit où les Moines recevoient la correction reguliere, Virga tua & baculus tuus &c. *En aſpergeant*, Aſperges. *Et à cauſe de l'eau*, Effundam ſuper vos aquam, *ou* Vidi aquam. *En ſortant*, In exitu. *En conduiſant*, Te deducant. *En mettant dans la foſſe*, Hæc requies mea. *En jettant de la terre*, De terrâ plaſmaſti, 240

En frappant un cadavre pour l'abſoudre, Exultabunt oſſa humiliata. *A cauſe de la profondeur*, De profundis, 241

En mettant les reliques à l'examen du feu, Igne me examinaſti. *Au ſigne de Croix*, Per ſignum crucis &c, 242

En baiſant l'Evangile, Pax Chriſti quam vobis per Evangelium tradidit, *ou* Per Evangilica

dicta. *En jettant au peuple, non de l'argent ni de l'or, mais de la petite monnoye*, Argentum & aurum non eſt mihi, quod autem habeo, hoc tibi do. *Diſperſant de l'argent aux pauvres*, Diſperſit, dedit pauperibus, 243
Au Jubilé, Jubilate, 244
Pauvres Docteurs diſent à diner comme à ſouper, Edent pauperes, 245. 246
Par alluſion à Inſulæ (*l'Iſle en Flandre*) Dominus regnavit..... lætentur INSULÆ multæ, 247

NOTES PRINCIPALES QUI ACCOMPAGNENT les faits rapportez au Chapitre II.

Rapport de pluſieurs parties ou morceaux de l'Office, aux temps & aux heures où les Offices ſe recitent, 208.
Ce rapport, bien plus ſenſible autrefois, 209
Goût des réformateurs du Breviaire de Clugny, pour ces ſortes de convenances, 210
Réflexion ſur le ℣. de Sextes, Dominus regit me &c, 212
Projet de réformation du Breviaire de la Congrégation de Saint-Maur, 213
Autre réflexion ſur le ℣. Dirigatur Domine oratio mea &c. *ibid.*
Du Communicantes *de Noël & de Paſques*, 215
Ce qui a fait imaginer que les Mages étoient Rois & préciſément trois ; & que Notre-Seigneur eſt né à minuit, 217
Coutume de prendre la cendre & le cilice, dans les temps d'affliction, 218
Ce qui ſe paſſe aux priſons du petit châtelet à Paris, le Dimanche des Rameaux, 221

Ce qui peut avoir occaſionné la délivrance d'un priſonnier ce jour-là, ibid.
Priſons aux portes des Villes, 222
Mêlange d'aromates avec de l'huile ſimple, 223
Raiſons de benir les SS. huiles le Jeudy-Saint, ibid.
Suſcipe, Suſcepimus, *employez à des receptions*, 225.
Par où ces paroles, Manda Deus virtuti tuæ &c. *peuvent convenir à la cérémonie du Mariage*, 232.
Dot, Dote & Douaire *expliquez*, ibid.
Que ce ſoit ſur le Thabor que Notre-Seigneur ſe transfigura, choſe incertaine, 233
Endroits de l'Ecriture, expliquez à l'occaſion du mot cleros, ſors, hæreditas, funis, calix, urna, ſinus, 236 &c.
*Sur l'*Angelus, 242
Diſtribution d'aumônes faite par le Pape, 243
Origine & dénomination du Jubilé, ibid. & 244
Sur le titre de Conſeiller *du Parlement*, 245
Docteurs, appellez ſapientiſſimi magiſtri, *en quel ſens*, 246

REMARQUES ſur le Chapitre II.

1. *MAtines commencées par* Domine labia mea aperies, 247
2. *Separation des trois Nocturnes*, 248
Differentes heures de réciter Matines, 250
Pourquoy dans l'Octave de Noël dire à Vêpres les Antiennes & les Pſeaumes de la Nativité & non du Saint dont on fait l'Office, 251
Uſages & autoritez contraires à l'opinion de l'inſéparabilité des Nocturnes, 252
3. *Amict*, 254. 255

Uſage de l'amict dès le VII. *ſiecle*, ibid.
Prêtres Cardinaux, 256
Raiſons morales cedent dans la pratique aux raiſons naturelles, exemples, 257
Aumuce, ſon origine; ſon accroiſſement, ſes différens uſages, 259
Mante ou cape de femme, 262
Capuce ou capuchon, chaperon, fourrures, 265
Collets & manchettes, 266
Habits des Ordres Religieux ſont preſque les mêmes que l'on portoit dans le monde lors de leur Inſtitution, 267
Exterieur des Religieuſes conforme à celuy des femmes du temps paſſé, 269
Portraits de pluſieurs grands hommes de divers temps, ibid.
Scrupule de dire la Meſſe avec un rabat, 271
Commencement du Bonnet avec ſa houpe, 272
Bonnet à cornes ou carré, comment s'eſt formé, 273.
Habillement du bedeau de l'Egliſe du Puy, 275
Barrette du Pape, ſans plis ou cornes; & pourquoy, 276
Cale, chapeau, ibid. & 277
Aube, 282
Rochet, 287
Surplis, 288
Rien d'eſſentiel dans l'habit des Religieux, 289
Détail des habits ſpecifiez dans la Regle de Saint Benoiſt, 291
Manches du ſurplis, 293
Robes de chambre, manches pendantes, coules des Moines de Ciſteaux, 294
Chape, ſon origine, forme du capuchon, 297
Remarques ſur le capuchon, 302 &c.

5. *Ceinture*, 310
Sur le mot præcingere, ibid.
6. *Manipule, origine de ce mot*, 311
Porté ſur le bras gauche & pourquoy, 312.
Où ſe mettoit communément le mouchoir, ibid & 313.
Cardinal in petto. *d'où vient ce mot*, ibid.
Manipule accompagne toujours l'Aube, 315
Croix patriarcale, pourquoy double, ibid.
Ce qui a pû donner lieu à revêtir le Soudiacre du Manipule à ſon ordination, 317
Fait d'un jeune Moine de Clugny, ſur le Manipule, ibid.
Linge ou mouchoir, depuis quand tourné en ornement & devenu ce qu'on appelle aujourd'huy le Manipule, 319
Mouchoir du chantre de l'Abbaye de Saint-Denys en France, 321
Ce que veut dire ſempecta *dans la Regle de Saint Benoiſt*, 323
7. *Etole*, 325
Origine du mot orarium, 326
Raiſons de croiſer l'Etole, 329
Aube parée, 330
Plagulæ *(plages)* clavus, *explication de ces mots*, ibid.
Chaſuble du Diacre tortillée & miſe en forme de bandoüilliere, 335
8. *Chaſuble du Prêtre, ſon origine*, 341
Pluvial ou Chape Eccléſiaſtique, 342. 343
9. *Forme de la Chaſuble*, 344
10. *Ornemens particuliers aux Evêques*, 347
Bas & ſouliers de rechange, ibid.
Fait d'un Curé là deſſus, 348

Tunique & Dalmatique, leur différence, 349
Gants, Mitre, Grémial, 352. &c.
Dépériſſement d'une infinité de pratiques & de céremonies, cauſé par la diſette & l'indigence des Egliſes, des Monaſteres & des Clercs, 356
De la couleur des habits des Clercs, 357. &c.
Fait d'un Curé là-deſſus, 359
11. *Mêmes Ornemens, à l'uſage des Abbez,* 361
De la Bénédiction des Abbez, ibid. & 362
12. *Chauſſûre,* 364. &c.
Sandale, 366
Explication de ces mots de la regle de S Benoiſt, pedules & caligas : *uſage des Feüillans là-deſſus,* ibid.
13. *Tunique & Dalmatique, leur origine,* 367
14. *Uſage du peigne,* 369
15. *Mitre, ſon origine,* 371
16. *Cérémonie des cendres,* 374
Clercs non ſoumis à la pénitence publique, 375
Pratique contraire de l'Egliſe d'Autun, 376
17. *Bénédiction & Proceſſion des rameaux,* 377
Objet de cette Proceſſion, ibid.
Enumération d'Egliſes ſituées hors des murs des Villes, où ſe vont benir les rameaux, 379
18. *Cérémonie de frapper à la porte avec le pied de la Croix,* 381
19. *Porte fermée au retour de la Proceſſion,* ibid.
20. *Cérémonie de l'*Attolite portas, 383
Expoſition litterale de ces paroles, Attollite portas principes veſtras & elevamini portæ æternales, & introibit rex gloriæ, 384
21. *Bénédiction du feu nouveau les derniers jours de la ſemaine ſainte,* 384. 385

Digitized by Google

La Meſſe ſe dit plus tard en Carême & pourquoy, ibid.
22. *Dépoüillement des Autels le Jeudy-ſaint*, 386
De quel uſage étoit dans l'origine le parement ou devant d'Autel, 387
Si les Autels doivent toujours demeurer ornez même hors du temps de la Meſſe, 388
23. *Lavement des Autels*, 389
24. *Adoration de la Croix le Vendredy-ſaint*, 391
25. *Sel dans la bouche du Catécumene*, 392
Pourquoy frotter de ſel le corps des enfans qui viennent de naître, 393
Pratiques des Juifs & des Payens, conſacrées par l'Egliſe & tournées à des ſens ſpirituels, 396
26. *Onction à la poitrine & aux épaules*, 397
Cauſe du changement de l'immerſion de tout le corps au Baptême, en une ſimple infuſion ou effuſion ſur la teſte, 398
Raiſons d'oindre le corps avant le bain, 400
L'Egliſe fait ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes pour l'édification de ſes enfans, 403
Le Fils de Dieu appellé Chriſt *&* Meſſie, *c'eſt à dire*, oint, *par alluſion à l'onction matérielle des Rois, des Pontifes & des Prophetes*, 403
Onctions métaphoriques, 404
27. *Forme du Baptême*, 405
Proſélytes. 407
Baptême des enfans, des Proſélytes, des Payens & des Chrétiens, 408. 409
Différence de ces Baptêmes, 410
Expreſſions figurées de l'Apôtre, priſes du dépoüillement des habits avant que d'entrer dans les Fonts, de l'immerſion totale, du changement

d'habit au ſortir des fonts, du lait & du miel donnez aux nouveaux baptiſez, 412
28. *Onction du ſaint-chrême ſur la teſte,* 418
Onction toujours jointe au bain, 421
Uſage du ſavon après le Baptême, 422
Raiſons du changement de l'onction de tout le corps, en une ſimple onction ſur la teſte, 423
29. *Habits blancs dont on reveſt le nouveau baptiſé,* 425
Raiſons ſimples & hiſtoriques ferment la bouche aux Proteſtans, 425. 426
Rapport de quelques cérémonies de la profeſſion Monaſtique avec celles du Baptême, ibid.
Linge dont on enveloppoit le nouveau Baptiſé au ſortir des Fonts, 427. : *mis à la leſſive au bout de huit jours,* 431
Des Parrains & Marraines, 433. &c.
30. *Cierge allumé dans la main du nouveau baptiſé,* 436
Ancienneté des cérémonies du Baptême, 438
31. *Sacrement de Confirmation,* 439
Sur le mot de Confirmer, 440
Explication du canon 11. *du Concile de Barcelonne de* 599, 441
32. *Onction du chrême ſur le front,* 442
Baptême & Confirmation conferez tout de ſuite, 443. : *puis deſunis & pourquoy,* 444
Parrains & Marraines à la Confirmation, 443
Chriſmation unique, diviſée, 446
Fameux canon du Concile d'Orange I. 447
Veſtiges de la chriſmation unique, 448
Pourquoy à la Confirmation ramener ſur le front l'onction qui au Baptême ſe fait ſur le haut de la teſte, 449

Signe de Croix imprimé dès les premiers ſiecles ſur le front des nouveaux baptiſez. 450. *attire à ſoy l'onction,* 451
Soufflet donné en diſant Pax tecum, 452
Ce que c'eſt qui peut avoir induit quelques Théologiens à établir l'impoſition des mains & la chriſmation, comme matieres partielles du Sacrement de Confirmation, 454
Ce que c'eſt qui en a déterminé d'autres à n'admettre que la chriſmation ſeule, 455
L'impoſition des mains paroît l'unique matiere eſſentiellement requiſe, 455
Difficile de ſe perſuader que l'onction ſoit la matiere de la Confirmation chez les Grecs, 456
Plus aiſé de croire que c'eſt l'impoſition des mains, quelle qu'elle ſoit parmy eux, 457
Comment il eſt arrivé que de ſimples Prêtres ſoient venus à conférer la Confirmation, 458
Répétition ſommaire de tout ce qui a été dit ſur ce Sacrement, 459
33. Accipe Spiritum ſanctum, *dit à l'Ordination des Evêques, des Prêtres & des Diacres,* 462
34. *Forme de quelques Sacremens,* 463
35. *Treizain ou piece de monnoye miſe dans la main de la fiancée,* 464
Ce que c'eſt que denier à Dieu, 465
36. *Pratiques communes aux Moines & aux Clercs,* ibid.
Effets de la Cléricature dans les Moines, ibid.
Curez primitifs & Vicaires perpétuels, ce que c'eſt & le moyen de les concilier enſemble, 467
Différens attributs des Chanoines Réguliers & de leurs conteſtations avec les Moines pour le pas, 468

Profeſſion Religieuſe ne peut jamais être détruite de tout point, ibid.
Célibat eſſentiel à l'état Monaſtique, ibid.
Moines, pur laïques dans leur origine ; leur condition cependant plus excellente & plus relevée que celle du commun des Chrétiens, 469
Priere pour le travail des mains ne ſe doit faire après Primes, ni les Dimanches, ni les Feſtes chaumées, ibid.
37. *Couronne & tonſure*, 471
Tonſure des Clercs & des Moines, commune dans l'origine à tous les Chrétiens, imitée des Romains, 472
Laïques, aſtreints comme les Clercs & les Moines à porter les cheveux courts ; comment venus à les porter longs, 475
Clercs & Moines, nonobſtant l'innovation des laïques, perſiſtent dans l'ancien uſage de la touſure ; ce qui enfin les diſtingue, 476
Forme de la tonſure des Clercs & des Moines, 483
Pape laiſſe croître ſes cheveux, 484
Tonſure devenuë une cérémonie Eccléſiaſtique, 487
Raiſon phyſique de raſer la barbe, ibid.
Cérémonie de la tonſurere référée aux Evêques, raiſon pour cela, 488
Comment s'eſt formé la couronne, 489
Laïques, tondus ſur le haut de la teſte comme les Clercs. ibid.
Religieuſes n'ont jamais porté couronne, non plus que les Grecs, ni les Pénitens, ni les Freres Convers des Ordres Religieux & pourquoy, 490

Cercle de cheveux ou couronne, autrefois plus large parmy les Moines & les Clercs. 491
Les Moines avoient auſſi l'uſage de peigne, ibid.
C'eſt la tonſure qui fait la couronne ; différence de l'une & de l'autre, 492
Tonſure ou couronne des Moines de Ciſteaux, 494
Sur le Bref d'Alexandre VII. pour la réformation de cet Ordre, 495
Origine de la couronne des Clercs, au deſſous du VI. *ſiecle,* 496
Celle des Moines, encore plus tardive, 498
Tonſure ſur le haut de la teſte, donne lieu à la couronne, ibid.
Freres Convers ont moins changé l'ancienne diſcipline Monaſtique, ibid.
Couronne interdite aux Novices, 499
Commencement & progrès de la tonſure, de la couronne & de la raſure, 500
Que la couronne des Capucins eſt la plus ancienne, 502
Comment on eſt venu à raſer les cheveux qui juſque-là n'avoient été coupez qu'au ciſeau, 503
Que les Congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoiſt peuvent prendre les modes nouvelles ſur des points indifférens, 504
Différence de la tonſure, de la raſure & de la couronne, 505
Habit Clérical, reçû des mains de l'Evêque, 507
Graduez ou la pluſpart quittent l'habit long dans l'uſage civil & ordinaire, 508
Habit court & cheveux longs défendus aux gens d'Egliſe, 507. 508. &c.

Clercs Romains tiennent toujours ferme pour l'habit long & les cheveux courts, 510
Habit des Moines, commun dans l'origine aux artiſans & aux pauvres gens, ibid.
Fauſſe intelligence donnée par quelques ſavans modernes, à cet endroit des Dialogues de Saint Grégoire, ſanctæ converſationis habitum tradidit ; *ſens naturel de ces paroles*, ibid.
38. *Drap mortuaire ſurquoy ſe proſternent les Moines à leur Profeſſion ; ce que c'eſt que ce drap*, 511
39. Apprehendite diſciplinam ; *fauſſe expoſition de ces mots*, 513
40. *Terre jettée ſur la foſſe d'un défunt*, ibid.

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION

de Monſieur Paſtel, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit intitulé, *Explication ſimple, littérale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe, Tome ſecond:* je n'y ay rien trouvé de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs; & ce Volume ne renferme pas moins de recherches curieuſes & inſtructives que le précédent. Fait à Paris, le 15. Juillet 1706.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

APPROBATION

de Monſieur Brillon, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ay lû le ſecond Tome de Dom Claude de Vert ſur *les Cérémonies de l'Egliſe*, que ce ſçavant Religieux continuë d'expliquer littéralement, avec ſon ſtile & ſa naïveté ordinaires. Toûjours dans le principe, que la pluſpart des geſtes ou des actions que l'Egliſe employe en ſes cérémonies, ont été attirées par des paroles: les paroles à leur tour attirées ſouvent par des actions & des geſtes. Il eſt vray que l'Auteur accable par le nombre de faits qu'il cite à ce ſujet. Sa remarque ſur la bénédiction du cierge Paſcal eſt tout-à-fait curieuſe: en même temps qu'elle découvre le vray ſens de cette excellente Préface qui n'avoit encore été exactement renduë par aucun de ſes Traducteurs, elle fait parfaitement ſentir ce qu'a pû dans certains ſiecles, le goût de joindre des actions aux paroles. Comme ce Livre eſt tres-utile & qu'il ne contient rien de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs; je luy ay donné mon approbation avec plaiſir. En Sorbonne, le 18. Aouſt 1707.

BRILLON, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans & à tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut : FLORENTIN DELAULNE, Imprimeur-Libraire de nôtre bonne Ville de Paris, Nous a tres-humblement fait remontrer qu'il luy a été mis és mains, un Manuſcrit qui a pour titre, *Explication ſimple litterale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe, avec des Remarques ſur les Rubriques*, par Dom CLAUDE DE VERT, Tréſorier de l'Abbaye de Clugny ; Et comme ce Livre ne peut eſtre que tres-utile au Public, il nous a fait ſupplier de luy en permettre l'impreſſion par nos Lettres ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, deſirant favorablement traiter l'Expoſant, Nous luy permettons & accordons par ces Préſentes, d'Imprimer, faire imprimer, vendre & debiter dans tous les lieux de nôtre Royaume, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir, ledit Livre intitulé, *Explication ſimple litterale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe, avec des Remarques ſur les Rubriques*, en un ou pluſieurs Volumes, de telle marge, caractere, & autant de fois que bon luy ſemblera, pendant l'eſpace de *huit années* conſécutives, à compter du jour & datte des Préſentes. Pendant lequel temps, faiſons très-expreſſes défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, ſous pretexte d'augmentation, correction, changement de titre, fauſſes marques ou autrement, de quelque maniere que ce ſoit, ni même d'en faire des Extraits ou Abrégez ; & à tous Marchands & autres, d'en apporter, ni diſtribuer en ce Royaume, d'autres impreſſions que de celles qui auront eſté faites par l'Expoſant ou de ſon conſentement par écrit ; à peine de quinze cens livres d'amende, payable par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital Général de nôtredite Ville de Paris, & l'autre tiers à l'Expoſant, ou à ceux qui auront droit de luy, de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de

tous dépens, dommages & interêts, à condition qu'il ſera mis deux Exemplaires dudit Livre, dans notre Bibliotheque publique, un dans celle du Cabinet de nos Livres dans notre Château du Louvre, & un dans la Bibliotheque de notre très cher & feal le Sieur PHELYPEAUX COMTE DE PONTCHARTRAIN, Chevalier, Chancelier & Garde des Seaux de France, Commandeur de nos Ordres, avant que de l'expoſer en vente ; à la charge auſſi que l'impreſſion ſera belle, ſur de beau & bon papier, & faite dans notre Royaume & non ailleurs, ſuivant qu'il eſt porté par les Reglemens faits pour la Librairie & Imprimerie, à peine de nullité des preſentes ; leſquelles ſeront regiſtrées dans le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de notredite Ville de Paris. SI vous mandons & enjoignons que du contenu en icelles vous faſſiez joüir l'Expoſant, ou ceux qui auront droit de luy, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun empêchement : Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre, une copie des preſentes, elles ſoient tenuës pour bien & deuëment ſignifiées & que foy y ſoit ajouſtée, & aux copies collationnées par un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles, tous Exploits & Actes néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires ; CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris, le huitiéme jour de May, l'an de Grace mil ſept cent ſix, & de notre Regne le ſoixante-troiſiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, LE PETIT.

Regiſtré ſur le Regiſtre n. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 105. n. 208. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du 13. Aouſt 1703. A Paris ce 10. jour de May 1706. Signé L. GUERIN, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

ON eſt obligé d'avertir le Lecteur que cette ſeconde Edition, a été très-exactement reveuë par l'Auteur avant ſa mort, & que le Supplément, *les* Additions *& les* Corrections *ont été placées aux endroits de ce Livre, auſquels elles ont rapport.*

EXPLICATION

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE
ET HISTORIQUE
DES CÉRÉMONIES
DE L'EGLISE.

TOME SECOND.

Dedié à MONSEIGNEUR L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat, &c.

MONSEIGNEUR ;

APrès avoir eſſayé de faire voir dans la premiere partie de cet Ouvrage, que les cérémonies de la Meſſe ſe réduiſent pour la pluſpart, ou à des actions attirées par des paroles, ou à des paroles amenées par des actions ; j'entreprens maintenant de montrer, ſous vos auſpices, que ce n'eſt pas ſeulement à l'égard de la Meſſe, qu'on eſt venu à joindre ainſi d'un côté des actions aux paroles, & de l'autre des paroles aux actions ;

mais encore dans tout le reſte des divins offices; dans l'adminiſtration des ſacremens, à l'ordination des Prêtres, à la conſécration des Vierges, au ſacre des Evêques & des Rois, à la dédicace des Egliſes, & généralement à tout ce qui compoſe le culte extérieur & ſenſible de la religion.

CHAPITRE PREMIER.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

La réſurrection de cette même chair.

DAns l'Egliſe d'Aquilée, ſelon le témoignage de Ruffin (*a*), à ces mots du ſymbole des Apôtres, HUJUS CARNIS *reſurrectionem*, on ſe touchoit le front en croix, à cauſe du démonſtratif *hujus*, qui porte en effet à *montrer* en même-temps la *chair* dont on parle (*b*). Au verſet *Domine* labia *mea* APERIES, qui fait le commencement de l'office de la nuit, on ſe ſigne les *levres*; c'eſt-à-dire, qu'on ſe les touche (en croix) (*c*), comme pour les *ouvrir*, ayant

Ouvrez, mes levres.

(*a*) Dans la 1. Invective de ce Prêtre contre S. Jerôme, & encore en ſon Explication du ſymbole à Laurent.

(*b*) Et de cet attouchement du front en croix; pourroit-bien venir le ſigne de croix dont on accompagne aujourd'huy & depuis long-temps, les dernieres paroles du ſymbole, qui anciennement & ſur tout dans l'Egliſe d'Aquilée, ſe terminoit par l'article de *la réſurrection de la chair*, comme nous le pourrons faire voir ailleurs.

(*c*) „ On ſe ſigne la bouche avec le pouce en for„me de croix, dit la Rubrique Romaine. " Et delà vient qu'en quelques Egliſes, parceque le pouce preſſant les levres pour les ſigner, empêche la bouche de

été juſque-là fermées durant le ſommeil. Toujours ne peut-on douter que ce ne ſoit le *labia* qui attire icy le ſigne de croix ſur les *levres* plutôt que ſur le front, ſur la poitrine ou ailleurs, ainſi qu'on le prattique en toute autre rencontre. Auſſi, comme ces paroles ſe répetent trois fois dans l'ordre de Saint-Benoiſt, les moines de cet Ordre ſe ſignent-ils & s'*ouvrent*-ils par trois fois les *levres*.

A Lyon, à Vienne - en Daufiné, à Narbonne &c. à ces mots, *Si* vocem *ejus* AUDIERITIS, du Pſeaume *Venite*, les chantres, qui juſque-là chantent d'un ton tout-à-fait bas, hauſſent tout-à-coup leur *voix*, pour la faire mieux *entendre* (a). Preſque par tout au mot *procidamus* du même Pſeaume, on laiſſe *tomber* ſes genoux *à terre*, en un mot on s'agenoüille; ce qui auſſi ſe fait & pour la même raiſon (je veux dire, afin que l'action réponde toujours à la parole), au mot *procidentes* de l'Evangile du jour de l'Epiphanie, & à *procidens* de l'Evan-

Si vous entendez la voix

procidere: cheoir, tomber, ſe jetter à terre, ſe proſterner, s'agenoüiller.

---

s'ouvrir aſſez pour pouſſer un peu fortement la voix; ces paroles *Domine labia mea aperies*, ſe diſent d'un ton tout à fait bas, qu'on éleve enſuite au *Deus in adjutorium*, après que la bouche ſe trouve, pour ainſi dire, libre & dégagée. *Imâ voce*, DOMINE LABIA MEA APERIES, *altiori voce* DEUS IN ADJUTORIUM, dit l'ordinaire de Saint-Julien de Brioude, Egliſe Collegiale au Diocèſe de Saint-Flour.

(a) C'eſt auſſi icy où les Chartreux (qui ont beaucoup emprunté des manieres de l'Egliſe de Lyon) prennent le temps de relever leur voix, lorſqu'elle eſt venue à baiſſer depuis le commencement du *Venite*. On dit que dans la même Egliſe de Lyon, le *Magnificat* ſe récite quelquefois à voix baſſe, juſqu'au verſet *Sicut locutus eſt ad patres noſtros*; alors, à cauſe de *locutus*, ou *parle* plus haut & on éleve le ton.

Nou. conſt. p. 1.

loqui, parler

gile de l'aveugle né. A Roüen les enfans de Chœur *entrerent* préciſément au Chœur à Matines le jour de l'Aſſomption derniere 1707. lorſqu'on chantoit ces mots, *ſi* INTROIBUNT *in requiem meam*, du Pſeaume *Venite*. Reſte à ſavoir ſi cela ſe prattique ainſi toute l'année.

Tours, Cambray, Saint-Wlfrand'Abbeville &c.

Le Chœur, en certaines Egliſes, éleve ſubitement la voix au mot *Moab*, du cantique de Laudes du Jeudy, & fait un cri comme de gens effrayez, *Robuſtos Moab obtinuit tremor*; ce qui par extenſion s'obſerve pareillement aux autres endroits des Pſeaumes, où le même mot ſe rencontre à Matines.

Les plus forts des Moabites ont été ſaiſis de *crainte*.

Voyez encore ſur cela, le 1. volume de cet ouvrage, page 225.

Au mot *extolle* du *Te Deum*, ou incontinent après, le Chœur incliné ou à genoux depuis le verſet, *Te ergo quæſumus famulis tuis ſubveni*, ſe *releve* & *rehauſſe* même ſa voix,

Eclairer ceux qui ſont dans les ténébres.

A ces mots, ILLUMINARE *his qui en tenebris*, du cantique *Benedictus*; & à ceux-cy, LUMEN *ad revelationem gentium* du *Nunc dimittis*, on prend ſon temps à Orleans pour *allumer* le cierge qui doit ſervir au Semainier à lire la Collecte de Laudes & de Complies. Au Jéſus de Rome, les Vendredis de Carême, dans la Congrégation ſouterraine, on éteint les lumieres de deſſus l'Autel, qui y accompagnoient un Chriſt flagellé à la colomne, lorſqu'on eſt preſt de commencer le *Miſerere*, pendant lequel on ſe découvre le dos & on ſe diſcipline: & quand le *Miſerere* eſt achevé & le *baſta* dit (i. e. cela ſuffit), on commence *Nunc dimittis*; & au moment qu'on dit *lumen*, tout d'un coup la *lumiere* reparoît: & au lieu d'un Chriſt flagellé, on voit une Vierge qui tend les bras à ceux qui ſe ſont donné la diſcipline.

La lumiere qui doit ſe decouvrir aux Gentils.

Peut-être qu'aux verſets d'après l'hymne de Laudes & de Vêpres, ainſi qu'aux autres verſets ou verſicules de l'Office, on ne ſe *tourne* vers l'Autel, en quelques Egliſes, que par l'impreſſion du même mot *verſus* ou *verſiculus*, dérivé de *verto, verti, verſum, vertere.*

tourner, ſe retourner.

A ces paroles, *Deum precemur ſupplices* de l'hymne *Jam lucis orto ſidere*, les Chanoines-réguliers de l'Abbaye d'Aroaïſe, au Diocêſe d'Arras, & auſſi ceux de Saint-Jacques de Montfort, au Diocêſe de Saint-Malo, doivent, à cauſe du mot *ſupplices*, ſe *plier*, c'eſt-à-dire, s'incliner; ce qui ſemblablement s'obſerve dans les Monaſteres de l'ordre de Ciſteaux, où l'on eſt exact & attentif à garder les cérémonies, comme à la Trappe, à Sept-Fons &c.

ſuppliant.

A Clermont en Auverge, les Enfans-de-Chœur ſont pareillement accoutumez à ſe *plier* & s'incliner, toutes les fois que dans les hymnes il ſe trouve quelque expreſſion équivalente à *ſupplices.*

Ces paroles du Pſeaume III. SANCTUM & TERRIBILE *nomen ejus*, imprimant je ne ſay quel ſentiment mêlé de *crainte* & de *reſpect*, portent auſſi, en quelques Egliſes, ceux qui les prononcent, à prendre en même-temps une poſture humble, *reſpectueuſe* & *craintive*, telle que de ſe courber & s'incliner. C'eſt par la même raiſon encore qu'on voit quelques Fideles s'incliner & faire la révérence lorſqu'on chante ces mots, *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, & auſſi à ces autres *majeſtatis gloriæ tuæ*, du *Te Deum.* Et de même on s'agenoüille en pluſieurs Egliſes, en chantant *agyos*, le Vendredy-Saint, à l'adoration de la Croix.

Le Nom du Seigneur eſt *ſaint & redoutable.*

V. le cérémonial Monaſtique.

L'*encenſement* qui ne ſe fait à Vêpres, en la plupart des Egliſes, qu'au *Magnificat*, ſe commence en d'autres, comme à Paris, dès le verſet de l'hymne, à cauſe de ces mots, *Sicut* incenſum *in conſpectu tuo*, du verſet *Dirigatur Domine oratio mea* (a); qui, en quelques Egliſes, * ne ſe diſoit autrefois que le Dimanche, tandis qu'en d'autres il ſe diſoit tous les jours, excepté le Samedy.

Que ma priere s'éleve vers vous, comme la fumée de l'*encens*.

* à Paris, comme on le pratique preſque par tout aujourd'huy.

A Auxerre, le premier Dimanche de l'Avent, pendant le chant de l'invitatoire *Ecce* LUX VENIT, un enfant de Chœur *vient* poſément de derriere l'Autel, juſqu'aux ſiéges des chantres, tenant en main un cierge *allumé*, au bout d'une longue perche; & met tout le *Venite* à s'y rendre, parcequ'en effet le *jour vient* ſucceſſivement & peu à peu.

Voila que *la lumiere vient*.

Le même jour, à Clermont-en Auvergne, à l'occaſion de ce répons, *Audite verbum Domini gentes, & annunciate illud in finibus terræ; & inſulis, quæ* procul *ſunt, dicite, Salvator noſter adveniet &c.* ℣. *Annunciate & auditum facite, loquimini & clamate &c*, les Muſiciens & les Enfans-de Chœur montent avec des torches allumées ſur la platte-forme de la plus haute tour, comme pour ſe faire entendre de plus *loin*; & là chantent vers les quatre parties du monde, quatre motets ſur l'avénement du Sauveur.

Annoncez ceci aux Iſles les plus *éloignées*.

(a) „ On offre l'encens pendant le verſet, dit Amalaire. " Au commencement du verſet, dit Jean d'Avranches, on porte l'encens ſur l'Autel. " Aprés l'hymne ſuit le verſet, dit Durand, ſavoir *Veſpertina oratio* „ le Samedy, & *Dirigatur Domine* les autres jours: & de-là la coutume d'encenſer l'Autel à ce verſet „; *Hinc habet conſuetudo, ut dum dicitur verſiculus, ſacerdos thurificet ad altare.*

A Beſançon, à ces mots *Spiritus ſanctus ſuperveniet in te*, de l'Evangile *Miſſus eſt*, qui ſe dit le Mercredy des quatre-temps de l'Avent, on fait *doucement deſcendre* des voûtes, avec des cordages, une Colombe, ſymbole du *Saint-Eſprit*. Et même, parceque cet Evangile eſt preſque tout compoſé des paroles de l'*Ange* & de la *Vierge*, il eſt lû & chanté, partie par un Enfant de Chœur habillé en *Ange*, & partie par un autre Enfant vêtu en *Vierge*, le Diacre faiſant ſeulement le perſonnage de l'Evangéliſte. Bien plus, dans la Paroiſſe de la Madelaine, en la même Ville, parceque cette Egliſe porte le nom d'une Sainte, c'eſt une fille, habillée fort proprement, qui y répréſente la Vierge, & répond aux paroles de l'Ange, prononcées par le Diacre. Le Saint Eſprit *viendra* en vous.

Le Cantique *Benedictus es Domine, Deus patrum noſtrorum*, intitulé *des trois-enfans*, ſe chante à Milan par des *Enfans*-de-Chœur ; & à Langres, il ſe chante devant le grand-Autel, à l'endroit où ſont répréſentez en cuivre les *trois-Enfans* de la fournaiſe, dont cette Egliſe croit avoir reçu les oſſemens, d'un Roy de Perſe.

A Amiens, pendant le chant de la ſtrophe, *Præſepe jam fulget tuum*, de l'hymne de Noël, *Veni redemptor gentium*, qui ſe diſoit autrefois aux premieres Vêpres de cette ſolemnité, on *allumoit*, à cauſe de *fulget*, des cierges attachez au *præſepe* ; c'eſt-à-dire, à la Crêche, dans laquelle, à la meſſe de la nuit, au moment de la conſécration, on devoit mettre (comme on l'y met encore) un Enfant-Jeſus de cire (*a*). tout reſplendiſſant de lumiere.

(*a*) Cette Crêche s'expoſe encore tous les ans à Amiens, aux premieres Vêpres de Noël. Mais comme depuis la derniere réformation du Breviaire de cette

Dans la même Egliſe, aux premieres Vêpres de l'Invention du corps de S. Firmin martyr, pendant le chant du répons, *Dum aperiretur martyris Firmini ſepulcrum*; à cauſe de ces mots qui ſuivent, *tanta inde* ſuavitatis *exuberavit* fragrantia, *ac ſi omnia ibidem* pigmentorum *genera redolerent*, l'Evêque (ou autre célébrant), accompagné des quatre premieres dignitez, jette dans un foyer diſpoſé devant l'Autel, une grande quantité d'encens, dont la fumée s'éleve juſqu'aux voutes de l'Egliſe. Bien plus, parceque cette odeur, ſelon le témoignage des hiſtoriens, fut ſuivie d'une douceur de l'air extraordinaire, & même d'une chaleur égale à celle des jours les plus chauds de l'eſté, quoique la choſe ſe paſsât vers le milieu de Janvier & dans les plus grands froids de l'hyver; les Chanoines & les Bénéficiers ſortent en même-temps du Chœur & vont en différentes Chapelles de l'Egliſe quitter leurs habits d'hyver (quelques-uns même

Il ſortit du tombeau une *odeur ſi agréable &c.*

Egliſe, on ne dit plus à Vêpres l'hymne *Veni redemptor gentium*, à laquelle on a ſubſtitué celle qui commence par *Chriſte redemptor omnium*; c'eſt maintenant à ces mots, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, de la ſeconde ſtrophe de cette derniere hymne, qu'on *allume* les cierges de la Crêche. Quoiqu'à la verité on ne ſoit plus ſi frappé de la convenance de cette *illumination*, avec ces paroles, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, qu'on l'étoit, lorſque l'*illumination* ſe faiſoit à ces autres mots, *Præſepe jam* fulget *tuum*; à cauſe du double rapport, du rapport de *præſepe* avec la *Crêche*, & de *fulget* avec l'*illumination*. Et il y a lieu d'être ſurpris que pour cela ſeul on n'ait point conſervé l'hymne *Veni redemptor gentium*, dans une Egliſe où on paroiſt d'ailleurs ſi attaché à ces ſortes d'alluſions; témoin tout ce que nous allons voir qui s'y paſſe & s'y pratique encore la veille & le jour de l'Invention du corps de S. Firmin, par rapport aux paroles du répons, *Dum aperiretur*.

lumiere, ſplendeur.

ſans ſortir, les quittent à leur place) & r'entrent dans le Chœur avec leurs habits d'eſté, ſavoir le ſurplis, le bonnet quarré & l'aumuſſe, & aſſiſtent en cet état au reſte de Vêpres, à Complies, & le lendemain à la grand'Meſſe & à Vêpres: car pour Matines, comme la nuit eſt trop froide, on continuë d'y porter les habits d'hyver. Le lendemain, c'eſt-à-dire, le jour même de la feſte, le Prevoſt de la même Egliſe, ou l'Evêque lorſqu'il officie, en commençant ces mots, *Hic eſt qui*... de l'Antienne de *Benedictus*, indique & *montre*, à cauſe du démonſtratif *hic*, avec le doigt nommé *index*, le corps du ſaint Martyr, poſé au deſſus du grand-Autel.

Hic *eſt qui nos in Chriſto Jeſu per Evangelium genuit.* C'eſt *celui-là* qui nous a engendrez en Jeſus-Ch. par l'Evangile.

Les Comtes de Lyon, à l'occaſion de ces paroles de l'Invitatoire du jour de Noël, *Chriſtus natus eſt nobis; venite*, ADOREMUS, vont pendant le *Venite*, baiſer l'Autel en ſigne d'*adoration*: ils en uſent de même à peu près le jour de l'Epipihanie.

Venez, *adorons-le.*

Selon l'ancien ordinaire de Châlons ſur Saône, ces paroles, *Vox dicentis, Clama; & dixi, Quid clamabo?* de la Leçon *Conſolamini* du premier Nocturne de Matines de Noël, doivent être chantées, c'eſt-à-dire, luës à voix *haute & élevée*, à cauſe de *clama* & de *clamabo*; & non prononcées & ſimplement récitées à l'ordinaire. Bien plus, ces deux mots continuoient à faire auſſi impreſſion & à diriger la voix dans le reſte de la Leçon; où, quoiqu'on ne fiſt que prononcer, c'étoit toutefois d'un ton plus élevé que ce qui précédoit le *clama* & le *clamabo*; & tout cela s'obſerve encore en quelques Egliſes.

criez. crieray-je.

Au mot *gaudeamus* de la premiere Leçon du

réjoüiſſons-nous.

ſecond Nocturne de la même Feſte, le peuple en pluſieurs lieux ſe met de toute ſa force à chanter *Noël*, qui eſt un cri de joye (*a*).

On rapporte de quelques *Empereurs*, qu'ils affectoient de lire ſolemnellement ce jour-là, la ſeptiéme Leçon ; ſans doute à cauſe de ces premiers mots de l'Evangile qui précede l'Homélie, *Exiit edictum à* CÆSARE AUGUSTO (*b*).

Il fut publié un édit de la part d'*Auguſte Ceſar.*

Les Moines de Saint-Arnoul de Mets ſe laiſſoient tellement frapper de ces premiers mots de l'introït de la ſeconde Meſſe du même jour *Lux fulgebit* ; qu'ils regardoient comme un contre-temps & même comme une choſe téméraire, de commencer cette Meſſe, du moins de procéder à la conſécration, avant qu'il fût jour. (*c*).

(*a*) Et delà vient qu'autrefois ce cri ſe faiſoit en toutes ſortes de feſtes & de réjoüiſſances publiques ; comme aux Baptêmes des Princes, aux entrées des Rois, &c.

(*b*) Quelques Auteurs le diſent de Charles IV. & Chriſtofle Marcel (préſent lui-même à la cérémonie, ſous le Pape Paul II. en 1468.) le rapporte préciſément de Frederic III. On le dit auſſi de l'Empereur Sigiſmond, lequel au Concile de Conſtance, fit cette fonction, habillé en Diacre. Bien plus, cela a même paſſé depuis en Rubrique, & le Cérémonial porte expreſſément que ſi l'Empereur ſe trouvoit à Rome ce jour-là, & qu'il aſſiſtât à Matines, ce ſeroit à luy à lire cette leçon, en ſurplis, en Chappe & en Epée. Et ce qui prouve que c'eſt l'*Exiit edictum à Ceſare Auguſto*, & proprement le *Ceſare Auguſto*, qui a attiré cette fonction aux Empereurs ; c'eſt que l'Empereur, comme s'il n'étoit touché que de ces paroles, ne lit en effet que le commencement de l'Evangile, & laiſſe l'Homélie à lire à un Diacre. Toutefois, ſelon le Cérémonial, il ſeroit en droit de continuer auſſi l'Homélie.

(c) *Nec auſu temerario contingat aliter perfici ſa-*

Le même jour encore, à Péronne, dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Furſy, le Chantre, à l'occaſion de ces premiers mots de la cinquie-

---

cramentum iſtius miſſæ, niſi in crepuſculo diei. Ce ſont les termes de l'Ordinaire MS. de ce Monaſtere. C'étoit à peu près le même ſcrupule à Orleans, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, où il eſt marqué qu'on doit attendre le *jour* pour commencer le Canon de cette Meſſe. Mais on s'eſt bien défait depuis de ce ſcrupule dans cette Egliſe, où moi-même je ſuis témoin qu'en 1701. il étoit à peine une heure ou une heure & demie après minuit, qu'on commença la Meſſe de l'aurore. L'Ordinaire de l'Egliſe de Saint-Quentin de 1401. veut auſſi qu'après l'Evangile, le Prêtre attende qu'il faſſe un peu de *jour* pour continuer cette Meſſe. Bien davantage, les Chartreux, aux termes de leurs anciens ſtatuts, doivent attendre après Laudes, que l'aurore ſoit levée, pour commencer cette Meſſe; & leur Ordinaire moderne veut en effet qu'elle ſe diſe au crépuſcule ou point-du-jour. Le Miſſel des Carmes défend pareillement de la célébrer avant l'aurore. Et enfin le Miſſel Romain porte cette Rubrique expreſſe, *Ad ſecundam Miſſam* IN AURORA. On voit donc combien c'eſt s'éloigner de cette Rubrique, & en même temps de l'eſprit de l'Egliſe, auſſi bien que de la lettre de l'introït *Lux fulgebit*, que de dire la Meſſe de l'aurore après Primes, c'eſt-à-dire, après le lever du ſoleil, & par conſéquent après que l'aurore a diſparu. On voit quel contre-temps c'eſt, de dire *Lux fulgebit*, après avoir dit *Jam lucis orto ſidere*. Ce n'eſt pas que la contradiction pourroit n'être icy que dans les termes. Par exemple, dans les Egliſes où Primes ce jour-là ſe récitent vers les cinq ou ſix heures du matin, alors il eſt conſtant que le *Lux fulgebit*, qui vient enſuite & ſe dit au crépuſcule, ne fait point de contre temps: & il n'y auroit que le *Jam lucis orto ſidere*, qui en ce cas-là ne ſeroit point en effet à ſa place. Mais rien n'eſt plus aiſé que de remédier à ces inconvéniens, il n'y a qu'à remettre les choſes dans leur ordre naturel: dire la Meſſe de l'aurore au crépuſcule, & Primes au ſoleil levé; par-là tout quadre & ſe vérifie, le *Jam lucis orto ſidere* comme le *Lux fulgebit*.

Debet aliquantulum expectare donec paululum *de luce* fiat.

me Antienne de Vêpres, *De fructu*, préſente des *fruits* dans une baſſin, au Doyen & au Sous-chantre (*a*).

ſuivent. A ces paroles, *ipſum* ſequuntur *omnes animæ juſtæ*, du ℟. *Lapides torrentis illi dulces fuerunt* (b), qui ſe chante à Sens, au jour de l'Invention de Saint Etienne, après le Capitule des premieres Vêpres; les Chanoines, placez au haut bout des chaiſes du Chœur, du côté de l'Autel, ſortent de leurs ſiéges, ſe preſſant & ſe *ſuivant* les uns

(*a*) Ces fruits ſont des oranges ou des citrons.

Ne pourroit on point icy, à l'occaſion de ces fruits & comme un hors d'œuvre, rapporter ce que dit Mathieu Paris, en ſon Hiſtoire d'Angleterre, ſur l'an 1255. que „ comme Noël cette année-là arrivoit le Vendre-„dy, quelques perſonnes, pour honorer le *Verbe fait* „*chair* & venu au monde en ce jour, ſe laiſſerent aller „à uſer de *chair* & à manger en effet de la viande. Voi-„ci ſes paroles: *Erat illo anno dies Natalis Domini* „*feriâ ſextâ, & comederunt aliqui* carnes, *ob reve-*„*rentiam Chriſti, quia Verbum* caro *factum, ea die prodiit in lucem.*" Le Pape Honorius III. conſulté ſur cet uſage par un Evêque de Prague, ſemble en rapporter une autre raiſon, lorſqu'il dit que c'eſt à cauſe de l'excellence & de la dignité du jour; mais tout cela, comme l'on voit, revient au même & eſt à peu près la même idée; puiſque ce qui fait la grandeur & la ſolemnité de la feſte de Noël, c'eſt le *Verbe fait chair* & né homme ce jour-là. Au reſte, il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit ce Pape, de l'univerſalité de la coutume d'uſer de chair dés le commencement du 13. ſiecle, lorſque le jour de Noël venoit le Vendredy; puiſqu'il paroît par ce que nous avons cité plus haut de Mathieu Paris, que cet uſage n'étoit pas encore fort commun en Angleterre, vers le milieu du même ſiecle.

(*b*) Ces paroles, *Lapides torrentis illi dulces fuerunt, ipſum ſequuntur*, paroiſſent imitées de cet endroit de Job, 21. 33. *Dulcis illi fuit glareis cocyti, & poſt ſe omnem hominem trahet.* GLAREIS ou *glarea*, c'eſt proprement du gravier, du gros ſable, de menus cailloux, de petites pierres, qui ſe trouvent ſur le rivage de la mer.

les autres, & vont occuper les Stalles vuides du fond du Chœur.

Comme ces paroles de l'Evangile du jour des SS. Innocens, *Ploratus & ululatus multus*; *Rachel plorans filios ſuos & noluit conſolari*, portent à la douleur & à l'affliction; auſſi faiſoient-elles autrefois une telle impreſſion à Rome, qu'on y paſſoit cette Feſte comme un jour de Carême, dans l'abſtinence & dans le retranchement du *Te Deum*, du *Gloria in excelſis* & de l'*Alleluia*; & même du *Gloria Patri*, à Baſle, à Mets, à Saint-Aubert de Cambray &c. On s'y ſervoit auſſi d'une couleur de deüil, comme le violet; & ce rit ſubſiſte encore en pluſieurs Egliſes, ſur tout au Romain (*a*). En quelques endroits, le Diacre

On a entendu de grandes lamentations & de grands cris; Rachel pleure ſes enfans & elle ne veut point ſe conſoler.

(*a*) „ On ne chante ni *Gloria in excelſis Deo* ni *Alleluia*, mais ce jour ſe paſſe comme dans la triſteſſe " dit l'Antiphonier de S. Grégoire. " On ne chante ni " *Te Deum* à Matines, ni *Gloria in excelſis* ni *Alleluia* " à la Meſſe, dit l'Ordre Romain, ſi ce n'eſt que cette " Feſte arrive le Dimanche; & tout l'Office ſe fait com- " me en Carême. A Rome, ce même jour, on ne mange " ni viande ni graiſſe, s'il n'eſt Dimanche. " On ſait " qu'il y a toujours eu de l'oppoſition & de l'incompatibilité entre le Dimanche & ces ſortes de pratiques d'affliction & de pénitence; hors en Carême, pour ne pas interrompre la ſuite des 40. jours; encore voit-on que même en ce temps-là, le Dimanche tient bon contre le jeûne, & ne s'eſt point encore laiſſé entamer ſur ce point. Pour ce qui eſt du jour de l'Octave, quoiqu'on y reprenne la Meſſe du jour, & auſſi par conſéquent le même Evangile: ces paroles, *Ploratus & ululatus multus, Rachel plorans filios ſuos*, ne font plus toutefois les mêmes impreſſions de deüil & de douleur; parceque, comme cette Octave n'a été établie que dans la ſuite & long-temps après l'inſtitution de la Feſte, on avoit déja apparemment perdu de vûë, les raiſons qu'on avoit euës dans l'origine, de s'abſtenir de chair ce jour là, & de ſupprimer toutes les marques & tout ce qu'on appelle ordinairement Cantiques de joye dans l'Egliſe.

& le Soudiacre quittoient même la Dalmatique & la Tunique.

Lorſqu'à Saint-Martin de Tours, les Diacres faiſoient l'Office le jour de St. Etienne ; que les Prêtres le faiſoient de même le jour de S. Jean, & les Enfans de Chœur le jour des Innocens : c'étoit au verſet *Depoſuit* du *Magnificat* des premieres Vêpres, que le Chantre, qui pendant tout le jour & juſque-là avoit fait ſa fonction de Chantre, quittoit ſa place, ſe *dépoſoit*, pour ainſi dire, & remettoit ſon Bâton entre les mains de celuy qui luy devoit ſuccéder dans les fonctions du jour ſuivant. Je paſſe légerement ſur cette cérémonie du ℣. *Depoſuit* qui s'obſerve en quelques Egliſes, parcequ'il me ſemble que c'eſt pouſſer un peu loin, pour ne pas dire outrer, cette affectation de joindre des actions aux paroles. Henry de Gondy Cardinal de Rets & Evêque de Paris, ne put ſouffrir dans ſon Diocêſe la coutume de *depoſer* ainſi au ℣. *Depoſuit* du *Magnificat*, les anciens Marguillers, les Bâtonniers & autres Officiers de Fabriques & de Confreries ; & d'en recevoir de nouveaux à la place de ces premiers, pendant le chant du ℣. *Suſcepit* du même Cantique. Feu M. de Gondrin, Archevêque de Sens, fit auſſi défenſes de chanter ces deux ℣℣. *Depoſuit* & *Suſcepit*, en ſemblable occaſion.

à la lettre, *dépoſe*.

En quelques Egliſes, le Chancelier, qui dans ces Egliſes eſt chargé des Ecoles du Diocêſe, entonne, par rapport à ces écoles où l'on enſeigne les élemens des *ſciences*, la premiere des Antiennes de *Magnificat* qui commencent en Advent par *O*, ſavoir *O ſapientia*. Le Doyen chante la ſeconde Antienne, qui eſt *O Adonaï* ; parceque, dit-on, ce mot de *Doyen* eſt, à quelques lettres près,

l'anagramme d'*Adonaï*. Peut-être auſſi à-t-on en vuë ces autres paroles de la même Antienne, *dux domûs Iſraël*; parceque d'ordinaire le Doyen eſt le *chef* du Chapitre. Le Chantre, à cauſe de ſon Bâton, fait en forme de *tige*, commence *O radix Jeſſe* (tige de Jeſſé); ou, ſi l'on veut, par alluſion à ces autres mots qui ſuivent, *qui ſtas in ſignum populorum*, parceque le Chantre ſe ſert en effet de ſon Bâton, comme pour *ſignal*, pour avertir le peuple de ſe comporter modeſtement à l'Egliſe, de bien prendre le ton & de chanter & pſalmodier régulierement, & en un mot pour ranger & contenir tout le monde dans le devoir; d'où vient qu'en quelques Egliſes les Chantres ſe promenent auſſi dans la Nef pendant l'Office (*a*). Tel eſt au moins dans ſon origine,

(*a*) A Lyon ce Bâton eſt encore une grande canne ou eſpece de roſeau fort large. Au Puy en Velay, à l'Abbaye du Moneſtier &c. c'eſt une ſimple verge ou houſſine, une ſorte de petite baguette longue & flexible, un grand morceau de côte de baleine, ferré d'argent par le bout. L'on voit à Vienne en Daufiné, en l'une des Chapelles du cloître, une marche en proceſſion de Chanoines, ayant l'Aumuce ſur l'épaule; le Précenteur ou Préchentre, le Chantre, le Capiſcole & le maître du Chœur, tenant à la main de longs Bâtons tournez en forme de bourdons. A Clermont en Auvergne, les Chantres, quelquefois au nombre de ſix, ne poſent point leurs Bâtons à terre, ſe contentant de les porter à la main, comme les Bedeaux ont coutume de tenir leur Verge. Auſſi ces Bâtons, garnis par le bout d'un morceau de fer aigu, ſont ils appellez *verges* dans les Cérémoniaux de cette Egliſe. A Annecy, à Beſiers, à Narbonne &c. le Bâton de Chantre eſt nommé *bourdon*; le bout d'en haut étant en effet terminé en maniere de pomme ou de boule. A Amiens le Préchentre & le Chantre ont changé l'ancienne forme de leur Bâton, lequel ſe terminoit en croix potencée, & l'ont laiſſé aux Chantres ou Choriſtes qui cer-

l'uſage & l'employ du Bâton de Chantre ; ſuivant ces paroles encore marquées dans le Miſſel moderne d'Amiens : *De more utuntur baculis choralibus, ad impediendum immodeſtos, garrientes, ridentes, legentes libros, litteras & ſcripturas, geſtum ab aliis differentem exprimentes, ſtrepitum moventes, dormientes &c.* L'ordinaire de Beſançon veut pareillement que les Chantres ſe portent de tous côtez le Bâton à la main & marchant à la Proceſſion tantôt devant & tantôt derriere pour mettre l'ordre par tout. Les ſtatuts de l'Egliſe de Toul marquent que le Doyen peut auſſi porter une houſſine ou baguette, ſur tout aux Proceſſions ; ſans doute pour conduire & diriger la marche. Le grand Archidiacre de la même Egliſe tenoit de même une Verge à la main pendant la Cérémonie de l'Ordination. Mais reprenons nos alluſions. Le Thréſorier qui garde les *clefs* du Thréſor de l'Egliſe, commence *O clavis David.* L'Archidiacre, dont le territoire ſoumis à ſa juriſdiction ſpirituelle, eſt ſitué à l'*Orient* de l'Egliſe Cathédrale, dit *O oriens.* Le grand Archidiacre dont la juriſdiction s'étend ſur la ville & dans la campagne, a pour partage l'Antienne *O rex gentium* ; parceque de deux, c'eſt-à-dire de la ville & de la campagne il ne fait qu'un, *facit utraque unum.*

C'eſt viſiblement cet endroit de l'Evangile du

---

tains jours préſident au Chœur en leur place. Preſque par tout ailleurs ce Bâton eſt aujourd'huy d'argent ou pluſtôt argenté ; & eſt regardé par quelques Chantres, ſur tout d'Egliſes Cathédrales, comme un Bâton de commandement, dont ils diſputeroient volontiers l'uſage à tout autre ; comme on dit qu'il arriva à Auxerre il y a quelques années.

jour

jour de l'Epiphanie, *Per aliam viam reverſi ſunt in regionem ſuam*, qui a donné l'idée en quelques Egliſes, de faire ce jour là la Proceſſion à rebours; c'eſt-à-dire, à rebrouſſer la marche & par un ordre renverſé à prendre le chemin contraire à celuy qu'on prend d'ordinaire. Ils retournerent en leur pays *par un autre chemin*.

A Beſançon, le même jour, pendant le chant de l'antienne, IBANT MAGI, *quam viderant*, les Miniſtres de l'Autel, répréſentant les *Mages*, *marchoient* & avançoient vers le Sanctuaire.

La cérémonie des *cierges*, du jour de la *Chandeleur*, ſubſtituée par l'Egliſe, à celle où les Payens, le flambeau à la main, faiſoient à Rome vers le 15e. de Février (jour deſtiné pour la Feſte des Lupercales), des luſtrations ou *purifications*, autour de leurs Temples & de quelques quartiers de la Ville (*a*), paroît avoir été ramenée & fixée à la Feſte de la *Purification* de la Vierge, à l'occaſion de ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium*, qui ſe trouvent dans l'Evangile de ce jour. Et ſans doute que l'idée de *purification* n'y aura pas peu auſſi contribué (*b*).

(*a*) *V. Elig. ſerm. Iſid. ſerm.* 1. *de Purif. B. M. Bed. de Rat. temp.* c. 10. *Durand. l.* 8. *c.* 7. *Gavant* p. 1. *tit.* 14. Voyez auſſi M. Baillet & M. l'Abbé Chaſtelain, ſur le 2. de Fevrier.

(*b*) Le Pape Innocent III. de ſon côté rapporte, cette cérémonie des cierges, à la coutume qu'avoient les Payens, au commencement de Fevrier, de chercher pendant la nuit, avec des flambeaux allumez, Proſerpine, enlevée par Pluton; ce que l'Egliſe ne pouvant extirper, elle changea, dit ce Pape, cette ſuperſtition en une illuſtration Chrétienne. Mais ſans avoir icy recours à aucune idée Payenne; ces mots, LUMEN *ad revelationem gentium*, ſemblent avoir ſuffi ſeuls à déterminer les Egliſes, à faire des *illuminations* extraordinaires ce jour-là. Que ſi l'on veut faire conſiſter l'*illumination* en ſon Sermon ſur la Purification de la Vierge. *La lumiere qui doit ſe découvrir aux Gentils*

A Châlons ſur Saône, le même jour, pendant le chant du répons, *Accipiens eum in ulnas ſuas*, le célébrant en Chaſuble, répréſentant le ſaint vieillard Simeon, qui *prit entre ſes bras* l'Enfant-Jeſus, recevoit pareillement entre les ſiens, le texte ou Livre des Evangiles, ſur lequel étoit apparemment une figure de N. S. *Deoſculans, recipit eum inter brachia, more Simeonis*, dit l'Ordinaire MS. de cette Egliſe.

Il paroît par le Miſſel de Vienne-en-Daufiné de 1520, qu'en chantant la Meſſe du Mercredy des Cendres, où le mot *miſereris* ou *miſerere* eſt ſouvent répété, on entremêloit quelques ſoupirs, comme pour *gémir*, même extérieurement, devant Dieu, appaiſer ſa colére & obtenir le pardon de ſes péchez.

ayez pitié.

affectuoſiſſimis ſuſpiriis de *miſericordia* Dei infuſis, *dit ce Miſſel.*

Préciſément à cauſe de ces deux mots *Gaudete* & *Lætare*, qui ſont le commencement de l'introït, l'un du troiſieme Dimanche de l'Avent, & l'autre du quatrieme Dimanche de Carême; non-ſeulement on touche l'orgue à la Meſſe, mais le Diacre & le Soudiacre ſe revêtent, comme dans les autres temps, de la Dalmatique & de la Tunique: & même ſelon lordre Romain xij. on reprenoit auſſi le *Te Deum* au Dimanche *Lætare*.

réjoüiſſez-vous.

Durand ſemble inſinuer que c'eſt auſſi par rapport à cet introït LÆTARE *Jeruſalem*, (*a*), qui

---

à porter chacun un cierge à la main, il ſe pourroit dire encore, que c'eſt pour exprimer l'action du ſaint vieillard Simeon, qui prit dans ces bras cette *lumiere* qui devoit ſe découvrir aux Gentils, c'eſt-à-dire, l'Enfant-Jeſus. On voit que l'Egliſe me manque point icy de raiſons, je dis même de raiſons ſimples & naturelles, pour établir & juſtifier ſa prattique.

(*a*) Il ne faut pas demander après cela pourquoy la ſtation de ce jour, eſt à Sainte-Croix de *Jeruſalem*; ſoit

n'eſt remply en effet que de termes d'*allegreſſe* & de ſentimens de *joye*, ainſi que le graduel LÆTA-

Lætare Jeruſalem..... *gaudete* cum *lætitia*... ut *exulteti* & ſatiemini ab uberibus cõſolationis veſtræ *almus* Lætatus ſum.

Concede propitius ut contra adverſa omnia, *Doctoris gentium* protectione muniamur.

---

qu'elle y ait été amenée par le *Lætare* JERUSALEM de l'introït, & le JERUSALEM *qua ædificatur ut civitas* de la Communion; ou qu'elle ait au contraire déterminé elle-même ces paroles-là de la Meſſe, à quoy il ſemble qu'il y ait plus d'apparence. C'eſt ainſi que la ſtation du Dimanche de la Sexagéſime, aſſignée à l'Egliſe de Saint Paul de la même ville, a fait choiſir la Collecte *Deus qui conſpicis*, qui eſt ſous l'invocation particuliere de cet Apôtre, auſſi bien que l'Epître de la Meſſe, qui n'eſt autre choſe que l'hiſtoire ou la deſcription que cet Apôtre fait luy même, de ce qu'il a endnré en prêchant la Foy de Jeſus-Chriſt. C'eſt ainſi encore que la ſtation indiquée le Jeudy de la mi-Carême, dans l'Egliſe *Saint-Coſme* & *Saint-Damien*, a attiré à la Meſſe, la Collecte *Magnificet te, ſanctorum tuorum* Coſmæ & Damiani *beata ſolemnitas*; comme auſſi, parceque ces SS. s'appliquoient à la guériſon des malades, l'endroit de l'Evangile où il s'agit de la guériſon que le Sauveur fit de diverſes maladies. Enfin la ſtation marquée le Samedy de la même ſemaine, à l'Egliſe de Sainte-*Suſanne* Vierge & Martyre, a fait choiſir, pour ſervir d'Epître à la Meſſe de ce jour, l'hiſtoire de la *Suſanne* de Babylone; à quoy, par rapport à cette hiſtoire, on a joint encore l'Evangile de la *femme adultere*. Il eſt étonnant que ces deux Collectes, l'une du Dimanche de la Sexagéſime, & l'autre du Jeudy de la mi-Carême, qui ſont pour ainſi dire, locales & ſingulieres à la ville de Rome, ayent été toutefois adoptées par une infinité d'autres Egliſes. A Clugny, pour rendre celle de la Sexagéſime, indifférente à toutes ſortes de lieux, & la tirer, pour le dire ainſi, de tout rapport & de toute application particuliere, on n'a eu ſimplement qu'à changer ces mots, DOCTORIS GENTIUM *protectione muniamur*, en ceux-cy, CRATIÆ TUÆ *protectione muniamur*. C'eſt ainſi qu'avec un peu d'attention on pourroit peut être encore rajuſter & redreſſer quelques autres endroits qui paroiſſent moins exacts & moins concertez dans les Breviaires & autres uſages & livres d'Egliſe, ſoit en retranchant ou en adjoutant, en un mot, en faiſant quelques legers changemens. Par exemple, qu'au ℣. *Deus auribus noſtris audi-*

TUS *ſum*, que le Pape, ce jour-là porte après la

---

vimus, patres noſtri annuntiaverunt nobis, d'après l'Antienne *Exurge Domine, adjuva nos*, on adjoute ces autres mots que le Pſeaume préſente tout de ſuite, *opus, quod operatus es in diebus eorum & in diebus antiquis*, cela fera ce ſens complet : *Seigneur, nous l'avons oüy de nos oreilles, & nos Peres nous ont ſouvent raconté les merveilles que vous avez opérées de leur temps & dans les ſiécles paſſez.* Au lieu que ſi on vient à en demeurer à cet endroit, *annuntiaverunt nobis*, il reſtera toûjours à ſavoir ce que c'eſt que *nos Peres nous ont raconté.* Que ces paroles encore, qui compoſent l'Antienne de *Benedictus*, du Mercredy d'après Pâques, *Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis* : JETTEZ *le filet du côté droit de la barque, & vous en trouverez* ; que ces paroles, dis-je, ſoient précédées de celles-cy, comme elles le ſont en effet dans l'Evangile : *Nunquid pulmentarium habetis ? Non.* ENFANS, *n'avez-vous rien là à manger ? Non, luy répondirent-ils.* En un mot, qu'on prenne l'Antienne d'un peu plus haut, & on ſaura que ce que le Fils de Dieu dit à ſes Diſciples qu'ils trouveroient en jettant le filet du côté droit de la barque, c'étoit dequoy manger, & enfin du poiſſon. *Nunquid pulmentarium habetis ? Non. Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis.* C'eſt ainſi qu'on auroit pû compoſer l'Antienne. Au contraire, qu'on vienne à retrancher le *propter jusjurandum* de cette autre Antienne de Laudes du jour de la Décollation de ſaint Jean-Baptiſte : *Da mihi in diſco caput Joannis-Baptiſtæ ; & contriſtatus eſt rex propter jusjurandum* : DONNEZ-*moy dans un baſſin la teſte de Jean-Baptiſte ; & le Roy en eut du chagrin à cauſe de ſon ſerment* : ces dernieres paroles, *propter jusjurandum*, ne nous feront plus entendre qu'Hérode eut du chagrin du ſerment qu'il avoit fait de donner à la fille d'Hérodiade tout ce qu'elle luy demanderoit, comme ſemblent le dire véritablement ces mots, joints enſemble dans le Breviaire, ſans aucune diviſion ni ſéparation, pas même d'une virgule ; *& contriſtatus eſt rex propter jusjurandum.* Et en effet, ce *propter jusjurandum* appartient à la période ſuivante, ainſi : *Propter jusjurandum autem & propter diſcumbentes, noluit*

Meſſe, une roſe d'or (*a*) à la Proceſſion, comme pour ramener la ſaiſon des fleurs & les beaux jours du Printemps & de l'Eſté (*b*).

A Vêpres du Samedy de devant le Dimanche de la Paſſion, à Beſançon, lorſqu'on chante ces premiers mots de l'Hymne, VEXILLA *regis* *Vexillum* drapeau.

---

eam contriſtare ; ſed miſſo ſpiculatore, præcepit afferri caput ejus in diſco, c'eſt à-dire. " Qu'à cauſe de ſon ſerment & de ceux qui étoient à table avec luy, Hérode ne voulut pas chagriner la fille d'Hérodiade ; & " qu'envoyant un de ſes gardes, il commanda qu'on apportaſt la teſte de Jean dans un baſſin. ,, Voilà donc " l'effet du ſerment que ce Prince avoit fait, & non celuy que luy attribuë l'Antienne.

(*a*) Cette roſe, ſuivant l'ordre Romain xiij. eſt remplit de muſc & autres ſubſtances odoriférantes.

(*b*) " Le Pape, ce jour-là, dit cet Auteur, allant à l'Egliſe pour célébrer & lorqu'il en revient, porte à " la main une roſe d'or, aux yeux du peuple ..... tout " l'Office rétentit d'allégreſſe, tout y porte la joye ; " & juſqu'à la Bénédiction même de la roſe, conçuë en ces termes : *Deus..... hanc roſam, odore viſuque graziſſimam, quam hodierna die, in ſignum ſpiritualis lætitiæ, in manibus geſtamus..... & quia Eccleſia tua hoc ſigno* exultat *&* gaudet.... Voicy auſſi les termes du Pape Innocent III. en ſon Sermon ſur ce Dimanche ; " *L'office de ce jour eſt tout remply de ſentimens de joye & d'expreſſions d'allegreſſe.* ,, La plupart des " Moines de l'ordre de Saint Benoiſt ; par exemple, ceux de Fleury-ſur-Loire, ceux de Saint-Germain-des-prez, de Saint-Denys en France, de Saint-Pierre ſur Dive, &c. ſe mettoient en aube, ce même Dimanche-là, comme pour *égayer* leur extérieur, à cauſe de *Lætare*. Et enfin on ſait que pour la même raiſon, les Cardinaux, ce jour-là même, & auſſi le Dimanche *Gaudete*, doivent, ſuivant le cérémonial, porter du gris de-lin de couleur de roſe ſéche, le violet étant trop triſte. Bien plus, les Chanoines de Toul, auſſi à cauſe de *Lætare*, avoient établi le même jour, des *réjouiſſances* particulieres, mangeant & ſe récréant enſemble ; *cum ludo*, diſent leurs ſtatuts de 1497. Que d'effets différens du *Lætare* !

l'Egliſe fait icy éclater ſa joye.

BIBLIOTECA NAZ. ROMANA VITTORIO EMANUELE

forme de baniére d'Egliſe, à trois ou quatre fanons ou piéces pendantes & aboutiſſantes en pointes à demirondes.

PRODEUNT, on *déploye* & on arbore au Jubé, l'*étendart* ou *gonfanon* ; & à Clermont en Auvergne, à ces mêmes mots, on fait tout-à-coup paroître l'ornement rouge qui doit parer l'Autel pendant tout le temps de la Paſſion.

Le lendemain, je veux dire le Dimanche même de la Paſſion, à ces derniers mots de l'Evangile de la Meſſe, *Jeſus autem* abſcondit *ſe*, on *cachoit* les images de l'Autel. Et de là peut-être la coutume de couvrir les images en Carême. On ſait qu'au Rit Romain on ne commence encore à les voiler que le Dimanche de la Paſſion.

V. l'Ordre Rom. donné par Paris de Craſſis.

Par-tout preſque, à ce Verſet, *O crux, ave, ſpes unica*, on *ſaluë* la Croix, à cauſe d'*ave* *, en ſe retournant vers elle & s'agenoüillant.

* Je vous ſaluë.

A Amiens, le Dimanche des Rameaux, les Chanoines de la Cathédrale, s'étant partagez en deux *troupes* à la Proceſſion ; en ſorte que les uns prennent par une ruë & les autres par une autre, ils viennent tous à ſe *rencontrer* & à ſe rejoindre en un endroit, où l'on chante l'Antienne *Occurrunt* turbæ (*a*).

Troupe, de *trupa* formé par metathéſe de *turba*.

Pluſieurs troupes de gens vinrent à ſa rencontre.

Ils m'ont environné.

En quelques Egliſes, pendant le Répons CIRCUNDEDERUNT *me*, qui ſe chante à la même Proceſſion, on *entouroit* la Croix du Cimetiere (*b*) ; en d'autres Egliſes, on *étendoit* des *chappes* & des

---

Ils accourent.

(*a*) „ On chante l'Antienne *Occurrunt*, dit l'Ordinaire „ de l'Egliſe collégiale de Gergeau, au Diocéſe d'Or- „ leans, & alors tout le monde doit *accourir* pour adorer „ la Croix. " Où l'on voit l'alluſion de *l'occurere* de la Rubrique avec l'*occurrunt* de l'Antienne.

debent occurrere.

(b) *Fit circulus gentium circa crucem* (il ſe fait un cercle de gens autour de la Croix) *cantando* RR. CIRCUNDEDERUNT *me*, dit le Miſſel de Nantes, & auſſi celuy de Liſieux.

chaſubles à terre, devant le Crucifix (*a*), en chantant l'Antienne, *Pueri Hebræorum veſtimenta ſua* PROSTERNEBANT IN VIA. Et à cette autre Antienne, *Pueri Hebræorum portantes* ramos *olivarum*, on jettoit des *rameaux* ou branches d'arbres ; ce qui auſſi ſe faiſoit, ſelon un Rituel Romain, en rentrant dans l'Egliſe, au retour de la Proceſſion, à cauſe de ces paroles, *cum* ramis *palmarum* du ℣. *Ingrediente Domino.*

Ils étendoient leurs vêtemens ſur ſon paſſage.

des branches d'oliviers.

des branches de palmiers.

A Straſbourg, ſelon l'Ordinaire de 1364, le Prêtre, proſterné à cette Proceſſion devant la Croix, le Chantre luy *frapoit* par trois fois ſur le dos, de ſa palme (branche ou rameau d'arbre), tandis que le Chœur chantoit, *Scriptum eſt enim*, Percutiam *paſtorem &c.* La même choſe ſe pratiquoit auſſi à Mayence, ſelon le Manuel de 1551, à cela près, que c'étoit le Prêtre proſterné, qui commençoit *Scriptum eſt enim* ; & qu'un autre continuoit, PERCUTIAM *paſtorem*, en luy *frappant* ſur le dos.

Je frapperay *le Paſteur.*

Ces paroles, *Cui* puerile *decus*, du *Gloria*, *laus*, paroiſſent avoir généralement invité toutes les Egliſes à faire chanter cette Hymne par les *Enfans*-de-Chœur (*b*) ; même celle de Roüen ; où, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, c'étoit pareillement les Enfans qui chantoient, comme par tout ailleurs, le *Gloria laus.* Aujourdhuy ce ſont les Chapelains. Le reſte du Diocêſe obſerve

troupe d'*enfans.*

(*a*) A Angers, à Sarisbéry, à Munſter, à Saltsbourg, à Lunden. *Jactent cappas ante crucem*, dit le Miſſel de Munſter de 1520.

(*b*) Et c'eſt ce qui a auſſi donné lieu ſans doute, à l'Egliſe de Langres, d'adjouter le ℣. *Ex ore* INFANTIUM, à l'Antienne ou répons, *Ingrediente Domino*, qui ſe chante ce même jour, en rentrant dans l'Egliſe.

Dieu fait tirer ſa gloire de la bouche des *enfans.*

toujours ſur cela l'ancien uſage. Selon toutes les apparences, ces autres paroles, *Cœtus* in excelſis *te laudat calicus omnis*, ont pareillement donné occaſion d'aller chanter la même Hymne, en un *lieu élevé*; & même à Clermont en Auvergne, d'un ton aſſez *haut*. Il paroiſt par le Livre des Divins Offices, attribué à Alcuin, & par le Miſſel du Mans de 1546, que les Enfans de-Chœur commençoient cette Hymne par le ſecond diſtique, *Iſraël es tu rex, Davidis & inclyta proles*; afin que lorſque le Chœur viendroit à répondre le premier diſtique, *Gloria, laus & honor tibi ſit, rex Chriſte redemptor*; ce ſecond vers, *Cui puerile decus prompſit Oſanna pium*, ſe trouvaſt vérifié, c'eſt à dire, que ce fuſſent des *Enfans* qui euſſent déja en effet commencé l'Hymne. Et c'eſt pour cela même qu'on répétoit ce premier diſtique par alternative ou intercalation, c'eſt à dire, après chacun des autres diſtiques chantez par les *Enfans*, ainſi qu'on le pratique encore dans toutes les Egliſes. Bien plus, à Autun, les Enfans commençoient par le troiſieme diſtique, *Cœtus in excelſis*, vraiſemblablement à cauſe du rapport de ces premiers mots, *Cœtus* IN EXCELSIS, avec le lieu *exhauſſé* où ils chantoient cette Hymne. En diſant ces paroles, *tibi ſit rex Chriſte*, du même *Gloria, laus*, on tournoit à Saltſbourg, le viſage vers la Croix ou vers le *Chriſt*, repréſenté en relief ſur le Livre de l'Evangile. Et même pendant tout le *Gloria, laus*; comme l'Hymne entiere s'adreſſe à Jeſus-Chriſt, ceux qui la chantent dans l'Egliſe, la porte fermée ſur eux, doivent avoir le viſage du côté de cette porte, où eſt la Croix, en dehors, de laquelle pour ce ſujet il faut auſſi tourner le *Chriſt* vers la même porte, c'eſt à dire,

au plus *haut*.

aitis & claris vocibus, *dit la Rubrique*.

vis-à-vis ceux qui ſont en dedans.

Selon le Miſſel de Tolede de 1551, le Chantre commençant l'Antienne, *Ave* rex *noſter*, à la Proceſſion du même jour, tenoit un ſceptre dans ſa main, marque de *royauté*. Et en une infinité d'Egliſes, à cauſe d'*Ave*, on *ſaluoit* icy la Croix, qui étoit alors découverte ; tout le peuple ſe proſternoit & l'adoroit (*a*).

A ces mots de l'Epître du même Dimanche, & encore des deux Feſtes de la Croix, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR ; par tout on *fléchit les genoux* ; comme auſſi en quelques Egliſes, à l'introït du Mercredy d'après ce Dimanche, qui commence par ces mêmes paroles, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR.

Qu'au nom de Jeſus tout *fléchiſſe le genoû*.

V. le Miſſel de Strasbourg de 1520. & le Cérémonial de Bursfelde &c.

A ces endroits des quatre Paſſions, ſelon les quatre Evangéliſtes, *emiſit ſpiritum*, *expiravit*, & *inclinato capite tradidit ſpiritum*, on ſe laiſſe aller à terre & on *incline* & baiſſe la *teſte*, à la maniere de ceux qui *expirent & rendent l'eſprit*, qui tombent morts. (*b*). *Icy on s'agenoüille le viſage contre*

il expira. & baiſſant la teſte, il rendit l'eſprit.

(*a*) *La vénéroit* ; car c'eſt ce que veut icy dire le terme d'*adorer*. Voyez ce que nous dirons encore ſur l'uſage de cette expreſſion, à la Remarque 30. de ce Chapitre.

(*b*) Les Moines de Cîteaux prenoient apparemment cette pratique, en un ſens plus ſpirituel & plus moral, lorſqu'ils s'expriment ainſi dans leurs anciennes Définitions. " A la Paſſion de noſtre Seigneur, lorſqu'on lira l'endroit de ſa mort, que chacun fléchiſſe les genoux & " ſe proſterne avec humilité & dévotion. ,, C'eſt appa " remment dans le même eſprit & le même goût, que l'Ordinaire de Bursfelde porte auſſi ces paroles : " A ces mots, *Et inclinato capite emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, " ou bien *expiravit*, que tous ſe mettent à genoux & " récitent teſte nuë & avec grande dévotion, *Pater noſter* " & *Ave Maria*. " Car à quoy bon recommander ſi ex- "

terre ; ou ſimplement, *qu'on s'agenoüille*, ou *qu'on ſe proſterne à genoux*, ou bien, *que le Prêtre ſe proſterne*, ou, *qu'on ſe proſterne à terre* ; ou enfin, *icy ſe fait une proſtration*. C'eſt ainſi que parlent quelques Ordinaires ou Miſſels. Bien plus, au Rit Romain, on fait auſſi icy une *pauſe*, comme pour exprimer peut-être le *repos* des morts, c'eſt-à-dire, l'état où ſont les corps des hommes après leur mort. *Que le Diacre cependant ſe* repoſe *à genoux*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux. D'autres ſe contentent de ce *repos*, & n'admettent ni génuflexion ni proſtration. *Icy on fait une petite pauſe*, dit ſimplement un ancien Miſſel Romain ; ou, ſuivant le Miſſel des Camaldules, *icy on ſe repoſe* ; ou, ſelon le Miſſel d'Auſbourg de 1555, *icy on ſe repoſe tant ſoit peu* ; ou enfin, comme porte celuy de

On ſait que *repos*, vient de *pauſa*, comme *repoſer*, de *repauſare*.

---

preſſément de faire cette cérémonie *teſte nuë & avec grande dévotion*, ſi on n'a icy d'autre motif que d'accompagner ſimplement ces paroles, d'actions & de mouvemens qui leur conviennent ? Mais auſſi, ſi c'eſt pour s'occuper de la mort de Jeſus-Chriſt, & en honorer le moment, à l'ocaſion de ces paroles, *inclinato capite emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ou bien *expiravit* ; qu'y a-t-il de commun entre le *Pater* ou l'*Ave*, & cet objet de nos méditations & de nos réfléxions ? ou, quel rapport de ces prieres à la Paſſion du Sauveur ? Nous examinerons en un autre endroit ce que ce peut être icy que ce *Pater* & cet *Ave*. Les Chartreux, dont les pratiques ſont d'ordinaire de bon goût & très-bien entenduës, preſcrivent icy au lieu du *Pater*, ces paroles, *Adoramus te Chriſte & benedicimus tibi, quia per mortem tuam redemiſti mundum*, qui paroiſſent en effet revenir tout autrement à *expiravit*, ou *emiſit*, ou *tradidit ſpiritum*, que non pas le *Pater* ou l'*Ave*. Ils ſe proſternent même ſur le viſage en récitant ces mots, & font en même temps un acte d'*adoration*, à cauſe d'*adoramus*. IN *noſtras ruentes facies* (expreſſion priſe du Lévitique, c. 9. 24.) dit leur Ordinaire.

l'Egliſe du Puy, *hîc fit ſtatio per ſpatium*; ce qui veut ſeulement dire qu'on s'arrête pendant quelque temps; & que le Diacre, après avoir prononcé ces mots *expiravit*, ou bien *emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ſe tient lui-même en *repos* & ſans parler, & les autres par conſéquent ſans écouter; tous en un mot ſans mouvement & dans l'inaction (*a*). Le Diacre, en chantant ces qua-

Il ſe taiſt pendant quelque temps. dit l'ordinaire moderne des Chartreux.

(*a*) Le Diacre ſeul, ſelon l'uſage de Sarisbery, ſe proſternoit ou s'inclinoit à ces mots. Et ç'a été apparemment ſur ſon exemple, que, dans les autres Egliſes, tout le Chœur, & même le peuple, eſt venu à prendre enſuite la même poſture; quoiqu'il parût, ce ſemble, ſuffire que ce Miniſtre, qui ſeul prononçoit les paroles, fût auſſi ſeul à les exprimer par ſon action: comme nous voyons que régulierement le Prêtre fait ſeul à la Meſſe, les mouvemens & les actions convenables aux paroles qu'il prononce, ſans que le peuple, ni même les Miniſtres de l'Autel, penſent à les faire avec luy, ſinon à certains endroits; par exemple, à *Nobis quoque peccatòribus*, où la plupart ſe frappent la poitrine avec le Prêtre, ſans même réciter les paroles qui attirent ce mouvement & cette marque extérieure de componction & de pénitence. Il paroiſt que cette coutume de s'agenoüiller ou ſe proſterner à cet endroit de la Paſſion, *expiravit*, ou *emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, n'étoit pas encore généralement reçuë du temps de Saint Louis, car on lit de ce ſaint Roy, qu'à l'imitation de quelques Monaſteres, où cette cérémonie étoit déja en pratique, il l'introduiſit dans ſa Chapelle & en pluſieurs autres Egliſes, entre-autres chez les Jacobins, où il obtint qu'elle ſeroit pareillement obſervée. Telle eſt la nature de ces ſortes de cérémonies, de ne s'établir que ſucceſſivement & par degrez, en différentes Egliſes. Et la raiſon en eſt, que comme ce ne ſont gueres que les particuliers qui apperçoivent les premiers, les rapports & les convenances qui peuvent ſe rencontrer entre les actions & les paroles; auſſi ces actions qui accompagnent les paroles, ne s'introduiſent-elles d'abord que dans tres-peu d'Egliſes, d'où enſuite elles paſſent & ſe communi-

en ſa vie écrite par Geoffroy de Beaulieu.

tre Passions, se trouve pareillement déterminé en plusieurs Eglises, par les clameurs & les cris confus & tumultueux des Juifs, des Princes des Prêtres, des faux-témoins, & autres exprimez dans les Passions, à prononcer aussi d'un ton fort & élevé, les discours de tous ces différens personnages ; & par opposition, à baisser au contraire la voix aux paroles de Jesus-Christ, ce qui forme trois divers tons dans le chant des Passions ; celuy des Juifs, celuy de l'Evangéliste, & celuy de notre Seigneur, dont même, en quelques Eglises, on a chargé trois différens Diacres. En d'autres endroits, comme en Italie, en Provence, à Clermont en Auvergne, &c. c'est une troupe de Musiciens ou Chantres, qui chantent les paroles des Juifs rapportées dans l'Evangile.

A Paris, à Clermont en Auvergne, à Besançon... * Le *voile* du Temple se déchira.

En plusieurs endroits, le Mercredy-Saint, on prend occasion de ces paroles de la Passion, VELUM * *templi sciſſum est*, pour abbatre & faire disparoistre tout-à-coup, le grand *voile*, qui pendant tout le Carême a servi à cacher l'Autel. Bien davantage, les Moines de Jumiége, plus littéraux encore, n'hésitoient point à le fendre & à le *déchirer* par le milieu. A Roüen, quoiqu'on ne déchire pas le voile, comme à Jumiége, on fait néanmoins en sorte qu'il s'ouvre par le milieu ; ce qui du moins exprime tout autrement le *sciſſum est medium*, que non pas si on se contentoit de faire tomber seulement ce voile, ainsi qu'on le pratique en d'autres Eglises.

sciſſum est medium, dit l'Evangile.

Comme la trahison de Judas est quelque

quent à d'autres ; & puis, s'étant répanduës en plusieurs, elles deviennent à la fin communes, & on les étend à toutes pour l'uniformité, & enfin on en fait des regles & des Rubriques générales.

choſe d'éxécrable & d'abominable, on chantoit à Langres autrefois, ſuivant l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, d'une voix fort élevée & d'un ton effrayant, l'Antienne *Traditor*, qui ſe dit le Jeudy-Saint à *Benedictus*. Les Moines de Saint-Vincent de Mets, àces mots de la fin de Ténébres, *mortem autem crucis*, qui leur retraçoient apparemment l'idée du tremblement de terre arrivé à la *mort* de noſtre Seigneur, faiſoient un tres-grand bruit, & tel ſans doute qu'il ſe fait encore communément aujourdhuy en la plupart des Egliſes : à cela près, que comme on y a depuis perdu de vûë la raiſon de cette pratique, & que le bruit par conſéquent ne s'y fait plus à ces paroles, *mortem autem crucis*, mais après l'Oraiſon *Reſpice* & tout à la fin de l'Office, on confond ce bruit avec celuy que fait le Préſident du Chœur, en frappant de la main ſur ſon Livre ou ſur ſa forme, pour donner le ſignal de ſortir *(a)*.

Celuy qui le livroit.

A Laon, le Jeudy-Saint, c'étoit pendant le chant de l'Offertoire de la Meſſe, qu'on réconcilioit les pénitens, & qu'on les faiſoit rentrer dans l'Egliſe, à l'occaſion, ſans doute, de ces paroles, *Dextera Domini fecit virtutem ; dextera Domini exaltavit me : non moriar ſed vivam, & nar-*

(a) " Que l'Abbé prononce à voix baſſe, *mortem autem crucis*, dit le Cérémonial de Saint-Arnoul de " Mets; & que le Sacriſtain * faſſe auſſi-toſt, proche & en " dehors du Chœut, un grand bruit, comme pour exprimer un tremblement de terre. Après quoy & l'Office étant achevé, l'Abbé excite lui-même quelque " bruit en frappant par trois fois avec la main ; & alors " les Réligieux ſe retirent. „ Où l'on voit que le bruit " que fait l'Abbé pour donner le ſigne de ſortir, eſt différent de celuy que faiſoit le Sacriſtain à ces mots, *mortem autem crucis.*

* *Cuſtos*, vulgairement *coutre*, ſorte d'officier en quelques Egliſes à peu près comme Tréſorier ou Sacriſtain, Marguillier ou Sonneur.

rabo opera Domini. La *droite du Seigneur a ſignalé ſa puiſſance, elle m'a remis en grace : loin de me faire mourir, au contraire il m'a rendu la vie ; auſſi je chanteray ſes merveilles.*

Ce jour-là même, à Vêpres, à ces mots de la premiere Antienne, *Calicem ſalutaris accipiam,* le Prêtre en pluſieurs Egliſes, *prenoit* le *Calice* entre ſes mains, ce qui s'obſerve encore à Cambray, à Verdun &c.

Rheims, Mâcon, Soiſſons &c.

Ce jour-là encore, les Chartreux, debout depuis le commencement de l'Evangile, *Ante diem feſtum Paſchæ*, qui ſe lit dans le chapitre, à la cérémonie du lavement des pieds, obſervent de s'*aſſeoir* préciſément au mot *recubuiſſet.* Les Grammontins pratiquoient auſſi la même choſe.

s'étant mis à table.

Preſque par-tout encore, le même jour, on prend ſujet de ces mots de la ſuite du même texte, qui ſe lit avant Complies, *Surgite, eamus hinc,* pour ſe *lever* en effet & *ſortir du lieu* où ſe fait cette lecture. En pluſieurs Egliſes, ce jour-là même, à cauſe de ces paroles, *Debetis alter alterius lavare pedes* *, qui ſe chantent à la cérémonie du *mandatum*, on s'*entrelavoit les pieds les uns aux autres* (*a*).

Levez-vous, ſortons d'ici. „ A *un recu-* „ *biſſet.* nous „ nous *aſſe-* „ *yons* ; à *ſur-* „ *gite, eamus* „ *hinc*, nous *ſortons*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

Mais voicy plus, & ce qui montre tout-à-fait juſqu'où l'on pouſſe quelquefois ce rapport des actions & des paroles. Selon le Cérémonial des Dames de Montivilliers, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Roüen ; à ces paroles, *Surgit à cœna & ponit veſtimenta ſua*, de l'Evangile, *Ante diem feſtum Paſchæ*, dont nous venons de parler, l'Abbêſſe ſe leve & quitte ſes vêtemens,

*vous devez vous laver les pieds l'un à l'autre.

de 1626.

(*a*) „ Après le repas, les Chanoines ſe lavent les pieds „ les uns aux autres dans le Chapitre" dit l'Ordinaire MS. de Châlons ſur Saône.

c'eſt-à-dire, ſa coule ou ſon froc, ſa mante, comme on voudra l'appeller ; à *cùm accepiſſet linteum, præcinxit ſe*, elle prend un linge qu'elle met devant elle (*a*) ; à *miſit aquam in pelvim*, elle verſe de l'eau dans un baſſin ; à *cœpit lavare pedes diſcipulorum, & extergere linteo quo erat præcinctus*, elle commence à laver les pieds de ſes filles, & elle les eſſuye avec le linge qu'elle a devant elle. Là s'interrompt la lecture de l'Evangile, pour chanter le *mandatum* : le lavement des pieds achevé, on continuë l'Evangile ; & à ces mots, *Accepit veſtimenta ſua*, l'Abbêſſe reprend ſes vêtemens ; *de ſorte*, dit le Cérémonial, *que ces paroles*, accepit veſtimenta ſua, *& l'action de la Chapelaine qui redonne le manteau à l'Abbêſſe, correſpondent enſemble.* Selon le Pere Goar en ſon Euchologe, les Grecs expriment de même par l'action, dans la cérémonie du lavement des pieds, les paroles de l'Evangile, *Ante diem feſtum Paſcha*, que ce ſavant Jacobin appelle, à cauſe de cette répréſentation, dramatiques, *Evangelii lectio dramati ſimilis eſt.* Ainſi donc à

(*a*) C'étoit pareillement à ces mots, *Surgit à cœna & ponit veſtimenta ſua, & cùm accepiſſet linteum, præcinxit ſe*, de l'Antienne, *Ante diem feſtum Paſcha*, qui ſe chantoit à cette cérémonie, que l'Abbé, dans la Congrégation de Burſfelde, ſe levoit & mettoit le linge devant luy. Tnrturet, en ſon Traité de la Chapelle & des Chapelains des Rois d'Eſpagne, dit auſſi que c'eſt à ces mots, que le Roy d'Eſpagne quitte ſon épée & ſon manteau, & ſe ceint d'un linge pour laver les pieds des pauvres, le même jour. Selon l'Ordinaire d'Evreux, c'eſt à cet endroit de l'Evangile qui ſe lit le ſoir au Chapitre le Jeudy-ſaint, *exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis*, que l'on commence la cérémonies du lavement des pieds, à quoy on eſt en effet invité par ces paroles.

ces paroles, *ponit veſtimenta ſua*, celuy qui fait l'Office quitte ſon habit de deſſus; *à præcinxit ſe*, il met une longue ſerviette devant luy; à *mittit aquam in pelvim*, il verſe de l'eau tiede dans un baſſin; à *cœpit lavare pedes*, il commence à laver les pieds : & lorſqu'il vient à laver ceux de la premiere dignité de l'Egliſe, on continuë cet endroit de l'Evangile, *Venit ergo ad Simonem Petrum.* On voit-là que ce n'eſt pas ſeulement chez les Latins, mais auſſi chez les Grecs, que les paroles ſe font accompagner d'actions qui leur conviennent. Rien ne prouveroit ce ſemble davantage que ce goût-là eſt naturel, comme je l'ay dit dans le premier Volume de cet Ouvrage, chap. 3. ſection 1. que de voir que l'Abbêſſe de Montivilliers, ſans être de concert ni d'intelligence avec les Grecs, ſe rencontrât néanmoins exactement avec eux dans la répréſentation des paroles de l'Evangile du Jeudy-Saint; à moins qu'on ne veüille dire que le cérémonial de cette Abbêſſe a été copié ſur celuy des Grecs; mais c'eſt à quoy il ne paroît pas qu'il y ait de vray-ſemblance.

A Toulouſe, le Vendredy-Saint, on tenoit devant l'Autel, en commençant l'Office, une figure de *ſerpent* taillée ſur du bois, tandis que le Prêtre récitoit l'oraiſon, *Deus qui* peccati *veteris hæreditariam* mortem, *in qua* poſteritatis *genus omne ſucceſſerat*; paroles qui en effet ne pouvoient gueres manquer de rappeller en même temps l'idée du *ſerpent*, lequel devenu par ſa ſuggeſtion, le principe & la ſource du *péché* & de la *mort*, a fait auſſi paſſer l'un & l'autre dans toute la *poſtérité* du premier homme.

Tous les hommes morts par le péché d'Adam.

Le même jour, à cet endroit de la Paſſion, *Partiti*

Partiti ſunt veſtimenta mea ſibi, deux Prêtres ou Diacres *, en Aube ou en Chaſuble, *partageoient entr'eux* & en levoient chacun de ſon côté, deux eſpeces de *vêtemens* ou Voiles, Nappes, Serviettes ou Corporaux poſez ſur l'Autel ; ce qui s'obſerve toûjours à Chartres, à Vienne en Daufiné &c. (a).

Ils ont partagé mes habits entr'eux.

* Soudiacres, Chantres, ou Sacriſtains.

Ce jour-là encore, en quelques Egliſes, le *Levate*, qui par-tout ailleurs précede les Oraiſons ſolemnelles qui ſe diſent après le chant de la Paſſion, eſt reculé, à la premiere de ces Oraiſons (& auſſi par extenſion aux Oraiſons ſuivantes), juſqu'après le mot *perſeveret*, qui termine cette premiere Oraiſon (*b*) ; comme à deſſein, ſans

---

(*a*) Je l'ay auſſi vû pratiquer à Rheims en 1684. (ce qu'on m'a dit y avoir été depuis abrogé), & à Cambray, l'année d'enſuite. C'étoit des Corporaux attachez enſemble avec des épingles, que les deux Prêtres ſe contentoient de détacher, ſans les emporter. A Amiens c'étoit deux Chappes rouges. Il eſt auſſi fait mention de cette prattique dans les premiers Ordres Romains, en ces termes : " A ces mots, *Diviſerunt ſibi veſtimenta mea, & ſuper veſtem meam miſerunt ſortem*, deux Diacres " enlevent de deſſus l'Autel, comme à la dérobée *, les " Linges qui y avoient été mis. „ Ainſi parlent une infinité d'Ordinaires ou Cérémoniaux de différentes Egliſes, Séculiéres & Regulieres.

Ils ont partagé entr'eux mes habits &c.

* *in medum furantis*, diſent les ordinaires.

(*b*) Voicy la Rubrique : *Oremus. Flectamus genua. Omnipotens, ſempiterne Deûs, ... ut Eccleſia toto orbe diffuſa, ſtabili fide, in confeſſione tui nominis perſeveret. Levate. Per Dominum.* Où l'on voit que l'affectation de mettre le *Levate*, préciſément aprés le mot *perſeveret*, & par conſéquent avant la concluſion *Per Dominum*, dont ce *Levate* eſt ſuivy, interrompt toute la liaiſon que cette concluſion devroit naturellement avoir avec le corps de l'Oraiſon. Auſſi cette Rubrique extraordinaire &, pour ainſi dire, irréguliere du *Levate*, ne paroiſt elle avoir lieu, même dans les Egliſes où elle eſt en uſage, qu'aux Oraiſons ſolemnelles du Ven-

doute, d'exprimer ce mot, en faiſant durer, &, pour ainſi dire, *perſeverer* juſque-là, la poſture en laquelle on ſe trouve depuis le *Flectamus genua.*

Vous avez *preparé une Croix.*

Enfin le même jour, ſelon le Miſſel de l'Abbaye d'Eſſôme de 1547, à ces paroles, PARASTI CRUCEM *Salvatori* du *Populo meus*, on commençoit à *préparer la Croix* pour la cérémonie de l'adoration, & on en découvroit alors le bras droit. Et ſelon l'ancien Miſſel de l'Abbaye de Lyre, en chantant le POPULE *meus*, les Chantres devoient être tournez du côté du *peuple.*

Voilà.

Par-tout à ces paroles, *Ecce lignum Crucis*, à cauſe d'*ecce* qui indique ce qui eſt préſent, on *montre* la Croix au peuple, en la dévoilant (*a*) & l'élevant peu à peu, pour la faire ſucceſſivement voir à tout le monde & juſqu'à ceux qui ſont les plus éloignez (*b*). Et en pluſieurs Egliſes,

---

dredy-Saint (à cauſe, comme nous venons de dire, du *perſeveret* de la premiere Oraiſon), & point du tout en Carême ni aux Quatre-temps, ni enfin à l'Oraiſon même *Deus à quo & Judas reatûs ſui pœnam &c.* par où commence l'Office de ce jour. Là par-tout le *Levate* ſe dit toujours à la teſte de l'Oraiſon, ainſi que le *Flectamus genua.* Quelques Egliſes ont été plus loin encore que ce que nous venons de marquer; car oubliant apparemment la raiſon du *perſeveret*, elles ont porté le *Levate*, même juſqu'aprés la concluſion *Per Dominum.*

Bordeaux &c.

(*a*) Selon l'ordinaire de Saint-Vulfran d'Abbeville, non ſeulement on découvre icy le Crucifix, mais auſſi les images & les tableaux de l'Egliſe.

(*b*) C'eſt pour cette raiſon auſſi que le Prêtre en même-temps éleve inſenſiblement ſa voix, pour ſe faire entendre d'abord à ceux du Sanctuaire & du Chœur, puis à ceux qui ſont placez vers le commencement & le milieu de la Nef, & enfin à ceux qui ſe trouvent dans les bas-côtez & vers la porte.

en rapportant cette Croix ſur l'Autel ou dans la Sacriſtie, après l'adoration, pendant quoy on chantoit l'Antienne *Super omnia ligna cedrorum tu ſola excelſior*, ceux qui la tenoient, l'*élevoient* extrémement *haut*, & *hauſſoient* auſſi leur voix, à cauſe de ces mots, *ſuper* & *excelſior* (a).

Croix plus *élevée* que tous les cédres.

Le Samedy-ſaint, a ces paroles, *Suſcipe, ſancte Pater*, INCENSI *hujus ſacrificium veſpertinum*, de l'*Exultet*, on eſt tellement frappé du mot *incenſi* (qui pourtant ne veut point icy dire *encens*, mais cierge *allumé*, INCENSI *hujus*, ſuppl. *cerei*), qu'on met de l'*encens* dans le cierge (*b*); & qu'autrefois même on l'*encenſoit* (*c*) encore

de cet allumé, de ce cierge allumé.

(*a*) " Qu'on *éleve* la voix *en haut*, dit un ancien " Ordinaire de Roüen, & qu'en même-temps on chante " l'Antienne, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EXCELSIOR. „ Et encore en un autre Cérémonial " En *élevant* la Croix, qu'on commence l'Antienne, SUPER " *omnia ligna* ; & enſuite qu'on mette la Croix en un " lieu *éminent*. „ Selon l'ancien Ordinaire de Troies. " Que le Prêtre *éleve* la Croix en diſant SUPER *omnia*. " L'Ordinaire de l'Egliſe de Gergeau, déja cité, veut auſſi qu'en chantant ces paroles, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EXCELSIOR, on *éleve* la Croix ; & qu'après, on la poſe ſur l'Autel en un endroit *éminent*. Voyez encore ce que nous avons dit là-deſſus, dans notre premier Volume, page 222.

(*b*) Ce qui paroiſt avoir été prattiqué à Clugny dès l'origine de ce Monaſtere, c'eſt-à-dire, depuis environ 800. ans. Et il eſt difficile de donner une plus grande antiquité à cet uſage, dont il n'eſt fait nulle mention dans le Pontifical de Poitiers, que les Savans rapportent au neuvieme ſiecle.

(c) *Cereum thurificet*, dit l'Ordinaire de Jumiége. *Hic debet incenſo vaporari, & inſigantur cereo quinque grana incenſi*, dit le Miſſel de Narbonne de 1528. *Cereum thure vaporet*, dit le Rituel de Ponlevoy. *In, cenſum inſiget in cereo, & miſſo incenſo in thuribulum, odorabit eum*, dit l'Ordinaire de Vendôme. *Incenſet cereum*, portent les Statuts de Lanfranc & l'Or-

après, juſqu'à ce que ces paroles qui viennent enſuite, *ſacro-ſancta* reddit *Eccleſia*, déterminaſſent le Diacre à *rendre* l'encenſoir à l'Acolythe. (*a*). Et ce qui a pu engager à s'en tenir dans la ſuite aux grains d'encens, plutoſt qu'à l'encenſement même; ç'a été apparemment d'un côté la prépoſition *in*, & de l'autre le démonſtratif *hac*, des paroles ſuivantes, *in hac cerei oblatione*, dont la lettre ſemble demander qu'au même temps qu'on la prononce, on mette en effet quelque choſe *dans* le *cierge* dont on fait l'*oblation*. (*b*).

† morceaux.

*Ainſi nommé *armarius*, de ce qu'il étoit chargé, & pour ainſi diregarde de l'*armoire* où l'on ſerroit les livres, ſur-tout les livres de Chœur. Cette armoire oubibliotheque, étoit d'ordinaire placée entre le Chapitre & la porte qui va du Cloître à l'Egliſe. C'eſt ainſi qu'elle ſe voit encore dans tout l'Ordre de Ciſteaux, & en quelques Monaſteres de S. Benoiſt comme à S. Germain des Prez & à S. Martin des Champs à Paris (où elle doit être détruite) à S. Pierre d'Abbeville &c.

† *de* per Deũ.

---

dinaire de Saint-Vincent de Mets. *Imponat quinque minutias* † *incenſi, & fumiget cereum cum thuribulo*, dit l'Ordinaire de Seès. *Armarius* (le Chantre *) *in eo, foraminibus ante præcavatis, crucem facit cum quinque granis incenſi; ipſe etiam cereus per manum Diaconi, ejuſdem incenſi fumo perfunditur*, diſent les coutumes de Saint-Benigne de Dijon. *Ibit incenſum cereum in gyro*, diſent celles de Saint Germain des Prez. *Cereum tantùm incenſet*, dit un ancien Ordinaire de Roüen; *ante officium enim à ſecretario* (le Secretain, aujourdhuy le Sacriſtain) *quinque grana incenſi, in modum crucis, in ipſo cereo debent eſſe infixa.* Il falloit qu'on eût déja oublié dans cette Egliſe, le rapport de ces grains d'*encens* avec le mot *incenſi* de l'*Exultet*, puiſqu'on ne faiſoit plus rencontrer ni concourir l'*encens* avec le mot *incenſi*, & que l'action devançoit icy de beaucoup la parole. Mais c'eſt apparemment que comme ces grains ſervent d'ailleurs à donner un relief à la Croix-de-par-Dieu †, qui ſe traçoit ſur le cierge Paſcal, pour la raiſon que nous marquerons ailleurs, on étoit déja ſuffiſamment diſpoſé par-là à les mettre au cierge, indépendamment même de l'impreſſion que pouvoit faire le mot *incenſi*.

(*a*) „ Lorſque le Diacre aura chanté ces paroles, *ſa-*
„ *cro ſancta reddit Eccleſia*, dit le Rituel de l'Abbaye
„ de Pontlevoy, le Frere convers qui ſert d'Acolythe,
„ doit reprendre l'encenſoir de la main de ce Miniſtre.

(*b*) A Sarisbéry il étoit indifférent de mettre l'*encens* dans le cierge ou dans le chandelier; ce qui en effet rendoit & exprimoit également le mot *incenſi*.

Bien plus, à cauſe du mot *veſpertinum*, dérivé de *veſper*, qui ſignifie l'*étoile du ſoir*, cet encens, en quelques Egliſes, étoit mis dans le cierge en forme d'*étoile* ; c'eſt-à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de branches ou pointes.

Hic mittit incenſum *in modum* ſtellæ dit le Miſſel MS. de Toulouſe.

A ces autres mots, *quam... rutilans ignis* ACCENDIT, on *allume* le cierge, quoique ces mots-là même, comme l'on voit, le ſuppoſent déja *allumé*.

qui brûle d'un feu brillant.

A *pretioſa hujus* LAMPADIS (ce qui toutefois ſe rapporte encore au cierge *allumé*), on allume la *lampe*. Et ce qui ſert à allumer l'un & l'autre, c'eſt-à-dire, le cierge & la lampe, eſt un autre cierge *deviſé en* trois *branches*, peut-être par rapport à ces autres paroles, *diviſus in partes* ; expreſſion qui, joint à cette autre qui ſuit, *mutuati tamen luminis detrimenta non novit*, aura apparemment inſinué à quelques Egliſes, d'allumer encore avec le cierge Paſcal, pluſieurs autres cierges, tels que ceux des Acolytes, ou deux autres cierges poſez aux côtez du cierge Paſcal (*a*), ou quelquefois même tous les cierges de l'Egliſe (*b*) ; ce cierge *partageant* ainſi ſa lumiere, & la

cette *lumiere* précieuſe.

ce que pluſieurs Egliſes n'avoient pas encore admis dans le 15. ſiecle.

diviſé en pluſieurs parties.

ne perd rien à communiquer de ſa lumiere.

V. le Miſſel de Beziers de 1535. Celuy de Niſmes de 1511. Et auſſi l'Ordinaire des Jacobins.

(*a*) " Lorſqu'il aura dit, *Qui licet ſit diviſus in partes*, qu'il allume auſſi deux autres moindres cierges, " poſez dans les chandeliers, aux côtez du grand cierge, " dit l'Ordinaire de Roüen, ainſi que le Miſſel de Niſmes de 1511. & l'Ordinaire des Chanoines réguliers de Saint-Ruf : où l'on voit que le *diviſus in partes*, fait encore *diviſer* & communiquer la lumiere du cierge triangulaire, à deux autres cierges, différens du cierge Paſcal.

(*b*) V. le Miſſel de Sarisbéry de 1554, celuy de Meaux de 1550, & auſſi l'Ordinaire des Jacobins. Le Miſſel de la Sainte-Trinité de Vendôme porte auſſi que de ce cierge on en allumoit pareillement tous les feux du Monaſtere, qu'exprès on avoit éteints auparavant.

communiquant à d'autres, ſans qu'il leur en coûte ni qu'il perde rien de ce qu'il prete ; *Qui licèt ſit* diviſus in partes, *mutuati tamen luminis detrimenta nom novit.*

En certains lieux, le même cierge allumé le ſoir du Samedy, qui étoit le temps où s'en faiſoit autrefois la bénédiction, brûloit toute la nuit de Pâques & juſqu'au lendemain *matin*, à cauſe de ces autres paroles, *Flammas ejus lucifer* matutinus *inveniat* (*a*) ; & non-ſeulement il brûloit toute la nuit & juſqu'au lendemain matin, pour la raiſon que nous venons de dire, mais preſque par-tout il brûle encore tout le jour de Pâques (*b*) & même le Lundy (*c*). Enfin il s'allume communément à la Meſſe & à Vêpres, pendant l'Octave & dans tout le temps Paſcal ; & cela peut être encore à cauſe de ces autres paroles, *indeficiens perſeveret.* Que ſi on vient enfin à l'ôter tout-à-fait, c'eſt qu'aprés tout il ne peut pas toujours durer. Il eſt vray qu'au Rit Romain, en quelque état que ſoit ce cierge, on l'éteint le jour de l'Aſ-

Que l'étoile du matin le trouve encore allumé.

qu'il brûle ſans fin.

(*a*) „ Que le cierge brûle juſqu'à l'aurore, conformément à ces paroles, *Flammas ejus Lucifer matutinus inveniat*", dit le Miſſel de Mets de 1597. Voilà une raiſon littérale bien expreſſe & bien marquée. Et il ſeroit à ſouhaiter pour l'inſtruction des Eccleſiaſtiques & des peuples, que les Miſſels & les Rituels continſſent ſouvent de ces ſortes de raiſons. Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans la Préface du premier Volume, pages xxvj. & xxvij.

(*b*) A Sarisbéry, dans la Congrégation de Burſfelde, & à Amiens, juſqu'aprés Complies.

(*c*) A Clermont en Auvergne, il brûle juſqu'au Mardy après Complies ; ſelon l'Ordinaire de Verdun, juſqu'au Mercredy ; & ſuivant un ancien Rituel de l'Egliſe de Vienne en Daufiné, jour & nuit juſqu'au Samedy.

cenſion après l'Evangile; mais c'eſt apparemment que le mot *aſſumptus*, par où finit l'Evangile de ce jour, déterminé à *enlever* alors cette lumiere & à la retirer: comme nous voyons que chez les Cordeliers, pour la même raiſon, on le retiroit après l'Antienne de Nones, ASCENDO *ad Patrem*. Suivant l'Ordinaire de Mets de 1505. (il ſeroit difficile de trouver un Ordinaire plus ancien), l'Office ne doit commencer, le Samedy-Saint, qu'après midy, à cauſe de ces paroles de l'*Exultet*, HÆC NOX EST; & encore à cauſe de la Collecte de la Meſſe, *Deus qui hanc ſacratiſſimam* NOCTEM. Surquoy il eſt bon d'obſerver que ces paroles, *hæc nox eſt* & *Deus qui hanc ſacratiſſimam noctem*, ayant été déterminées d'abord par le temps de la nuit où ſe faiſoit autrefois l'Office de cette ſolemnité, elles ſont cauſe à leur tour que du moins cet Office n'eſt pas encore avancé à midy, luy ſervant, pour ainſi dire, à cet égard, comme de bornes & de barrieres.

enlevé.

V. le Miſſel de cet Ordre, de 1551. Je monte vers mon Pere.

A ces mots de la bénédiction des Fonts, *qui hanc* aquam *regenerandis hominibus præparatam*; & à ces autres, *ſit hæc ſancta & innocens creatura*, le Prêtre étend ſes mains ſur l'*eau*, & la touche comme pour la *montrer*, à cauſe du démonſtratif *hanc*, *hæc* (*a*). Que ſi à ces mots, *hanc*, *aquam*, il touche cette eau & la diviſe en Croix, comme s'exprime la Rubrique, c'eſt-à-dire, s'il la ſigne

ce, cette

(*a*) C'eſt ainſi qu'à ces mots, *& hæc ſancta Dei Evangelia*, qui ſe prononcent lorſqu'on jure ſur les SS. Evangiles (*Sic me Deus adjuvet & hæc ſancta Dei Evangelia*), on *montre* en même temps, à cauſe du démonſtratif *hæc*, le livre des Evangiles, en poſant les mains deſſus.

& la bénit (*a*) ; c'eſt apparemment à cauſe de ces mots qui précedent & qui s'addreſſent à Dieu le Pere, *Pater omnipotens, æterne Deus ..... reſpice in faciem Eccleſiæ ..... ut tuæ majeſtatis imperio, ſumat Unigeniti tui gratiam de Spiritu ſancto :* PERE *Eternel ..... que l'Egliſe, par la volonté toute puiſſante de votre Majeſté, reçoive la grace de votre Fils Unique, par la vertu de votre Saint Eſprit.* Ces paroles, renfermant, comme l'on voit, l'expreſſion des trois Perſonnes divines, demandent par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées ailleurs, d'être ſinon accompagnées, du moins ſuivies de près, du ſigne de la Croix (*b*).

I. Vol. cha. 3. artic. du ſigne de la Croix. §. 2.

A cet autre endroit de la même bénédiction, *Procul ergo hinc, jubente te, Domine, ſpiritus immundus abſcedat &c.:* FAITES, *Seigneur, que tout eſprit impur ſe retire d'icy*, on ſouffloit ſur l'eau pour en chaſſer le démon (*c*).

V. ſur cela l'ancien Rituel de Corbie.

A ces mots, *in quatuor fluminibus totam* terram rigare *præcepit :* DIEU *diviſa l'eau en quatre fleuves pour* ARROSER *toute* LA TERRE ; le Prêtre répand de l'eau *à terre*, comme pour l'*arroſer*,

---

(*a*) Car, diviſer en croix & ſigner ou benir, c'eſt la même choſe ; d'où vient que le Pontifical de Poitiers dit que toutes les fois qu'on ſigne, c'eſt-à-dire, qu'on benit l'eau des Fonts, on la diviſe en forme de Croix.

(*b*) Ce ſigne-de-Croix ſe faiſoit icy par trois fois, ſelon le témoignage de Durand ; ſans doute par rapport à l'expreſſion diſtincte des trois Perſonnes Divines.

L. 2. c. 82, n. 4.

(*c*) „ Le Prêtre entre pour chaſſer le Demon, dit „ Amalaire ; & en prononçant ces paroles, *Procul ergo „ hinc, jubente te, Domine, omnis ſpiritus immun- „ dus abſcedat, &c.* il montre combien c'eſt un enne- „ my mépriſable, lorſque de ſon ſouffle il le fait ſortir de „ l'eau.

De eccl. offi. l. 1. c. 25.

à cauſe de *rigare* (*a*) ; & cela en Croix, c'eſt-à-dire, de *quatre* côtez & vers les *quatre* parties du monde, à cauſe de ces autres paroles, *in* quatuor *fluminibus* (b).

A ces mots, *qui te* (*creatura* aquæ) *in Cana Galileæ, ſigno admirabili, ſuâ potentiâ convertit in* VINUM, on verſoit du *vin* dans l'*eau* (*c*) ; ce qui s'obſerve encore à Cambray, où même le *vin* ſe verſe en Croix & par trois fois. changeal'*eau* en *vin*.

A *benignus aſpira*, le Prêtre *aſpire* (*d*) & pouſſe *doucement* ſon haleine ſur l'eau ; c'eſt-à dire, comme l'on voit, qu'il *aſpire* à cauſe d'*aſpira* (*e*), & qu'il aſpire *doucement* à cauſe de *benignus*. Et cette aſpiration, il la fait en forme

---

(*a*) C'eſt l'expreſſion même de pluſieurs Miſſels, pour marquer cette cérémonie. *Hic* rigatur *terra*, dit le Miſſel de Lyon, de 1530. & de 1620.

(*b*) On ſe contentoit à ces mêmes mots, auſſi employez dans la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, de partager l'eau en *quatre*, ſans la répandre. *Dividat aquam in* quatuor *partes*, diſent les anciens Rituels.

(*c*) V. ſur cela le Miſſel de Liege de 1515. Il eſt parlé auſſi dans ce mélange du *vin* avec l'*eau* des fonts dès le huitieme ſiecle, dans Egbert Archevêque d'Yorc. *V. Excerpt. c.* 42.

(*d*) Ou plutôt, il *expire* ; car *aſpirer* c'eſt attirer l'air exterieur en dedans, comme *inſpirer* c'eſt le faire entrer, & au contraire *expirer* c'eſt répouſſer ce même air au dehors & le faire ſortir : *& reſpiter*, c'eſt faire tout cela, c'eſt-à-dire, attirer l'air dans ſa poitrine & l'y faire entrer en *aſpirant* & *inſpirant*, & le pouſſer enſuite dehors en *expirant*. Quid eſt, oro te, ſpirare ? Flatum ex ſemetipſo agere. Tertull. l. de anima.

(*e*) *Afflando* ſpirat *ore in eam*, porte le Miſſel de Meaux, de 1500. *Hic* ASPIRET ou ASPIRAT, diſent pluſieurs Miſſels, énonçant l'action du terme même qui la déſigne. *Anhelando vel* ASPIRANDO, dit le Miſſel de Paris, du ſeizieme ſiecle. *Hic* INSPIRET, dit le Miſſel de Verdun, du même ſiecle. *Hic* ſpira *in aquam*, benignus *aſpira*.

de croix ou bénédiction (*a*), à cauſe du mot *benedicito*, qui ſuit auſſi-tôt. *Ad verbum* benedicito, *non manu, ſed oris halitu crucem faciat*, dit le Miſſel de Poitiers de 1580.

Tu has ſimplices aquas tuo ore *benedicito*.

Et comme le diſcours *change* icy de perſonne (*b*), & que cette priere, *Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu, Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus aſpira &c* s'addreſſe à Dieu; au lieu que juſque-là & depuis ces mots *benedico te, creatura aquæ &c.* c'étoit l'eau même qui étoit apoſtrophée: le Prêtre ſe trouve porté auſſi à *changer* de ton & de voix. *Mutat vocem*, dit la Rubrique, *& proſequitur in tono lectionis.*

A DESCENDAT *in hanc* PLENITUDINEM FONTIS, il *deſcend* le cierge Paſcal en *pleine* eau & au milieu des *fonts*. Et afin que *toutes les parties de l'eau* puiſſent en être touchées, (apparemment à cauſe de ces paroles, TOTAM*que hujus* AQUÆ SUBSTANTIAM *regenerandi fœcundet effectu*: QUE *la vertu du Saint-Eſprit rende* toute la ſubſtance de cette eau, *feconde & capable d'engendrer de nouvelles creatures*); il l'y trempe juſqu'à trois fois. Bien plus, comme pour donner encore à cette eau plus de *fécondité*, à cauſe du mot *fœcundet*,

---

dit un Pontifical de Corbie. Bien plus, ſelon l'ancien Miſſel de Bayeux & de Coutances, ce ſouffle ou cette *aſpiration*, comme ou voudra dire, n'étoit autre choſe que le ſon prolongé de la derniere voyelle du mot même *aſpira*, qu'on continuoit d'exprimer; la voyelle *a* n'étant en effet que l'expreſſion du ſon ou le ſon même qu'on forme en la prononçant, c'eſt-à-dire, en reſpirant ou ſouffiant, la bouche ouverte. ASPIRA, *a, a, a, dicatur ter*, portent ces Miſſels.

V. ſur la note précédente ce que c'eſt que *reſpirer*.

(*a*) Aſpirans *in modum crucis, dicit* ASPIRA, portent le Miſſel de Châlons ſur Marne, de 1543.

(*b*) Ce que le Sacramentaire du Pape Gelaſe appelle *mutare ſenſum*, c'eſt à-dire, changer de conſtruction.

on y faiſoit tomber, en pluſieurs Egliſes, quelques goûtes de ce même cierge ; ce qu'on faiſoit pareillement en croix, à cauſe de l'expreſſion des Perſonnes divines, dont on accompagnoit en même temps l'action de diſtiller ainſi de la cire fonduë dans les Fonts ; *Fœcundetur fons iſte in nomine Patris † & Filii & Spiritus ſancti* (*a*).

Autrefois, en quelques Egliſes, cette immerſion du cierge ſe faiſoit à ces autres paroles, *hanc aquam regenerandis hominibus præparatam, arcana ſui luminis admixtione fœcundet* ; peut-être à cauſe de ces derniers mots, *ſui luminis admixtione :* car, ſelon tous les anciens Sacramentaires, il faut icy lire *luminis*, & non *numinis.* M. de ſainte Beuve en ſes Reſolutions, Tom. I. Cas LVIII. rapporte pluſieurs autoritez qui établiſſent cette leçon, *luminis* & non *numinis.* V. le Pontifical de Poitiers.

A *virtus Spiritus ſancti*, à cauſe du mot *ſpiritus* (*b*), il *aſpire* & ſouffle de nouveau ſur l'eau. Que ſi l'on veut, avec quelques Egliſes dont parle Durand, & même comme ſemble l'inſinuer la Rubrique du Miſſel Romain, rapporter ce ſouffle à ces autres paroles, *Totamque hujus aquæ ſubſtantiam regenerandi fœcundet effectu* ; il faudra dire en ce cas, que c'eſt qu'en effet rien ne paroiſt plus naturel, que de voir l'haleine, capable par ſa chaleur de donner de la *fécondité*, ſe venir icy joindre au mot *fœcundet.* Bien plus, parce que le

(*a*) V. le Miſſel d'Orleans de 1504. le Manuel de Chartres de 1604. & le Rituel de Sens de 1694.

(*b*) On ſait que ce mot *ſpiritus*, formé du Verbe *ſpirare*, ſignifie au propre, l'haleine & le ſouffle, le vent, l'air. Et c'eſt en ce ſens que l'employe S. Luc, au chap. 2. des Actes des Apôtres, où il eſt dit qu'on " entendit tout d'un coup un grand bruit comme d'un *vent* impetueux ; *tanquam advenientis* ſpiritus *vehementis.*"

mouvement produit la chaleur, & par conſéquent la fécondité, le Miſſel de Poitiers du ſeizieme ſiecle, conformément à l'ancien Pontifical de la même Egliſe, veut que le Prêtre *remue* icy l'eau avec la main. Autrefois auſſi à ces mots *totius nequitiæ purgata (aqua) diſceſſu, purgata*, le Prêtre, à cauſe de *purgata*, remuoit l'eau, ſans doute pour la *purifier*. Hîc *moveat ter aquam, illam elevando deſuper*, dit le Miſſel de Poitiers préallegué. Le même mouvement avoit pareillement lieu & pour la même raiſon, ſelon le Miſſel MS. de Beziers de 1535. à ces autres mots *unda* PURIFICANS; ce que ce Miſſel explique, en diſant, *Hîc* mundetur *aqua cum manu*. Par le même motif, ſans doute, en prononçant ces mots, *lavans ſordes*, de la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, le Prêtre, en quelques Egliſes, touchoit auſſi l'eau.

purifiée.

En conjurant le démon dans la cérémonie du Baptême & luy addreſſant ces paroles, EXI *ab eo*, IMMUNDE SPIRITUS, on ſouffle trois fois doucement ſur le viſage du Catécumene, comme pour en faire *ſortir l'eſprit immonde*, ſous la puiſſance duquel on ſuppoſe encore le Catécumene (*a*); ce qui doit être l'effet de l'exorciſme; enſorte que cette exſufflation, qui accompagne l'exorciſme de parole & de prieres, eſt elle-meſme une eſpece d'exorciſme qu'on peut

ter exſufflet leniter in faciem infantis, *dit le Rituel Romain.*

(*a*) On ne ſouffle ſur les petits enfans qu'on doit baptiſer, dit S. Auguſtin, que pour en chaſſer dehors le Prince du monde. Il ne vont à la fontaine de vie, dit le Pape S. Céleſtin, en ſa Lettre aux Evêques de France (chap 12.), qu'après que les Miniſtres de l'Egliſe, par leurs exorciſmes & leurs inſufflations, ont éloigné d'eux l'eſprit impur.

1. 5. oper. imperf. con. Jul. c. 64.

appeller *un exorciſme d'action* (a).

A la bénédiction ou conſécration du S. Chrême, le Jeudy-Saint, l'Evêque employe pareillement ce double exorciſme d'*action* & de *parole*. Enfin le ſouffle eſt le geſte qui va d'ordinaire avec l'exorciſme de prieres ; tendant également l'un & l'autre à chaſſer le Demon, & par-là à purifier & ſanctifier les Créatures. On voit en quelques Miſſels, que le Prêtre, pour cette raiſon, exorciſant & beniſſant l'eau & le ſel, les Dimanches, ſouffloit auſſi ſur l'un & l'autre ; & on ſait que ce n'eſt que depuis quelques années que cette pratique a été abolie à Rheims.

Dans la même cérémonie du baptême, à ces paroles, *ſuper hunc famulum tuum*, de l'Oraiſon *Omnipotens, ſempiterne Deus*, & encore à quelques Oraiſons ſuivantes, on met la main *ſur* la teſte du Catécumene, non ſeulement à cauſe de *ſuper*, mais auſſi comme pour *montrer* & indiquer celuy qu'on baptiſe, & cela à cauſe du démonſtratif *hunc* (b). Et en général, toute priere & oraiſon, qui ſe fait ſur quel-

---

(a) Tout cela paroiſt fort ſimple & fort naturel ; & il arrive ſouvent que voulant chaſſer quelqu'un d'un endroit, on employe non-ſeulement contre luy l'exorciſme de parole, en luy diſant de ſortir, *exi, recede* ; mais on en vient quelquefois auſſi à l'exorciſme d'action, c'eſt-à-dire icy, à l'effet & on le pouſſe en même temps dehors.

ſortez, retirez-vous.

(b) Et par rapport à cette raiſon, l'impoſition des mains ne ſe peut icy entendre que de toucher ſimplement l'enfant pour le montrer ; & même, impoſer les mains, ne ſignifie quelquefois autre choſe que toucher. D'où vient qu'où S. Matthieu dit qu'on préſenta des petits enfans à notre Seigneur, afin qu'il leur impoſaſt les mains, S. Marc & S. Luc ſe contentent de dire que c'étoit afin qui les touchaſt.

ut manus eis imponeret. *Ma* 19. 13. ut tangeret illos *Marc* 10. 13. in eos tangeret. *Luc* 18. 15.

que Créature préſente, je dis même indépendamment de la prépoſition *ſuper*, & du démonſtratif *hic*, *hæc*, *hoc*, demande naturellement d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner & marquer en même-temps, par ce geſte & cet attouchement, de quelle perſonne on parle, & que c'eſt de celle-là-même qu'on touche : que c'eſt elle qu'on a en vue, qu'on a deſſein de benir, & pour qui en effet on prie & non pour une autre ; en un mot cette impoſition des mains ſe fait pour ſpécifier le ſujet, le déterminer & le fixer ſenſiblement, &, ſi l'on peut parler ainſi, individualiſer ce qui paroiſt tout naturel, (auſſi cette cérémonie devient-elle inutile, lorſqu'on prie pour ſoy-même ou pour quelque Créature abſente). C'eſt donc pour cette raiſon, que, comme nous le pourrons dire ailleurs d'une maniere plus étendue, on impoſe d'ordinaire les mains ſur ceux qu'on benit & qu'on exorciſe, & toûjours ſur ceux qu'on confirme, qu'on ordonne, qu'on abſout, qu'on reconcilie &c. De-là vient encore qu'en récitant l'Evangile de ſaint Jean, ou quelque-autre, ſur une perſonne, on luy met ſur la teſte le bout de l'étole (*a*), au lieu d'y mettre les mains, dont on s'abſtient icy de ſe ſervir, par modeſtie, principalement au regard des femmes (*b*) ; d'où en-

(*a*) Cette prattique ne proviendroit elle point auſſi de ce que le Prêtre, au rapport de quelques Auteurs du XVI. ſiecle, attachoit cet Evangile, en le récitant, au bout de ſon étole ? Car enſuite il étoit tout-naturel, pour mettre encore les paroles plus à portée d'être luës, de poſer ce bout d'Etole, ſur la teſte même de celuy ſur qui on diſoit l'Evangile.

(*b*) C'eſt ſans doute encore par eſprit de bienſéance

ſuite ou en aura uſé de même à l'égard des hommes.

Le mot *ſapientia*, employé dans cette formule, *Accipe ſal* SAPIENTIÆ, qui ſe dit en donnant le ſel au Catécumene (*a*), aura vraiſembla-

---

& de retenuë, que le Prêtre, en introduiſant dans l'Egliſe une femme après ſes couches, & luy diſant ces mots, *Ingredere in templum Dei ;* ENTREZ *dans la maiſon de Dieu*, ne doit point, ſelon le Rituel Romain, la prendre ni la tenir par la main †, mais par l'un des bouts de ſon Etole ; *porrigens ad manum mulieris, extremam partem ſtolæ, eam introducit in Eccleſiam.* C'eſt par la même précaution, ſans doute, que le Synode tenu à Auxerre ſur la fin du VI. ſiecle, ne veut point que les femmes reçoivent l'Euchariſtie dans la main nuë, mais ſur un linge, nommé *dominical.* C'eſt à ce linge qu'a ſuccédé apparemment la Nappe de la Communion, dont les hommes ſont venus auſſi par reſpect à ſe couvrir les mains dans la ſuite. L'Auteur du Livre des Sacremens, attribué, ſinon à ſaint Ambroiſe, du moins à quelque Evêque voiſin du temps de ce Pere, fait remarquer en paſſant, que " Jeſus-Chriſt voulut que ce fût un homme dont il toucha la langue de ſa ſalive ; " parce qu'autrement, c'eſt-à-dire, ſi c'eût été une femme, il auroit peut-être parû quelque indécence dans cette action. Auſſi lit-on dans l'Evangile que notre Seigneur après ſa Réſurrection, défendit à Madelaine de le toucher.

† le Manuel de Gand de 1640. ne laiſſe pas de le preſcrire ; mais c'eſt que les Flamans y vont plus ſimplement.

l. 1. c. 1.

(*a*) Formule qui, bien que tres-ancienne, puiſqu'elle ſe trouve dans le Sactamentaire du Pape Gélaſe, eſt néanmoins fort poſtérieure à la prattique de donner du ſel au Baptême, rapportée aux uſages des Juifs ou des Payens. Et même, à s'en tenir uniquement à la tradition de l'Egliſe, nous verrons en un autre endroit, qu'Origene & ſaint Auguſtin font mention de cette coutume, comme étant déja introduite de leur temps. Le Concile de Carthage III. Canon V. parle auſſi de ce ſel ; que M. l'Abbé Fleury, après M. de l'Aubépine, ce ſavant Evêque d'Orleans, dit qu'on donnoit ſouvent aux Catécumenes pendant qu'on les diſpoſoit au Baptême. C'eſt-à-dire, que la cérémonie du *ſel* aura conduit à ces paroles, *Accipe* SAL SA-

Pſ. 36. 32. & 48. 3. Prov. 10. 31. blement déterminé le Prêtre à luy mettre ce ſel dans la bouche, comme étant le ſiége de la parole (*a*), & celle qui montre la *ſageſſe*.

ouvrez-vous

Il y a bien de l'apparence encore que ces paroles *Ephpheta*, *quod eſt*, *Adaperire*, ou autres ſemblables, comme celles-cy, *& quia ad hoc veniſtis ut* aures *vobis* aperiantur, *nec incipiat ſenſus veſter obtundi*, employez dans le diſcours, *Aperturi vobis*, *filii chariſſimi*, *Evangelia*, que l'Evêque ou le Prêtre faiſoit aux Catécumenes, le Mercredy de la quatrieme ſemaine de Carême, pour les mettre en état d'écouter l'Evangile, qu'on alloit leur expoſer (*b*); il y a bien de l'apparence, dis-je, que ces paroles métaphoriquement dites de l'*ouverture des oreilles* de l'eſprit & du cœur (*c*), auront donné lieu à toucher en

que vos oreilles ſoient *ouvertes*.

autrement dite des *ſeruetins* ou de *l'ouverture des oreilles*.

Labia cuſtodient *ſcientiam*. Osloquetur *ſapientiam* PIENTIÆ; & que ces paroles à leur tour auront invité à mettre ce ſel dans la bouche du Catécumene, comme étant le depoſt de la *ſcience* & l'organe de la *ſageſſe*..

(*a*) C'eſt, ſelon quelques Rituels, ſur la langue que ſe met ce ſel; mais la langue & la bouche, par rapport à la parole, ne ſont qu'un ſeul & même organe.

(*b*) S. Ambroiſe marque expreſſément, en ſon Inſtruction à de nouveaux-baptiſez, qu'il ſe ſervoit de cette parole du Fils de Dieu, *Ephpheta*, dans la cérémonie de l'*Ouverture* des *oreilles* : & pour le diſcours *Aperturi vobis*, *filii chariſſimi*, *Evangelia*, il ſe trouve tout entier dans le Sacramentaire du Pape Gélaſe.

l. de Myſter. c. 1.

(*c*) Il paroiſt en effet par le diſcours de ſaint Ambroiſe, cité à la note précédente, qu'il ne s'agiſſoit dans toutes les inſtructions qu'on faiſoit aux Catécumenes, ſur le ſujet des Evangiles, ainſi que du ſymbole de la foy & de l'oraiſon Dominicale, que de leur *ouvrir* le cœur & l'eſprit * ; afin que chacun d'eux ſçût, dit ce Pere, ce qu'on luy devoit demander, & ce qu'il avoit à

* Expreſſion figurée, qui ſe trouve dans les Actes des Apôtres ; où il eſt dit que „ le Seigneur *ouvrit* le *cœur* à une „ certaine femme, pour qu'elle fit attention à ce que Paul „ diſoit ; *aperuit cor*.

même

même temps les *oreilles* du corps (*a*), comme pour en effet les *ouvrir*. On pourroit dire de même que les narines, étant l'organe de l'*odorat*, on a été pareillement, déterminé à les toucher, par ces autres mots, *in odorem ſuavitatis*, qu'on a depuis adjoutez à l'*Ephpheta* (b). d'une agréable odeur.

répondre. Voicy encore les paroles de S. Jean Chryſoſtome, " On prie pour les Catécumenes, afin que les " *oreilles* du cœur leur ſoient ouvertes ; car elles ſont " encore bouchées, & ils n'ont pas entendu parler des " ineffables myſteres. Ils ſont bien éloignez de les con- " noître, puiſque quand même on leur prêcheroit, ils " ne les conçevroient pas. Ils ont beſoin non ſeulement " du miniſtere de la parole, mais encore du don d'intelligence. ,, On voit donc que toutes ces expreſſions d'*ouverture d'oreilles* & l'*Ephpheta* même, ne tendoient & n'alloient en effet qu'à la guériſon de la ſurdité ſpirituelle & à l'*ouverture* des *oreilles* intérieures des Catécumenes ; je veux dire, à demander pour eux à Dieu, l'intelligence des véritez du ſalut. C'eſt dans ce même eſprit & ce même ſtyle, que l'Egliſe demande encore à préſent pour les Catécumenes, le Vendredy-ſaint, que Dieu *ouvre les oreilles de leur cœur*. OREMUS & *pro Cathecumenis noſtris, ut Deus & Dominus noſter* adaperiat aures præcordiorum ipſorum.

(*a*) *Attouchement des oreilles du corps*, dont il ſemble en effet tout naturel d'accompagner ſur tout l'*Ephpheta*, depuis que le Fils de Dieu, qui tantôt joignoit auſſi l'action au diſcours, & tantôt le diſcours à l'action, a uſé de l'un & de l'autre, en un cas tout ſemblable ; j'entens dans la guériſon d'un homme ſourd & muet, à qui il mit le doigt dans les *oreilles*, en diſant, *Ephpheta*, c'eſt à-dire, *Ouvrez-vous* : image du Catécumene, ſelon S. Ambroiſe, qui ,, regarde l'*ouverture des oreilles* des Catécumenes, comme le même myſtere qui nous eſt repréſenté dans cette guériſon rapportée par S. Marc, chap. 7. "

(*b*) Auſſi S. Ambroiſe, qui n'employe que l'*Ephpheta*, ne fait-il mention à l'endroit touché plus haut, que de l'attouchement des *oreilles*. Si ce n'eſt qu'il ſoit permis d'entrevoir encore celuy des *narines*, dans ces

A raiſon de l'expreſſion des Perſonnes de la Trinité, au nom deſquelles ſe donne le Baptême, en ces termes, *Ego te baptizo*, *In nomine Patris*, *& Filii & Spiritus ſancti*, on plonge

---

paroles qui précédent : APERITE *igitur* aures, *&* bonum odorem *vitæ æternæ*, inhalatum *vobis muneré ſacramentorum, carpite ; quod vobis ſignificavimus, cùm* Apertionis *celebrantes myſterium, diceremus*, Ephpheta, quod eſt, Adaperire : *Soyez donc attentifs, je vous prie, & reſpirez cette* bonne odeur *de la vie éternelle, que répand en vous la vertu des Sacremens, & que nous avons marquée par le mot* Ephpheta, *qui ſignifie*, OUVREZ-vous. Car il n'en faut pas davantage que cette *bonne odeur*, pour attirer en même temps un attouchement à l'organe de l'*odorat*. Quoiqu'il en ſoit, cette cérémonie ne tarda gueres à s'établir, puiſqu'elle ſe trouve expreſſément marquée dans le Livre des Sacremens, attribué, comme nous avons dit plus haut, ſur la note (*b*) p. 46. & 47. à un auteur preſque contemporain de ſaint Ambroiſe ; *Aures tetigit ſacerdos & nares* cap. 1. Et on voit que *bonne odeur* & *odeur de ſuavité*, ſont des expreſſions qui rentrent l'une dans l'autre & ſont entierement ſynonymes.

in odorem ſuavitatis ; paroles que l'on dit au Baptême, en touchant les *narines* du Catécumene ; & qui, au tems de St. Gregoire paroiſſoient desja jointes à l'attouchement de cet organe.

Pour ce qui eſt maintenant de la pratique de joindre icy auſſi de la ſalive, il ſemble qu'il ait été tout naturel d'adjouter encore cette circonſtance de la guériſon du ſourd & muet, à celle de l'*Ephpheta* & de l'attouchement des oreilles, déja employée au Baptême. Et même comme la cérémonie de l'*Ouverture des oreilles*, ſe faiſoit le Mercredy de la quatrieme Semaine de Carême, où on lit l'Evangile de l'aveugle-né ; on ne peut preſque douter que ce qui eſt rapporté dans cet Evangile, que „ le Fils de Dieu ayant craché à terre & formé de la bouë avec ſa ſalive, il en frotta les yeux de l'aveugle, " n'ait auſſi donné lieu à cet uſage ; c'eſt-à-dire, à mettre pareillement de la ſalive dans les oreilles & dans les narines du Catécumene, au même temps qu'on les touche, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut : c'eſt à ſavoir, à l'égard des *oreilles*, à cauſe de cette parole, *ouvrez-vous* ; & à l'égard des *narines*, à cauſe du mot d'*odeur*. Et ce qui pourroit

Ephpheta, quod eſt, Adaperire.

trois fois le Catécumene ; ou, ce qui revient au même, on luy verſe par *trois fois* de l'eau ſur la

---

appuyer cette conjecture, c'eſt qu'autrefois, en quelques Egliſes, comme en celle de Salsbourg, on détrempoit même de la terre avec cette ſalive, pour imiter encore mieux, & copier, pour ainſi dire, toute l'action du Fils de Dieu. Bien plus, afin de n'obmettre icy aucune des circonſtances de la gueriſon de l'aveugle-né & du ſourd & muet, il paroiſt par ces paroles du Livre des Sacremens, déja cité, *Quando dediſti nomen tuum, tulit lutum & liniit ſuper oculos tuos*, qu'on frottoit auſſi avec un peu de bouë, les yeux du Catécumene. Et même, ſelon le témoignage d'Haymon, Evêque d'Halberſtat *, & de Leidrade, Archevêque de Lyon †, on luy touchoit pareillement la langue.

V. le Manuel de Jean-Jacques, Archevêq; de cette Egliſe, au Chap. du *Baptême.*

l. 3. c. 2.

* en ſon Sermon ſur le 13. Dimanche d'après la Pentecôte.

† en ſon Traité du Baptême. c. 2.

On ſait après cela qu'un peu de terre détrempée avec de la ſalive, étoit une maniere d'onguent ou cataplaſme, que les anciens appliquoient ſur les parties malades : c'étoit, au rapport de Plutarque, un de leurs cathartiques. Sur tout regardoient-ils la ſalive, comme ayant d'excellentes qualitez & une vertu ſpécifique, ainſi que nous l'apprend Pline, au Livre 28. de ſon hiſtoire naturelle, chapitre 4. On en oignoit le front & les lévres des enfans nouvellement nez, lorſque quelques jours après leur naiſſance, on les lavoit & qu'on leur impoſoit leur nom. *Frontemque atque uda labella .... & luſtralibus ante ſalivis expiat*, dit Perſe. Les Nourrices & les Matrônes y meſloient auſſi de la terre, & compoſoient une eſpece de bouë, dont elles frottoient l'enfant. Ou bien, ſelon le témoignage de ſaint Jean Chryſoſtome, en ſon Commentaire ſur la premiere Epiſtre aux Corinthiens, elles prenoient du limon même du bain de l'enfant. En un mot, tel étoit l'uſage d'employer communément de la terre, imbibée de ſalive, dans les luſtrations ou expiations ſolennelles ; & c'eſt ce qui s'appelloit, *turbare ſputo pulverem.* Et en général, ſi on en croit les Auteurs anciens, ceux qui étoient ſoüillez par quelque crime ou quelque impureté, ſe purifioient dans de la bouë. Le Fils de Dieu ſe ſervit donc apparemment, dans la guériſon du ſourd & muet & de l'aveugle-né, de ſalive, comme d'une eſ-

ſat. 2.

teſte (*a*). Il paroît par un ancien Pontifical MS. qu'a *Ego te baptizo in nomine Patris*, on plongeoit l'enfant juſqu'aux genoux ; à *& Filii*, juſqu'à la ceinture ; & à *& Spiritus ſancti* totalement. Cette

pece de médicament, qui pouvoit être uſité alors pour les maladies des yeux, des oreilles & de la langue †. On ſait qu'un des uſages de cette liqueur aqueuſe & un peu ſalée, eſt d'humecter la langue & de rendre par là ſon mouvement plus libre, & qu'enfin c'eſt le collyre le plus prompt & le plus naturel pour les maladies des yeux. Le Fils de Dieu adjouta à la ſalive, pour l'aveugle né, le bain dans la Piſcine de Siloë ; mettant en même temps tous ces remedes, au deſſus de leur proprieté naturelle, & leur donnant ſa vertu toute puiſſante, par laquelle ils opérerent la guériſon de ces deux hommes. Mais pour revenir à la cérémonie du Baptême, ce qui ſe pratique encore aujourdhuy à cet égard, dit M. Huet, étoit pareillement obſervé chez les Romains. *Salivâ linitur infans luſtrico die apud Chriſtianos ; factum idem à Romanis*, dit ce ſavant Evêque, en ſes Queſtions déja citées. L. 2. C. 20. n. 2.

† Selon le témoignage de quelques Rabbins, il étoit défendu d'uſer de ce cataplaſme, le jour du Sabbat. Et on dit de l'Empereur Veſpaſien, qu'un jour il en guérit un aveugle. V. Mr. Huet, ancien Evêque d'Avranches, en ſes Queſtions d'Aunay, l. 2. c. 18. n. 3.

(*a*) „ Une fois, diſent quelques Rituels, au mo-„ ment qu'il nommera une des trois Perſonnes divines. On voit par le témoignage de Tertullien, que le nombre des Perſonnes, dès l'origine de l'Egliſe, avoit déja déterminé celuy des immerſions. C'eſt dans ſon Ouvrage contre Praxeas, chap. 26. où il eſt dit expreſſément, qu'*on plongeoit non une ſeule fois, mais trois ; pour chaque nom des Perſonnes divines* * : NON *ſemel, ſed ter ad ſingula nomina in Perſonas ſingulas tinguimur.* C'eſt auſſi une des raiſons que rend le Pape S. Gregoire, de cette triple immerſion, dans ſa Réponſe à ſaint Leandre. Le Miniſtre Daillé ne la peut ſouffrir cette raiſon, & traite même la pratique d'inepte & d'impertinente ; imputant à l'Egliſe de chercher icy je ne ſay quel myſtere dans le nombre de trois ; ce qui eſt, dit ce

l. 1, Ep. 41.

* C'eſt ainſi encore que, ſelon quelques Rituels, le nombre ternaire des Perſonnes Divines détermine le fiancé, dans la célébration du mariage, à mettre ſucceſſivement à ſa fiancée, l'Anneau nuptial, à trois différens doigts, en diſant au premier, In nomine Patris, *au* 2, & Filii *&* *au* 3. & Spiritus ſancti.

triple immerſion ou effuſion eſt en effet rapportée par un Synode tenu à Angers en 1275. au nombre ternaire des Perſonnes divines, en ces termes : « Que les enfans ſoient plongez trois fois ou qu'on leur verſe de l'eau par trois fois ſur « la teſte, d'autant que cette triple immerſion ou « effuſion revient à la forme du Baptême preſcrite « par notre Seigneur lorſqu'il dit à ſes Diſciples « *d'aller & d'enſeigner toutes les Nations, les baptiſant au nom du Pere, & du Fils & du Saint-Eſprit.* «

Miniſtre, entierement éloigné de la gravité & de la ſincerité des temps Apoſtoliques. Mais „ où eſt donc « le ridicule de cette cérémonie, luy répond Bévéré- « gius, autre adverſaire de l'Egliſe Romaine (car il eſt « bon de tirer la verité de la bouche de ſes propres ennemis) ; où eſt l'abſurdité de plonger trois fois, à « cauſe des trois Perſonnes diſtinctes, au nom deſquel- « les le Sauveur du monde a ordonné de baptiſer ? Que « ſi quelques Auteurs dans la ſuite des temps y ont cher- « ché encore d'autres myſteres, ce ſont leurs affaires, « adjoute Bévérégius ; & ce ſeroit une choſe bien injuſte « & bien déraiſonnable, de rejetter leurs idées ſur le « Rit même, ou ſur l'Egliſe qui s'en ſert. « Après tout il eſt bien plus naturel & bien plus convenable de rapporter avec Tertullien, la triple immerſion des Chrétiens, à l'expreſſe diſtinction du nom des trois Perſonnes divines, qu'à la coutume qu'avoient les Payens, de ſe plonger trois fois, lorſqu'ils ſe purifioient. *Ut ter mergunt, qui ſe expiant*, dit le Scholiaſte d'Horace, ſur ces mots *ter purè*, de la premiere Epitre du 1. Livre. Les Chrétiens en uſoient ainſi, dit encore M. Huet, par rapport à la Sainte Trinité ; & les „ Payens, à cauſe de la proprieté & de la vertu du nombre ternaire „. *In lavationibus ſuis*, dit de la Cerda, Jéſuite, ſur le Traité du Baptême, fait par Tertullien ch. 5. *ut in religione noſtrâ, ter in aquâ mergebantur vel aſpergebantur, qui baptiſmo initiabantur.* TER *caput irrorat*, dit Ovide en ſes Faſtes. *Ter ſumptis flumine, crinem, irroravit aquis*, dit le même Poëte, en ſes Metamorphoſes.

Nous verrons plus-bas qu'à leur tour, ces trois immerſions ſe ſont fait auſſi accompagner chacune en particulier, de ces mêmes paroles, *Ego te baptizo*, *&c.*

A chaque nom *ſingulier* des Saints de la litanie ſeptenaire, qui ſe chante en quelques Egliſes, le Samedy-ſaint; à celuy-cy, par exemple, *Sancte Stephane*, ſept Chanoines ou autres Bénéficiers, ſuivant l'Ordinaire de Châlons ſur Saône, répetent ſucceſſivement & l'un après l'autre, l'invocation de cette maniere; *Sancte Stephane, ora pro nobis*; mais lorſque l'invocation ſe fait *au plurier*, comme celle-cy, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis*, les ſept Chantres répetent tous enſemble & à la fois, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis.* RESPONDENT *illi ſeptem, unus poſt alium*, dit cet Ordinaire; *ſed cùm dicitur numerus* PLURALIS, *reſpondet* UNIVERSITAS. Le même jour à Roüen, le Chœur, à cette invocation de la ſeconde litanie, *Sancte Joannes* BAPTISTA, ſe met en marche pour aller aux fonts *Baptiſmaux.*

ſuaire. A Beſançon, le jour de Pâques, en chantant après Matines, ces mots SUDARIUM *& veſtes* de la proſe *Victimæ Paſchali laudes*, un Chanoine montroit autrefois le *Saint-ſuaire*, qu'il tenoit en ſes mains (*a*).

Peut-être que le Pſeaume, *In exitu Iſraël de Ægypto*, le dernier de Vêpres du jour de Paſques, ainſi que des autres Dimanches de l'année, aura occaſionné la proceſſion des Néophytes ou

(*a*) On ſait qu'on conſerve depuis long-temps dans cette Egliſe, un Saint-ſuaire, qu'on tient être de N. S. V. M. l'Abbé Chaſtelain, en ſon Martyrologe Romain, ſur le 13. de Janvier.

Nouveaux-baptiſez, qui ſe fait ce jour-là (& auſſi par extenſion pendant tout le reſte de la ſemaine), aux Fonts baptiſmaux, en chantant *Laudate pueri Dominum.* Car on aura apparemment trouvé bon de *ſortir*, en diſant *In exitu*; & en diſant *In exitu Iſraël de Ægypto*, de *ſortir* des Fonts où le nouvel *Iſrael* venoit d'être tiré de la ſervitude d'*Egypte.* De ſorte que pour ſe rendre aux Fonts & donner lieu à cette application & à cette alluſion, on ſera parti du Chœur, tout juſte au Pſeaume *Laudate pueri Dominum*, qui précede immédiatement l'*In exitu*; & dont le mot *pueri*, convient d'ailleurs à l'état des Néophytes, que l'Egliſe a toujours regardez comme des *enfans* qui viennent de naître, même les adultes, c'eſt-à-dire, ceux qui reçoivent le Baptême, déja avancez en âge. Que ſi à cette proceſſion les nouveaux baptiſez ſont précédez du cierge Paſcal allumé, c'eſt à quoy on a pu encore être invité par ces mêmes paroles, *In exitu Iſrael de Ægypto*; leſquelles ramenant l'idée de la *colomne de feu*, qui marchoit devant les Iſraélites, lorſqu'ils *ſortirent de l'Egypte*, ne peuvent guere manquer de ſe faire auſſi accompagner d'un cierge, qui par ſes dimenſions & ſa lumiere, exprime ſi bien cette *colomne*, que l'Egliſe luy en donne même le nom dans l'*Exultet*(*a*). Bien plus, à Milan ce cierge eſt expreſſément appellé *colomne de feu.*

quaſi modò geniti *infantes.*

columnæ hujus præconia novimus.

ignis columna.

(*a*) *Columnæ hujus præconia novimus.* Et delà vient qu'en quelques Egliſes, ce cierge étoit porté ſur une colomne de bois, comme à Rome, à Saint-Jean de Latran &c. *Erigitur* columna *cum cereo ſuper baſim*, dit l'Ordinaire de Cambray; ou bien, *Cereus erigitur in* columna *ſuper baſim lapideam*, dit le Cérémonial de l'Abbaye de Saint-Aubert de la même ville. V. ce que nous dirons encore ſur cela, à la Remarque 13.

Peut-être auſſi pourroit-on plus uniment & plus naturellement penſer, que comme la proceſſion dont nous parlons, ſe fait à la fin de Vêpres & par conſéquent le ſoir (où l'on doit toujours ſuppoſer qu'on continue à dire cet office) ; la lumiere du cierge Paſcal, auſſi-bien que du reſte du luminaire, n'y eſt pas moins néceſſaire, qu'elle l'étoit le Samedy-ſaint, lorſque ce cierge ſervoit à éclairer pendant la nuit à faire la bénédiction des fonts ; *ad noctis hujus caliginem deſtruendam*, dit l'*Exultet*. Enfin & indépendamment même de cette derniere raiſon, comme ce cierge ſe porte encore aux Fonts le Samedy-ſaint, il ſemble qu'il ſoit auſſi tout naturel de l'y reporter, à la profeſſion qui ſe fait aux mêmes fonts, pendant l'octave ; & où en effet on rapporte pareillement l'huile des Catécumenes & le ſaint-Crême, qui ont ſervi le même jour, pour les onctions du Baptême.

Au temps Paſcal & les Dimanches, à cauſe de la *Reſurrection* de notre Seigneur à quoy ces jours ſont ſpécialement conſacrez & dont l'idée ne peut guere ſubſiſter avec une poſture d'*abbaiſſement*, telle que la génuflexion ou la proſtration, on ſe tient toûjours *levé* & *debout* à l'Egliſe, même pendant les prieres & les oraiſons. Voyez ce que nous avons déja dit ſur cette matiere, vol. I. pages 164. 165. & depuis la page 246. juſqu'à 262. En quelques Egliſes de Paris, entre-autres à ſaint Leu, & en d'autres du Diocêſe, comme à Palaiſeau, les fideles, aſſis pendant la proſe *Victimæ Paſchali laudes*, ſe *levent* à ces mots, *Scimus Chriſtum* ſurrexiſſe.

reſurgere, ſe lever, ſe relever, ſe redreſſer, ſe tenir debout & levé.

Durand ſemble rapporter à ces mots, *Iſti*

ſunt AGNI *novelli.... modo venerunt ad fontes, repleti ſunt claritate*, qui ſe chantent depuis long-temps en répons, à Matines, le Samedy dit *in albis*, la confection & la diſtribution des *agnus* de cire, qui ſe fait ce jour-là, quand il plaît au Pape (*a*); lequel prend même encore oc-

ce répons ſe trouve dans l'Antiphonier de ſaint Gregoire.

c'eſt-à-dire, des morceaux de cire, empreints de la figure d'un agneau.

(*a*) Ces *Agnus* de cire, dit Durand, figurent auſſi « les jeunes *agneaux*, dont l'Egliſe parle dans ſes chants « le Samedy *in albis*. C'eſt pourquoy on les benît ordinairement ce Samedy-là; ce qui eſt encore en pratique à Rome; où le Pape, le Dimanche ſuivant, ſe mettant à table, & voulant diſtribuer de ces *agnus* de cire à ſes Chapelains & à ſes domeſtiques, un Acolythe, qui les porte en cérémonie, dit tout haut par trois fois, en les luy préſentant, *Domine, iſti ſunt* agni *novelli, qui annuntiaverunt, alleluya; modò venerunt ad fontes &c.* „ ce qui eſt préciſément en effet le ſecond Répons de Matines du Samedy *in albis*. Selon l'Ordre Romain XIV. c'étoit le Samedy même, que ces paroles ſe diſoient au Pape, en luy préſentant, comme il ſe mettoit à table, un baſſin plein d'*agnus* de cire, qu'il diſtribuoit ſur le champ à ſes domeſtiques. C'eſt-à-dire, ſuivant cette idée, que ces paroles, *Iſti ſunt* agni novelli, modò venerunt ad fontes, *repleti ſunt* CLARITATE, employées comme l'on voit, par rapport aux *nouveaux baptiſez*, conſidérez comme des enfans qui viennent de naître & qui ont reçû dans les ſacrez *fonts*, la *lumiere* de la foy, ont attiré à leur tour ces figures d'*agneaux*, qu'il n'étoit pas poſſible d'un autre côté, de préſenter au Pape, ſans rappeller en même temps ces mêmes paroles, *Iſti ſunt* agni *novelli*. Pourquoy maintenant marquer ſur de la cire, ces figures d'*agneaux*? c'eſt apparemment, que comme on avoit coutume de prendre une certaine partie du cierge Paſcal, qu'on diſtribuoit aux fideles, pour en faire des parfums & les brûler dans leurs maiſons & dans leurs champs, afin de les préſerver des tempêtes & des orages, il étoit tout naturel de faire l'empreinte des *agneaux* ſur cette cire, qu'on ſait être une matiere molle & ſuſceptible de toute ſorte de figures. Et c'eſt delà qu'on a auſſi appellé *agnus*, toutes les pâtes ou cires benîtes, telles que celles que diſtribuent communément les Religieuſes.

On ſait que chez les Juifs les petits enfans étoient appellez *agneaux*; & même qu'*agneaux* au rapport de ſaint Clement d'Alexandrie, en ſon Pedagogue, vouloit autant dire que *fils*, d'où vient que S. Jean apelle le Fils de Dieu *Agneau de Dieu*.

caſion du chant de l'*Agnus Dei* de la Meſſe, pour les diſtribuer en même-temps aux Cardinaux & au peuple (*a*). C'eſt auſſi pendant le chant de ces mêmes paroles de la Meſſe, qu'on offre & qu'on benit tous les ans à Rome, le jour de Sainte-*Agnes*, dans l'Egliſe de Sainte-*Agnes*, hors de la Porte-Pie, deux petits *agneaux* blancs, de la laine deſquels on fait le pallium des Archevêques (*b*).

Le même Samedy *in albis*, dont nous venons de parler ; à cauſe de cet dénomination, *in albis*, on attache à Coutance, un voile *blanc* à la Croix proceſſionnelle, où il reſte juſqu'à l'Aſcenſion. Et encore par rapport à la même dénomination, qui s'étend pareillement à toute la Semaine de Paſque, les Chantres qui tiennent le Chœur, à Notre-Dame de Paris, pendant cette octave & juſqu'à Vêpres du Samedy incluſi-

---

(*a*) *Cùm* Agnus Dei *à ſcholâ cantatur, dominus Papa expendit* agnos; *primò dat Epiſcopis &c.* dit l'Ordre-Romain XIV. Il eſt marqué en de plus anciens Ordres, que cette cérémonie, c'eſt-à-dire, tant la compoſition que la diſtribution des *agnus*, ne ſe devoit faire que tous les ſept ans, à commencer de l'année de la création du Pape.

(*b*) C'eſt-à-dire, que le jour de *Sainte-Agnes*, dans l'Egliſe de *Sainte-Agnes*, on offre deux *agneaux* pendant l'*Agnus Dei*. Il ſemble qu'il ſeroit difficile de porter plus loin l'alluſion des mots. Le Pere Garnier, Jeſuite, en ſon Journal des Papes, rapporte nettement cette offrande d'*agneaux*, le jour de *Sainte-Agnes*, à la convenance du nom d'*Agnes*. M. l'Abbé Chaſtelain penſe auſſi ſur cela comme le Pere Garnier, adjoutant en ſon Martyrologe, ſur le vingt & uniéme de Janvier, que c'eſt auſſi la rencontre du nom de cette Sainte, qui a fait qu'on la répréſente avec un *agneau* près d'elle ; ce qui a ſervi de ſujet ſymbolique pour cette Antienne de ſon Office, *Stans à dextris ejus* agnus, &c.

vement, ſont ſans Chape & ſimplement en *Aube* (*a*). Le Pape, apparemment pour la même

(*a*) Autrefois le ſeul effet qu'il paroiſt que faiſoit icy le mot *in albis*, ſur ces Chantres, & même ſur tous les Eccleſiaſtiques de cette Egliſe, étoit aux termes de leurs anciens Statuts, de leur faire quitter à Matines, pendant l'Octave de Paſques, la Chape noire, qu'ils avoient coutume de porter toujours à cet Office, même en Eſté (ſans doute à cauſe du froid des nuits), & de reſter ainſi en ſimple *aube* ou habit *blanc*. Car pour les Heures du jour, l'*in albis* n'y faiſoit rien, attendu que dans cette Octave, comme dans tout le reſte de l'Eſté, à cauſe de la chaleur, on y étoit toujours ſans Chape & ſimplement en Aube. *Mediâ nocte pſallunt cum cappis & caputiis * nigris, toto anni tempore, exceptâ ſeptimanâ Paſchæ: ad reliquum officii amiciuntur albis, à benedictione fontium in vigiliâ Paſchæ, uſque poſt expletam per octo dies ſolennitatem ſancti Dionyſii; quâ expletâ, deinceps cappas nigras cucullatas † ſuperimponunt veſtimento albo.* Ce qu'opere donc aujourd'huy à Paris, ce mot *in albis*, & tout l'effet qu'il produit, c'eſt que pendant la ſemaine de Paſques, il conſerve toujours l'*aube* en ſon entier, en la perſonne des Chantres ou Choriſtes; tandis que le reſte du Clergé, à l'exception des Enfans de Chœur, n'y porte plus qu'une Aube raccourcie, ou, comme ils l'appellent, un Surplis, ainſi que dans les autres temps de l'année. Maintenant pourquoy ces Chantres quittent ils l'*Aube* dez les Vêpres du Samedy? c'eſt qu'il n'étoit plus queſtion de la robbe *blanche* le ſoir de ce jour; où peut-être on avoit oſté dez le matin (apparemment à la Meſſe), aux nouveaux baptiſez, celle dont ils avoient été revêtus le Samedy précédent à leur Baptême, ainſi que nous verrons ailleurs.

ce qui s'obſerve encore à preſent dans cette Egliſe.

* Ce Capuchon tenoit à la Chape, comme il tient encore au froc des Moines. Depuis on l'a détaché, & en cet état on l'a agrandi en long & en large, au point qu'à preſent il entoure entierement les bras & les épaules, & que pardevant il deſcend juſqu'à la ceinture & par derriere juſqu'aux talons.

† Chapes noires à coqueluchon ou capuchon pointu, tel que le portent encore les Chartreux & les Moines de la Trappe. Dans la ſuite cette pointe s'eſt ſi fort allongée, qu'aujourd'huy elle donne juſques ſur les talons.

raiſon, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'*in albis*, doit auſſi porter pendant toute cette Semaine, ſelon le Cérémonial Romain, une calotte ou barrette *blanche*. Et enfin l'*in albis*, joint à ce qui eſt dit dans l'Evangile du jour de Paſques, de l'habit *blanc* de l'Ange, qui fut apperçu par les femmes dans le Sepulcre, aura encore vraiſemblablement donné l'idée des habillemens & des paremens *blancs*, dont on ſe ſert à Paſques & dans tout le temps Paſcal. Comme ſans doute les langues de feu, dont il eſt fait mention dans l Epître du jour de la Pentecôte, auront pareillement donné lieu à la couleur rouge, uſitée dans toute l'Egliſe ce jour-là, & même par extenſion, ſelon la prattique de quelques Diocêſes, dans tout l'Office du temps juſqu'à l'Avent. *In Paſchate veſtimenta alba, propter veſtimenta Angelica*, dit l'Ordinaire de Savigny ; *in Pentecoſte rubra, propter linguas igneas* (a).

A ce verſet, *O verè digna hoſtia*, de l'hymne *Ad cœnam agni, providi*, le Chœur en pluſieurs Egliſes, comme à Paris, ſe trouve déterminé par le mot *hoſtia*, à ſe tourner vers l'Autel où repoſe la ſainte-*Hoſtie*.

Autrefois à Roüen, le jour de l'Aſcenſion, deux Chanoines en aube, montoient dans la galerie de communication qui regne au deſſus du grand portail de l'Egliſe, & là chantoient le ré-

(a) Sur un ſemblable rapport, & à cauſe des rameaux ou branches d'arbres qu'on benit le jour des Rameaux, le Prêtre, ſelon le Miſſel de Tolede de 1551. prenoit une Chape verte à cette bénédiction. A Vienne en Dauphiné, pour la même raiſon, c'eſt-à-dire, parce que le vert eſt de la couleur des feüilles d'arbre, on ſe ſert pareillement de cette couleur à la bénédiction des rameaux.

pons, *Viri Galilæi, quid ſtatis aſpicientes in cœlum:* GALILÆENS, *pourquoy demeurez-vous-là, les yeux attachez au ciel?* Et on prétend que cette cérémonie, qui conſiſte à *monter* en un lieu *élevé*, pour chanter ce répons (ſoit qu'on faſſe alluſion à l'*Aſcenſion*, ou au mot *in cœlum*) s'obſerve encore en quelques lieux du Diocêſe (*a*).

Sans doute que la *longue* & extraordinaire *proceſſion*, qui ſe fait ce jour-là-même, en pluſieurs Egliſes, a ſa raiſon & ſon fondement dans ces paroles de l'Evangile, qui ſe lit à la Meſſe, *Euntes in mundum univerſum..... illi autem profecti prædicaverunt ubique.* Et peut-être même que la cérémonie qui ſe prattique à Clermont en Auvergne, de porter à cette proceſſion, le cornet d'yvoire, qui ſert de cloche & de *ſignal* pendant la ſemaine-Sainte, eſt amenée-là par ces autres paroles, *ſequentibus* SIGNIS. Enfin ne ſeroit-ce point encore par rapport à ces mots, FEREBATUR *in cœlum*, qu'on affecte, en pluſieurs Egliſes, de porter à cette proceſſion, toutes les châſſes, ſur tout les grandes châſſes, appellées anciennement *fiertes* (b).

Allez par tout le monde..... ils allerent prêcher de tous côtez.

En quelques Egliſes, au rapport de Durand, à l'occaſion de ces mots de l'Epître du jour de la Pentecôte, *Factus eſt repentè de cœlo* ſonus, *tanquam advenientis ſpiritus vehementis*; on *ſonnoit* ce-

Il ſe fit tout à coup un bruit éclattant qui venoit du Ciel, ſemblable à un coup de vent impetueux.

(*a*) J'ay même ouy dire, ce me ſemble, qu'à Caudebec, on monte pour ce ſujet au Clocher, comme étant plus haut, & mettant en effet plus à portée de *regarder* de plus près au *ciel*. *

*aſpiciens in cœlum.

(*b*) *Fierte*, du mot latin *feretrum*, dit à *ferendo*; proprement une bierre & un cercueil à porter les corps morts. On appelle encore *feretre* à Beſançon, la repréſentation qui ſe met ſur la tombe d'un mort, lorſqu'on fait ſon ſervice.

pendant de la trompette dans l'Egliſe.

A Vienne en Dauſiné, le même jour l'Archevêque, à ces mots *ignem accende*, du verſet *Veni ſancte Spiritus*, doit jetter, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, quelques charbons de feu (*a*) : & à ces autres mots *vado & venio*, du verſet *Non vos relinquam orphanos*, on faiſoit *aller & venir*, monter & deſcendre, une colombe, ſymbole du Saint Eſprit.

A Troies, à Sens & en quelques autres endroits, outre la colombe, on lâchoit encore d'autres oiſeaux, du haut de l'Egliſe, toutes les fois qu'au *Veni creator* & pendant la Meſſe, on proféroit le mot *Spiritus*.

A la Strophe, *Tantum ergo Sacramentum*, de l'hymne *Pange lingua*, du ſaint Sacrement, on ſe *courbe* & on s'agenouille, pour *adorer* le ſaint Sacrement, à cauſe de ces paroles *veneremur cernui*, (auſſi les Chartreux ſe relevent-ils incontinent après *cernui*) ; & à *Sit & BENEDICTIO* de la ſtrophe ſuivante, on donne, ſelon l'uſage de pluſieurs Egliſes, la *bénédiction* du ſaint Sacrement.

cernuus, courbé, panché vers la terre proſterné.

A ces paroles, *Emitte in eos, quæſumus Domine*, SPIRITUM SANCTUM, de la Préface *Hono-*

(*a*) En pluſieurs Egliſes, on jette encore, à ces mots, du haut de la voute, des étoupes ou des flambeaux allumez ; en d'autres, c'eſt à cet endroit de la proſe, *Emitte cœlitus lucis tua radium* ; & enfin en d'autres, c'eſt pendant l'Hymne *Veni Creator*. A Bayeux, à cauſe des *ſept* dons du Saint-Eſprit, exprimez par ces derniers mots de la même Proſe, *ſacrum SEPTENARIUM*, on jettoit de *ſept* ſortes de fleurs. C'eſt encore par rapport à ce ſacré *ſeptenaire*, qu'en quelques Egliſes, le même jour, *ſept* Prêtres encenſent l'Autel à Tierces, pendant l'Hymne *Veni Creator*.

rum dator, qui ſe prononce ſur les Diacres ordinands, on impoſe les mains à ces Miniſtres, pour leur conférer le *ſaint Eſprit*. Et à ces autres paroles, qui ſe diſent à la bénédiction d'un Abbé, *qui per manus noſtræ* impoſitionem *hodie Abbas conſtituitur*, l'Evêque *met* pareillement les *mains* ſur l'Abbé déſigné : quoique cette cérémonie ne ſoit point du tout ſacramentelle, & n'ait icy d'autre effet que d'accompagner ces paroles, *noſtræ manus impoſitionem* ; & non de rien produire d'extraordinaire & de ſurnaturel, comme il arrive à l'Ordination des Diacres, des Prêtres & des Evêques. l'impoſition de nos mains.

Il paroiſt que le Diacre nouvellement ordonné, eſt déterminé par ces paroles que l'Evêque luy vient de dire, *Accipe poteſtatem* LEGENDI EVANGELIUM, à uſer auſſi-tôt de ce pouvoir, en faiſant en effet fonction de Diacre & *liſant* publiquement l'*Evangile* de la Meſſe de l'Ordination (*a*). pouvoir de lire l'Evangile dans l'Egliſe

A l'endroit de ces mots, *Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica. Hoc, Domine, copiosè in* caput *ejus influat*, de cette autre priere, *Honor omnium dignitatum*, qui ſe dit auſſi en forme de Préface, à la conſécration des Evêques ; on fait à l'Evêque élû, des *onctions* ſur la *teſte*, avec le ſaint-Crême. Et à celles-cy, employées pareillement dans la même cérémonie, *Unguentum in capite, quod deſcendit in barbam, barbam Aaron, quod* onction celeſte.

(*a*) Les Statuts des Chartreux portent que lorſque l'Ordination ſe fait chez eux, le nouveau Diacre chante non ſeulement l'Evangile, mais fait auſſi ſes fonctions pendant le reſte de la Meſſe.

Huile de parfum repandue ſur la tête, deſcendue enſuite & découlant ſur la barbe & ſur les vêtemens.

deſcendit in oram veſtimenti ejus ; on luy oint les mains, apparemment à cauſe du mot *deſcendit*, qui aura déterminé à faire *deſcendre* en effet & découler auſſi ſur les mains, l'huile d'abord répanduë ſur la teſte.

A l'occaſion de ces autres mots, *Evangelicum jugum*, de la Priere qui ſe diſoit chez les Grecs dans la même cérémonie (*a*), on impoſe le Livre des *Evangiles* (*b*), comme un *joug*, ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque (*c*) : pra-

(*a*) Voicy cette priere : *Domine, confirma & corrobora hunc electum, ut per manum mei peccatoris* (C'eſt le Conſécrateur qui parle) *& aſſiſtentium Miniſtrorum & Coepiſcoporum* (d'où vient que les Evêques aſſiſtans ſoutenoient auſſi autrefois le Livre chacun de leur côté ſur la teſte de l'Elû, & qu'encore à preſent ils aident au Conſécrateur à l'y mettre), *tantique Spiritûs adventu & virtute & gratiâ, ſubeat* evangelicum jugum, *& dignitatem Epiſcopalem.*

(*b*) On l'impoſe tout ouvert, ſelon l'uſage des Grecs & le Pontifical Romain ; & fermé, ſelon l'Ordre Romain & autres Rituels : ce qui paroiſt indifférent, pourveu qu'il ſoit mis en façon de *joug* ſur le cou de l'Evêque.

(*c*) *Super* cervicem *& ſcapulas electi*, dit le Pontifical Romain. Les Grecs veulent que ce ſoit ſur la teſte ou pluſtôt ſur le derriere de la teſte & ſur le cou. Au Rit des Neſtoriens, c'eſt ſur le dos. Sur cela les Latins varient. Selon quelques Rituels, c'eſt ſur la teſte; ſelon d'autres, ſur les épaules ; d'autres ſur le haut de la teſte & entre les épaules. Mais c'eſt que d'une part, le mot *cervix* eſt équivoque, ſignifiant tantôt la teſte & tantôt la partie du corps qui eſt entre la teſte & le tronc du corps, proprement le cou ; & que d'autre côté, ce qu'on appelle *joug*, ſe met partie ſur la teſte & partie ſur le cou ou ſur les épaules : ou plûtôt le *joug* traverſe par deſſus toutes ces parties & les embraſſe. Il paroiſt par l'ancienne maniere de faire les Livres ou rouleaux (d'où à *volvendo* ils ſont appellez *volumes*), c'eſt-à dire, de coller ou attacher les feuilles bout à bout, écrites ſeulement d'un côté ; que le texte de l'Evangitique,

tique qui a passé ensuite en Affrique, puis en Italie ; & de là dans toute l'Eglise Latine.

Il en est fait mention dès le IV. siecle, au Canon 2. du Concile de Carthage 4.

Et enfin à ces autres paroles, *Tribuas ei Domine*, Cathedram *Episcopalem* *, *ad regendam Ecclesiam tuam & plebem sibi commissam*, qui terminent la Priere *Honor omnium dignitatum*, on faisoit *asseoir* & on inthronisoit l'Evêque consacré dans son *Siege* (*a*).

* *Chaire* épiscopale.

Pontif. Egbert.

L'*onction* sacrée des Rois est peut-être duë aussi à ces paroles, *Accipiat quæsumus, Domine*, unctionem *sanctificationis tuæ*, de l'Oraison *Deus honorum omnium dator* ; où à celles-cy, OLEO *gratiæ spiritûs sancti* PERUNGE, de cette autre Priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui se disoit autrefois à leur Couronnement. Ces mots *lapsis manum porrigere*, de l'Oraison *Accipe* virgam *virtutis atque æquitatis*, qui se dit au sacre de nos Rois, en leur mettant en la main une espece de *sceptre* ou *baston* royal (*b*), pourroient bien

sainte *onction*.

l'huile de la grace.

tendre la main.

un *sceptre* de force & de justice.

---

le se mettoit précisément sur le cou de l'Evêque, pendant sur le devant des deux côtez, comme une courte étole.

(*a*) C'est-à-dire, dans le Siege de son Eglise Cathedrale, où il étoit mené & porté en chantant ; & où il s'asseyoit dans la Chaire pontificale, posée au fond de l'abside derriere l'Autel. C'est encore dans cette Chaire que plusieurs Evêques prennent possession de leur Eglise, comme l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Autun, celuy de Mets, d'Arras &c. A cela près, cette Chaire ne leur est plus de nul usage. Elle est même déplacée à Mets, à Autun, à Arras, &c. V. ce que nous avons dit sur cette Chaire, dans notre premier Volume, page 63.

(*b*) C'étoit autrefois un baston rond, de la taille à peu près du Prince même, proprement une pique, appellée *virga*, selon ces paroles du Sacramentaire de Ratolde ; *Tunc datur ei virga*, ACCIPE VIRGAM VIRTUTIS ATQUE ÆQUITATIS. Le Pontifical

avoir amené la *main*, dont on voit aujourdhuy la forme au bout de cet ancien baſton ; d'où, parce que le ſceptre ou baſton étoit en même temps appellé *ſceptre* ou *baſton de juſtice*, VIRGAM *æquitatis*, on aura auſſi apparemment nommé *main de juſtice*, cette *main* qu'on eſt venu à y attacher. Bien plus, peut-être que la figure de cette *main*, dont les premiers doigts ſont levez, comme pour indiquer & *enſeigner* quelque choſe, n'aura encore eſté déterminée que par ces autres mots qui précedent, *errantes viam docere*.

remettre dans le chemin.

A la cérémonie de la conſécration des Vierges ou Religieuſes, après que l'Archiprêtre a dit l'Antienne, *Prudentes* virgines, *aptate veſtras* lampades, *ecce ſponſus venit, exite obviam ei* ; les *vierges* placées dans la Nef, allument leurs *cierges* & vont vers la porte du Chœur : alors l'Evêque appellant ces vierges par trois fois, en leur diſant la premiere & la ſeconde fois, *Venite*, & la troiſieme *Venite filiæ* ; elles luy répondent auſſi par trois fois, en luy diſant la premiere fois, *Et nunc ſequimur* ; la ſeconde, *Et nunc ſequimur in toto corde* ; & la troiſieme, *Et nunc ſequimur in toto code, timemus te, & quærimus faciem tuam videre, Domine &c.* : & à chaque fois qu'elles diſent *ſequimur*, elles *avancent* toujours un peu en effet vers l'Evêque ; la premiere fois juſqu'à l'entrée du Chœur, la ſeconde fois au milieu, & la troiſieme dans le Sanctuaire & juſqu'aux pieds mêmes de l'Evê-

vierges ſages, diſpoſez vos *lampes*.

nous marchons.

MS. de Sens, porte auſſi ces mêmes mots. Et enfin, ſelon le Pontifical Romain, le Metropolitain dit encore au Roy nouvellement ſacré & couronné, en luy donnant le *ſceptre* ; *Accipe* virgam *virtutis ac veritatis.*

que (*a*). Il ſe paſſoit encore quelque choſe de plus précis & de plus littéral à cet égard, à Auxerre; où l'Evêque, étant à la porte du chapitre du Monaſtere, & ſe tournant vers les Dames (*b*) qui devoient être benîtes, chantoit ſeul ces paroles, *Venite, venite, venite filiæ*; après quoy on partoit pour ſe rendre proceſſionnellement à l'Egliſe, l'Evêque *ſuivi* des Dames qui répondoient, *Et nunc* SEQUIMUR *&c.*

En diſant ces paroles à une Dame Char-

(*a*) Voicy ſur cela les termes de l'ancien Pontifical de Cambray : „ Que l'Evêque les appelle, en diſant, *Venite filiæ*; & qu'elles repondent, en changeant un peu de place. *Et nunc ſequimur.* Ce verſet étant achevé, que l'Evêque repete *Venite, venite filiæ*; qu'elles répondent pour la ſeconde fois en changeant encore de place, *Et nunc ſequimur.* Que l'Evêque les appelle pour la troiſieme fois, en diſant par trois fois, *Venite filiæ*; après quoy, qu'en s'avançant elles répetent encore *Et nunc ſequimur*; & qu'enfin elles s'approchent plus près de l'Evêque avec reſpect.

(*b*) J'appelle les Religieuſes *Dames*, aux termes des dominæ anciens Ordinaires & Rituels. On dit auſſi vulgairement les *Dames* du Ronceray, à Angers; les *Dames* de Saint-Pierre, à Lyon; le Pont-aux-*Dames*, en Brie, & non le Pont-aux *Religieuſes*; Montreuil-les-*Dames* en Thiérache, de l'Ordre de Ciſteaux; les *Dames* de Bertaucour, au Diocèſe d'Amiens; les *Dames* de Marciguy, de l'Ordre de Clugny; les *Dames* de Monrivilliers, au Diocèſe de Rouen &c. On dit auſſi à Paris, les *Dames* de Long champs, le For-aux-*Dames*, comme on dit le *For-l'evêque*, priſon auprès du grand Châtelet, qui dépend les *Dames* de Montmartre. Ce n'eſt pas qu'autrefois on ne les appellaſt auſſi *nonnes* ou *nonnains*; par exemple, on diſoit, Marcigny-les *nonnains*; & on dit encore Baume-les-*nonnains*, (prieuré de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Beſançon, où les Dames font preuve de Nobleſſe); mais ce terme de *nonnes* ou *nonnains* à vieilly & celuy de *Dames* a prévalu.

treuse, lors qu'on la consacre, *Abnega temetipsam* & TOLLE CRUCEM *tuam*, on luy fait tant soit peu *porter* sur l'épaule droite, la *Croix* qu'on luy met au cou.

porter votre *Croix.*

Selon le Pontifical de l'Eglise de Sens, les vierges, à leur consécration, disoient prosternées, ce verset, *Suscipe me, Domine, secundùm eloquium tuum, & non dominetur mei omnis injustitia*; & à cause d'*omnis*, & pour en effet ne rien exclurre, & parce que qui dit *tout* n'excepte rien, elles répétoient trois fois, OMNIS *injustitia.*

tout.

A la cérémonie de la Dédicace d'une Eglise, tandis qu'on chantoit autrefois le Pseaume, *Fundamenta ejus in montibus sanctis*, l'Evêque *écrivoit* sur le pavé, avec le bout de sa Crosse, comme il fait encore à present, un alphabet, ou A, B, C; à quoy il pouvoit être engagé par ces paroles du même Pseaume, *Dominus narrabit in* scripturis *populorum & principum* : LE *Seigneur fera la* description *des peuples & des Princes.* Et peut-être même que ces derniers mots, *populorum & principum*, auront aussi fait naître l'idée d'*écrire* cet A, B, C, en Grec & en Latin, & même en quelques Eglises, en Hebreu; comme pour marquer les diverses *écritures* des *nations* & des *peuples*, & tracer leurs caracteres & leurs alphabets differens (*a*). Enfin ces mots FUNDAMENTA

(*a*) Comme cette raison paroist fort naturelle & qu'elle doit être par consequent du goust de toutes les nations, de quelque Religion qu'elles fassent profession; elle auroit pu sans doute frapper & contenter le Czar de Moscovie, lors qu'étant present en 1705. au mois de Novembre, à la Dédicace de l'Eglise des Jesuites de Grodno, il demanda curieusement la signification de chaque cérémonie.

syncopé de Cesar.

ejus in montibus ſanctis, ou plutôt l'Antienne FUNDAMENTUM *aliud nemo poteſt ponere &c.* qui ſe chantoit préciſément en commençant l'alphabet, ſuffiſoit de reſte pour porter l'Evêque à décrire ces lettres & ces figures ſur le *pavé* (*a*). Maintenant pourquoy, ſelon le Pontifical de Mets, commencer l'alphabet Grec à l'Orient, & le Latin à l'Occident ? c'eſt que les Grecs ſont ſituez en la partie Orientale de l'Europe, & les Latins en la partie Occidentale, cela ſaute aux yeux & ſe ſent d'abord.

A la conſécration d'un Autel, en diſant ces mots, *Erexit Jacob lapidem in* TITULUM (*b*), *Jacob erigea* un Autel, re-

(*a*) On voit, par exemple, dans le Pontifical d'Egbert, que par rapport au *pavé* qui étoit aſperſé d'eau benîte, dans la même cérémonie, on chantoit en même temps ces mots, FUNDAMENTA *templi hujus ſapientia, quæ* fundavit *Dominus &c.*

(*b*) Il eſt dit au chapitre 20. de la Geneſe, que cette pierre que Jacob erigea en témoignage & comme un monument, *in titulum*; s'appelleroit *la maiſon de Dieu*; c'eſt-à dire, que cette pierre, ou pluſtôt le lieu où elle étoit poſée, ſeroit pour luy un lieu ſaint & conſacré au Seigneur, & qu'il y bâtiroit un Autel pour l'y honorer par ſes ſacrifices; ce qu'il fit à ſon retour de Méſopotamie. C'eſt en ce ſens d'*autel*, que le Pontifical employe icy cette expreſſion, *in titulum*; & que les premiers Chrétiens ont pris en effet le mot de *titre*, appellant ainſi les Autels, les Chapelles & les Egliſes mêmes. Ce mot *titulus* ſignifie proprement une borne ou pierre, un monceau de pierres, qui ſert de marque & d'enſeigne pour déterminer & déſigner quelque choſe & en conſerver la mémoire, appellée autrement dans le chapitre 31. du même Livre de la Geneſe, *le monceau du témoin* ou *du temoignage*, TUMULUS *teſtis, acervus teſtimonii.* Et c'eſt à ces pierres ou maſſes, d'abord groſſieres, informes & ſolides, depuis polies & façonnées, qu'ont ſuccédé, dit feu M. l'Evêque de Meaux, en ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle, les colomnes & enſuite les ſtatues.

pandant de l'huile deſſus. FUNDENS OLEUM DESUPER (*a*), le

(*a*) Comme cette pierre devoit ſervir à Jacob de titre & de monument de la viſion qu'il avoit euë près de Bethel, il étoit néceſſaire qu'il la marquaſt pour la reconnoître, lors qu'il repaſſeroit par là pour retourner à la maiſon de ſon pere. Ainſi il ne ſe contenta pas d'en enfoncer une extrémité en terre, & de faire tenir le reſte tout droit en forme de colomne, ce qui eſt exprimé par le mot *erexit*; il l'oignit encore d'huile pour plus grande précaution, c'eſt à dire, de la liqueur qu'il portoit apparemment avec luy dans ſon voyage, ſelon la coutume des Anciens, qui faiſoient toujours, pour le beſoin, de ſes ſortes de proviſions dans les chemins, ſoit pour s'en ſervir après le bain, ou pour en frotter leur pain, & en un mot en uſer dans leur nourriture. Témoin ce Samaritain qui, étant en chemin, ſe trouva heureuſement avoir ſur luy de l'huile & du vin, pour verſer dans les playes d'un homme bleſſé par des voleurs. Quelques Auteurs font mention de ces pierres ainſi frottées d'une liqueur onctueuſe, & comme conſacrées par cette ſorte d'onction à ſignifier & à déſigner quelque choſe, & à ſervir même à quelque uſage de Religion. *Si quando conſpexeram lubricatum lapidem, & ex oliva unguine irrigatum, tanquam ineſſet vu præſens, adulabar &c.* dit Arnobe, au premier de ſes Livres contre les ſuperſtitions du paganiſme. On lit encore dans Minutius-Felix, ces paroles, *Lapides effigiatos, & unctos & coronatos.* Siculus Flaccus, dit pareillement que les bornes étoient frottées d'huile; *terminos unguento ornabant.* Et Apulée; *lapis unguine deliburus*; & ailleurs, *lapidem unctum.* Theophraſte, faiſant le caractere de la ſuperſtition, & parlant de ces pierres que la devotion des peuples conſacroit dans les Carrefours, dit auſſi que „ le ſuperſtitieux s'en approchoit, verſoit deſſus toute l'huile de „ ſa fiole & les adoroit. „ Et ce ſera apparemment du fait de Jacob, que ſera venu cette coutume parmy toutes les nations, de marquer ainſi d'huile, les lieux & les perſonnes, & généralement les créatures qu'on vouloit plus ſpécialement déſigner & déterminer: par exemple, ce qui ſervoit au culte divin, comme les Autels, & auſſi les perſonnes qui demandoient une deſtination &

in titulum.

V. Chryſoſt. hom. 54. in Geneſ.

1. Florid.

l. 1. Apolog.

Pontife *répand* en même temps de l'*huile* des Catécumenes *ſur* cet Autel (*a*). Et à ces autres paroles : *Stetit Angelus.... habens* thuribu-

---

un caractere particulier ; ſavoir les Rois, les Prêtres, & peut-être auſſi les Prophetes. L'onction démeſloit tout cela, pour ainſi dire, du reſte des choſes communes & profanes, comme l'huile eſpanchée ſur la pierre de Bethel, la faiſoit reconnoître & diſcerner, & la diſtinguoit de toutes les autres. Et c'eſt ainſi que Jacob en uſa lui-même encore, lorſque voulant conſtruire l'Autel dont nous avons parlé, & dans lequel devoit entrer cette pierre, qu'il avoit déja ointe pour luy ſervir de mémorial & de monument, il ne fit que répandre de nouveau de l'huile ſur cet Autel, pour le marquer, le dédier & le conſacrer.

Même chez les Payens, au rapport de Plutarque, en ſes Queſtions Romaines, les Prêtres de Jupiter étoient oints; ainſi que les Magiſtrats, parmy les Romains, comme il paroiſt parce-que dit Varron, l. 5. *de Ling. Lat.*

A la longue ces ſortes d'onctions s'oublierent, & il n'en étoit preſque plus queſtion parmy les Juifs, quand le Fils de Dieu vint au monde & forma ſon Egliſe. Comme donc on n'en avoit plus qu'une légere idée, on ne ſongea guere non plus à les rappeller, que lors qu'on y fut déterminé par les prieres dont on vint dans la ſuite à accompagner la bénédiction des Autels, la conſécration des Pontifes & le couronnement des Rois; & qui faiſant mention de l'huile de conſécration, répanduë ſur l'Autel de Jacob & ſur la teſte d'Aaron & dont on oignoit pareillement les Rois d'Iſrael, ne pouvoient manquer de ramener auſſitôt ces ſortes d'onctions.

(*a*) *L'huile des Catécumenes* ; c'eſt-à-dire, de l'huile ſimple, ſignifiée par le mot *oleum*. Mais comme cette *onction*, attirée par ces paroles *fundens* oleum *deſuper*, a amené à ſon tour, ſelon le Pontifical Romain, ces autres paroles du Pſeaume 44. *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, dites du Fils de Dieu, par alluſion aux onctions avec leſquelles on conſacroit les Prêtres & les Rois, qui étoient des onctions d'huile compoſée ; auſſi pendant le chant de cette Antienne, *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, ainſi que du Pſeaume entier *Eructavit*, d'où ces mots ſont tirez, le Pontife oint-il encore l'Autel d'une *huile* meſlée avec du baume, qui eſt ce que nous appellons *Chrême*, ſuivant ce qui pourra être marqué ailleurs.

lum .... *& data ſunt ei* incenſa *multa* .... *& aſcendit fumus* ARROMATUM, il fait des *encenſemens.*

Comme en priant ſur les malades, on demandoit toujours de l'*adouciſſement* à leurs maux, auſſi ne manquoit-on guere d'employer en même temps des *lenitifs*, & d'*adoucir* en effet les parties des malades, par des onctions d'huile (*a*) ; ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs, qui ſouvent auſſi joignoient les actions aux paroles. Par exemple, ils joignoient l'onction dont nous parlons, ſur tout lorſqu'il étoit fait mention d'adouciſſement dans les prieres (*b*) ; ils joignoient l'élévation des mains, preſqu'à toute priere ; & enfin, ils employoient l'impoſition des mains, lorſqu'il s'agiſſoit d'une priere faite ſur quelque créature

(*a*) Et c'eſt à quoy ſemble particulierement faire alluſion le mot *alleviabit*, dont ſe ſert l'Apôtre ſaint Jacques, pour exprimer l'un des effets de l'Extrême-Onction, qui eſt le *ſoulagement* du malade. Car *alleviare*, c'eſt proprement *alléger.* Et de là même vient notre mot d'*alléger*, de cette maniere ; *alleviare*, *alleujare* (l'*i* voyelle devenu conſone), *alléger.*

(*b*) Les Juifs n'ignoroient pas ſans doute que l'une des propriétez de l'huile, eſt d'adoucir, de pénétrer & de fortifier les parties, d'appaiſer les douleurs, & d'entrer en des compoſitions qui rendent la ſanté. *In his curans mitigabit dolorem .... & unguentarius .... unctiones conficiet ſanitatis*, dit l'Eccleſiaſtique, chapitre 38. ℣. 7. On voit auſſi que le Prophete Iſaye, faiſant la deſcription d'une bleſſure déſeſpérée, dit, chap. 1. qu'elle n'a point été adoucie avec l'huile ; *neque fota oleo.* Enfin le Samaritain, comme nous l'avons déja marqué, verſa de cette liqueur dans les playes de cet homme de l'Evangile, trouvé à demi-mort. A quoy il adjouta du vin, ſuivant la methode qu'on avoit depuis introduite, de meſler de cette liqueur avec l'huile, pour la guériſon des playes.

préſente, ainſi que nous avons marqué plus haut. Bien plus, les prieres de l'Extrême-onction, telles qu'elles ſe trouvent dans les plus anciens Rituels ou Sacramentaires, tendant au ſoulagement du corps auſſi-bien qu'à la guériſon de l'ame (*a*), attiroient auſſi par conſéquent des Onctions ſur toutes les parties malades (*b*);

(*a*) *Ad purificationem mentis & ſanitatem corporis*; ou, *ad emendationem mentis & corporis ſalutem*, comme diſent pluſieurs Rituels ou Pontificaux. *Ad refectionem mentis & corporis .... tutamen mentis & corporis*, dit le Pontifical Romain, dans la bénédiction de l'huile des infirmes. *Remiſſionem omnium peccatorum & recuperationem ab omni imminenti agritudine*, dit le Sacramentaire de l'Abbaye de Saint Thierry, près de Rheims. Voicy encore d'autres formules équivalentes: *In nomine Patris, & Filii & Spiritus ſancti, accipe ſanitatem*; ou, *Hæc unctio per ſignum ſanctæ crucis & per oleum ſanctificatum & per donum ſancti Spiritus, fiat tibi ad ſanitatem &c.*

(*b*) Au haut de la teſte, au front, au cou, au goſier, entre les épaules, à la poitrine, aux cinq ſens, aux genoux, aux cuiſſes; & généralement par tout le corps, ſur tout aux endroits où le mal étoit plus preſſant & la douleur plus vive & plus aiguë; *ubi dolor plus imminet*, ou *plus tenet*, ou *urget* ſelon l'expreſſion des mêmes Sacramentaires. Et ſans doute que ces onctions ſur ces différentes parties du corps, ont à leur tour amené & déterminé, comme nous dirons ailleurs, les différentes prieres qui ſont aujourd'huy la forme du Sacrement; par exemple, celles-cy, qui accompagnent l'onction des yeux, *Per iſtam ſanctam unctionem & ſuam piiſſimam miſericordiam; indulgeat tibi Dominus quid quid per viſum deliquiſti.* Et ainſi des autres. Quoiqu'au regard des mains & des pieds, il ſemble qu'on ne puiſſe douter que le *per tactum* & le *per inceſſum* de la priere, attachée à l'onction de ces parties, n'ayent attiré cette onction au dedans des mains & à la plante des pieds; parce qu'en effet le dedans de la main eſt proprement l'organe du toucher, &

réduites communément dans la ſuite aux organes des cinq ſens (*a*), & encore aux pieds & aux reins.

ils mettront les mains ſur les malades.

Le Rituel Romain, faiſant dire ces paroles ſur les malades, *ſuper ægros manus imponent*, veut qu'au même temps on les exprime auſſi par l'action, c'eſt-à-dire, qu'on *mette* en effet les *mains ſur les malades*. C'étoit auſſi autrefois l'uſage en quelques Egliſes, que tous les Prêtres, & même les Fideles qui aſſiſtoient à l'onction des malades, *miſſent* ſemblablement les *mains ſur eux*, tandis qu'on récitoit ces paroles, en forme d'Antienne, *Dominus locutus eſt Diſcipulis ſuis dicens, In nomine meo dæmonia ejicite, ſuper ægros manus imponite & bene habebunt.*

V. l'ancien Sacramentaire de Saint Gatien de Tours.

Mais indépendamment de ces mots, *ſuper ægros manus imponite*, on ne laiſſeroit pas toujours, en priant ſur le malade, de luy impoſer les mains : non ſeulement à cauſe de ces paroles de S. Jacques ; *qu'ils prient* ſur *luy*, mais parce que toute priere faite ſur une créature préſente, demande régulierement, comme nous l'avons dit

---

qu'on marche ſur la plante des pieds. Auſſi pluſieurs Rituels portent-ils expreſſément que l'onction doit être faite à la plante des pieds, & non au deſſus des pieds, c'eſt-à-dire, ſur ce qu'on appelle *le cou-de-pied*.

(*a*) Il eſt parlé dans la vie de S. Thierry, qui mourut vers le milieu du VI. ſiecle, d'une onction préciſément faite aux cinq ſens. Changement qui peut avoir commencé dans les maladies contagieuſes, où l'on abbrege toujours le plus qu'on peut ; même juſqu'à réduire l'onction à un ſeul organe. „ Dans les maladies con„tagieuſes & en temps de peſte, dit le Rituel de „ Malines de 1590. Il ſuffit, pour ne pas trop s'expoſer, „ de faire l'onction ſur l'organe qui ſe trouve le plus à „ portée de la main du Prêtre, en un mot qui ſe préſente „ le plus commodément.

plus haut, d'être accompagnée de la désignation & détermination individuelle qui se fait de cette même créature, par l'extension ou imposition des mains.

Le Prêtre, parlant aux fiancez de la nature & des obligations du *lien* du mariage, & leur faisant donner la main droite l'un à l'autre, doit, selon le Manuel de Châlons sur Saône de 1605. joindre & *lier* ces deux mains, de son étole. En prononçant ensuite l'oraison *Propitiare*, sur les mêmes personnes, alors conjointes par le Sacrement, on les couvre d'un drap ou poîle, d'un voile; apparemment comme un reste de l'ancienne prattique de les *joindre* ensemble avec l'étole du Prêtre ou quelque autre piece d'étoffe, à cause de ces paroles, *quod te authore* JUNGITUR OU CONJUNGITUR, employez dans le *Propitiare*. Et en récitant sur ces nouveaux mariez, l'Evangile de S. Jean, le Prêtre, selon le Rituel de Malines & de Liege, doit appuyer sur ces paroles, *& Verbum caro factum est*, qui rappellent l'*union* mystérieuse & sacrée du Verbe éternel avec la nature humaine, & les prononcer d'une maniere grave & respectueuse.

pallium.

ce que vous avez *joint* ou *conjoint*.

Quelques rituels portent *jungitur*, & d'autres *conjungitur* mais c'est tout un.

A l'occasion de ces mots qui se disent à la bénédicton d'un nouveau Chevalier, *Excitêris à somno malitiæ. & vigila in fide Christi*, on donne en même temps au Chevalier un petit soufflet, comme pour l'*éveiller* (a),

Verba illa, matrimonii, sacro-sancta mysteria cõtinentia, *disent ces Rituels.*

veillez.

(a) Nous ne voyons pas qu'aucune expression semblable attire dans le Sacrement de Confirmation, le soufflet qui se donne au nouveau confirmé. Aussi ce soufflet est-il des plus modernes, au sentiment du docte Pere Morin; & on ne le voit en effet en aucun Sacramentaire ou Pontifical tant soit peu ancien. Durand a icy une idée

Autrefois lorſque le Pape étoit élû, on chantoit ce verſet, *Suſcitat de pulvere egenum & de* ſtercore

---

qui paroiſt fort ſinguliere, pour ne pas dire bizarre ; il regarde cette action du Pontife, comme un reſte de l'impoſition des mains, prattiquée par les Apôtres, dit cet Auteur, en conférant le St. Eſprit. Mais ne ſeroit-ce point pluſtôt que l'Evêque, au lieu de porter le revers de ſa main à la bouche du confirmé, pour la luy donner à baiſer en ſigne de paix, en luy diſant *Pax tecum*, † comme il luy dit encore, l'auroit un peu détournée à côté & l'auroit portée ſur la jouë ; ce qui auroit enfin dégénéré inſenſiblement en un leger ſoufflet, ſur tout depuis que les Rubricaires modernes eurent appellé ce mouvement de la main de l'Evêque, *alapa* (ce qui au ſenriment du même Pere Morin, ne remonte guere au de là de deux cens ans) ; parce qu'en effet un coup donné du revers de la main ſur la jouë, quoi que *leger*, ſent tout à-fait ſon ſoufflet *. On ſait que la bienſéance ne permettoit guere que dans un Sacrement qui ſe confere indiſtinctement aux hommes & aux femmes, ces paroles *Pax tecum*, fuſſent toujours & à l'égard des deux ſexes, accompagnées du baiſer ordinaire. Ainſi à toute adminiſtration de ce Sacrement, l'Evêque circonſpect & précautionné, pour faire tout uni, ſera venu à ſubſtituer à ce baiſer de la bouche, celuy de ſa main, qu'il étoit d'ailleurs plus naturel de préſenter par le revers, que non par le plat ou le dedans. On voit, par

† A quoy, ſuivant l'ancien Pontifical d'Arles, le nouveau confirmé répondoit : *Et cum ſpiritu tuo.* Ce baiſer ſe donnoit autrefois à toute adminiſtration de Sacrement : peut-être à cauſe de la liaiſon & de l'affinité que contracte enſemble celuy qui le confere & celuy qui le reçoit. C'eſt ainſi qu'autrefois, après avoir fait une convention ou tranſaction, les parties contractantes s'entredonnoient le baiſer de paix & s'embraſſoient publiquement.

* Quelques uns pretendent que ce ſoufflet ſe donne au nouveau confirmé du dedans & non du revers de la main. Mais comme il n'y a rien d'arrêté ni de déterminé là-deſſus, il ſemble auſſi que chaque Evêque ait la liberté de s'en tenir à cet égard à ce qu'il luy plaira & au mouvement qui luy conviendra le plus. Et au fond l'avant main ou l'arriere main, tout cela paroit aſſez égal & importe peu à ce que nous diſons.

erigens pauperem, ut ſedeat *cum principibus & ſolium gloriæ teneat.* IL *tire le pauvre de deſſus le* fumier, *pour le faire* aſſeoir *&c.* & en même temps, à l'occaſion de ces mots, le Pape s'*aſſéyoit* ſur une chaiſe, appellée vulgairement *ſtercoraire*; non de ce qu'elle étoit percée, comme l'alleguent fauſſement quelques Auteurs, mais du mot *ſtercore* employé dans ce verſet (*a*). On pré-

exemple, dans l'ancien Pontifical de l'Egliſe du Mans, que l'Evêque baiſoit regulierement les penitens à la joüe, en leur diſant *Pax tecum*; mais que lorſque c'étoit des femmes, il ſe contentoit par modeſtie de leur faire baiſer ſa main, ou ſon anneau, en leur diſant pareillement *Pax tecum.* L'Egliſe d'Orleans, en un cas bien moins délicat, porte la précaution encore plus loin, car même la main du célébrant eſt couverte de ſon ſurplis ou d'un coin de ſa chape, lorſque le Thuriferaire la luy baiſe, après l'avoir encenſé. Dans l'Abbaye de Jumiége lorſque quelque perſonne ſéculiere demandoit à être admiſe à la participation des prieres des Religieux & à entrer ſur cela en ſociété avec eux, on l'introduiſoit dans le Chapitre, on faiſoit quelques prieres & on chantoit le Pſeaume *Ecce quàm bonum*; & puis ſi c'étoit un homme il étoit embraſſé par toute la Communauté, & ſi c'étoit une femme elle ſe contentoit de leur baiſer la main à tous.

(*a*) Voyez ſur cela Dom Mabillon, en ſon docte Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. XVIII. ou, loin de marquer que „ la chaiſe ſur laquelle on éleve le Pape nouvellement élû, ſoit percée, comme le luy fait dire en propres termes, M. Baſnage, dans ſon Dictionaire de Furetiere au mot *chaiſe percée*; ce Religieux qui mérite tant de créance, aſſure au contraire qu'il a vû cette chaiſe de ſes propres yeux, & atteſte qu'elle n'eſt point percée; *neque enim pertuſa erat, uti oculis ipſi probavimus.* Sans doute que ce qui fait prendre icy le change à M. Baſnage & à d'autres Proteſtans, c'eſt qu'ils confondent la chaiſe dont il s'agit, qui n'eſt que de ſimple marbre, avec deux autres chaiſes de porphyre (trouvées dans les thermes ou bains de Caracalla. Ces trois chaiſes, ſelon M. l'Abbé Chaſtelain qui a été à Rome,

tend que cette cérémonie a duré juſqu'au Pape Leon X.

A cet endroit, *Te æternum* PATREM *omnis terra*

& qui les a conſideré & examiné de près, ſe voyent au bout de l'une des quatre aîles du petit Cloiſtre de S. Jean de Latran. Celle de marbre blanc appellée *ſtercoraire* qui eſt entiere & au milieu des deux chaiſes de porphyre qui ne ſont point percées, mais eſchancrées ainſi :

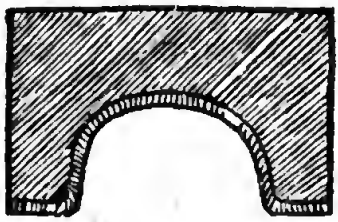

ayant été faites pour s'y pouvoir aſſeoir au ſortir du bain (d'où elles étoient appellées *balneaires*), afin que l'eau coulât par cette échancrure, & ne moüillât pas la chaiſe, dans laquelle on ne ſe pouvoit mettre qu'en écartant les cuiſſes à cet effet : & cette échancrure, à ceux qui n'y avoient pas regardé de ſi près, leur avoit fait croire que c'étoient plutôt ces deux chaiſes qui avoient eû le nom de *ſtercoraire*, que non pas celle du milieu, où ils ne voyoient rien ni de percé ni d'échancré ; en quoy ils ſe ſont trompez. On voit par ce témoignage de M. l'Abbé Chaſtelain, qu'aucune de ces trois chaiſes n'étant percée, ni celle de marbre ; ni celles de porphyre ; par-là tombe ſans reſſource tout ce qui a été dit juſques-icy d'impertinent & d'extravagant, à l'occaſion du nom de *ſtercoraire*, donné pour d'autres raiſons à la chaiſe de marbre. Il eſt vray qu'un célebre Auteur de nos jours, en parlant des deux chaiſes de porphyre, s'exprime en ces termes, *alias duas porphyreticas & quidem perforatas*, & en un autre endroit, *ſedes alias pertuſas* : mais en cela il s'eſt trompé à moins que par *ſedes pertuſa* ou *perforata* il n'ait entendu une ſimple échancrure ou coupure en dedans de ces deux chaiſes en forme de demi cercle & de croiſſant. Le Pape ne s'aſſeyoit point ſur l'une de ces chaiſes de porphyre qu'après avoir été poſé ſur celle qu'on appelle *ſtercoraire* : de maniere que ces chaiſes quoiqu'echan-

VENERATUR, de l'hymne *Te Deum laudamus*, les Moines alloient à l'adoration de leur nouvel Abbé, lorſqu'il prenoit poſſeſſion de ſa dignité, & luy donnoient, comme à leur *pere*, des marques de leur reſpect & de leur *vénération* (*a*). Les Religieuſes en uſoient de même au regard de leur nouvelle Abbeſſe. adore.

A ces mots de la bénédiction de l'eau, *elemento* huic *multimodis purificationibus præparato*; & encore à ceux-cy, HANC *creaturam ſalis & aquæ*, le Prêtre, en quelques Egliſes, regardoit

---

crées, ne ſont point appellées *ſtercoraires*, & même n'ont nul rapport avec ce qui a donné lieu à cette dénomination de *ſtercoraire*; ſavoir comme nous l'avons déja dit, ces mots, *de* ſtercore *erigens pauperem*, qui ſe récitoient lorſque le Pape étoit aſſis ſur la premiere chaiſe, je veux dire, la chaiſe de marbre. Voicy ce que dit l'Ordre-Romain xij. *Ducitur à cardinalibus ad ſedem lapideam, quæ ſedes dicitur* ſtercoraria.... *& in ea eundem electum, ipſi Cardinales honorificè ponunt, ut verè dicatur*, Suſcitat de pulvere egenum & de *ſtercore* erigens pauperem &c.

Voila tout le myſtere de cette fameuſe chaiſe, qui a tant fait de bruit & tant fait dire d'impertinences & d'extravagances à quelques ennemis de l'Egliſe Romaine. Le Pape, à l'occaſion de *ſedeat*, s'*aſſéyoit* ſur une chaiſe; & à cauſe de *ſtercore*, cette chaiſe étoit nommée *ſtercoraire*. Voila encore une fois tout le Myſtere; qui conſiſte préciſément, comme l'on voit, à verifier ſur le Pape nouvellement élû, ces paroles de l'Ecriture rapportées plus haut; *Suſcitat de pulvere egenum & de* ſtercore *erigens pauperem*. Paroles que Fulbert, Evêque de Chartres, s'étoit déja appliquées, lorſque rappellant ſa vocation à l'Epiſcopat, il diſoit que *ſans appuy de richeſſes ou de naiſſance, il étoit monté ſur cette chaire, comme* le pauvre élevé de ſon fumier.

(*a*) St. Uldaric rapporte dans ſon Recueil des coutumes de l'Abbaye de Clugny, que cette cérémonie fut obſervée par les Moines de cette Abbaye, à l'élection de S. Hugues, mort en 1109.

l'eau, comme pour la montrer des yeux, à cauſe du démonſtratif, *huic hanc* (*a*). C'eſt ainſi encore que, ſelon l'uſage de Sariſbéry, en diſant ces mots, à la cérémonie du mariage, *ad conjungendum duo corpora, ſcilicet* hujus *viri* & hujus *mulieris*, le Prêtre tournoit le viſage du côté de l'époux & de l'épouſe, comme pour en même temps les déſigner, à cauſe du démonſtratif *hujus*.

Bon jour. Je vous ſalue.

Les Moines de Clugny & autres, à cauſe d'*Ave* & de *Salve*, & en effet comme pour *ſaluer*, ſe proſternoient toujours en diſant AVE *Maria*, SALVE *ſancta parens, &c.* Et c'eſt ce que pratiquent encore conſtamment les Chartreux, ainſi que lorſqu'ils diſent SALVE *regina &c.* Delà vient auſſi que preſque par tout, pour marquer le *ſalut*, on s'agenoüille à la ſtrophe, AVE *maris ſtella*; & ſemblablement, comme nous l'avons déja dit, à *O crux*, ave, *ſpes unica* (*b*).

porte.

A Clermont en Auvergne, on chante avant la tenuë du Synode, l'Evangile *Qui non intrat per oſtium*; & à cauſe d'*oſtium*, cet Evangile ſe chante à la *porte* du Chœur (*c*).

(*a*) Elemento HUIC (*hic ſacerdos reſpiciat aquam*) multimodis purificationibus præparato.... HANC creaturam (*hic reſpiciat aquam ſale mixtam*) ſalis & aquæ. *Proceſs. Eccl. Sarisb.* 1545.

(*b*) Et la genuflexion eſt tellement icy rélative à l'*Ave*, que les Chartreux ſe relevent préciſément après ces mots : ce qu'obſervoient pareillement les Moines de Saint-Evre de Toul. Ceux de Saint-Denys en France & de Saint-Cornille de Compiegne, ſe contentoient de marquer icy le *ſalut* par une ſimple inclination du corps.

(*c*) „ Après Sextes le Diacre, accompagné du Soudia„ cre & du reſte des Miniſtres, lit à la *porte* du Chœur,

A ces

A ces paroles, qui faiſoient aux Enterremens le commencement d'une Antienne, APERITE *mihi portas juſtitiæ*, on *ouvroit* la foſſe; & à cette autre Antienne, *Ingrediar in locum*, on mettoit le mort dans cette foſſe (*a*).

ouvrez.

j'entrerai.

A Chartres, le Prêtre en récitant à la fin de la Meſſe, les prieres de l'action de graces, jettoit en même temps de l'eau benîte au peuple, à cauſe apparemment de ces paroles, *Da nobis quæſumus, Domine, vitiorum noſtrorum* FLAMMAS EXTINGUERE; rien ne paroiſſant plus propre en effet à *éteindre le feu*, que d'y jetter de l'eau.

éteindre le feu.

En quelques Egliſes, l'aſperſoir ou goupillon (*b*), avec lequel on diſtribue l'eau benîte, en récitant ces paroles, *Aſperges me* hyſſopo *& mundabor*, étoit un bouquet d'*hyſope*. Et à Amiens, ſans doute à cauſe du mot *dealbabor* qui ſuit, le Chantre au Lutrin ſe tient pendant le chant de

je deviendrai blanc.

---

l'Evangile *Qui non intrat per* OSTIUM, dit le Miſſel de Clermont de 15 . . . "

(*a*) *In perſona defuncti, dicatur Antiphona*, Aperite mihi portas; *& mox* aperiatur *ſepulcrum. Item in perſona ejuſdem, dicatur Antiphona*, Ingrediar in locum, *& ſepeliatur*, dit l'Ordre-Romain x. Voyez auſſi le Breviaire de Moncaſſin, les uſages de l'Abbaye du Bec, les Coutumes de celle de Lyre &c. Ce n'eſt pas qu'il n'eſt point icy trop décidé, ſi c'eſt les paroles qui ont amené les actions, ou ſi ce ſont au contraire les actions qui ont attiré les paroles. Selon les anciens Rituels d'Amiens, à ces paroles de l'inhumation, *Hæc requies mea*, on *devale* le corps dans la foſſe. *Corpus ſit devalatum in ſuo ſepulchro*, dit le Rituel de 1524.

ouvrez-moy les portes qu'on ouvre la foſſe.

(*b*) *Veſpilio* ou *vulpilio*, de *vulpes*; à cauſe, dit-on, de la reſſemblance des brins de poil attachez au bas bout de l'aſperſoir, à la queuë d'un Renard: ou même, parce qu'on ſe ſervoit autrefois d'une vraye queuë de cet animal pour aſperſer. Voyez du Cange, Furetiere &c.

ce verſet, en ſimple *Aube* ou Surplis, oſtant même exprès ſon Camail en hyver.

Dans les anathêmes chargez d'éxécrations, comme l'une des imprécations étoit de ſouhaiter que toute grace fût *éteinte* en celuy qui étoit l'objet de la malédiction & contre qui l'anathême étoit lancé & fulminé, on accompagnoit la formule de l'imprécation, de *l'extinction* de quelques chandelles, jettées contre terre & foulées aux pieds (*a*).

A l'Abbaye de Fécan, lorſqu'on n'arrivoit au Chœur pour Matines, qu'après ces mots, *pauperes ejus ſaturabo panibus*, du *Memento* (l'un des Pſeaumes graduels qui ſe récitoient avant les Nocturnes), on étoit réputé pareſſeux, & dès-là privé de ſa portion du Réfectoire: c'eſt-

je raſſaſieray ſes pauures de pain.

(*a*) „ Et tout ainſi, dit un Miſſel de l'Egliſe de „ Toul, comme cette chandelle jettée à terre, eſt *éteinte*, ainſi ſoit-il *éteint* & privé de l'amour de Dieu „. *Sic* extinguantur *lucerna eorum in perpetuum*, porte une autre formule, *ſicut hæ lucernæ* extinguuntur, *amen*. Dés le commencement du x. ſiecle on voit un exemple d'une ſemblable excommunication, en la perſonne des meurtriers de Foulques, Archevêque de Rheims. En prononçant les malédictions, les Evêques préſens, au nombre de douze, jettoient des lampes de leurs mains & les éteignoient. Pareil exemple ſe trouve dans le ſiecle ſuivant, en un Concile tenu à Limoges, où, au ſujet de la malédiction prononcée contre ceux qui refuſoient d'écouter les propoſitions de paix, les Evêques jetterent à terre les cierges allumez qu'ils tenoient & les *éteignirent*; le peuple s'écriant: Ainſi Dieu *éteigne* la joye de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix & la juſtice.

Voyez les Reglemens de la Trappe.

Et encore aujourdhuy, dans l'Ordre de Ciſteaux, l'Abbé, fulminant, le Dimanche des Rameaux, en Chapitre, l'excommunication ordinaire contre les Moines propriétaires, jette à terre la bougie allumée qu'il tient à la main, en diſant, *Fiat, fiat.*

à-dire, qu'on aura été amené par le *ſaturabo panibus*, à marquer cet endroit du *Memento*, comme le moment précis où l'on devoit ſe rendre au Chœur, ſi l'on vouloit être participant de la nourriture, & pour ainſi dire, *raſſaſié du pain* du Réfectoire ; car l'alluſion eſt icy viſiblement dans le *ſaturabo panibus*.

Peut-être que l'Egliſe de Vienne en Daufiné aura pareillement été induite par le verſet *Et veniat*, du Pſeaume ou Octonaire *Legem pone*, à piquer (*a*) les Chanoines qui ne *viendroient* à Tierces, qu'après ce verſet, ainſi qu'il eſt porté dans l'ancien Ordinaire de cette Egliſe. Ne ſeroit-ce point auſſi à cauſe du mot *in excelſis* du *Gloria in excelſis*, qu'en pluſieurs Egliſes, lors qu'on veut renouveller à la Meſſe les Hoſties conſacrées, on prend le temps du chant de ces mots & du reſte du Cantique, pour deſcendre le ſaint-Ciboire qui eſt ſuſpendu *au haut* de l'Autel ?

A la cérémonie du lavement des pieds, preſcrit par la regle de S. Benoiſt les Samedis, les Moines, en quelques Monaſteres, à l'occaſion du mot *charitas*, de l'Antienne *Ubi eſt charitas*, qui ſe chantoit pendant cette action, beuvoient chacun un coup ou deux, d'une ſorte de vin appellé *charité* (*b*). Maintenant ce vin, pour-

(*a*) *Piquer*, c'eſt à la lettre, en quelques Chapitres & autres Communautez Eccleſiaſtiques, marquer ſur le Rôle ou mémoire, ſur le Catalogue de ceux qui doivent le ſervice, leur abſence, avec un trou ou picqueure d'épingle, à l'endroit de leur nom. *Picqueure* ſe prend auſſi quelquefois pour aſſiſtance, comme à la chambre-des-comptes ; & on dit *piquer* les préſens, auſſi bien que les abſens, c'eſt-à-dire, marquer ceux qui ſe trouvent préſens.

(*b*) *Ad mandatum canatur* Ubi eſt charitas ; &

quoy le nommer *charité?* c'eſt ce que nous avons examiné autrefois dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*, pages 115. 123. & 131. M. l'Abbé Chaſtelain vient de m'écrire de Paris, qu'à une grande Meſſe des Morts où il venoit d'aſſiſter aux Carmes de la Place Maubert ; dès qu'on commença *Tuba mirum ſpargens ſonum*, de la Proſe *Dies iræ, dies illa*, de petits garçons ſe mirent tout d'un coup à ſonner pluſieurs cloches enſemble, continuant ainſi juſqu'au mot *requiem*, qu'ils ceſſerent tout court. Où l'on voit que *ſonus* fait *ſonner* & que *requiem* fait demeurer en *repos*.

imprimée à Paris chez Delaulne.

REMARQUES
ſur le Chapitre premier.

1. *AU verſet* Domine labia mea aperies, *qui fait le commencement de l'Office de la nuit, on ſe ſigne les lévres, c'eſt-à-dire, qu'on ſe les touche (en Croix) comme pour les ouvrir.*] De là vient que ce verſet eſt appellé *verſus apertionis*, dans la regle du Maiſtre, chap. 44. (*a*).

---

ibi charitas, *ſicut conſuetudo eſt, propinetur*, dit le Cérémonial de Saint-Arnoul de Mets. A Beſançon, comme ce mot *charitas* ſe prend icy dans l'acception d'aumône ; auſſi diſtribuë-t-on du pain & des féves, tandis que cette Antienne ſe chante le Jeudy-ſaint, au lavement des pieds des Enfans-de-Chœur.

(*a*) Ce verſet eſt appellé-là *verſus apertionis*, par oppoſition à cet autre, *Pone Domine cuſtodiam ori meo & oſtium circunſtantiæ labiis meis*, qui ſe diſoit à la fin de Complies, & qui ſe trouve nommé dans la même regle, *verſus cluſor* ; parce qu'il étoit en effet comme

Nous commençons Matines, dit Amalaire, « par le verſet *Domine labia mea aperies* ; parce « qu'ayant fermé nos levres dès le commence- « ment de la nuit, où nous nous ſommes aſſem- « blez pour (dire Complies &) nous recomman- « der à Dieu ; maintenant que nous nous aſſem- « blons de nouveau pour chanter les loüanges « du Seigneur (c'eſt-à-dire, pour réciter Mati- « nes), nous le prions de nous ouvrir les lévres. »

Voicy encore ce que dit Jean d'Avranches ; Parce que juſque-là, enſevelis dans le ſommeil, « nous avons gardé le ſilence ; à preſent nous « demandons que le Seigneur veüille bien nous « ouvrir la bouche pour le loüer & luy rendre « gloire. «

2. *Lévres fermées depuis Complies juſqu'à Matines.*] C'eſt que comme Complies ſe doivent dire immédiatement avant le coucher (*a*), & que la nuit d'ailleurs eſt un temps deſtiné au repos ; il n'eſt plus permis, après cet Office, de parler, & tout le monde doit garder un ſilence exact. COM-

---

un *ſceau à la bouche*, qui la tenoit exactement fermée juſquà Matines : n'étant plus permis alors de parler, c'eſt à-dire, après avoir prononcé ce verſet ; qui pareillement étoit uſité chez les Chanoines Réguliers de Saint-Paul de Beſançon, dont l'Ordinaire MS. porte que, „ Comme en ſe levant le matin on a demandé « à Dieu de nous ouvrir les lévres (en diſant, *Domine* « *labia mea aperies* ; auſſi en ſe couchant on le prie de « nous les fermer en mettant une garde & une ſentinelle « à notre bouche. „

(*a*) « Avant que de ſe mettre au lit, dit un ancien Cartulaire de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, que « chacun ſe retire dans ſon Oratoire ou à l'Egliſe, & que « là il récite Complies. „ Les Chartreux obſervent toûjours de faire cette priere en particulier dans leur cellule & hors de l'Egliſe.

PLETORIUM *ideò dicitur*, dit Amalaire, *quia in eo* completur *quotidianus uſus cibi ſive potûs.... ſeu locutio communis :* c'eſt-à-dire, qu'après Complies il n'eſt plus temps de boire & de manger ni de parler (*a*). Auſſi ce temps eſt il appellé *conticinium* (*b*). Que ſi cette pratique, autrefois commune à toute l'Egliſe, n'a plus lieu que dans les Cloîtres ; c'eſt que par tout ailleurs on eſt venu à anticiper l'Office de Complies à l'iſſuë de Vêpres, ou du moins on les a avancées ſur les cinq ou ſix heures du ſoir : en ſorte qu'il n'eſt plus poſſible de ſe paſſer d'ouvrir encore la bouche avant le coucher, ſoit pour boire ou manger ou pour parler. On entend ſouvent, je dis même dans des Monaſteres d'ailleurs tres-réglez, des Superieurs ſe plaindre de ce qu'ils ne peuvent empêcher leurs Religieux de ſe joindre & de parler enſemble après Complies, contre la diſpoſition exprêſſe de la regle. Mais rien n'eſt plus aiſé, ce ſemble, que d'éviter un pareil inconvenient & de mettre le ſilence en ſeureté : il n'y a qu'à rapprocher l'Office de Complies de l'heure du coucher, & ne laiſſer aucun intervalle

(*b*) „ Depuis que Complies ſont achevées, dit la „ Regle de S. Benoiſt, chap. 42. il n'eſt plus permis à „ perſonne de parler de quoique ce puiſſe être. „ Avant que d'aller coucher, dit celle de S. Iſidore, chap. 7. Com„ plies étant dites à la maniere accoutumée, & les Freres „ s'étant donné le bon ſoir les uns aux autres, chacun „ prendra ſon repos en gardant un ſilence exact, juſqu'à „ ce qu'on ſe leve pour Matines. „ Ainſi parlent toutes les Regles Monaſtiques.

(*a*) *Tempus erat quo cuncta ſilent*, dit Ovide, en parlant de la nuit, en ſa Metam. 4. *Intempeſta ſilet nox*, dit Virgile en ſes Georgiques l. 1. *Intempeſta nox*, c'eſt le temps de la nuit où tout le monde eſt en repos & en ſilence.

entre ces deux exercices ; en un mot remonter préciſément de l'Egliſe au dortoir, comme faiſoient les anciens Moines (*a*).

(*a*) Les anciens Moines, remontez au Dortoir, diſoient l'Oraiſon, *Viſita quæſumus*, bien moins compoſée pour être dite au Chœur & à l'Egliſe, comme on le ſent de reſte, que dans le lieu même où l'on doit paſſer la nuit : *Viſita quæſumus, Domine, habitationem iſtam* (ce Dortoir où les Moines vos ſerviteurs habitent pendant la nuit), *& omnes inſidias inimici ab eâ longè repelle : Angeli tui ſancti habitent in eâ, qui nos in pace cuſtodiant & benedictio tua ſit ſuper nos ſemper.* C'eſt cette Priere, qui, reportée du Dortoir à l'Egliſe & au Chœur, a fait trés judicieuſement obſerver à l'un des Approbateurs du 1. Volume de cet Ouvrage, que quoiqu'on *priaſt les Anges de venir habiter où ils ſont*, cela ne laiſſoit pas d'avoir ſa raiſon *. Et cette raiſon nous l'avons touchée plus haut ; c'eſt que le premier employ de l'Oraiſon *Viſita*, & ſa deſtination naturelle, eſt d'être dite dans un lieu, où les Anges peuvent ne pas toujours habiter, comme, par exemple, l'endroit où l'on couche : au lieu que comme le Seigneur a choiſi plus particulierement les Egliſes & les Temples, pour y habiter lui-même avec les hommes †, & que c'eſt proprement le Sanctuaire qu'il s'eſt conſacré icy-bas ; auſſi y eſt il toujours environné d'une multitude innombrable d'Anges : & c'eſt là que veritablement il ſe peut dire que mille millions de ces eſprits céleſtes aſſiſtent continuellement devant le thrône de l'*Agneau qui a eſté mis à mort.* Selon quelques Rituels, l'Oraiſon *Viſita* étoit auſſi employée à la bénédiction du lit nuptial.

Car les Moines ne reſtoient preſque pas au Dortoir pendant le jour ; occupez ou à l'Egliſe, ou dans le Cloître à la lecture, ou ailleurs au travail des mains ; ſeulement ils y remontoient quelquefois pour ſe peigner ou pour ſe chauſſer de jour, & en eſté pour faire la méridienne.

* V. l'approbation de M. Brillon.

† Apo. 21. ibid. 5. & Dan. 7.

Il en eſt de même de l'Oraiſon, *Exaudi nos, Domine, ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus*, qui ſe dit après l'aſperſion de l'eau benîte les Dimanches. Evidemment ces termes qui ſuivent, *mittere digneris ſanctum Angelum tuum de cœlis, qui cuſtodiat, foveat, protegat, viſitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo*, conviennent tout auſſi peu à l'Egliſe ou au Chœur, que le *Viſita* de Complies. Auſſi cette Oraiſon n'a-t-elle rapport dans ſon origine & dans le deſſein de ceux qui l'ont compoſée & inſtituée, qu'aux lieux

3. *Le Chœur, en certaines Egliſes, éleve ſubitement ſa voix au mot* Moab *du Cantique de Laudes du Jeudy, & fait un cri comme de gens effrayez*; robuſtos *Moab* obtinuit tremor]. Un de mes amis, homme de piété, de ſavoir & de bon ſens, inclineroit plus volontiers, à ce qu'il m'a dit, à rapporter la raiſon de ce cri, à ces mots du Prophete Iſaye : *Ululabit Moab ad Moab.* Mais cette idée paroiſt trop ſubtile & trop recherchée, pour être vraye & naturelle. Les Chantres qui, en des temps gothiques & groſſiers, ſe mirent les premiers à crier icy, à l'occaſion du mot *Moab*, ne portoient pas apparemment leur vuë ſi loin ; & conſtamment de pareilles actions naiſſent comme ſur le champ & ne ſont que l'effet des paroles mêmes. En fait de geſtes & de mouvemens qui accompagnent les expreſſions, on ſe détermine par ce qui frappe dans le moment, & on peut compter que tout cela ſe fait ſans effort ; il n'eſt pas beſoin d'étude, ni même de trop d'attention, pour ſe porter à une action qui ſort & qui coule, pour ainſi dire, naturellement du diſcours.

4. *A ces mots*, Illuminare his qui in tenebris ſunt, *du Cantique* Benedictus, *on prend ſon temps à Orleans, pour allumer le cierge qui doit ſervir au*

& aux endroits particuliers qu'on beniſſoit par l'aſperſion de l'eau, tels que les maiſons des fideles ; où le Sacramentaire de S. Gregoire indique en effet que ſe doit reciter cette Priere : *Oratio quando aqua ſpargitur in domo*, EXAUDI NOS.... VISITET ET DEFENDAT OMNES HABITANTES IN HOC HABITACULO. Et lors qu'on vouloit s'en ſervir à l'Egliſe, on prenoit la précaution de l'y approprier & l'y accommoder, par le changement de ces mots, *in hoc habitaculo*, en ceux-cy, *in hoc templo*, ou *in hac aulâ ſanctâ Dei.*

Semainier à lire la Collecte de Laudes.] Il y a long temps que je cherche & que je taſte ſi ce mot *in tenebris* du *Benedictus*, n'auroit point donné lieu à continuer dans les trois derniers jours de la Semaine-ſainte, l'extinction du luminaire qui ſe faiſoit autrefois tous les jours, à la fin de Laudes ; & ſi celuy d'*illuminare*, n'auroit point auſſi occaſionné de ſon côté, la *lumiere* qu'on fait paroître enſuite au milieu des *tenebres*. On ſait que l'Office de Matines, autrefois commencé à minuit ces trois jours, ainſi que dans tous les jours ſolemnels (j'entens Matines & Laudes, jointes enſemble), finiſſoit à peu près au jour & ſur les trois ou quatre heures du matin (*a*). Alors on éteignoit toutes les lumieres & juſqu'aux lampes (*b*), comme inutiles. *In luce extinguantur*, dit l'Ordinaire de l'Egliſe de Soiſſons. Dans la ſuite, ces Matines du Jeudy, du Vendredy & du Samedy-ſaint, avancées de quelques heures, & même en pluſieurs Egliſes,

illuminare... in tenebris, éclairer dans les tenebres.

(*a*) A Sens, Matines durent encore près de quatre heures les grandes feſtes. A Lyon, celles de Noël ſont de quatre ou cinq heures ; & à Noyon, le même jour, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, elles étoient de ſix heures. Et ainſi il étoit tres-poſſible que celles des trois derniers jours de la Semaine-ſainte, qui étoient, comme l'on ſait, fort ſolemnelles, duraſſent auſſi pluſieurs heures & depuis minuit juſqu'au jour.

(*b*) Voyez ſur cela l'Ordre Romain ; où il eſt dit que „ Ces trois jours-là on tuë pendant Matines tous les cierges, & pendant Laudes toutes les lampes, en „ ſorte que la derniere ſoit tuée au *Benedictus*. „ Je „ me ſers icy figurément avec l'Ordre Romain, du mot de *tuer*, pour dire éteindre ; *Lumen incipiat* TUTARI ; TUTET *lampadam unam*. Cette matiere ſe trouve déja traitée avec plus d'étenduë, dans nos Eclairciſſemens ſur le nouveau Breviaire de Clugny, imprimez à Paris, en 1690. chez François Muguet.

anticipées dès la veille (*a*) (parce que les nuits depuis l'équinoxe commencent en effet à devenir beaucoup plus courtes (*b*)); & toujours

(*c*) A Rheims & à Evreux, elles ne commencent encore qu'à cinq heures & demie du ſoir; à Auxerre à ſix heures; à Sens à ſept. Mais en la plupart du reſte des Egliſes on les avance dès les quatre ou cinq heures après midy. A Autun on les dit ſur les deux heures, en vertu d'une fondation faite vers le milieu du ſiecle dernier. Juſques-là ces Matines s'étoient toujours maintenues dans cette Egliſe, à l'heure ordinaire, comme on en uſe encore parmy les Chartreux, & communément dans l'Ordre de Ciſteaux & en celuy de Fontevraud, ainſi qu'en l'Abbaye d'Aroaiſe, de Chanoines Reguliers, au Diocèſe d'Arras; à Saint-Victor & à Saint Germain de l'Auxerrois de Paris; à Lyon, à Roüen, à S. Pierre d'Abbeville & en quelques autres maiſons de l'Ordre de Clugny. Ces Matines, avancées de treize ou quatorze heures à Autun, ont en même temps entraîné Complies avec elles, & ont fait remonter cet Office le matin. C'eſt-à-dire, qu'on fait maintenant dans cette Egliſe, la Priere du coucher avant le diſner, ou, ſi l'on veut, avant le ſouper. (Telle ſera toujours la bizarrerie des fondations, qu'on ſe permettra de faire & d'accepter, ſans conſulter l'eſprit ni les regles de l'Egliſe). On en uſe de même à Meaux le Vendredy-ſaint, c'eſt à-dire, qu'on y anticipe Complies avant midy. C'eſt ainſi qu'à Noël on a encore prévenu depuis quelque temps à Autun, l'heure de Matines, qu'on n'avoit juſque-là commencées qu'à minuit, comme on le pratique encore à Sens.

(*b*) Et c'eſt ſur ce même fondement, que durant tout l'Eſté, dans les jours ſolemnels, les Jacobins & pluſieurs Egliſes ſéculieres, anticipent pareillement Matines dès la veille. Et la raiſon de prévenir ainſi l'heure de ces Matines ſolemnelles, ſur tout au fort de l'Eſté, c'eſt que comme d'un côté l'Office eſt plus long que celuy des jours ordinaires, & que de l'autre les nuits ſont tres courtes en cette ſaiſon; ſi on attendoit à dire Matines à minuit, il ne ſeroit pas poſſible de commencer Laudes au point du jour, ſelon l'inſtitution de l'Egliſe, qui eſt telle, que pour ne pas man-

accompagnées de leur luminaire accoutumé, finiſſoient au contraire dans la profonde nuit: ce qui par conſéquent rendoit alors principalement ſur la fin de Laudes, la lumiere abſolument néceſſaire. Cependant, comme on ne s'aviſe gueres d'innover ſur ces ſortes de pratiques, on continua d'éteindre généralement tous les cierges, comme on faiſoit au temps même que Matines commencées à minuit, finiſſoient vers le point du jour. Seulement on en garda un, ſoit pour aider à lire la Collecte (*a*), ou pour éclairer à ſortir de l'Egliſe, & aux Moines & autres Réguliers, à remonter au Dortoir, ou enfin pour quelqu'autre beſoin que ce puſt-être. Il paroît ſur tout qu'on affecta de les éteindre pendant le *Benedictus*, & de réciter ce Cantique au milieu des tenebres; juſque-là que le cierge qu'on réſervoit pour la fin, fut même entierement caché depuis l'extinction du reſte du luminaire: enſorte que, cette *lumiere* venant à paroître & à éclairer au milieu des *tenebres* &

---

quer a cette obſervance, on aimoit mieux autrefois abbréger Matines, comme on le pratiquoit ſur tout à Pâques; où, Matines ce jour-là ſe trouvant trop reculées dans la nuit, à cauſe de la longueur des Offices du Samedy-ſaint, on retranchoit juſqu'à deux Nocturnes (ainſi qu'on les retranche encore), & on commençoit Laudes immédiatement après le premier. *Ipſa enim*, dit Amalaire, en parlant de l'Egliſe Romaine, *quotocunque ordine vel numero lectionum viderit matutinam procedere, dimittit nocturnale officium & incipit matutinale.* S. Benoiſt, ch. 11. de ſa Regle, veut auſſi que pour cette même raiſon, on retranche quelque choſe des Leçons & des Répons de Matines.

dérivé de *mane*, qui ſignifie l'aurore, le point du jour, & de là *matutinus*, le matin.

(*a*) Voicy, par exemple, ce que porte l'Ordinaire des Dames de Sainte-Gloſſine de Mets. „ On cachera “ une chandelle ardente, laquelle on remontrera juſqu'à “ ce qu'il faudra lire la Collecte. “

dans les *ombres* de la nuit, exprimoit merveilleuſement, au goût de ces temps-là, ces derniers mots du *Benedictus* qui terminoit tout l'Office, ILLUMINARE *his qui in* tenebris *&* *in* umbra *mortis ſedent.* Il eſt dit, par exemple, dans le Cérémonial des Dames de Sainte-Gloſſine de Mets, „ qu'Après les Pſeaumes de Laudes, ces » trois jours-là, on éteint tout le luminaire, & » qu'il ſera fait *tenebres.* « A Laudes, dit l'Or- » dinaire d'Amiens de 1414. on éteint peu à peu » les lumieres, enſorte qu'à la derniere Antienne il ſoit *tenebres.* « On chante enſuite « le *Laudate*, dit le Breviaire de Dol, & on « éteint le luminaire, & à la fin de l'Antienne « de devant le *Benedictus*, on cache le cierge « qui étoit allumé; enſorte que ce Cantique & « les Prieres dont il eſt ſuivi, ſoient chantées « dans les *tenebres*; IN tenebris *dicantur.* « L'Ordinaire des Jacobins & celuy des Chanoines-Réguliers du Prieuré de Saint-Lo de Roüen, portent à peu près la même précaution. » Qu'on éteigne le cierge qui reſtoit ſeul, diſent ces Or- « dinaires, & qu'on récite en *tenebres* le *Bene-* « *dictus* & tout ce qui ſuit. *Quæ ſequuntur, in* « tenebris *cantantur*, dit le Rituel MS. de l'Ab- « baye de Notre-Dame de Daoulas. » Que le *Benedictus* avec ſon Antienne ſoit chanté pareillement en *tenebres*, dit l'Ordinaire de Rheims & auſſi celuy de Saint-Martin de Tours. Et de là vient que tout ce qui ſe faiſoit & ſe récitoit depuis le *Benedictus*, juſqu'à la fin de l'Office, étoit nommé *tenebres.* UBI *verò ventum eſt ad* TENEBRAS, dit un Auteur du onzieme ſiecle, *dum* Kyrie eleïſon *cum verſibus cantaretur &c.* Et c'eſt même ce qui dans la ſuite donna le nom de

Tenebres à l'Office entier, je veux dire, à Matines & à Laudes, jointes enſemble. *Matutinæ* tenebroſæ *dicuntur*, dit le Rituel de Daoulas, cité plus haut, *eò quòd ſine lumine terminantur.* Voyez ce que nous avons déja obſervé ſur cela Vol. I. page 48. à quoy on peut ajouter que cet Office ſe trouve déja ainſi appellé dans la Chronique de Hugues de Flavigny, qui vivoit au commencement du XII. ſiecle. Enfin dans tous les anciens Ordinaires ou Cérémoniaux, on remarque une attention nompareille à éteindre, du moins à cacher toutes les lumieres pendant le *Benedictus*, & à n'en laiſſer paroître aucune qu'à la fin. » Lors qu'on commence l'Antienne » de *Benedictus*, dit l'Ordinaire de Saint-Pierre-» le-vif de Sens, qu'on cache la lumiere qui eſt reſtée ſous l'Autel de Saint-Potentien, *in crotis ſancti Potentiani.* Et c'eſt ce qui s'obſerve encore communément par tout, ſuivant le Cérémonial Romain, qui porte qu'on tiendra caché ſous l'Autel ou en un autre endroit, où il ne puiſſe être apperçu, l'unique cierge qui reſte allumé à la fin du *Benedictus*, juſqu'à ce que le Supérieur venant à donner le ſigne, on remette cette lumiere en vuë. On voit auſſi que chez les Chartreux, dès que le dernier *Laudate* de Laudes eſt commencé, le Sacriſtain cache avec ſoin ſa lanterne, & qu'à l'Antienne de *Benedictus*, il éteint même la lampe; tant il eſt capital de dire, ces jours-là, ce Cantique, dans les tenebres & dans l'obſcurité. A Roüen, pour n'y être pas ſurpris, ils faiſoient même enſorte que l'Office fût entierement achevé avant le jour. *Cuſtos Eccleſiæ* (le Sacriſtain ou Coutre) *ſollicitè provideat*, dit l'ancien Ordinaire de cette Egliſe,

crotis (dérivé du *crypta*, d'où nous eſt venu le mot de *crotte* ou *grotte*), la cave ou le lieu ſous un Autel, où eſt le tombeau ou le corps d'un Saint ou d'une Sainte.

à Coutance ou dit *coutour.*

quòd ante lucem ſuo modo ſpatiosè nocturnum officium compleri valeat. Je vois dans l'ancien Ordinaire de Noyon, qu'on ſe plaint de ce qu'on attendoit que le *Benedictus* fût achevé pour tout éteindre. Il faut, dit cet Ordinaire, que cela ſoit fait avant le commencement du Cantique.

5. *L'encenſement qui ne ſe fait à Vêpres, en la plupart des Egliſes, qu'à* Magnificat, *ſe commence en d'autres, comme à Paris, dès le verſet de l'Hymne, à cauſe de ces mots*, Sicut *incenſum* in conſpectu tuo, *du verſet*, Dirigatur, Domine, oratio mea, *qui en quelques Egliſes, ne ſe diſoit autrefois que le Dimanche* (*a*).] Et ce qui fait qu'on rapporte d'ordinaire cet encenſement au *Magnificat*, plutôt qu'au verſet *Dirigatur*, dont il eſt précédé, c'eſt que comme, outre l'Autel, on encenſe encore tout le Chœur, & ſouvent même la Nef, ainſi qu'on le pratique en pluſieurs Egliſes, ſur tout à la campagne; l'encenſement prend alors, pour ainſi dire, & anticipe ſur le *Magnificat*, & dure de neceſſité pendant tout ce Cantique, que le peuple moins inſtruit, regarde de là communément, comme la cauſe & l'occaſion de cet encenſement. Selon l'Ordinaire de Bayeux, loin que l'encenſement ſoit porté ſur le *Magnificat*, il doit ſe faire pendant l'Hymne & immediatement après le Capitule. C'eſt ainſi que tous les jours, comme nous l'avons remarqué ailleurs, on rapporte au *Te Deum*, ce qui ſe ſonne pendant le chant de ce Cantique; quoique cette ſonnerie concerne uniquement l'office

(*a*) Et même, de crainte de manquer à faire l'encenſement au verſet, il y a des Egliſes, comme celle de Clermont en Auvergne, où cet encenſement s'anticipe dès la fin de l'Hymne.

de Laudes. Bien plus, c'eſt ainſi qu'on prend le change ſur une infinité de prattiques de l'Egliſe, dont on apporte d'ordinaire pour raiſon, ce qui n'en eſt certainement pas la raiſon ; *non cauſa pro cauſa.* C'eſt ainſi encore, que de ce qu'une choſe ſe fait pendant une autre, on en conclud que celle-cy eſt la cauſe de celle-là ; *poſt hoc, ergo propter hoc.* Purs ſophiſmes, que nous avons déja touchez dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*, depuis la pag. 237. juſqu'à 243. & encore 265. 272. 273. Mais pour revenir à l'encenſement de Vêpres, diſons que cet encenſement eſt même ſi long, les jours ſolemnels, que tout le *Magnificat* ne ſuffiſant pas pour l'achever, il eſt d'uſage en certaines Egliſes, de répéter pluſieurs fois l'Antienne dont ce Cantique eſt ſuivi : La répéter, dit Durand, juſqu'à ce que tout le monde ait été encenſé, *donec omnis populus qui intereſt, incenſi repleatur odore.*

6. *A Amiens, le jour de l'Invention du corps de S. Firmin martyr, le prévoſt de cette Egliſe, ou l'Evêque lorſqu'il officie, en commençant ces mots,* Hic eſt qui.... *de l'Antienne de* Benedictus, *montre & indique, à cauſe du démonſtratif* hic, *avec le doigt nommé* index, *le corps du Saint martyr, poſé au deſſus du grand Autel.*] Cette démonſtration du corps de ſaint Firmin, en prononçant le démonſtratif *hic*, a été ſi fort du goût des derniers reformateurs du Breviaire d'Amiens, que quoique ces Meſſieurs ayent jugé à propos, & avec beaucoup de raiſon, de changer l'Antienne de *Benedictus* de ce jour, laquelle compoſée de pluſieurs périodes, rimées en *us*, à cauſe de la terminaiſon *Firminus*, commençoit par ce jeu de

mots & de lettres, *Hic Firminus fide firmus* ; ils ont neanmoins voulu conſerver le demonſtratif *hic*, afin, comme l'on voit, de ne pas perdre leur cérémonie de la démonſtration du corps de S. Firmin, attirée par ce *hic*. Il paroît que ce démonſtratif a toujours fait beaucoup d'impreſſion ſur le Clergé de cette Egliſe. Car on lit dans l'ancien Ordinaire d'Amiens, que le Chanoine ſoudiacre, chargé de chanter, le premier Dimanche de l'Avent, ces mots, qui ce jour-là précédoient l'Introït de la Meſſe, *Gregorius præſul.... compoſuit hunc libellum muſicæ artis*, devoit en même temps, à l'occaſion de cette expreſſion *hunc libellum*, montrer à tout le Chœur, le *livre* qu'il tenoit dans la main (*a*). Il y a bien de l'apparence encore que ce n'a été que pour donner lieu de continuer la cérémonie de l'encens & du changement d'habits, dont nous avons parlé en la page 8. & 9. qu'on a retenu dans la même Egliſe, aux premieres Vêpres de la même Feſte de ſaint Firmin, le répons *Dum aperiretur Martyris Firmini ſepulchrum* ; ce répons, ainſi que tous ceux des premieres Vêpres des jours ſolemnels, ayant été abſolument retranché du Breviaire d'Amiens, lorſque ce Breviaire fut reformé ſous M. de la Martonie. A Saint Vulfran d'Abbeville, quoique ce répons y ſoit ſupprimé comme ailleurs, & que par conſéquent la cérémonie de l'encens ne ſoit plus déterminée par aucunes paroles, on ne laiſſe pas par habitude de l'obſerver toujours ; mais non

(*a*) La même choſe ſe pratiquoit à S. Martin de Tours ; les Chantres à ces mots *compoſuit hunc libellum*, ſe retournoient vers le Préchentre & luy montroient le Livre nommé *Graduel*.

Præcentor.

pas

pas le changement d'habits, que les Chanoines de cette Egliſe ont abandonné depuis quelques années. Car c'eſt ainſi, comme nous le pourrons voir ailleurs, que quelquefois les actions reſtent, quoiqu'elles ne ſoient plus accompagnées des paroles qui les ont fait établir ; comme au contraire, ſouvent les actions paſſent & s'aboliſſent, & les paroles attirées par ces mêmes actions, ne laiſſent pas de ſubſiſter & de demeurer. Tout eſt plein dans les Miſſels, Breviaires, Pontificaux, Rituels, &c. de ces ſortes de paroles & d'actions, qui ayant perdu leur raiſon d'inſtitution, ſemblent avoir dégénéré en de ſimples formules. Ample & utile matiere à traiter, & qui ne demanderoit cependant que du détail.

7. *L'Hymne* Gloria laus, *régulierement chantée* » *en un lieu élevé.*] » A l'endroit le plus éminent, dit le Miſſel ancien de l'Egliſe d'Embrun & de Glandeve. A Vienne en Daufiné, c'eſt conformément à l'Ordinaire de 1250. & 1504. aux croiſées qui ſont au deſſus des portes. A Châlons ſur Marne, c'étoit aux Tours de la porte par où on rentroit dans la Ville, au retour de l'Abbaye de Saint Menge ; c'eſt encore aujourd'huy dans une tour. A Paris, c'eſt en une chambre au deſſus de l'une des portes du petit Châtelet, où ſont les priſons. Selon l'Ordinaire de Saint-Gatien de Tours, c'eſt auſſi ſur l'une des portes de la Ville. Et de même à Angers, c'eſt ſur la porte nommée *Angevine* ou *porte de la Cité*, en une Chapelle qui étoit autrefois une priſon, & qu'on nomme encore en effet *la vieille Chartre.* Suivant la tradition de la Ville, c'étoit dans cette chartre ou priſon qu'étoit détenu Théodulfe, Evêque d'Orleans ; lorſque la proceſſion

S. Memmins.

Chartre de *carcere*, ablatif de *carcer*, par le changement du *c*, en *d*, puis du *d* en *t*.

des Rameaux venant à paſſer par cet endroit, il ſe mit à chanter l'hymne *Gloria laus*, qu'il avoit compoſée exprès pour cette cérémonie. A Beſançon, c'étoit ſur les murs de la Ville, à l'endroit de la porte de Mars, appellée depuis *la porte-noire*, où ſont encore les priſons. A Mets, c'eſt au Jubé; & autrefois c'étoit ſur les murs de la ville, près de la porte appellée vulgairement *ſerpenoiſe*. Contre l'uſage ordinaire, les enfans de Chœur ne chantoient pas à Mets le *Gloiria laus*; c'étoit les Dames de Saint-Pierre & celles de Sainte-Marie de la même Ville: leſquelles, à cauſe de l'*in excelſis*, chantoient auſſi cette hymne en un lieu *élevé* & ſur les murs de la Ville, comme auroient fait les enfans de Chœur. A Roüen, c'eſt à l'endroit où étoit l'ancienne porte de la Ville, nommée *la porte de Sainte Apolline*, ou *porte du grand-pont*; là ſe fait la ſtation, & les enfans de Chœur montent avec les Muſiſiens à uné chambre voiſine, où ils chantent *Gloria laus*; & autrefois ils le chantoient ſur la tour même de la porte. *Cùm proceſſio ad portam civitatis ornatam venerit, ſex pueri terrim aſcendunt &c.* dit l'ancien Ordinaire de cette Egliſe. A Langres, c'eſt à la porte au pain, ou les enfans montent en une chambre, nommée *tour*, dans l'ancien Cérémonial. A Troies, comme la porte où ſe chantoit le *Gloria laus*, eſt abbatuë, les enfans montent aux fenêtres d'une maiſon, placée au même endroit. A Auxerre, c'eſt au deſſus du Portail de l'Egliſe, ſur une platte-forme, appellée même delà *Gloria laus*. A Bourges, c'eſt au deſſus d'une des portes de la Ville, appellée de *Bourbonne*: ou, lorſqu'à cauſe du mauvais temps, on ne va qu'à Saint-Urſin, c'eſt en une chambre

porta ſerpentina.

haute de la maiſon la plus voiſine de la grand'-porte du Cloître du côté de Saint-Urſin ; ou, lorſque le temps eſt ſi fâcheux qu'on ne puiſſe même aller ſi loin, c'eſt aux orgues poſées au deſſus de la principale porte de l'Egliſe : ou enfin, ſi même on ne peut ſortir de l'Egliſe, c'eſt au Jubé placé entre le Chœur & la Nef ; tant on affecte dans cette Egliſe, de chanter le *Gloria laus* en un lieu élevé. A Liſieux, c'eſt au deſſus du Portail de l'Egliſe, entre les deux Tours, en un endroit, de là vulgairement appellé auſſi *Gloria las* (*a*). A Coutance & à Bayeux, c'eſt ſur les grandes portes de l'Egliſe. A Senlis, c'eſt à l'endroit où étoit autrefois l'une des portes de la Ville, appellée, comme à Langres, *la porte au pain*, maintenant abatuë. *Super portam civitatis, quæ dicitur.* PORTA PANIS, dit l'Ordinaire MS. de cette Egliſe. A Mâcon, c'eſt dans une maiſon qui eſt en face du grand Portail de l'Egliſe. Et à Saint-Martin de Tours, ſelon le Rituel MS. de cette Egliſe, c'eſt en la maiſon du Tréſorier, où ſont des priſons (peut-être étoit-ce autrefois une des portes de la Ville), A Liege, ſuivant l'Ordinaire de 1521. c'eſt à une Chapelle de Sainte-Agnes, à laquelle il faut monter. A Arras, c'eſt ſur une voute, apparemment celle du Porche ou Veſtibule de l'Egliſe. *Supra teſtudinem*, dit l'Ordinaire MS. de cette Egliſe. GLORIA LAUS, *à pueris in alto canentibus*, dit le Miſſel de Noyon de 1541. A Beauvais, c'eſt dans une chambre ſituée au deſſus de l'une des portes de la Cité, de la encore appel-

(*a*) *Gloria las*, pour *Gloria laus*, ſuivant l'accent du pays, où on prononce *as* pour *au*. C'eſt ainſi qu'on dit encore, Saint-Vallery *en Cas*, pour dire *en Caux*.

lée *Gloria laus*, où même ces deux mots ſont gravez en lettres d'or. A Meaux, c'étoit autrefois ſur la porte de la Ville, au retour de l'Abbaye de Saint-Faron, où ſe beniſſoient les Rameaux; depuis, le *Gloria laus*, s'eſt chanté dans la galerie qui eſt au deſſus de la grand'porte de l'Egliſe, encore appellée *Galerie-Gloria laus*. A préſent c'eſt en bas & dans l'Egliſe même; & cela parce qu'en cette Egliſe, comme en pluſieurs autres, on a oublié la raiſon qu'on a euë de chanter cette hymne en un lieu *élevé*, à ſavoir, ce vers de la même hymne, *Cœtus* in excelſis *te laudat cœlicus omnis* On voit dans un Rituel Romain, que les enfans de Chœur ne pouvant commodément monter en aucun endroit, chantoient au moins cette hymne d'une fenêtre, *ſuper feneſtram dicunt* GLORIA LAUS; tant ces paroles, *Cœtus* IN EXCELSIS faiſoient impreſſion & demandoient d'être chantées, ainſi que le reſte de l'hymne, en un lieu *élevé*. A Cambray le *Gloria laus* ſe chante en une tour; à Amiens cette hymne eſt pareillement chantée ſur une tour, reſtée d'une ancienne porte de la Ville, nommée *porte de l'arquet*, à préſent démolie. Cette tour eſt vulgairement appellée *tour de Jéruſalem*, par alluſion ſans doute à la Ville de Jéruſalem, où ſe fit l'entrée triomphante de notre Seigneur dont la proceſſion des Rameaux n'eſt qu'une répréſentation & une expreſſion. Nous dirons ailleurs pourquoy toute cette cérémonie ſe faiſoit à une des portes de la Ville.

8. *Le Diacre, après avoir prononcé ces mots* expiravit, *ou bien* emiſit *ou* tradidit ſpiritum, *ſe tient luy-même en repos & ſans parler, & les autres par conſéquent ſans écouter; tous en un mot ſans mou-*

vement & dans l'inaction]. Car, de ce que quelques uns baiſent icy la terre ou diſent un *Pater*, c'eſt viſiblement qu'ils n'imaginent pas qu'il puiſſe y avoir d'autre raiſon de ſe proſterner le viſage contre terre, que pour baiſer cette même terre (*a*) ; ni que le moment de repos qu'on leur donne, puiſſe être employé à autre choſe qu'à la priere. Que s'ils ſe déterminent plutôt au *Pater*, qu'à toute autre ſorte de priere, cela provient vraiſemblablement de quelque Rubrique, où ils auront apparemment lû qu'on doit ſe repoſer pendant l'eſpace d'un *Pater*. PER *ſpatium orationis Dominicæ*, dit le Cérémonial du Pape. *Per tantum ſpatium, quòd ſemel dici poſſit* PATER NOSTER, porte l'Ordre Romain XIV. ou, *quantùm dici poſſet* PATER NOSTER (*b*). l. 2. c. 39.

(*a*) Auſſi la plupart des fideles ne manquent-ils guerre à faire icy cette action d'humilité. Et même cette proſtration, accompagnée du baiſer de la terre, ſe trouve expreſſément marquée en quelques Miſſels, comme en celuy de Coutances de 1557. *Hic humi omnes ſe proſternant & deoſculentur terram.* Et celuy de Paris, *Hic ſacerdos & ceteri omnes proſtrati oſculantur terram.*

(*b*) A Sarisbéry, le Diacre, qui comme nous avons vû s'inclinoit ou ſe proſternoit icy ſeul, s'occupoit pendant cet intervalle & ce temps de repos, de la récitation du *Pater*, de l'*Ave*, & de ces paroles *In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum* ; ſi convenables en effet dans ce moment, où le Sauveur du monde les employa lui-même, en remettant ſon ame entre les mains de ſon Pere. Et de là ſans doute le *Pater* & l'*Ave*, récitez icy par les Moines de Bursfelde, ſuivant ce que nous avons déja marqué. Mais la récitation du *Pater*, eſt tellement devenuë l'occupation de ceux qui demeurent proſternez pendant quelque temps, pour quelque cauſe que ſe faſſe la proſtration ; qu'à ces mots de la lecture du Martyrologe de la veille de Noël, *In*

C'eſt peut-être ainſi encore qu'à Complies, l'intervalle d'entre la leçon, *Fratres, ſobrii eſtote* & le *Confiteor*, deſtiné pour prier quelque temps en ſilence & repaſſer briévement en ſon eſprit les actions de la journée, à été rempli de la récitation du *Pater* (a); qui, ſelon toutes les apparences, étoit à peu près la meſure du temps que la Rubrique donnoit pour cette priere & pour cet examen, *per ſpatium unius* PATER: après quoy on faiſoit ſa confeſſion les uns aux autres (*b*), en diſant le *Confiteor* (*c*), ſuivi

Bethleem Juda naſcitur ex Maria Virgine factus homo: l'ancien Ordinaire de Lyon (appellé *Barbet*, je ne ſay pourquoy) veut qu'étant proſterné on diſe cette Priere, qui pourtant, comme l'on voit, n'a pas un rapport fort direct avec ces paroles, *In Bethleem &c.*

(*a*) Et c'eſt pour cela qu'on ne dit point, *Et ne nos* haut, parce que ce n'étoit point d'origine le *Pater*; d'où il eſt arrivé que cet endroit eſt le ſeul où la rubrique a mis PATER *totum ſecretò.*

(*b*) L'Ordinaire de Savigny porte „ qu'Après le „ verſet, *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, qui „ terminoit la lecture de devant Complies, on prioit en effet quelque temps en ſilence, & puis on diſoit *Confiteor.*" Où l'on voit que le *Pater* a inſenſiblement pris la place de la courte Priere mentale qui ſe faiſoit avant le *Confiteor.* ORABUNT, *facientque ad invicem confeſſiones*, dit cet Ordinaire.

(*c*) *Unus ad alterum*, ou *unus ad alium convertendo, confitentur peccata invicem*, ou *faciunt ad invicem confeſſionem*; comme portent quelques Cérémoniaux d'Egliſes Séculieres & Régulieres. C'eſt-à-dire, qu'on ſe donnoit mutuellement ſa Confeſſion: l'un diſoit, *Confiteor Domino & tibi frater, quòd peccavi in cogitatione & locutione & opere; propterea precor te, ora pro me:* & l'autre répondoit, *Miſereatur tui &c.* Voyez ſur cela la Regle des Chanoines, écrite par Godegrane Evêque de Mets: Egliſe où il paroiſt encore, ainſi qu'à Cambray, à Noyon & en quelques autres, des veſtiges de cette Confeſſion réciproque. Et de là vient apparemment la coutume de réciter bas à

du *Miſereatur*, de l'*Indulgentiam* & du verſet *Converte nos, Deus ſalutaris noſtris* (a). Car ſur cela il a été aiſé de ſe mécompter, par la raiſon que le *Pater*, marqué en lettres noires, frappe toujours davantage & ſe fait bien plus ſentir, que non pas la Rubrique, écrite en caracteres rouges ou italiques, & qui ſouvent même ne ſe lit pas. Il ſe paſſe quelque choſe d'aſſez ſemblable, en quelques Diocêſes, dans l'adminiſtration du Sacrement de Confirmation ; où l'on voit que de ces paroles, portées par la Rubrique du Pontifical Romain, *Patrinis & matrinis annunciat (Pontifex) quòd inſtruant filios..... & doceant eos* Credo in Deum & Pater noſter & AVE MARIA, les Aumoniers ou Chapellains des Evêques, ne s'arrêtant qu'à celles qui ſont marquées en

---

Primes & à Complies, le *Confiteor* & les Prieres qui ſuivent, & même le *Converte nos* à Complies : parce qu'en parlant plus haut, on auroit pû en effet interrompre les autres & les empêcher de s'entre entendre.

(a) Ce verſet, *Converte nos Deus ſalutaris noſter*, n'eſt point préciſément de Complies & n'en fait point le commencement. Ce n'eſt proprement que la ſuite du *Confiteor*, du *Miſereatur* & de l'*Indulgentiam*, qui ſe diſent avant cet Office, dans les lieux, où, comme à Rome, cette ſuite de l'examen de conſcience, n'a point encore été retranchée. Auſſi le *Converte nos* ſe prononce-t-il en la plupart de ces Egliſes, du même ton de voix que ces Prieres mêmes, c'eſt-à-dire, à voix baſſe, qu'on n'éleve qu'au verſet *Deus in adjutorium*; par où commence en effet l'Office de Complies, ainſi que toutes les Heures du jour. De plus, ce verſet *Converte nos*, eſt tellement lié au *Confiteor*, que ſelon l'ancien Ordinaire de Mets, il ne ſe dit jamais à Primes, qu'il ne ſoit précédé du *Confiteor*. Et ſelon l'ancien Breviaire de Saint-Martin de Tours, chacun le récitoit en particulier à Complies, comme le *Confiteor* même. C'eſt que c'eſt en effet un verſet de pénitence.

noir, à ſavoir, *Credo in Deum*, *Pater noſter* & *Ave Maria*, obligent en effet les nouveaux confirmez, de dire ſur l'heure même, le *Credo*, le *Pater* & l'*Ave* : au lieu de recommander ſimplement aux parrains & marraines, conformément à la Rubrique, de leur enſeigner toutes ces choſes. *Doceant eos*, Credo in Deum & Pater noſter & Ave Maria, *quoniam ad hoc ſunt obligati*, dit la Rubrique. On prétend, & feu M. l'Evêque d'Amiens m'a fait l'honneur de me le dire, que cette mépriſe vient de ce qu'un Evêque, ayant chargé une perſonne de luy dreſſer un petit Pontifical, commode & portatif, dont toutes les Rubriques fûſſent retranchées, & qui contînt ſeulement les fortules des prieres néceſſaires pour les fonctions Epiſcopales; cette perſonne, laiſſant à part tout le rouge de cette Rubrique du Pontifical (que même, ſelon toutes les apparences, elle ne ſe donna pas la peine de lire), *Expeditâ itaque confirmatione, Pontifex ſedens, acceptâ mitrâ, patrinis & matrinis annuntiat quòd inſtruant filios ſuos bonis moribus, & quòd fugiant mala & faciant bona, & doceant eos* Credo in Deum & Pater noſter & Ave Maria, *quoniam ad hoc ſunt oblati* ; cette perſonne, dis-je, ne reſerva que ces mots, qui ſont marquez en noir dans la Rubrique, *Credo in Deum*, *Pater noſter*, *Ave Maria*. Ce qui fit que, comme faute de Rubrique on ignoroit l'uſage & l'employ de ce ſymbole & de ces prieres, on les mit tout naturellement ſur le compte des nouveaux-confirmez & on les leur fit réciter ſur le champ. Et de là, dit-on, cet uſage s'eſt introduit, d'abord dans les Diocêſes où on eſt venu à ſe ſervir de ce Pontifical abbregé, &

puis par communication en d'autres.

La même choſe pourroit bien être auſſi arrivée au *Pater* & au *Credo* qui ſe diſent auſſi Baptême, ſoit par le Catécumene lorſqu'il eſt en âge de les dire, ou par le Prêtre & le parrain & la marraine, lorſque le Catécumene n'eſt qu'un enfant. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'il ne paroît point que cette priere & ce ſymbole ayent été anciennement récitez à l'adminiſtration du Baptême ; ſeulement on faiſoit faire au Catécumene ſa profeſſion de foy, comme on l'obſerve encore à préſent. D'ailleurs on voit que pluſieurs Miſſels & Rituels, entre-autres le Pontifical d'Auxerre, le Rituel du Mans & l'ancien Miſſel de Paris, chargent les parrains & les marraines, au Baptême comme à la Confirmation, d'enſeigner le *Pater* & le *Credo* aux nouveaux-baptiſez.

On pourroit encore icy rapporter d'autres endroits de quelques Rituels, Miſſels & Breviaires ; où il paroît qu'on a pareillement pris le change, en mettant en noir ou en Romain, ce qui devoit être en rouge ou en Italique. Comme par exemple, l'adverve *deinde*, qui précede immédiatement ces mots de l'abſolution ſacramentelle, *Ego te abſolvo*, cet adverbe a bien l'air de n'être qu'une Rubrique qui avertit le confeſſeur, qu'après avoir abſous le pénitent des cenſures qu'il peut avoir encouruës, il doit tout de ſuite & ſans irruption luy donner l'abſolution de ſes pechez, en ces termes, *Ego te abſolvo à peccatis tuis* ; comme s'il y avoit là un *dicat* ſous-entendu, ou que la Rubrique portaſt expreſſément, *deinde dicat*, EGO TE ABSOLVO. Auſſi ce *deinde* eſt-il marqué en pluſieurs Rituels, comme

une Rubrique, je veux dire en lettres rouges ou Italiques : en d'autres à la vérité, il ſe trouve en noir & en Romain, & comme le texte même, dont il n'eſt nullement diſtingué ; mais c'eſt peut-être une faute d'impreſſion ou de correcteur (*a*). Ce n'eſt pas d'un autre côté, que

(*a*) Tous les jours on voit des Eccleſiaſtiques proférer à Primes, le mot *Oremus*, avant l'Oraiſon *Sancta Maria* ; ſur ce que ce mot eſt quelquefois mis en effet en lettres noires ou Romaines, dans la Rubrique même qui défend de le prononcer. Voicy cette Rubrique, comme elle eſt imprimée dans les Editions fautives & incorrectes : *Et abſolutè ſine* OREMUS, *oratio*, SANCTA MARIA. Où l'on voit que l'OREMUS, marqué de même que le SANCTA MARIA ſéduit le Lecteur & luy donne lieu de prononcer également l'un & l'autre. Mais ſans tant s'embaraſſer, il n'y auroit qu'à retrancher tout-à-fait le mot *Oremus*, ou plutôt la Rubrique même, qui en effet ne ſert préciſément qu'à avertir que cet *Oremus* doit être obmis, & mettre tout d'un coup *Sancta Maria*. Mais pourquoy, dira-t-on, exclurre icy cette monition, qui eſt regardée comme préliminaire à toute Collecte ou Oraiſon ? Je répons que c'eſt que le verſet *Pretioſa*, qui ſe dit après la lecture du Martyrologe, étoit autrefois ſuivi abſolument, comme il l'eſt encore dans l'Ordre de Clugny, de ces paroles *Iſti* ou *Ipſi & omnes ſancti intercedant &c.* qui ſe rapportoient, comme l'on voit, aux Saints dont on venoit de réciter les noms & d'annoncer la mort ; en ſorte que le démonſtratif *Iſti*, ſe conſtruiſant immediatement avec ce qui précédoit, on n'avoit garde de rompre cette liaiſon de ſens, par l'interpoſition du mot *Oremus* ; & on diſoit abſolument & de ſuite, *Pretioſa in conſpectu Domini, mors ſanctorum ejus. Iſti & omnes ſancti &c.* Et c'eſt ce qui a auſſi tout naturellement paſſé à cette autre formule, *Sancta Maria, & omnes ſancti &c.* qu'on eſt venu dans la ſuite à ſubſtituer à ces mots, *Iſti & omnes ſancti*, en faveur de ceux qui ne ſe trouvant pas dans le Chœur à la lecture du Martyrologe, ou qui ne le liſant pas eux-mêmes en particulier, ne pouvoient par conſéquent ſuppoſer de ſubſtantif à quoy le pronom *Iſti* ſe pût rapporter.

comme l'adverbe *imprimis* entre dans l'abſolution des cenſures, on n'ait peut-être cru devoir auſſi employer dans l'abſolution des pechez qui vient enſuite, quelque autre terme, comme *deinde*, qui répondiſt a *imprimis*. Cependant il ſemble que l'*imprimis* ſoit poſtérieur au *deinde*, & n'ait été adjouté que par rapport à ce dernier adverbe, regardé en tant qu'il fait partie de la formule de l'abſolution des pechez. Ce qu'il y a de vray, c'eſt que le Rituel Romain de Paul V. imprimé à Lyon en 1672., obmet l'*imprimis* & marque le *deinde* en Italique. Les nouveaux Rituels de Sens & de Lyon mettent pareillement le *deinde* en Rubrique.

C'eſt ainſi encore que dans ces paroles du Canon de la Meſſe, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc ſacrificium laudis*, le *vel*, qui eſt originairement là diſjonctif & ſeulement pour marquer qu'on laiſſe au Prêtre l'alternative & le choix de ces deux expreſſions, *pro quibus tibi offerimus*, & *qui tibi offerunt* (a), ſe trouve en-

(*a*) C'eſt que ces paroles, *pro quibus tibi offerimus*, ayant été ſubſtituées dans la ſuite, en quelques Miſſels, à celles-cy, *qui tibi offerunt*, qui ſe trouvent en effet dans les Sacramentaires les plus anciens & les plus authentiques (*in antiquioribus & veracioribus ſacramentariis*, dit le Micrologue chap. 13.) enſorte que quelques Miſſels portoient ſeulement ces mots, *pro quibus tibi offerimus*, & d'autres ſeulement ceux-cy, *qui tibi offerunt*; on eſt venu enfin à joindre & à mettre enſemble ces deux conſtructions dans le même Miſſel, avec la précaution d'avertir par la disjonctive *vel*, qu'on pouvoit à ſon choix & à ſa volonté, ſe ſervir de l'une ou de l'autre, ne diſant toutes deux en effet que la même choſe; de maniere que ce n'eſt proprement que varier la phraſe & s'énoncer tantôt à la premiere & tantôt à la troiſieme perſonne, ſuivant qu'on dit *qui tibi offerunt* ou *pro quibus tibi offerimus*.

Les anciens Miſſels de l'Ordre de Ciſteaux ont communement *qui tibi offerunt*, à l'excluſion de *pro quibus tibi offerimus*. Il ſe trouvét pluſieurs de ces Miſſels dans l'Abbaye de Long-pont au Diocèſe de Soiſſons.

core aujourd'huy imprimé en rubrique, dans les Missels des Recollects (*a*); tandis que généralement dans les autres Missels il est en lettres noires & Romaines, & regardé par conséquent comme conjonctif & tenant lieu de la particule *&* Italique. Quelques-uns prétendent aussi que ces mots de la bénédiction de l'eau, *Commixtio salis & aquæ pariter fiat*, n'ont été tournez en priere que dans la suite, & que du commencement ce n'étoit qu'une Rubrique, qui avertissoit qu'à cet endroit de la bénédiction on devoit mêler ensemble l'eau & le sel, en disant, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.* Et peut-être doit-on penser la même chose de toutes les prieres en général qui commencent par *Commixtio.* D'autres veulent encore que ces paroles, *Commemoratio omnium fratrum, familiarium ordinis nostri atque benefactorum nostrorum*, qui se disent communément par le Lecteur ou Acolythe, à la fin de Primes, dans le Breviaire Monastique, n'ayent pareillement été d'abord qu'une Rubrique, marquée à la marge (d'où ensuite elle aura passé dans le corps ou texte du Breviaire), qui indiquoit qu'à cet endroit on devoit lire le Nécrologe & se souvenir de prier pour les morts.

(*a*) Je tiens cette observation de feu M. l'Evêque de Meaux, qui rarement célébroit la Messe aux Recollects de Versailles, (& il m'a fait l'honneur de me le dire plus d'une fois), qu'il fût frappé de cette singularité, que tout autre, moins attentif que ce grand homme, auroit sans doute négligée & regardée au plus comme une bevuë de l'Imprimeur. Quelques Recollects m'ont aussi dit à moi-même, qu'ils n'avoient jamais fait réflexion à ce *vel*, & qu'ils étoient encore à savoir pourquoy cette particule se trouvoit effectivement marquée en rouge dans leurs Missels.

Digitized by Google

A Paris & en quelques autres Egliſes, on ne s'y eſt pas encore trompé, car on lit le Nécrologe tout d'un coup.

9. *Preſque par tout, le Jeudy-ſaint, on prend ſujet de ces mots*, Surgite, eamus hinc, *de la ſuite de l'Evangile.* Ante diem feſtum Paſchæ, *qui ſe lit ce jour-là avant Complies, à la cérémonie du lavement des pieds, pour ſe* lever *en effet & ſortir du lieu où ſe fait cette lecture.*] Tout cela eſt pris & imité des Moines de l'Ordre de S. Benoiſt. Il ſe faiſoit tous les jours dans cet Ordre, ſelon la Regle, une lecture avant Complies, en un c. 42. lieu où on s'aſſembloit pour cet effet. C'étoit régulierement depuis pluſieurs ſiecles, au Chapitre, ou dans le côté du Cloître joignant l'Egliſe; & en quelques Monaſteres, en un endroit à côté du Chapitre, qu'on nommoit *le Locutoire* (a). Cette lecture du Jeudy-ſaint étoit tirée du chapitre 13. 14. 15. 16. & 17. de l'Evangile de ſaint Jean, contenant le Sermon que fit notre Seigneur à ſes Apôtres, le Jeudy au ſoir après la Cêne; en ſorte que cette lecture ſe trouvoit tout-à-fait propre & convenable au jour & à l'heure où on

(a) *Locutoire*, que les Moines de Saint-Nicaiſe de Rheims appelloient *parlement*; c'eſt le lieu où on ſe retiroit pour s'entretenir & diſcourir enſemble: car il n'étoit pas permis de parler dans le Cloître; ſur tout, de crainte d'interrompre les autres, dans le côté où ſe faiſoient les lectures particulieres, qui étoit d'ordinaire le côté du Chapitre. Et de là vient que quoi que les Moines ayent ceſſé de lire au Cloître, ils obſervent toujours néanmoins de garder plus exactement le ſilence du côté du Chapitre. C'eſt ainſi qu'ils ont pareillement retenu de l'ancienne tradition, de le pratiquer auſſi plus religieuſement au Dortoir, parce qu'autrefois on n'alloit en effet en ce lieu que pour dormir, & jamais on n'y parloit.

la faiſoit. Comme elle commençoit par l'Evangile du jour, *Ante diem feſtum Paſchæ*, c'étoit tout naturellement le Diacre qui la faiſoit & qui liſoit en effet au ton de l'Evangile, depuis le commencement du chapitre 13. juſqu'au verſet 16. continuant enſuite ſur le ton ordinaire des Leçons, *Amen, amen dico vobis, Non eſt ſervus major domino ſuo* ; & ainſi juſqu'à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, qui terminent le chapitre 14. Alors, comme les Moines, ſur tout depuis qu'ils eurent avancé de quelques heures le repas qu'ils ne prenoient autrefois avec toute l'Egliſe que fort tard & vers le ſoir en Carême, s'étoient permis de boire un coup ces jours-là, & même, dans la ſuite, de manger un morceau durant la lecture de Complies (appellée *collation*, de ce que communément & aux termes même de la Regle, on y liſoit les *collations* ou conférences des SS. Peres) ; & que ces mêmes jours, après avoir commencé à l'ordinaire la lecture au Chapitre, ils l'alloient achever au Refectoire, pendant quoy ils faiſoient le petit repas qui delà prit le nom de *collation* : alors, dis-je, & préciſément à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, ils ſe *levoient*, *ſortoient* du Chapitre & alloient proceſſionnellement au Refectoire continuer la lecture, & faire cependant le petit repas accoutumé, je veux dire la collation. C'eſt ce qui s'obſerve toujours avec beaucoup d'exactitude ; chez les Chartreux, à Saint-Victor de Paris & à l'Abbaye de Clugny, avec cette différence, qu'à Clugny, les Moines de ce Monaſtere, ne regardant plus ce petit repas du Jeudy-ſaint, comme l'ancienne & véritable collation (ainſi qu'on le regarde & qu'on le pra-

legat unus *collationes* vel vitas patrũ. c. 42.

tique encore à Saint-Victor de Paris & parmy les Chartreux), mais comme un repas poſtiche & de pure cérémonie, ils y adjoutent encore leur collation ordinaire d'après Complies. Car on ſait que cette collation, qui juſques-là s'étoit toujours faite en Carême avant Complies, les nouvelles reformes de l'Ordre de Saint-Benoiſt ont jugé à propos de la remettre après cet office. Maintenant, pourquoy ces célébres Congrégations employent-elles à faire ce repas, des momens conſacrez par la regle au ſilence & au repos, c'eſt dequoy elles ne rendent point de raiſon dans leurs déclarations ſur cette même Regle. Seulement, où la Regle dit au c. 42. *Poſt completorium nemo loquatur*, le Déclaratoire dit ſur le c. 41. *Collatio.... à Sabbato ante Dominicam* 1. *Quadrageſimæ, poſt completorium.*

10. *Par tout, à ces paroles*, Ecce lignum crucis, *à cauſe d'*ecce, *qui indique & déſigne ce qui eſt préſent, on* montre *la Croix au peuple, en l'élevant peu à peu, pour la faire voir ſucceſſivement à tout le monde & juſqu'à ceux qui ſont les plus éloignez.*] Et ce qui prouve que cette démonſtration eſt poſtérieure aux paroles, c'eſt que d'anciens Sacramentaires, entres-autres celuy de S. Grégoire, l'Ordre Romain &c. marquant l'adoration de la Croix le Vendredy-ſaint, pendant le chant de l'Antienne *Ecce lignum crucis*, ne parlent point encore toutefois d'élever ni de montrer ſolemnellement & en cérémonie, cette Croix au peuple, comme on a fait depuis. Car il ne faut pas icy confondre avec la cérémonie dont il s'agit, ce qui ſe paſſoit autrefois à Jeruſalem, le 14. de Septembre; ou, à cauſe de l'Invention de la Sainte-Croix, que l'on célébroit alors ce jour-là, ſous le nom

d'*Exaltation*, avec la mémoire de l'apparition qui s'étoit faite de la même Croix à l'Empereur Conſtantin, on élevoit & on *exaltoit*, pour ainſi parler, la vraye Croix & on l'expoſoit à la vuë du peuple (*a*).

II. *Le mot*, incenſi, *employé dans* l'Exultet, *ne veut pas dire* encens, *mais cierge* brûlant *&* allumé (*b*), INCENSI hujus *ſuppl.* CEREI] L'Auteur de

---

(*a*) Et c'eſt ſans doute de cette *exaltation* ou élévation, qui ſe faiſoit de la vraye Croix, pour la montrer, qu'on a nommé toute la cérémonie & la feſte même, *Exaltation de la Croix*. Bien plus, s'il eſt vray, comme le rapportent quelques Auteurs, que l'Empereur Conſtantin fit exprès conſtruire à Jeruſalem, une tribune en forme de chaire, pour montrer ce jour-là, la Croix au peuple, il n'en a pas fallu davantage que ce lieu *exalté*, pour donner le nom d'*exaltation* à toute la cérémonie même. C'eſt ainſi que l'Evêque d'Amiens, monté ſur une eſpece de tribune ou amphitheâtre, exalte & éleve tous les ans, le jour de Saint-Jean-Baptiſte, la partie du chef de ce ſaint Précurſeur, qu'on conſerve dans cette Egliſe (telle eſt du moins la commune tradition du Diocêſe & du pays). On ſait qu'autrefois on diſoit *exaltation* pour élévation, même au propre; & on dit encore d'un bâtiment ou d'un plancher, qu'Il a trop ou trop peu d'*exaltation*.

Andr. Cret. Sur. 1. Jan.

nommée Jerathcon ou *ſpecula*.

V. Gretſer. de ſancta Cruce, l. 1. c. 72.

(*b*) *Incendere*, veut dire proprement brûler. Et delà *incenſum* (d'où vient notre mot François d'*encens*), pour exprimer ce qui eſt appellé *thus* ou *tus* chez les Latins : ſoit parceque l'encens ſe *brûle* en effet lorſqu'il eſt offert, & c'eſt l'étymologie qu'en donne Iſidore, INCENSUM *dictum, quia igne conſumitur dum offertur*; ſoit parce que la vapeur de ce parfum s'exhale en haut, comme celle qui s'élevoit des chairs de la victime *brûlée*, de là nommée *incenſum*, choſe *brûlée*; par une figure de diſcours qui fait prendre l'effet pour la cauſe, la fumée qui ſort de la chair brûlée pour la chair brûlée même. C'eſt en ce ſens de *chair brûlée* &, pour ainſi dire, de fumigation, que le mot *incenſum* ſe trouve employé dans cet endroit du Pſeaume

l'*Exultet*

l'*Exultet* fait lui-même aſſez entendre en quel ſens il employe icy le mot *incenſi*, lorſqu'après avoir dit que l'Egliſe préſente à Dieu en ſacrifice, la nuit de Paques, la choſe exprimée par cet *incenſi*, il adjoute auſſi-tôt que » Ce ſacrifice conſiſte dans l'offrande du cierge, & « que la matiere en eſt fournie par les abeilles « ou mouches à miel ; *In hujus igitur noctis gratiâ, ſuſcipe, ſancte Pater, incenſi hujus ſacrificium veſpertinum, quod tibi in hac cerei oblatione ſolemni, per miniſtrorum manus, de operibus apum, ſacro-ſancta reddit Eccleſia.* Il s'agit donc en cet endroit du cierge & point du tout d'encens.

---

65. *Holocauſta medullata offeram tibi cum* INCENSO *arietum* ; „ Je vous offrirai en holocauſte des agneaux « gras, & je ferai monter vers vous l'odeur & la fumée « des chairs *brûlées* des Beliers. „ Dans le Livre 1. des Paralipomenes, chapitre 6. ce même mot *incenſum* ſe prend en même temps & tout à la fois, au propre & au figuré ; c'eſt-à-dire, tant pour l'odeur & la fumée de la chair brûlée, que pour de l'encens, lorſqu'il eſt dit « qu'Aaron & ſes fils offroient tout ce qui ſe brûloit ſur « l'Autel des holocauſtes & ſur l'Autel des parfums. « *Adolebant* INCENSUM *ſuper altare holocauſti & ſuper altare thymiamatis.* Car *adolere* ſignifie également, brûler des victimes & brûler de l'encens. Et c'eſt dans cette premiere ſignification que ſe doivent entendre ces paroles du Levitique chap. 1. *Oblata omnia* ADOLEBIT *ſacerdos ſuper altare.* Le Prêtre brûlera ſur l'Autel tou- « tes les parties de la victime qui y ſont offertes. « Et enfin en une infinité d'endroits de l'Ecriure, le mot *incenſum* y eſt pris pour ce que nous appellons de l'*encens* ; & c'eſt même aujourd'huy l'acception la plus commune & preſque la ſeule & l'unique qui frappe & qui ſoit ſenſible : enſorte qu'il ne faut plus ſi fort s'étonner que des Rubricaires moins attentifs, ſur tout en des temps gothiques, & depuis le IX. ſiecle, s'y ſoient laiſſé ſurprendre & ayent expliqué dans le ſens figuré & non au propre, le mot *incenſi* dont il s'agit.

Et l'on voit clairement que l'*incensi hujus*, est précisément la même chose, que ce qui est exprimé dans la suite, par *cerei*, par *columnæ hujus* & par *pretiosæ hujus lampadis :* tous termes en effet synonymes & qui signifient ou simplement le cierge, savoir *cerei* & *columnæ* ; ou le cierge allumé, comme *incensi* & *lampadis*. Car, que le cierge fût déja allumé dans le temps que le Diacre prononçoit ces mots, *Suscipe sancte Pater, incensi hujus sacrificium vespertinum*, c'est, j'ose l'assurer, ce qui sera démontré à la Remarque 13. D'ailleurs, l'employ ni la qualité de l'encens n'est pas d'éclairer. Cependant tout cecy ne roule que sur la nuit & n'est fait que par rapport à la nuit & en considération de la nuit ; *In* hujus *igitur* noctis gratiâ, *Suscipe, sancte Pater, incensi hujus sacrificium vespertinum*. C'est pour dissiper les ténebres & l'obscurité de cette nuit, *ad noctis hujus caliginem destruendam*, dit encore le Diacre un moment après. L'ancien Missel de Toulouse porte pareillement que l'effet du cierge Pascal est de chasser les ténebres, *ad repellendas tenebras*.

Il paroît qu'à Milan ils sont un peu plus heureux que nous sur la cérémonie des grains d'encens. Car, quoique cette cérémonie soit attachée chez eux comme à Rome, à une expression qui a semblablement rapport au cierge, savoir celle-cy, *Decet ergo, in hoc Domini Salvatoris nostri vespertina Resurrectionis adventu, cereum nos adolere pinguedinem :* toutefois la double acception du mot *adolere*, qui peut également signifier, Brûler de l'encens & allumer ou brûler autre chose, comme nous l'avons déja marqué, peut les tirer icy d'affaires & les

autoriſer à mettre leurs grains d'encens au cierge.

Mais ce n'eſt pas ſeulement à l'*Exultet*, qu'il paroît que les Rubricaires ont pris le mot *incenſum* pour de l'encens. L'Oraiſon, *Veniat quæſumus, omnipotens Deus ſuper hoc incenſum, larga tuæ benedictionis infuſio*, compoſée originairement pour la bénédiction du feu nouveau, qui ſe fait pareillement le Samedy-ſaint avant la bénédiction du cierge, ſe trouve aujourd'huy & depuis long-temps employée pour benir les grains d'encens, qui doivent être mis enſuite à ce cierge. Et cela, comme l'on voit, à cauſe du mot *incenſum*, pris encore pour de l'*encens*; au lieu qu'il eſt évident que ce mot *incenſum* ne ſignifie-là autre choſe que des charbons ardens & allumez & en un mot du feu : *hoc incenſum* ſuppl. *negotium*, ou *hæc res incenſa*, cette choſe ou cette créature allumée, ce qui eſt allumé ; *hoc incenſum*, cet allumé, ce feu. Ce qui eſt une réticence ou façon de parler abbrégée, nommée *Ellypſe*, dans laquelle on retranche quelque terme du diſcours, qui ſe doit ſous-entendre. Saint Ambroiſe s'eſt auſſi ſervi de cette figure dans l'eſpece même dont il s'agit, appellant l'heure de Vêpres, *horam* INCENSI, ſuppl. *luminis* ; parce que comme cet Office ſe récitoit le ſoir, on y allumoit en effet des cierges & des lampes. *Aſſueſcat..... lucernâ accenſâ, reddere ſacrificium veſpertinum*, dit S. Jerôme, dans ſa lettre à une Dame Romaine, à laquelle il recommande de faire enſorte que ſa fille aſſiſte tous les jours à Vêpres, ainſi qu'au reſte des divins Offices. D'où vient qu'on nomme auſſi l'Hymne de Vêpres, *Ad* INCENSUM

L. 3. de Virginit. c. 4.

lucernæ (a) & en un mot, tout l'Office du ſoir, *Lucernarium.*

Il n'y a qu'à lire la ſuite de cette Oraiſon, *Veniat quæſumus omnipotens Deus*, pour s'appercevoir auſſi-tôt qu'elle ne peut avoir ſon application qu'à du feu, & non à de l'encens. *Et hunc nocturnum* ſplendorem *inviſibilis regenerator accende*; » Allumez vous-même ce feu qui nous doit » éclairer pendant cette nuit, vous qui renou» vellez le monde par les opérations inviſibles » de vôtre puiſſance «. Allume-t-on de l'encens pour éclairer pendant la nuit? Et cet encens jette-t'il de la lueur & de l'éclat? Mais ces autres mots, *arcana luminis tui admixtione refulgeat*, ne paroiſſent-ils pas encore déciſifs; & ſe peut-il dire qu'il ſoit de la nature & de la proprieté de l'encens, de briller & d'être reſplendiſſant? Enfin ces dernieres paroles; *ut..... in quocunque loco, ex hujus ſanctificationis myſterio aliquid fuerit deportatum, expulſâ diabolicæ fraudis nequitiâ, virtus tua majeſtatis aſſiſtat*; » qu'en » quelque lieu qu'on porte de ce qui eſt ſancti» fié icy, tous les artifices & toute la malice

---

V. Cathemietinon.

(a) Car c'eſt ainſi qu'il faut lire dans Prudence ce titre de l'Hymne, *Inventor rutili, dux bone luminis*; & non, *Ad incenſum cerei paſchalis*, comme portent quelques exemplaires. Il eſt vray qu'en pluſieurs Egliſes, cette hymne ſe chante le Samedy ſaint, en faiſant le feu nouveau: mais c'eſt ſans doute qu'elle eſt reſtée, ainſi que toute la cérémonie, ſeulement en ce jour; au lieu qu'autrefois la même choſe ſe pratiquoit tous les jours à l'heure de Vêpres; c'eſt-à-dire, qu'on battoit le fuſil, & qu'on allumoit avec quelque ſorte de cérémonie, les cierges pour l'Office.

Incuſſu ſilicis lumina nos tamen
Monſtras ſaxigeno ſemine quærere, dit la ſeconde ſtrophe de l'Hymne, *Inventor rutili.*

du demon cedent à la vertu & à la préſence « de votre majeſté : « ces derniers mots, dis-je, « ne ſont-ils pas viſiblement alluſion à la coutume des fideles, encore, dit-on, uſitée à Lyon, & certainement à Roüen, d'emporter dans leurs maiſons du feu beni le Samedy-ſaint (*a*); & d'en allumer leur feu domeſtique, qu'ils regardent par-là comme ſanctifié & plein de vertu, pour diſſiper les artifices & les impreſſions du malin eſprit. Toutes ces différentes demandes, renfermées dans la bénédiction dont il s'agit, déterminent donc évidemment cette priere à ſon véritable ſens & à ſon premier uſage ; & il doit, ce me ſemble, demeurer pour ſuffiſamment établi & reconnu, que toute cette Oraiſon ne peut convenir à de l'encens, & qu'elle porte uniquement ſur du feu & ſur quelque choſe de brûlant & d'allumé.

Mais il eſt ſi vray encore que cette Oraiſon n'a rien de commun avec les grains d'encens, que dans les Egliſes où le feu nouveau ſe faiſoit tous les trois jours, j'entens le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-ſaint (ainſi qu'on l'obſerve encore à Roüen, à Rheims & à Clugny), ou ſeulement le Jeudy ou le Vendredy, ſuivant l'uſage ſpecifié en quelques Ordres ou Pontificaux Romains ; cette Oraiſon ne laiſſoit pas de ſe dire ces jours-là, quoiqu'il n'y fût queſtion en nulle maniere des grains d'encens, mais ſeule-

(*a*) Il eſt marqué dans l'Ordinaire MS. de Lyon & au Miſſel de Strasbourg de 1520. qu'il étoit permis aux fideles d'emporter chez eux de ce feu, pour en allumer celuy de leur maiſon. Et de même à Roüen.

ment le Samedy (*a*). Elle avoit donc indubitablement, du moins le Jeudy & le Vendredy, ſon rapport & ſa deſtination au feu nouveau & non aux grains d'encens. Cette Oraiſon ſe trouve marquée en effet le Jeudy, préciſément pour la bénédiction du feu, dans l'Ordinaire de Salsbourg; & de même en celuy de Saint-Manſuy de Toul, en ces termes formels & précis, empruntez du Sacramentaire du Pape Gelaſe, où cette même bénédiction eſt auſſi indiquée pour le Samedy; *Veniat, omnipotens Deus, ſuper* hunc incenſum, *larga tuæ benedictionis infuſio &c.* où l'on voit que cette expreſſion, *hunc incenſum*, ne peut être expliquée de l'encens, puiſque le mot *incenſum*, pris en ce ſens, eſt du genre neutre; mais qu'elle doit s'entendre du feu, *ſuper hunc* INCENSUM ſuppl. *ignem.* Voicy encore, ſelon le même Ordinaire de Saint-Manſuy, l'Oraiſon qui ſe diſoit le Samedy après l'*Exultet*, ſur le *cierge allumé*, la même en ſubſtance que celle qui ſe diſoit le Jeudy & le Vendredy: *Omnipotens, ſempiterne Deus, ſuper* hunc, *quæſumus*, accenſum cereum, *larga tuæ benedictionis deſcendat infuſio, & hunc nocturnum ſplendorem &c.* Selon l'ancien

(*a*) Le Jeudy ſaint, diſent ces Ordres ou Pontificaux, ſur la neuvieme heure du jour (nos trois heures après midy), on bat le fuſil & on fait du feu nouveau en quelque lieu, hors de l'Egliſe, en diſant l'Oraiſon, *Deus, qui per Filium tuum &c. Domine Deus, Pater omnipotens, lumen indeficiens &c. Domine, ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus, benedicentibus, &c.* VENIAT, QUÆSUMUS OMNIPOTENS DEUS, SUPER HOC INCENSUM *&c. de quo igne novo illuminata candela in arundine .... ſervatur uſque in ſabbatum ſanctum, ad illuminandum cereum.* Voyez l'appendice de l'Ordre Romain 1.

Pontifical de Poitiers, la même Oraiſon, *Veniat quæſumus, omnipotens Deus, ſuper hoc incenſum*, ſe prononçoit ſur trois cierges *allumez*, tenus par autant de Prêtres, placez vers les Fonts. Et à Verdun, ſuivant le Miſſel du XVI. ſiecle, ainſi qu'à Rome même, aux termes d'un ancien Rituel de la Bibliotheque de Saint-Victor de Paris, elle ſe diſoit ſur le *feu* nouveau, & c'étoit là ſon employ. Il y avoit à Vienne en Daufiné, à Verdun, à Troies &c. une autre priere pour la bénédiction des grains d'encens (encore en uſage à Lyon), qui commençoit par ces mots, *Domine Deus omnipotens, cui adſiſtit exercitus Angelorum, dignare reſpicere hanc creaturam incenſi.* Voicy celle de l'ancien Miſſel de Toulouſe, de l'Ordinaire de Vienne en Daufiné &c. *Deus omnipotens, Deus Abraham, Deus Iſaac, Deus Jacob, immitte in hanc creaturam incenſi, vim odoris tui.* Selon le Pontifical de l'Egliſe d'Apamée en Syrie, écrit au XIII. ſiecle, ce mot *hoc incenſum* étoit déja devenu icy ſi équivoque, qu'il convenoit également à du feu & à de l'encens, enſorte qu'on beniſſoit l'un & l'autre ſous l'Oraiſon *Veniat quæſumus.* Enfin à Milan, cette même priere ſe trouve encore à préſent à la bénédiction du feu nouveau, avec le terme *hunc ignem*, ce qui eſt déciſif & tranche en un mot toute la difficulté; & pour les grains d'encens, il y a une Oraiſon particuliere, comme à Lyon, à Toulouſe &c.

12. *A cauſe du mot* veſpertinum, *dérivé de* veſper, *qui ſignifie l'*étoile du ſoir, *l'encens en quelques Egliſes, étoit mis dans le cierge en forme d'*étoile; *c'eſt-à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de bran-*

ches ou pointes.] Ce qui rentre tout-à-fait dans la pratique des autres Egliſes, de mettre ces morceaux d'encens, aux quatre extremitez & au milieu de la-Croix-de-par-Dieu (*a*), tracée & figurée dans le corps du cierge, au deſſus & à la teſte de la table Paſcale ou Eccleſiaſtique, qui pareillement s'écrivoit ſur le cierge même, avec un ſtyle ou poinçon (*b*). Car ces cinq grains d'encens, qui ſe terminoient en pointes & ſortoient des quatre côtez & du milieu de la Croix, repréſentoient exactement les cinq branches d'une étoile. Et peut-être même que de-là, & auſſi par relation au mot *veſpertinum*, ſuivant ce que nous venons de dire, on aura appellé cela en quelques Egliſes, Mettre l'encens en forme d'étoile. Cette table Paſcale ou Eccleſiaſtique, dont il vient d'être parlé, contenoit diverſes inſcriptions, ou étoient marquées les époques les plus remarquables ; comme la création du monde, la naiſſance ou l'incarnation de Jeſus-Chriſt, l'année de la fondation de chaque Egliſe,

(*a*) Voicy un doute ſur cette expreſſion. Eſt-ce *De-per-Deum*, ou *Ex parte Dei*. Ce qui peut faire icy incliner pour ce dernier, c'eſt qu'on lit dans l'ancien Ordinaire de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, que lorſqu'il étoit temps d'aller à Complies, le Prieur diſoit en François, *Allons à Complies de par Dieu* ; ou bien en Latin, *Eamus ad Completorium ex parte Dei*. Où l'on voit que *Ex parte* fait icy *De par* ; en ſorte même qu'il faudroit écrire *de part*. Et ce qui peut encore favoriſer cette idée, c'eſt que conſtamment cette formule toute ſemblable, *De par le Roy*, ſignifie *De la part du Roy* ; Ex *parte Regis* & non *De per Regem*.

(*b*) On ſait qu'on n'écrivoit jamais rien, qu'on ne commençaſt par marquer une Croix ſur le papier. Et de-là la Croix qui eſt audevant de l'alphabet, nommée *Croix-de-par-Dieu*. De-là encore celle qui ſe fait au haut d'une lettre ou avant de ſigner ſon nom.

la datte du Pontificat du Pape & de l'Evêque, du regne du Roy &c. & enſemble l'indiction, l'épacte, le nombre d'or, la lettre Dominicale; enfin l'ordre des feſtes mobiles qui arrivent dans le cours de l'année, à commencer à Pâques (*a*). *Magiſter ſcholæ* (le Chantre) *inſcribit cereo, annos ab Incarnatione, præmiſsâ ſuperius cruce, in cujus cornibus & medietate ponuntur grana incenſi*, dit l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de Savigny, au Diocêſe de Lyon. Ou bien comme porte le Cérémonial de Saint-Arnoul de Mets; *Cantor faciat crucem in cereo, de cerâ coloratâ, in ſingulis capitibus ejus, nec non in medio, imprimens particulam thuris; notetque ibi annum Dominicæ Incarnationis, cum indictione.* L'Ordinaire de Beſançon: *Fiant cruces in cereo & numerus annorum Domini & Indictionum; & ſic intrat Archilevita in conſecrationem cerei.* Et enfin l'Antiphonier MS. de l'Egliſe d'Arles: *Facit in cereo crucem, cum nomine Chriſti & alpha & omega, & ſcribatur in eo Epacta ipſius anni &c.* On voit-là partout que la Croix dont il s'agit, eſt une véritable Croix de-par-Dieu, uniquement tracée par rapport à la table Paſcale, & point du tout aux grains d'encens, qui au contraire la ſuppoſent déja faite, & la trouvent en effet toute formée, lorſqu'on vient à les appliquer aux quatre extrémitez & au milieu de cette Croix, dont ils prennent ainſi tout naturellement la figure. Auſſi les anciens Cérémoniaux ne diſent ils

(*a*) Bede, dès le VII. ſiecle, fait mention de la coutume de l'Egliſe Romaine, d'attacher tous les ans à un cierge, l'époque de la Paſſion du Sauveur &c. *Eccleſia..... ipſis teſtatur indiculis, qua ſuis in cereis annuatim ſcribere ſolet, ubi tempus Dominicæ Paſſionis in memoriam populis revocans &c.* Lib. de Temp. Rat. c. 45.

pas qu'on inférera les cinq grains d'encens dans le cierge en forme de Croix, mais qu'on les mettra dans la Croix du cierge, ce qui est fort différent. » Il met l'encens dans la Croix du cierge, « dit un Ordinaire MS. de la Bibliotheque de feu M. Colbert. » Que l'encens soit mis dans la Croix du cierge, « dit un Livre d'Evangiles de l'Abbaye de Clugny. » L'Archidiacre fait une Croix dans le cierge, « dit un Sacramentaire tres-ancien, indépendamment de l'encens, dont ce même Sacramentaire (trouvé dans l'Eglise de Mets) ne dit pas un seul mot; non plus que celuy du Pape Gélase, que nous citerons à la Remarque suivante; & où l'on verra que le Diacre faisoit d'abord une Croix sur le cierge, sans aucun rapport aux grains d'encens, qui n'ont été mis en effet dans le cierge que dans la suite. Et la raison de les mettre à ce cierge & de les mettre à la Croix dont nous parlons, par préférence à tout autre endroit, est qu'on a voulu apparemment donner du relief à cette Croix, & la rendre plus sensible & comme saillante, en la faisant sortir en quelque maniere du corps du cierge.

Il étoit communément de la fonction du Chantre, &, en quelques Eglises, du Chancelier, d'écrire cette table & de tracer aussi par conséquent la Croix-de-par-Dieu. On voit encore cette table en plusieurs Eglises, sinon écrite comme autrefois sur la cire même, au moins dans un papier, collé sur une table de bois, attachée au cierge au dessous de la Croix-de-par-Dieu (*a*). Et pour ce qui est de cette Croix-de-

Rheims, Beauvais, Amiens, quelques Monasteres de l'Ordre de Cîteaux &c.

(*a*) *Brevem crucem ligandam cereo corriget secretarius*, dit l'Ordinaire de Saint-Loup de Troies. On se

par-Dieu, chargée aux extrémitez & au milieu, de grains d'encens, elle eſt reſtée partout. A Lyon, pour mieux marquer encore cette Croix, on la fait d'un papier coloré.

13. *A ces autres mots*, rutilans ignis accendit, *on* allume *le cierge; quoi-que ces mots-là même, comme l'on voit, le ſuppoſent déja allumé.*] Ces mots ne veulent dire en effet autre choſe, ſinon que cette colomne (*a*) de cire brûle d'un feu

---

ſert encore à préſent du mot de *bref* en ce ſens, pour dire, le petit calendrier Eccleſiaſtique, qui contient les Feſtes & l'ordre de réciter l'Office divin tous les jours de l'année, ſelon le Rit de chaque Egliſe.

(*a*) Ainſi nommée ſans doute de ce que le cierge Paſcal a en effet toutes les dimenſions d'une colomne, tant pour la groſſeur que pour la hauteur; ſur-tout en pluſieurs Egliſes de France. Ce cierge eſt ſi élevé à Coutances, qu'on ne peut d'enbas atteindre au lumignon; de ſorte qu'on eſt obligé de l'allumer par les voûtes. A Chartres il étoit autrefois de ſoixante & douze livres; aujourd'huy il n'eſt plus que de dix-huit. A Rheims, il étoit de trente, au moins ſelon l'Ordinaire de 1637. car on m'a aſſuré qu'il n'étoit plus que de quinze. A Roüen, il eſt encore de quarante livres. A Rome, à Saint-Jean de Latran, le chapiteau de la colomne ſur lequel eſt le cierge, eſt ſi haut, que pour mettre les grains d'encens & enſuite l'allumer, on roule le Diacre tout habillé, dans une Chaire de Prédicateur. Mais eſt-ce la forme de ce cierge allumé (à quoy il pourroit y avoir plus d'apparence) qui a donné lieu de le comparer dans l'*Exultet*, à la colomne de feu qui ſervoit de guide à Iſraël pendant la nuit; ou ſi c'eſt au contraire l'expreſſion de cette colomne, qui a fait naître l'idée des dimenſions du cierge? On ſait, au rapport d'Euſebe, que long-temps avant la compoſition de l'*Exultet*, Conſtantin faiſoit allumer des colomnes entieres de cire, pour éclairer les Egliſes & les ruës même de Conſtantinople, durant la nuit de Paſques. Auſſi, ſelon quelques anciens Sacramentaires ou Ordres, allumoit-on encore, ce jour-là, outre le cierge Paſcal, deux autres grands cier-

brillant, qu'elle luit d'une lumiere vive & éclatante & qu'elle en eſt toute reſplendiſſante. *Columnæ hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit*; c'eſt-à-dire, à la lettre, » qu'Un *feu brillant allume* cette colomne de cire, pour honorer la majeſté de Dieu. « Mais il n'y a qu'à ſe donner la peine de jetter les yeux ſur les premieres paroles de l'*Exultet*, pour demeurer convaincu que ces paroles ſuppoſent le cierge allumé dès le commencement même de la bénédiction : celles-cy, par exemple : *Gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus; & æterni regis ſplendore illuſtrata, totius orbis ſe ſentiat amiſiſſe caliginem. Lætetur & mater Eccleſia, tanti luminis adornata fulgoribus.... tam mi-*

---

ges, de la hauteur d'un corps humain ; *ſtaturam hominis habentes.*

Bien plus, le nom de *Colomne* a paſſé même au Chandelier qui ſert à mettre le cierge Paſcal. L'Ordinaire de Cambray, par exemple, en parlant de ce Chandelier, dit qu'on élevera ſur ſon pied, la Colomne qui ſoutient le cierge. Et en effet, ce Chandelier, en pluſieurs endroits, eſt une veritable Colomne. Celuy de Saint-Jean de Latran, à Rome, dont nous avons parlé plus haut, eſt une colomne de bronze, avec ſon chapiteau & ſa baſe poſée ſur le dos d'un Lion. A Rheims, il n'y a guere qu'environ quarante-ans que le cierge étoit poſé de même ſur une Colomne de bois, d'une grandeur ſi extraordinaire, que comme elle offuſquoit une partie du Sanctuaire, on fut obligé de l'ôter. A Angers, c'eſt auſſi une Colomne, qui étant de marbre, reſte toute l'année dans le Sanctuaire avec ſon cierge. Et de même à l'Abbaye de Saint Aubin & à l'Egliſe Collégiale de Saint-Pierre, de la même ville. A Bourges, le cierge Paſcal eſt une véritable Colomne de cire, poſée au tour d'un Chandelier ou morceau de bois fort élevé, audeſſus duquel on met un autre cierge pour allumer : & cette Colomne demeure pendant toute l'année en cet endroit, où elle eſt même attachée.

ram hujus luminis claritatem. « Que la terre ſe réjoüiſſe auſſi, ſe voyant éclairée d'une lumie- « re ſi brillante ; & que les rayons éclatans de « gloire, que le Roy Eternel répand ſur elle, luy « faſſent ſentir le bonheur qu'elle a d'être déli- « vrée des tenebres qui couvroient tout le mon- « de. Que la joye tranſporte pareillement l'E- « gliſe notre Mere, qui ſe trouve illuſtrée de l'é- « clat d'une ſi vive lumiere. « Car, quelque ſens « que puiſſent renfermer ces paroles au figuré, du moins dans le propre ont-elles un rapport ſenſible au cierge allumé. Et je veux même que tous ces endroits de l'*Exultet* s'entendent littéralement de Jeſus-Chriſt, toujours ne peut-on nier que ce ne ſoit le cierge matériel qui a porté à regarder ſous ces idées de *lumiere*, celuy qui eſt *l'éclat de la* lumiere *éternelle*, *la* ſplendeur *de la* Sap. 7. 26. *gloire de ſon Pere*, lumiere *de ſa* LUMIERE, & qui Heb. 1, 3. a dit de lui-même qu'il étoit *la* lumiere *du mon-* Joan. 8. 12. *de*, *la* lumiere *de la vie*. Or je demanderois volontiers ſi un cierge éteint ou non encore allumé, en un mot un ſimple morceau, une maſſe de cire, eſt propre à exciter & à porter dans l'eſprit de ſemblables idées, des idées de *ſplendeur* & de *lumiere* : & ſi d'ailleurs on peut concevoir le moindre rapport, la moindre convenance, entre ce qu'on ſuppoſe icy d'un côté n'avoir ni feu, ni vie, ni vertu, tel que ſe trouve en effet le cierge avant qu'il ſoit allumé ; & ce qu'on repréſente de l'autre, tantôt comme éclairant toute la terre de rayons brillans, *gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus*, & tantôt comme rempliſſant l'Egliſe de l'éclat d'une grande & vive lumiere, *lætetur & mater Eccleſia, tanti luminis adornata fulgoribus*. Il faut donc demeurer d'ac-

cord que ce cierge étoit allumé dès le commencement de l'*Exultet* (*a*). Voicy ce qu'en dit Durand : « Le cierge s'allume en quelques E-» gliſes dès le commencement de l'*Exultet* : ce » qui ſemble convenir à ces premieres paroles » de l'*Exultet* même, *Que l'éclat d'une ſi belle lu-» miere réjoüiſſe la terre* ; & un peu après, *Que no-» tre Mere la ſainte Egliſe éclairée de ces rayons, ſoit » auſſi dans la joye.* Le Diacre prie enſuite les aſ-» ſiſtans d'*invoquer avec luy la miſericorde du Sei-» gneur, à la clarté d'une ſi admirable lumiere.* Et » quoique cela ſemble s'entendre de la choſe ſi-» gnifiée, qui eſt Jeſus-Chriſt, il paroît d'ailleurs » convenable de l'expliquer pareillementdu ſigne, » c'eſt-à-dire, du cierge allumé, qui repréſente » en quelque façon Jeſus-Chriſt, & autant que la choſe eſt praticable. » Il ſemble que tous les Auteurs Myſtiques devroient penſer auſſi ſur cela comme Durand ; autrement ils anéantiſſent icy toutes leurs pieuſes idées & leurs devotes applications. Car comment comprendre, encore une fois, que Jeſus-Chriſt entant que *lumiere*, puiſſe être figuré & repréſenté par un cierge, qu'on ſuppoſe n'avoir encore rien qui éclaire, à moins qu'on ne veüille que ce cierge ne ſoit figuratif de la lumiere dont il s'agit, qu'après qu'on l'a en effet allumé, c'eſt-à-dire, depuis cet endroit, *rutilans ignis accendit* Mais alors ce ſeroit abandonner en pure perte tous les rapports & toutes les convenances que ces Auteurs trouvent eux-mêmes dans les premiers paroles de l'*Exul-*

(*a*) Et non ſeulement le cierge Paſcal étoit allumé avant l'*Exultet*, ſelon l'Ordinaire de Montcaſſin ; mais le reſte du luminaire & même tous les feux du Monaſtere l'étoient auſſi.

tet ; où ils appliquent par exemple, celles-cy à Jeſus-Chriſt *tanti luminis adornata fulgoribus*, & encore ces autres *tam miram hujus ſancti luminis claritatem*. On ſent dont icy combien tout le corps des Auteurs myſtiques eſt intéreſſé à ſoutenir avec nous, que le cierge Paſcal brûloit déja avant ces mots, *rutilans ignis accendit*, à l'endroit deſquels on a depuis différé à l'allumer.

Le Rit Ambroſien, copiant icy la Rubrique Romaine, fait pareillement allumer le cierge Paſcal, avec deux autres cierges, à ces mots, *Ecce jam ignis columna reſplendet*, qui toutefois ſuppoſent auſſi, comme l'on voit, le cierge déja allumé ; *Jam.... reſplendet*. Mais le demonſtratif *hujus*, dans ces paroles déja citées du Romain, *ad tam miram* hujus *ſancti luminis claritatem*, applique tellement le mot *luminis*, à une lumiere préſente, qu'il n'eſt pas poſſible de le rapporter à autre choſe qu'au cierge allumé.

Après cela, il n'y a qu'à ouvrir les Auteurs Eccleſiaſtiques, les anciens & nouveaux Ordinaires, les Miſſels, les Sacramentaires, les Rituels & les Cérémoniaux, pour y trouver ce cierge en effet allumé dès devant l'*Exultet* ; entr'autres le Sacramentaire du Pape Gélaſe (*a*), le Micrologue, Raban-Maur, l'Auteur du Livre intitulé *Gemma animæ*, le Faux-Alcuin, l'an-

(*a*) „ L'Archidiacre, dit ce Sacramentaire, prend du feu qu'on a gardé le Vendredy-ſaint, fait une " Croix ſur le cierge, l'allume & le benit. „ L'Ordinaire de Beſançon veut auſſi „ qu'Avant de commencer l'*Exultet*, le cierge ſoit allumé & que le Diacre y " ait marqué des Croix & fait les inſcriptions ordi- " naires. "

cien Pontifical de Poitiers, celuy de Salsbourg; l'Ordinaire de Besançon, de Corbie, la Concorde de Saint Dunstan, & principalement l'Ordre Romain XIV. qui porte expressément ces termes; *Le Diacre va au Pupitre, & après avoir allumé le cierge & encensé le livre, il commence l'* EXULTET. Bien plus, selon les premiers Ordres Romains, le cierge Pascal étoit porté processionnellement tout allumé, de la Sacristie dans l'Eglise & devant l'Autel où il devoit être beny. Et en effet, ce n'est qu'entant que brûlant & allumé, & s'il m'est permis d'user icy de ce terme, sous cette Réduplication, que le cierge est l'objet de la bénédiction; & nullement comme étant simplement composé de méche & de cire fonduë.

A Lyon, l'*Exultet* est encore précédé d'une Litanie, intitulée *Ad incensum cerei*; ce qui prouve évidemment que le cierge étoit allumé avant cette bénédiction. Il résulte donc de toutes ces autoritez, que la prattique de n'allumer le cierge qu'à ces mots, *rutilans ignis accendit*, n'est pas fort ancienne en la plupart des Eglises. Il est vray qu'on la voit usitée en quelques-unes un peu plutost, & même dès le onzieme siecle, entre-autres par les Moines de Clugny, qui, dès leur origine, trouverent beau de faire icy quadrer l'action avec le discours, en remettant à allumer le cierge, à ces mots, *ignis accendit.* » A » cet endroit, *rutilans ignis accendit*, portent les » anciennes Coutumes de ce Monastere, le Dia» cre allume pour la premiere fois le cierge.« Cela étoit même si extraordinairement affecté en quelques Eglises, que quoiqu'on se mist en devoir d'allumer le cierge, dès ces mots, *sed jam*

jam columnæ hujus præconia novimus, le cierge toutefois ne devoit paroître entierement allumé & en effet n'éclairer, qu'à ces autres paroles qui ſuivent, *rutilans ignis accendit.* C'eſt ce qui ſe trouve diſtinctement marqué en ces termes, dans le Cérémonial de Saint Arnoul de Mets. Qu'on allume le cierge à ces paroles, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit*, dit ce Cérémonial; « mais que cela ſe faſſe d'une maniere ſi inſenſible, « qu'on ne puiſſe s'appercevoir qu'il ſoit en effet « allumé, qu'à ces derniers mots, *rutilans ignis accendit.* » Voicy encore ce que porte un Sacramentaire MS. de l'Egliſe de Toulouſe, conſervé dans la Bibliotheque de feu M. Bertier, Evêque de Rieux : « Lorſque le Diacre ſera arrivé a l'endroit où l'on dit, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus*, qu'il allume le cierge; mais « de telle ſorte que ce cierge ne commence à luire « entierement qu'à ces paroles, *rutilans ignis accendit.*

14. *A* pretioſæ hujus LAMPADIS (*ce qui toutefois ſe rapporte encore au cierge allumé*), *on allume la* LAMPE.] Le démonſtratif *hujus*, dénote encore manifeſtement icy une lumiere préſente, & détermine par conſéquent le mot *lampadis*, à ſignifier quelque choſe d'allumé. *Lampas* (de *lampao*) veut dire à la lettre, de la lumiere, du feu, un corps qui brûle & qui luit, quelque choſe qui éclaire & qui illumine. *Phœbæa lampas*, la lumiere du Soleil : *lampas lunaris*, la lumiere de la Lune. *Luſtrabat lampade terras*, il éclairoit de ſa lumiere toute la terre. Et de là *lampas*, pour dire le vaſe qui ſert à contenir une telle lumiere. Mais ce n'eſt point en ce der-

nier ſens, que le mot *lampas* doit être icy pris : & ces ſeules paroles, *alitur liquentibus ceris, quas in ſubſtantiam hujus pretioſæ lampadis mater apis eduxit* ; ces ſeules paroles, dis-je, marquent au moins qu'il n'eſt point queſtion en cet endroit, d'une lampe ordinaire & telle qu'il s'en voit dans nos Egliſes, où il ne ſe brûle que de l'huile & non de la cire ; puiſque, ce qui dans l'*Exultet* s'appelle *lampas*, n'eſt point entretenu par de l'huile, mais par de la cire, qui en ſe fondant & en s'imbibant dans la méche, nourrit le feu & la lumiere ; *alitur liquentibus ceris*. De plus, ce *lampas*-là eſt lui-même tout à la fois & le feu qui ſe nourrit de la cire, *ignis .... qui ... alitur liquentibus ceris* ; & la cire qui entretient ce feu, *ceris, quas in ſubſtantiam pretioſæ hujus lampadis apis mater eduxit* ; c'eſt en un mot, une ſubſtance lumineuſe, un flambeau prétieux, comme traduit le nouveau Miſſel de Paris en François. Cette expreſſion, *hujus lampadis*, eſt donc préciſément encore icy la même choſe, que ces deux autres, *hujus incenſi* & *columna hujus*. Ce ſont tous termes ſynonymes ; & *incenſum*, *columna* & *lampas*, ne ſignifient & ne ſont en effet autre choſe en cet endroit, que le cierge même allumé. Heureuſement à Milan ils ont dans la bénédiction du cierge, le mot *oleum*, qui les détermine à allumer icy les lampes, dans leſquelles on ſait qu'il ne ſe brûle que de l'huile. *Dum oleum candela adjungitur*, porte cette bénédiction. Sans cela leur cérémonie ne ſeroit peut-être pas plus exacte que la nôtre. Au reſte, cette prattique d'allumer la lampe au mot *lampadis*, eſt encore nouvelle & ne ſe trouve guere au delà du xv. ſiecle.

& non *liquantibus ceris*, comme on le lit abuſivement en la plupart des Miſſels.

Cette courte diſſertation ſur quelques endroits de l'*Exultet*, ſera regardée peut-être par quelques-uns, comme une excurſion & un hors-d'œuvre. Mais je ne pouvois guere, ce me ſemble, me diſpenſer de donner quelque étenduë à cette matiere ; rien ne m'ayant paru plus propre à faire ſentir ce qu'ont pû ſur les eſprits de certains ſiecles, le goût & l'habitude de joindre des actions aux paroles, que ce qui ſe paſſe & ſe pratique encore aujourd'huy à l'*Exultet*, à l'occaſion de ces mots *incenſi* & *lampadis*. Mais ſi, comme nous croyons l'avoir démontré, l'*Exultet* ſuppoſe le Cierge Paſcal allumé ; ſi le mot *incenſum* ne ſignifie point de l'*encens* ; ſi celui de *lampas* ne ſignifie point la *lampe* du Chœur, faudra-t'il toûjours allumer le Cierge Paſcal dans l'endroit ordinaire ? Faudra-t'il doreſnavant mettre des grains d'encens dans ce Cierge ? Faudra-t'il encore allumer la *lampe* de l'Egliſe au mot *lampas* ? Qui en doute ? & qui eſt le particulier qui de ſon autorité privée oſaſt rien changer dans des pratiques auſſi établies & auſſi générales que celles-là ? C'eſt aſſez de ſçavoir ce qui a donné occaſion à ces uſages, en matiere de pratique, il n'eſt pas neceſſaire que ce qui y donne occaſion ſoit toûjours ſi exact & ſi régulier ; en tout cas s'il eſt à propos de changer icy quelque choſe, la réforme en eſt reſervée à ceux-là ſeuls qui gouvernent l'Egliſe, & qui y préſident. Je me ſouviens d'avoir oüy dire à feu M. le Tourneux, que l'*Exultet* luy étoit inintelligible en pluſieurs endroits ; & qu'ayant été chargé de le traduire en François, il n'avoit pû y réuſſir. C'eſt ſans

doute, que l'inſertion des grains d'encens, au mot *incenſi*, & l'illumination du cierge & des lampes, à *accendit* & à *lampadis*, luy avoit auſſi fait illuſion comme aux autres. Pour moy, à qui l'acception commune de ces termes avoit pareillement impoſé, j'avoüeray franchement que je ne pûs là-deſſus luy rien dire alors qui le contentaſt.

15. *Cierge diviſé en trois branches.*] C'étoit originairement une bougie, attachée à une longue baguette, autour de laquelle elle tournoit, comme celle qui ſert encore tous les jours à allumer les cierges de l'Autel: ce qui, aux termes des anciens Cérémoniaux, s'appelloit, mettre la bougie en forme de ſerpent, *in modum ſerpentis*, ou *colubri*, ce ſont les propres termes de pluſieurs Cérémoniaux; c'eſt-à-dire, la faire ſerpenter autour de la baguette; & qui, bonnement pris en effet pour un ſerpent, a depuis été occaſion à quelques Egliſes, de donner à cette bougie, & même au bâton qu'elle environnoit, la forme & la figure d'un veritable ſerpent. A Cambray, le luminaire qui ſert à allumer le cierge Paſcal, entoure encore une baguette rouge. A Saint-Pierre-le-vif de Sens, c'étoit un bâton d'argent; & la bougie qui tournoit autour, s'appelloit *tortis* ou *tortil*. A Coutance, c'eſt une perche autour de laquelle eſt entortillé un dragon, & ſur la teſte du dragon, un torquet, du mot Latin *torquatus*. CEREUS *torquatus* (ainſi s'expriment les anciens Cérémoniaux de cette Egliſe); cierge qui tourne autour de la teſte du dragon, comme un collier autour du cou." On "met au bout du bâton, dit le Pontifical de

Terme de blaſon, qui marque le cordon qui ſe tortille autour de quelque couronne, & qui ſignifie toûjours la couronne de Baron.

Poitiers, & aussi le Missel MS. d'Arles, un cier-« ge disposé en forme de serpent ; *in modum colu-« bri*, ou *in figuram serpentis.* » Le Soudiacre por-« te au bout d'un bâton, tourné en façon de ser-« pent ; trois cierges qui ont été allumez du feu « nouveau, dit le Pontifical de Durand, accom-« modé aux usages de l'Eglise de Commirge. *Cereus accendatur in quâdam hastâ, in cujus summitate effigies serpentis habeatur*, dit Jean d'Avranches. Aux termes du Cérémonial de Clugny & de la concorde de Saint Dunstan, c'est *hasta cum imagine serpentis* ; & encore, *candela quæ in ore serpentis infixa est.* Enfin, dit le Missel de Bayeux de 1545. *Clericus ad processionem ignis* (c'est-à-dire, en allant benir le feu nouveau), *procedit cum hastâ & dracone, candelam extinctam in ore habente.* Bien plus, en cette Eglise, tout étoit formé & façonné en serpent, les cierges & le bâton. *Draco habet in ore plures candelas retortas*, dit l'ancien Pontifical de la même Eglise. Le cierge triangulaire d'aujourd'huy, composé de trois petits cierges, entortillez ensemble jusqu'à une certaine hauteur, où ils viennent à se partager, pourroit bien n'être en effet autre chose, que ces cierges tors & entrelassez les uns dans les autres, dont parle ce Pontifical. Et en prenant cette idée, ce ne seroit plus l'expression *divisus in partes*, qui auroit donné lieu à ce triple cierge, comme nous l'avons insinué p. 37 ; mais plutôt la mépriſe où l'on seroit tombé, en expliquant d'un véritable serpent, ces paroles, *in modum serpentis*, qui ne doivent s'entendre que de la maniere d'appliquer la bougie au bâton, en la faisant serpenter autour ; ce qui auroit occasionné & fait imaginer dans la suite, plusieurs cierges en-

tortillez enſemble, pour déſigner par les tours & les replis tortueux de ces cierges, la figure d'un ſerpent.

16. *A* benignus aſpira, *le Prêtre* aſpire *& pouſſe* doucement *ſon haleine ſur l'eau*] Et de même au mot *ſpiritus* qui ſuit, comme nous l'avons marqué à la page 43. Or cette aſpiration, inſpiration ou expiration, comme on voudra dire, ce ſouffle, en un mot, n'eſt qu'un pur geſte, déterminé par le terme *aſpira* ou *ſpiritus*, c'eſt-à-dire, une action qui n'a d'autre effet que d'accompagner certaines paroles, dont la lettre eſt l'expreſſion même de cette action. D'où vient que l'ancien Pontifical de Troies fait obſerver qu'on ne doit point icy ſouffler, mais aſpirer, *hîc non ſufflare ſed aſpirare debes*; tant cette action eſt contrainte & aſſujettie par la lettre. Ce n'eſt donc icy proprement ni inſufflation ni exſufflation. J'appelle *inſufflation*, l'action de ſouffler ſur une créature, pour luy inſpirer de la vie & de la chaleur; telle, par exemple, que celle qui ſe faiſoit au viſage des Catécumenes, ſelon cette Rubrique du Rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. *Exhalet calido flatu ter in faciem, dicens*, INSUFFLO TE CATECHUMENUM. Ou bien cette autre, encore en uſage au Baptême des adultes: où, après avoir ſoufflé contre le Catécumene (ce que nous appellerons plus bas *exſufflation*), en proférant cet exorciſme, *Exi, ab eo, ſpiritus immunde, & da locum Spiritui paraclito*; on pouſſe enſuite doucement ſon haleine ſur ſon viſage (ce qui eſt *inſufflation*), en diſant, *Accipe Spiritum bonum, per iſtam inſufflationem & Dei benedictionem.* Tel eſt auſſi le ſouffle par lequel Dieu imprima dans l'homme

Nous avons dit à la page 41. ce que c'étoit qu'*aſpirer, inſpirer & expirer.*

Exſufflat ter in faciem ejus. *Rit. Rom.*

halet in faciem ipſius. *ibid.*

qu'il venoit de former, l'eſprit de vie ; tel eſt le ſouffle qui ranime & fait revivre les morts ; & tel enfin le ſouffle que le Fils de Dieu répandit ſur ces Diſciples, en leur donnant le S. Eſprit (*a*). J'appelle au contraire *exſufflation*, l'action de ſouffler contre une créature immonde, pour en faire ſortir le malin eſprit, ainſi qu'on le pratique d'ordinaire aux exorciſmes, ſur tout à ceux qui précedent l'impreſſion du ſigne de la Croix ſur le front des Catécumenes. *Sufflet in modum crucis, in faciem ſingulorum, flatu frigido* (un ſouffle de glace) ; *deinde faciat crucem in frontibus eorum, dicens*, SIGNO TE SIGILLO FIDEI, IN NOMINE PATRIS, ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN. SIGNUM SALVATORIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, IN FRONTE TUO PONO, dit l'Ordinaire MS. de Soiſſons. Et la différence de ces deux ſouffles quant à la maniere de les produire, eſt que le ſouffle d'éxorciſme, je veux dire celuy qui s'employe aux exorciſmes, & dont l'effet eſt de chaſſer & de repouſſer quelque choſe, en un mot l'exſufflation, doit ſortir de la bouche, en fermant & preſſant les levres, comme quand on veut refroidir un boüillon ou éteindre une lumiere ; & au contraire, l'inſufflation ſe fait en pouſſant l'haleine, la bouche toute ouverte, com-

Inſufflavit ei ſpiritum vitalem. *Sap.* 15. 11.

Inſuffla ſuper interfectos, iſtos & revivilcent. *Ezech.* 37. 9.

Inſufflavit & dixit eis, Accipite Spiritum ſanctum. *Joan.* 20. 22.

(*a*) Comme le mot *ſpiritus* formé de *ſpirare*, ſignifie au propre, l'haleine & le ſouffle, le vent, l'air, ainſi que nous avons dit plus haut ; & qu'au figuré il ſe prend dans l'Ecriture, tantôt pour l'ame & tantôt pour le ſouffle de Dieu même & ce qu'on appelle le Saint-Eſprit ; rien ne paroît plus naturel ni plus convenable, que d'employer en effet le ſouffle, pour répandre un eſprit de vie ſur quelque créature & donner le Saint-Eſprit.

V. le diſcours de S. Auguſtin, ſur le Symbole adreſſé aux Catécumenes.

me lorſqu'on veut échauffer ſes mains : c'eſt-à-dire enfin, que l'exſufflation ſe fait en mal, & l'inſufflation en bien.

17. *Comme le diſcours change icy de perſonne, & que cette priere*, Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus aſpira &c. *s'addreſſe à Dieu, au lieu que juſque-là & depuis ces mots*, Benedico te creatura aquæ &c. *c'étoit l'eau même qui étoit apoſtrophée. le Prêtre ſe trouve p rté auſſi à changer pareillement de ton & de voix*] Peut-être auſſi que l'*aſpiration* que le Prêtre fait icy ſur l'eau, à l'occaſion du mot *aſpira*, ne le détermine pas moins à rabbaiſſer ſa voix, qu'il n'eſt guere praticable en effet qu'il ſoutienne, au même temps qu'il eſt obligé de pouſſer ſon haleine ſur les Fonts. C'eſt même beaucoup qu'il liſe & récite ſur la note *re*, les paroles qu'il doit prononcer en aſpirant ; loin de pouvoir les porter juſqu'au *mi* & au *fa*, c'eſt-à-dire, les chanter. » Il change de voix, dit la Rubrique, & continuë au ton « d'une leçon, *Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu « Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus « aſpira :* il ſouffle trois fois ſur l'eau en forme « de Croix, en diſant, *tu has ſimplices aquas « tuo ore* BENEDICITO. « C'eſt ainſi à peu près, qu'à ces paroles, *Ungatur & conſecretur caput tuum &c.* qui ſe diſent à la conſécration des Evêques, vers le milieu de la Préface *Honor omnium dignitatum*, chantées & récitées à notes, le conſécrateur eſt contraint de baiſſer ſa voix, par la difficulté qu'il y a de l'élever & de la varier, dans le temps qu'il s'applique à faire les onctions. Voicy la Rubrique ; « *Comple in ſacer- « dote tuo miniſterii tui ſummam..... cœleſtis un-*

V. 1. vol. p. 332. 333. &c.

guenti rore ſanctifica : icy le Conſécrateur change « de voix & dit au ton d'une Oraiſon, en mettant « cependant ſur la teſte de l'Elû, de l'huile mê- « lée de Chrême, UNGATUR *& conſecretur &c.* « alors il reprend ſon premier ton & dit, *Hoc* « *Domine copiosè in caput ejus influat &c.* » Telle « eſt la Rubrique des Pontificaux. Mais ce qui ſemble décider que l'abbaiſſement de la voix eſt icy uniquement cauſé par l'*aſpiration* qu'on eſt obligé de faire à l'occaſion du mot *aſpira*, c'eſt que ſuivant quelques Miſſels ou Rituels, ce mot-là prononcé & l'aſpiration faite, on releve auſſitôt la voix & on reprend ſur le *fa*, comme auparavant, les paroles ſuivantes, *tu has ſimplices aquas tuo ore benedicito &c.* D'un autre côté auſſi, ſelon d'autres Miſſels, le ſouffle ſe trouve partagé & diſtribué encore aux paroles qui précédent & qui ſuivent l'*aſpira*. Par exemple, le Miſſel de Toulouſe de 1539. marque qu'il ſe fait un aſpiration à *clemens adeſto*, une autre à *benignus aſpira*, & une troiſieme à *tuo ore benedicito*. Mais c'eſt apparemment que comme pour exprimer d'avantage ce mot *aſpira*, on eſt venu à multiplier & à tripler le ſouffle, on a crû le devoir auſſi tout naturellement répandre ſur pluſieurs paroles.

18. *On ſouffle ſur le viſage du Catécumene, comme pour en faire ſortir l'eſprit immonde*] Il ſeroit, ce ſemble, plus régulier & plus exact de dire, ſouffler *contre*, que ſouffler *ſur* ; car c'eſt proprement contre le demon que ſe fait ce ſouffle dans les exſufflations. Souffler *ſur*, ne devroit donc s'employer que dans les inſufflations, ou en toute ſimple aſpiration. Mais ce qui pourroit rendre cette expreſſion en quelque façon tole-

rable, même dans les exſufflations, comme icy ; c'eſt que, comme le ſouffle tombe & porte néceſſairement *ſur* la créature dont on veut chaſſer le demon, cela ne ſe peut gueres exprimer que par la prépoſition *ſur*. Après cela & pour venir maintenant au fond des exſufflations ou exorciſmes d'action, on ne peut douter que ſouffler contre ou ſur un créature, ne ſoit une action tres-naturelle & tres-phyſique, pour purifier cette créature de tout ce qu'elle pourroit avoir contracté de nuiſible & d'étranger. (*a*). Communément & tous les jours on ſouffle pour nettoyer & ôter ce qu'il y a d'impur & de groſſier dans quelque corps, comme de la pouſſiere & des ordures. Auſſi les exſufflations ont-elles été employées dès les premiers temps ; & nous voyons que Tertullien met déja au nombre des pratiques de la vie Chrétienne, dont il regarde comme un mal à une femme Chrétienne de faire confidence à ſon mari Payen, le ſouffle qui ſe faiſoit pour chaſſer quelque choſe d'impur & de ſale. Il fait auſſi mention ailleurs * de la coutume des Chrétiens, de ſouffler & de cracher contre les Autels fumans des Payens. C'eſt-à-dire, que les exorciſmes de parole & de priere, qu'on ſait avoir été uſitez dès l'origine du Chriſtianiſme (*b*), eurent

Cùm aliquid immundum flatu expuis. l. 2. ad uxor. c. 5.

*en ſon Traité de l'Idolatrie. c. 11.

(*a*) Il y avoit dans les Rituels ou livres d'expiations des anciens, des paroles qu'on répétoit trois fois, pour délivrer & exorciſer ceux qui étoient en la poſſeſſion de quelque Demon.

..... ſunt certa piacula, quæ te,
Ter purè lecto poterunt recreare libello. Horat Ep. 1. l. 1.

(*b*) Calvin, qui traite toutes nos cérémonies de

bien-tôt attiré & déterminé ces exſufflations, que nous avons appellées à la page 45. *des exorciſmes d'action.* On peut voir là-deſſus Tertullien déja cité, le même encore dans ſon Apologie chapitre 23. S. Cyprien [1], S. Cyrille de Jeruſalem [2], S. Ambroiſe [3], S. Auguſtin [4], S. Leon [5] &c.

1. De Hæret. bapt. it. conc. Carthag. in fin. op. Cypr. 2. in Præf. it. Cathech. myſt. 2. 3. l. 1. de Sacram. c. 5. 4. en une infinité d'endroits. 5. Ep. 4. c. 6.

19. *Toute priere qui ſe fait ſur quelque créature préſente, demande naturellement d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner &*

---

fatras étrangers, ne laiſſe pas de reconnoître & d'avoüer l'origine des exorciſmes, dès le commencement de l'Egliſe. Et en effet, ſelon le témoignage de Joſeph, ces exorciſmes étoient fort fréquens parmy les Juifs; qui prétendoient même, au rapport du même Auteur, en avoir de tres efficaces, de la compoſition de Salomon. On voit par ces paroles du Fils de Dieu, en ſaint Matthieu, c. 12. 27. *Au nom de qui vos enfans chaſſent-ils les demons?* que les Juifs avoient auſſi chez eux des exorciſtes & de certaines formules de prieres & d'invocation pour chaſſer les demons. Et il eſt rapporté dans les Actes des Apotres, que „ Quelques-uns de ces exorciſtes Juifs qui couroient le Pays, " ſe hazarderent d'invoquer le nom du Seigneur Jeſus, " ſur ceux qui étoient poſſédez des malins eſprits, en " diſant: Je vous conjure par le Jeſus que Paul prê- " che. " Et il falloit bien, dans les commencemens de l'Egliſe, employer, ſur tout avant le baptême des Payens, des exorciſmes & des conjurations, puiſqu'ils s'étoient tous donné au demon; & que, comme dit M. l'Abbé Fleury, les poſſeſſions étoient ordinaires, ſur tout parmy eux. Auſſi ceux qui étoient prépoſez à l'inſtruction des Catécumenes, faiſoient-ils en même temps fonction d'exorciſtes. Les Evêques & les Prêtres la faiſoient auſſi quelquefois. Bien plus, ſur ce que Notre Seigneur avoit promis que ceux qui auroient la foy, chaſſeroient les demons, tous les Chrétiens croyoient avoir ce pouvoir; enſorte que l'Egliſe fut obligé de commettre certaines perſonnes pour l'exercer. Aujourd'huy il n'y a plus que des Prêtres qui faſſent cette fonction. Encore n'eſt-

l. 8. Antiq. c. 12.

c. 19. 13.

Quo ore Chriſtianus thurarius, ſi per templa

marquer en même temps, par ce geſte & cet attouchement, de quelle perſonne on parle, & que c'eſt de celle-là même qu'on touche : que c'eſt elle qu'on a deſſein de benir & pour qui en effet on prie, & non pour une autre ; en un mot, pour déterminer & fixer palpablement & ſenſiblement. & ſi j'oſe hazarder ce mot, individualiſer le ſujet] Et c'eſt auſſi ce qui a toujours été pratiqué chez les Juifs, comme chez les Chrétiens. C'eſt ainſi que Jacob, benifſant ſes deux petits-fils, Ephraim & Manaſſé, c'eſt-à-dire, priant pour eux & demandant à Dieu qu'il les benît luy-même, les déſigna en même temps, en les touchant & mettant ſes mains ſur leur tête. Ainſi Aaron étendit & éleva ſes mains vers le peuple & le benit (car étendre ſes mains vers quelqu'un, ou les impoſer ſur quelqu'un, c'eſt tout un & l'un vaut l'autre). (*a*) Ainſi enfin le Grand-Prêtre Onias, deſ-

Geneſ. 48. 14 15.
Levit. 9. 22.

---

tranſibit, fumantes aras deſpuet & exſufflabit, quibus ipſe proſpexit ? Quâ conſtantiâ exorcizabit alumnos ſuos. *Tertullien, en ſon Traité de l'Idolatrie, c. 11.*

ce que par délégation particuliere de l'Evêque. Ce qui vient, dit encore M. l'Abbé Fleury, de ce qu'il eſt rare à préſent qu'il y ait des poſſédez, & auſſi parcequ'il ſe commet ſouvent des impoſtures, ſous pretexte de poſſeſſion du Demon. *Voyez Inſtit. au droit Eccl. tom. 1. c. 5.*

(*a*) Auſſi voyons-nous qu'où le Sacramentaire de S. Grégoire & l'Ordre Romain expriment l'impoſition ou l'élevation des mains ſur la teſte de ceux qu'on confirme, *elevatâ* ou *elevatâ & impoſitâ manu ſuâ ſuper capita omnium* ; le Pontifical moderne ſe contente de marquer que les mains du Pontife ſeront étenduës vers ceux qui doivent être confirmez : *extenſis versùs confirmandos manibus, dicit,* OMNIPOTENS SEMPITERNE DEUS : ce qui eſt regardé par pluſieurs Conciles provinciaux, tenus depuis le Concile de Trente, comme l'équivalent de l'impoſition des mains. Et de même au regard des Diacres ordinands, ſur qui la Rubrique ayant dit d'abord que l'Evêque doit impoſer la main droite, elle employe dans la ſuite la ſimple

cendant de l'Autel, ſelon qu'il eſt marqué dans l'Eccleſiaſtique, éleva ſes mains ſur toute l'aſſem-

---

extenſion de la même main, comme un terme ſynonyme & qui ne veut encore préciſément dire que la même choſe ; *manum dexteram extendens, ponit ſuper caput cuilibet ordinando.... poſtea proſequitur in primo tono, extenſam tenens manum dexteram, uſque in finem præfationis.*

L'extenſion des mains n'eſt dont point icy, non plus que dans le Sacrement de Confirmation, une cérémonie différente de l'impoſition des mains. Extenſion, élévation ou impoſition des mains, ce ſont toutes façons de parler réciproques & qui rentrent l'une dans l'autre. Aprés cela néanmoins, peut être convenoit-il de s'en tenir invariablement à ces expreſſions du Sacramentaire de S. Grégoire & de l'Ordre Romain, rapportées plus haut ; *elevatâ* ou *elevatâ & impoſitâ manu ſuâ ſuper capita omnium.* Car ſi une fois ces paroles, *verſus confirmandos*, venoient par l'ignorance ou l'inadvertance de quelque reviſeur ou correcteur d'imprimerie, ou autrement, à s'éclipſer & à ne ſe plus trouver en une nouvelle édition du Pontifical Romain, il n'en faudroit pas davantage pour rendre obſcurs & ambigus, ces autres mots de la Rubrique, *extenſis manibus*, & les faire interpréter d'une ſimple extenſion des mains, tournées l'une vers l'autre (comme elle ſe prattique en récitant une Oraiſon ou une Préface), ſans aucun rapport aux Ordinands. Ce qui iroit à embroüiller & à confondre toute la matiere du Sacrement, à affoiblir & à obſcurcir ſur cela les notions les plus ſaines, & à anéantir à la fin juſqu'aux traces même de l'impoſition des mains. Rien n'eſt plus ordinaire que de trouver de ſemblables omiſſions & autres fautes d'impreſſion, dans les Pontificaux, les Miſſels, les Rituels & les Breviaires ? Fautes qui quelquefois même deviennent comme conſacrées dans la ſuite, & dont on vous conclud hardiment contre le ſentiment le plus reçû & le mieux marqué dans toute la tradition. Ce qui peut cependant aider à juſtifier cette expreſſion du Pontifical, *extenſis verſus confirmandos manibus* ; c'eſt qu'à la vérité, lorſque la Priere étoit générale & faite ſur pluſieurs perſonnes à la fois, l'action des mains, parlant à la rigueur,

blée des enfans d'Iſraël pour les benir (*a*).

Tel étoit donc chez les Juifs, l'uſage conſtant d'accompagner toujours de l'impoſition ou extenſion des mains (*b*), la priere qui ſe faiſoit ſur autruy. Et c'étoit même une choſe ſi uſitée & ſi établie parmy eux, que lorſqu'ils preſenterent leurs enfans à Notre-Seigneur, pour qu'il les reccommandaſt à Dieu, ils le prierent en même temps de les toucher, en leur impoſant les mains. Bien plus, ſelon S. Marc & S. Luc, ils luy propoſerent ſimplement de les toucher, ſans luy demander même qu'il priaſt pour eux; parce qu'en effet cette cérémonie étoit tellement liée à la priere qui ſe faiſoit ſur autruy, qu'il ſuffiſoit, par une eſpece de ſynecdoche ou de metonymie, d'exprimer l'impoſition des mains, pour inſinuer en même temps la priere. » En effet, dit S. Auguſtin (l. 3. du Baptême ch. 16.) impoſer » les mains ſur un homme, qu'eſt-ce autre » choſe que prier pour luy? *Quid eſt aliud manûs impoſitio, quàm oratio ſuper hominem?* Le Fils de Dieu s'accommodant donc à la coutume, mettoit auſſi les mains ſur ceux qu'il be-

Matth. 9. 13.
Marc. 10. 13.
Luc. 18. 15.

---

s'appelloit ſimplement *extenſion*, ou pour ainſi dire, *protenſion des mains*, CHIRARSIA; & non *impoſition* qui n'avoit lieu, ce ſemble, que lorſque la bénédiction ne tomboit que ſur des particuliers.

(*a*) *Manus ſuas extulit in omnem congregationem filiorum Iſrael dare gloriam Deo.* On ſait que le Grand-Prêtre, beniſſant ſelon le Rit preſcrit au Livre des Nombres, chapitre 6. rendoit gloire à Dieu & le remercioit de ſes dons.

c. 50.

(*b*) Au rapport de quelques Auteurs, cet uſage ſubſiſte toujours parmy les Juifs, & les peres & les meres, voulant benir leurs enfans, obſervent encore de leur mettre les mains ſur la teſte.

niſſoit & pour qui il prioit, comme nous venons de voir qu'il en uſa au regard des enfans qui luy furent offerts ; & comme il fit encore, lorſque montant au ciel il donna ſa bénédiction à ſes Diſciples. On peut dire même que c'eſt par ſon canal que l'impoſition des mains eſt paſſée de l'Egliſe Judaïque dans l'Egliſe Chrétienne. Les Apôtres en uſerent de même, lorſqu'ils ordonnerent les ſept Diacres; ils joignirent l'impoſition des mains à la priere. S. Paul & S. Barnabé furent pareillement ordonnez Apôtres des Gentils, par l'impoſition des mains & par la priere. Ce fut auſſi par l'oraiſon & par l'impoſition des mains, que Pierre & Jean, envoyez par les Apôtres, attirerent le Saint Eſprit ſur les Samaritains, qui avoient reçu la Foy. Enfin, lorſque l'Apôtre S. Jacques avertit de prier ſur les malades, cela s'entend qu'on leur doit en même temps impoſer les mains (*a*). Et même, indépendamment de la priere qui attire cette impoſition des mains, & auſſi de l'onction qui ſuppoſe cette action, il paroît encore tout naturel de toucher les malades, ſur tout à l'endroit de leur mal. Auſſi voyons-nous que Naaman ſe plaignit que le Prophete Eliſée, à qui on l'avoit addreſſé pour ſa guériſon, n'eût pas touché ſa lepre (*b*). Nous voyons encore que le Fils de

Luc. 24.

Act. 6. 6.

ibid. 13. 3.

ibid. 8. 14 15. 17.

ibid. 5.

(*a*) Auſſi la forme du Sacrement de l'Extrême-Onction, ſe trouve-t-elle conçuë en ces termes, dans quelques Rituels; *Per iſtam ſacri olei unctionem, & Dei benedictionem & manus noſtræ impoſitionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquiſti per &c.* Voyez le Manuel de Chartres de 1604.

(*b*) *Putabam quòd.... tangeret manu ſuâ locum lepræ & tangeret me.* On pourroit conjecturer de ces paroles de Naaman, qui étoit idolâtre, que telle étoit 4. Reg. 5. 11.

Dieu guérit le ſourd & muet, en luy mettant les doigts dans l'oreille & en luy touchant la lan-
Marc. 7. 33. gue de ſa ſalive ; qu'il rendit de même la vuë à l'aveugle de naiſſance, en luy touchant aux
Joan. 9. 6. yeux ; & qu'en un mot, ce fut en impoſant les
Luc. 4. 40. mains, qu'il confera la ſanté à pluſieurs malades:
Matth. 8. 15. entres autres à la belle mere de S. Pierre, & à une autre femme qui, étant toute courbée de-
Luc. 13. 13. puis 18. ans, fut redreſſée par cet attouchement. Et même, cette impoſition des mains étoit tellement attachée à la guériſon des malades, auſſi bien qu'à la priere, que lorſqu'on amena au Fils de Dieu le ſourd & muet, dont nous venons de parler, pour le guérir, on ſe contenta de le prier de luy impoſer les mains. Et de même, Jaïre chef d'une Synagogue à Capharnaüm, demandant à Dieu la guériſon de ſa fille qui ſe mou-
Marc. 7. 32. roit, le pria ſeulement de luy venir impoſer les mains. Et encore, quand les Apôtres demanderent à Dieu des guériſons miraculeuſes, comme des ſignes de ſa préſence, ce fut en le priant
Matth. 1. 18 Act. 4. 30. ſimplement d'étendre la main. On pourroit être porté a croire auſſi que c'eſt d'un pareil attouchement, je veux dire, d'un attouchement ſur les parties malades, qu'il eſt dit en S. Marc, chap. 16. que » Ceux qui croiront, n'auront qu'à toucher les malades pour les guérir. « Enfin, lorſqu'Ananias impoſa les mains à S. Paul, afin de luy rendre la vuë, il y a bien de l'apparence qu'il porta la main aux yeux de cet Apôtre, pour en faire tom-
Act. 9. 12. ber les écailles ; & S. Paul luy-même, s'étant mis en priere dans l'Iſle de Malte, impoſa les mains
ibid. 28. 8. au pere de ſon hoſte, qui étoit malade, & le guérit.

auſſi la coutume des Payens, de toucher le mal qu'ils vouloient guérir.

L'impoſition

L'imposition des mains se prattiquoit encore en d'autres rencontres, & toujours pour la raison que nous avons déja marquée ; je veux dire, pour montrer & désigner par cet attouchement, de quelle créature il s'agissoit, & en un mot déterminer & spécifier le sujet. Ainsi il est porté au Levitique, chap. 1. « Qu'on mettra la main sur la teste de l'Hostie qu'on voudra offrir au « Seigneur. Au Livre des Nombres chap. 8. que « Lorsqu'on consacrera les Levites, les enfans « d'Israël mettront leurs mains sur eux (*a*). Au « même Livre, chap. 27. que » Moïse reçut ordre d'imposer les mains sur Josué, en l'établis- « sant en sa place pour la conduite d'Israël (*b*). « Au Deuteronome, chap. 34. que » Josué fut rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moyse luy « avoit imposé les mains. Et enfin, il est dit dans le Prophete Daniel, chap. 13. que « Les deux Vieillards qui accuserent Susanne, luy mirent les « mains sur la teste : » sans doute pour attester que c'étoit d'elle qu'ils entendoient parler, & que le crime dont ils la chargeoient étoit véritable. Tel-

(*a*) *Cùm levita fuerint coram Domino, ponent filii Israël manus suas super eos.* Il semble que telle a été aussi la coutume des Payens, par l'éxemple de Numa Pompilius, à qui l'Augure imposa la main droite sur la teste, en le faisant Pontife. *Voyez Tite-Livre, l. 1. dec. 1.* c. 10.

(*b*) *Tolle Josue, filium Nun ... & pone manum tuam super eum.* Il paroît qu'à l'imitation de Moyse, les Chefs des Consistoires qui luy succéderent, ainsi qu'à Josué, continuerent à imposer pareillement les mains sur les anciens qui composoient le Sanedrin ou Conseil Souverain des Juifs ; lesquels ensuite & sans avoir recours au Chef ou Président de l'Assemblée, avoient droit, selon le sentiment de quelques Docteurs Juifs, de les imposer aux autres, & ainsi successivement. V. 18.

le étoit en effet la coutume du pays, & telle étoit même l'ordonnance de la loy contre les blaſphémateurs; de qui il eſt marqué au Levitique, chap. 24. que » Ceux qui avoient dépoſé contre eux, devoient leur mettre pareillement les mains ſur la teſte ; *ponant omnes qui audierunt, manus ſuas ſuper caput ejus.*

De-là donc, c'eſt-à-dire, de l'ancienne tradition de joindre l'impoſition des mains à la priere qui ſe fait ſur autruy, de-là dans l'Egliſe l'uſage de mettre les mains ſur ceux qu'on exorciſe, ſur ceux qu'on benit, ſur ceux qu'on confirme, ſur ceux qu'on ordonne (*a*), ceux qu'on abſout, qu'on réconcilie &c. avec cette différence capitale, que l'impoſition des mains qui ſe prattique à la confirmation & l'ordination devenuë, au ſentiment de pluſieurs Théologiens, la matiere néceſſaire & eſſentielle de ces deux Sacremens, par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & l'uſage qu'en firent les Apôtres en conſéquence, elle confere par elle-même & unie avec la priere

Comme les Abbez & les Abbeſſes, les Religieuſes, les Vierges, &c.

(*a*) C'eſt ce que Tertullien témoigne expreſſément de la Confirmation, lorſqu'il dit, en ſon Traité du Baptême ch. 7. que ,, L'impoſition des mains qui ſe fait après le Baptême, jointe à la bénédiction & à l'invocation du S. Eſprit, tire ſon origine de l'ancien Teſtament: *Sed eſt hoc quoque de veteri ſacramento, quo nepotes ſuos ex Joſeph, Ephraïm & Manaſſen, Jacob, capitibus impoſitis & intermutatis manibus, benedixerit.* Saint Iſidore de Seville dit auſſi la même choſe de l'impoſition des mains qui ſe pratique à l'Ordination des Evêques: *Quòd verò per manus impoſitionem, à pradeceſſoribus Dei ſacerdotibus, Epiſcopi ordinantur, antiqua inſtitutio eſt; Iſaac enim Patriarcha ſanctus, ponens manum ſuam ſuper caput Jacob, benedixit ei. Similiter & Jacob filiis ſuis. Sed & Moyſes ſuper caput Joſue manum ſuam imponens &c.*

l. 2. c. 7. de Eccl. off.

qui fait la forme du Sacrement, la ſainteté & la grace du Saint-Eſprit (*a*); au lieu que toute autre impoſition des mains, à laquelle il ne paroît ni par l'Ecriture ni par la Tradition, qu'il y ait aucune grace certainement & invariablement attachée, celle, par exemple, dont on uſe aux exorciſmes aux bénédictions, aux reconciliations &c. telle impoſition des mains n'a d'autre effet, que d'accompagner nuëment & ſimplement la priere qui ſe fait ſur quelque créature, ſuivant ce que nous avons déja obſervé.

Je dis que l'impoſition des mains eſt ſelon pluſieurs Théologiens la matiere eſſentielle de la Confirmation & de l'Ordination; parceque diſent ces Théologiens, comme il s'agit uniquement en ces deux Sacremens, d'invoquer le Saint-Eſprit par la priere, & d'attirer ſes graces & ſes dons ſur les Fideles qu'on veut ou confirmer ou établir Miniſtres de l'Egliſe, rien ne paroît convenir davantage, que d'employer pour matiere de l'un & de l'autre, l'action même qui, de tradition immémoriale, ſe trouve déja jointe à la priere qui ſe fait ſur autruy. Mais, dira t on, eſt-il queſtion d'autre choſe dans tous les Sacre-

(*a*) Nous avons vû plus haut que Joſué reçut de même l'eſprit de ſageſſe par l'impoſition des mains de Moyſe: de ſorte qu'il étoit tout naturel, dans l'Ordination, de communiquer le S. Eſprit aux Miniſtres de l'Egliſe, par la même action, qui déja, en quelques rencontres, avoit opéré cet effet; & qui même, ſelon la penſée & au ſentiment des Rabbins, le produiſoit toujours. Mais, ſur tout dans le nouveau Teſtament, l'effuſion du Saint-Eſprit étoit tellement attachée à cette action, que ce ne fut que pour donner le Saint Eſprit, que Simon le Magicien voulut acheter le don d'impoſer les mains.

mens, que d'invoquer le secours de Dieu & luy demander l'infusion de son Saint-Esprit & la communication de ses graces ? Non, il ne s'agit en effet d'autre chose : mais comme le signe sacré qui constituë chaque Sacrement, doit avoir selon les Théologiens, de la proportion & du rapport avec l'effet qu'il répresente & que le Sacrement produit, il est constant que l'imposition des mains n'eût point été si propre, par exemple, à marquer la régénération spirituelle qui s'opere au Baptême ; & il a été bien plus naturel d'employer pour signe de cette renaissance, l'action déja prattiquée à la naissance des enfans & à la renaissance des Prosélytes, savoir le lavement ou ablution extérieure, dequoy nous parlerons sur l'article du Baptême : & ainsi du reste des Sacremens, où la matiere sensible se trouve déterminée par la nature même du Sacrement ; comme le pain & le vin dans l'Eucaristie, le consentement mutuel des parties contractantes dans le Mariage, & les actes du pénitent dans le Sacrement de Pénitence.

Telle a donc toujours été, dès l'origine de l'Eglise, la matiere de l'Ordination (nous viendrons plus bas à la Confirmation) ; témoin non seulement ce qui est marqué de celle des
6. 6. 6. Diacres dans les Actes des Apôtres, mais encore l'avis que donne Saint Paul à Timothée, de n'imposer trop legerement les mains à per-
1. Tim. 2 2. sonne ; c'est-à-dire, de n'être pas facile à ordonner des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Et témoin aussi Timothée lui-même, qui fut établi Evêque d'Ephese, par l'imposition des
2. Tim. 1. 6. mains de Saint Paul & de toute l'assemblée des

Prêtres (*a*). Auſſi l'Ordination a-t-elle toujours été appellée *chirotonia* ou *chiroteſia* ; quoique cette impoſion des mains qui ſe fait ſur les Miniſtres à l'ordination, proprement nommée *chirotonia* (*b*), ſoit rapportée par quelques-uns, à l'ancienne coutume d'élever ou étendre les mains, pour montrer & déſigner individuellement le ſujet ſur qui on jette la vuë & qu'on choiſit pour quelque Office, quelque charge ou quelque employ. Et c'eſt en effet ce que ſignifie à la lettre le mot Grec *chirotonia*, employé auſſi dans l'Ecriture Sainte, pour marquer non ſeulement l'ordination & la conſécration des Evêques, des Prêtres & des Diacres ; mais auſſi le choix & l'élevation qu'on en fait & le ſuffrage qu'on leur donne. Mais l'un revient à l'autre ; & c'eſt 1. Tim. 4. 14.

(*a*) *Cum impoſitione manuum Presbyterii.* Cérémonie qui s'obſerve encore à préſent, tant à la conſécration des Evêques, qu'à celle des Prêtres, conformément à ce qui eſt marqué dans l'ancienne Tradition de l'Egliſe (qui pouvoit venir de celle des Juifs, ſelon laquelle, au rapport des Rabbins, trois au moins faiſoient enſemble l'impoſition des mains) ; ſur tout dans le Concile de Carthage IV. Can. 2. & 3. où il eſt dit „ qu'Un Evêque prononce la bénédiction ou priere ſur l'Elû, & que tous les autres Evêques préſens luy touchent la teſte de leurs mains. Et pour le Prêtre, il eſt ſpécifié que tandis que l'Evêque le benit, tous les autres Prêtres qui ſont préſens, y mettent auſſi les mains. „ Il n'y a que le Diacre, à qui l'Evêque ſeul impoſe les mains, parce qu'il n'eſt pas conſacré pour le Sacerdoce, mais ſeulement pour le miniſtere.

(*b*) Il ſemble en effet que le *chiroteſia* déſigne plus particulierement l'impoſition des mains qui ſe pratique à la Confirmation ; & qu'il ſe puiſſe auſſi entendre de toute autre impoſition des mains, même non ſacramentelle ni conſécratoire.

toujours une impoſition des mains, ſoit qu'elle ſe faſſe à deſſein de ſpécifier & dénoter ſeulement celuy qu'on nomme & qu'on élit, qu'on deſtine pour un miniſtere ; ou pour indiquer & faire connoître, diſtinguer & déterminer la perſonne qu'on benit, qu'on conſacre, & pour qui l'on prie. L'impoſition des mains qui fait la matiere eſſentielle des trois Ordres ſupérieurs, ſe pratique encore à préſent comme elle eſt exprimée dans le Concile IV. de Carthage, tenu à la fin du IV. ſiecle. C'eſt-à-dire, qu'elle eſt jointe à la priere ou bénédiction (appellée dans les anciens Sacramentaires *conſecration*), que l'Evêque prononce, en forme de Préface, ſur celuy qui doit être ordonné ; ſavoir dans l'Ordination des Evêques, celle-cy, *Honor omnium dignitatum* ; à celle des Prêtres, *Honorum auctor*, & à celle des Diacres, *Honorum dator*.

20. *Les Dimanches & au temps Paſcal, à cauſe de la* Reſurrection, *dont l'idée ne peut s'accommoder d'une poſture d'*abbaiſſement, *telle qu'eſt la* genuflexion, *on ſe tient toujours* debout *&* levé *à l'Egliſe, même pendant les Prieres & les Oraiſons*] De-là vient que comme la génuflexion ou inclination, ſuivant ce que nous avons déja marqué, ſe trouve attachée à l'Oraiſon qui ſe dit ſur le peuple en Carême, appellée, pour cette raiſon, *Super populum* ; cette Oraiſon s'obmet les Dimanches, afin d'éviter l'inconvenient de ne pas s'agenoüiller en la diſant, ou de s'*agenoüiller* en un jour conſacré à la *Reſurrection*, & qui par conſéquent demande qu'on ſoit *debout* & *levé* (*a*).

(*a*) „ On l'omet les Dimanches, dit le Microlo-
„ gue, chap. 31. pour ne pas tomber dans la néceſſité

De plus, cette Oraiſon ne ſe diſoit pas même autrefois le Samedy des Quatre-Temps (nous parlons icy du Carême) : parceque, comme la Meſſe, commencée, ce jour, vers les deux ou trois heures après midy, duroit extrememement tard, & alloit toujours juſque bien avant dans la nuit du Dimanche, à cauſe de la longue cérémonie de l'Ordination, entremêlée de pluſieurs lectures, ſuivies de leurs traits; l'oraiſon-ſur le peuple, inſéparable de la génuflexion, devenoit alors un véritable contre-temps (*a*), ainſi que le *Flectamus genua* d'après la derniere Prophetie (*b*) du même jour, & encore du Samedy des Quatre-Temps de l'Advent & de Septembre, qu'on retranchoit pareillement (retranchement qui ſubſiſte encore aujourdhuy dans le Miſſel), parceque la lecture de cette derniere Prophetie, plus avancée dans la nuit que les autres, prenoit preſque toujours auſſi ſur le temps du Dimanche (*c*) (au lieu qu'on re-

---

de faire la génuſléxion, dont le peuple a coutume d'ac- "
compagner cette Priere. "

(*a*) On ſupprime l'Oraiſon-ſur le peuple, au mois de Mars, diſent d'anciens Ordinaires, en parlant du Sa- "
medy des Quatre-Temps de Carême, parce que ſou- "
vent la Meſſe ce jour-là ne finit que dans la nuit du Di- "
manche, où il n'eſt plus permis de s'agenoüiller. „ Ou bien, ſelon Jean d'Avranches, *Ultima benedictio non ſequitur* (c'eſt ainſi que cet Evêque appelle l'Oraiſon ſur le peuple), *propter Dominicæ noctis honorem, in quâ ipſa die officium miſſæ completur.*

(*b*) Suivant l'ancien uſage d'Amiens, on commençoit dès la premiere Prophétie à omettre le *Flectamus genua*; & cela, diſent les Miſſels, à cauſe de la feſte de Paſque. Où l'on voit que ces Miſſels ſuppoſent qu'on étoit déja entré dans le temps de la Réſurrection. *Non dicitur* Flectamus genua *propter Paſcha.*

(*c*) L'Ordinaire de Roüen allegue une autre raiſon

gardoit comme appartenant toujours au Samedy, tout ce qui précédoit juſqu'à la fin du jour). Auſſi étoit-il ſemblablement ordonné autrefois pour cette raiſon de chaumer (*a*) le Samedy

---

de cette omiſſion du *Flectamus genua*, ces jours-là, avant l'Oraiſon qui précede l'Epître. " C'eſt, dit cet „ Ordinaire, pour le reſpect deu à l'Epître de Saint Paul *ob reverentiam Epiſtola Pauli.* „ Heureuſement ce n'eſt pas icy l'Egliſe de Roüen qui parle, c'eſt celuy qui a rédigé l'Ordinaire, lequel nous auroit fait plaiſir de marquer par où la génuflexion pourroit bleſſer icy le reſpect den au texte du grand Apôtre. Mais il faut bien que ce ne ſoit pas là la bonne raiſon, puiſque le Samedy-ſaint, où la derniere Prophétie n'eſt ſuivie d'aucune Epître de S. Paul, on ne laiſſe pas, comme aux Samedis des Quatre Temps, de ſupprimer le *Flectamus genua* d'après cette Prophétie. Il faut donc revenir à une autre raiſon, qui puiſſe également convenir au Samedy-ſaint & aux Samedis des Quatre-Temps ; & nous croyons qu'elle ne peut être autre que celle que nous avons apportée plus haut, ſavoir l'incompatibilité de la génuflexion avec la nuit du Dimanche, en laquelle, ce jour là, on étoit déja entré ſur la fin de la lecture des Prophéties.

(*a*) J'écris *chaumer* & non *chommer*, parce que ce terme me paroît pris d'une terre qui *chaume*, c'eſt-à-dire, qu'on laiſſe en jachere & avec ſon *chaume*, qu'on laiſſe en friche ; & qui n'étant par conſéquent ni labourée, ni enſemencée, ſe repoſe : & delà, *chaumer*, pour dire, ſe repoſer, ne rien faire, ceſſer, vaquer, feſter, comme on dit en quelques Provinces. L'étymologie de ce mot a paru douteuſe à quelques perſonnes habiles & judicieuſes. Auſſi n'ai-je point prétendu donner cette origine pour bien certaine, mais du moins ai-je cru qu'elle pourroit paſſer pour plauſible : & peut-être qu'elle n'auroit pas déplû à feu M. Ménage, qui poſſédoit ſi pleinement la ſcience des étymologies. D'autant plus que ce ſavant homme dans la premiere édition de ſes Origines Françoiſes, fait venir lui-même ce mot de *chaumer*, de l'infinitif *calmare*, dérivé de *calmus* ; à quoy il s'en ſeroit apparemment tenu dans ſon Dictionnaire étymolo-

du latin *calamus*. ou *culmus*. partie du tuyau de blé qui reſte dans le champ avec ſa racine, quand on l'a ſcié.

au ſoir & de fermer les boutiques à l'heure de Vêpres (*a*). Surquoy on ne peut s'empêcher de faire obſerver, que comme on n'entre en effet que le ſoir du Samedy dans le jour du Dimanche, il paroît que ce n'eſt point aſſez prendre l'eſprit de l'Egliſe, que de prier debout le Samedy dès midy; par exemple, dire l'*Angelus*

---

gique, qui n'a paru qu'après ſa mort, s'il avoit eu le temps de faire attention que *calmare* eſt ſyncopé de *calamare*, comme *calmus* l'eſt de *calamus*.

(*a*) On prétend que les artiſans de la ville de Roüen s'abſtiennent encore de travailler les veilles des feſtes ſolemnelles, depuis le premier coup de Vêpres; & qu'à la campagne, il y a encore de vieilles femmes qui ceſſent dès midy de filer, le Samedy & autres veilles de feſtes chaumées. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que par les ſtatuts de la plûpart des arts & métiers de cette Ville, les artiſans ſont obligez de ceſſer & de finir toute œuvre ſervile, le Samedy & les veilles des feſtes, à l'heure de None, en un mot avant Vêpres. Il n'y a pas encore quatre-vingt-ans qu'on ſe feroit fait un ſcrupule en pluſieurs villages du Dioceſe de Meaux de travailler le Samedy après midy; & ce n'eſt que depuis tres-peu de temps qu'on a ceſſé à S. Cloud proche de Paris de fermer les Boutiques dès midy ſonné la veille de la feſte de S. Cloud. La même choſe en quelque façon ſe pratiquoit auſſi à Angers ſuivant ce ſtatut d'un Synode qui y fut tenu en 1292. „ Nous deffendons aux Meuſniers de faire aller leurs moulins le Dimanche, ſur tout depuis " le ſoir du Samedy juſqu'au ſoir du lendemain. " Par où il ſembleroit qu'on ne fût point obligé alors de chaumer ou feſter la ſoirée du Dimanche, c'eſt à dire, depuis la fin du jour juſqu'à ce qu'on ſe couchât. C'eſt qu'on comptoit encore en ce temps là, comme parmy les Juifs, d'un ſoir à l'autre, *à veſpera in veſperam*, depuis les premieres Vêpres juſqu'aux ſecondes Vêpres; ce qui compoſe le jour Liturgique ou Eccléſiaſtique; au lieu qu'à préſent on compte depuis la minuit, juſqu'à l'autre minuit, ce qui s'appelle communément en Europe Jour civil.

en cette poſture. Il eſt vray d'une part que le temps du ſoir ſe compte quelquefois depuis midy. Ainſi, on dit Les audiances du ſoir, Sermon le ſoir ; & tout cela pour dire, Après midy ou Après diſner. Il eſt vray encore qu'en une partie des Provinces de France, & principalement en celles de de-là la Loire, dès midy ſonné on s'entredonne les uns aux autres le *bon Vêpre*, c'eſt-à dire, le bon ſoir. Mais auſſi d'un autre côté, comment arranger cette pratique de prier debout le Samedy dès midy, avec la génuflexion preſcrite certains jours par les Rubriques, à l'Office de Nones ? Comment en uſer à cet Office, que je ſuppoſe toujours récité vers les deux ou trois heures après midy, ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe ? S'y agenoüillera-t-on, après s'être déja levé & avoir récité debout l'*Angelus* à midy ? C'eſt-à-dire, reprendra-t-on une poſture qu'on vient de quitter & dont on eſt ſorti deux ou trois heures auparavant ? Quelle ſeroit cette bigarrure ! Mais ne voit-on pas que le Dimanche ne commençant en effet que le Samedy au ſoir, conformément à l'uſage qui a paſſé des Juifs dans l'Egliſe, tout ce qui précede juſqu'à Vêpres, eſt encore cenſé du Samedy ; & que par conſéquent Nones appartiennent toujours à ce jour, & à plus forte raiſon l'*Angelus*, (*a*) qui ſe dit dès midy.

(*a*) Cette Rubrique moderne de l'*Angelus*, vient ſans doute de ce que, lorſque l'*Angelus* fut introduit, Nones étoient déja avancées avant midy, aux jours de jeûne ; enſorte qu'on n'étoit plus dans le cas de courir riſque de reprendre à cet Office, la ſituation qu'on avoit quittée à l'*Angelus*. C'eſt ainſi qu'en diſtinguant les temps, on peut accorder une infinité de Rubriques, qui ſem-

Au reſte, ce qui ſemble pouvoir démontrer que la poſture de prier *debout* & *levé*, les Dimanches & au temps Paſcal, n'eſt cauſée que par l'idée de *Réſurrection*, attachée à ces jours, qu'on ſait être comme un renouvellement ou plutoſt une continuation de la Feſte de Páques ;

---

blent ſe contredire. Il eſt marqué, par exemple, en un endroit, que dans le Carême la Meſſe ſe doit dire après Nones, & dans un autre il y a défenſes de la dire après midy. Comment concilier ces deux contrarietez, ſinon en rappellant ce que nous venons de dire de l'*Angelus*, que c'eſt que Nones étoient déja anticipées avant midy, lorſque cette derniere Rubrique fut faite. Ou plutôt diſons que c'eſt que None ſe prend-là, non pour l'heure de None, mais pour l'Office même de Nones ; auquel cas la contrarieté n'eſt plus que dans les termes.

Il y a des Provinces en France, où, lorſque vers le temps de midy, vous demandez à un Payſan, quelle heure il eſt ; ce Payſan vous répond qu'il eſt None. C'eſt qu'en effet depuis l'anticipation de l'Office de Nones à midy, cette heure de midy, en quelques endroits, a pris la dénomination de None.

On diſoit auſſi autrefois proverbialement à Paris, „ Quand à Paris midy ſonne, à Montmartre None ſonne. „ Ce qui ſe diſoit par alluſion à la double acception du mot de *None* : commun & à l'Office qui ſonne, ſavoir celuy de *None* ; & à la Religieuſe de Montmartre qui ſonne, vulgairement appellée *None*, du moins dans le temps que ce jeu de mots & ce proverbe furent imaginez. On ſait que Sonner eſt un verbe neutre & actif, & qu'on dit également, None ſonne & on ſonne None, ou Nones ſont ſonnées. Mais pour revenir à la pratique de l'Abbaye de Montmartre, il y a long temps que Nones ſont déplacées dans les Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt (car pour les autres Ordres, venus ſeulement dans le douze ou treizieme ſiecle, à peine peuvent ils avoir connoiſſance de ce dérangement) : & cela non ſeulement les jours de petit jeûne ou demi jeune, pour avancer en même temps l'heure du repas avec cet Office, dont le repas étoit immédiatement précédé ; mais auſſi les autres jours, même de deux repas. Où,

c'eſt que l'Egliſe, en d'autres jours, conſtamment plus ſolemnels que les Dimanches & le temps Paſcal, & qui portent du moins autant à

---

comme les Moines alloient dire graces à l'Egliſe, après le diſner (ainſi qu'après le ſouper), après quoy ils devoient faire la méridienne en Eſté (l'Hyver ils avoient une autre diſpoſition de temps, qui n'a rien de commun avec cecy) & enſuite réciter Nones; ils regarderent comme plutôt fait, ſe trouvant déja à l'Egliſe, de joindre Nones à graces & de les dire tout de ſuite. Si bien, que comme d'ailleurs ils avoient auſſi ces jours-là anticipé l'heure du repas, qui, ſelon la regle, ne ſe devoit faire qu'à midy, Nones par conſéquent ſe trouverent remontées à proportion; & enfin diſnant vers les onze heures, cet Office, à la ſuite de graces, ſe récitoit à midy. Les nouvelles réformes ont à la vérité, rétabli pendant l'Eſté, Nones après la méridienne, ce qui eſt conforme à la régle: mais parce qu'en même temps elles avancent l'heure du diſner, ainſi que faiſoient, par relâchement, les Moines anciens, auſquels ces ſaintes Congrégations ont été heureuſement ſubſtituées de nos jours; l'Office de Nones n'en eſt guere pour cela plus reculé, ſur tout les Dimanches & les Feſtes. Car, quant aux jours ouvriers, comme ſaint Benoiſt a avancé Nones ces jours là, d'une heure & demie, pour donner plus de temps au travail des mains, qui ſuit cet Office; il eſt certain que dans les Congrégations nouvelles, Nones s'y diſent à peu près, au temps marqué par la Regle, à ſavoir à une heure & demie, *mediante hora octava*: c'eſt-à-dire, au milieu de la huitieme heure, & par conſéquent à la ſeptieme & demie, qui revient à une heure & demie d'après midy, ſuivant notre maniere de compter d'aujourd'huy. Et ce qui fait que quoiqu'on diſne alors dans ces Congrégations, dès dix heures ou dix heures & demie du matin, Nones ne laiſſent pas d'y être différées juſqu'à environ l'heure préſcrite par la Regle; c'eſt qu'on y met entre le repas & la méridienne, une récréation, muette ou parlante, qui, n'étant pas de la Regle, remplace après midy, l'heure qu'on a priſe pour le repas ſur le temps d'avant midy; & ainſi Nones, peu plus peu moins, ſe retrouvent toujours à leur place.

la joye, tels, par exemple, que ſont ceux de Noël & de l'Epiphanie, ne laiſſe pas de prier toujours à genoux à l'ordinaire ; parceque rien en effet ne la détermine alors, à changer cette poſture & à ſe lever. Noël ou Naiſſance, Epiphanie ou Manifeſtation, Apparition, comme on voudra dire, ce ſont tous termes, toutes notions, qui n'enferment rien d'incompatible avec la *génuflexion*, comme fait l'idée ou le mot de *reſurrection*.

21. *Le Pallium des Archevêques* ;] réduit aujourd'huy & depuis long-temps (quoique ce pût-être dans ſon origine (*a*), à une ſimple bande

(*a*) Si l'on veut, une Chape ou Chaſuble, un Manteau magnifique, envoyé en préſent, par les Empereurs Chrétiens, aux Evêques des grands Siéges ; ſur tout au Pape, qui, du conſentement des mêmes Empereurs, en communiqua l'uſage dans la ſuite aux autres Evêques, en ſigne d'une plus grande autorité & comme la marque particuliere de leur dignité. A condition toutefois de ne s'en ſervir que dans leurs Diocèſes ou Provinces ; & cela encore dans l'Egliſe, à certains jours & ſeulement dans le temps de la célébration de la Meſſe. A l'exception du Pape lui-même, qui a droit de le porter en tout temps & en tous lieux. Et auſſi l'Evêque d'Oſtie, aujourd'huy M. le Cardinal de Boüillon, que nous avons quelquefois vû en cette qualité, unie à celle de Doyen du College des Cardinaux, célébrer Pontificalement la Meſſe à Clugny, revêtu de cet Ornement, qu'il portoit avec une dignité, qui laiſſoit douter ſi le Pallium faiſoit alors plus d'honneur à la perſonne, que la perſonne n'en faiſoit au Pallium : *Dignitas non te ornat, dignitatem honoras*, diſoit autrefois Caſſiodore, à un Prince que les qualitez éminentes rendoient ſupérieur à ſon caractere & à ſes emplois. On croit que l'Evêque d'Oſtie joüiſſoit de ce Privilege dès le milieu du IV. ſiecle. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'originairement il n'en uſoit que le jour & dans la cérémonie même de la conſécration du Pape, qu'il étoit en poſſeſſion de ſacrer dès le III.

en façon de collier, faite de la laine des agneaux dont nous avons parlé en la page 58. large d'environ trois doigts, qui entoure les épaules comme des bretelles, ayant des pendans longs de huit ou neuf pouces, par devant & par derriere, avec de petites lames de plomb aux extrémitez (pour affermir ces deux pendans & les tenir en état), couvertes, pour la propreté, d'étoffe de ſoye noire, avec ſix croix (*a*) de la même couleur, &

ſiecle. Au commencement du VI. ſiecle, le Pape Symmaque donna le Pallium à S. Céſaire Evêque d'Arles, en le faiſant ſon Vicaire général dans les Gaules. Vers le milieu du même ſiecle, le Pape Vigile, ſous le bon plaiſir de l'Empereur, accorda auſſi le Pallium à Auxanius, ſucceſſeur de S. Céſaire. S. Grégoire le donna encore ſur la fin du même ſiecle, à Syagrius Evêque d'Autun, à la priere de la Reine Brunehaut, & après que l'Empereur y eût conſenti. Vers ce temps-là, l'Evêque de Ravenne portoit auſſi le Pallium, même hors de l'Egliſe, ſurquoy il fut fort reprimandé du Pape. Enfin au VIII. ſiecle, le Pape Zacharie envoya cet ornement à pluſieurs Métropolitains ; & au ſiecle ſuivant, en un Concile tenu à Ravenne, on obligea tous les Métropolitains à envoyer demander à Rome le Pallium, dans les trois mois de leur Ordination, ſans pouvoir juſque-là exercer aucunes fonctions. Quelques-uns croyent que ce Pallium, communiqué aux Pontifes Chrétiens, étoit le manteau même des Empereurs Romains, qui l'avoient emprunté des Pontifes Payens, dont on ſait que juſqu'à Gratien, ils ont porté le titre & la qualité. Volfangus Lazius témoigne avoir vu à Salsbourg en 1553. un ancien Pallium, de la forme à peu près d'une Chaſuble. Ce qui revient au ſentiment du Cardinal Baronius, qui croit que le Pallium prend ſon nom de la Chaſuble à quoy il étoit attaché, appellée elle-même *Pallium*.

(*a*) Autrefois ces Croix, ſeu emen au nombre de quatre, étoient de pourpre brun. On voit encore des Chaſubles antiques avec des bandes ou paremens ainſi ſemez de Croix noires, comme le Pallium des Archevêques.

des épingles d'or pour attacher le Pallium à la Chaſuble (*V. pl.* 1. *fig* 111.) (*a*). Cette bande, toute étroite qu'elle étoit, deſcendoit autrefois juſqu'au bas de la Chaſuble (*b*), ainſi qu'elle ſe voit aux tombes & aux figures de pluſieurs Papes & d'une infinité d'Archevêques ou Evêques, ayant l'uſage du Pallium (*V. fig.* 1 *c. c. c.*). C'étoit comme le parement même de la Chaſuble, avec lequel il ſemble que le Pallium ſe ſoit venu confondre (*V. fig.* 1. *b. b. b. c. c. c.*) : ce Pallium n'étant lui-même, au ſentiment de quelques Savans, que le parement de l'habit appellé *Pallium*, dont on eſt venu à le détacher dans la ſuite, comme nous verrons plus bas, c. 2. rem. 7. qu'on en a uſé au regard de l'Etole, qui étant originairement une veſte ou robe entiere, ſe trouve aujourd'huy & depuis long-temps, réduite aux deux bandes qui garniſſoient pardevant les deux côtez de cet habit. Quoiqu'il en ſoit, on ſait qu'anciennement on garniſſoit la Chaſuble par devant, par derriere, & en tournant ſur les épaules, d'une petite bande, large de trois ou quatre doigts (*V. fig.* 1. *b b. b. & fig.* 1 v. *b. b. b.*), chargée mê-

(*a*) *Tres acus in pallio infiguntur .... ad planetam palliumque jungendum*, dit Durand, l. 3. c. 17. Il paroiſt par la deſcription que Jean-Diacre fait du Pallium de S. Gregoire, que cet habit s'entortilloit ſimplement en ce temps-là, autour des épaules, ſans y être attaché, & pendoit ſur le côté. De plus, on voit qu'il étoit de fin lin. Auſſi le Pere Garnier, Jéſuite, en ſon Journal des Papes, ne rapporte-t-il guere qu'au IX. ſiecle, l'origine du Pallium de laine.

(*b*) Et même plus bas (*V. fig.* 1. *c. c. c.*), comme on le peut obſerver en pluſieurs endroits ; ſur tout à une figure de S. Trophime, repréſenté à Arles, au portail de l'Egliſe Métropolitaine. On en pourroit ainſi indiquer une infinité d'autres.

me quelquefois & semée de Croix pour l'ornement (*a*). Les habits ordinaires étoient quelquefois aussi garnis de pareilles bandes, comme on le voit, par exemple, dans l'Abbaye de Manlieu (*Magnus-locus*), de l'ordre de S. Benoist, au Diocêse de Clermont, à un Buste de l'Empereur Charlemagne, fondateur de ce Monastere. Ce Buste, par rapport aux bandes ou paremens dont nous parlons, ne differe en rien des anciennes Chasubles, telles qu'elles se trouvent répréſentées icy. Or le Pallium, au de-là de deux cens ans, ne paroissoit aucunement différent de ces bandes ou paremens de la Chasuble, tant pour la longueur, la largeur & le tour des épaules

(*a*) Ces bandes étoient d'ordinaire d'une étoffe différente du reste de l'habit & beaucoup plus riche & plus précieuse. L'une descendoit par devant & l'autre par derriere, & ces deux bandes tenoient à une troisieme qui entouroit la Chasuble par l'ouverture d'enhaut; ensorte qu'elles représentoient chacune de leur côté, une espece de Croix (*V. fig.* I. *b. b. b.* & *fig.* IV. *b. b. b.*), dont les bras se trouvoient naturellement formez de cette troisieme bande (*V. fig.* IV. *c. c. c.*), qui, environnant la poitrine & les épaules, s'étendoit d'un côté à l'autre par la largeur. D'où vient que le pieux Auteur du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, dit que „ Le Prêtre célébrant à l'Autel, porte sur sa Chasuble, une Croix devant & une Croix derriere. " Dans la suite, les bandes qui figuroient les bras de la Croix, ayant été retranchées en quelques Eglises par devant, & en d'autres par derriere, elles n'ont plus laissé qu'une Croix, ou par devant comme en Italie, ou par derriere comme en France. Et de l'autre côté, il n'est resté que la simple bande du milieu, mais beaucoup plus large qu'elle n'étoit autrefois. C'est ce qu'on appelle communément la colomne de la Chasuble; & ce qui fait dire au Rituel d'Alet, que„ Selon l'usage de Rome, la Chasuble a la Croix au devant & la colomne derriere, & qu'en France c'est tout le contraire. "

(*V. fig.*

(*V. fig.* 1. *b. b. b. c c. c.*), que même pour la maniere d'attacher quelquefois ces bandes ou paremens avec des épingles (*V. fig.* 11.), & les charger de petites Croix. Il eſt fait mention, par exemple, dans l'Hiſtoire des Evêques d'Auxerre, chap. 40. d'une Chaſuble, dont les bandes ou paremens avoient tout-à-fait l'air d'un véritable Pallium d'Archevêque. *Caſula coloris atherei* (d'un bleu céleſte), *phrygium palmum* * *habens* (des bandes ou paremens brodez [a]), *ſuperhumeralis & rationalis effigiem, ad modum pallii Archiepiſcopalis, honorabiliter pretendebat.* On voit de même à Chaillis, Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux, près de Senlis, le tombeau d'un Evêque de Senlis, nommé Guerin [b], mort en 1227 revêtu de ſa Chaſuble, dont la bande qui paſſe le bas de cet habit, eſt attachée avec trois épingles, une de chaque côté, & la troiſieme au milieu, terminées en fleurs de lys, & paſſées dans des eſpeces de ganſes (*V. figure* 11.). Bien davantage, le Pallium tenoit même ſouvent lieu de ces bandes ou paremens ; & on ne voit guere en effet d'autres bandes ou paremens, aux anciennes Chaſubles chargées du Pallium, que le Pallium même. Adjoutons que le bas du Pallium étoit brodé, de même que le bas du parement de la Chaſuble *V. fig.* 1. *c. c c.*) ; & qu'enfin la priere qui ſe dit en mettant le Pallium, n'eſt autre encore en ſubſtance, que celle qui ſe dit en ſe revêtant de la Chaſuble même. Voicy celle d'un Sacramentaire MS. de l'Egliſe d'Autun : *Domine Deus..... da mihi digne* jugum *tollere & onus tuum humiliter* PORTARE. Sur tout, n'oublions pas que le Pallium n'eſt d'uſage qu'a la Meſſe, non plus que la Chaſuble. Ce qui pourroit venir de ce

* un Palme, meſure d'environ huit pouces.

[a] broderie, appellée *opus phrygium*, du nom des Phrygiens, à qui l'invention en eſt attribuée.

[b] fondateur de l'Abbaye de la Victoire, de l'Ordre de Saint Auguſtin, au même Dioceſe.

que l'Evêque d'Oſtie, qui eſt un des premiers qui ſe ſoit ſervi de cet ornement, ne le portoit qu'à la Meſſe de la conſécration du Pape, comme nous l'avons marqué plus haut ſur la note *a*, p. 157. Enfin, il y a quelque apparence que ſur tout depuis qu'on eût ceſſé d'aller querir le Pallium à Rome en perſonne, comme on l'obſervoit communément autrefois, les Papes embarraſſez à envoyer l'habit entier, dans les Provinces éloignées, ſe ſont contentez d'envoyer ſimplement ces bandes ou paremens, toujours pourtant ſous le nom de *Pallium*, même depuis que ces bandes, par des vûës de commodité & peut-être auſſi d'épargne, eurent été encore raccourcies & rétrécies au point où nous les voyons aujourd'huy (*a*). Et la vérité eſt que s'il falloit maintenant fournir le Pallium entier, à tous les Archevêques ou Evêques qui ont droit de le porter, les deux agneaux dont nous avons parlé page 58. n'y ſuffiroient pas. Je ne ſai même s'ils donneroient aſſez de laine, pour faire des bandes ou paremens, de la longueur qu'ils étoient il n'y a pas encore deux cens ans; deſcendant auſſi bas & quelquefois même plus bas que la Chaſuble même, comme nous l'avons déja vû (*V. fig.* 1. *c. c. c.*). Après tout, quelque grande & magnifique que ſoit l'idée que nous avons du Pallium, & quelque choſe qu'en publient, quelques attributs que luy donnent les Auteurs qui en ont trai.

(*a*) C'eſt ainſi que, comme nous verrons dans le chapitre ſecond, à la Remarque 7. les larges bandes ou paremens, appliquez ſur le devant de la veſte ou robe, que les anciens Romains appelloient *ſtola*, ont toujours retenu auſſi le nom d'*étole*, depuis même qu'ils furent détachez du corps de l'habit.

té, il paroît que tout cela eſt encore fort au deſſous de ce qu'on penſe à Rome de cet ornement; du moins à en juger par les formalitez & les cérémonies qu'on y obſerve pour le demander, pour l'accorder & pour l'envoyer. On ſait qu'il faut l'envoyer demander par perſonne exprêſſe, avec *inſtance*, avec *grande inſtance*, avec *très-grande inſtance*; & que le Pape dépêche d'ordinaire, pour le porter, quelque Abbé de diſtinction & de nom.

inſtanter, inſtantiùs, inſtantiſſimè.

L'Evêque de Toul, par une eſpece de droit d'ancienneté & de ſupériorité, qu'il exerçoit autrefois ſur les Egliſes de Treves, de Mets & de Verdun, dont il confirmoit même & conſacroit les Evêques, porte auſſi comme une eſpece de Pallium, appellé *ſurhuméral*. Cet ornement ſe voit aux figures & aux tombes de tous les Evêques de Toul. Et voicy comme il eſt décrit dans les ſtatuts de cette Egliſe de l'an 1407. » Quand l'Evêque célébre, il ſe ſert du ſurhuméral, à « cauſe de la dignité du Décanat dont il eſt revê- « tu. Car il eſt en effet le Doyen des Evêchez de « Treves, de Mets & de Verdun, & cela en vertu « d'un tres ancien privilege. Il ne ſe trouve mê- « me dans toute l'Egliſe, qu'un ſeul Evêque de « Grece, qui joüiſſe comme luy, de cette préro- « gative. Cet ornement ſe nomme *ſurhuméral*, « parce qu'on le met ſur les épaules, après la « Chaſuble. Et c'eſt une ſorte d'Etole fort large, « garnie de franges, qui tourne autour des épau- « les, avec deux eſpeces de manipules, qui pen- « dent par devant, par derriere & ſur chaque « épaule, en forme d'écu ou écuſſon tout rond, « chargé de pierres précieuſes. Il ſe ſert auſſi de « ce ſurhuméral, à la conſécration & à la confir- «

EXPLICATION
de la premiere planche.

FIGURE I. a. a. a. *Chaſuble ancienne, repréſentée de front & par ſa partie de devant.*

b. b. b. *Bandes ou paremens qui garniſſoient cette partie.*

c. c. c. *Ancien Pallium, peu différent des bandes ou paremens de la Chaſuble.*

FIGURE II. *Autre Chaſuble, dont les bandes ou paremens, détachez du corps de l'habit, tiennent ſeulement par des épingles, en forme de Pallium.*

FIGURE III. *Pallium moderne.*

FIGURE IV. a. a. a. *Derriere de l'ancienne Chaſuble.*

b. b. b. *Bandes ou paremens de cette partie de la Chaſuble.*

c. c. c. *Bras de la Croix, qui ſe voit aujourd'huy ſur cette partie, formez dans la ſuite, des deux bandes ou paremens qui entouroient les épaules.*

FIGURE V. *Eſpece de Pallium ou ſurhuméral de l'Evêque de Toul.*

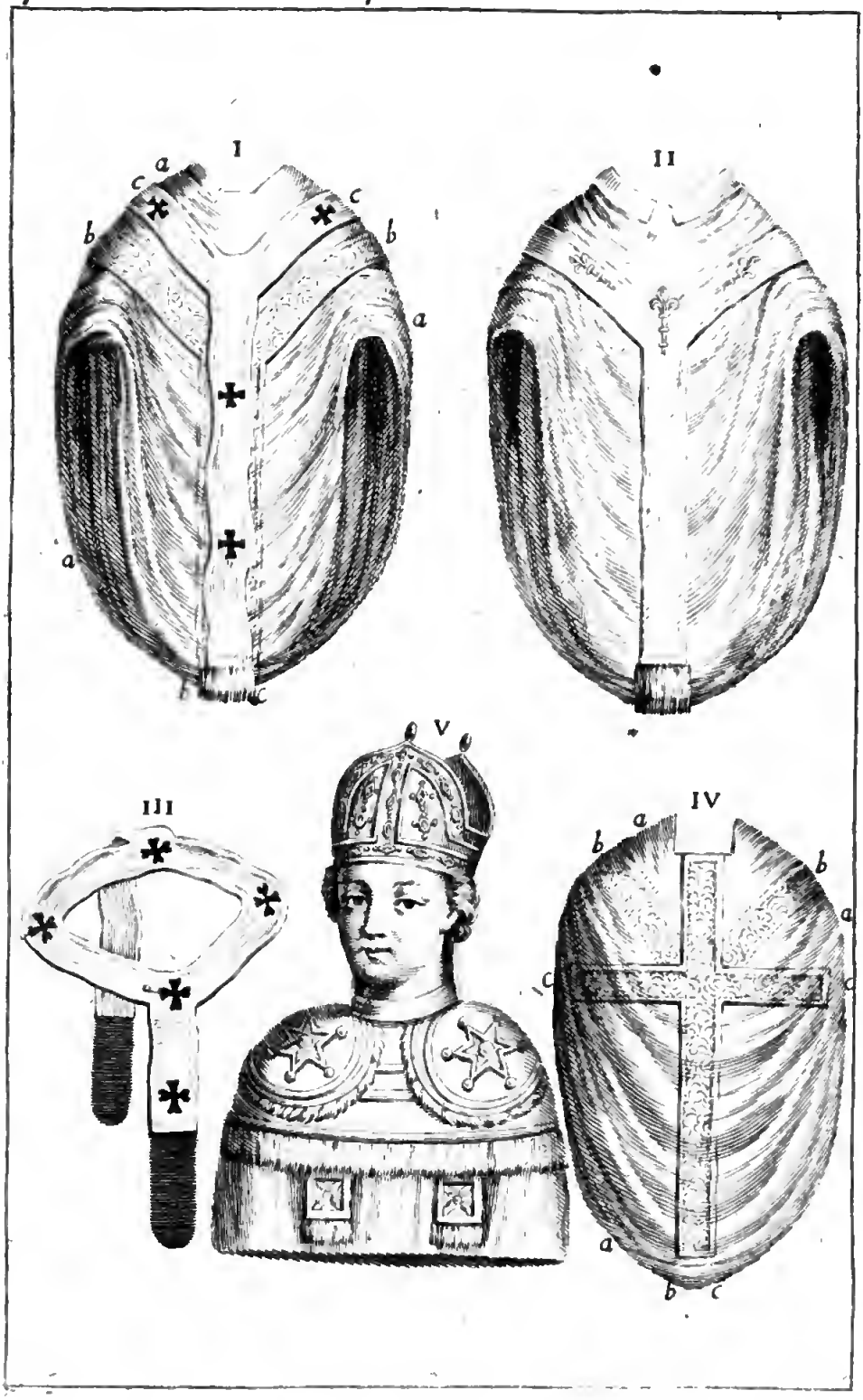
I
II
III
IV
V
a
b
c

mation des Evêques, parce que ſon Décanat « luy donne le droit de faire les fonctions d'Archevêque. « *Quando Epiſcopus celebrat, utitur ſuperhumerali, ratione dignitatis Decanatûs quem gerit; quia Decanus aliorum Epiſcopatuum exiſtit, id eſt, Trevirenſis, Metenſis & Virdunenſis, & de hoc privilegiatus ab antiquo exiſtit; nec ullus alter invenitur per totam Eccleſiam, niſi unus in Græcia, & dicitur* ſuperhumerale, *quia* ſuper humeros *ponitur poſt caſulam; & eſt ſtola larga, fimbriata, circuiens humeros deſuper, cum duobus manipulis, dimiſſis ante & retrò; & circa ſcapulas, ex utraque parte, in modum ſcuti rotundi, lapidibus pretioſis cooperti. In conſecrationibus & confirmationibus Epiſcoporum ſui decanatus, vices gerit Archiepiſcopi.*

Mais comme ce qu'on ne fait que lire ou entendre, touche beaucoup moins, que ce qu'on voit devant ſes yeux, on a crû devoir donner icy la répréſentation de ce ſurhuméral (*V. fig.* v.) tel qu'il a été deſſiné ſur les lieux, d'après les figures de pluſieurs Evêques de Toul, par les ſoins de M. l'Abbé de l'Aigle, grand Vicaire de M. l'Evêque de Toul.

Segniùs irritant animos quæ ſunt demiſſa per aures, quàm quæ ſunt oculis ſubjecta fidelibus. *Horat.*

22. *A ces paroles*, Emitte in eos, quæſumus Domine, Spiritum ſanctum, *de la priere* Honorum dator, *qui ſe prononce ſur les Diacres ordinands, on impoſe les mains à ces Miniſtres, pour leur conférer le Saint-Eſprit.*] Non que l'impoſition des mains dans la conſécration des Diacres, comme en celle des Prêtres & des Evêques, ne ſoit auſſi ancienne que la priere même, quelle que ſoit cette priere; puiſque nous voyons que les Apôtres employerent l'un & l'autre, en ordonnant les premiers Diacres, *orantes impoſuerunt eis manus*: mais c'eſt que ces paroles, *Emitte in eos*

Spiritum sanctum, ayant une convenance plus préciſe & comme une relation parlante avec l'action qui donne le Saint-Eſprit, elles ont auſſi tout naturellement attiré cette action à elles ; & en un mot, à cauſe de cet *Emitte*, l'impoſition des mains s'eſt trouvé enfin fixée à cet endroit de la priere. Bien plus, on remarque en quelques Pontificaux, comme en celuy de Mayence du XIV. ſiecle, que quoique l'Evêque eût déja mis ſes mains ſur la tête du Diacre, en prononçant ces mots, *Spiritus ſanctus ſuperveniet in te*, à ces autres, *Emitte Spiritum ſanctum*, il ne pouvoit s'empêcher de reïterer encore l'impoſition des mains : tant ces paroles demandent d'être unies à l'action, avec laquelle, lorſque le Miniſtre a deſtiné de conférer le Sacrement, elles operent certainement la grace & l'infuſion du Saint-Eſprit.

23. *A l'endroit de ces paroles*, Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam..... cœleſtis *unguenti* rore ſanctifica : hoc, Domine copioſè in *caput* ejus influat, *de cette autre priere*, Honor omnium dignitatum, *qui ſe dit à la conſécration des Evêques, on fait à l'Evêque élû, des* onctions *ſur la tête, avec le Saint-Chrême.*] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action eſt icy attirée par la priere, & non la priere au contraire appellée par l'action ; c'eſt que cette priere ſe trouve toute entiere & telle qu'on la dit encore à préſent, à quelques expreſſions près, dans le Sacramentaire du Pape Gélaſe, qui mourut ſur la fin du V. ſiecle ; & encore en un Rituel MS. de l'Egliſe de Poitiers, que le Docte Pere Sirmond rapporte au VI. ſiecle ; ſans que dans l'un ni dans l'autre de ces Sacramentaires, il ſoit fait

aucune mention de la cérémonie dont il s'agit : ce qui paroît faire une preuve certaine & indubitable, que cette cérémonie eſt par conſéquent d'une inſtitution plus récente que la priere, *Honor omnium dignitatum.*

On ſait d'ailleurs que le Concile de Carthage IV. célébré ſur la fin du IV. ſiecle, le plus ancien monument que nous ayons des formules des Ordinations, ne dit pas un ſeul mot de l'onction, dans la forme de la conſécration d'un Evêque ; où il eſt ſeulement marqué, que » Deux Evêques doivent tenir ſur la teſte & ſur les « épaules de l'Elû, le Livre des Evangiles, & « qu'un prononce la bénédiction ou priere, tandis que les autres Evêques préſens luy touchent « la teſte de leurs mains. » Or conſtamment ſi l'onction eût été pour lors en uſage, elle ne méritoit pas moins d'être inſérée dans la formule de l'Ordination, que l'impoſition du Livre des Evangiles, qui n'eſt au fond qu'une pratique indifférente & une cérémonie purement acceſſoire & accidentelle. Il en eſt de même de la tradition ou porrection de l'anneau & du baſton Paſtoral, dont parle S. Iſidore de Seville, qui mourut un peu après le milieu du VII. ſiecle, & qui ſemble entrer dans tout le détail des cérémonies de la conſécration des Evêques, ſans toutefois exprimer en aucun endroit, l'onction dont il s'agit. Enfin l'Ordre Romain, ni le Journal contenant la forme de l'Ordination des Papes & des Evêques, & dont les Papes du VIII. & même du IX. ſiecle, avoient coutume de ſe ſervir, au ſentiment du Pere Garnier, ne font encore aucune mention de cette cérémonie. V. Diurn. Rom. Ponti.

On rapporte, à la vérité, deux ou trois paſſa-

ges de S. Leon, qui ſemblent indiquer l'onction dont nous parlons. Mais il eſt conſtant, ſelon le témoignage de pluſieurs ſavans, que tous ces endroits ſe peuvent entendre, ou de la grace qui conſacre tous les Chrétiens & les fait tous Prêtres en un ſens, comme par exemple, au Sermon 3. ſur l'Ordination de ce ſaint Pape, ou bien de l'excellence & de la ſupériorité des Miniſtres de la Loy Evangelique au deſſus des Pontifes & des Lévites de la Synagogue, comme dans le Sermon 8. ſur la Paſſion du Fils de Dieu ; *Nunc etenim & ordo clarior levitarum & dignitas amplior ſacerdotum & ſacratior eſt unctio ſacerdotum.*

1. Petr. 2. 5. & 9. Apoc. 1. 6. it. 5. 10. it. 20. 6.

On cite auſſi quelques autoritez de S. Grégoire de Nazianze. Mais comme il ne paroît point par aucun Pontifical ou Rituel, qu'il y ait jamais eû d'onction chez les Grecs, dans l'Ordination des Evêques, non plus qu'en celle des ſimples Prêtres (*a*), cette objection tombe d'elle-même ; & tout ce qui ſemble regarder l'onction ſenſible & phyſique, dans les paroles de ce Pere, doit être interprété de l'onction intérieure du Saint-Eſprit, que l'Evêque reçoit par l'impoſition des mains & la priere.

C'eſt auſſi le ſentiment d'Arcudius, qui veut qu'on entende de la Grace du Saint-Eſprit, tous les endroits des Peres Grecs, où il eſt parlé d'onction dans l'Ordination des Miniſtres. Feu M. Hallier, Docteur en Théologie de la faculté de Paris & Evêque de Cavaillon, convient en ſon Traité des Elections & Ordinations ſacrées, que

1. 6. de Ordin. c. 1.

(*a*) D'où vient que le Pape Innocent III. fit ſuppléer l'Onction à un Prêtre qui avoit été ordonné par les Grecs. *C. Cùm veniſſet. Tit. de Sacr. unct.*

nulle des autoritez rapportées ci-deſſus, ne décide en faveur de l'onction matérielle.

Et ſur cela, il eſt bon d'obſerver que comme quelques Peres étoient fort dans l'allégorie, il faut être auſſi extrêmement attentif & appliqué, en les liſant, à examiner & à diſcerner en quel ſens ils parlent; & ſi leurs expreſſions ſont propres & littérales, ou ſeulement métaphoriques & figurées. Par exemple, qui voudroit entendre à la lettre, & non en une acception ſpirituelle & myſtique, ce que dit Tertullien du Sacerdoce des Laïques, ſe mécompteroit étrangement. Et de même, qui ne prendroit pas pour dignité, le mot de *couronne*, dans l'endroit où S. Auguſtin écrivant à Proculeien, dit que les Evêques Donatiſtes juroient par la *couronne* des Evêques Catholiques; mais, qui expliqueroit ce terme, d'une couronne réelle & effective, telle qu'eſt un diadême, ou bien un cercle de cheveux qui entoure aujourd'huy la tête des clercs, ſe tromperoit encore groſſierement: ſur tout, ſi l'on s'aviſoit d'en conclure l'établiſſement & l'uſage de la couronne cléricale, dès le temps de S. Auguſtin; où cette façon de parler, *votre couronne*, ne ſignifioit autre choſe, que ce qu'on veut dire aujourdhuy par *votre reverence, votre majeſté* Et ainſi de pluſieurs autres.

Reſte donc le paſſage fameux du Commentaire ſur le premier Livre des Rois, attribué à S. Grégoire le Grand; ou l'on ne peut nier que l'onction Epiſcopale ne ſoit nettement exprimée en ces termes: *Hâc profectò unctione exprimitur* (cet Auteur quel qu'il ſoit, parle de l'onction de Saul); *quod in hac ſancta Eccleſia nunc etiam materialiter adhibetur; quia, qui in culmine ponitur, ſacramenta ſuſcipet unctionis; quia verò ipſa unctio*

ſacramentum eſt, is qui promovetur, bene foris ungitur, ſi intùs virtute ſacramenti roboretur. Mais déja cette autorité ne fait preuve au plus que pour les temps qui ont précédé S. Grégoire ; & en un mot elle eſt poſtérieure d'un ſiecle entier, au Sacramentaire du Pape Gélaſe, qui, contenant la priere, *Deus honorum omnium*, *Deus omnium dignitatum*, ne dit pas néanmoins encore un ſeul mot de l'onction dont il s'agit, ainſi que nous l'avons déja remarqué.

Après cela, ce n'eſt point une choſe reçuë ni avoüée des Doctes, que ce Commentaire ſoit préciſément l'ouvrage de S. Grégoire. Et mêmes les ſavans Moines, qui ont travaillé à la nouvelle édition des œuvres de ce Pere, & qui ſemblent vouloir icy lever la difficulté, en diſant que ce Commentaire à été recueilli & compoſé par l'Abbé de Claſſe, des Homelies que ce Pape avoit faites ſur le premier Livre des Rois, lorſqu'il étoit Abbé de S. André de Rome, & où cet Abbé de Claſſe a auſſi mis quelque choſe du ſien ; ces habiles éditeurs, dis-je, donnent bien moins cette idée, comme le véritable denouement de la difficulté, que comme un milieu & un expédient, un tempérament, qu'ils croyent devoir prendre, pour eſſayer de concilier icy les ſentimens oppoſez ; les uns qui attribuent cet ouvrage en entier à ſaint Grégoire, & les autres qui le luy refuſent abſolument. *Tertia ſententia inter utramque ferè media eſt, laudatum commentarium, ex homiliis ex ſancto Gregorio habitis de libro* 1. *Regum, collectum & conſarcinatum eſſe à Claudio, ejus Diſcipulo, poſtea Monaſterii Claſſenſis abbate.... hâc mediâ viâ tutiſſimi ibimus.* Ainſi parle dans la Préface ſur le

Commentaire dont il s'agit, Dom Denys de Sainte-Marthe, Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, tres-diſtingué, qui a bien voulu, par eſprit de modeſtie & pour faire honneur à ſes confreres, ſupprimer icy ſon nom & laiſſer entendre qu'il n'a pas plus de part à cet excellent ouvrage, qu'aucun autre de ſa Congrégation. Mais cela n'a pas empêché le Public de le demêler & de luy rendre juſtice; & même on ſait que le Pape luy a fait écrire à ce ſujet, un bref des plus honnêtes & des plus gratieux. Bref, qui, joint à un autre, adreſſé, en même temps, au Supérieur général de la même Congrégation, autoriſe ſuffiſamment les pieux & doctes Moines, qui s'appliquent aux éditions des Peres & autres ouvrages utiles à l'Egliſe, à ſubſtituer ce genre d'occupation, au travail des mains, preſcrit par la Regle de ſaint-Benoiſt. Outre que, dans la Congrégation de Saint-Maur, non plus qu'en aucune autre de ces derniers temps, on ne voüe plus ce long travail de la Regle, qui n'étant pas moins l'Eſté que de ſix heures & demie par jour, & l'Hyver cinq & demie, ne laiſſeroit par là aucun temps pour l'étude; dont, après l'œuvre de Dieu, pour parler le ſtyle de S. Benoiſt, ce célébre Corps fait aujourd'huy cependant ſon employ le plus brillant. Je dis aujourd'huy, parcequ'on ſait qu'avant Dom Luc d'Achery & ſous le généralat de Dom Grégoire Tariſſe, ce n'étoit pas encore là le goût ni l'exercice dominant de la Congrégation.

Mais pour revenir à l'onction, quand on voudroit même la ramener encore plus loin, & en faire remonter l'origine, s'il étoit poſſible, au

delà-même du Concile de Carthage IV. toujours ne pourroit-on la montrer d'une plus ancienne inſtitution que la priere, quelle qu'elle puiſſe être, dont on ne ſauroit douter que l'Ordination Epiſcopale n'ait été accompagnée dès les commencemens. Au lieu que ce n'eſt pas choſe aiſée à prouver, que l'onction ait été pratiquée dès la naiſſance de l'Egliſe. Du moins ne ſache-t-on aucun monument qui le marque. Les Apôtres, qui ont prié en ordonnant les Diacres, n'auroient pas apparemment négligé de prier auſſi à la conſécration des Miniſtres ſupérieurs. Or il étoit, ce ſemble, tout naturel de rappeller & faire entrer dans la compoſition d'une ſemblable priere, les cérémonies du ſacre du Grand Prêtre de l'ancienne Loy; & à propos de l'onction matérielle qu'on luy faiſoit à la teſte, demander pour l'Evêque élû, l'onction intérieure & divine, je veux dire, la Grace du Saint-Eſprit (*a*). En ſorte que les expreſſions

orantes, eis impoſuerunt manus. *Act.* 6. 6.

(*a*) C'eſt ainſi qu'il paroît que par alluſion au ſacre de David, ſur lequel Samuel verſa une *corne* pleine d'huile (*tulit Samuel cornu olei & unxit eum*), on employe le mot *cornu*, dans l'Oraiſon *Propitiare*, qui, au Pontifical, précede la Préface, *Honor omnium dignitatum*; & on demande à Dieu, à cette occaſion, qu'il daigne répandre ſur l'Elû, la plenitude de la grace Sacerdotale; *inclinato ſuper hunc famulum tuum*, cornu *gratiæ ſacerdotalis, benedictionis tuæ in eum infunde virtutem.*

Nous voyons même qu'en tonſurant autrefois les Clercs & en leur coupant pour la premiere fois la barbe (ce qui ſe faiſoit pareillement avec quelque cérémonie), l'Evêque, ſans leur verſer aucune huile matérielle ſur la tête, non plus que ſur la barbe, ne laiſſoit pas, à l'occaſion de l'un & de l'autre, de rappeller dans la priere, dont il accompagnoit cette action, l'idée du parfum

de cette priere, euſſent pû attirer les mêmes onctions extérieures, que celles qui ſe trouvent à préſent & depuis long-temps déterminées par ces paroles, *Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica*; & par conſéquent, la priere auroit toujours précédé l'onction matérielle. Ajoutons que ſi l'onction matérielle avoit icy donné lieu à la priere, & non au contraire la priere à l'onction, ainſi que nous croyons le pouvoir préſumer; cette onction auroit donc dû faire la matiere, &, pour ainſi dire, le fond de la priere. Cependant il n'en eſt fait aucune mention dans cette priere; & il paroît que ceux qui l'ont compoſée, n'ont pas même penſé à l'onction dont il s'agit: uniquement occupez de celle d'Aaron; dont ils ont ſeulement pris occaſion de demander à Dieu pour l'Evêque, la plénitude de l'onction céleſte; c'eſt-à-dire, l'onction de la Grace & des Dons du Saint-Eſprit, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica*. Au lieu que nous voyons que comme les onctions qui ſe font au Baptême & à la Confirmation, ſont conſtamment de beaucoup plus anciennes que les paroles mêmes, dont ces onctions ſont accompagnées, auſſi ſe trouvent-elles énoncées & préciſément marquées dans ces paroles-là même, de cette maniere: LINIO

---

qui fut épanché ſur la teſte & ſur la barbe d'Aaron. *Dieu tout-puiſſant*, diſoit-il, *Seigneur, que votre bénédiction ſe répande ſur la teſte & ſur la barbe de votre ſerviteur, comme l'huile de parfum qui, verſée ſur la teſte d'Aaron, découla auſſi ſur ſa barbe.* Voyez les anciens Ordres Romains & le Sacramentaire MS. de Salsbourg.

te OLEO *ſalutis* ; CONFIRMO *te* CHRISMATE *ſalutis* C'eſt ainſi encore que l'onction des Roys, ayant attiré dans la ſuite, la plupart des oraiſons ou bénédictions, dont elle eſt aujourd'huy accompagnée, ſe trouve toujours auſſi exprimée dans ces ſortes de prieres, en ces termes : *Deus, Dei Filius.... per* præſentem ſanctæ unctionis infuſionem, *Spiritûs paracliti, ſuper caput tuum, benedictionem infundat..... quatenus* hoc viſibili & tractabili oleo, *dona inviſibilia percipere &c.* & encore, *Omnipotens ſempiterne Deus.....huic famulo tuo, quèm hodie, licèt indigni, in Regem ſacra* unctione delinimus, *dignam* delibutionis hujus *efficaciam & virtutem concede.* Mais ſans ſe départir ni ſortir de la cérémonie dont il s'agit, on voit que l'onction qui ſe fait à la teſte & aux mains des Evêques, eſt auſſi énoncée & formellement employée dans ces paroles, UNGATUR *& conſecretur* caput *tuum*, & UNGANTUR MANUS *iſtæ de* oleo *ſanctificato &* chriſmate *ſanctificationis*, dont cette onction s'eſt fait à ſon tour accompagner dans la ſuite. Et généralement, comme toute action qui applique & détermine une priere, fait eſſentiellement le ſujet & le fond de cette priere, & que cette action en doit être la matiere & l'objet ; il ſemble auſſi qu'une telle action doive-être neceſſairement repriſe & employée dans la priere : autrement l'action ſera toujours regardée comme poſtérieure à la priere.

Mais une autre preuve que l'onction extérieure a été ajoutée à la priere, *Honor omnium dignitatum* ; c'eſt qu'en quelque endroit de cette priere qu'on place cette onction, elle en coupe entierement le ſens ; ſans doute contre l'eſprit

& l'intention de ceux qui l'ont originairement inſtituée. Voicy la priere : *Honor omnium dignitatum*, ou, comme on liſoit autrefois, *Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum..... comple in ſacerdote tuo, miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis unguenti rore ſanctifica : hoc Domine, copiosè in caput ejus influat ; hoc in oris ſubjecta decurrat ; hoc in totius corporis extrema deſcendat.* C'eſt ainſi que ces paroles ſe liſent de ſuite & ſans interpoſition d'aucune Rubrique, non ſeulement au Sacramentaire du Pape Gélaſe & au Rituel de Poitiers, déja citez, mais encore en divers autres Pontificaux ou Sacramentaires (*a*). Au lieu que, depuis que l'onction de la teſte, introduite icy, ainſi qu'il paroît vraiſemblable, par rapport à ces mots, *cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica, hoc, Domine, copiosè in* caput *ejus influat* a été placée préciſément après *ſanctifica*, elle rompt abſolument toute liaiſon entre le ſubſtantif *unguenti* qui précede (*cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica*), & le démonſtratif *hoc* qui ſuit (HOC, *Domine, copiosè in caput ejus influat*) ; & interrompt par conſéquent l'attention. En un mot, c'eſt une priere croiſée, pour ainſi dire, & traverſée d'une longue cérémonie ; dans laquelle on a même fait depuis encore entrer le chant de l'Hymne *Veni creator*, auſſi bien que la ré-

(*a*) Entre-autres, au Pontifical d'Egbert, Archevêque d'York, qu'on rapporte communément au VIII. ſiecle ; en un autre Pontifical d'Angleterre ; en trois Sacramentaires de l'Egliſe de Noyon, & un autre de Saint-Guillem * du deſert, écrit vers le IX. ſiecle ; & enfin en un quatrieme Sacramentaire de Noyon & un Pontifical de Caors, écrits vers le X. ſiecle.

* de l'Ordre de ſaint Benoiſt, au Diocèſe de Lodève, appellé en Latin *Gellonenſe Monaſterium.*

citation de quelques autres paroles, qu'on a pareillement ajoutées ; entre-autres, l'*Ungatur & conſecretur caput tuum*, marqué plus haut. Il eſt aſſurément difficile de comprendre que tout cela ſoit du premier deſſein ; & il ſemble bien plus naturel de penſer que l'onction dont il s'agit, eſt venue icy après coup & qu'elle y a été amenée par ces mots déja ſi ſouvent répétez, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica.* C'eſt à dire, ſuivant notre ſyſtême & notre idée, que pour rendre encore plus ſenſible & plus palpable, la ſignification du mot *unguenti*, & l'exprimer par l'action même, on aura fait une *onction* à l'Evêque (*a*) ; & on la luy aura fait à la *teſte*, à l'occaſion de ces autres paroles, Hoc *copioſè in* caput *eius influat.* Car c'eſt ce qui paroît avoir icy déterminé l'application de l'huile à cette partie du corps.

Après cela, il ſemble qu'il n'y ait d'autre raiſon de refuſer communément cette onction aux ſimples Prêtres, que parce que les paroles qui l'attirent & la procurent aux Evêques, n'ont jamais été en effet employées ni ne s'employent point encore à l'Ordination des Prêtres. Je dis que cette onction ſe refuſe communément aux ſimples Prêtres, à cauſe de quelques Sacramentaires ou Pontificaux, qui, par extenſion de la

(*a*) Auſſi, dans la réhabilitation d'un Evêque dépoſé & dégradé, où on luy rend ſolemnellement l'*orarium*, l'anneau & le bâton Paſtoral, ne voit-on point qu'il reçoive de même aucune onction comme à ſon ſacre ; parce qu'en effet on ne répete point alors la priere, *Honor omnium dignitatum*, ni par conſéquent ces paroles, qui attirent l'onction, *cæleſtis* unguenti *rore ſanctifica.* Voyez le Concile de Tolede IV. Fulbert de Chartres, le Pontifical Romain &c.

cérémonie

cérémonie Epiſcopale, veulent qu'on oigne auſſi la teſte des Prêtres. *Conſecratio capitis cum oleo*, portent les Pontificaux d'Egbert, de Roüen, de Caors, de Corbie, du Bec &c. en parlant de l'onction des Prêtres.

C'eſt ainſi encore que, par imitation de l'onction des mains, faite aux Evêques, pour la raiſon que nous dirons plus bas, on a pareillement auſſi conſacré dans la ſuite, celle des Prêtres, & même quelquefois celles des Diacres (*a*); & non que dans les prieres de l'Ordination des uns ni des autres, il ſe trouve aucune expreſſion, qui porte à ces ſortes d'onctions, comme il s'en rencontre en celle des Evêques. Auſſi à l'Onction des mains des Prêtres & des Diacres, s'eſt-on ſervi indifféremment d'huile ou de ſaint chrême (*b*); parceque cette ſorte d'onction,

(*a*) *Conſecratio manuum Diaconi, de oleo & chriſmate*, diſent les Pontificaux d'Angleterre & de Normandie. Cette onction des mains ne ſe faiſoit encore ni aux Diacres ni aux Prêtres dans l'Egliſe Romaine, au IX. ſiecle. Et pour ce qui eſt des Gaules, l'onction des Prêtres y étoit déja reçuë dès ce temps-là, comme le témoignent Amalaire au Liv. I. de ſes Offices Eccleſiaſtiques, ch. 3. & Théodulfe d'Orleans, en ſes Capitulaires.

(*b*) „ En luy faiſant aux mains l'onction du ſaint Crême, en forme de Croix, il dit, *que ces mains ſoient* " *conſacrées*. Ainſi s'exprime le Pontifical d'Egbert, en parlant de l'onction de la main des Prêtres. " On leur conſacre les mains avec l'huile & le chréme, dit le Pon- " tifical de Caors. " On leur oint les mains avec du " chrême, dit le Pontifical de Ratbodus, Evêque de Noyon, „ L'Evêque, prenant de l'huile ſacrée, luy en oint les deux mains, dit un Pontifical de Soiſſons. „ A cet endroit on fait l'onction des mains du Diacre avec de " l'huile & du chrême, " dit un Pontifical de l'Abbaye du Bec, qui employe les mêmes termes pour les mains du

n'étant en effet déterminée ni ſpécifiée par aucune parole, il importoit peu quelle liqueur on choiſiſt, ſimple ou compoſée. Au lieu qu'à l'onction des Evêques, à cauſe du mot *unguentum*, employé dans la priere qui ſe fait en les ſacrant; on a toujours uſé d'une huile, mêlée de baume ou de quelque autre aromate, appellé en Latin *unguentum* & en Grec *chriſma* (*a*); proprement un parfum liquide, une eſſence ou pommade, compoſée de drogues aromatiques & de plantes odoriférantes. Et tel eſt icy en effet le vray ſens du mot *unguentum*, manifeſtement employé, comme l'on voit, par alluſion au ſacre d'Aaron, qui fut oint par Moyſe: non avec de l'huile pure, mais avec une huile parfumée, de l'huile appellée *de conſécration*, où il entroit pluſieurs aromates (*b*), comme de la myrrhe, du cinna-

Prêtre. Il n'y a pas trois cens ans, qu'a Roüen, aux termes du Pontifical de ce temps-là, on oignoit encore les mains des Prêtres avec le ſaint Chrême. Bien plus, l'Auteur du Traité, intitulé *Gemma animæ*, dit qu'on oignoit les mains des Prêtres avec du chrême, & celles des Evêques avec de l'huile.

t. 1. 181. 184. & 189.

(*a*) Les Pontificaux ou Sacramentaires diſent indiſtinctement *chriſma* & *unguentum*, en parlant de l'huile qui ſert à faire la criſmation, ſoit aux nouveaux baptiſez en les oignant au haut de la teſte ou ſur le front, ſoit aux Evêques en les ſacrant.

(*b*) Ces aromates, auſſi-bien que l'encens, ſont tres-convenables en effet, & quelquefois même neceſſaires, ſur tout dans les grandes cérémonies & les aſſemblées nombreuſes, dans les actions extraordinaires, telles qu'eſt la conſécration des Pontifes & des Rois. Il eſt rapporté qu'au Baptême de Clovis, l'Egliſe étoit remplie de baume & autres matieres odoriférantes; même que les cierges qui y brûloient en grand nombre, étoient parfumez. Ajoutons que le baume ſur tout, rendant l'huile moins liquide, l'empêchoit de gâter & de pénétrer ſi fort les habits.

nome, de la caſſe odoriférante &c. ; & tel en fin que ce que nous nommons aujourd'huy *du chrême*. Avec cette différence, que dans la compoſition de cette derniere liqueur, il n'entre plus que du baume (*a*), dont nous n'uſons par préférence à toute autre plante aromatique, que parce que, comme dit S. Thomas, cette plante eſt plus odoriférante (*b*). D'où vient que la Sageſſe, ſe comparant dans le Livre de l'Eccleſiaſtique, aux plus beaux arbres, dit que ſon odeur eſt comme celle d'un baume tres-pur & ſans mêlange ; *quaſi balſamum non mixtum, odor meus.*

Oleum confectum jam chriſma vocatur dit l'Auteur du 7. livre, qui ſe trouve adjouté aux ſix d'Optat, cõtre le ſchiſme des Donatiſtes.

c. 24.

24. *A ces autres paroles, employées pareillement dans la cérémonie du ſacre des Evêques*, Unguentum in capite, quod deſcendit in barbam, barbam Aaron, quod deſcendit in otam veſtimenti ejus, *on leur oint les mains ; vraiſemblablement à cauſe du mot* deſcendit, *qui aura déterminé à faire* deſcendre *en même temps & découler auſſi ſur les mains, l'huile d'abord répanduë ſur la teſte.* Et la vérité eſt que cette onction des mains, étoit tellement liée à ces mots, *unguentum* & *deſcendit*, que, ſelon quelques anciens Pontificaux, comme, ces paroles ſe chantoient à la Communion de la Meſſe, avec le Pſeaume entier *Ecce quàm bonum*, dont elle entrecoupoit les verſets, en forme d'Antienne, ſuivant l'ancien

tels que ceux de Beſançon, de Tours, de l'Abbaye du Bec &c.

(*a*) Je dis dans l'Egliſe Latine ; car pour ce qui eſt des Grecs, iis mixtionnent encore leur chrême, de pluſieurs autres plantes & liqueurs.

(*b*) Et la choſe a paru même ſi indifférente aux Papes, que Paul III. & Pie IV. ont permis aux Miſſionnaires des pays où il ne croiſt point de baume, de luy ſubſtituer quelqu'autre aromate.

uſage ; auſſi étoit-ce préciſément dans ce temps-là & pendant le chant de ces paroles, que ſe faiſoit l'onction dont il s'agit. Et c'eſt dequoy, ſelon toutes les apparences, on ne ſe ſeroit jamais aviſé ; je veux dire, qu'on ne ſe ſeroit jamais aviſé de placer une pareille cérémonie, au temps de la communion du peuple, ſi on n'y avoit été attiré par ces paroles-là de la communion, *Unguentum in capite quod deſcendit.* Auſſi voyons-nous que cette onction des mains a depuis été ramenée avec ſon Antienne & ſon Pſeaume, avant l'Offertoire & immédiatement après l'onction de la teſte. En un mot, il paroît que de même que ces paroles, déja pluſieurs fois répétées, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica. hoc. Domine, copiosè in caput ejus influat,* ont occaſionné l'onction de la teſte ; de même ces autres mots, *unguentum.... quod deſcendit,* ont donné lieu à l'onction des mains.

25. *A l'occaſion de ces autres mots.* Evangelicum jugum, *de la Priere qui ſe dit chez les Grecs, dans la même cérémonie, on impoſe le Livre des* Evangile, *même parmy les Latins, comme un* joug, *ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque.*] Impoſition qui eſt tellement relative à ces mots *Evangelicum jugum*, que M. l'Abbé Fleury, en ſon Inſtitution au droit Eccleſiaſtique, la regarde en effet, comme une marque ſenſible de l'obligation qu'ont les Evêques de porter le *joug* du Seigneur. Bien plus, M. l'Evêque de Montpellier, en ſon Cathechiſme, ne héſite point à appeller ce Livre des Evangiles mis ainſi ſur la teſte & ſur les épaules de l'Evêque élû, *le joug de l'Evangile.* Amalaire avoit dit auſſi que cette pratique avertiſſoit l'Evêque, que deſormais il

devoit être encore plus aſſujetti au *joug de l'Evangile* qu'auparavant. Mais c'eſt de quoy néanmoins il ſemble que l'on pourroit douter, ne voyant rien qui doive nous perſuader que cette impoſition du Livre des Evangiles, ait eu pour but dans ſon origine, de donner aucune ſorte d'inſtruction & d'avertiſſement à l'Evêque. Peut-être n'a-t'on penſé d'abord qu'à joindre à ces paroles *Evangelicum jugum*; une action qui en exprimât le ſens, en faiſant du livre des *Evangiles*, une maniere de *joug*, qu'on impoſoit ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque.

26. L'onction *ſacrée des Rois eſt peut-être duë auſſi à ces paroles*, accipiat, quæſumus Domine, *unctionem* ſanctificationis tuæ, *de l'Oraiſon* Deus honorum omnium dator; *où, à celles-cy*, OLEO gratiæ Spiritûs ſancti PERUNGE, *de cette autre Priere*, Omnipotens ſempiterne Deus, *qui ſe diſoit autrefois à leur couronnement.*] L'Oraiſon, *Deus honorum omnium dator*, ſe trouve en un ancien Sacramentaire de Saint-Gatien de Tours; où, à cet endroit, *accipiat quæſumus, Domine, unctionem ſanctificationis tuæ*, ni en aucun autre, il n'eſt parlé en façon du monde de l'onction matérielle; marque que cette onction n'eſt venuë que dans la ſuite. Et pour cette autre Oraiſon, *Omnipotens ſempiterne Deus*, elle eſt rapportée tout au long, dans un Sacramentaire de Corbie du x. ſiecle: à la vérité, avec la cérémonie de l'onction extérieure & phyſique, mais onction conſtamment ajoutée, & qui viſiblement n'eſt que l'effet de ces mots, OLEO *gratiæ Spiritûs ſancti* PERUNGE, après leſquels elle eſt placée; en ſorte même qu'elle rompt abſolument la liaiſon & le rapport que ces paroles

ont naturellement avec celles-cy qui suivent, *Unde unxisti sacerdotes, reges, prophetas ac martyres.* Voicy la Rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hîc ungatur oleo.* UNDE UNXISTI SACERDOTES. Bien plus, comme l'onction, une fois introduite, ne pouvoit manquer de se faire accompagner à son tour, de paroles qui luy convinssent, on est venu encore dans la suite, à chanter pendant cette onction, l'Antienne, *Unxerunt Salomonem, Sadoc sacerdos & Nathan propheta, regem in Gihon; & accedentes lætè dixerunt, Vivat rex in æternum*; suivant cette autre Rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hîc ungatur oleo. Antiphona,* UNXERUNT SALOMONEM *&c.* UNDE UNXISTI SACERDOTES *&c.* Ce qui fait, comme l'on voit, une énorme parenthese, & coupe entierement le sens de la priere; sans doute contre l'esprit & l'intention de ceux qui l'ont originairement composée, & qui, vraisemblablement, n'auroient pas manqué de l'ajuster & la faire quadrer avec l'onction matérielle, si pour lors cette cérémonie avoit été de leur dessein. C'est ce que nous avons déja fait observer plus haut, en parlant de l'onction des Evêques, laquelle inférée & enclavée, pour ainsi dire, dans l'Oraison, *Deus honor omnium dignitatum*, en partage & en rompt encore manifestement tout le sens.

On sait que l'onction des Rois s'est établie fort tard; & on prétend même que Vamba est le premier Roy des Gots, comme Pepin, fils de Charles Martel, le premier des Rois de France, & Charlemagne le premier des Empereurs d'Occident, qui ayent été sacrez avec l'huile benîte, répanduë sur leur teste & encore sur

à la fin du 7. siecle.

d'autres parties du corps, comme on le rapporte en particulier de Charlemagne. Et en effet, les plus anciens Cérémoniaux ne parlent en nulle maniere de cette onction, ni même d'aucune priere ou expreſſion qui ait pû l'attirer. Le Pere du Bois, de l'Oratoire, en ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Paris, ne feint point de dire, que c'eſt un fait conſtant & avoüé de tout le monde, que nul Roy de France, avant Pepin, n'avoit reçu l'onction à ſon couronnement. Les Rois d'Angleterre la recurent auſſi enſuite, & ce fut Guillaume le Conquerant qui commença ; & enfin, cette pratique ſe répandit en Pologne, en Boheme, en Hongrie, en Suede, Dannemark, Norvege &c.

Et il ne faut pas que les Proteſtans ſe récrient icy contre cette cérémonie, convaincus qu'ils ſont, d'imiter eux-mêmes & de faire ſur les Rois & ſur les Reines de leur communion, l'onction que nous pratiquons ſur les nôtres ; & que nous avons regardée plus haut, comme une action ſimplement émanée du diſcours & attachée aux paroles qui l'énoncent & l'expriment ; comme celles-cy, *accipiat*, *quæſumus Domine*, unctionem *ſanctificationis tuæ*, ou bien, OLEO *gratiæ Spiritus ſancti* PERUNGE. Que ſi ces Meſſieurs veulent ſe défendre de tenir cette onction de l'Egliſe Romaine, qu'ils nous diſent donc d'où elle leur eſt venuë & par quel canal, qui en ſont les auteurs, & qui l'a imaginée & inventée, par quel motif & ſur quel fondement ? Ils ne nous allégueront pas apparamment la pratique des Juifs, car outre qu'ils ſe piquent de ne pas judaïſer, c'eſt qu'ils ne ſauroient montrer par aucun monument ni par au-

cune tradition, que cette coutume ſoit paſſée du Judaïſme dans l'Egliſe Chrétienne. Et il eſt aſſez ſurprenant que le Roy Guillaume & la Reyne Marie, qui n'étoient ni Anglicans, ni Catholiques Romains, ayent toutefois reçu l'onction, ſelon le Rit de l'Egliſe Anglicane, laquelle avoit elle-même retenu cette pratique de l'Egliſe Romaine, dont elle a jugé à propos de ſe ſéparer. Sanderus rapporte qu'on improuva fort que la Reyne Eliſabeth ſe fût ainſi fait oindre à ſon couronnement (*a*). V. ce que nous avons déja dit ſur cela, I. vol. p. 217.

27. *Peut-être que ces mots*, lapſis *manum* porrigere, *de la formule.* Accipe virgam virtutis ac veritatis, *auront amené la* main *de juſtice, dont on voit aujourd'huy la figure au bout du ſceptre ou bâton royal, qui ſe met en la main des Rois, en les ſacrant; & que ces autres paroles de la même formule,* errantes VIAM DOCERE, *auront pareillement déterminé à répréſenter cette main avec les trois premiers doigts levez, comme pour montrer &* ENSEIGNER.] Au moins Dom Hugues Menard nous fait-il entendre que telle a été ſa penſée; lorſque, parlant, ſans ſes ſavantes Notes

(*a*) C'eſt ainſi que les Presbytériens ou Calviniſtes d'Angleterre, qui ne reconnoiſſent point l'Egliſe Anglicane & qui refuſent de ſe conformer à ſes ſentimens & à ſes pratiques (d'où ils ſont nommez *Nonconformiſtes*, ne laiſſent pas d'aller quelquefois à la Communion de cette Egliſe & de s'y réünir pour un temps, en faiſant, lorſque l'occaſion le demande, par exemple lorſqu'il s'agit d'être élû membre du Parlement; en faiſant, dis-je, l'acte de Religion, appellé delà, *Conformité occaſionnelle.* Mais eſt-ce donc ainſi qu'en matiere de Religion on cloche dans ſes voyes & qu'on boite des deux côtez.

Pſal. 17. 46. 3. Reg. 18. 21.

ſur le Sacramentaire de S. Grégoire, du baſton royal dont il s'agit, il dit qu'on a attaché la figure d'une *main*, à ce baſton, conformément à ces paroles, *errantes* viam docere, *lapſiſque* manum *porrigere*. Voicy ces propres termes; *Palma* manûs *præfixa eſt*, *quod innuere videntur hæc verba*, errantes *viam docere*, lapſiſque *manum* porrigere. Peut-être auſſi (& c'eſt le ſentiment du docte Pere Sirmond) cette *main* n'a-t-elle été miſe à ce baſton, que par l'équivoque du mot *palma*, qu'on aura pris dans la ſuite pour la *paume* ou dedans de la *main*; au lieu que ce mot ſignifioit une véritable *palme* ou branche de l'arbre appellé *palmier*, qu'on mettoit, comme le ſymbole de la victoire, à la main du Roy, à l'occaſion de ces paroles, qui ſe diſoient à ſon couronnement, *Det tibi Dominus velle & poſſe quæ præcipit, ut in regni regimine, ſecundùm voluntatem ſuam, proficiens, cum* palmâ *perſeverantiæ* victoriæ, *ad* palmam *pervenias gloriæ ſempiternæ. gratiâ Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Ces paroles ſe trouvent en effet employées avec la *palme*, au couronnement de Charles le Chauve. *Hanc* juſtitiæ manum *vocant hodie*, dit ſur cela le Pere Sirmond; *olim verò ad victoriam* palma, *non ad* juſtitiam *referri videtur.*

28. *Comme en priant ſur les malades, on demandoit toujours de* l'adouciſſement *à leurs maux, auſſi ne manquoit-on pas d'employer en même temps des* lénitifs, *&* d'adoucir *en effet les parties malades, par des onctions d'huile; ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs.*] Tradition ſuivie par les Apôtres, dont il eſt dit au Chap. VI. de S. Marc, » qu'Ils faiſoient des onctions d'huile ſur pluſieurs malades, qu'ils guériſſoient; « &

auſſi pratiquée long-temps dans l'Egliſe (*a*); juſqu'à ce qu'enfin ces ſortes d'onctions, qui

---

ad Scap. c. 4. (*a*) Au rapport de Tertullien, de S. Jerôme, de Ruffin, de Sulpice Severe, de Grégoire de Tours, & d'une infinité d'autres, qui font mention de la guériſon de pluſieurs malades, par l'application de l'huile benîte, ſur les parties infirmes de leurs corps. On apprend par la Décrétale du S. Pape Innocent I. à Decentius, qu'il étoit permis non ſeulement aux Prêtres, mais même à tous les Chrétiens, de ſe ſervir de l'huile ſacrée par l'Evêque, pour s'oindre lorſqu'ils en avoient beſoin. Ce qui ſe doit entendre, comme l'on voit, non de l'onction ſacramentelle, mais des onctions qui ſe faiſoient communément ſur les malades, ſuivant la coutume des Apôtres dont nous parlons. On voit encore au au VI. ſiecle, que les Moines de S. Colomban portoient d'ordinaire ſur eux, en ſortant, de l'huile benîte, pour en oindre les malades. Au VII. ſiecle, S. Cuthbert, Evêque de Lindisfarne, ſelon le témoignage de Bede, ayant fait une onction d'huile benîte, ſur une Religieuſe ou fille dévote, il la guérit d'un mal de teſte & d'une douleur de côté, dont elle étoit accablée depuis un an, juſque-là qu'elle étoit déſeſperée des Medecins. Bien plus, ſur la fin du IX. ſiecle, ſaint Anſchaire, Archevêque de Hambourg & de Brême, guériſſoit encore les malades, par la priere & l'onction de l'huile. Hincmar, Archevêque de Rheims, envoya auſſi vers ce temps-là, par un Prêtre, à Hildebolde Evêque de Soiſſons, dangereuſement malade, de l'huile qu'il avoit benie de ſa main, priant les Prêtres qui étoient auprès de cet Evêque, de faire ſur luy, ce qu'il feroit en perſonne (luy Hincmar), s'il pouvoit aller le trouver. Enfin vers le milieu du X. ſiecle, S. Mayeul Abbé de Clugny, dans un voyage qu'il fit à Rome, guérit par la même onction, un de ſes Religieux qui l'accompagnoit. Saint Nil, au même ſiecle, délivra auſſi pluſieurs poſſédez, en leur faiſant faire l'onction de l'huile par les prieres.

Il ſeroit aiſé de rapporter pluſieurs autres exemples, même de femmes & de laïques, qui ſe ſont ſervis ainſi d'huile benîte, pour procurer la ſanté aux malades. Sur tout, ne faut-il pas oublier que, ſelon un ancien Pontifical de Rheims, on employoit pour la bénédiction de

ne tendoient qu'a la guériſon du corps, s'y ſont venu confondre avec notre onction ſacrée : en cela différente toutefois de ces onctions exprimées en S. Marc ; que, outre le ſoulagement & la ſanté du corps, celle-cy opere encore & par elle même, la grace du Saint-Eſprit & la remiſſion des pechez : par où elle devient véritablement & proprement un Sacrement de la nouvelle alliance, dont le Miniſtre, la matiere, la forme, le ſujet & les effets, ſont expliquez & diſtinctement marquez dans ces paroles de S. Jacques ; *Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade ? Qu'il faſſe venir les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur luy, en luy faiſant l'onction d'huile au nom du Seigneur : & la priere venant de la foy, ſauvera le malade. Le Seigneur le ſoulagera ; & s'il a quelques pechez, ils luy ſeront remis.* On voit là 1°. que le propre miniſtre de ce Sacrement eſt le Prêtre ; au lieu que les onctions ſpécifiées en S. Marc, pouvoient être indifféremment appliquées par toute ſorte de perſonnes. 2°. La matiere eſt la même que celle qui eſt indiquée dans cet Evangeliſte, avec cette unique exception, que ſuivant la tradition conſtante & ſucceſſive de l'Egliſe, l'huile de l'Extrême-Onction

---

cette huile, les paroles mêmes de l'Apôtre ſaint Jacques, *Infirmatur quis in vobis &c.* & que chez les Grecs, il ſe fait encore ſur les malades, une onction cérémonielle, où entrent les mêmes prieres, que celles qui ſe diſent dans l'onction ſacramentelle. Enfin il paroît par le Miſſel de Beſançon de 1667. que pareilles onctions ſont encore en uſage dans ce Diocèſe. Du moins trouve-t-on dans ce Miſſel, la maniere de benir l'huile & de l'appliquer enſuite aux malades. Ils ſe ſervent pour cela de l'huile de quelque lampe qui brûle devant l'image ou les Reliques d'un Saint.

a toûjours été benîte & conſacrée par l'Evêque ; avec des oraiſons expreſſes & particulieres, relatives à ce Sacrement, dont elles expliquent l'eſprit & l'effet. 3°. La forme conſiſte dans les paroles ſolemnelles qui accompagnent les onctions : celles-cy, par exemple *Per iſtam ſanctam unctionem &c* ; de la même maniere que ceux qui pratiquoient l'onction ordinaire des malades, ne manquoient pas apparemment d'y joindre auſſi des prieres, par le moyen deſquelles, faites avec foy, on pouvoit obtenir la grace de la guériſon qu'on demandoit. Bien plus, nous avons vû que c'étoient les prieres elles-mêmes, qui avoient attiré les onctions. Enfin le ſujet eſt le malade. *Ils faiſoient des onctions d'huile ſur les malades*, dit S. Marc. *Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade ?* dit S. Jacques. Et à l'égard des effets, les onctions dont il eſt fait mention en S. Marc, avoient encore cela de commun avec l'Extrême-Onction, qu'elles produiſoient le ſoulagement du corps, ſuivant les dégrez de grace & à proportion de la confiance & de la ferveur, tant de ceux qui adminiſtroient ces onctions, que de ceux qui les recevoient ; Dieu, à la préſence de cette cérémonie, opérant ſouvent la guériſon du malade. Reſte donc l'effet qui regarde l'ame (*a*),

(*a*) Effet qui eſt toûjours l'objet principal de la loy nouvelle, & par rapport auquel uniquement, Dieu nous accorde du ſoulagement dans nos maladies ; „ ſuivant les diſpoſitions cachées de la divine Providence, „ dit M. l'Evêque de Meaux, en ſon Expoſition de la „ doctrine de l'Egliſe, & les divers degrez de préparation & de foy qui ſe trouvent dans les fideles. " Mais comme la ſanté du corps étoit l'effet des onctions, dont il eſt parlé en S. Marc, elle ne pouvoit manquer de l'être auſſi de l'onction inſtituée par Jeſus-Chriſt, quoique

à ſavoir la remiſſion des pechez ; laquelle, attachée à l'Extrême-Onction, par une promeſſe expreſſe & un ordre fixe & immuable du Saint-Eſprit, diſtingue cette ſainte cérémonie, des onctions exprimées en S. Marc, la fait & la conſtituë un véritable Sacrement. C'eſt ſur tous ces rapports & ſur toutes ces convenances de l'Extrême-Onction, avec l'onction autrefois pratiquée par les Apôtres, que S. Thomas, ſe formant une objection de ce que ce Sacrement ne ſe trouvoit point marqué dans l'Evangile, comme le Baptême & l'Euchariſtie ; répond qu'il en eſt parlé dans l'Evangile de S. Marc, où il eſt dit que » Les Apôtres faiſoient des onctions d'huile ſur les malades. « Le Concile de Trente ſemble auſſi rapporter ce Sacrement aux mêmes onctions, mentionnées en S. Marc ; lorſqu'il dit, » qu'A la vérité l'Apôtre S. Jacques l'a publié & recommandé aux Fideles, mais « que S. Marc l'avoit déja inſinué & annoncé ; « *Apud Marcum quidem inſinuatum, per Jacobum autem Apoſtolum ac Domini fratrem, fidelibus commendatum ac promulgatum.* Victor d'Antioche (ſur le Chap. 6. de S. Marc), Bede le vénérable (là-même & ſur le Chap. 5. de S. Jacques), Jonas, Evêque d'Orleans, (l. 3. de l'Inſtit. des Laïques), Theophilacte(ſur le Chap. 6. de S. Marc), Oecumenius (ſur le Chap. 5. de S. Jacques), & quelques autres, ne diſtinguent point non plus la matiere de ces deux onctions, je veux dire, celle de S. Marc & cel-

Ceux qui n'ont point été expiez par la pénitence, dont ce Sacremẽt eſt le ſupplément.

Supplem. q. 24. a. 3.

Seſſ. 14. c. 1. de Extr. unct.

---

moins principale, & ſubordonnée, pour ainſi dire, au bien de l'ame & ſeulement procurée en vuë de notre ſalut éternel.

le de S. Jacques. Enfin l'Auteur des savantes Notes Latines sur le Nouveau Testament, données en 1703. au Public, sous l'approbation de M. Pirot, ne craint point d'adopter ce qu'avoit déja dit avant luy, un des derniers Traducteurs du Nouveau-Testament, » Que l'onction des malades, dont il est parlé au 6. Chap. de S. Marc, qui étoit fort en usage chez les Juifs, a passé dans l'Eglise, & qu'elle est l'origine de celle que nous appellons *Extrême-Onction.* Voicy les paroles de M. Huré ; *Ex more antiquo Judæorum, qui ægrotos oleo ungebant ; qui ritus in sacramentum evasit apud Christianos, ex Christi institutione.* Et sur le passage de S. Jacques, ce même Auteur ne met point de différence entre l'onction dont parle cet Apôtre, & celle qui est mentionnée en S. Marc, qu'il regarde comme établie par Jesus-Christ même. *Nihil enim aut fuissent Apostoli facere*, continuë cet Auteur, *nisi quod iis à Christo fuerat præceptum.* Feu M. l'Evêque de Meaux, en sa seconde Instruction, sur la version du Nouveau-Testament, imprimée à Trevoux, nous apprend aussi, que » Le passage » de S. Jacques explique & détermine celuy de » S. Marc, avec cette différence, qu'à l'onction ex» primée en S. Marc, figure de la nôtre, dit ce » savant Prelat, l'Apôtre y ajoute la promesse » de la remission des pechez, qui seule peut éta» blir un Sacrement véritabe. « En un mot (& c'est ce qui resulte des autoritez que nous venons de rapporter), l'onction d'huile, qui d'abord, selon la pratique des Juifs & puis des Apôtres, n'étoit, comme nous avons dit page 72. qu'un accompagnement des prieres qui se faisoient sur les malades, pour demander à Dieu

sur S. Marc. c. 6. 13. & sur S. Jacques. 5. 14.

quelque adouciſſement à leurs maux, à été employée & inſtituée dans la ſuite, ainſi que nous l'apprenons clairement de l'Apôtre S. Jacques & de toute la tradition, pour opérer d'elle-même, avec les paroles que l'Egliſe luy applique, la remiſſion des pechez & le ſoulagement du malade. Rien n'étant plus naturel en effet, que de prendre pour matiere de ce Sacrement, l'action qui déja & depuis long-temps, ſe trouvoit attachée aux prieres qui ſe faiſoient ſur les malades.

29. *En prononçant l'Oraiſon* Propitiare, *qui ſe dit ſur les nouveaux mariez, à la Meſſe, on couvre le mari & la femme, d'un drap ou poîle, d'un voile.*] Ce qui ſe fait apparemment pour les *joindre* enſemble, à cauſe de ces paroles, *quod te authore* JUNGITUR ou CONJUNGITUR, employées dans le *Propitiare*. Voicy les termes de l'ancien Miſſel MS. de Beziers : » Avant le *Pax Domini*, l'époux & l'épouſe viendront au« pied de l'Autel ; ou le Prêtre leur mettant une« étole ſur le cou, joindra la teſte de l'homme« avec celle de la femme, en diſant le ℣. *Salvos« fac ſervos tuos*..... & puis l'Oraiſon, *Propitiare Domine*..... *ut quod te authore jungitur &c.* Le Miſſel de Narbonne de 1528. dit auſſi que le Prêtre, en récitant le *Propitiare*, mettta ſon étole ſur les épaules du mari & ſur la teſte de la femme. L'ancien Pontifical d'Arles & le Miſſel de Toulouſe de 1539. veulent pareillement que le Prêtre joigne enſemble l'épaule de l'époux & la teſte de l'épouſe ; *conjungat eos ad unum.* Et ce qui ſert à unir & *conjoindre* ainſi l'époux & l'épouſe, le Miſſel de Toulouſe l'appelle *jugalem*, c'eſt-à-dire, ce qui les lie & les attache à un

même *joug* ; proprement le *lien conjugal* (a). Le Rituel de Bordeaux de 1596. veut aussi que « Le Prêtre couvre d'un voile, les épaules du » mari & la teste de la femme ; quoique ce soit » l'usage en d'autres lieux, ajoute ce Missel, de » leur mettre à tous deux, ce voile *conjugal* sur les épaules. « V E L E T *sponsi scapulas, sponsæ verò caput ; sed & mos est quibusdam*, jugale *ponere super humeros utriusque.* Selon le Rituel de l'Eglise de Rieux, l'époux & l'épouse doivent être mis dès le *Sanctus* de la Messe, sous l'étole, *ponantur sub stolâ* ; ou, selon le Pontifical de l'Abbaye de Lyre, sous le poîle, *extento pallio super eos.* Le Rituel de Rheims, de 1583. & celuy de la Rochelle de 1689. font aussi mention de la coutume de joindre & ceindre ensemble l'époux & l'épouse, avec l'étole. Selon celuy de Cambray, l'époux & l'épouse doivent être couvert des deux bouts de l'étole. Mais au lieu d'étole, il paroist par une infinité de Pontificaux ou Rituels, qu'on s'est enfin plus communément servi d'un poîle ou drap, en un mot d'un voile ; plus commode en effet, pour joindre ensemble les nouveaux mariez, en leur couvrant à l'un & à l'autre, ou les épaules ou la teste, de la même piece d'étoffe (*b*). Il étoit encore libre dans le Dio-

(*a*) Que si c'étoit-là le véritable sens de cette expression (*lien conjugal*), on ne devroit plus la prendre figurément, comme il semble qu'on a fait jusque-icy ; mais l'entendre au propre, du *lien* qui, posé en forme de *joug* sur les nouveaux mariez, les *lie* & les attache véritablement & physiquement ensemble.

(*b*) L'usage est aussi en quelques lieux, de mettre ensemble avec le marié & la mariée, sous le drap ou poîle, dont nous parlons, les enfans qu'ils ont eu ensemble avant la célébration du mariage en face d'Eglise,

cêse

rêse de Bourdeaux en 1611. d'employer pour cette cérémonie, le poîle ou l'étole, & d'en couvrir ou la teſte ou les épaules. Selon le Miſſel moderne de Beſançon, on peut indifféremment ſe ſervir auſſi d'une chape ou d'une chaſuble. Saint Iſidore avant tout cela & dès le VII. ſiecle, avoit déja parlé de ce voile, comme d'un *lien* qui *attache* & *joint* enſemble les nouveaux mariez (*a*) ; ce que Durand répete après luy, dans ces mêmes termes : *Nubentes, poſt benedictionem*, VITTÂ UNO INVICEM VINCULO COPULANTUR (*b*). D'où il faut bien ſe

quelque drap de ſoye, dit le Rituel.

---

pour marque qu'ils les reconnoiſſent. Ce qui, au ſentiment de M. du Cange, provient de l'ancienne coutume des Romains, d'envelopper de ſa robe ou de ſon manteau, celuy qu'on adoptoit & qu'on choiſiſſoit pour ſon fils.

(*a*) Voyez le liv. 2. des Offices Eccleſiaſtiques de cet Auteur ; & encore ſes Origines, liv. 9. ch. 8. où il rapporte l'uſage de mettre ainſi ſous un même *joug*, les perſonnes mariées ; d'où même il dérive l'origine du mot *con*juges.

(*b*) *Vitta*, eſpece de bandelette ou ruban large. Et parce que l'Etole eſt à peu près de cette forme, elle aura pû aiſément, en quelques endroits, prendre la place de cette bandelette ; comme à ſon tour le voile ou poîle aura été enfin ſubſtitué à l'Etole. Après cela, peut-être pourroit-on faire remonter encore plus haut l'origine de ce voile. On ſait que les mariages, ſur tout parmy les Juifs, ſe faiſoient autrefois hors des maiſons & en plein champ, dans les places publiques, *ſub dio* ; en ſorte qu'on étoit obligé de mettre l'époux & l'épouſe ſous une eſpece de Dais ou Pavillon, ſous un poîle ou voile, dont les quatre coins étoient tenus par quatre perſonnes. L'ancien Manuel de Sarisbéry, veut de même que les quatre coins du poîle ſoient tenus par quatre Eccleſiaſtiques, revêtus de Surplis. Quelquefois auſſi, ainſi que le rapporte Sancius, ſur le Cantique des Cantiques, le mariage ſe contractoit ſous un poîle fait en forme de ciel de lit, comme ſous un Dais. Et c'eſt de

donner de garde de conclure, que quelque ancienne que ſoit cette cérémonie, elle le ſoit encore plus que la priere même qu'elle accompagne ; puiſque non ſeulement cette priere ſe trouve en ſubſtance dans le Sacramentaire du Pape Gélaſe, au Titre de l'Action ou bénédiction nuptiale, même avec l'expreſſion *copulentur*, employée, par S. Iſidore, & qui eſt équivalente, comme l'on voit, à cette autre *jungitur* ou *conjungitur* ; mais qu'elle s'y trouve encore ſeule & ſans être accompagnée de la cérémonie du voile, dont il n'eſt fait aucune mention. Je ne ſay pourtant ſi on ne pourroit point auſſi entendre de ce voile, l'endroit de S. Ambroiſe, où il eſt marqué, qu » C'étoient les Evêques qui beniſſoient les mariages & qui mettoient le *voile* conjugal ſur la tête de la nouvelle épouſe ; *Cùm ipſum conjugium*, velamine *ſacerdotali & benedictione, ſanctificari oporteat.*

Deus, qui mundi creſcentis exordio..... in jugali conſortio, affectu compari, mente conſimili, ſanctitate mutuâ copulentur.

Epiſt. 19. c. 7.

Mais ce qui prouve déciſivement que le voile dont il s'agit, n'a de rapport qu'à la priere *Propitiare*, à cauſe de ce mot *jungitur* ou *conjungitur* ; c'eſt que lorſqu'une veuve ſe remarie ; comme on obmet cette Oraiſon, auſſi ſupprime-t-on abſolument la cérémonie du voile : & au contraire, dans les Diocêſes, où, aux ſecondes nopces on ne retranche point le *Propitiare*, mais ſeulement la Préface qui ſuit, ſavoir, *Deus qui poteſtate virtutis tuæ de nihilo cuncta feciſti* ; la cérémonie du voile ſubſiſte & accompagne tou-

---

deſſous ce ciel de lit, que ſortoit cet époux tout brillant, vêtu & paré de ſes plus beaux habits, auquel ſemblent faire alluſion ces paroles du Pſaume 18. dites littéralement du Soleil levant ; *Et ipſe, tanquam ſponſus procedens de thalamo ſuo.*

jours le *Propitiare*, & par conſéquent le mot *jungitur*, à quoy cette cérémonie eſt attachée (*a*). Et on ne voit pas bien en effet, pourquoy ſupprimer au ſecond mariage d'une femme, l'Oraiſon *Propitiare*, qui, de la maniere que cette Oraiſon eſt conçuë aujourd'huy & depuis long-temps, n'a pas plus de rapport à l'épouſe qu'à l'époux, & qui a, avec cela, ſon application à toute conjonction par mariage, ſoit en premieres ou en ſecondes nopces ; *ut quod te authore jungitur, te auxiliante ſervetur.* Dieu n'eſt-il pas l'auteur des ſeconds mariages comme des premiers ; & conjoint-il moins les perſonnes qui ſe remarient, que celles qui ſont encore vierges ? Mais voicy ce que ce peut-être, en la plûpart des Diocêſes, que ce retranchement du *Propitiare*, au mariage des veuves. Comme ce *Propitiare*, ne fait qu'une ſeule & même priere avec la Préface ou Bénédiction, *Deus qui poteſtate virtutis* (b), laquelle s'obmet au mariage des

V. le M. de Narbonne de 1628.

elle ſe trouve ainſi en des Pontificaux de 600. ans, comme en celuy de Lyre, déja cité.

(*a*) Il paroiſt néanmoins par la troiſieme réponſe du Pape Nicolas I. aux Conſultations des Bulgares, que le retranchement de la bénédiction nuptiale (c'eſt-à-dire, de l'Oraiſon *Deus qui poteſtate virtutis*, & par conſéquent du *Propitiare*, ſuivant ce que nous allons dire plus bas), emportoit déja du temps de ce Pape, la ſuppreſſion de la cérémonie du voile.

(*b*) Je dis Préface ou bénédiction ; parce que tantôt cette priere porte le titre de *Préface* dans les Rituels, où même elle eſt précédée de ces mots eſſentiels caracteriſtiques de la Préface, *Surſum corda* ; & tantôt elle ſe trouve ſimplement intitulée *bénédiction* ou *oraiſon*, ſuivie, à la maniere des anciennes bénédictions qui ſe récitoient à la Meſſe après le *Libera nos quæſumus*, de cette formule, *Et pax ejus ſit ſemper vobiſcum.* Et c'eſt-là en effet la véritable place du *Propitiare*, ainſi que des bénédictions qu'on nomme *Epiſcopales* ; & non entre le

veuves, pour la raiſon que nous allons dire ; on n'a pas crû pouvoir les ſéparer ni les détacher l'une de l'autre ; enſorte que le *Propitiare* a tout naturellement ſuivi le ſort de ſa Préface, & a ſouffert par conſéquent le même retranchement. Maintenant, pourquoy aux ſecondes nopces d'une femme, ſupprimer cette Préface ou Bénédiction ? En voicy la raiſon ; c'eſt qu'il ſemble ſuffire que l'Egliſe ait déja demandé une fois pour cette femme, la fécondité & toutes les vertus des ſaintes femmes des Patriarches ; à ſavoir, l'amabilité de Rachel, la ſageſſe de Rebecca, la fidélité & les longs jours de Sara ; ſans qu'il ſoit encore beſoin de demander de nouveau ces vertus, toujours les mêmes & ne changeant point de nature & de caractere, ſous un autre mari (*a*). Au lieu que le ſecond mariage, faiſant une ſeconde union, une nouvelle conjonction, quoique de même eſpece que

Sit amabilis viro ut Rachel, ſapiens ut Rebecca, longæva & fidelis ut Sara.

Pater & le *Libera nos quæſumus*, ainſi que mal à propos & abuſivement, ce ſemble, quelques Miſſels ou Rituels paroiſſent l'y avoir anticipé.

(*a*) C'eſt pour la même raiſon qu'un Moine de l'Ordre de S. Benoiſt, ſe faiſant Chartreux, ne reçoit point de nouvelle bénédiction à ſa ſeconde profeſſion ; c'eſt-à-dire, qu'on ne réitere point ſur luy, les prieres qui ont été déja faites à ſa premiere profeſſion. Seulement il promet *ſtabilité*, parce qu'il change en effet de réſidence & de Monaſtere ; *obéiſſance*, parce qu'il ſe ſoumet à de nouveaux Supérieurs ; & enfin il promet *converſion de mœurs*, parce qu'il quitte les mœurs ou pratiques extérieures d'un Bénédictin, pour ſe conformer à celles d'un Chartreux. Si ce n'eſt qu'on veüille prendre icy en général la *converſion des mœurs*, pour la réformation de la vie, & qu'ainſi ce Moine transféré, ayant déja promis cette réformation lors de ſon premier engagement, on regarde ſa nouvelle promeſſe, comme étant ſimplement de ſtyle.

Il en étoit de même à peu près dans l'Ordre de Citeaux. V. *Antiq. Defin. diſt. 4. c. 1.*

la premiere, il eſt bon de le recommander auſſi à Dieu, & ainſi de recommencer ces paroles, *ut quod te authore jungitur, te auxiliante ſervetur*; & en un mot tout le *Propitiare*. Voila donc, à mon avis, la raiſon qu'a l'Egliſe de ſupprimer quelquefois la Préface ou bénédiction nuptiale, *Deus qui poteſtate virtutis*; & au contraire, celle qu'elle peut avoir de conſerver toujours la priere dont cette Préface eſt précédée, je veux dire le *Propitiare*, & auſſi par conſéquent la cérémonie du voile qui y eſt attachée.

30. *Les Moines alloient à l'adoration de leur nouvel Abbé*] C'eſt ainſi qu'on parle encore à Sainte-Geneviéve de Paris, lorſqu'on va ſaluer l'Abbé de cette Maiſon, nouvellement élû; & ordinairement les Chanoines-reguliers de cette célebre Abbaye, ne s'expriment point autrement, lorſqu'ils vont faire cette action, qu'en diſant qu'ils vont à l'adoration. On dit de même communément que les Cardinaux vont à l'adoration, quand ils vont rendre hommage au Pape, nouvellement élû & mis ſur l'Autel (*a*). Et que les Proteſtans ne prétendent pas ſe récrier là-deſſus, comme ſi les Cardinaux, les Moines & les Religieux de Sainte-Geneviéve, rendoient effecti-

(*a*) Ce qui ſe fait apparemment, afin que les pieds du Pape, étant ainſi à une hauteur raiſonnable, ſe trouvent par conſéquent plus à portée d'être commodément baiſez par ceux qui vont à l'adoration. Car on ne baiſoit pas ſeulement la bouche & les mains, en ſigne de reſpect; on baiſoit auſſi quelquefois les pieds, ſurtout à ceux à qui on devoit des honneurs & des marques de la plus grande & de la plus profonde vénération. Chez les Grecs on baiſe les images des Saints à la face, celles de la Vierge aux mains, & celles de notre Seigneur aux pieds.

vement à un homme, l'honneur qui n'appartient qu'a Dieu. On ſait bien qu'en un certain ſens, on n'adore que Dieu. Mais perſonne n'ignore auſſi que quoique le mot d'*adorer* commence à devenir tout-à-fait conſacré en notre langue, pour marquer le culte Souverain qui ne s'attribuë qu'à Dieu, & que ce ſoit-là, ce ſemble, aujourd'huy, ſon acception la plus ordinaire ; juſque-là que la Faculté de Théologie de Paris n'a pû ſouffrir de nos jours qu'on l'eût appliqué à la Vierge (*a*) : toutefois comme le verbe Latin *adorare*, d'où le terme François d'*adorer* tire ſon origine, ne veut dire autre choſe, en ſa premiere & plus étroite ſignification, que ſaluer & baiſer ; & que c'eſt en cette ſignification qu'on a toujours pris en effet le mot d'adorer, en parlant par exemple du Pape : auſſi n'a-t-on point encore ceſſé de ſe ſervir communément de cette ancienne expreſſion, *Aller à l'adoration du Pape.*

(*a*) Cette célebre Faculté, animée ſans doute du même zele & du même eſprit que le fut autrefois l'illuſtre & religieux Mardochée, lorſqu'on voulut l'obliger d'adorer Aman, a eu peur qu'à la faveur de cette expreſſion commune & équivoque, quelques perſonnes, moins inſtruites & moins éclairées, ne rendiſſent peut-être à la créature, l'honneur qui n'eſt dû qu'au Créateur, & qu'on n'adorât un autre que le Dieu du Ciel & de la Terre ; *Timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem ; ne quenquam adorarem excepto Deo meo.* Eſth. 13. 14. Cette Faculté, toujours ſage & précautionnée, a donc crû, en cenſurant le Livre de Marie d'Agreda, devoir ſe mettre en garde contre le terme indéfini d'*adorer*, & aller au devant de l'abus qu'on en pourroit faire, en ne le diſtribuant pas à chaque choſe, ſelon le ſens qui luy eſt propre ; & en rapportant, par exemple, à la Vierge, le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ſeul adorable par ſa nature, parce qu'il l'eſt avec une excellence qui ne peut convenir qu'à luy.

pour dire ſimplement, Aller ſaluer le Pape (*a*), aller luy baiſer les mains ou les pieds, ou tous

(*a*) On diſoit de même, Aller à l'adoration des nouveaux Empereurs, pour dire, Les aller ſaluer & leur rendre hommage. Et en général, le reſpect qu'on rendoit aux Empereurs, s'appelloit auſſi *adoration*. On voit que Charlemagne, ayant été couronné & reconnu Empereur à Rome, le peuple l'adora auſſi-tôt, à la maniere des anciens Princes; c'eſt-à-dire, qu'on ſe proſterna devant luy. Il eſt dit de Maxence, fils de l'Empereur Maximien & gendre de Galérius, qu'il étoit ſi fier & ſi ſuperbe, qu'il n'adoroit ni ſon pere ni ſon beaupere. On honoroit de même les Rois en Orient. David adora de cette ſorte Saül; & les anciens Patriarches adorerent pareillement Joſeph leur frere, lorſqu'ils le virent établi dans le ſecond rang après Pharaon, Roy d'Egypte. On faiſoit même auſſi conſiſter quelquefois cette adoration, au regard des Empereurs, à leur baiſer la bouche, les mains & les pieds. Pline (liv. II. ch. 45.) dit qu'on baiſoit le deſſus de la main; & à l'égard des pieds en particulier, on apprend de quelques Hiſtoriens, que les Empereurs portoient exprès, pour recevoir ce baiſer, des ſouliers richement brodez & chargez de perles & de pierres précieuſes. A quoy les Papes, tournant tout ce faſte & toute cette vanité des Empereurs Payens, à la gloire de Jeſus-Chriſt crucifié, ont ſubſtitué dès les premiers ſiecles, des Croix, au bout de leurs mules ou ſandales; qui eſt ce que les fideles baiſent en effet avec reſpect, lorſqu'ils ſont introduits, comme l'on dit, au baiſement des pieds du Pape. Du moins tel paroiſt être aujourd'huy & depuis long temps, l'eſprit & la diſpoſition intérieure des Papes, dans cette cérémonie, quel qu'en puiſſe être l'objet primitif, c'eſt à-dire, ſoit qu'on l'ait imitée des anciens Empereurs (comme le prétend Joſeph Laurenti, en ſon *Adverſaria ſacra Gentilium*, c. 10.); ou que la ſuprême dignité des Papes leur ait attiré de la part des fideles, cette marque extérieure de leur reſpect & de leur profonde ſoumiſſion. *Nec pra ſuperbiâ (ut calumniantur novatores), verùm humilitatis causâ, figuratas cruces, in calceamentis, Romani Pontifices gerunt*, (dit Dominique Macer, en ſon *Hiero-Lexicon*, au mot *Adgeniculor*); *ut ni-*

Senec. Dion. Aurel. vict. Pomp. Læt. Car. Aug. vit.

les deux enſemble ; quoique la maniere la plus uſitée, ſoit de ſe contenter de luy baiſer ſeule-

mirum advertant Chriſtiani , non Pontificales pedes venerari , ſed ſalutiferum illud ſignum. C'eſt auſſi le ſentiment de Joſeph Eſtienne, en ſon Traité du baiſer des pieds du Pape, chapitre 18. Et enfin c'eſt la réponſe qu'employa le docte Poſſevin, Jéſuite, pour juſtifier le Pape auprès d'un Duc de Moſcovie, qui ſe ſentoit bleſſé de cette action. Ce ſeroit donc, ſelon tous ces témoignages, la Croix marquée ſur la chauſſûre du Pape, que l'on honoreroit icy, & non ſes pieds mêmes. Il en va tout au contraire de l'anneau que l'Evêque ſemble préſenter à baiſer aux fideles, lorſqu'il reçoit d'eux l'Offrande à la Meſſe, ou qu'il leur donne la ſainte Communion : car ce n'eſt pas à cet anneau, quoi qu'il s'offre le premier, que le fidele rapporte ſon honnêteté ; c'eſt à la main ou plutôt au Pontife même, qui préſente ou qui reçoit. Et c'eſt ce qui ſe trouve nettement marqué dans la Rubrique du Pontifical, qui veut que ce ſoit la main qu'on baiſe, & non l'anneau. Cette digreſſion a paru en quelque façon néceſſaire, pour apprendre à ceux qu'on ordonne, à ſe conformer icy aux regles du Pontifical, & à baiſer non l'anneau, mais la main de l'Evêque, lorſqu'ils luy préſentent leur cierge à l'offrande, *oſculantur ejus manum ;* ou qu'ils ſont ſur le point de recevoir la ſainte hoſtie de ſes mains, *priuſquam communionem ſumant, manum Pontificis, hoſtiam tenentem, oſculantur.* Et l'on eſt ſurpris que ces Ordinands, inſtruits avec la derniere exactitude dans les Seminaires, des Rubriques de l'Ordination, ainſi que de toutes les autres cérémonies de l'Egliſe, manquent néanmoins toujours à celle-cy, quoique très-diſtinctement exprimée dans le Pontifical. Mais ſur tout à l'Offrande, c'eſt tellement la main de celuy qui reçoit qu'on baiſe, & non ſon anneau ; que c'eſt même de là que l'Offrande s'appelle encore vulgairement *baiſe-main.*

Maintenant que la chauſſûre du Pape, ait toûjours été chargée de Croix, c'eſt ce qui ſe peut aiſément démontrer par l'inſpection d'une infinité de ces ſortes de chauſſûres, qu'on voit encore à Rome : entre-autres la chauſſûre du S. Pape Jule I. celle d'Honorius & celle de Paſcal I ; ſans compter les ſandales de S. Grégoire,

ment les pieds (*a*). Ce qui n'eſt nullement

garnies auſſi de Croix (on les voyoit encore du temps de Jean Diacre, qui a écrit la vie de ce grand Pape); & enfin quelques autres ſandales encore, dont Dominique Macer fait mention. Et même lorſque les Papes alloient pieds nuds comme les Capucins, & ne portoient point encore d'autre chauſſûre, ils avoient ſoin de faire attacher une Croix, aux courroyes qui fermoient la ſandale par deſſus. Dominique Macer, que nous venons de citer, aſſure, en ſon Dictionnaire, au mot, *Sandalia*, avoir vû dans le Palais d'un Cardinal, la figure d'une pareille ſandale, gravée ſur du marbre. Le même Auteur témoigne encore, ſur le mot *Adgeniculor*, que les Jacobins obſervoient, du moins de ſon temps, d'aller auſſi à l'adoration de leur Général nouvellement élû; en luy baiſant les pieds, après l'avoir inſtallé dans ſa place au Chœur.

(*a*) On ſait que l'action de baiſer, c'eſt-à-dire, d'appliquer la bouche ſur quelque choſe, a été dans tous les temps & eſt encore parmy toutes les nations, une maniere de ſaluer; ſoit que le ſalut tende à témoigner ſon reſpect & ſa ſoumiſſion, ou qu'il ſoit ſeulement une marque d'amour, d'amitié, d'honneur & de civilité. Auſſi dans le Grec, *Kynein* ou *proſkynein*, ſignifie-t-il, Saluer ou baiſer, & par conſéquent adorer; puiſque, comme nous le ferons obſerver plus bas, ſaluer & adorer, ſont d'ailleurs ſynonymes; enſorte que, Adorer, ſaluer & baiſer, ſont tous termes qui ont même acception. Nous voyons, par exemple, qu'à l'endroit du Pſeaume 2. où la vulgate porte ces mots, *apprehendite diſciplinam*, d'autres Interpretes liſent, ſelon les langues originales, tantôt *adorate*, & tantôt *amplectimini* ou *oſculamini Filium*. C'eſt-à-dire, ſelon toutes ces verſions & pour les concilier, que le Prophete enſeigne icy à ceux qui gouvernent la terre, à reconnoître le Fils de Dieu & à le révérer, *adorate*; il les exhorte à ſe ſoumettre à ſon empire, *amplectimini* ou *oſculamini*, parce que, comme nous avons vû plus haut, le baiſer eſt un témoignage de ſoumiſſion: & enfin, comme une ſuite de leur reſpect & de leur dépendance, il leur apprend à luy rendre l'obéïſſance qui luy eſt duë, & à recevoir par conſéquent ſes divins enſeignemens & ſes inſtructions, *apprehendite diſciplinam*.

nouveau en la personne des Papes, en tant que successeurs de S. Pierre ; puisque Corneille Cen-
Act. 10. 25. turion adora de même ce Prince des Apôtres, en se jettant à ses pieds, & luy témoignant par cette humiliation extérieure, l'extrême vénération qu'il avoit pour une personne qu'il regardoit comme revêtuë de toute l'autorité de Dieu même. Car voila précisément ce que signifie icy, ainsi qu'en plusieurs autres endroits de l'Ecriture, le mot *adorer*, dont se sert S. Luc ; *procidens ad pedes ejus adoravit :* « c'est-à-dire, qu'il luy fit une tres-profonde révérence, qu'il luy baisa les pieds &c. « C'est dans le même esprit du Centurion, que les fideles se prosternent encore tous les jours devant le Vicaire de Jesus-Christ, pour luy marquer par cette posture, le profond respect qu'ils ont pour son éminente dignité & pour sa personne sacrée (*a*). Que si le Pape ne les releve pas toujours aussi-tôt, comme en usa S. Pierre à l'égard de Corneille, en luy disant qu'Il n'étoit qu'un homme non plus que luy, *& ego ipse homo sum :* ce n'est pas que le Pape n'ait ce bas sentiment de lui-même ; & que, bien que le premier de tous, par sa qualité de Chef visible de l'Eglise, il n'ait appris de Jesus-Christ à s'abbaisser & à se regarder comme le dernier & comme le *serviteur des serviteurs de Dieu*, qui est même le titre qu'il se donne dans ses Brefs & ses Bulles : mais c'est que cette prostration, s'étant trouvé fixée dans la suite par une tres-longue possession & un usage immémorial, est enfin passée en formule & en cérémonie. Outre que, comme nous avons

(*a*) On baisoit pareillement les pieds des Evêques, & en les rencontrant on leur disoit, *Adoro te.* C'étoit une formule. *V. Isid. Peluf. Ep.* 490. *l.* 1.

vû plus haut, l'honneur qu'on rend icy au Pape, s'addreſſe bien plus directement à la Croix tracée ſur ſes pieds, que non pas à ſes pieds-même.

Adorare, ſignifie donc proprement & à la lettre, Porter ſa main près de ſa bouche ou à ſa bouche même, en préſence de la perſonne à qui on veut rendre quelque honneur, & la luy préſenter enſuite ou l'étendre vers elle, en ſigne de reſpect, qui eſt une maniere de ſaluer tres-ancienne (*a*), encore obſervée en pluſieurs lieux (*b*). Delà vient que le verbe *oſculari*, formé

adorare, q. d. ad os; manu ad os admotâ ſalutare; adora-re.

(*a*) Et exprimée en ces termes, au 3. Livre des Rois, chap. 19. *Os, quod non adoravit Baal, oſculans manum*: pour dire, Ceux qui n'ont point adoré Baal, en portant leur main à leur bouche pour la baiſer; qui étoit, dit Minutius Felix, la maniere dont on témoignoit que l'on adoroit une Idole. Sur quoy cet Auteur rapporte de Cecilius, encore Payen, qu'ayant remarqué une Idole de Serapis, il porta ſa main à ſa bouche & la baiſa, en préſence de cette ſtatuë, en ſigne d'adoration. Et encore dans le Livre de Job, chap. 31. *Si oſculatus ſum manum meam ore meo.* Pline dit auſſi, *In adorando, dexteram ad oſculum referimus, l. 28. c. 2.* Et ſaint Jerôme, écrivant contre Ruffin, & auſſi en ſon Commentaire ſur Oſée, dit pareillement que *Ceux qui adorent, ont coutume de baiſer leur main.* Si *fanum aliquod pratereat*, dit un Auteur profane, *nefas habet, adorandi gratiâ, manum labris admovere*; & en un autre endroit, *Admoventes oribus ſuis dexteram, priore digito in erectum pollicem reſidente, religioſis adorationibus venerabantur.* Et c'eſt ce qui s'appelloit *jactare baſia*, ſelon Phedre; ou *jacere oſcula*, ſelon Tacite.

in Octav.

Apol. 1.

l. 4. Mileſiar.

l. 5. fab. 7.

(*b*) Sur tout par les enfans, leſquels, du moment que vous leur dite de *faire ſerviteur*, baiſent auſſi-tôt la main & font la révérence. Jacques Beſſon, Jéſuite, dans ſon Traité ſur le Cantique des Cantiques, fait mention de la coutume de certaines femmes de ſon temps (il vivoit encore vers le milieu du ſiecle dernier), qui n'ado-

d'*oſculum* diminutif d'*os*, ſe trouve auſſi employé pour dire Saluer & Adorer. Ainſi, baiſer la Croix, c'eſt la ſaluer & l'adorer, dans le ſens que nous prenons icy ce terme. Et delà encore, *adorare*, pour dire Saluer, de quelque façon & en quelque poſture que ce puiſſe être, ſur tout par le proſternement (*a*) ; faire honêteté & civilité. Et enfin on a dit *adorare*, pour Révérer, reſpecter & honorer, même intérieurement & en eſprit ; ſoit que le culte ſe termine à Dieu ou à la créature. Avec cette différence, que lorſque ce mot convient à Dieu, il ſignifie le plus grand des reſpects & la plus profonde des ſoumiſſions ; c'eſt-à-dire, l'hommage ſuprême, par lequel nous faiſons un aveu & une proteſtation de la ſouveraineté de Dieu & de notre dépendance abſoluë : au lieu qu'au regard des choſes créées, ce terme ſe prend ſimplement pour l'action, par laquelle nous marquons notre Réverence & notre reſpect (*b*), tres-inférieur au culte qui n'eſt

---

roient point autrement la ſainte Hoſtie, lorſqu'on l'élevoit à la Meſſe, qu'en portant leur main à leur bouche & la baiſant.

(*a*) Les Enfans de-Chœur d'Autun ſe contentent de plier les genoux à leur ordinaire, en adorant la Croix, tandis que le reſte du Chœur l'adore proſterné. Mais c'eſt que la poſture, plus ou moins baſſe & humiliée, n'intereſſe point le culte & ne fait rien à l'adoration ; ſoit que cette adoration ſoit du premier ordre & de véritable latrie, ou qu'elle ne ſoit que du ſecond rang & de ſimple honneur.

(*b*) Et c'eſt dans cette acception, qu'en une infinité d'endroits de l'Ecriture, le mot *adorare* ſe trouve employé, ſans que les plus célebres traducteurs ayent encore héſité à le rendre par le terme d'*adorer*, attendu que la ſignification en eſt toujours ſuffiſamment déterminée par la nature & la différence du ſujet auquel on l'applique.

dû qu'à l'Etre increé & indépendant, & qui ne convient qu'à la nature divine. Et c'eſt en ce dernier ſens, que nous révérons la Croix (*a*), les

(*a*) C'eſt à dire, aux termes même du Sacramentaire de S. Grégoire, de l'Ordre Romain & d'une infinité d'Ordinaires & de Cérémoniaux, que nous ſaluons la Croix, *Perſalutet populus crucem*, ou *ſalutante Pontifice vel populo crucem, quâ ſalutatâ &c.* Raban-Maur dit auſſi que le Pontife, le Clergé & le peuple, ſaluent la Croix le Vendredy-ſaint. Le Miſſel de Beſançon de 1667. porte que le Prêtre, ayant découvert une partie de la Croix, la ſaluera à genoux (*ſalutet eam*), en diſant, *Ave crux glorioſiſſima.* Il eſt marqué dans l'Ordinaire MS. de Sainte-Croix de Poitiers, que l'Evêque de Poitiers fera ce jour-là l'Office à Sainte-Croix, *propter* reverentiam *ſanctæ Crucis*; c'eſt-à-dire, pour y *réverer* la portion de la vraye Croix, qui ſe conſerve dans cet ancien Monaſtere, depuis la fin du VI. ſiecle. C'eſt pour cette raiſon encore qu'à Rome le Pape va pareillement faire l'Office le Vendredy-ſaint, à l'Egliſe de Sainte-Croix de Jeruſalem, où, dès le commencement du IV. ſiecle, l'Empereur Conſtantin envoya un morceau de la même Croix, découverte par ſainte Helene, qui, Adora auſſi-tôt dans ce bois ſacré, non le bois, dit ſaint Ambroiſe, ce qui eût été renouveller l'idolatrie, mais le Roy des Cieux qui avoit été attaché à ce bois ſacré. Où l'on voit que ce ſaint Docteur prend icy le mot d'*adorer*, non dans le ſens de rendre l'honneur & le ſalut qui eſt conſtamment dû au bois de la Croix, & que l'Egliſe dans tous les temps, & en Orient comme en Occident, luy a en effet rendu, même ſous le terme d'*adoration*, en ſe proſternant devant ce bois; *ſalutationem & honorariam adorationem*, dit le VII. Concile général: mais dans l'acception du culte qui ne convient qu'à celuy qui a bien voulu, comme dit l'Apôtre S. Pierre, *porter ſur ce bois nos pechez en ſon corps.* On ſait que dès le IV. ſiecle, Julien faiſoit un reproche aux Chrétiens, de ce qu'ils adoroient le bois de la Croix; & ſaint Paulin, en ſa lettre écrite à Severe Sulpice, ſur la fin du même ſiecle, rapporte que tous les ans, le Vendredy-ſaint, l'Evêque de Jeruſalem, après avoir adoré le premier, la partie de la vraye Croix que ſainte Heleine avoit laiſſée

Oraiſon Funebre de Theodoſe.

Quando crucem adoremus, omne corpus noſtrum hæret terræ .... proſternimur corpore ante crucem, mente ante Dominum; veneramur crucem; per quam redempti ſumus, & illum deprecamur qui redemit, dit le Faux-Alcuin. Auſſi les prieres

ſaintes peintures, les images, les reliques &c. Je veux dire, que nous les ſaluons ; toutefois avec les préciſions & les différences de culte, avoüées & reconnuës par les Théologiens. Et une preuve manifeſte que ce n'eſt icy qu'un ſalut ; » C'eſt, dit le Concile de Nicée II. en ſa » lettre à l'Empereur Conſtantin, que nous tou- » chons toutes ces choſes de nos levres & que nous les baiſons. « Après cela, il nous ſuffit qu'autre ſoit le culte que nous déférons à Dieu ſeul, & autre celuy que nous rendons à la créature ; que l'un ſoit ſouverain & abſolu, & l'autre inférieur & relatif. Mais nous avons beau icy nous expliquer, les Proteſtans, bien réſolus de ne nous point écouter, reviendront toujours à nous charger là-deſſus, & à nous traiter d'idolâtres & de ſuperſtitieux, parce qu'enfin il faut bien ſoutenir la gageure & ſe faire des pretextes de rupture & de ſéparation. Dite tout ce qu'il vous plaira à un Calviniſte, ſur des matieres indifférentes ; pour peu qu'il vous connoiſſe de droiture & de ſincérité, il vous croira ſur votre parole ; mais qu'au même temps vous l'aſſuriez que vous n'adorez ni la figure de la Croix, ni les Images, ni les Reliques des Saints, au ſens & en la maniere qu'il entend le terme d'*adorer* ; ſeulement que vous leur rendez le ſa-

---

qu'on adreſſoit dans ce moment à la Croix, étoient-elles quelquefois conçües en ces termes ou autres équivalens, *Domine Jeſu Chriſte adoro te in cruce pendentem.... adoro te in cruce vulneratum.*

à Jeruſalem, l'expoſoit enſuite pour être adorée de tout le monde, ADORANDAM *populo, princeps ipſe venerandum, promit.* Voila donc le bois de la Croix du Sauveur, ſalué & révéré, même ſous le terme d'*adoration*, dès les premiers temps.

lut & le culte de ſimple honneur, qu'en un mot tout votre culte remonte & retourne aux originaux, il ne voudra pas ajouter foy à ce que vous luy direz; tant ces Meſſieurs chicanent ſur les mots & ſont préoccupez ſur le ſujet de l'Egliſe Romaine.

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN *ouvrant les levres* pour commencer Matines; par tout, hormis dans l'Ordre de S. Benoiſt, on dit le Verſet, *Domine*, labia *mea* APERIES. Et au contraire, en les *fermant* après la derniere priere de Complies, pour ne les plus ouvrir enſuite & garder le ſilence pendant la nuit, nous avons vû au Chapitre précédent, que les Chanoines-Reguliers de Saint-Paul de Beſançon diſoient cet autre verſet, *Pone, Domine*, cuſtodiam *ori meo*, & oſtium *circunſtantia* labiis *meis*.

ouvrez mes *levres.*

garde à la *bouche.... levres,* comme une *porte fermée.*

Les Chanoines-Reguliers de Saint-Aubert de Cambray, étant retirez au *dortoir* pour ſe coucher, doivent réciter ces paroles du Pſeaume 120. *Ecce non* dormitabit *neque* dormiet, *qui cuſtodit Iſraël.*

ni ne *ſommeillera*, ni ne *dormira.*

Selon la Regle de S. Benoiſt, on dit d'abord & avant le *Venite*, à Matines, le Pſeaume *Domine, quid multiplicati ſunt*, à cauſe de ces paroles qui font mention du *ſommeil* & du *lever*, EGO dormivi & ſoporatus * *ſum* & EXURREXI.

* *endormi* & enſevelidans le *ſommeil*, puis *eveillé* & *levé.*

Lorſque les Nocturnes étoient ſéparez, & que le 2. Nocturne ſe diſoit par conſéquent à *minuit*, on employoit pour verſet de ce Nocturne, ces paroles, MEDIA NOCTE *ſurgebam &c* (a).

au milieu de la nuit.

Comme Laudes ſe récitoient autrefois au point du jour & le matin (d'où elles ont été appellées *Matines*); delà, chaque jour, à cet Office (ſans parler des Hymnes qui ſe rapportent toutes au temps du matin (*b*), deux ou trois Pſeaumes,

---

(*a*) Auſſi, lorſqu'on eut ceſſé de dire cet Office à minuit, Amalaire nous apprend que quelques Egliſes, par ſcrupule & par délicateſſe, voyant que ce verſet ne convenoit plus à l'heure, luy ſubſtituerent cet autre, qui eſt reſté; *Quoniam tu illuminas lucernam meam, Domine.* ℟. *Deus meus, illumina* tenebras *meas.* Mais par la même raiſon & ſur le même fondement, il faudroit donc encore changer ce dernier verſet; lequel faiſant mention des *tenebres*, ne quadre certainement plus, dans la plupart des Egliſes, avec l'heure où on y récite à préſent Matines, ſur tout en Eſté; ſi ce n'eſt qu'on ne veuille trouver le rapport dans le mot *illuminas.*

(*b*) On pourroit dire la même choſe des Hymnes du reſte des Offices de la journée, leſquelles ont toutes pareillement relation aux heures où on les récite. Par exemple, à Primes, qui ſe récitent au *Soleil levé*, on dit, *Jam* LUCIS ORTO SIDERE. A Tierces, qui eſt l'heure où le *S. Eſprit* deſcendit ſur les Diſciples le jour de la Pentecôte, on dit, *Nunc ſancte nobis* SPIRITUS: & à Clugny, à la Pentecôte, on dit, ſelon l'inſtitution de S. Hugues, *Veni creator* SPIRITUS; à Autun, aux termes de l'Ordinaire de cette Egliſe, on dit, *Dum hora cunctis* TERTIA, qui eſt la 3. ſtrophe de l'Hymne, *Jam Chriſtus aſtra aſcenderat.* A Sextes, qui eſt l'heure de *midy* & le temps le plus *chaud* du jour, *Splendore mane inſtruis &* IGNIBUS MERIDIEM: & a Clermont en Auvergne autrefois, MERIDIE *orandum eſt.* A circa horam nonam. *Mat.* 27. 46. Nones, qui eſt environ l'heure de la *mort* de Jeſus-Chriſt. *Pramium mortis ſacræ perennis inſtet glo-*

ſaiſant

faisant mention, tantôt du jour, tantôt du ma-

Parce qu'à cette heure succede immédiatement celle de *Vêpres*, on dit aussi *Largire clarum* VESPERE. A *Vêpres*, c'est à-dire, le soir, *Jam sol* recedit igneus; *Te deprecemur* vespere; *Qui mane junctum* vesperi; *Vergente mundi* VESPERE. Et parce qu'on *allumoit* des lampes à cet Office, delà nommé quelquefois, *la priere des lampes*; aussi parle-t-on quelquefois de *lumiere* dans les Hymnes, comme LUCIS *creator optime*, Lucem *dierum proferens*, *primodiis* lucis *nova*; ou bien, O lux *beata Trinitas* .... *infunde* lumen *cordibus*; *Conditor alme* siderum, *aterna* lux *credentium*. Bien plus, comme Vêpres étoient immédiatement suivies du *souper*, ainsi qu'elles le sont encore dans toute l'Eglise en Carême, & parmy les Cisterciens & les Chartreux, sur tout parmy ces derniers, pendant toute l'année; on faisoit quelquefois aussi mention de ce repas, comme dans l'Hymne de Pâques, *Ad* cœnam *agni, providi*. Et encore, parceque cet Office se dit au commencement de la nuit, on employe, en quelques Eglises, ces expressions, dans l'Hymne, *Grates*, peracto *jam* die, & noctis exortu, *preces*, *voti reos ut adjuves*, *hymnum canentes*, *solvimus*. On chante aussi dans l'Hymne de l'Advent, *Defende nos in* tempore noctis, *ab armis perfidi*; car il faut lire *noctis* & non *hostis*, autrement le *Defende nos in tempore*, ne feroit qu'un sens imparfait. Et enfin à Complies, qui est l'heure du coucher & le temps du *sommeil*, l'Hymne ordinaire contient ces paroles, *Procul recedant* somnia *& noctium phantasmata*; ou bien, on chante cette autre Hymne, *O Christe, qui lux es & dies*, noctis tenebras *detegis*. *Hac* nocte *nos ut protegas* ..... noctem *quietam da bonus*. *Sopita ne mens* dormiat. *Claudet* sopor *dum lumina*.

lucernarium

Autrefois les Hymnes de Tierces, Sextes & Nones, avoient encore un rapport bien plus sensible, aux heures où se devoient réciter ces Offices. A *Tierces* l'Hymne commençoit par *Jam surgit hora* TERTIA. A *Sextes*, on disoit *Jam* SEXTA *sensim solvitur* (ce qui marque en passant, que cet Office se récitoit à la fin de la sixieme heure, *sexta sensim solvitur*, & non au commencement, comme le prétendent quelques savans; & à *Nones*, c'étoit TER *hora* TRINA *volvitur*; c'est-à-

on la dit encore le Dimanche à Milan.

tin & du grand matin, tantôt de la lumiere

dire, „ Voila trois fois trois heures qui s'écoulent, & nous sommes tantôt par conséquent à la neuvieme " heure. " Où l'on voit encore que Nones se disoient à la fin de cette heure & terminoient son espace & sa durée. Mais si l'on en croit Cassien, & son célebre Commentateur, Alardus Gazæus, Moine de Saint-Vast d'Arras, les Solitaires d'Orient alloient encore bien plus loin que tout cela ; car ils proportionnoient le nombre des Pseaumes de ces trois Offices diurnes, à celuy des heures mêmes. Et ainsi ils récitoient *trois* Pseaumes à *Tierces, six* à *Sextes*, & *neuf* à *Nones*. Le Concile de Tours II. rappelle cet usage de dire *six* Pseaumes à *Sextes*, & ajoute qu'on en disoit aussi *douze* à Vêpres, qu'il a soin en même temps d'appeller la *douzieme* heure, pour faire mieux sentir encore le rapport des nombres ; *ad* duodecimam, duodecim *Psalmi*.

Le Breviaire de Clugny s'est aussi attaché, autant qu'il a pû, à ces sortes de ressemblances & de convenances, que nous avons touchées plus haut, dans la distribution & l'application des différentes parties de l'Office. On met, par exemple, à Laudes, les endroits qui font mention de *lumiere* & de *matin* : comme cette Antienne de *Benedictus* de la veille de Noël, *Ecce ego adducam servum meum* ORIENTEM ; cette autre de la veille de l'Epiphanie, SPLENDOR *ejus ut* lux *erit* ; & aussi celle du jour même de l'Epiphanie, ainsi que celle du jour de la Purification & de l'Annonciation, *Visitavit nos* Oriens *ex alto*, ILLUMINARE ; celle du Samedy de la quatrieme semaine de Carême, *Ego sum* lux *mundi* ; celle de l'Octave de l'Ascension, *Veniet Dominus qui &* Illuminabit *abscondita tenebrarum* ; & enfin, celle du Dimanche & du Lundy de la Septuagesime, PRIMO MANÈ *exiit*. A Sextes, le jour de la Toussaints, on dit pour Antienne, *Justi* fulgebunt *sicut* sol *in regno patris eorum*, parce que cet Office se chante en effet à midy, où l'on sait que le *Soleil luit* plus vivement qu'en toute autre heure du jour : pour Capitule, on a choisi ces mots, *Justorum semita, quasi* lux splendens, *procedit & crescit usque ad* PERFECTAM DIEM ; ce qui, comme l'on voit, a rapport à la *lumiere* du *Soleil*, qui s'avance & va toujours croissant jusqu'à

& tantôt du lever du Soleil (*a*). De-là encore ce Verſet d'après l'Hymne, *Repleti ſumus* manè *miſericordiâ tuâ*, ou cet autre, *Prævenerunt oculi mei ad te* DILUCULO; & en un mot, delà le Cantique *Benedictus*, à cauſe de ces paroles, ILLUMINARE *his qui in tenebris*, & de ces autres, *viſitavit nos* oriens *ex alto* (b). Et parce

dès le *matin*.

au point du jour.

éclairer.

ſoleil levant.

---

midy : & enfin pour ℣. on a pris *Ibunt de virtute in virtutem* ; à cauſe que le Soleil, depuis ſon lever, monte toujours par degrez, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé au plus haut point de ſon élevation au deſſus de l'horiſon, qui eſt ce qui fait le midy ou milieu du jour, où cet aſtre commence à deſcendre & à décliner. Et de même encore & parceque Sexte eſt l'heure de *midy*, on employe pour Antienne, au Commun des Vierges, ces paroles de l'Epouſe, *Indica mihi quem diligit anima mea, ubi paſcas in* MERIDIE. A Vêpres, le Dimanche de la Septuageſime, l'Antienne de *Magnificat*, commence par *Cùm* ſerò *factum eſſet*. Et le Lundy, c'eſt *Circa horam* undecimam *verò exiit* (vers l'onzieme heure, c'eſt à dire, aux equinoxes, vers les cinq heures du ſoir). Le Samedy-ſaint à *Vêpres*, on prend pour ℣. *Ad veſperum demorabitur fletus* ; & pour Antienne de *Magnificat*, NOX *iſta eſt obſervabilis Domini* : & dans l'Office des Vierges, auſſi pour Antienne de *Magnificat*, on dit, BEATI *qui ad* cœnam *nuptiarum agni vocati ſunt*, par alluſion, comme l'on voit, au *ſouper*, qui doit ſuivre cet Office, & ainſi de quelques autres endroits.

midy.

1. dès la *pointe du jour*. Pſ. 62.

2. dès l'*aurore*, là-même.

3. qu'il repande la *lumiere*. Pſ. 66.

4. dès le *matin*. Pſ. 5.

5. *lumiere*. Pſ. 42.

6. au lever du ſoleil. Pſ. 64.

7. le *matin*. Pſ. 89.

8. commencement du *jour*. Pſ. 91.

9. dès le *matin*. Pſ. 142.

10. ſoleil levant.

(*a*) A ſavoir le Dimanche & le reſte de la ſemaine, *Ad te de* luce [1] *vigilo*.... *in* matutinis [2] *meditabor in te*. Et encore, ILLUMINET *vultum ſuum ſuper nos*. Et outre cela, le Lundy, MANÈ *exaudies vocem meam*, manè [4] *adſtabo tibi*. Le Mardy, *Emitte* lucem [5] *tuam & veritatem tuam*. Le Mercredy, *Exitus* MATUTINI [6]. Le Jeudy, *Repleti ſumus* manè [7] *miſericordiâ tuâ*. Le Vendredy, *Ad annuntiandum* manè [8] *miſericordiam tuam*. Le Samedy, *Auditam fac mihi* manè [9] *miſericordiam tuam*.

(*b*) Ces paroles, *viſitavit nos oriens* [10] *ex alto*, ſelon le témoignage de quelques Auteurs, venoient

que, ſelon l'opinion commune, Jeſus-Chriſt *reſſuſcita* vers le *matin* ; de-là, en pluſieurs Egliſes, le jour de Pâques, ce verſet, SURREXIT *Domine de ſepulchro*, ou SURREXIT *Dominus verè*, en commençant *Matines*.

Il eſt reſſuſcité.

Il paroît auſſi que le verſet, *Dominus* regit *me & nihil mihi deerit, in loco* paſcuæ *ibi me collocavit* ; lequel, comme l'on voit, ſe rapporte à la *nourriture* (*a*), n'eſt employé à Sextes,

me *nourrit.* paturage.

preſque toujours juſte ; parce que le temps de la récitation de Laudes, étoit tellement meſuré & concerté, qu'on ſe trouvoit d'ordinaire au Cantique *Benedictus*, lorſque le Soleil commençoit en effet à ſe lever. Et delà vient qu'à la fin de cet Office, on achevoit d'éteindre toutes les lumieres, ainſi qu'on l'obſerve encore les trois derniers jours de la Semaine ſainte. Toutefois, avec cette ſenſible & notable différence, que comme Matines & Laudes, anticipées depuis long temps, ces jours-là, dès la veille, finiſſent à la nuit ; on éteint préciſément aujourd'huy les cierges, dans le temps qu'il ſemble qu'on en auroit le plus de beſoin.

(*a*) Rapport non ſeulement fondé ſur le mot *paſcua*, qui veut dire *pâturage* ; mais auſſi, parce que dans le ſtyle de l'Ecriture ſainte, *regere* ſignifie *nourrir* : d'où vient que S. Jerôme traduit, ſelon la force du mot original, *Dominus* paſcit *me*. On ſait que les Juifs, pour cette raiſon, récitoient ſouvent ce Pſeaume à table. Et l'on eſt ſupris que les nouvelles réformes de l'Ordre de ſaint Benoiſt, qui ont repris de nos jours, les jeûnes de la regle, du moins autant que les mœurs préſentes le comportent ; c'eſt-à-dire, en avançant le ſouper à l'heure ordinaire du diſner, & faiſant encore le ſoir une legere collation : on eſt ſurpris, dis-je, que ces célebres Congrégations ayent laiſſé ce verſet à Sextes, les jours ouvriers ; où il peut arriver que par la raiſon du jeûne, on ne mange point ces jours là après Sextes, mais ſeulement après Nones : enſorte que ce ℣. qui a rapport à la nourriture, ceſſe auſſi en ce cas d'en avoir avec l'Office de Sextes. Mais pour venir à ces ſortes de corrections ou réformations, il faut attendre que la Congrégation de S. Maur en particulier, ait

que parceque cet Office ſe doit régulierement réciter à midy, immédiatement avant le *diſner*.

A *Vêpres*, en quelques Egliſes, comme à Paris, à Clugny, aux Chartreux ſeulement le Samedy &c. on dit pour verſet de l'Hymne, ces paroles, *Elevatio manuum mearum, ſacrificium* VESPERTINUM, ſi convenables en effet à l'Office du *ſoir* (a). *ſacrifice du ſoir.*

---

achevé de donner au Public, les nouvelles éditions des Ouvrages des Peres, qu'elle prépare depuis ſi longtemps, & dont elle a déja commencé à ſi fort enrichir l'Egliſe. Alors on verra cette Religieuſe & ſavante Congrégation, travailler à ſe procurer à elle-même, une édition plus exacte & plus correcte de ſon propre Breviaire; je veux dire, à luy donner une diſpoſition plus conforme à la Regle de S. Benoiſt, tant pour le Rit, que pour la matiere, que ce S. Legiſlateur veut qu'on tire des divines écritures & des ouvrages des Docteurs les plus célébres de l'Egliſe & des Peres Orthodoxes & Catholiques; & on ſait qu'il y a déja des Religieux de cette Congrégation, diſtinguez par leur capacité, comme par leur pieté, qui s'appliquent avec zele à cet important projet.

(a) Et c'eſt de-là qu'on eſt venu à employer auſſi cet autre verſet, *Dirigatur, Domine, oratio mea, ſicut incenſum, in conſpectu tuo*, qui, ſur tout le Dimanche, ſe dit pareillement à Vêpres. Car, comme ce *Dirigatur* ſe trouve lié avec ces autres paroles, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum*, en un même verſet du Pſeaume 140. il a été tout naturel, dans le deſſein de mettre ces derniers mots, de prendre le verſet de plus haut, & le réciter tout entier. Enſorte qu'on eſt même ſurpris de ne plus voir à la ſuite du *Dirigatur*, les paroles même qui l'avoient attiré & l'avoient fait mettre à la teſte du verſet, ſavoir, celles-cy, déja rapportées, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum.* Amalaire ſemble vouloir ſur cela s'en prendre aux Chantres, leſquels embarraſſez peut-être, dit cet Auteur, à accommoder à la cadence & à la modulation ordinaire du verſet,

C'eſt pareillement pour faire quadrer les expreſſions aux différens temps où l'on célebre la Meſſe du Samedy-Saint (qui ſe diſoit autrefois la nuit) & du jour de Pâques, que l'on employe le mot de *nuit*, dans la Préface & le *Communicantes* du Samedy; & au contraire celuy de *jour* dans la Préface & le *Communicantes* du lendemain. Et de même des trois Meſſes de Noël, où l'on dit *noctem* dans le *Communicantes* de celles de la nuit, & *diem* en celuy des deux autres Meſſes. *Communicantes & noctem ſacratiſſimam celebrantes &c. Communicantes & diem ſacratiſſimum celebrantes &c.* Ce n'eſt pas que comme à la Meſſe du point du jour il ſe peut dire qu'il n'eſt ni nuit ni jour, mais entre l'un & l'autre (*a*); auſſi y avoit-il des Egliſes ſi attentives à ne point faire icy de contre-temps, qu'elles ne diſoient à cette Meſſe, ni le *Communicantes* de la nuit ni celuy dujour (*b*).

---

ces derniers mots, *Elevatio &c.* ont trouvé l'expedient de les retrancher tout-à-fait & de ne laiſſer que le *Dirigatur*; qui, par lui-même & détaché du *ſacrificium veſpertinum*, n'a cependant, comme l'on voit, aucun rapport ſenſible avec l'Office de Vêpres. Voicy les propres paroles d'Amalaire (l. 4. c. 17.): ELEVATIO MANUUM MEARUM SACRIFICIUM VESPERTINUM. *Propter hæc verba, verſus memoratus,* DIRIGATUR DOMINE, ORATIO MEA, *inchoatur; ſed neſcio cur non cantentur: forſitan quia cantoribus diſplicet, quòd non conveniunt cum modulationibus.*

(*a*) Temps douteux, où il ne fait pas aſſez clair pour diſcerner ſuffiſamment les objets. D'où vient qu'il eſt nommé *crepuſcule*, du mot Latin *creperus, a, um*, douteux incertain.

(b) *In primo manè non dicitur, Communicantes*

En d'autres Egliſes, comme à Straſbourg, ſui-

(c'eſt-à-dire, le *Communicantes* propre du jour de Noël), *quia non eſt nox neque dies, ſed crepuſculum*, dit le Miſſel d'Ausbourg de 1555. Il paroît qu'aujourdhuy on ne s'obſerve plus de ſi près, les uns ne ſe faiſant point une affaire de dire *noctem* à la premiere Meſſe, même lorſqu'ils la célébrent en plein *jour*; ni les autres de dire *diem* aux deux autres Meſſes, même lorſqu'ils les célébrent la *nuit*. C'eſt ainſi que la plupart des Egliſes ne héſitent plus à préſent de chanter en Carême, même les Dimanches (qui cependant portent excluſion du jeûne), la Préface, *Qui corporali* JEJUNIO, & les Hymnes, *Audi benigne conditor* & *Ex more docti myſtico*, où il eſt fait une expreſſe mention du jeûne. Mais depuis qu'en Carême on a tant fait que d'anticiper l'Office de Vêpres le matin; & que des Communautez & des Congrégations entieres, tant d'hommes que de filles, d'ailleurs tres-régulieres & tres-exactes, ſe ſont fait un point même de diſcipline, de célébrer de jour des Offices qui conſtamment n'apartiennent qu'à la nuit, & de réciter le ſoir, au contraire, ceux qui ont rapport au matin; de maniere que ſouvent, dans le temps qu'on annonce le lever du Soleil du lendemain, cet aſtre n'eſt pas même encore couché; comme par exemple, quand on dit à cinq heures du ſoir en Eſté, *Aurora jam ſpargit polum*: après, dis-je, tous ces changemens & tous ces uſages, autoriſez même dans l'Egliſe, il n'eſt plus queſtion de ſe récrier ſi fort ſur ce qui ſe paſſe le Samedy-ſaint & le jour de Pâques, à l'égard de la Préface & du *Communicantes*, & auſſi à Noël à l'égard du *Communicantes*; quoique ce ſoit un contre-temps, qu'il paroît clairement que les Rubriques du Miſſel ont voulu éviter. C'eſt dans ce même eſprit des Rubriques, que l'Ordre de Clugny n'a pû ſouffrir, par exemple, dans le projet de ſon nouveau Miſſel, qu'on répétât à la Communion du Dimanche de la Sexagéſime, & par conſéquent à la fin de la Meſſe, ces paroles, qui paroiſſent comme conſacrées pour le commencement, je veux dire, pour l'*entrée* du Prêtre à l'*Autel*, INTROIBO AD ALTARE *Dei*, *ad Deum*, *qui lætificat juventutem meam*.

vant le Miſſel de 1520. pour conſerver le *Communicantes* à cette Meſſe, & éviter en même temps le contraſte, on ſubſtituoit le mot *horam* (a) à celuy de *noctem* ou de *diem*.

Tous les jours à la Meſſe, en mettant l'amict, d'abord ſur la *teſte* & puis ſur le cou, le Prêtre dit, *Impone, Domine*, capiti *meo galeam ſalutis*. A l'Aube, DEALBA *me Domine.... ut in ſanguine Agni* DEALBATUS. A la Ceinture, PRÆCINGE *me Domine*, cingulo *puritatis*. Au Manipule, *Merear, Domine, portare* manipulum *fletûs & doloris*. A l'Etole, *Redde mihi, Domine*, ſtolam, *immortalitatis*. Et enfin, à la Chaſuble, *Domine, qui dixiſti*, JUGUM meum ſuave eſt & ONUS *meum* leve, *fac ut iſtud portare ſic valeam &c.* parceque la Chaſuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & ſeulement ouverte par le haut, pour paſſer la teſte (*v. 1. planche, fig. 1. 11. & 111.*) portoit tout-à-fait ſur les épaules comme un *joug*, & les chargeoit comme un véritable *fardeau*.

Et de même des ornemens, aujourd'huy réſervez par l'uſage aux ſeuls Evêques, & par extenſion & imitation, aux Abbez benis, & même non benis ; ſavoir, à la chauſſûre, CA-

(*a*) Bien plus, comme ce mot *hora* eſt icy indéfini & ne marque en effet aucun temps précis, ni de la nuit ni du jour, mais ſeulement le moment quel qu'il ſoit, où la Vierge a mis le Sauveur au monde, (*Communicantes & horam ſacratiſſimam celebrantes, quâ Beata Maria intemerata virginitas huic mundo edidit Salvatorem*) ; peut-être que ce mot pourroit auſſi convenir au *Communicantes* de la Meſſe de la nuit & de celle du jour; & du moins ne feroit-il point de contre-temps, à quelque heure qu'on diſt ces Meſſes.

LIGA, *Domine*, pedes *meos*. A la Tunique ou Tunicelle, TUNICA *jucunditatis*. A la Dalmatique, *Indue me*..... & dalmaticâ *justitiæ circunda me*. Aux gands, *Circunda*, *Domine*, manus *meas* En ſe peignant, *Oleum peccatoris non impinguet* caput *meum*. A la Mitre, MITRAM, *Domine*, *& ſalutis galeam impone capiti meo* (a).

Le jour de l'Epiphanie, à cauſe des *préſens* qu'offrirent les Mages à Jeſus-Chriſt, on employe pluſieurs fois, en l'Office de ce jour, le verſet du Pſeaume 71. *Reges Tharſis & Inſulæ* munera *offerent*; *reges Arabum & Saba* dona *adducent*; comme à ſon tour ce mot *Reges*, répété deux fois dans ce verſet, a attiré à ce jour, le nom de *feſte des Rois*: ce qui a donné lieu enſuite à la créance populaire qui s'eſt répanduë, que les Mages étoient *Rois* (b).

En couvrant de *cendre* la teſte des pénitens,

(a) Voyez pages 171. 203. 204. 285. du 1. Volume, ce que nous avons déja dit ſur l'Amict, ſur le Manipule & ſur la Chaſuble.

(b) Liſez M. l'Abbé Chaſtelain; ſur le VI. de Janvier, où vous trouverez encore que ce qui a fait imaginer à quelques-uns dès le cinquieme ſiecle, que les Mages étoient préciſément trois, a été le nombre des préſens qu'ils apporterent; ſavoir de l'or, de l'encens & de la myrrhe. Ce que M. de Tillemont regarde pareillement comme vrai-ſemblable. Je ne ſay ſi ſur le même fondement il ne ſeroit point permis de penſer auſſi, que ce qui auroit donné occaſion à quelques-uns, de rapporter & de fixer le moment de la naiſſance du Fils de Dieu à minuit, ſeroit cet endroit imité du Livre de la Sageſſe, que l'Egliſe applique à cette naiſſance: *Dum* medium *ſilentium tenerent omnia, & nox in ſuo curſu* medium *iter haberet, omnipotens ſermo tuus Domine, de cœlis à regalibus ſedibus venit.* C'eſt l'Introït du Dimanche dans l'Octave de Noël.

le Mercredy des Cendres, on employe ces mots ; *Memento homo quia* pulvis *es & in.* pulverem *reverteris* (a) ; & ſelon le Miſſel de Poitiers du XVI. ſiecle, *Pœnitentiam age in* cinere *& cilicio* ; ou, ſelon un Sacramentaire de Toulouſe, *Contere cor tuum & humilia animam tuam, homo, in* cinere *& cilicio.* Bien plus, ſelon le Miſſel des Camaldules, celuy qui recevoit la cendre, diſoit en même temps de ſon côté, CINERIS *hujus aſperſio, ſit mihi, quæſo, Domine, remedium ſalutare.* Le même jour des Cendres, à Chartres, lorſque parmy les Penitens il ſe trouvoit quelque homicide, on chantoit le répons, *Ubi eſt, Abel, frater tuus* ; par alluſion, comme l'on voit, au meurtre commis par Caïn, en la perſonne de ſon *frere Abel.* De-là encore le répons, *Immutemur habitu, in* cinere *&* CILICIO, qui ſe chante à la diſtribution des cendres (*b*).

Qu'avez-vous fait d'Abel votre frere ?

(*a*) A Beſançon, à cauſe de ce mot *pulvis* ou *cinis*, la cendre ſe mettoit dans un petit vaſe de terre.

(*b*) Car on ne ſe contentoit pas autrefois de mettre, de la *cendre* ſur la teſte des pénitens ; on ſe couvroit encore d'un *cilice* ou d'un ſac, ſuivant la pratique des Juifs, dont une des marques de douleur & d'affliction, étoit de jetter de la pouſſiere ou de la cendre ſur leur teſte, & de ſe couvrir d'un ſac ou d'un cilice, c'eſt-à-dire, d'un tiſſu de matiere rude & groſſiere, comme poil de chevre ou crin de cheval. Les Romains obſervoient auſſi dans les jeûnes publics, de marcher ainſi couverts de ſacs & de cendre. Mais pour revenir aux Chrétiens, diſons qu'il y a encore des Egliſes, comme celle de Sens, où, le Mercredy des Cendres, on porte à la proceſſion, un cilice, au bout d'une longue perche ; deux Curez ſont obligez d'apporter ce jour-là, l'un de la cendre, & l'autre du poil de quelque animal pour faire des cilices ; & ils ont pour cela deux ſols & un pain. Selon l'Ordinaire de Troies, c'étoit le Doyen de Chrétienté qui apportoit la cendre & les cilices.

Ce même Répons chanté en quelques Egliſes aux Rogations, paroit avoir attiré ces jours-là à ſon tour, en ces mêmes Egliſes, l'impoſition des cendres, comme au jour des Cendres même. De-là enfin, certains Pſeaumes, nommez communément *penitentiaux*, de ce qu'ils ſe récitoient ſur les *pénitens* ce jour-là (*a*), ainſi que le Jeudy-abſolu (*b*). En faiſant une croix de *cendre* ſur la poitrine d'un malade, on luy diſoit auſſi ces paroles, *Memento homo quia* cinis *es & in* cinerem *reverteris.*

A la diſtribution des cierges ou *chandelles* de cire, *allumées*, le jour de la Chandeleur, on ne ceſſe de répéter ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium :* & à Arles, ſelon l'ancien

---

L'Ordinaire de Cambray veut que l'Evêque mette un cilice en la main de chaque pénitent, en luy diſant, *Contere cor tuum &c.* Et ſuivant le Miſſel d'Auxerre du XVI. ſiecle, on leur donnoit à chacun, pour s'en faire un, un peloton de poil de chevre, en leur diſant ces paroles de S. Jean à l'Egliſe d'Epheſe, *Souvenez-vous d'où vous eſtes tombé ; faites pénitence, & remettez-vous à vos premieres œuvres.* Et à l'égard du ſac, il n'y a pas encore ſoixante-ans, qu'à Autun, les femmes qu'on mettoit en pénitence le Mercredy des Cendres, couvroient leur teſte d'une partie de leur robe ou veſtement, qu'elles relevoient en forme de ſac.

(*a*) Ce mot *penitentiaux*, formé du Latin *pœnitentiales*, ſe trouve employé auſſi dans l'Ordinaire de Nevers, au ſens des *pénitens*-même ſur qui ſe recitoient ces Pſeaumes.

(*b*) Les Proteſtans continuënt toujours d'appeller avec l'Egliſe Romaine, ces ſept Pſeaumes, *Pſeaumes de penitence* ; quoiqu'ils ne les récitent plus ſur les *pénitens*, dont ils ont jugé à propos d'abroger la cérémonie, ainſi que l'abſtinence & le jeûne du Mercredy des Cendres, & en un mot tout le Carême. Je parle en particuliers des Calviniſtes.

Pontifical de cette Eglise & le Missel de 1530. en *allumant* ce jour-là les *lampes*, avec les cierges, on chantoit trois fois ces autres paroles, *Venite & accedite*, APTATE *vestras* LAMPADES. Et de même à peu près à Narbonne, suivant un Sacramentaire de cette Eglise, du XII. siecle.

allumez vos lampes.

Selon l'ancien usage de Roüen, & de quelques autres Eglises de la Province Ecclesiastique de Normandie, le Prêtre, le Dimanche de la Passion, à l'occasion du Corps de Notre Seigneur qu'il prenoit en même temps, chantoit ces paroles de la communion du même jour, que le Chœur répétoit ensuite, *Hoc* corpus, *quod pro vobis tradetur* ; & avant que de prendre le précieux *Sang*, il continuoit, & tout le Chœur répétoit ensuite, *Hic* Calix *novi testamenti est in meo* SANGUINE.

A la bénédiction des *Palmes* ou Rameaux, le Dimanche des Rameaux, le Soudiacre lit à l'Epitre, les paroles de l'Exode, qui font mention du campement des Israélites, en un endroit où il y avoit des *Palmiers*. Le Missel de Sarisbéry veut en effet que cette Epitre soit récitée sur les *Palmes* & les Rameaux, *super flores & frondes*. A la distribution des mêmes Palmes ou *Rameaux*, le Chœur chante & répete continuellement ces paroles de l'Evangile, *Pueri Hebræorum, tollentes* Ramos *olivarum*.

En quelques Eglises, comme au Mans, selon le Missel de 1546. en découvrant *la Croix* dans le lieu où se faisoit la station de la procession de ce jour, & en l'exposant à la vuë du peuple, on chantoit l'Hymne, VEXILLA *regis* PRODEUNT, *fulget* crucis *mysterium* &c.

Au Mans encore & auſſi à Avranches, où la bénédiction des Rameaux ſe faiſoit hors de la Ville, ainſi qu'on le pratique en la plupart des Egliſes, ſur tout en France, on chantoit au retour, en *approchant* de la Ville, l'Antienne *Cùm* APPROPINQUARET. Et en pluſieurs endroits, lorſqu'au retour de la Proceſſion, on frappe avec le pied de la Croix, à la *porte* de la Ville ou de la priſon, comme à Paris (*a*); où

comme il approchoit.

(*a*) Ce qui eſt nouveau; car anciennement la cérémonie ſe faiſoit, comme par tout ailleurs, à la porte même de la Ville, nommée en ce temps-là, *la Porte du Pont* ou *petit Pont*, & aujourd'huy *le petit Chaſtelet*, bâti à la place d'une tour qui gardoit en dehors ce petit Pont. *Cùm ventum fuerit ante portam civitatis clauſam, dicitur à pueris* GLORIA LAUS, dit un ancien Miſſel de cette Egliſe. Mais comme le petit Chaſtelet ſe trouva ſans porte dans la ſuite, je veux dire, ſans battans ou clôtures de porte (& il eſt toujours reſté depuis en cet état), on fut obligé, vrai ſemblablement, & cela étoit tout naturel, de tranſporter la cérémonie de l'*Attollite portas*, à la *porte* de la priſon qui étoit tout proche. Et ce ſera, ſelon toutes les apparences, ce qui aura enſuite donné lieu à la délivrance du priſonnier, qui ſe fait tous les ans à cette cérémonie, par M. l'Archevêque de Paris. Car il étoit difficile que l'ouverture de cette porte, qui ne ſe faiſoit alors que pour la forme, attendu que ce n'étoit plus la porte de la Ville, ne déterminaſt l'Evêque à en profiter, pour faire ſortir en même temps, quelque priſonnier. C'eſt-à-dire que, de cette maniere, ces paroles, *Attollite* PORTAS; attirées par l'action de frapper à la *porte* de la Ville, comme nous allons le dire dans un moment, auront icy exigé à leur tour, l'ouverture de quelque *porte*; qui ne pouvoit être autre que celle de la priſon, la ſeule ſituée tout proche & dans l'enceinte du petit Chaſtelet même, ce qui aura tout naturellement occaſionné la ſortie du priſonnier dont il s'agit. Car de rapporter toute cette cérémonie, avec quelques Auteurs, à ce qui ſe paſſa à pareil jour à Angers, en la perſonne de Théodulphe,

même à la *porte* de l'Egliſe ou du Chœur, qu'on ferme à deſſein, comme au Rit Romain : l'Officiant dit, *Attollite* PORTAS ; & en *rentrant* dans la *ville* ou dans l'Egliſe, ou enfin dans le Chœur, on chante le répons, INGREDIENTE *Domino hanc* CIVITATEM (*a*).

ouvrez les portes.

entrant dans la Ville.

Evêque d'Orleans, detenu alors dans les priſons de la Ville & délivré par le Roy Louis le Gros, dans le moment que la Proceſſion paſſoit par la priſon, c'eſt à quoy il n'y a ni fondement ni apparence. Après cela je ne deſavouë pas que le *Gloria laus* n'ait été compoſé pour la Ville d'Angers & à l'occaſion même de la Proceſſion qui s'y faiſoit le jour des Rameaux, ni que Théodulphe ne ſoit le véritable auteur de cette Hymne. Mais cela ne fait aucune conſéquence pour le reſte de la cérémonie, qui n'a du tout rien de commun avec ce qu'on raconte encore ſur cela de cet Evêque. Et quant aux priſons ou géôles, on ſait qu'elles étoient communément aux portes des Villes. A Paris, par exemple, la Baſtille, l'une des plus grandes & des plus fameuſes priſons du monde, eſt placée ſur l'ancienne porte de S. Antoine. Elles ſont encore placées de même en pluſieurs autres endroits ; parce que c'étoit-là où l'on rendoit la juſtice, où l'on prononçoit les jugemens, où l'on tenoit les audiences, où ſe traitoient les affaires publiques & particulieres, ſuivant cet ordre que Moyſe en avoit reçu dans le Deuteronôme chapitre 16. ℣. 18. *Judices & magiſtratus conſtitues in omnibus portis tuis. . . . ut judicent populum juſto judicio.* Delà toutes ces expreſſions, *Ut annuntiem omnes laudationes tuas in portis filiæ Sion.* Pſeaume 9. *Adversùm me loquebantur qui ſedebant in portâ.* Pſeaume 68. *Non confundetur cùm loquetur inimicis ſuis in portâ.* Pſeaume 126. V. ſur cela les Mœurs des Iſraëlites, au titre de l'Adminiſtration de la Juſtice. On ſait que nos anciens Rois recevoient eux-mêmes les Requêtes de leurs ſujets, écoutoient leurs plaintes, & leur rendoient juſtice, auprès des portes des Villes ou des Chaſteaux qu'ils habitoient. *Porte* eſt encore le terme dont on ſe ſert en parlant de la Cour Ottomane.

(*a*) A Paris ce Répons ſe chante préciſément en ren-

Au autour de la bénédiction du feu nouveau, qui ſe faiſoit dans tout l'Ordre de S. Benoiſt, le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-Saint (ce qui ſubſiſte encore à Clugny &c.), on chantoit, en portant proceſſionnellement le cierge, qui avoit été *allumé* de ce feu, le Pſeaume *Dominus* illuminatio *mea*. le Seigneur eſt ma lumiere.

Au *mêlange* de l'huile & du baume, le Jeudy-Saint (*a*), on dit, *Hæc* commixtio *liquorum*; & après la bénédiction ou conſécration de ce Chrême, on le *ſaluë*, en diſant, AVE *ſanctum chriſma*; de même qu'on dit à l'huile des Catécumenes, auſſi en la *ſaluant*, AVE *ſanctum oleum* (*b*). C'eſt ainſi qu'en quelques Egliſes, en bai- ce mélange.

---

trant ſur le petit Pont, qui fait l'entrée de la *Cité*, du côté de Sainte-Geneviéve, d'où on revient de benir les Rameaux. Et autrefois le Mardy des Rogations, au retour de notre-Dame des Champs (aujourd'huy les Carmelites du Fauxbourg S. Jacques), en arrivant au même Pont, on chantoit pour la même raiſon, ces paroles, CIVITATEM *iſtam tu circunda, Domine, & angeli cuſtodiant muros ejus; exaudi, Domine, populum tuum cum miſericordiâ.* Préſentement on revient par le Pont S. Michel. ainſi dit, par opoſition au grand pont, aujourd'huy le pont au Change. Cité.

(*a*) Mélange qui n'eſt point nouveau. On ſait que c'étoit auſſi la pratique des Juifs, de mêler ainſi des aromates avec l'huile ſimple, pour donner à cette liqueur plus de conſiſtance & en faire une maniere d'eſſence & de pommade; témoin, entre-autres, le parfum deſtiné pour le ſacre des Prêtres, où il entroit de la myrrhe, de la canelle & autres plantes aromatiques. *V. Exod.* 30.

(*b*) Et la raiſon de benir l'huile des Catécumenes & le ſaint-Chrême, le Jeudy-Saint; eſt qu'on avoit beſoin de l'un & de l'autre, le Samedy d'après, pour le baptême général & ſolemnel; & que le Vendredy il ne ſe diſoit point de Meſſe, qui étoit toutefois l'action où, dès les premiers temps, ſe faiſoient ordinairement ces ſortes de conſécrations ou bénédictions, ainſi qu'on le prati-

ſant ou *ſaluant* l'Evangile, après l'avoir lu, le Prêtre ou le Diacre, diſoit, AVE *ſanctum Evangelium.*

Le même jour, je veux dire, le Jeudy-ſaint, en dépoüillant les Autels, & donnant une nappe à l'un & le parement à l'autre ; à celuy-cy la Croix, à ceux-là les chandeliers : on dit l'Antienne, DIVISERUNT *ſibi* ; & de là le Pſeaume entier, *Deus Deus meus, reſpice in me* (a), d'où cette Antienne eſt tirée. Et parceque le Chœur *entoure* alors le grand Autel, c'eſt-à-dire, tandis qu'on le lave, après l'avoir découvert ; de-là, en pluſieurs Egliſes, le chant du répons *Circundederunt me*, pendant la Cérémonie (*b*). Bien plus, à Soiſſons, comme on *environnoit* pareillement les petits Autels, en les lavant ; auſſi à chaque Autel le *Circundederunt* ſe réitéroit-il.

ils ont partagé.

ils m'ont environné.

---

que encore aujourd'huy. S. Cyprien (*Epiſt.* 70.) parle de la bénédiction de l'huile à l'Autel, en ces termes, *Euchariſtia eſt unde baptizati unguuntur, oleo in altari ſanctificato.* Comme donc il n'étoit pas poſſible de différer cette cérémonie juſqu'à la Meſſe du Samedy, par la raiſon que le Baptême s'adminiſtroit ce jour-là avant la Meſſe, où même les nouveaux Baptiſez communioient ; auſſi étoit-il inutile de l'avancer dès le Mercredy ou autre jour précédent ; enſorte que cela rouloit naturellement ſur le Jeuey.

(*a*) Pſeaume, dont les principales circonſtances s'appliquant à Jeſus-Chriſt en Croix, peut fort bien avoir encore icy d'autres convenances & d'autres rapports.

(*b*) „ Le Chœur *entourant* l'Autel, chantera, le Répons *Circundederunt,* " dit l'Ordinaire de Cambray ; ou ſelon l'Ordinaire de Saint-Aubert de la même Ville, „ On *environnera* le grand Autel, en chantant le Répons *Circundederunt,* avec le verſet. " Voicy encore ce que porte l'Ordinaire de l'Egliſe de Saint-Quentin, au Diocéſe de Noyon, „ Tout le monde étant *autour* de l'Autel, le Prêtre commence le Répons *Circundederunt.* "

Le

Le lavement des pieds, appellée communément *mandatum*, & en quelques lieux *mandé*, du premier mot de la premiere Antienne qui ſe chante à cette cérémonie, paroît avoir depuis donné lieu au ℣. *Tu* mandaſti mandata *tua cuſtodiri nimis*, employé à la fin de la même cérémonie (*a*). A Clermont en Auvergne, l'E-

Mandatum novum do vobis.

(*a*) C'eſt ainſi que la reception ou *ſuſception* des hôtes, dans les Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, paroît avoir amené lidée du verſet, SUSCEPIMUS, *Deus, miſericordiam tuam, in medio templi tui*, qui ſe diſoit, ſelon la regle de ce Saint, après avoir reçu les hôtes & leur avoir lavé les pieds (†). Nous voyons encore ces mêmes paroles, employées dans l'Egliſe, le jour de la Chandeleur, à l'Introït & au Graduel de la Meſſe; ce qui viſiblement ſe fait à deſſein, & ſans doute par rapport à la *ſuſception* ou reception de l'Enfant-Jeſus au Temple. Il y a auſſi bien de l'apparence que la *ſuſception* ou reception du Novice, parmy les Moines de ſaint Benoiſt, a pareillement encore excité le ℣. SUSCIPE *me, Domine, ſecundùm eloquium tuum & vivam*, que le Novice répete trois fois, après qu'il a prononcé ſes vœux. Et de même de cet autre ℣. dont nous venons de parler, SUSCEPIMUS, *Deus, miſericordiam tuam, in medio templi tui*; qui, ſelon l'ancien Pontifical de Châlons ſur Saône, étoit auſſi recité trois fois par le Chœur, après la *ſuſception* du Novice; & une fois, ſuivant le Cartulaire de l'Egliſe de Bologne-ſur mer, en recevant & inſtallant un nouveau Chanoine. Bien plus, aux ter-

(†) C'eſt qu'en ce temps-là, comme d'ordinaire on alloit nuds pieds, c'eſt-à-dire, avec de ſimples ſemelles ou ſandales, ainſi que font encore les Capucins, qui ſur cela n'ont point innové; auſſi étoit-on ſujet, en voyageant, à amaſſer de l'ordure & de la pouſſiete & à ſe ſalir les pieds: en ſorte que le premier devoir qu'on rendoit à un hoſte, lorſqu'il étoit reçu dans une maiſon, étoit de luy laver les pieds; ce qui auſſi ſervoit à le delaſſer. Et ç'eſt même une des conditions requiſes par ſaint Paul, pour une veuve, qu'on n'éliſoit point, qu'on ne ſeuſt, entre-autres bonnes œuvres, qu'elle avoit *exercé l'hoſpitalité & lavé les pieds aux ſaints*

vêque lavant les mains aux Chanoines & autres Clercs & juſqu'aux derniers Officiers de l'Egliſe, leur répete en même temps, à chacun en particulier, ces paroles de Notre Seigneur *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis.* » Je vous ay donné l'exemple, » afin que vous faſſiez vous-mêmes ce que j'ay » fait à votre égard.

A Vienne en Daufiné, durant la diſtribution des *pains* de la *cene*, on chante l'Antienne, *De quinque* PANIBUS, & cet autre, COENANTIBUS *illis.*

Le Vendredy-Saint à Milan, en *flechiſſant les genoux*, à cette monition du Diacre, ſi ſouvent réitérée, *Flectamus genua*, chacun dit en particulier, FLECTO GENUA *mea ad Patrem Domini mei Jeſu Chriſti, ex quo omnis paternitas &c.* Le Prêtre, à Limoges, obſervoit auſſi autrefois la même choſe. Les Dames de Sainte-Gloſſine de Mets, diſoient pareillement, *Tibi Domine*, genua *mea* FLECTO; & en ſe *relevant*, AD *te* levavi *oculos meos in montes.*

flechiſſons les genoux. je *flechis les genoux.*

j'ay *levé.*

De ce que, le même jour, le bois de la Croix de Notre Seigneur eſt expoſé dans les Egliſes; de-là en *adorant* ce ſacré *bois* (a), ces paro-

---

mes du Pontifical Romain, le Novice ayant dit le ℣. SUSCIPE *me, Domine, ſecundùm eloquium tuum & vivam*, le Chœur répond cet autre, SUSCEPIMUS, *Deus, miſericordiam tuam, in medio templi tui*, ſuivi du *Gloria Patri*, & du Pſeaume entier, *Magnus Dominus*, ainſi que de l'*Ecce quàm bonum & quàm jucundum*; employé icy, comme l'on voit, par rapport à ces paroles, *habitare fratres in unum.*

(a) C'eſt-à-dire icy, en le révérant, en le ſaluant, en le baiſant, qui ſont les expreſſions même du Sacramentaire de S. Grégoire, de l'Ordre Romain, de l'Ordinaire

les, *Ecce* lignum *Crucis*, *in quo ſalus mundi pependit*; *venite*, ADOREMUS (*a*); qui depuis, à cauſe d'*ecce*, qui ſert à *montrer* & à déſigner, ainſi que nous l'avons fait obſerver ſur le Chap. I. Rem. 10. ont attiré à leur tour, la *démonſtration* ſolemnelle, qui ſe fait de la Croix ce même jour.

le *bois* de la Croix. *adorons*-le. voilà.

Ce jour-là encore, en pluſieurs Egliſes, le Prêtre, prenant le *Corps* de Notre Seigneur pour la Communion, & le tenant ſur le Calice, de maniere à pouvoir être apperçu du peuple, prononçoit ces mots de la communion du Dimanche de la Paſſion, *Hoc* Corpus *quod pro vobis tradetur &c.* C'eſt auſſi ce que dit en particulier, le Diacre chez les Chartreux, lorſque ce jour-là il préſente au Prêtre, le Calice, avec le *Corps* de Notre Seigneur ſur la patene.

Amiens, Verdun &c.

A Bayeux, ſuivant le Miſſel de 1545. en mettant la Croix dans un *tombeau* ou *ſepulcre*, on chantoit ces paroles, en forme de répons, *Æſtimatus ſum cum* deſcendentibus in lacum; *factus ſum ſicut homo* inter mortuos *liber*; *poſuerunt me in* LACU INFERIORI. Et après y avoir auſſi mis le Corps même de Notre Seigneur (*b*).

ceux qu'on fait deſcendre dans le tombeau. parmy les morts. Sepulcre profond.

de Sainte Croix de Poitiers, & du Miſſel de Beſançon de 1667. dont nous avons déja rapporté les autoritez, ſur le chap. I. Rem. 30.

(*a*) Il paroit par le Sacramentaire de Gélaſe, que ces paroles, *Ecce* lignum *crucis*, ne ſe diſoient pas encore en effet du temps de ce Pape, à l'adoration de la Croix; & ainſi il ſemble qu'il ſoit permis d'inférer delà, qu'elles y ont été attirées par la cérémonie même de l'expoſition de ce ſacré *bois*.

(*b*) On l'y mettoit auſſi à Roüen; & en le *conduiſant* proceſſionnellement à ce ſepulcre, on chantoit le Répons, *Sicut ovis ad occiſionem* ductus eſt.

il a été *mené*.

avec le Calice, la Patene & les Corporaux, & avoir fermé le tombeau, on chantoit le répons, *Sepulto Domino*, & les Antiennes, *In pace in idipſum dormiam & requieſcam; In pace factus eſt locus ejus & habitatio ejus in Sion; Caro mea requieſcet in ſpe.* » Je dormirai en paix & repoſerai tran-» quillement. Il a établi ſa demeure dans un » lieu de paix..... Ma chair trouve ſon repos.

Le Samedy-Saint, au Rit Romain, le Diacre, en élevant le cierge triangulaire *allumé*, dit LUMEN *Chriſti* (a). Et à l'Abbaye de Fécan, parceque le baſton qui portoit ce cierge, étoit tourné en forme de *ſerpent*, ou plutôt à cauſe que la bougie *ſerpentoit* autour du baſton, on chantoit en rentrant dans le Chœur, *Sicut exaltatus eſt* ſerpens *in eremo, ita exaltari oportet Filium hominis.*

ſerpent élevé en haut.

En allant proceſſionnellement aux *Fonts*, le même jour, on chante communément le trait, *Sicut ſervus ad* fontes *aquarum*; ce qui étoit déja en uſage du temps de S. Auguſtin, comme ce ſaint Docteur le témoigne luy-même, en ſon Enarration ſur le Pſeaume XLI. n. 1. La bénédiction de ces mêmes *Fonts*, commence encore à Mets & en d'autres Egliſes, par le Verſet, *Quoniam apud te eſt* fons *vitæ.*

(a) En d'autres Egliſes, comme à Cambray &c. on dit l'Hymne *Inventor* RUTILI. Selon le Breviaire de Rennes de 1589. en montrant à la fin de Tenebres, la *lumiere* qu'on avoit tenu cachée depuis le *Benedictus*, on diſoit auſſi, LUMEN *Chriſti*. Et c'eſt ce qui eſt encore en uſage à Angers, où un Enfant-de-Chœur, élevant derriere l'Autel, une torche *allumée*, aprés le *Reſpice*, dit pareillement ces mots, LUMEN *Chriſti*. Tout de même au Mans.

En *mêlant* du Saint-Chrême & de l'huile des Catécumenes, dans l'eau des Fonts, on disoit, COMMIXTIO *chrismatis sanctificationis & olei unctionis & aquæ baptismatis* ; & on dit encore, INFUSIO *chrismatis Jesu Christi Domini nostri.*

En faisant une *croix* sur le *front* & sur la *poitrine* du Catécumene, le Prêtre luy dit *Accipe signum* crucis, *tam in* fronte *quàm in* CORDE. En luy donnant du *sel*, ACCIPE sal *sapientiæ.* En l'*oignant d'huile* à la poitrine & entre les épaules, *Ego te* linio oleo *salutis.* Et le faisant *entrer* dans l'Eglise, INGREDERE *in templum Dei* (a). V. plus haut, page 47. pourquoy ce sel se met plutôt dans la bouche que sur aucune autre partie du corps.

En le *baptisant*, EGO *te* BAPTIZO ; ce que quelques Eglises d'Espagne réitéroient même *trois fois*, à cause de la *triple* immersion, répétant à chacune des trois immersions le nom des trois Personnes de la Tres-Sainte Trinité (*b*). En luy faisant sur la teste, l'*onction* du Saint *Chrême*, *Deus omnipotens*. . . . *te* liniat chrismate *salutis* (*c*). En le revêtant d'un *habit*

(*a*) Les mêmes paroles se disent aussi & pour la même raison, aux femmes qu'on *introduit* dans l'Eglise après leurs couches.

(*b*) C'est à-dire, comme nous l'avons déja fait observer, page 51. que l'immersion réitérée *trois fois*, à raison de l'expression du nom des *trois* personnes de la très sainte Trinité, se faisoit aussi à son tour accompagner chaque fois, de l'expression du nom des mêmes personnes.

(*c*) Suivant quelques Rituels, l'*onction* doit être icy faite exactement au mot *liniat* ; & en ce cas, c'est, comme l'on voit, la parole qui appelle icy l'action à soy & détermine le Prêtre à la faire à cet endroit précis de la priere. *Cùm dicitur* liniat, *chrismetur infans*, dit le Manuel de Chartres de 1604.

blanc, ACCIPE VESTEM CANDIDAM. En luy mettant entre les mains un *cierge allumé.* ACCIPE LAMPADEM ARDENTEM.

En confirmant le nouveau baptiſé, & luy faiſant au front, l'onction du *Saint-Chrême*, en forme de *croix*, SIGNO *te ſigno* crucis, *& confirmo te* chriſmate *ſalutis* (a). En quelques Egliſes, toute la cérémonie de la *Confirmation* commençoit même par ce Verſet, CONFIRMA *hoc, Deus, quod operatus es in nobis*; & à préſent c'eſt encore par-là qu'elle finit.

V. le Pontifical de l'Egliſe de Cuença en Eſpagne, de la province Eccleſiaſtique de Tolede.

En donnant l'*abſolution* au pénitent, *Ego te* ABSOLVO.

En faiſant les *onctions* ſur un malade, *Per iſtam ſanctam* UNCTIONEM *&c.* & autrefois, en forme abſolue & indicative, UNGO *te.*

En impoſant les mains au Diacre, pour luy conférer le *Saint-Eſprit*, SPIRITUS SANCTUS *ſuperveniet in te*; ou bien, *Accipe* SPIRITUM SANCTUM †; paroles qui ſe diſent auſſi à l'Ordination de l'Evêque & du Prêtre.

V. le Pontifical de Mayence de la fin du XIII. ſiecle.

† qui eſt une adition faite il y a environ 400. ans.

En *oignant* & *conſacrant* la *teſte* & les *mains* de l'Evêque, UNGATUR & CONSECRETUR CAPUT *tuum &c.* UNGANTUR MANUS *iſtæ de* oleo *ſanctificato &* chriſmate *ſanctificationis.* De même en *conſacrant* les *mains* du Prêtre, CONSECRARE *& ſanctificare digneris, Domine*, manus *iſtas &c.*

(a) Comme ces paroles, jointes à l'impreſſion du ſigne de la Croix & à la criſmation, ſurtout ces dernieres, *confirmo te chriſmate ſalutis*, ne peuvent gueres remonter plus haut que le VI. ſiecle; auſſi ſont-elles viſiblement amenées par l'action, je veux dire, le ſigne de Croix & la chriſmation, qu'on ſait être d'une très grande antiquité & des temps les plus reculez.

En inſtallant & introduiſant le nouvel Evêque dans ſa *chaire*, on diſoit ce verſet, *Exaltent eum in Eccleſia plebis, & in* cathedra *ſeniorum laudent eum.*

Et beniſſant le Mariage, qui conſiſte dans l'union ou *conjonction* légitime de l'homme & de la femme, le Prêtre dit, *Et ego* conjungo *vos.* Sans doute que le *treizain* ou *piece de monnoye*, valant treize deniers, qui ſe mettoit autrefois par le fiancé dans la main de ſa fiancée, aura attiré ces paroles, que le fiancé diſoit en même temps, ſuivant le Miſſel de Beziers de 1535 ; *Cum his* petiis argenti *te arrho, in nomine ſanctiſſimæ* Trinitatis & duodecim *apoſtolorum, in communicationem bonorum ſpiritualium & temporalium* (a).

Parmy les prieres de l'adminiſtration du même Sacrement, on trouve en quelques Rituels, & même au Rituel Romain, imprimé à Paris en 1594. ces paroles du Pſeaume LXVII. (encore en uſage en quelques Egliſes) : *Manda, Deus, virtuti tuæ : confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis. A templo tuo, in Jeruſalem* (b), *tibi offerent reges* munera. *Increpa feras arundinis* ; congregatio *taurorum in vaccis* populorum, *ut excludant eos qui probati ſunt* ARGENTO (c).

(a) On voit que dans ces paroles, le nom de la Sainte Trinité, compté pour *un*, & joint à celuy des *douze* Apôtres (*In nomine*.... Trinitatis *& duodecim Apoſtolorum*), fait juſtement alluſion au nombre de *treize*. Douze & un font treize.

(b) Ces paroles, *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis: à templo tuo in Jeruſalem*, ſont encore reſtées au Rituel Romain.

(c) Ce qui ſe dit apparemment 1°. par rapport à

En un mot, la tradition ou porrection des vêtemens & des inſtrumens, à l'Ordination des Miniſtres de l'Egliſe, à la bénédiction des Abbez & des Abbêſſes & à d'autres cérémonies de cette nature, a preſque attiré toutes les paroles dont ces actions ſe trouvent accompagnées dans le Pontifical.

Les Dimanches, en *mêlant l'eau* & le *ſel*, à la bénédiction de l'eau, on dit COMMIXTIO

---

l'alliance qui ſe contracte entre l'époux & l'épouſe, & qu'on demande à Dieu de confirmer & rendre ſtable & conſtante, par ſon ſecours & par ſa grace : *Manda Deus, virtuti tuæ ; confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.* „ Mon Dieu, daignez par votre puiſſance, ache- „ ver & accomplir ce que vous avez commencé d'opérer en nous. " En ſecond lieu, cela ſe dit par alluſion aux *pieces d'argent*, qui ſont préſentées, & dont l'époux met une partie dans la main de l'épouſe, en luy paſſant auſſi au doigt, un *anneau d'or* ou *d'argent* : A *templo tuo, in Jeruſalem, tibi offerent Reges* munera.... *qui probati ſunt* ARGENTO. „ Les Rois viendront dans Jéruſalem vous offrir des *préſens* en votre Temple.... plus purs que l'*argent* affiné. (Il paroît par l'ancien Manuel de l'Egliſe d'York, que ces paroles ſe diſoient par relation à la dote * de la femme). Et enfin, l'*aſſemblage* de l'homme & de la femme, *la ſocieté* conjugale & l'*union* ſainte & légitime du mariage, ſemblent auſſi attirer & déterminer ces dernieres paroles, CONGREGATIO.... *populorum*, cet amas ou *aſſemblage*, cette *ſocieté*, cette *union* de peuples.

* Dot (ou Dote ſelon quelques-uns) ſe prend icy pour doüaire & au ſens que l'entendent les Rituels, lorſque parlant des pieces d'argent qui ſe mettent dans la main de la fiancée, ils diſent que ces pieces luy ſont données *in ſignum conſtitutæ dotis* ; c'eſt-à-dire, comme un gage de ce que le fiancé luy aſſigne, en faveur du mariage, pour en joüir après ſa mort : d'où vient qu'en donnant ces pieces d'argent à la future épouſe, il luy dit ces mots *& de mes biens je vous doüe.* Et à l'égard de la dote proprement dite, c'eſt le bien qu'un pere donne à ſa fille pour ſe marier.

SALIS & aquæ *pariter fiat &c.* Ou bien, comme on disoit autrefois, en forme indicative & absolue, COMMISCEO *& sanctifico atque benedico te*, sal & aqua *&c.*

Et commençant la *marche* de la *Procession*, aux jours des Rogations, on chante l'Antienne, *In nomine Dei nostri* ambulabimus *nos & omnes populi, quoniam de Sion* exibit *lex, & verbum Domini de Jerusalem.* Et lorsqu'aux mêmes processions on porte des *Reliques*, on adjoute cette autre Antienne, *De Jerusalem exeunt* RELIQUIÆ (*a*). nous marchons. sortira.

(*a*) Expression qui, dans Isaye, d'où ces paroles sont empruntées, ne signifie point toutefois ce que nous entendons communément dans l'Eglise, par le mot de *Reliques*; c'est-à-dire, ce qui nous reste du corps & des ossemens d'un Saint aprés sa mort, & que nous gardons avec respect, pour honorer sa mémoire; ce Prophete voulant seulement marquer par ces paroles, qu'il y en avoit dans Jerusalem, qui échaperoient de sa ruine. Mais en quelque sens qu'Isaye ait employé cette expression, *De Jerusalem* EXIBUNT RELIQUIÆ, elle porte suffisamment, ce semble, à s'en occuper dans le temps que les *Reliques sortent* processionnellement de l'Eglise. C. 37. 32.

C'est ainsi à peu près que quoique le mot de *Thabor* ne signifie point dans le Pseaume, *Misericordias Domini in æternum cantabo*, la Montagne appellée de ce nom; mais la partie orientale du monde, vers laquelle le Mont-*Thabor* est situé par rapport à la Palestine: on ne laisse pas d'employer ce Pseaume, dans l'Office de la Transfiguration, sur une tradition, qui veut que la haute Montagne sur laquelle Jesus-Christ se transfigura, soit le *Thabor.* C'est-à-dire, que, quoique d'un côté ce fait soit incertain (quelques-uns croyent que c'est le Mont-Liban), & que de l'autre, ce Pseaume *Misericordias*, ne veuille point marquer le *Thabor*, mais seulement, comme nous avons dit plus haut, la partie du monde, vers laquelle ce Mont est situé; il n'en faut pas néanmoins davantage que ce mot de *Thabor*, joint à l'opinion vulgaire sur le lieu où s'est opéré le miracle de la Transfigu-

En aſpergeant d'eau benîte, les *fondemens* d'une Egliſe qu'on doit bâtir, on chante le Pſeaume FUNDAMENTA. Et lorſque la nouvelle Egliſe eſt achevée & qu'on la veut dédier, on y *porte* proceſſionnellement des Reliques, en chantant ces Antiennes : *Cum jucundicate* exibitis *& cum gaudio* deducemini *&c.* SURGITE *ſancti Dei de manſionibus veſtris, loca ſanctificate &c.* Ambulate *ſancti Dei*, ingredimini *in civitatem Domini, ædificata eſt enim vobis Eccleſia nova &c.* En *entrant* dans cette nouvelle Egliſe, INGREDIMINI *ſancti Dei, præparata eſt enim à Domino, habitatio ſedis veſtræ &c.* & enfin, en mettant les Reliques dans la pierre d'Autel, & autrefois *ſous l'Autel* même, SUB ALTARE *Dei, ſedes accepiſtis ſancti Dei &c. Latabuntur in cubilibus ſuis &c.* Sub altare *Dei audivi voces occiſorum* (a). *&c.*

vous irez. vous ſerez portées.

marchez. entrez dans l'Egliſe.

entrez.

En *ceignant l'épée* au Roy, le jour de ſon couronnement ; le Pontife luy dit, ACCINGERE GLADIO *tuo ſuper femur tuum potentiſſime* (& de même quand on crée & qu'on benit un nouveau Chevalier). En luy mettant la couronne ſur la teſte, CORONET *te Deus* coronâ *gloriæ atque juſtitiæ, honore & opere fortitudinis* (b). Et enfin en luy donnant le Sceptre ou *baſton* Royal, *Accipe* virgam *virtutis & veritatis.*

ceignez *votre* épée.

---

ration, pour appliquer & approprier le *Miſericordias*, à l'Office de la Transfiguration.

(*a*) C'eſt qu'on ne plaçoit anciennement ſous l'Autel, que des corps de Martyrs.

(*b*) Paroles imitées de celles-cy de l'Eccleſiaſtique (*c.* 45.), & tournées en forme de prieres ; *Corona aurea ſuper caput ejus, expreſſa ſigno ſanctitatis & gloriâ honoris, opus virtutis.* „ Une Couronne d'or ſur ſa

A la cérémonie de la Dédicace d'une Egliſe, lorſqu'on *pare* & qu'on *reveſt* l'Autel, de Nappes & d'*ornemens*, on chante, ſuivant le Pontifical Romain l'Antienne, *Circundate* levitæ *altare Domini Dei* (d'où vient que, ſelon le Pontifical de Straſbourg, c'étoient des *Levites* ou Diacres qui paroient icy l'Autel) ; VESTITE VESTIMENTIS *albis &c.* INDUIT *te Dominus* tunica *jucunditatis*.... & ornavit *te* ornamentis *ſanctis &c. In* velamento *alarum tuarum protege nos Domine.* Et autrefois, lorſqu'on *encenſoit* cet Autel, on récitoit ces mots, ſelon le Pontifical de Salſbourg, *Ecce* odor *filii mei, ſicut* odor *agri pleni.*

reveſtez - le d'habillemés il l'a reveſtu d'une robe. il l'a paré d'ornemens.

parfum.

Dans la même cérémonie de la Dédicace, après que l'Evêque avoit écrit ſur le *pavé* de l'Egliſe, les *deux alphabets*, dont nous avons parlé au Chapitre I. il diſoit cette Oraiſon, ſuivant l'ancien Pontifical de Paris, *Deus, qui ſanctum Moyſen.... cui* duas tabulas, *digito tuo* ſcriptas *tradidiſti, exaudi vota orantium ſuper hoc* pavimentum, *in quo, ad inſtrumentum fidei illorum divinarum* caracteres litterarum, *à duobus angulis hujus domus, uſque in alios* duos *depinximus* angulos ; *& verba legis tuæ, in cordium* tabulis *eorum, miſericordiæ tuæ digito* ADSCRIBE *&c.*

pavé.

figures ou caracteres.

En recevant la *Clericature*, on récite le ℣. *Dominus pars* hæreditatis *meæ &* calicis *mei, tu es qui reſtitues* hæreditatem *meam mihi :* parceque dans le ſtyle de l'Ecriture Sainte, ces mots *hæreditas* & *calix* ſe prennent au même ſens que *ſors* ; & que *ſors* de ſon coſté, a la même ac-

---

teſte, où étoit gravé le nom de ſainteté & de gloire « ſouveraine, ornement plein de force & de majeſté. «

ception que le mot Grec *cleros* (a).

A la *bénédiction* d'une femme après ſes cou-

(a) *Cleros*, ſort, héritage : d'où vient que l'Egliſe, étant regardée comme l'héritage du Seigneur, eſt appellée *clerus*, dans la premiere Epître de S. Pierre ch. 5. *Neque ut dominantes in* CLERIS, dit cet Apôtre, en parlant des Evêques, qu'il exhorte à ne vouloir point dominer ſur les *héritages* du Seigneur, c'eſt-à-dire, ſur le troupeau qui leur eſt confié, ſur les fideles qui leur ſont échus en partage ; & qui delà, au ſentiment de quelques ſavans, étoient auſſi autrefois nommez *Clercs* : dénomination qui a paſſé enſuite & eſt reſtée depuis, aux ſeuls Eccleſiaſtiques ou Miniſtres de l'Egliſe.

Maintenant pour venir à la raiſon de l'acception du mot de *ſort*, dans le ſens d'*héritage*, il n'y a qu'à ſe reſſouvenir de la maniere dont les terres conquiſes & promiſes, furent autrefois partagées aux enfans d'Iſrael. Ces terres furent meſurées au cordeau, diviſées en pluſieurs parts & portions, & diſtribuées enſuite au ſort à chaque Tribu. Et delà, toutes ces expreſſions de l'Ecriture-Sainte : *Funes ceciderunt mihi in præclaris* ; ce qui ne ſignifie autre choſe à la lettre, ſinon que, " Le cordeau qui a réglé le partage (dont parle icy David), eſt tombé dans un bel endroit, en un bon terrain. " Et encore cet autre verſet du Pſeaume 77. *Sorte diviſit eis terram in funiculo diſtributionis*, pour dire que, " Dieu diſtribua au ſort à ſon peuple, la terre promiſe, après l'avoir partagée au cordeau, comme on partage les héritages. " Telle eſt auſſi l'expreſſion du Livre de Joſué ch. 17. *Ceciderunt funiculi Manaſſe, decem* ; " Il échût dix portions à la Tribu de Manaſſé." On voit donc que comme on a employé le mot de cordeau (*funis*, *funiculus*, *funiculus menſorius*), pour exprimer ce que le cordeau meſuroit & partageoit, c'eſt-à-dire l'*héritage* ; on a de même fait auſſi paſſer à l'*héritage*, la dénomination du *ſort* qui en décidoit.

Pſ. 15. v. 7.

Zach. 2. 1.

Bien plus, le *calice* ou vaſe, où l'on mettoit les billets, dont on ſe ſervoit pour tirer les partages au ſort, a pareillement donné ſon nom à l'*héritage*. Et c'eſt en ce ſens, que le Prophete employe ce mot de *calice* dans ces paroles du Pſ. 15. déja cité ℣. 4. *Dominus pars hæreditatis meæ & calicis mei.* On ſait qu'aux élections des Papes,

thes, on dit pour Antienne ces paroles, *Hæc accipiet* benedictionem *à Domino* (*a*).

Tout de même à la *bénédiction* d'un Abbé, l'Evêque, entre-autres Verſets, tirez des Pſeaumes, récite celuy-cy, *Hic accipiet* benedictionem *à Domino*. Et lorſqu'à la fin de toute la cérémonie, on faiſoit *aſſeoir* cet Abbé dans ſon *ſiege*,

---

c'eſt encore la maniere, de jetter dans un *calice*, les billets qui contiennent les ſuffrages des Cardinaux. *Miſſa eſt ſors in urnam*. Eſth. ch. 3. ℣. 7. *Sortes mittuntur in urnam*, dit le Sage, Proverb. 16. *& Dominus temperat eas*. Tellement que *ſors*, *funis* ou *funiculus* & *calix*, ſont tous ſynonymes du mot *hæreditas*. PROPITIUS *eſto* ſorti *&* funiculo *tuo*, diſoit Eſther, en demandant à Dieu d'être favorable à une nation dont il avoit bien voulu être le *partage*.

J'ay lû plus haut, ſelon quelques verſions, *Sortes mittuntur in urnam*. D'autres portent *in ſinum*. C'eſt-à-dire, dans le ſein, & non dans un pan de la robe, comme ce mot paroît traduit dans une bible Françoiſe, imprimée à Liege en 1701. C'eſt que le ſein tenoit lieu autrefois de poche, les chemiſes ou tuniques intérieures étant ouvertes par devant, comme elles le ſont encore, & ſerrées vers l'eſtomac par la ceinture, ce qui faiſoit une maniere de ſac ou de poche. Et c'eſt-là que les payſans mettent encore d'ordinaire leur bourſe pour la cacher, c'eſt-à-dire, ſous leur chemiſe. A quoy ſemblent faire alluſion ces expreſſions de l'Ecriture, *cacher le feu dans ſon ſein*. Proverb. 6. 27. *ſerrer un don dans ſon ſein*, là-même 21. 14. Et auſſi ce que dit Job, ch. 23. 12. qu'*il a caché dans ſon ſein les paroles de ſa bouche*. Les moiſſonneurs mettoient pareillement dans leur ſein, les javelles ou poignées de blé ſié, ſuivant cet endroit du Pſeaume 128. *De quo non implevit.... ſinum ſuum, qui manipulos colligit*.

(*a*) Et, ſelon quelques Rituels, on y employe auſſi le Pſeaume entier, *Domini eſt terra*, d'où ces paroles ſont tirées; à quoy peut être cette autre expreſſion qui ſuit, *Hæc eſt* GENERATIO, aura pareillement contribué.

le Chantre en même temps entonnoit ce Répons, *Vos qui ſecuti eſtis me, dicit Dominus*, ſedebitis *ſuper* SEDES. Et encore à préſent, l'Evêque nouvellement conſacré, étant en ſon *ſiege*, après le chant du *Te Deum*, le Conſacrant commence cette Antienne, *Firmetur manus tua & exaltetur dextera tua, juſtitia & judicium præparatio* ſedis *tua.*

aſſis ſur des *ſieges*. V. le Rituel de Moncaſſin.

ſiege, thrône.

A la *bénédiction* d'une *veuve*, on employe le Pſeaume entier, *Memento, Domine, David*, ſans doute à cauſe de ce verſet, VIDUAM *ejus* BENEDICENS BENEDICAM : quoique ces paroles ne ſoient pourtant pas celles qu'on ait choiſies pour ſervir d'Antienne au Pſeaume ; mais bien ces autres, *De* fructu ventris tui *ponam ſuper ſedem tuam*, par alluſion, vraiſemblablement, à la premiere condition de cette veuve, qui du moins la mettoit en état d'avoir des enfans, appellez figurément *le fruit des entrailles* d'une femme.

Je combleraï ſa *veuve* de *benedictions.*

du fruit de vos entrailles.

Lorſqu'on *enfermoit* un reclus ſous la *clef*, dans ſa cellule (ce qui ſe faiſoit en cérémonie), l'Evêque chantoit, O clavis *David*..... *qui aperis & nemo claudit*, claudis *& nemo aperit &c.*

clef qui ouvre & qui *ferme.*

Le Chantre de Notre-Dame de Paris, en inſtallant un nouveau Chanoine, & l'*introduiſant* dans le Chœur, luy diſoit ces paroles, ſuivant l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, *Dominus cuſtodiat* introitum *tuum & exitum tuum.* Et ſi c'étoit une dignité, il adjoutoit ces mots, en luy aſſignant une place *ſupérieure* : AMICE, *aſcende* SUPERIUS.

Que le Seigneur prenne ſoin de vous *en entrant.*

montez *plus haut.*

L'Abbé de Saint-Ouein de Roüen, *entrant* pour la premiere fois dans ſon Egliſe, après avoir reçu la bénédiction de l'Archevêque de la même

Ville, le Prieur de l'Abbaye luy disoit, INIRA *in gaudium Domini tui.*

Chez les Religieux, en *dépoüillant* le postulant, des habits du monde, le Supérieur luy dit, EXUAT *te Deus veterem hominem*; & en le *revêtant* de ceux qu'on appelle de Religion, INDUAT *te novum hominem* (l'Evêque employe aussi ces dernieres paroles en donnant l'habit Clérical): & autrefois en luy faisant la *couronne*, il disoit, *Posuisti, Domine, super caput ejus*, coronam *de lapide pretioso.*

Que Dieu vous *dépoüille* du vieil homme.
Qu'il vous *revêste* du nouvel homme.

Une des cérémonies de la profession Religieuse, sur tout dans l'Ordre de S. Benoist, étant de se coucher & se prosterner tout de son long, après l'émission ou énonciation de ses vœux; sur un poîle ou drap de mort; cette posture d'un homme couché & comme d'un homme *mort* ou qui *dort*, & ce drap *mortuaire*, se sont fait accompagner dans la suite, de ces paroles, que le Diacre dit au nouveau profés, en l'avertissant de se lever, *Surge qui* dormis *& exurge à* mortuis, *& illuminabit te Christus* (a).

vous qui *dormez*, sortez d'entre les *morts.*

A Toul, en recevant l'*encens*, on disoit, ODORE *cœlestis inspirationis suæ accendat nos Dominus.*

Les Religieux mendians, & à leur exemple & imitation, les nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoist & autres compagnies modernes, récitent ces mots, APPREHENDITE *disciplinam*, en *prenant* la *discipline.*

(a) Ces mêmes paroles se disoient aussi, en quelques endroits, par l'Evêque, au pénitent, le Jeudy-saint, en luy touchant en même temps le pied, du bout de son baston Pastoral. V. l'Ordinaire M S. de l'Eglise de Toul.

A la ſtation qui ſe faiſoit dans le Chapitre, le Dimanche, à la proceſſion, on diſoit, en quelques Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, le ℣. VIRGA *tua & baculus tuus, ipſa me conſolata ſunt*; par alluſion aux *verges*, avec leſquelles on châtioit au Chapitre, les Moines qui étoient tombez en quelque faute qu'ils appelloient *de griéve coulpe.*

verge ou houlette, *baſton* paſtoral.

Par tout, en *aſpergeant* le peuple d'eau benîte, on chante le verſet, ASPERGES *me*, du Pſeaume *Miſerere*; ou, ſelon l'uſage de Clermont, au temps Paſcal, *In die Reſurrectionis* effundam *ſuper vos* aquam *mundam*; & preſque par tout ailleurs, *Vidi* aquam.

vous m'*arroſerez.*

j'épandrai *de l'eau.*

Selon pluſieurs Rituels, quand on leve un corps mort & qu'on *ſort* de la maiſon, on recite le Pſeaume IN EXITU; & quand on le porte en terre, on chante l'Antienne, *In paradiſum te* deducant *angeli.* Le mort étant dans la fôſſe, on dit en ſa perſonne, *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi* (a); & enfin en luy jettant de la *terre* pour le couvrir, on dit, *De* terra *plaſmaſti me* (b).

au ſortir.

qu'ils vous *conduiſent.*

(a) *Eo ſepulto*, dit l'Ordre Romain x. *in perſona ejuſdem, dicatur antiphona*, HÆC REQUIES MEA &c.

(b) Il ſemble par l'Ordinaire de Saint Victor de Paris, que ce ſoit au contraire ce verſet, *Hæc* requies *mea*, qui ait donné occaſion de mettre en même temps le corps dans la fôſſe, comme dans ſon lieu de *repos*; & que ce ſoit auſſi le DE TERRA *plaſmaſti me*, qui ait déterminé à le couvrir *de terre*, à ces paroles. *Cùm dictum fuerit*, Hæc requies mea.... *mox deponatur corpus*.... *cùm dictum fuerit*, De *terra* plaſmaſti me, *Abbas ſuper corpus* terram *projiciat.*

Ces paroles, *De* terra *plaſmaſti me*, ſe diſent ſemblablement, en jettant une pellerée de *terre* benîte, ſur les lépreux qu'on ſépare pour toujours du commerce des

Lorſqu'un

Lorſqu'un Fidele venoit à mourir dans l'excommunication ; avant que de l'abſoudre, on battoit de verges ſon cadavre ; ou, s'il étoit déja inhumé, on en frappoit ſa tombe ou ſepulture, en chantant le verſet, *Exultabunt Domine* OSSA HUMILIATA. ossemens humiliez.

Seroit-ce la *profondeur* de la tere où les corps des defunts ſont retenus, ou bien la *profondeur* du lieu où les juſtes ſouffrent la peine deuë à leurs pechez, à quoy ils n'ont pas encore ſatisfait, qui auroit porté l'Egliſe à employer le *De* PROFUNDIS, dans la priere pour les morts (*a*) ? Ce Pſeaume étant d'ailleurs ſi propre aux pécheurs, pour implorer la miſericorde du Seigneur, luy demander avec ardeur le pardon de leurs fautes & s'en promettre même avec confiance la rémiſſion par Jeſus-Chriſt.

Comme on eſt venu ſous le Pape Jean XXII. à réciter l'*Ave Maria*, pendant le ſon de la cloche, qui ſe ſonne tous les jours au ſoir, en quelques endroits, à *trois* diverſes repriſes, pour donner le ſignal de la retraite & du couvre-feu, & avertir en même temps les Fideles de ſe mettre en prieres avant que de ſe coucher ; auſſi répete-t-on par *trois* fois, cette ſalutation Angelique, qui même s'eſt depuis fait précéder de ces autres paroles qui y ont rapport, *Angelus Domini*, *Ecce ancilla Domini*, *Et Verbum caro factum eſt* (b). ignitegium.

---

hommes. Voyez le Rituel d'Amiens & de Châlons ſur Marne.

(*a*) Comme ſemble le vouloir inſinuer l'Auteur de la Traduction des Pſeaumes en François, imprimée à Paris, chez Deſprez ; & auſſi le Docte Génébrard.

(*b*) C'eſt ce qui ſe prattique auſſi le matin & à midy,

En éprouvant autrefois les Reliques par le *feu*, & les mettant à l'*examen*, pour en reconnoître la vérité ou la fauſſeté, & en un mot, s'aſſurer de leur qualité, on récitoit l'Antienne *Igne* me EXAMINASTI. Quelquefois en faiſant le *ſigne de la Croix*, on récitoit ces paroles, *Per* ſignum crucis *de inimicis noſtris, libera nos*,

V. le Rituel MS. de St. Remy de Rheims.

---

où on ſonne pareillement trois fois ; le matin pour éveiller les gens de travail, & à midy pour ſervir de ſignal à ceux qui ſont aux champs & ſurtout avertir les laboureurs de deſteler ; d'où vient que comme les laboureurs ont coutume de quitter dès les onze heures, auſſi dans les villages & à la campagne la cloche ſonne-t-elle à cette heure là & non à midy. Il paroît que dès le temps de Philippe de Valois, on ſonnoit en France à la pointe du jour. Le Concile de Cologne de 1423. veut qu'on le faſſe tous les jours au lever du Soleil. On ſait que Louis XI. voulut que lorſque la cloche ſonneroit à midy, on récitât l'*Ave Maria*, comme on le pratiquoit déja le ſoir. Il y a bien de l'apparence que par imitation on eſt venu à en faire autant le matin. En ſorte que l'*Angelus*, ſe trouvant d'une inſtitution beaucoup plus récente que la cloche, qui depuis a de-là pris le nom d'*Angelus*, il ſe peut dire que c'eſt l'action qui a icy attiré la priere. On voit par un Concile de Sens du XIV. ſiecle, qu'en ce temps là, du moins dans la province de Sens, l'*Angelus* n'étoit pas encore adjouté à l'*Ave Maria*. Pour ce qui eſt des prieres du matin, quelles qu'elles fuſſent, on voit par le Concile de Cologne, cité plus haut, que dès le commencement du XV. ſiecle, il y avoit déja des indulgences attachées à cette action. En 1375. on inſtitua à Soiſſons la pratique de tinter trois fois une cloche au coucher du Soleil, pour avertir de réciter la ſalutation Angélique. Et dès le onzieme ſiecle, en un Concile provincial tenu à Caën, il avoit été ordonné que la cloche venant à ſonner le ſoir, chacun ſe mettroit en prieres & fermeroit ſa maiſon pour n'en plus ſortir. C'eſt ainſi que S. Benoiſt défend aux Moines dans ſa Regle, de parler aprés la priere du ſoir ; appellée autrement Complies.

Deus noſter. En baiſant l'*Evangile*, on diſoit, *Pax Chriſti, quam vobis per* Evangelium *tradidit* ; & aujourd'huy communément on dit, *Per* Evangelica *dicta &c.* V. le Miſſel M S. de S. Arnoul de Mets. là-même.

Le Pape, après ſon élection, jettant de la petite monnoye au peuple, en prend ſujet, ſuivant l'Ordre Romain XII. de répéter ces paroles que dit S. Pierre à ce boiteux, qui luy demandoit l'aumône à la porte du Temple ; *Argentum & aurum non eſt mihi ; quod autem habeo, hoc tibi do* (a). » Je n'ay ni or ni argent, mais ce que j'ay, je vous le donne. « Et en *diſtribuant* une ſeconde fois, dans la même cérémonie, de l'argent au peuple, il dit encore, DISPERSIT, *dedit pauperibus.* Act. 3. 6. il diſtribue.

A l'ouverture de la porte ſainte à Rome, dans l'année du grand *Jubilé* (b), on chante l'un des

(a) Ces paroles dans la bouche de S. Pierre, doivent être ſans doute priſes à la lettre, pour ſignifier que cet Apôtre n'avoit ni ſou ni double, comme l'on dit communément ; mais dans la bouche de ſes ſucceſſeurs, ſurtout depuis les Empereurs & les Rois Chrétiens, elles ne veulent apparemment dire autre choſe, ſinon que le Pape n'a point actuellement dans ſa main, lorſqu'il fait cette aumône, de pieces d'*or* ou d'*argent* ; mais ſeulement de petites eſpeces & ce qu'on appelle de la monnoye. Et en effet, afin que ces paroles de S. Pierre, ſe trouvent exactement vrayes dans la bouche du Pape, ſon Camérier a ſoin qu'il n'y ait abſolument ni *or* ni *argent*, dans ce qu'il luy met en la main, pour faire ſa diſtribution. *Ubi nihil prorſus ſit* AURI & ARGENTI, dit le Cérémonial.

(b) Ainſi nommée du *Jubilé* de la loy de Moyſe, pendant lequel toutes ſortes de dettes étoient remiſes, chacun rentroit dans ſon héritage & les ſerfs étoient rétablis en liberté. Ce nom de *Jubilé*, qui tire ſon origine de l'Hebreu *Jobel*, ſoit qu'on prenne ce mot dans la ſignification de *liberté*, *remiſſion*, ou dans le ſens de la V. c. 25. du Levitique. *vocat remiſſionem... ipſe eſt enim* jubilæus. *Levit.* c. 25. 10.

Pſeaumes qui commence par *Jubilate*.

En Sorbonne, à Paris, parce que ce Colle-

Buccinas, quarum in jubilæo uſus eſt. Joſ. 6.

trompette ou du *cor*, dont on ſe ſervoit parmi les Iſraëlites, pour annoncer ce temps de rémiſſion & de liberté & en un mot publier le Jubilé, a donc tout naturellement paſſé dans la ſuite des temps, à l'indulgence ou rémiſſion des peines que méritent les pechez, accordée, ſuivant une ancienne tradition de la Ville de Rome, à ceux, leſquels, au lieu, apparemment, de célébrer dans cette Ville, les jeux ſéculaires, qui échéoient la derniere année de chaque ſiecle, y viſiteroient cette année-là, certaines Egliſes, ſur tout celle des Saints Apôtres. Par où on prétendoit ſans doute abolir inſenſiblement la pratique de ces jeux ſéculaires, reſtes du Paganiſme; en leur ſubſtituant des exercices & des occupations plus convenables à la Religion Chrétienne (telles, par exemple, que la viſite des Egliſes, dont nous venons de parler), qu'on rendoit même utiles & méritoires, comme l'on voit, par les graces & les faveurs ſpirituelles qu'on y attachoit. Le Pape Boniface VIII. ſur le fondement de cette tradition, & touché d'ailleurs de l'affluence du peuple, qui, ſuivant l'ancienne coutume, devoit ſe trouver à Rome l'année 1300. qui étoit une année ſéculaire, augmenta de beaucoup l'indulgence ordinaire; & enfin, par une Conſtitution expreſſe *, acheva de l'attacher à chaque année ſéculaire, je veux dire, à chaque centieme année, qui par-là devenoit l'an ſéculaire Chrétien. Peu de temps après, à la priere du peuple Romain, & ſur ce qu'on remontra au Pape Clement VI. que la vie des hommes étoit trop courte, pour qu'on pût aller juſqu'à la centiéme année, à laquelle Boniface VIII. avoit attaché l'indulgence pleniere pour ceux qui viſiteroient l'Egliſe de Saint-Pierre de Rome; enſorte qu'on pouvoit appliquer à cette Indulgence accordée de cent ans en cent ans, ce que diſoient des jeux ſéculaires, les Herauts qu'on envoyoit pour les denoncer & y inviter tout le monde, „ Que c'étoit une feſte „ que perſonne n'avoit jamais vuë, & que perſonne ne verroit plus: „ pour ces raiſons, Clement VI, en 1350. abrégea ce terme de moitié, & mit l'indulgence de cinquante en cinquante ans, comme le Jubilé de la loy ancienne, d'où il paroît que l'Indulgence dont nous

plenam & largiorem, imò pleniſſimam.

* qui commence *Antiquorum*. Ext. comm. c. 5.

Extrav. *Unigenitus*, ibid.

ge a été fondé par Robert de Sorbonne, pour de *pauvres* Docteurs ou *pauvres* Maîtres, comme on parloit autrefois (*a*) ; on dit toûjours à la

---

parlons, commença ſeulement à prendre le nom de *Jubilé*. Urbain VI. voulut enſuite qu'on célébrât ce Jubilé, tous les trente ans. Et enfin Sixte IV. le rapprocha encore & en 1475. le mit de vingt cinq ans en vingt-cinq ans, où il eſt toujours depuis demeuré fixe. Ce qui n'a pas empêché que les Papes modernes n'ayent encore rendu cette Indulgence & rémiſſion pleniere, plus fréquente & plus générale, en l'accordant extraordinairement, ſelon les différens beſoins de l'Égliſe, & en l'étendant même hors de la Ville de Rome, à l'exemple de Boniface IX. qui dès le XV. ſiecle, l'avoit déja, dit-on, communiquée à d'autres Villes, & même à des Monaſteres & à des Princes particuliers. Et cette Indulgence, donnée à l'inſtar de celle qui a couſtume d'être concédée dans l'année du Jubilé, eſt ce que l'Egliſe appelle de-là, Indulgence pleniere en forme de Jubilé, *ad inſtar jubilæi*, & ce que le peuple nomme communément *Jubilé* ; tel que celuy, par exemple, qui ſe publie actuellement dans le Diocéſe d'Amiens, où, à ſon occaſion, j'écris cette Note, le 20. Mars 1707. Extr. *Quemadmodum.* ib.

(*a*) On ſait que ceux qu'on nomme aujourd'huy *Docteurs*, étoient anciennement appellez *Maitres*, & qu'on n'a changé ce titre, que parce qu'il étoit devenu un peu trop commun ; juſque là qu'on le donnoit à ceux qui enſeignoient les petites Ecoles, la Grammaire & les Humanitez, la Dialectique &c. Et on dit encore un *Maitre* d'Ecole, un *Maitre* ès Arts. Ce n'eſt pas que les Docteurs en Théologie, n'ayent auſſi retenu ce nom en pluſieurs rencontres, & que ſouvent on ne les appelle *très-ſavans Maitres*, SAPIENTISSIMI *Magiſtri*. C'eſt ainſi que le titre de *Conſeiller* du Parlement, a ſuccédé à celuy de *Maître* du Parlement ; ce nom n'étant plus demeuré qu'à Meſſieurs de la Chambre des Comptes : qui peut-être l'ont préféré à la qualité de *Conſeiller*, parce que les Conſeillers n'étoient dans leur origine, ſelon la remarque de M. l'Abbé de Dangeau, que des Juriſconſultes & des Avocats, qui ſe contentoient de donner leurs avis & leurs *conſeils*, ſur leſquels les Sci-

priere qu'on fait avant le repas, même avant le diſner, le Verſet, *Edent* PAUPERES; quoique la Rubrique, autoriſée en cela de l'uſage, ne marque ce Verſet qu'au ſouper. Là partout & en une infinité d'autres exemples, qu'il ſeroit à la fin ennuyeux de rapporter, il eſt clair que ce ne ſont pas les paroles qui attirent les actions, mais que ce ſont les actions qui appellent les paroles. Il y a d'autres prattiques, ſur leſquelles il n'eſt peut-être pas ſi aiſé de ſe détermi-

---

gneurs qui compoſoient le Parlement, jugeoient & prononçoient. Dans la ſuite, ajoute le même Abbé, en ſa Nouvelle Méthode de Géographie hiſtorique, on leur donna voix déliberative ; & même avec le temps ils devinrent preſque les ſeuls Juges.

J'ay traduit plus haut *ſapientiſſimi Magiſtri*, les *très-ſavans Maitres*, ſuivant l'acception en laquelle je dois préſumer que les Docteurs prennent eux-mêmes ce terme ; trop habiles en effet, pour ignorer que comme *ſapére*, dit par metaplaſme, pour *ſapere*, fait *ſavoir* en François, de même *ſapiente* a fait *ſavant*. Auſſi, au de-là du commencement du ſiecle dernier, dans toutes les Editions, ainſi que dans tous les manuſcrits, ſans exception, trouve-t-on *ſavoir* ſans ç, & comme les Italiens écrivent encore leur *ſaper*, & les Eſpagnols *ſaber* ; tous mots venant de la même origine & du même *ſapére*, employé par les Latins, anciens & modernes, dans la ſignification de *ſcire*. Après cela & pour revenir au titre de *ſapientiſſimi Magiſtri*, il eſt conſtant que ce titre de *ſapiens*, dans le ſens de *ſavant*, eſt bien plus convenable à un Docteur, que non pas dans la ſignification de *ſage*. Tous les hommes ſont appellez à être *ſages*, mais le propre des Docteurs eſt d'être *ſavans*. A moins qu'on ne veüille prendre icy la *ſageſſe*, pour la connoiſſance des choſes divines & humaines ; mais alors cela rentreroit dans la ſignification de *ſavoir*, & il ſeroit toûjours vray de dire, même en cette acception, que *ſapiens* ſignifieroit *ſavant*.

ner. Par exemple, l'onction des malades s'appelle-t-elle *extrême*, parcequ'elle eſt donnée à *l'extrémité* ; ou ſi au contraire on la donne à *l'extrémité*, parcequ'elle eſt nommé *extrême ?* Et ainſi de quelques autres. Adjoutons encore à tout cela, ce que nous venons d'apprendre par une relation publique, qu'à la premiere Meſſe de M. l'Electeur de Cologne, célébrée à l'Iſle en Flandres, avec beaucoup de cérémonie & de magnificence, dans l'Egliſe des Jéſuites, le 1. jour de cette année 1707. on chanta en muſique, le Pſeaume, *Dominus regnavit, exultet terra; lætentur* INSULÆ *multæ* ; par alluſion, comme l'on voit, au nom latin de la Ville de l'*Iſle*, INSULÆ, *arum.*

Joſeph, Clement de Baviere.

REMARQUES
ſur le Chapitre ſecond.

1. *EN ouvrant les levres, pour commencer Matines ; par tout, hormis dans l'Ordre de S. Benoiſt, on dit le Verſet,* DOMINE LABIA MEA APERIES.] Encore dans cet Ordre, le dit-on immédiatement après le *Deus in adjutorium.* Il ſe peut faire que ç'ait été icy un petit embarras pour S. Benoiſt. Car d'un côté, il n'eſt pas poſſible de prononcer ces paroles, *Deus in adjutorium meum intende*, ſans en même temps ouvrir la bouche ; & ainſi il convenoit, ce ſemble, de faire précéder ce Verſet, par le *Domine labia mea aperies.* D'autre part auſſi, comment peut-on ſeulement ouvrir les levres, ſur tout pour chanter les loüanges de Dieu,

ſans avoir auparavant invoqué ſon ſecours, par le *Deus in adjutorium ?* Quelques-uns attribuent même à S. Benoiſt, cette inſtitution du *Deus in adjutorium*, avant quoy les divins Offices commençoient, dit-on, par les Pſeaumes, comme on le prattique encore par tout, excepté dans l'Ordre de Clugny, aux trois derniers jours de la Semaine-Sainte & à l'Office des Morts; reſte de l'ancien uſage. Au ſurplus, il ne faut pas ſur cela confondre l'action d'ouvrir les levres, avec celle de ſe les toucher en forme de croix, en diſant, *Domine labia mea aperies.* Icy c'eſt la parole qui appelle l'action, là au contraire c'eſt l'action qui détermine la parole. C'eſt-à-dire, que l'action ou plutôt icy la néceſſité d'*ouvrir les levres*, pour commencer Matines, attire le *Domine* labia *mea* APERIES; & que le LABIA *mea* APERIES à ſon tour porte à ſe toucher les *levres*, comme pour les *ouvrir*; & même à les toucher en croix, pour former en même temps & par la même action, le ſigne par où commencent tous les divins Offices.

V. c. 1. tout au commencement.

2. *Nocturnes ſeparez.*] Il reſte encore en pluſieurs Egliſes, ces veſtiges de la ſéparation des Nocturnes. Premier veſtige; L'encenſement qui ſe fait au premier Nocturne, ſe répete au ſecond & au troiſieme, comme ſi ç'étoient de nouveaux Offices (*a*). C'eſt ainſi qu'à Sens on ſonne ſuc-

(*a*) Cet encenſement ſe pratique à Paris & ailleurs au commencement du Nocturne; à Clugny, c'eſt aux Leçons. On rapporte du Pape Etienne V. qui mourut ſur la fin du IX. ſiecle, que voyant qu'à S. Pierre de Rome, pendant les Nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois, il établit qu'on en bruſlât à toutes les Leçons & à tous les Répons.

ceſſivement les Nocturnes ; le 2. ſur la fin du 1. & le 3. ſur la fin du 2. Et à Noyon, ſuivant l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, on doit de même ſonner ſéparément chaque Nocturne de l'Office des Morts. Second veſtige ; Le Lectionaire, porté au Jubé pour lire les Leçons du premier Nocturne, ſe rapporte à la Sacriſtie après la troiſieme Leçon, comme ſi ce livre n'étoit plus néceſſaire de quelque temps, & qu'on réſervât à une autre heure à réciter le 2. Nocturne ; & ainſi du 2. Nocturne au regard du 3. Troiſieme veſtige ; Lecteurs de diverſes claſſes à chaque Nocturne ; par exemple, au 1. Nocturne, ſelon l'uſage de pluſieurs Egliſes, ce ſont les Enfans-de-Chœur qui liſent les Leçons ; au 2. ce ſont les Soudiacres ; & au 3. les Diacres. Quatrieme veſtige ; Egliſes où l'on changeoit de paremens d'Autel, à tous les Nocturnes, comme à Clugny dans les jours ſolemnels : & même de Chapes, comme à Beauvais, où la nuit de Noël, au 1. Nocturne on ſe ſert encore actuellement de chapes noires, au 2. on en prend de rouges, & au 3. ce ſont des blanches. Cinquieme veſtige ; On ſe leve au *Gloria Patri* du 3. répons de chaque Nocturne, comme pour s'en aller & ſe retirer du Chœur (*a*) ; au lieu qu'on reſte aſſis pendant le *Gloria Patri* ; qui, aux Feſtes annuelles, ſe chante pareillement en quelques Egliſes, à la fin du 1. du 2. répons. Sixieme veſtige ; Egliſes, où Matines ſe chantent encore,

V. 1. vol. p. 45.

à Paris.

à Paris & en d'autres Egliſes.

(*a*) S. Benoiſt voulant annoblir cette pratique, & luy donner un objet & un motif plus ſublime & plus relevé, marque dans ſa regle chap. 9. que „ C'eſt pour rendre par-là l'honneur & la révérence qu'on doit à la „ tres-ſainte Trinité. „

Paris, Lyon &c.

ſur tout au fort de l'Eſté & lorſque les nuits ſont plus courtes, au temps où ſe récitoit anciennement le 1. Nocturne ; c'eſt-à-dire, vers les 8. ou 9. heures du ſoir (*a*). D'autres qui les récitent vers minuit (*b*), qui étoit l'heure du ſecond nocturne ; & d'autres enfin les récitent vers les 2. ou 3. heures après minuit (*c*), où

(*a*) Comme en quelques Egliſes Séculieres & chez les Jacobins ; ce qui par imitation paroît avoir paſſé auſſi de nos jours, parmy les Chanoines Réguliers de la Congrégation de Sainte-Genevieve. Quelques-uns veulent que dans les commencemens de cette Congrégation, on ait continué pendant quelque temps à Sainte-Genevieve de Paris, à dire Matines à minuit, comme faiſoient les Chanoines Réguliers anciens de cette Maiſon. D'autres diſent au contraire que cette pratique fut changée dès l'établiſſement même par ceux de Saint-Vincent de Senlis, qui la trouvant déja introduite chez eux, la porterent auſſi tout naturellement à Sainte-Genevieve de Paris, lorſqu'ils allerent réformer cette Abbaye. La même choſe ſe pratique encore aux Carmelites, aux Filles de la Viſitation *, au Seminaire de Saint-Magloire à Paris, & peu s'en faut auſſi aux Urſelines. Que ne nous eſt-il permis de ranger encore icy Meſſieurs de Saint-Lazare & le Seminaire des Bons-Enfans ; mais comme dans ces Seminaires on dit Matines (ſavoir à Saint-Lazare à cinq heures du ſoir, & aux Bons-Enfans à ſix) ; ce ſeroit viſiblement confondre, ſur tout en eſté, l'heure anciennement deſtinée pour la récitation du 1. Nocturne, avec le temps marqué pour l'Office des Vêpres.

* ainſi dites, de ce que leur premier eſprit étoit de *viſiter* les malades. *Viſitation* pour *viſite* terme uſité encore du temps de S. François de Sale.

(*b*) A ſavoir les Chartreux, ſurtout l'eſté, hors les Feſtes ; les Religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris, les Moines de Saint-Vaſt d'Arras (à onze heures un quart), les Chanoines-Réguliers du Mont-Saint Eloy, près de la même Ville (à onze heures & demie) ; les Celeſtins, les Religieuſes de Fontevraut, les quatre Ordres Mendians, pluſieurs Chanoines-Réguliers anciens, comme ceux de S. Victor de Paris, de S. Jean des Vignes de Soiſſons, à Notre-Dame de Paris &c. à minuit.

(*c*) Tous les Monaſteres réformez de l'Ordre de S.

ſe diſoit le 3. nocturne. Septieme veſtige ; Pourquoy cette diſtribution de l'Office de la nuit en 3. Nocturnes, c'eſt-à-dire, en autant de veilles qu'en comptoient les anciens pendant la nuit (*a*) ; (d'où ces Nocturnes ſe trouvent auſſi nommez en quelques Breviaires, comme en celuy de l'Ordre de Valombreuſe, *prima vigilia*, *ſecunda vigilia*, *tertia vigilia*), pourquoy, dis-je, cette diviſion des Nocturnes, ſi ce n'eſt par rapport aux trois différens temps de la nuit, où ſe récitoient ces Nocturnes ; enſorte que chaque veille avoit ſon office ſéparé & complet, compoſé de Pſeaumes & de Leçons. Partage-t-on ainſi les Offices qui ſe diſent continument & de ſuite ? Diviſe-t-on, par exemple, celuy du matin en 3. Laudes ; celuy du ſoir en 3. Vêpres ? Adjoutons à tout cela que le 3. Nocturne avoit quelquefois un Office tout différent de celuy des deux autres. Ainſi aux Feſtes qui tomboient dans l'Octave de Noël & juſqu'à l'Epiphanie, le 1. & le 2. Nocturne ſe diſoient du Saint, & le 3. étoit de l'Octave. Les Laudes étoient auſſi du Saint (*b*). Mais ce n'eſt pas

---

Benoiſt, les Ciſterciens anciens & reformez, à une heure près les uns des autres, les Feuillens, pluſieurs Egliſes Séculieres, ſurtout dans les Feſtes ſolemnelles.

(*a*) Je dis pendant la nuit ; car la quatrieme veille appartenoit au jour, du moins au crépuſcule ou point du jour, d'où elle étoit appellée *vigilia matutina*. Exod. 14. 24. 1. Reg. 11. 11.

(*b*) Voicy la Rubrique de l'ancien Antiphonier Romain, qui nous apprendra en même temps pourquoy dans l'Octave de Noel & juſqu'à l'Epiphanie, les Pſeaumes & les Antiennes de Vêpres, ſont toujours de la Nativité, & non du Saint dont on fait l'Office. „ Aux Feſtes des Saints qui arrivent depuis Noel juſqu'à l'Epiphanie, “ le 1. & le 2. Nocturne ſont du Saint, le 3. de la Nativité. “ Laudes ſe diſent auſſi du Saint, avec mémoire de la Na- “

pas icy le lieu d'approfondir cette matiere (*a*). De ſavans Auteurs croyent que le Clergé ſe trouvoit à tous les Nocturnes ; ſeuls au premier, avec les gens mariez au ſecond, & avec tout le monde au troiſieme (*b*). D'autres veu-

---

„ tivité & de la Vierge. Primes & Sextes de la Nativité, „ Tierces & Nones du Saint. Vêpres de la Nativité & mé- „ moire du Saint & de la Vierge. „ Sur cela, ne pourroit-on point ſe permettre cette reflexion, que comme cette ancienne Rubrique ſe trouve partout aujourd'huy abolie, à l'égard du 3. Nocturne & de Primes & de Sextes, qui ſe diſent du Saint, ainſi que les deux premiers Nocturnes & Tierces & Nones; il eût fallu pour faire tout uni, reprendre auſſi à Vêpres les Antiennes du Saint ; & quant aux Pſaumes, changer du moins le *De profundis* & le *Memento*, qui viſiblement ne ſont là que par rapport au myſtere de la Nativité. Au lieu que le *Dixit*, le *Confitebor*, & le *Beatus vir*, s'y trouvent tout naturellement, comme étant les Pſeaumes ordinaires du Dimanche & par conſéquent des Feſtes (auſquelles, par extenſion, on les a tranſportez dans la ſuite, d'abord aux Feſtes du Seigneur, *dies Domini*, puis communément à celles des Saints), & indépendamment même des endroits par où ces Pſeaumes conviennent heureuſement au myſtere de la Nativité, & qu'on a en effet mis en Antiennes.

(*a*) Seulement, en faveur de ceux qui tiennent pour la diviſion des Nocturnes, ne doit-on point oublier ce que dit S. Clement d'Alexandrie. „ Qu'il faut ſe lever plus d'une fois de ſon lit pour chanter les louanges de Dieu ; „ Et encore ce que Saint Jerôme écrit à Euſtochium. „ Qu'on doit prier deux ou trois fois la nuit ; " Et enfin ce qu'on lit dans les regles de S. Baſile, de la diſtribution de l'Office Nocturne, en trois temps différens, „ Savoir à „ l'entrée de la nuit, au milieu de la nuit & avant le jour. Rien, à mon avis, ne reſſemble tant aux trois Nocturnes ſéparez.

(*b*) On voit dans Amalaire, qu'à Rome, la nuit de Noël, le Pape diſoit des Vigiles à trois Nocturnes, ſans Invitatoire, à Sainte-Marie-Majeure, à l'heure à peu près de la premiere veille ; & qu'enſuite il alloit à ſaint

lent que les Eccleſiaſtiques ſe relevâſſent les uns les autres & ſe partageâſſent en autant de bandes & de chœurs, qu'il y avoit de Nocturnes, pour aſſiſter chacun à ſon tour à l'un de ſes Offices. *Se mutantibus clericis*, dit l'Auteur de la vie de S. Germain, Evêque de Paris, au ſixieme ſiecle. Quoiqu'il en ſoit, comme ces trois Nocturnes n'avoient lieu qu'aux nuits feſtives; & que dans les autres temps on ſe contentoit de dire un unique Nocturne au milieu de la nuit, on s'accoutuma inſenſiblement, même dans les Feſtes ſolennelles, à ne ſe plus lever en effet qu'à minuit ; où le 1. & le 3. Nocturne vinrent ſe ranger auprès du 2. avec lequel ils ſemblerent ne plus compoſer qu'un ſeul & même Office, retenant toujours néanmoins leur premiere forme, ainſi que leur ancienne dénomination de 1. de 2. & de 3. Nocturne.

Et cette jonction ou confuſion des trois Nocturnes en un ſeul Nocturne, ou plutôt en un ſeul Office (car, comme nous venons de dire, ils demeurerent toujours diſtinguez), a tellement paſſé en uſage, & même, au ſentiment de quelques Caſuiſtes, en force de loy, que pluſieurs Eccléſiaſtiques ſe feroient aujourd'huy un vray ſcrupule de les ſéparer. Il ne paroiſt pas que Meſ-

---

Pierre, chanter Matines avec Invitatoire, à l'heure où le peuple avoit coutume de ſe lever pour l'Office de la nuit : *In Eccleſia ſancti Petri, cum invitatorio, nocturnali tempore, quando populus ſolet ad officium ſurgere.* On voit-là, ce me ſemble, que le peuple ne ſe rendoit qu'à une certaine heure à Matines, qu'apparemment il trouvoit déja commencées & quelquefois même fort avancées par le Clergé, qui s'étoit levé de meilleure heure,

sieurs de Notre-Dame de Paris ayent été frappez de cette inseparabilité prétenduë des Nocturnes, lorsqu'à l'Enterrement de feu M. l'Abbé de Janson en 1692. & à celuy de M. l'Abbé de Choiseul, au mois de Janvier 1699. (& ainsi de tous ceux qu'on enterre le soir en cette Eglise, lorsque le lendemain on en doit dire la Messe), après avoir chanté les deux premiers Nocturnes des Morts, ils remirent à réciter le 3. que le corps fût arrivé & placé dans le Chœur. Et même à Rome, selon le cérémonial de cette Eglise (*l.* 1. *sect.* 15. *c.* 1.), à l'Enterrement des Cardinaux, les Eglises séculieres & régulieres partagent entre-elles, les Nocturnes des Morts, & chacune récite divisément le sien, qu'elle termine par quelques Versets & une Collecte. Bien plus, tous les jours, selon les Rubriques du Breviaire, on disjoint & on sépare les Nocturnes des Morts; par exemple, le Lundy & le Jeudy on dit le 1. Nocturne; le Mardy & le Vendredy on dit le 2. & le Mercredy & le Samedy on dit le 3. Dequoy sans doute on ne s'aviseroit pas, si ces Nocturnes étoient nécessairement continus & qu'ils ne composâssent précisément ensemble qu'un seul & unique Office, qu'on deust dire par conséquent tout de suite & sans interruption. Et on ne voit pas en effet qu'on démembre ainsi les autres Offices, qu'on les dise par morceaux, ni qu'on en détache des portions, pour être récitées à différens jours & à différentes heures.

3. *L'Amict se mettoit autrefois sur la teste* (*a*).

(*a*) On voit sous le grand Autel de l'Abbaye de Saint-Acheul, près d'Amiens, la figure de S. Firmin, premier Evêque & Martyr d'Amiens, répresenté en relief sur son

Comme l'y mettent encore, du moins en allant à l'Autel, ceux qui, en célébrant la Meſſe, retiennent toujours l'ancien capuce ou capuchon d'étoffe ; tels que ſont la plupart des Religieux & quelques Chanoines ſéculiers ; par exemple, ceux de l'Egliſe de Langres, de Narbonne &c. où l'Amict ſe met encore ſur le Chaperon. Il eſt vray que les uns ni les autres ne le conſervent pas long-temps ſur la teſte, & que régulierement ils ſe découvrent par reſpect, en arrivant à l'Autel & en commençant la Meſſe. Tel étoit auſſi l'uſage de pluſieurs autres Egliſes, de ne rabbattre ce linge qu'à l'Autel. Mais enfin communément par tout, principalement dans les Egliſes ſéculieres, on regarde aujourd'huy comme plutôt fait, de l'abbaiſſer & le mettre ſur le cou, dès la Sacriſtie & en s'habillant. Seulement quelques Prêtres, par un reſte d'impreſſion de l'ancienne coutume, obſervent toujours de faire toucher cet habillement à leur teſte, avant que de le mettre ſur le cou. Et même les Capucins le mettent ſur la teſte nuë en s'habillant & non ſur le Capuchon, & le portent ainſi juſqu'à l'Autel ; où, venant à ſe découvrir, ils le laiſſent tomber dans le Capuchon. Et de même, en retournant à la Sacriſtie après la Meſſe, ils ſe couvrent de nouveau la teſte

---

tombeau de pierre, qu'on rapporte au commencement du VII. ſiecle, avec ſes habits Sacerdotaux ou Pontificaux, comme on voudra dire (car ç'étoit aſſez la même choſe dans les premiers temps, ainſi que nous dirons plus bas), la teſte enveloppée de l'Amict, en forme de Capuchon fort ſerré. Qu'on juge après cela quelle foy on doit ajouter à ce qu'avance M. Thiers, en ſon Traité des Perruques, qu'on n'a commencé à ſe ſervir de l'Amict dans l'Egliſe Latine, qu'au IX. ſiecle.

de l'Amict seul. Ceux qui célébroient sans Capuchon, faisoient retomber cet habillement sur la Chasuble ; & c'est ainsi qu'on en use encore à Paris, à la Rochelle &c. L'Evêque observe toujours aussi à l'Ordination, d'en couvrir la teste du Soudiacre. *Imponit super caput singulis*, dit le Pontifical Romain ; mais ce Ministre le rabbat dans la suite sur le cou, selon le rit le plus usité. A Paris, on le porte encore en hyver sur la teste, jnsqu'à la secrete ; à la Rochelle & à Angers hyver & Esté, jusqu'au commencement du Canon. Et en ces trois Eglises on le reprend après la Communion. A Soissons, les Prêtres qu'ils appellent *Cardinaux* (pour la raison que nous avons marquée en notre premier Volume, pages 56. & 57.) n'ôtent point l'Amict de dessus leur tête, pendant toute la Messe, qu'autrefois ils célébroient conjointement avec l'Evêque, & à laquelle aujourd'huy ils se contentent d'être présens dans le Sanctuaire & autour de l'Autel, sans y avoir d'autre part que le reste des assistans ; ce qui fait qu'ils sont toujours assis. Et c'est ce que je pris la liberté de répondre en 1684. à feu M. l'Evêque de Soissons (Charles de Bourlon), lorsque, peu content de cette posture de ses Prêtres Cardinaux, il me fit l'honneur de me demander ce que j'en pensois. Je luy dis qne cette situation convenoit assez à des gens oisifs ; mais que pour faire lever ces Prêtres, il n'avoit qu'à les obliger de concélébrer avec luy, suivant l'ancien usage, encore observé en quelques Eglises, principalement le Jeudy-Saint. Surquoy voyez Tome 1. pages 360. 361. & 362. Au reste il y a bien de l'apparence que ce qui a entierement fait retomber ce linge sur le cou, a été l'incommodité d'avoir la teste ainsi serrée &

rée & enveloppée d'un morceau de toile, ſur tout dans les chaleurs de l'eſté (*a*) ; car c'étoit comme une maniere de coëffure & de couvre-chef, qui voiloit une partie du viſage (*b*). C'eſt ainſi que la

---

(*a*) Auſſi eſt-ce pour cette raiſon, dit-on, que les Chanoines de la Rochelle ont abandonné tout nouvellement leur ancienne pratique, de ſe couvrir la teſte de l'Amict en Eſté comme en Hyver. C'eſt-à-dire, que la raiſon de commodité l'a emporté chez ces Chanoines, ſur la raiſon morale, exprimée dans la priere qui ſe récite en prenant cet habillement, où il eſt regardé comme le *caſque*, ou, ſelon M. Grimaud, comme le *heaume du ſalut*. Car ainſi ſouvent dans la pratique, les perſonnes qui ont le plus de goût & d'attrait pour les raiſons ſpirituelles & myſtiques, ne laiſſent pas pour leur commodité, de faire ceder ces ſortes de raiſons à d'autres plus ſimples & plus naturelles. Et en un mot, tous les jours nous voyons tomber des uſages, que ceux-là même qui ſont les auteurs du changement, ne laiſſent pas d'enviſager comme étant fondez ſur des raiſons myſtérieuſes & ſymboliques. C'eſt à peu près dans ce même eſprit, que les nouvelles Réformes de l'Ordre de ſaint Benoiſt, voulant apprendre à leurs Novices, juſqu'où ils devoient porter l'abnégation d'eux-mêmes & le détachement de tout ce qui ſemble appartenir encore à la vie du ſiecle; & en un mot, déſirant leur faire *oublier ce qui eſt derriere*, ſuivant l'expreſſion de S. Paul, leur changeoient autrefois de nom & leur faiſoient quitter celuy de leur Baptême, auquel ils en ſubſtituoient un autre, qu'on appelloit communément *de Religion*. Tel Novice, par exemple, qui avoit nom Pierre, Paul, Jean ou André, prenoit dans cette vuë, celuy de Benoiſt, de Maur, de Placide ou d'Hugue. Mais parce que cela faiſoit de continuelles difficultez dans les Cours Supérieures du Royaume, & ſurtout à Rome, pour les Proviſions des Bénéfices, où il eſt capital d'employer le nom de Baptême, ce motif contrebalança dans l'eſprit des Supérieurs, la raiſon morale, dont on eſt venu enfin à n'être plus du tout touché.

galeam ſalutis.

quæ retrò ſunt oblivi-ſcens. Philip. 3. 13.

(*b*) *Sacerdos amictu caput ſuum obnubit*, porte le Miſſel de Lyon de 1556. *Nec amictu ora velabis*, dit le Seigneur au Prophete Ezéchiel, en luy défendant de faire

fourrure ou aumuce, qui, de même que l'Amict, couvroit autrefois la teſte & les épaules. (*V. planche* 11. *figure* 11. *&* 1v.) (*a*); & qui étoit com-

---

faire le deüil de ſa femme, qui devoit bientôt mourir. Il ſemble que le mot *amictus* ſoit en effet plus particulierement déterminé à la ſignification de tout ce qui ſert à couvrir la teſte. Il ſe trouve employé en ce ſens, dans ce vers de Virgile :

Purpureo velare comas adopertus amictu.

Les filles de village preſque partout, & auſſi les femmes en quelques endroits, entourent encore leur teſte d'un grand morceau de toile blanche, quelquefois tortillée & ſouvent empeſée. Il en eſt de même des Novices dans les Convens de Religieuſes ; à la différence des Profeſſes, qui portent au contraire un voile noir, ainſi que les femmes mariées en pluſieurs lieux : où l'on voit que les Novices ont retenu le voile blanc des filles du monde, & les Profeſſes le voile noir des femmes. Dans le Bigorre toutes les femmes & les filles ſe couvrent la teſte & les épaules d'un voile de toile ou autre étoffe deliée ; & les Payſannes de Saintonge portent auſſi des coëffes de toile qui ſe terminent en pointe par derriere comme le capuchon des Chartreux.

(*a*) A Roüen, à Laon & en pluſieurs autres Egliſes, on porte encore l'aumuce ſur la teſte pendant l'hyver ; & il paroît que dans l'origine elle n'enveloppoit que cette partie du corps, en forme de bonnet, nommé *birrus*. Ce qui s'eſt conſervé en hyver, dans l'Egliſe de Lyon; où ce bonnet, porté par les Comtes de cette Egliſe, ſous le capuchon de leur Chape noire, eſt encore appellé du nom de l'aumuce même, *aumuçon*, ou *aumuſſon*, en Latin *almuſſonum*. (*V. pl.* 11. *fig.* 1. a.). Les Moines de Saint-Nicaiſe de Rheims ſe couvroient auſſi la teſte à l'Egliſe, au Cloître & au Réfectoire, de cette ſorte d'aumuſſon, fait de peaux de Lombardie ou d'agneaux noirs. On voit par les Conſtitutions de Saint-Victor de Paris, qu'il étoit permis aux Chanoines-Réguliers de cette Maiſon, même aux Freres Convers, de porter au travail & en voyage, des bonnets, qu'ils appelloient mitres ou aumuſſons, *mitras laneas ſive almucias*. C'eſt ce que les Conſtitutions de l'Abbaye de Sain-

mune alors à tous les Clercs (pluſieurs Curez la portent encore, comme à Amiens &c.), aux Moi-

te-Genevieve de Paris, preſque toutes copiées de celles de Saint-Victor, appellent un capuchon fourré, *caputium foderatum*. Et de l'accroiſſement en long & en large de cet aumuſſon ou capuchon fourré, ſont ſans doute venu les aumuces entieres & telles qu'on les a portées depuis & qu'on les porte encore à préſent. Il paroît par les anciens ſtatuts de l'Egliſe de Bayeux, que les premieres aumuces ne couvroient préciſément que la teſte; & même on lit que vers milieu du XIII. ſiecle, un Doyen de cette Egliſe, déméſurément zelé pour la manutention de la diſcipline & de la tradition de ſon Egliſe, fit réformer celles qui étoient ſi accruës, qu'elles deſcendoient déja par derriere ſur les épaules, & par devant ſur la poitrine, & les réduiſit à leur ancienne forme; enſorte qu'elles ne couvroient plus que la teſte, à la façon d'un bonnet : *fecit aliquibus eorum, qui deferebant almucias nimis longas, ſibi reſcindi, ut tantummodò caput, ſubtus aures, in rotunditate velarent.* Le Concile de Ravenne de 1314. fait pareillement mention d'aumuces ou aumuſſons qui ne paſſoient pas les oreilles. On ſe plaignoit encore dans l'Egliſe de Bayeux, que les aumuces étoient fourrées de peaux d'agneaux blancs, au lieu d'être noires ou fauves; comme les portent encore communément aujourd'huy les Chanoines-Réguliers, & comme on les voit ſur une infinité de tombes de Chanoines ſéculiers, dont les aumuces, répréſentées ſur ces tombes, ſont de marbre noir, entaillé ou enchaſſé dans la pierre. Et on voit en effet, ſelon le P. du Moliner, en ſon ſavant Diſcours ſur l'habit des Chanoines, qu'il fallut une Bulle expreſſe aux Chanoines de Châlons ſur Marne, au commencement du XVI. ſiecle, pour changer leurs aumuces noires en aumuces griſes. Il eſt nouveau dans l'Ordre de Prémontré, que les aumuces y ſoient mouchetées de noir & les chapes fourrées de peaux blanches ſortant hors des bords du capuchon. Mais pour revenir à l'uſage de l'aumuce : comme cet habillement ne ſervoit d'abord qu'à couvrir préciſément la teſte, il étoit tout naturel de le laiſſer ſous le capuchon de la Chape. (*V. fig* 1. *b.*), ainſi qu'on le pratique encore en hyver, à Roüen & ailleurs; & de le faire d'une forme ronde

V. du Cange, ſur le mot *Almucium.*

nes & aux Laiques, a été pareillement rabbattuë, à cauſe de la chaleur, ſur le cou, s'étendant en travers ſur les deux épaules. (*V. fi.* v.). C'eſt ainſi que la portent encore pendant l'eſté, Meſſieurs de S. Victor de Paris, quelques autres Chanoines-Réguliers, comme par exemple, ceux de Sainte-Croix de Conimbre en Portugal &c. & même quelques Moines de l'Ordre de S. Benoiſt, principalement aux Pays-Bas. A l'Abbaye du Bec on voit des Religieux de ce Monaſtere, répréſentez en des tableaux auſſi avec des aumuces ſur les épaules, le capuchon du froc par deſſus. Les Chanoines-Réguliers de l'Egliſe Cathedrale d'Uzés ne la portoient que ſur l'épaule gauche, en forme d'un chaperon de Docteur, qui, tenant ce chaperon de la main droite, le jette plus aiſément & plus naturellement ſur l'épaule gauche que non pas ſur la droite. Et c'eſt auſſi une des raiſons qui a pareillement fait mettre l'aumuce ſur le bras gauche. A Saint-Hilaire de Poitiers, Egliſe autrefois monacale, aujourd'huy & depuis le dixieme ſiecle, ſécularisée, on voit, en des tableaux, pluſieurs Chanoines, portant de même l'aumuce ſur l'épaule gauche. Cette aumuce eſt de couleur noire. D'autres Chanoines ſont repréſentez en aumuce ſur la teſte. En quelques Egliſes, comme à Mets, l'aumuce ſe portoit auſſi

---

(*V. fig.* 11. a.), comme on le voit pareillement à Roüen, à Laon &c. & non carrée & de la figure qu'on porte l'aumuce par tout ailleurs, ſoit ſur le bras gauche (*V. fig.* VIII.), ſoit ſur la teſte (*V. fig.* IV.). C'eſt ainſi que le Célébrant la porte, par exemple, à Narbonne, & à Tours, en allant à l'Autel.

quelquefois ſur l'épaule droite. Les Chanoines & les Prébendez de Straſbourg, mettent auſſi cette habillement, Hyver & Eſté, ſur les épaules, en forme de camail ayant ſon capuce rabbattu. Il n'y a pas long-temps que les Chanoines de Saint-Pierre le Vieil de la même Ville portoient de même en toute ſaiſon, leur aumuce ſur l'épaule. Maintenant en Eſté ils la deſcendent ſur le bras, comme on en uſe par tout ailleurs. Les Comtes de Lyon portent de même l'aumuce ſur les épaules, à la façon d'un petit manteau, où tient auſſi un capuce rond (*V. fig.* VII.), dont ils ſe couvroient la teſte il n'y a encore que quelques années (*a*). Ils la quittent aux Rogations & ne la reprennent qu'à la Saint-Michel, laiſſant ainſi paſſer les plus grandes chaleurs de l'Eſté. Dans la ſuite, comme l'aumuce étoit encore trop incommode ſur les épaules, particulierement en Eſté, on la fit deſcendre ſur le bras gauche (pour laiſſer agir le bras droit, & encore pour la raiſon que nous avons marquée plus haut en parlant du chaperon). C'eſt-là où l'aumuce eſt donc plus communément reſtée (*V. fig.* VIII.), avec ſon capuce carré, qui ſert maintenant aux Chanoines à mettre leur Breviaire (*V. fig.* VIII. a.). Ce n'eſt pas qu'à l'Egliſe, la plupart des Chanoines, pour ſe débarraſſer tout-à-fait de cet habit, ne ſe donnent encore la liberté de le jetter ſur leurs

(*a*) On voit, entre-autres, aux vitres de l'une des Chapelles de cette Egliſe, du côté & proche de l'horloge, la figure d'un Comte, nommé Bernard de Montiou, en robe rouge, en ſurplis deſcendant juſqu'à mi-jambe, & en aumuce ſur la teſte & ſur les épaules.

formes ; d'où ils ne le reprennent que lorſqu'il s'agit de faire quelque fonction particuliere & perſonnelle, telle que de commencer un Pſeaume ou une Antienne, chanter un Répons, réciter une Collecte, lire une leçon &c : ce qui eſt toutefois regardé par les plus exacts & les plus zelez, comme un relâchement & un affoibliſſement de la diſcipline ; quoi qu'à vray dire, un habillement fait pour couvrir & envelopper la teſte & les épaules, ſoit tout auſſi bon ſur une forme que ſur le bras même (*a*).

Mais ne ſeroit-il point permis, à propos de l'aumuce, de rappeller icy l'uſage de quelques lieux voiſins de la Mer Oceane, comme Abbeville, Saint-Valery-ſur Somme, le Bourg-d'Auguſt (*Burgum-Auguſti*), Bologne-ſur Mer &c. où, en plein Hyver, les femmes ſe couvrent la teſte d'une mante ou cape (*V. fig.* 111.), qu'elles rabbattent ſur le cou lorſqu'il commence à faire chaud (*V. fig.* v 1. ; & qu'enfin pendant l'Eſté elles ramenent ſur le bras (*V. fig.* 1x.), ou bien elles la quittent tout-à fait. Il ſemble que ce ſoient-là préciſément les divers degrez du changement arrivé à l'aumuce, que nous avons marquez plus haut. Et ce rapport eſt d'au-

(*a*) C'eſt ainſi qu'un capuchon fait pour couvrir la teſte ; dès-là qu'il n'a plus cet employ, aſſez inutilement le porte-t-on ſur les épaules. Mais pour revenir à l'aumuce, le Pape Paul V. pour obvier à tous ces inconveniens, ôta pour toujours l'aumuce aux Chanoines d'Annecy, & leur donna à la place, une Chape violette, fourrée de peaux l'hyver ; & l'eſté, les grand'feſtes, doublée de velours ou ſatin rouge : les autres jours il ne leur laiſſa que le rochet & le ſurplis.

tant plus juſte & plus naturel, que les aumuces, lorſqu'elles couvroient la teſte & les épaules, étoient auſſi courtes que ces mantes, comme on peut voir dans les *figures* II. IV. *&* VII. n'ayant été allongées au point où nous les voyons aujourd'huy, que depuis qu'on les eut deſcenduës ſur le bras. Elles étoient même auſſi larges & auſſi amples que ces mantes, juſque-là qu'on les agraffoit quelquefois par devant: On voit, par exemple, à Sainte-Genevieve de Paris, en la chapelle de l'infirmerie (où les convaleſcens alloient autrefois faire l'Office), à l'entrée, la figure d'un Préſident aux Enqueſtes, en même temps Chantre & Chanoine d'Auxerre, & encore Chanoine de Sens & de la Sainte-Chapelle de Paris, nommé Regnaud du Pré-Gilbert, mort au XIV. ſiecle, repréſenté avec ſon aumuce (mouchetée d'hermines,), ſur la teſte & ſur les épaules, dont les côtez reviennent & ſont joints enſemble ſur le devant avec une agraffe; & en un mot, enveloppé de ſon aumuce, comme d'une chape ou d'un manteau. Mais pour revenir aux mantes ou capes de pos Picardes maritimes, ces mantes ou capes ſont d'un étoffe violette, & viennent, comme l'on voit dans la *figure* III. ſur les reins, en maniere de petit manteau ou camail, avec des houpes ou flocons de laine cruë ou écruë, auſſi violette, qui borde & termine la teſtiere ou partie ſupérieure de l'habit (*V. fig.* III. a.), pour tenir la teſte plus chaude; à peu près comme nous voyons que pour cette raiſon, la plupart des Chanoines & quelques autres Eccleſiaſtiques, garniſſent leur chaperon en Hyver, de bords blancs, gris ou noirs

PLANCHE II.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aumuſſon ou bonnet de peau paſſée & garnie de ſon poil, porté ſous le capuchon de la chape ou habit d'Hyver.*

FIG. II. *Aumuſſon accrû & aggrandi, ou aumuce à capuchon rond ſur la teſte.*

a. *Pieds ou extrémitez de l'animal, dont la peau avec ſon poil ſervoit originairement de fourrure ou aumuce.*

FIG. III. *Mante ou cape ſur la teſte.*

a. *Houppes ou flocons de laine cruë.*

FIG. IV. *Aumuce à capuchon carré ſur la teſte.*

FIG. V. *Aumuce deſcenduë ſur le cou.*

FIG. VI. *Mante ou cape, auſſi deſcenduë ſur le cou.*

FIG. VII. *Aumuce en forme de court manteau, à capuchon rabbattu.*

FIG. VIII. *Aumuce deſcenduë ſur le bras gauche.*

a. *Breviaire dans le capuchon de l'aumuce.*

FIG. IX. *Mante ou cape, auſſi deſcenduë ſur le bras gauche.*

I
a
b
IV
VII
a
II
V
VIII
a
III
a
VI
IX
a

(*V. planche* III. *fig.* I. II. *&* III.) (*a*).
Mais il paroît que ce n'eſt pas ſeulement par

(*a*) Je dis à peu près : parce qu'il paroît que les bords que l'on voit aujourd'huy aux capuchons des Chanoines & autres Eccleſiaſtiques, ne ſont autre choſe que la peau même ou fourrure, dont le capuchon étoit garni pour tenir la teſte plus chaude (*V. planche* III. *fig.* I.) ; & qui dans la ſuite, ayant été portée au de-là des bords du capuchon, a enfin, à force de ſortir de ces bords, quitté tout à-fait le fond & le dedans du capuchon, pour en venir ſeulement couvrir les extrémitez par dehors (*V. fig.* II. *&* III.) Les Dignitez de l'Egliſe d'Amiens portent des bords blancs (d'où ces dignitez ſont vulgairement appellez *blancs bords*), tandis que les autres Chanoines ou Bénéficiers, dont les revenus ſont apparemment plus modiques, ſe contentent d'en porter de gris ou fauves, comme étant de moindre prix. Il eſt marqué encore dans les ſtatuts de l'Egliſe de Sens de 1517. que les capuchons des Dignitez, doivent être fourrez de gris, les autres ſeulement de peaux de lapin ; & que les Vicaires doivent être abſolument ſans fourrure, leurs Chapes fermées par devant. C'eſt ainſi encore que parce que les Chanoines ſont ordinairement plus aiſez & plus accommodez que les Chapelains ou ſimples Bénéficiers, on voit que les aumuces de ces premiers, ſont toujours plus cheres & plus précieuſes. Et de même de la robe des Chanoines de Strasbourg, toujours, pour la même raiſon, plus magnifique que celles de leurs Enfans-de-Chœur & de leurs Bedeaux, quoique de même forme & de même couleur ; ce qui eſt cependant regardé comme une diſtinction, par les Chanoines de cette Egliſe, tous gens de la premiere qualité. Aux Curez & autres Prêtres de certaines Egliſes, comme ſont ceux des Paroiſſes de la ville d'Abbeville ; cette peau, dont nous avons parlé plus haut (noirâtre & malpropre), déborde de cinq ou ſix grands doigts & couvre quelquefois plus de la moitié du capuchon ; en un mot, le deſſus de ce capuchon, n'eſt tantôt plus que peau & bordure (*V. fig.* III.). Enſorte que l'ancienne fourrure des capuchons, n'eſt plus guere reſtée qu'aux Chapes des Cardinaux, ainſi qu'à celles de quelques Evêques & de quelques Chanoines ; aux capuchons ou chaperons des Docteurs

rapport à la chaleur, qu'on eſt venu à rejetter l'aumuce, ainſi que toute autre ſorte d'habille-

---

& des Bacheliers des Univerſitez (*) (d'où ces capuchons ou chaperons ont même retenu le nom de *fourrure*); aux robes rouges des Préſidens & autres Officiers des Parlemens; & auſſi aux capuchons ou chaperons qui ont été tout-à-fait élargis & évaſez pardevant (*V. fig.* IV.), & même renverſez entierement par derriere ſur les épaules: comme celuy qui, au Sacre de nos Rois, fourré d'hermines, eſt attaché à leur manteau; & pareillement celuy du Recteur, ainſi que des Docteurs & des Bacheliers en Medecine de l'Univerſité de Paris (*V. fig.* V.).

C'eſt ainſi que le collet & les manches de la chemiſe, qui étoient autrefois cachées & renfermées ſous l'habit (*V. pour le collet fig.* VI.), étant venu inſenſiblement à avancer & à paſſer les bords du collet & des manches de la robe ou ſoutane, du pourpoint, comme on voudra dire, ont garni auſſi en dehors, ces extrémitez de l'habit. Et de-là le *rabat*, du mot *rabbattre*; parce qu'en effet le collet de la chemiſe ſe rabbattoit de la largeur d'environ un doigt, ſur le collet de l'habit (*V. fig.* VII.), comme le portent encore pluſieurs Payſans, à cela près que celuy des Payſans eſt de beaucoup plus large & plus ample, & comme le portoient auſſi de fort honneſtes gens, au commencement du ſiecle dernier, entre-autres M. Hennequin, Docteur de Sorbonne &c. Les manchettes prennent de même leur dénomination des manches de la chemiſe, qu'on renverſoit & qu'on replioit ſur le bout des manches de l'habit, & qu'on eſt venu enfin à détacher de la chemiſe, comme on en

* Avec cette différence des uns & des autres, que les Docteurs outre la fourrure de la partie de devant du capuchon ou chaperon, ont auſſi conſervé, au tour du cou, la peau qui fourroit le fond de cette couverture de teſte; au lieu que les Bacheliers n'en ont retenu que la partie de devant. On voit à un Autel de l'Egliſe de Saint-Maurice d'Angers, un Eccleſiaſtique, répréſenté avec un capuchon ou chaperon, dont la fourrure luy tourne au tour du cou, & fait la même figure que celle des Docteurs de Sorbonne d'à préſent; à cela près que de cette fourrure, pend ſur les épaules de l'Eccleſiaſtique, une pointe ou queuë qui eſt celle du chaperon.

ment de teſte, ſur le cou & ſur les épaules : puiſque nous voyons que les Cardinaux, les

---

a pareillement detaché le collet ou rabat (*V. fig.* VIII.). Les Jeſuites, les Theatins & les Barnabites, ne laiſſent point encore ſortir hors du bord du collet & des manches de la robe, ni le collet ni les manches de leur chemiſe (*V. fig.* VI.); non plus que les Enfans de Chœur de Cambray, du Puy en Vellay &c. Ce qui vient de ce qu'au temps de l'inſtitution de toutes ces Congrégations, le rabbat & les manchettes étoient peu encore uſage, je dis même parmy les laïques, ſurtout dans les pays où ces Communautez ont commencé à ſe former & à s'établir. Car on ſait que les Inſtituteurs ou Fondateurs d'Ordres & de Congrégations, prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'habit & à l'extérieur, la mode des pays où ils ſont. C'eſt ainſi, comme le penſe M. l'Abbé Fleury, que S. Benoiſt donna à ſes diſciples les habits communs des pauvres de ſon pays, ſavoir la tunique, la coule ou cuculle & le ſcapulaire pour le travail; & Théodémar, Abbé de Montcaſſin, au IX. ſiecle, rend témoignage, en ſa lettre à Charlemagne, que les Payſans & les Laboureurs des environs de ce Monaſtere, portoient encore de ſon temps le ſcapulaire. Les autres Legiſlateurs ou Inſtituteurs d'Ordres Religieux, qui ſont venus depuis, ont conſervé de même les habits qu'ils ont trouvé en uſage dans les Provinces où ils vivoient. Et pour appliquer cette idée aux derniers temps, les Jéſuites, les Peres de l'Oratoire, Meſſieurs de Saint-Lazare &c. n'ont-ils pas pris la robbe & le collet qui avoit cours parmy le Clergé au temps de leur inſtitution? Les Freres Cordonniers, qui retracent de nos jours la vie des premiers Moines, poſſédant en commun ce qui leur revient de leur travail & de leur métier, vivant ſous l'obéiſſance des Chefs de leur Communauté & gardant le célibat; ces Freres, dis-je, ne ſont ils pas vêtus comme le reſte des artiſans, à cela près que leur habit eſt plus uniforme, tant pour la couleur que pour l'étoffe & la façon. Il en eſt de même des Religieuſes. On ſait, par exemple, que les Filles de Sainte-Marie, dites autrement *de la Viſitation*, n'ont d'autres extérieur que celuy des femmes modeſtes du commencement du ſiecle dernier. Les Religieuſes Hoſpitalieres

Mœurs des Chretiens.

PLANCHE III.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Capuchon fourré de peau.*

FIG. II. *Fourrure ſortant hors des bords du capuchon, d'environ trois doigts.*

FIG. III. *Même fourrure, ſortant de cinq ou ſix bons doigts.*

FIG. IV. *Capuchon ou chaperon fourré, élargi & évaſé par en bas & deſcendant juſque ſur l'eſtomac.*

FIG. V. *Même capuchon, élargi & évaſé de tous côtez & deſcendant pareillement ſur le devant & tout au tour des reins & des épaules.*

FIG. VI. *Collet de la chemiſe, renfermé dans le collet de l'habit, comme le portent les Jeſuites, les Theatins, les Barnabites &c.*

FIG. VII. *Même collet, ſortant d'un bon doigt des bords du collet de l'habit, & ſe rabbattant alentour ſur le même collet. C'eſt celuy des Peres de la Doctrine Chrétienne.*

FIG. VIII. *Collet de la largeur de deux doigts, détaché de la chemiſe & rabbatu ſur le collet de l'habit des Chanoines réguliers.*

FIG. IX. *Même collet, commençant à s'élargir d'environ un doigt. Comme on le voit à Meſſieurs de l'Oratoire.*

FIG. X. *Même collet, s'élargiſſant encore à peu près d'un autre doigt. Comme le portent Meſſieurs de S. Lazare.*

FIG. XI. *Collet ou rabat moderne.*

B 5

Evêques, les Docteurs & les Bacheliers des Univerſitez, quelques Magiſtrats & autres gens

---

qui font vœu de ſervir les pauvres & les malades, doivent auſſi, aux termes de leurs Conſtitutions, prendre la maniere de ſe mettre des veuves de leur temps. Qu'eſt-ce enfin l'habit des Sœurs griſes, des Filles de la Communauté de Sainte-Genevieve, nommées autrement *Miramiones*, de celles de la Providence, de Saint-Chaumond, des Nouvelles Catholiques &c. habit qu'elles ne quitteroient pas quand même elles viendroient à ſe Cloîtrer : qu'eſt-ce autre choſe cet habit, que celuy des femmes du monde ; mais habit ſimple, modeſte, uniforme & tel que le devroient peut-être porter toutes les femmes Chrétiennes. En Franche-Comté, les Urſelines, ſortant & allant par la Ville deux à deux, portent un chaperon, une petite guimpe, un corps de jupe fort juſte & fort ſerré, une ceinture & une jupe, le tout de couleur noire. N'eſt-ce pas là de la maniere que ſont répréſentées des femmes du monde, ſur tout des veuves & autres femmes d'âge, en une infinité de figures & de tableaux ? Et en général, le voile, le bandeau, la guimpe, la ceinture &c. ne ſont-ce pas les habillemens des femmes du temps paſſé ; ainſi qu'on le voit à pluſieurs tombes, tombeaux & autres monumens, même des derniers ſiecles ? Le bandeau eſt reſté en quelques Provinces de France & ſemblablement en Suiſſe, où même quelques femmes portent auſſi une mentonniere.

J'ay vû autrefois, chez feu M. l'Abbé Boiſot, à Beſançon, le portrait de Simon Renard, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles-quint, ſans collet ni manchettes (ſi ce n'eſt quelques bouts du collet de la chemiſe, qui ſortoient un peu, en forme de fraiſe), les cheveux tout-à-fait courts, la barbe un peu longue, & une robbe ou ſoutane, avec une cale ou petit bonnet plat ſur la teſte, comme en portent encore les Novices parmy les Jéſuites. On voit dans la Bibliotheque du Roy, les portraits de quelques grands hommes des derniers temps. Les uns portent le collet comme les Jéſuites (Guillaume Budée), les autres comme les Peres de la Doctrine Chrétienne (Charlequint, Muret, Bucanan), d'autres ont le collet de l'Oratoire (le premier Préſident de Harlay, Ronſard), d'autres celuy de la Miſſion ou Saint-Lazare (Iſaac Ca-

de Robe, des Chanoines-Réguliers & une infinité de Moines anciens de l'Ordre de Saint-Be-

---

ſaubon, le Cardinal du Perron) & d'autres enfin ont le collet ou rabbat de Meſſieurs de Saint-Nicolas du Chardonnet (Heinſius, M. Rigaut, Jacques & Pierre du Puy). Le Préſident de Thou s'y trouve auſſi en petit collet fraiſé, de la largeur d'un travers de doigt. Le Cardinal Bellarmin y eſt pareillement en collet de Jéſuite, mais paſſant tant ſoit peu les bords du collet de la robbe, comme le portent en effet quelques Jéſuites. N'oublions pas icy le portrait d'Etienne Paſquier, répréſenté à la teſte de ſes Recherches de la France, raſé comme un Moine, couvert d'un bonnet carré plus étroit par devant que par derriere, les cornes de ce bonnet aſſez baſſes, & du reſte en collet de l'Oratoire & en ſoutane ou robbe longue.

Quoiqu'il en ſoit, ces ornemens de toile ne tarderent guere à s'introduire, ſur tout le rabbat; & dès le milieu du XVI. ſiecle, on vit inſenſiblement paroître le collet de la robbe ou ſoutane (car preſque tout le monde étoit alors vêtu de long), c'eſt-à-dire, cette partie de l'habit qui eſt alentour du cou, garnie du bord ou collet de la chemiſe (*V. fig.* VII.); de laquelle même, pour plus d'aiſance & de facilité, on vint dans la ſuite, comme nous l'avons dit plus haut, à détacher ce collet & à faire regner, par ornement, cette piece de toile autour du collet de l'habit (*V. fig.* VIII.). Et c'eſt à ce dégré de changement & à cette mode, que s'en tiennent encore, avec quelques différences toutefois pour la hauteur du collet (*V. fig.* VII. VIII. IX. & X.), les Peres de l'Oratoire, les Mathurins, les Doctrinaires, les Religieux de Saint Antoine, ceux de Sainte-Croix, les Chanoines-Réguliers de la Congrégation de Sainte Genevieve, Meſſieurs de Saint-Lazare, & en général preſque tous les Eccleſiaſtiques d'Italie, d'Eſpagne, d'Allemagne, de Pologne & des Pays-bas. Et il n'y a guere qu'en France, où, depuis environ ſoixante & dix ou quatre-vingt ans, on a tout-à-fait élargi & allongé cette bande de toile & donné enfin au rabbat, la forme que nous luy voyons aujourd'huy, & qui ſemble prendre tous les jours de nouvelles dimenſions (*V. fig.* XI.). Et de cette ancienne mode d'être ainſi ſans rabbat ou collet de toile, vient peut-être que quelques Prêtres font encore ſcrupule de dire la

noiſt, ſur tout dans les Pays-bas, parce qu'on y a plus long-temps gardé les fourures ; nous voyons que toutes ces perſonnes rabbattent auſſi

---

Meſſe avec cet Ornement, qu'ils quittent en effet à la Sacriſtie, avant que de ſe revêtir des habits ſacrez. Peut-être auſſi ne l'ôtent-ils que dans la crainte de le chiffonner, ſur tout lorſqu'il eſt empeſé. Quoiqu'il en ſoit, on pourroit, ce ſemble, rectifier ce dernier motif, en propoſant à tous les Prêtres, de regarder cette piece de toile, comme une nouveauté & comme n'étant encore point comptée dans l'Egliſe, parmi les habits Eccleſiaſtiques, bien moins encore parmi les habits Sacerdotaux, ainſi que l'ont été dans la ſuite, la Chaſuble, l'Etole &c, enſorte que peut-être conviendroit-il de quitter ce rabbat, du moins pendant la célébration des ſaints myſteres. Je parle du rabbat dans l'état qu'il eſt aujourd'hui, & tel qu'on le porte communément parmi le Clergé ſéculier ; & non de celuy qui, reſté en forme d'une ſimple bande, ſur le collet de la ſoutane, eſt bien moins là pour la parure & l'ornement, que pour la bienſéance & la propreté.

Mais revenons aux manchettes & diſons qu'il s'en faut beaucoup qu'elles ayent eu tant de cours & qu'elles ayent tant fait de progrés que le rabbat. Car, même, grand nombre de ceux qui ont pris le Collet, comme les Peres de l'Oratoire, les Mathurins, les Doctrinaires, les Religieux de Saint Antoine, ceux de Sainte-Croix, Meſſieurs de Sainte-Genevieve, Meſſieurs de Saint-Lazare &c. ne ſe ſont point encore aviſé d'attacher aucun rebord de toile, au bout de leurs manches.

Un Evêque, diſtingué par ſa piété comme par ſon zele pour la diſcipline, me faiſoit l'honneur de me dire un jour, que le Collet des Peres de l'Oratoire étoit tres-commode, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que la mode en revint aux Eccleſiaſtiques. Souhait, dont il ſemble qu'on voye déja l'accompliſſement en quelques Diocéſes ; où la plupart des Curez & autres Eccleſiaſtiques, ne portent tantôt plus que de ces ſortes de bandes ou collets de l'Oratoire.

de deſſus leur teſte, même en Hyver, leur caputce ou chaperon.

Sans doute que le petit bonnet rond de laine, qui ſervoit autrefois à garnir la teſte ſous le capuchon, faiſant à peu prés le même effet que fait à preſent la calotte (*V. planche* IV. *fig* 1), n'y a pas peu auſſi contribué (*a*) Car comme

---

(*a*) Le bonnet eſt ainſi appellé du nom de l'étoffe même. Guillaume de Nangis dit dans la vie de ſaint Loüis, que ce Prince ceſſa de s'habiller d'écarlate & de drap vert ou *bonnette*. C'eſt ainſi qu'on nomme *caſtor*, un chapeau fait avec le poil de l'animal appellé *caſtor*, & *froc*, une ſorte d'habit Monachal, fait d'une étoffe, nommée *floc* ou *froc* en quelques Provinces de France, particulierement en Auvergne. Je dis *floc* ou *froc*, parce que de *floc*, par le changement ordinaire de l'*l* en *r*, on a fait communément *froc*; comme d'*ulmus* on a fait *orme*.

Dans la ſuite ce bonnet fut garni d'une petite houpe de laine ou de ſoye ſur le haut du bonnet, ce qui n'étoit dans ſon origine que le premier brin (*) de laine qui ſert à commencer le bonnet & qu'on arrête avec un bouton, de peur que ce brin ne s'effile. C'eſt ce qui ſe voit encore ſur tout aux bonnets de nuit. Dans la ſuite, les brins de laine ſe multiplierent & formerent une touffe ou bouquet entier, qu'enfin pour l'ornement on fit même de ſoye. C'eſt ainſi que les cordons qui pendent du chapeau de certains Religieux & qui ſervent à aſſurer le chapeau ſur la teſte, ſe terminent en houpes, aux chapeaux de cérémonie des Cardinaux, Archevêques, Evêques & Protonotaires; avec cette difference que les Cardinaux ont cinq rangs de houpes, dans cet ordre 1. 2. 3. 4. 5. les Archevêques quatre 1. 2. 3. 4. les Evêques trois 1. 2. 3. & les Protonotaires deux 1. 2. Ces cordons ſont de ſoye & entrelaſſez. C'eſt-à-dire, qu'il n'y a plus gueres que les Religieux dont nous avons parlé plus haut, comme les Cordeliers, les Freres lais de certains Ordres

* Telle eſt la pratique de quelques Bonnetiers de Province, de commencer le bonnet par le brin de laine dont il eſt parlé icy; mais que d'autres, ſur tout à Paris, finiſſent au contraire par ce brin, ce qu'ils appellent même *la finition*.

aux

aux endroits, où l'on portoit ordinairement la main pour prendre ce bonnet, & l'ôter ou le remettre, il s'y formoit insensiblement de petites pointes ou cornes (*V. fig.* 11.) (*a*) ; ensorte que

---

Mendians, appellez *Freres à chapeau* & autres, qui conservent les anciens cordons de laine, sans houpes & en un mot dans la premiere simplicité. Les Ecclésiastiques, sur tout les Evêques, par distinction, ont aussi mis pour la plupart des houpes ou floccons de soye, d'or ou d'argent, à leur ceinture.

(*a*) D'où ce bonnet a été nommé *bonnet à cornes*, ou *bonnet carré* ; parce qu'on jugea à propos, pour luy donner une figure plus réguliere & plus symmétrique, d'y ajouter une quatrieme corne (*V. fig.* IV.) & le rendre ainsi quadrangulaire (contre quoy néanmoins Estienne Pasquier se récrie dans ses Recherches, ne pouvant souffrir, dit cet Auteur, un bonnet carré sur une teste ronde); au lieu que, comme on ne prenoit d'ordinaire ce bonnet qu'avec les trois premiers doigts de la main, ensorte qu'on ne le pinçoit qu'en trois endroits (*V. fig.* 11); aussi ne s'y faisoit-il que trois pinces ou plis, lesquels garnis d'un carton pour les soûtenir, sont devenus enfin ce qu'on appelle aujourd'huy les cornes du bonnet. Et tel est encore à present le bonnet (j'entens le bonnet à trois cornes) des Jésuites, des Barnabites, de Théatins, & généralement des Italiens &c. (*V. fig.* III.), qui n'ont pas encore admis la quatrieme corne. Tel étoit aussi l'usage, il n'y a pas encore trente-ans, des Prêtres forains de la Sacristie de la nef de Notre-Dame de Paris. Et enfin, telle est encore la pratique des Moines de Saint-Vast d'Arras. Bien plus, à Clermont en Auvergne, on voit des bonnets qui ne sont qu'à deux cornes ; sans doute, parce que quelquefois on ne prenoit le bonnet qu'avec deux doigts, en sorte qu'il ne s'y formoit qu'une pince ou corne, à laquelle, pour la symmétrie, on en aura ajouté une seconde.

On a vû au College de Clugny à Paris, il y a environ quarante ans, deux Moines de l'Abbaye de Saint-Gal en Suisse, portant dans le Cloître, pour tout habillement de teste, une grande calotte ou bonnet de cuir noir ; auquel, à force de prendre ce bonnet avec les trois

PLANCHE IV.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Petit bonnet rond de laine, porté ſous le capuchon de la chape ou autre ſorte d'habillement de teſte.*

FIG. II. *Même bonnet, à trois cornes naiſſantes, tracées par les trois doigts dont on ſe ſervoit pour l'ôter de deſſus la teſte & l'y remettre.*

FIG. III. *Même bonnet, à trois cornes formées, avec ſa houppe de ſoye ou de laine.*

FIG. IV. *Même bonnet, à quatre cornes ou carré, pour la ſymmétrie, auſſi avec ſa houppe.*

FIG. V. *Bonnet à cornes naiſſantes, ſous le capuchon.*

FIG. VI. *Bonnet à cornes formées, ſous le méme capuchon.*

FIG. VII. *Même bonnet à cornes, ſous l'amict.*

FIG. VIII. *Bonnet carré ſur la teſte, le capuchon de la chape ou camail, rabbatu ſur les épaules.*

FIG. IX. *Même bonnet, auſſi ſur la teſte, ſans capuchon ni camail ſur les épaules.*

FIG. X. *Bonnet-chapeau du bedeau de l'Egliſe du Puy.*

Digitized by Google

le capuchon en étoit conſidérablement rehauſſé & relevé, & bridoit & ſerroit par conſéquent

---

premiers doigts de la main, pour ſe l'ôter de deſſus la teſte & l'y remettre, on appercevoit ſenſiblement la trace & l'impreſſion de ces doigts ; c'eſt à-dire, trois enfoncemens, qui laiſſoient par conſéquent entre les doigts, autant de pinces ou plis. En un mot, ce bonnet, échancré pardevant ſur le front & venant couvrir les oreilles & le reſte de la teſte par derriere, formoit diſtinctement trois pointes ou cornes. C'eſt dequoy je puis moi-même rendre témoignage, ainſi que quelques autres Religieux de l'Ordre de Clugny, qui ſont encore pleins de vie. On voit auſſi tous les jours de vieilles gens, entre-autres des Curez & autres Eccleſiaſtiques à la campagne, des Matelots & quelques Artiſans, prendre ainſi leur calotte ou bonnet avec les doigts (& difficilement le pourroient-ils prendre d'une autre maniere) ; ce qui rend cette coëffure ou couverture de teſte, en un mot ce bonnet, tout pointu & tout cornu. Il en eſt de même des bonnets de quelques Enfans-Rouges, des Enfans-Bleus, des Enfans-Gris, des Freres lais des Carmes-Déchaux &c.

Le Bedeau ou Maſſier de l'Egliſe du Puy a bien fait encore autre choſe de ſon bonnet. Car, outre les cornes qu'il luy a données, comme tous les autres, il en a encore allongé & aggrandi les bords. En ſorte que cet habillement eſt tout enſemble bonnet carré par le haut & chapeau par les bords ; ou plutôt c'eſt un véritable chapeau, dont la forme carrée eſt ſurmontée de quatre cornes aux quatre coins, avec une houppe au milieu (*V. fig.* x.). Cette tocque ou bonnet chapeau, s'il eſt permis de l'appeller ainſi, eſt de velours rouge, & tout le reſte de l'habit du Bedeau magnifique à proportion ; ſa robe, de couleur bleue ; le camail de même à capuce en pointe, rabbattu ſur les épaules ; tenant une maſſe d'une main & une canne de l'autre, garnie d'argent, ſur laquelle il s'appuye.

Mais ce que nous venons de dire des plis ou cornes du bonnet, n'étoit point ſingulier aux gens d'Egliſe, ni en général au gens de robbe. On voit, par exemple, à Bourges, dans la Chapelle de la Chaſtre, la figure ou ré-

le menton (*V. fig.* v.), on prit le parti de rabbatre le capuce ſur les épaules & de demeurer avec le bonnet ſeul ſur la teſte (*V. fig.* VIII.) (*a*).

préſentation d'un Seigneur de cette Maiſon, ayant un caſque en forme de bonnet, avec quatre cornes naiſſantes, à peu près comme nos bonnets carrez.

* *barrette*, ou *barretta* en Italien, derivé du Latin *birretum* diminutif de *birrus* ou *birrum*.

(*a*) Ce n'eſt pas que, quoique le Pape n'ait pas encore d'éminences ou cornes, de plis ou pointes, à ſa barrette * ou calotte à oreilles ; par ce qu'en effet, n'étant pas accouſtumé à ſaluer, il eſt rare qu'il porte la main à ce bonnet, & que par conſéquent il y faſſe des traces : il ne laiſſe pas de rabbattre auſſi, comme les autres, le capuce de ſon camail, & de reſter ainſi en ſimple bonnet ou barrette ſur la teſte. Peut-être auſſi que quelques barrettes des Papes ont été pareillement ſuſceptibles de plis & de cornes. Et on voit en effet chez les Jéſuites de Beſançon, un portrait de Grégoire XV. dont la barrette s'éleve ſenſiblement en forme de bonnet carré. Quelques Enfans-de-Chœur & la plupart des Enfans-Rouges, Bleus, Gris &c. retiennent toujours auſſi l'ancienne forme du bonnet, bonnet même à oreilles ou barrette, ſans qu'il paroiſſe encore en ſortir ni plis ni cornes, pas la moindre pointe. Ce bonnet eſt noir aux Enfans de-Chœur du Puy, & blanc à ceux de Sens, qui ne le portent qu'en hyver ; c'eſt un véritable bonnet de nuit ſans coëffe, ils ne l'ôtent jamais qu'à l'élévation. A Langres on n'y connoît point encore de bonnet carré non plus. Les Chanoines n'ont pas plus changé ſur cela que la plupart des Moines, & on y porte continuellement le chaperon, l'eſté comme l'hyver ; les Enfans-de-Chœur demeurent toujours auſſi en ſimple calotte. A Saint-Jean de Lyon, les Prêtres, & les Comtes qui ſont *in ſacris*, ont ſeuls l'uſage du bonnet, tant dedans que dehors le Chœur.

En Gaſcogne & en Languedoc & ſur tout dans le Duché d'Albret & dans tout l'Armagnac, les payſans n'ôt encore que des cales ou bonnets qu'ils appellent *barrets* ou berrettes ; en Anjou, *birets*. On ſait qu'à Veniſe les Nobles portent la barrette dans les ruës.

La cale que portent les Bedeaux, les petits Laquais des femmes de qualité, les garçons de meſtier, quelques payſans de de-là la Loire &c. n'eſt encore que le même bonnet, dont on a applati le fond & allongé un peu les bords. Et enfin le chapeau n'eſt lui-même auſſi qu'un bonnet à longs bords, qu'on faiſoit autrefois de drap ou d'étoffe de ſoye, & que maintenant on fait de laine ou de

Il ſe voit encore, en une infinité d'endroits, d'anciennes figures de Cardinaux, d'Evêques, Prêtres, Moines & Religieux de differens Ordres, Ciſterciens, Prémontrez, Jacobins, & ſur tout de l'Ordre de S. Benoiſt, la teſte ainſi couverte de leur capuchon ſur le bonnet, dont les cornes ou pointes paroiſſent toutefois tres peu, & ne commencent encore qu'à ſortir (*V. fig.* v. (*a*);

---

poil que l'on foule. Cet habillement de teſte eſt ſi nouveau, ſurtout en Baſſe-Bretagne, que les Habitans du pays n'ont pas encore de mot dans leur langue pour l'exprimer, non plus que le haut-de-chauſſe. La plupart des Payſans y ſont toûjours en bonnet rouge ou bleu, ainſi que les Matelots ſur les ports de mer. On a entendu dire à feu M. Seguier, Evêque de Lombès & ſucceſſivement de Niſmes, que lorſqu'il entra à Lombès, le ſeul Lieutenant Général portoit un chapeau. En Alſace la plupart des Payſans & des Artiſans ſont encore en ſimple bonnet ou calotte, ſans chapeau. On dit qu'au village de Hautes-épines, au Diocèſe de Beauvais, il n'y a que quelques années que les hommes ne portoient encore de chapeau que les Feſtes & les Dimanches; en ſorte que le chapeau qu'ils prenoient le jour de leurs Nopces, leur duroit toute la vie. On voit aux Céleſtins de Paris, un MS. où eſt répréſenté le Roy Louis XI. revêtu d'une robbe & d'un bonnet; les Seigneurs qui l'accompagnent, ſont tous pareillement en bonnet & pas un n'a de chapeau. Ce MS. eſt préſenté à Louis XI. par un Chanoine de Tournay, habillé de rouge.

(*a*) J'ay crû qu'il ſuffiſoit de faire répréſenter en général, dans cette figure v. la maniere de porter le bonnet carré ſous le capuchon; mais ceux qu'feront curieux de ſavoir comment les Moines de S. Benoiſt mettoient en particulier leur froc par deſſus ce bonnet, en trouveront une idée plus préciſe dans la viguette qu'on a miſe au commencement du Livre VIII. de l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint-Denys en France, imprimée l'année paſſée. L'on voit dans cette vignette, ſept Religieux anciens de ce Monaſtere, en froc & en bonnet carré par deſſous. Ces Religieux ſont d'ailleurs aſſez bien exprimez, à cela

comme à Sens, celles du bonnet du Cardinal du Prat. A Roüen, d'une infinité de Clercs & de Moines, qui ſe trouvent repréſentez dans les tapiſſeries de l'Abbaye de S. Ouen de Roüen, contenant la vie de ce Saint-Archevêque de Roüen & données par l'Abbé Bohier, on n'en voit aucun dont les pointes ou cornes du bonnet

---

près que celuy qui a fait le deſſein de l'eſtampe, ſemble n'être pas tout-à-fait entré dans l'eſprit de l'Auteur de cette Hiſtoire : en ce qu'il donne à quelques-uns de ces anciens, une attitude qui ne convient point du tout à ce que dit d'eux, page 456. le ſage & judicieux Hiſtorien, Dom Michel Felibien ; ſavoir que „ ces anciens étoient la plupart alliez à des Seigneurs de la Cour & aux prin- " cipaux membres du Parlement ; & page 458. que " la plupart pouvoient auſſi paſſer pour d'honnêtes gens. " Car le deſſinateur répand dans l'air & dans toute la perſonne de ces anciens, je ne ſai quel caractere de ſurpriſe & d'étonnement, à la vuë des Religieux Réformez qui arrivent ; il les répréſente comme des gens intimidez, décontenancez, étourdis, troublez, confus, abbatus & conſternez ; l'un prend l'épouvante, l'autre la fuite ; celui-ci leve les bras de ſaiſiſſement, celui-là tourne le dos de frayeur ; comme ſi l'aſpect des Religieux Réformez leur étoit peſtilentiel ; & comme ſi au contraire cet extérieur modeſte & religieux que le deſſinateur donne aux Réformez, ces traits prevenans & ſurtout ce caractere gracieux & inſinuant de Dom Grégoire Tariſſe : comme ſi, dis-je, toutes ces phyſionomies heureuſes, ces airs honnêtes & avenans & pris apparemment d'après celuy de l'Auteur même de l'Hiſtoire, n'étoient pas plus capables d'attirer & de rapprocher les anciens, de les gagner & les mettre dans les intéreſts de la Réforme, que non pas de les rebuter, les éloigner & les ſoulever. Après tout, s'il eſt vray qu'il faille, tant que l'on peut, obſerver le contraſte dans les figures, & que ce ſoit ce qui fait la beauté d'un tableau, le deſſinateur peut ſe flatter d'avoir icy parfaitement réuſſi, rien n'étant plus différent en effet que l'action & la poſition des anciens & des Réformez dans cette eſtampe.

ſoient encore entierement formées. Ces cornes n'ont proprement commencé à ſe bien former, que depuis que le capuce étant entierement rabbattu ſur les épaules, le bonnet eſt reſté ſeul ſur la teſte (*V. fig.* VIII. & IX.) (*a*). Alors ces hauteurs ou éminences du bonnet, ces cornes ou pointes, n'étant plus contraintes par le capuce, elles ont eu toute liberté de s'élever. Tous les Monaſteres de Normardie, avant les nouvelles réformes, obſervoient encore de porter ainſi le bonnet carré, ſous le capuchon (*V. fig.* VI.); & cette prattique ſubſiſte toujours au Prieuré de Reaupré, de l'Ordre du Val-des choux, au Diocêſe de Bayeux, où les Religieux, ſous leur froc blanc, portent un bonnet carré noir. Et de même à la Croix-Saint-Leufroy, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Evreux, & encore en d'autres Monaſteres non réformez, même en d'autres Provinces du Royaume & hors du Royaume. Comme, par exemple, en Flandres, où pluſieurs Ciſterciens conſervent toujours ſous leur capuchon, de gros bonnets, d'une forme plus ronde que carrée. Bien plus, comme ſi le bonnet carré n'eût été encore qu'une ſimple calotte ou bonnet rond, ſans pointes ou cornes; ç'étoit l'uſage de la plûpart des Moines de ces Monaſteres, de mettre l'amict par deſſus le bonnet (*V. fig.* VII.) en célébrant la Meſſe; ce qui pareillement s'obſervoit à Saint-Benigne de Dijon & s'obſerve encore à préſent par quel-

(*b*) A Clermont en Auvergne, ceux qui chantent le Trait de la Meſſe en Carême, conſervent toujours l'ancien bonnet rouge ou noir, dont les cornes ne font encore que poindre & commencer à ſe montrer.

ques Prêtres du Diocêſe du Puy. Les Perpétuels de l'Egliſe de Lyon portent auſſi le bonnet carré ſous le chaperon de leur chape d'Hyver (*V. fig* VI.) ; ce qui les empêche même de ſe découvrir tout-à-fait, à l'élévation de la Sainte Hoſtie à la Meſſe ; & tout cela, par la raiſon que le bonnet carré n'étoit en effet dans ſon origine, qu'une calotte ou ſimple bonnet, (*V. fig.* I.) (*a*). Quoiqu'il en ſoit, à cauſe de l'embarras du bonnet, le capuce ſe rabbaiſſe preſque par tout aujourd'huy ſur les épaules, le bonnet demeurant ſeul ſur la teſte (*V. fig.* VIII.). D'autres vont même plus avant : car, regardant le capuce comme tout-à-fait oiſif ſur leurs épaules, ils le quittent abſolument, réduiſant

Les Comtes de cette Egliſe gardent auſſi leur aumuſſon à l'élévation.

(*a*). A Clermont en Auvergne, quoique le bonnet des Enfans-de-Chœur ait pris des cornes, comme ceux du reſte du Clergé ; toutefois il ſemble qu'il ne ſoit encore regardé dans cette Egliſe, que comme une ſimple calotte : jamais ces enfans, quelque choſe qu'ils faſſent, n'ôtent ce bonnet, qu'à l'élévation du S. Sacrement à la Meſſe. Seroit-ce pour cette raiſon, que les Chanoines de Châlons ſur Marne le portoient auſſi ſur la teſte, il n'y a encore que quelques années, même à la Proceſſion du S. Sacrement ?

On connoît des Chanoines qui ſont ſurpris de ce que leur Evêque met à deſſein ſon bonnet ſur ſa teſte, pour leur donner la bénédiction. Mais rien, ce ſemble, ne ſeroit plus aiſé que d'enviſager ce bonnet avec les Enfans-de-Chœur de Clermont, dont nous avons parlé plus haut, comme une ſimple calotte, avec laquelle, ſans doute, les Chanoines ne peuvent trouver mauvais que les Evêques faſſent leurs fonctions, ſur tout hors de l'Autel. Il n'y a ſur tout cela qu'un tour d'imagination à prendre. Auſſi voit-on que, tandis que quelques Evêques en uſent de la maniere que nous venons de dire, d'autres au contraire, comme M. l'Archevêque de Rheims, ſe découvrent exprés, par honnêteté, pour donner cette bénédiction.

par-là tout l'habillement de teſte, au ſeul bonnet carré (*V. fig.* IX.). Tels ſont, en toute ſaiſon, les Jeſuites, les Barnabites, les Théatins, les Peres de l'Oratoire, les Religieux de Saint-Antoine, les Doctrinaires, Meſſieurs de Saint-Lazare &c. au lieu que les Evêques, & quelques Chanoines, tant Séculiers que Réguliers, même avec ce bonnet, conſervent toujours le camail ou la chape entiere (*V. fig.* III.); & que les curez, les habituez de paroiſſe & autres Prêtres, auſſi bien que la plupart des Chanoines Séculiers & Réguliers, ne portent le bonnet qu'en Eſté, & ſont ſimplement en chape ou camail en Hyver.

les Chanoines d'Annecy &c. les Chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloy près d'Arras.

Le bonnet carré des gens de Robe & de Juſtice, des Graduez, des Préſidens, Conſeillers, Avocats, Procureurs, Greffiers & Huiſſiers, n'a d'autre origine non plus, ainſi que nous l'avons déja inſinué, que celle que nous venons de marquer pour les gens d'Egliſe : ſavoir l'incommodité d'avoir le chaperon ſur la tête, principalement en Eſté; jointe aux pointes ou cornes du bonnet, qui commençoient à s'élever & à rehauſſer & ſerrer par conſéquent le chaperon (*V. fig.* V.): ce qui leur fit de même rabbattre le chaperon ſur les épaules, il y a environ deux ou trois cens ans. Ce chaperon eſt reſté ſur l'épaule gauche, à la plupart des Graduez & des Officiers des Cours, & communément à tous les manteaux (c'eſt ce qu'on appelle le collet du manteau), & enfin aux Robes de deüil des gens de Palais.

Il eſt donc conſtant par tout ce que nous venons de dire qu'originairement on ne portoit que des bonnets ſimples, ſans plis ou cornes & que le bonnet carré d'aujourd'huy n'étoit an-

ciennement qu'un ſimple bonnet, qui n'eſt devenu cornu ou carré qu'à force d'y faire des cornes ou plis en le prenant. En effet on ne rencontre au delà de 200. ans, que tableaux, ſculptures, peintures & images, où ſont figurez des clercs avec de ces ſortes de bonnets ; & cela eſt ſi commun que je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'en faire un détail. Je diray ſeulement que dans le Prieuré de Saint Pierre d'Abbeville, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe d'Amiens, où j'écris cecy, au mois de Juillet 1707. on conſerve un tableau qui répréſente l'enterrement d'un Religieux de cette maiſon, fait en 1406. où aſſiſtent par députez, ſuivant la coutume, quelques Chanoines de l'Egliſe Collégiale de Saint-Wulfran de la même Ville. Ces Chanoines ſont en ſoutane, en ſurplis, en aumuſſe, en étole & en ſimple bonnet ſur la teſte, ſans qu'il paroiſſe encore le moindre petit plis à ce bonnet ; pas une corne, ni naiſſante ni formée, ni ſenſible ni inſenſible. Ces bonnets ſont de laine noire, un peu plus hauts & plus profonds que les bonnets de nuit ordinaires ; ils couvrent à peine les oreilles & laiſſent voir une partie de la couronne de cheveux qui entouroit autrefois la teſte de ces Chanoines, comme elle fait encore par tout aujourd'huy celle des Cordeliers & des autres Religieux mendians.

4. *L'Aube.*] Robe blanche, de laine ou de lin (*V. planche* v. *fig.* 1.), autrefois commune aux Clercs & aux Laïques (*a*), aux hommes

(*a*) Voyez ſur cela le P. Thomaſſin, en ſon Livre de la Diſcipline de l'Egliſe, partie 1. & auſſi M. l'Abbé

& aux femmes (*a*). Les Clercs la portoient continuellement (*b*) ; & ils en avoient de rechan-

---

Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens ; ou, de ce que l'Empereur Aurelien fit au peuple Romain, des largeſſes de Tuniques blanches, cet illuſtre Auteur en conclud que l'Aube n'étoit pas du commencement un habit particulier aux Clercs. A quoy il ajoute, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, liv. 20. n. xxxiij. que „ La premiere „ mention qu'il a trouvée d'Aube deſtinée au ſervice de „ l'Autel, c'eſt dans le Concile de Carthage IV. tenu „ tout à la fin du IV. ſiecle.

(*a*) Il y a encore des Provinces en France, où les femmes vont aux Enterremens, revêtues d'Aubes. Il eſt marqué ſur la mort de l'Empereur Severe, dans Herodien, que les femmes ſe vêtirent alors de blanc. La Dame qui faiſoit fonction d'Acolythe, dans le Monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers, étoit auſſi en Aube & en Amict. On ſait qu'en Eſpagne l'habillement le plus ordinaire des veuves, eſt de la toile blanche.

(*b*) C'eſt ce qui paroiſt par les Conſtitutions Eccleſiaſtiques, où il eſt recommandé aux Clercs, d'avoir des Aubes qui ne ſervent qu'à l'Autel, comme nous allons voir tout-à l'heure, afin qu'elles fuſſent plus blanches & plus nettes. Bien plus, lorſque ſurtout les Evêques ont commencé à négliger de porter cet habit dans l'uſage civil & ordinaire, les Conciles n'ont pas manqué à le leur faire reprendre auſſi tôt ; entre-autres, le Concile de Montpellier de 1214. celuy de Latran IV. en 1215. celuy de Bude de 1274. celuy de Palenza en Eſpagne au XIV. ſiecle, celuy de Tolede de 1473. & celuy de Milan, où préſida S. Charles, en 1565. Enfin le Pape eſt encore demeuré dans cet uſage, ainſi que la plûpart des Chanoines Réguliers ; qui, par tout & même en voyage, ſont toujours revêtus de l'Aube, quoique de beaucoup plus courte que n'étoient les anciennes Aubes, & que ne le ſont encore celles qui ſont deſtinées au ſervice de l'Autel. Et cette Aube ainſi rognée & raccourcie, eſt ce qu'on appelle communément *un Rochet* (*V. pl.* v. *fig.* 11.), ainſi que nous dirons dans un moment. Le reſte du Clergé a abandonné l'Aube, à la vérité, dans le commerce ordinaire ; mais il retient tou-

ge pour le ſervice de l'Autel (*a*), ainſi que des Chaſubles, des Dalmatiques & des Tuniques, lorſque ces habits étoient vulgaires: comme nous voyons que les Evêques changent encore tous les jours de bas & de ſouliers, quand ils officient, afin que leur chauſſure ſoit plus propre. On remarque toutefois de S. Fulgence, qu'il ne changeoit point d'habit à l'Autel, & qu'il offroit le Sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit; diſant que pour cette ſainte action, il falloit plutôt changer de cœur que d'habit. Voyez la vie de ce ſaint Evêque, Chap. XVIII.

Pour revenir à l'Aube, cet habillement s'étoit toujours maintenu pendant pluſieurs ſiecles dans toute ſa longueur (*b*); mais dans la ſuite,

---

jours cet habit dans les fonctions Eccleſiaſtiques, même hors de l'Autel, ſous le nom de *Surplis* (*V. fig.* III. & IV.)

† in homil. rel. ap. Baron. an. 817. it. tom. 8. conc. p. 34.

(*a*) Conformément à ce Reglement, attribué au Pape Leon IV. qui vivoit vers le milieu du IX. ſiecle †; *Nullus in albâ, quâ in uſu ſuo utitur, miſſam cantare præſumat:* & encore aux Statuts Synodaux de Riculfe Evêque de Soiſſons, publiez ſur la fin du même ſiecle, leſquels défendent pareillement de ſe ſervir dans les ſacrez myſteres, de l'Aube qu'on porte uſuellement; *Ut nemo illâ albâ utatur in ſacris myſteriis, quâ in quotidiano vel exteriori uſu induitur.*

(*b*) On voit, par exemple, ſur la fin du XII. ſiecle, une lettre d'Etienne de Tournay, où il eſt parlé de l'Aube, qui avoit déja pris le nom de *Surplis*, comme deſcendant encore juſqu'à la cheville du pied, *Superpelliceum novum, candidum & talare.* Selon les Conſtitutions de l'Abbaye de Saint-Victor de Paris, que l'on peut rapporter au même ſiecle, cet habillement devoit être de même longueur que la robbe même. A Saint-Paul de Beſançon, autre Monaſtere de Chanoines Réguliers, peu s'en falloit que le Surplis n'allaſt juſqu'à

on jugea à propos, pour la commodité & peut-être auſſi pour l'épargne, de l'accourir hors de l'uſage de l'Autel (*a*). On la reduiſit donc d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe (*V. planche* v. *fig.* 11.) (*b*), puis vers le XIV. ſiecle à cinq bons doigts, enſuite juſqu'à mi-jambe (*c*), & enfin juſqu'aux genoux : & en

---

terre, & il étoit du moins auſſi long que la Chape même.

(*a*) Par exemple, les Moines du Prieuré de Lihon en Sang-ters, de l'Ordre de Clugny, au-Diocêſe d'Amiens, chargez, à titre de Curez Primitifs, de porter l'Extrême-Onction aux malades du Bourg, ſe mettoient ordinairement en Aube pour adminiſtrer ce Sacrement ; mais comme, ſurtout en hyver, le bas de l'Aube ſe trouvoit toujours fort ſale & fort crotté ; qu'ont-ils fait ? ils ont pris l'expédient de retrancher tout ce bas, & de réduire par conſéquent l'Aube en Rochet. Après cela, c'eſt qu'un Rochet coute bien moins qu'une Aube. Lehunum in ſanguine-terio.

(*b*) C'eſt ainſi que la portoient encore les Chanoines Réguliers de Saint Denys de Rheims, lorſque Meſſieurs de Sainte-Geneviéve furent introduits dans ce Monaſtere. Et il n'y a pas long-temps que le Rochet de Meſſieurs de Saint-Victor de Paris, deſcendoit encore extrémement bas.

(*c*) Suivant l'explication que l'on donna à ces paroles de la Conſtitution du Pape Benoiſt XII. de l'an 1339. *ultra mediam tibiam, vel circa.* Quoique par pluſieurs Reglemens poſtérieurs, entre-autres par celuy du Concile de Baſle, & par un autre Reglement du Concile de Sens de 1517. il ſoit encore défendu de rogner cet habillement au deſſus du gras de la jambe, *ultra medias tibias*. Enfin on voit en une infinité d'Egliſes, comme à Arras &c. pluſieurs Chanoines, même du XVI. & du XVII. ſiecle, repréſentez ſur des tombes, en Aube ou Surplis traînant encore à terre & ayant les manches étroites comme celles de l'Aube. Il y en a un entre-autres, bien marqué, à Saint-Martin de Picquigny au Diocêſe d'Amiens.

PLANCHE V.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aube.*

FIG. II. *Aube raccourcie & reduite en rochet.*

FIG. III. *Rochet devenu ſurplis, en élargiſſant le corps & les manches.*

a. *Robe fourrés & garnie de peaux.*

FIG. IV. *Surplis à manches longues, ouvertes & volantes.*

a. *Robe pareillement fourrée.*

FIG. V. *Surplis ou rochet ſans manches.*

FIG. VI. *Même ſurplis ou rochet, réduit à une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court Scapulaire.*

FIG. VII. *Réduit à une ſimple bande.*

p. 286.

planche. v.

cet état on l'appella *rochet* (a) ou *ſurplis* (b). Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il n'y a tantôt plus

---

(*a*) *Rochet*, de *rochettus*, diminutif de *rochus*, formé de l'Alleman *rok*, proprement une Tunique (*V. pl.* v. *fig.* 11.). En de certaines Provinces, ce nom eſt encore commun à tout habillement de toile, tant pour homme que pour femme; & les Bas-Bretons diſent auſſi *roket* pour ſignifier une chemiſe. Le petit Dictionnaire Latin-François, publié par le Pere Labbe, au mot *ſubucula*, appelle de même le Rochet, *chemiſe de Prêtre*. Le P. Tomaſo, après un Concile tenu en France, vers le milieu du XIII. ſiecle, le nomme une courte chemiſe. *Utuntur breviore camiſiâ ſive albâ, quam* rochettum *vocant*, dit cet Auteur, dans ſa Préface ſur l'Antiphonier-Romain. Avant tout cela, Pierre de Blois avoit parlé de l'Aube comme d'une chemiſe. *Camiſia linea, quæ communi nomine dicitur* ALBA. Le mot *camiſia*, d'où vient celuy de *chemiſe*, ſe trouve ainſi ſouvent employé dans le ſens de l'Aube Eccleſiaſtique, parce que cette Aube eſt auſſi en effet de toile blanche, & juſte & étroite comme une chemiſe. Seulement pour la diſtinguer de la chemiſe ordinaire, je veux dire, de celle qui ſe met immédiatement ſur la chair, on l'a quelquefois nommée chemiſe de deſſus, *camiſia ſuperania*, *ſuperanea* ou *ſuperula*; où l'on voit que comme de *intus* on a fait *interula*, *intuſia* ou *induſia*, ſuppl. *camiſia*, pour dire la chemiſe de deſſous; & que de *ſubtus* on a pareillement dit *ſubtanea* ſuppl. *veſtis*, pour ſignifier la ſoutane, parcequ'en effet la chemiſe ſe met ſous la ſoutane, & la ſoutane ſous l'Aube, ainſi que ſous le manteau ou la Chape: de même de *ſuper* on a fait *ſuperanea* &c. ſuppl. *camiſia*, pour marquer l'Aube. Ce Rochet eſt auſſi appellé *ſubtile*, en pluſieurs endroits.

(*b*) *Surplis*, du latin *ſuperpellicium* ou *ſuperpelliceum*; parce que cet habit de toile, ſur tout depuis qu'on en eût élargi le corps & les manches (*V. fig.* III.) ſe mettoit ordinairement, non par deſſus l'Aumuce, comme le dit M. Ménage, dans ſon Dictionnaire étymologique, mais par deſſus la robbe ou ſoutane fourrée de peaux, appellée de-là *pellicium* (*V. fig.* III. a. & IV. a.). C'eſt

auſſi à Nevers, ſont-ils appellez *Enfans d'Aube.*

guere que les Enfans-de-Chœur, qui ayent communément retenu l'aube en ſon entier hors de l'Autel (*a*) ; le reſte du Clergé l'a preſque

---

ce qui paroît expliqué dans le Concile de Cologne de 1260. où il eſt défendu aux Chanoines, de ſe montrer dans l'Egliſe, aux jours ſolemnels, ſans leur pellice de Chœur, par deſſous leur Surplis ; *ſine chorali pellicio, vel veſte Canonicali ſub ſuperpellicio.* Les Conſtitutions de l'Abbaye de Saint-Victor déja citées, donnent une idée encore plus préciſe de l'origine du mot de *Surplis* ; lorſque parmy les habits qui conviennent à un Chanoine Régulier, elles comptent une robbe de laine, deux pellices & deux ſurpellices, ou comme on parle aujourd'huy, deux Surplis ou Surpelis ; *una tunica lanea, duo pellicia, duo ſuperpellicia.* C'eſt au chapitre *de Veſtiario.* L'Ordinaire de l'Abbaye de Notre-Dame de Daoulas, appelle ces pellices ou robes fourrées, *tunica de pellicio.*

Ces Surplis retiennent encore leur ancien nom d'*Aube*, dans les Status du Diocêſe d'Autun de 1426. ; où il eſt dit que les Curez viendront au Synode, *in veſtibus longis cum ſuperpelliciis ſeu Albis.* Le Synode de Chartres de 1489. dit pareillement, *induti albis cum ſtolis.* Peut-être auſſi que le mot d'*Aube* dans ce Synode, ſe prend encore pour l'Aube même, & non pour le Surplis. Le Cérémonial Romain de Chriſtophe Marcel, appelle l'Aube, *alba longa*, pour la différencier du Surplis, qui étoit *alba parva.*

(*a*) Je dis communément, parce qu'à Lyon, par exemple, à Vienne en Dauphiné, à Rheims &c. les Enfans de Chœur ont des Surplis. Mais c'eſt peut-être à l'égard de Lyon, que comme ces enfans ſont au nombre de vingt quatre, ce ſeroit une dépenſe que de leur fournir des Aubes à tous. Les Enfans-de-Chœur d'Annecy portent toujours auſſi le Surplis, à la reſerve des grandes feſtes, où ils retiennent l'Aube. Le Diacre à Lyon & à Brioude, ſert auſſi, à certaines Meſſes, en ſimple Surplis, avec une Etole pendante de côté & d'autre ſur l'épaule gauche. A Vienne en Dauphiné les Enfans de Chœur portoient encore l'Aube entiere au XVI. ſiecle.

par

par tout misе aujourd'huy en rochet ou en surplis (*V. planche* V. *fig.* II. III. *&* IV.) (*a*).

Rochet est le nom que prend l'aube, quand on luy conserve son corps & ses manches étroites & justes aux bras (*V. fig.* II.); comme il est arrivé à celles des Evêques, qui changent toujours moins que les autres: & on l'appelle *surplis*, lorsqu'on l'élargit par le corps & par les manches (*V. fig.* III.); ainsi qu'on en a usé parmy le Clergé inférieur: où, sur tout parcequ'on y a plus gardé les fourrures, je veux di-

(*a*) Je dis presque par tout, à cause de quelques Evêques, qui, sur tout au Rit Romain, se trouvent encore revêtus d'Aube sous leur Chape, lorsqu'ils officient à Matines, à Laudes & à Vêpres. Les Chantres de l'Eglise de Rheims, portent aussi l'Aube d'ordinaire sous la Chape. Dans l'Ordre de saint Benoist, on a pareillement conservé cet habillement en son entier, aux jours solemnels, où on assiste en Aube à la Procession & à la grand'-Messe (aussi autrefois à Vêpres en quelques Monastetes); & ainsi de quelques autres. Encore vers le commencement du siecle dernier, les Doyens de Chrétienté du Diocése d'Amiens, assistoient au Synode en Aube; & on prétend que cet usage subsiste toujours à Noyon. Les Chanoines de cette derniere Eglise, non encore promeûs aux Ordres sacrez, portent aussi toujours l'Aube comme les Enfans de Chœur. A cela près, l'Aube a presque par tout dégénéré, comme nous avons dit plus haut, en Surplis ou en Rochet, chez les Réguliers comme chez les Séculiers, & jusqu'aux Carmes, Minimes, Capucins, Augustins &c. Mais ce qu'on peut dire à l'égard de ces derniers Ordres, c'est qu'ils sont encore plus nouveaux dans l'Eglise, que le changement même dont nous parlons. Les Prémontrez, toutefois venus assez tard, portoient encore indifféremment l'Aube ou le Surplis, lorsqu'ils faisoient fonction d'Acolythe à l'Autel, ou de Chantre au Chœur. Tout de même lorsqu'ils administroient le sacré Viatique & les saintes huiles à un malade.

re, les robes garnies de peaux d'agneau ou de brebis (*V. fig.* 111. *a.*) ; auſſi a-t-il été plus indiſpenſable d'étendre & d'élargir davantage l'habillement qui ſe mettoit par deſſus. Juſque-là, que comme les Chanoines-réguliers de Saint-Victor de Paris, portoient toujours de ces ſortes de robes dans la maiſon, auſſi avoient-ils continuellement le ſurplis (cette robe fourrée ſe porte encore par les Novices du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, auſſi de l'Ordre des Chanoines-réguliers) : ſeulement, parce que cet habit élargi, de la maniere que nous venons de dire, pouvoit embarraſſer, ils luy ſubſtituoient, dans le beſoin, le rochet, qu'on ſait être plus ſerré & plus étroit (*V. fig.* 11.) Par exemple, il eſt marqué dans le Livre de l'Ordre, c'eſt-à-dire, dans l'Ordinaire de ce célébre Monaſtere, que l'orſqu'on mettoit le corps d'un Religieux en terre, ceux qui deſcendoient dans la foſſe pour le recevoir, quittoient leurs ſurplis & demeuroient en rochet ; *ſuperpellicia deponentes, & in tunicis lineis ad hæc præparatis, remanentes.* On ſe ſervoit auſſi de cet habit pour la commodité, dans les voyages ; & l'on voit en effet que les Chanoines-Réguliers du Mont Saint-Eloy, dont nous venons de parler, qui portent continuellement le ſurplis dans le cloître, prennent, quand ils ſont dehors, le rochet qu'ils appellent *ſarro.* On prenoit auſſi le rochet pendant le travail des mains ; de la même maniere que les Moines de S. Benoiſt ſe ſervoient, pendant cette occupation, du Scapulaire, à la place de la large & longue coule ou cuculle, qui étoit l'habit ordinaire, mais fort incommode pour le travail. Enfin, comme les Moines, pour n'avoir

Libet ordinis.

Les Chartreux diſent *cuculle* & les ciſterciens *coule.*

pas la peine de prendre & de quitter ſi ſouvent le Scapulaire, le portoient ſans ceſſe ſous la coule, ce qui même l'a depuis fait regarder comme la partie la plus eſſentielle de l'habit Monaſtique ; de même (*a*), les Chanoines-réguliers

---

(*a*) Si toutefois il peut y avoir quelque choſe d'eſſentiel dans un habit, qui n'eſt donné aux Moines & aux Religieux, non plus qu'au reſte des hommes, que pour couvrir leur corps & les garentir des injures de l'air. *Habentes..... quibus tegamur*, dit l'Apôtre. 1. Tim. 6. 8. *Tantùm ut frigus arceatur & nuditas contegatur*, dit l'Ordinaire de l'Abbaye de Notre-Dame de Daoulas, de Chanoines Réguliers, au Diocêſe de Quimper en Baſſe-Bretagne. Saint Benoiſt dans le ch. 55. de ſa Regle, ne donne auſſi des habits, que par rapport à la néceſſité. Il a égard à la ſituation des pays & à la temperature de l'air. Il dit que dans les climats les plus froids l'on a beſoin d'en avoir davantage, que dans les regions les plus chaudes ; ce qu'il laiſſe à la prudence de l'Abbé. Dans les lieux où il ne fait ni trop chaud, ni trop froid, il eſtime qu'une tunique & une coule doivent ſuffire. S'il veut que ceux qui ſortent du Monaſtere pour ſe trouver parmy le monde, ayent des habits un peu meilleurs que ceux qu'ils ont accoutumé de porter dans la maiſon ; c'eſt afin qu'ils paroiſſent avec quelque ſorte d'honnêteté, & qu'ils n'ayent rien dans leur perſonne qui puiſſe bleſſer la vue, ni cauſer le moindre dégoût aux perſonnes, avec leſquelles l'on eſt obligé d'avoir commerce. S'il accorde des haut de chauſſes à ceux qui vont à la campagne, c'eſt pour la décence. S'il donne un ſcapulaire, c'eſt uniquement pour le travail, cette ſorte d'habillement ſervant en effet à garnir les épaules pour porter les fardeaux & conſerver la tunique. Enfin, s'il ordonne de dormir vêtus, ſans ôter même la ceinture, c'eſt qu'alors il étoit ordinaire de coucher nuds, comme on fait encore en Italie, & qu'il eût été abſolument contraire à la bien-ſéance & à l'honnêteté, de s'expoſer ainſi à nud aux yeux les uns des autres ; car on ſait que par pauvreté, les lits des Moines étoient ſans rideaux & tout à découvert, dans un dortoir commun, ſans ſéparation de cellules, comme dans les hoſpitaux.

s'accoutumerent, par la même raiſon, à ne plus quitter le rochet; qui, par-là, devint auſſi leur habit ordinaire, à l'excluſion même du ſurplis, qui ne ſervoit plus qu'à l'Egliſe & dans les cérémonies : ſur tout en Eſté, où, parcequ'ils vinrent à ſe défaire de la chape, qu'originairement ils portoient en cette ſaiſon, comme en Hyver, il étoit plus décent & plus honnête de montrer un ſurplis bien propre & bien blanc, que non pas un rochet, qui, étant porté continuellement, ne pouvoit manquer d'être auſſi toujours un peu ſale. C'eſt apparemment par le même eſprit de propreté, & peut-être encore pour ſe conformer extérieurement au reſte du Chœur, que les Doyens de quelques Egliſes Cathédrales & Collégiales, qui, à l'exemple des Evêques, ont auſſi conſervé l'aube réduite en rochet, portent pareillement en Eſté, à l'Egliſe, le ſurplis par deſſus (*a*). Et quant aux Evêques, comme le rochet ne ſe laiſſoit point voir ſous leur chape, qui étoit fermée de tous côtez (*V. planche* v I.

(*a*) Ainſi en uſent, par exemple, le Doyen d'Auxerre, celuy d'Amiens, & généralement tous les Doyens de la Province de Picardie, horſmis le Doyen de Saint Quentin qui eſt toujours en ſimple rochet & en aumuce toute blanche. Car il y a des Provinces où certaines pratiques ſe conſervent toujours plus uniformément qu'en d'autres. C'eſt ainſi que dans la même Province de Picardie, les Curez Primitifs ſe ſont preſque univerſellement reſervé l'adminiſtration du Sacrement d'Extrême-Onction, dans les Paroiſſes de leurs Patronages. A Rome, à Beſançon, à Annecy &c. les ſimples Chanoines même, portent pareillement le Surplis pardeſſus le Rochet. L'Archevêque de Lyon aſſiſte auſſi en cet habit, à Matines, du moins en Eſté, dans le ſiege affecté d'ailleurs au Doyen de cette Egliſe.

fig. 1.) & qu'ils ne le quittoient pas même en Eſté (d'où vient qu'en cette ſaiſon ils gardent toujours le camail (*a*), qui n'eſt autre choſe que leur chape raccourcie (*V. fig.* 1 v.), ainſi que nous le dirons plus bas) ; auſſi n'ont-ils jamais eû beſoin de ſubſtituer le ſurplis au rochet, non plus que ceux qui en Hyver ont conſervé cette ſorte d'aube raccourcie, comme les Doyens dont nous avons parlé plus haut, & auſſi les Chanoines-réguliers; les uns & les autres s'en tenant toujours, dans cette ſaiſon, au rochet, par deſſous la chape : & en un mot perſonne ne s'eſt encore aviſé d'introduire en Hyver, le ſurplis, ſous cette ſorte d'habillement.

Les manches du ſurplis ſe trouvent tantôt rondes & telles qu'on les porte encore à Rome, à Lyon, à Rouën, à Rheims, à Saint-Victor de Paris ; & communément aux Jéſuites, aux Peres de l'Oratoire, chez Meſſieurs de Saint-Lazare, aux Barnabites, aux Théatins & en pluſieurs autres endroits, ſur tout dans les Egliſes de de-là la Loire (*V. planche* v. *fig.* 111.) ; & tantôt elles ſont longues & pendantes, comme on les voit en pluſieurs Provinces de France : où, pour plus grande commodité, & afin de paſſer les bras entre ces manches & le corps du ſurplis, on eſt venu dans la ſuite à les ouvrir à cet endroit ; ce qui fut defendu à Rouën par le Rituel de 1640. Et de ces manches, ainſi détachées en partie du corps du ſurplis & rejettées par derriere, on en a retranché tout le devant, comme inutile & même comme embarraſſant, & on a laiſſé voler le reſte par derriere,

(*b*) L'Abbeſſe de Meſſine de l'Ordre de S. Benoiſt au Diocèſe d'Ypres, porte toujours auſſi le camail.

en façon d'aîles, qu'on a même depuis beau coup allongées (*V. fig.* IV.) (*a*) On voit Notre-Dame de Paris, entre le Chœur & la Chapelle de Saint-Remy, Loüis-Juvenal de

(*a*) Les robes de chambre des Jéſuites, des Peres de l'Oratoire, de la pluſpart des Eccleſiaſtiques des Pays-bas, des Penſionnaires de College, des Quinze vingts de Paris & autres, & les coules des Moines de Ciſteaux, ſont ainſi ouvertes entre le corps de la robe & les manches, que toutes ces perſonnes laiſſent pareillement pendre par derriere. De-là auſſi les manches pendantes, attachées au dos des mantelets des Prélats de la Cour de Rome, des robes des Chanoines, ainſi que des Enfans de Chœur & des Bedeaux de Strasbourg, & auſſi aux robes de cérémonies des Conſeillers d'Etat : & généralement aux robes des enfans, aux habits des Pages, aux pourpoints des Eſpagnols, aux caſaques des Trompettes & des Tambours ; en cela d'autant plus ſemblables aux manches de la pluſpart de nos Surplis de France, qu'elles ſont ſimples & n'ont que le derriere de la manche ; je parle, par exemple, des manches pendantes des Pages, des enfans &c. La pluſpart des Paſteurs ou Curez de Flandre, ſont encore, même dans la ville, en robe à manches pendantes.

Quelques-uns ne ſauroient ſouffrir dans les Moines de Ciſteaux, l'ouverture des manches de leur coule, & la regardent comme un relâchement. Mais c'eſt un bien plus grand relâchement, d'avoir ſi fort allongé ces manches, qu'elles ſont deux fois auſſi longues que le bras, & qu'elles en ſont même devenuës impraticables ; c'eſt-à-dire, ſi incommodes & ſi embarraſſantes, que, pour manger & pour écrire, on eſt obligé de les replier & les rendoubler. Il en eſt de même des manches de la robe des Chartreux, dont le replis ou rendonble fait même à preſent une partie neceſſaire de l'habit, enſorte que ce replis eſt à demeure & couſu ſur la manche. Il n'y a qu'à remonter à l'origine & reduire ces manches à couvrir ſimplement le bras & le poignet & au plus la main (d'où elles ont pris leur nom de *manches*), pour remedier à ces inconveniens & contenter tout le monde.

Urſins, Chanoine de cette Egliſe, Conſeiller au Parlement (au commencement du XVI. ſiecle), repréſenté ſur ſa tombe, ſans collet ou rabat, en robe à manches larges comme celles des Cordeliers & en ſurplis à manches rondes. En une même Ville, comme à Dijon, il ſe voit des ſurplis de ces deux façons : à manches rondes à la Sainte-Chapelle, & à manches longues à Saint-Eſtienne, Egliſe Collégiale, autrefois de Chanoines-réguliers.

Quelques Eccleſiaſtiques ſéculiers, Chanoines & autres, ont même tout-à-fait retranché ces manches rondes ou pendantes, comme inutiles & même embarraſſantes ſous la chape. Tous les ſurplis ſont ſans manches en Alſace ; & même en quelques endroits, les Enfans-de-Chœur les portent en façon de petits manteaux ou peignoirs. Les Chanoines-réguliers de l'Abbaye de Chancelade, ceux du Val-des Ecoliers & les Freres Convers de la Congrégation de Sainte-Genevieve, ont encore moins épargné le rochet. Car, outre les manches, ils en ont auſſi coupé les côtez, n'y ayant laiſſé qu'une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court ſcapulaire de Moine Bénédictin (*a*). Mais où l'aube paroît avoir été plus défigurée, c'eſt en de cer-

(*a*) A l'égard des Freres Convers de Sainte-Genevieve, quand leur rochet ou ſcapulaire ſeroit encore plus court & plus étroit, ou plutôt quand ils n'en porteroient point du tout, ils n'en paroîtroient que plus conformes à leur ancien état, qui ne comportoit pas un habit, devenu alors & depuis long temps, l'habit Clerical. Ce qui convenoit ſeulement à ces Freres, étoit la chape & la robe ou tunique, ſans compter les fourrures & les pellices, qui leur étoient communes avec les Clercs.

taines Congrégations de Chanoines-réguliers, qui l'ont réduite ou plutôt le rochet, à une petite bande de deux doigts de large, qu'ils portent la pluſpart, ou ſeulement pardevant, ou auſſi par derriere ; ſoit en forme d'écharpe ou bandouliere, ou autrement (*a*). Cette bande, quelle qu'elle ſoit, retient toujours le nom de *rochet*, dans la Congrégation de Saint-Ruf. Voicy donc l'Ordre des changemens ou les divers dégrez de la reduction de l'aube. 1. Aube (*V. planche* v. *fig.* 1.). 2. Rochet (*V. fig.* 11.). 3. Surplis à manches larges & rondes (*V. fig.* 111.). puis à manches longues, ouvertes & volantes (*V. fig* 1v.). 4. Rochet ou ſurplis ſans manches. 5. Piece devant piece derriere ou ſcapulaire. 6. Simple bande (*b*).

Il ſemble qu'il y ait icy lieu d'être ſurpris, de voir que l'aube ſe ſoit conſervée en ſon entier & ſans aucune atteinte à l'Autel, tandis que dans toute autre fonction on s'eſt permis de la réduire en ſurplis ou en rochet, comme nous venons de l'obſerver : bien plus, tandis que les Chaſubliers ont toute liberté de rogner, couper, tailler, trancher & écourter, ainſi que bon leur ſemble, les Chaſubles, Dalmatiques, Tu-

(*a*) Il paroît par un Bref de Rome de 1487. qu'il fut permis aux Chanoines Réguliers de l'Hôpital de Saint-Bernard de Troie, de ſubſtituer cette bande au rochet, quand ils iroient à la campagne, & cette bande eſt appellée *banda linea*. Voyez ſur cela le Diſcours du Pere du Molinet, ſur l'habit des Chanoines.

(*b*) C'eſt ainſi que les Moines anciens de S. Benoiſt ont inſenſiblement réduit, pour leur commodité, leur large coule, à une tres-petite bande d'étoffe, qu'ils portent en forme de ſcapulaire, lorſqu'ils vont par les Villes & à la campagne.

niques & autres habits Sacerdotaux ou ornemens, ſervant au Miniſtere de l'Autel ; en un mot, leur donner la figure qu'ils jugent à propos, & ſans en conſulter l'Evêque, qui cependant devroit bien, ce ſemble, avoir quelque inſpection ſur la forme de ces ſortes d'habits. Il en eſt de même de la robe ou ſoutane. Il n'eſt pas aiſé non plus de comprendre que ce vêtement, n'étant encore compté que pour un habit ordinaire, commun même à pluſieurs Laïques, delà appellez *gens de Robe*, il ſe ſoit cependant maintenu en ſon entier & dans toute ſon ancienne forme, à l'Autel, malgré les changemens arrivez aux autres habits, dont nous venons de parler. En ſorte que tel Prêtre célebre aujourd'huy la Meſſe en chaſuble fort courte & fort étroite, qui ſe feroit une affaire s'il la diſoit en ſoutanelle. Enfin, l'habit court, interdit aux Clercs dans l'uſage & le commerce de la vie, paroît leur être aujourd'huy permis à l'Autel, quant à la chaſuble, à la Dalmatique & à la Tunique, taillées à la moderne ; & ne deſcendant point à beaucoup près, juſqu'au bas de la ſoutane & de l'aube, juſqu'où l'on ſait que ces habillemens alloient autrefois.

La chape, dont nous avons déja parlé plus haut, c'eſt-à-dire, le grand manteau de drap ou de ſerge noire, violette ou rouge, que les Eccléſiaſtiques portoient autrefois par deſſus l'aube (*Voyez planche* VI. *figure premiere*), a de même ſouffert, auſſi bien que l'aube, de notables alterations & diminutions; ayant été communément réduite à une eſpece de mantelet, appellé vulgairement *Camail* (*V. fig.* IV.). En ſorte que, de trois habits longs que portoient conti-

nuellement les Clercs, à ſavoir la robe ou ſoutane, l'aube & la chape (*V. fig* 1.), il ne leur reſte plus proprement que la robe ou ſoutane; l'aube ayant été accourcie de moitié (*V. pl.* v. *fig.* II. III. *&* IV.), & la chape des deux tiers (*V. pl.* VI. *fig.* IV.). Où l'on voit que l'habit de deſſous s'eſt toujours plus défendu, ſavoir la ſoutane plus que l'Aube, & l'Aube plus que la chape. C'eſt ainſi que nous avons fait obſerver plus haut, que l'aube s'étoit toujours auſſi bien mieux maintenu à l'Autel, que non pas les habits de deſſus, je veux dire, la Tunique, la Dalmatique & la Chaſuble.

Cette longue chape n'étoit dans ſon origine, qu'un capuce ou capuchon, ſervant à couvrir la teſte, proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, prenant ſa dénomitation du mot Grec *koukoullion*, & primitivement de *kuklos*, qui veut dire un *cercle*, parce que le capuce ou capuchon, couvrant la tête, forme en effet un cercle au tour du viſage (*V. fig.* 1.). Bientôt ce capuce ou capuchon s'étendit ſur les épaules, en forme de ſcapulaire (& le ſcapulaire des Moines n'étoit que cela en effet dans ſon origine, ou, ſi l'on veut, en maniere de mantelet ou camail; puis il tomba ſur les reins & ſur les genoux (ainſi le portent encore les Matelots, ſur certaines côtes, comme à Dieppe, à Saint-Valery ſur Somme &c. (*V. pl.* VII. *fig.* 1.); & enfin il deſcendit juſqu'en bas (*a*), couvrant & enveloppant toute

(*a*) Et même ſi bas, que traînant tout-à-fait à terre, ſur tout par derriere, on étoit obligé d'en relever ſoi-même les extrémitez ſur le bras, comme font encore les Comtes de Lyon &c.; ou de faire porter ces extrémitez, je veux dire, cette longue queuë traînante, par quelque

la perſonne (*V. pl.* VI. *fig.* I.). Et telle eſt la cape ou capot des ſentinelles ; le pluvial ou chape Eccléſiaſtique ; la chape de drap, de ſerge ou de ſoye, ou chape commune & ordinaire du Pape, des Cardinaux, des Evêques, des Chanoines, Séculiers & Réguliers &c. & enfin la coule ou froc des Moines.

Ce capuchon ſe terminoit en pointe (*V. pl.* VI. *fig.* I. *a.*). & la raiſon en eſt que comme le capuchon, dans le commencement, ſe faiſoit naturellement & ſans façon, d'un morceau d'étoffe, de la figure d'un mouchoir, qu'on plioit en deux, pour couvrir la teſte & la garnir de tous côtez ; cette piece d'étoffe n'étant ni arrondie ni coupée, en un mot n'étant point taillée ſur la teſte, comme on en a uſé depuis (*V. pl.* III. *fig.* I. II. *&* III.), elle laiſſoit de néceſſité, comme l'on voit, une pointe par der-

---

domeſtique ou Officier, delà nommé *caudataire*, chez le Pape & chez les Cardinaux. Il falloit que cette chape à queuë ainſi traînante, fût déja regardée au XV. ſiecle, comme une prérogative & une marque de diſtinction, dans l'Egliſe de Paris ; où l'on voit que les Chanoines de cette Egliſe, ſe plaignoient de ce qu'au préjudice du droit de l'Evêque de Paris, celuy de Meaux ſe faiſoit porter la queuë de ſa chape dans Paris. *Epiſcopus Meldenſis portabat Pariſiis unam cappam cum cauda, & ipſam caudam facit retro ſe portare, in prajudicium prærogativæ Epiſcopi Pariſienſis & Eccleſiæ.* En ſorte que cette queuë traînante, étant devenuë, par l'uſage, comme une partie intégrante de la robe ou chape des Prélats (en quoy ces Prélats ont été bientôt imitez par les Abbez & autres Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre) ; au lieu qu'on la relevoit autrefois par néceſſité & par ce qu'en effet elle étoit trop longue & traînante à terre ; aujourd'huy au contraire on l'allonge exprès & on la fait traîner, pour donner lieu à la relever & à la faire porter.

riere, telle qu'elle ſe montre encore à preſque tous les capuchons ou chaperons ; ſoit que cette pointe ſoit reſtée ſur la teſte (*V. pl.* VI. *fig.* I. *a.*), comme parmy les Chartreux, les Moines de la Trappe, les Grammontins, les Feuillans, les Recollects, les Freres de la Charité, les Hermites, les Matelots, les Sentinelles &c. ſoit que dans la ſuite, la partie du capuchon, qui reſtoit pour couvrir la teſte, demeurant naturellement d'une figure ronde (*V. fig* II. *a.* & III. *a.*), la pointe en ait été ſi fort tirée & allongée, en élargiſſant & en aggrandiſſant en même temps tout le capuce, qu'elle ſoit deſcenduë ſur les épaules, comme les Capucins &c. (*a*) ; & mê-

dilatantes Phylacteria & magnificantes fimbrias.

(*a*) Lorſque les Capucins enfoncent tout-à-fait leur capuchon, ce qui eſt moins ordinaire ; alors la pointe de cet habillement ſe releve ſur la teſte : & c'eſt ce que les Conſtitutions de l'Abbaye de Sainte-Genevieve appellent ſe relever en forme de creſte *in criſtam* ; & ce qu'elles improuvent ſi fort, qu'elles veulent que le capuchon ſoit aſſez large pour pouvoir jouër & tomber ſur les épaules ; comme par exemple, celuy des Jacobins. Mais c'eſt à quoy on a depuis mis bon ordre ; cette creſte ou pointe, loin de s'élever ſur la teſte, deſcendant aujourd'huy & depuis long-temps dans cette Abbaye, preſqu'aux talons. Mais pour revenir aux Capucins, il ſemble que cette longue pointe de leur capuchon, ſoit un petit changement introduit dans l'habit de ſaint François ; dont à cela près, ces bons Religieux peuvent ſe glorifier d'avoir entierement retenu la forme : comme les Cordeliers ſe pourroient auſſi vanter de leur côté, de porter pareillement le véritable habit de ce ſaint Inſtituteur, ſi leur capuchon étoit au contraire un peu plus pointu & en même temps attaché à la robe. Il ne manque de même aux Piepuſſes, pour exprimer l'habit de S. François, que d'amenuiſer davantage la pointe de leur capuchon, & aux Recollects que de rattacher le capuchon à la robe.

me juſque ſur les reins, comme celle des Chanoines de Mets, des Jacobins (*a*), des Carmes, des Auguſtins, des Céleſtins, des Moines de Mont-Caſſin, & par conſéquent de tous ceux qui ont pris la forme d'habit de ces Religieux; à ſavoir, ceux de la Congrégation de Saint-Maur, de Saint-Vanne & de Clugny moderne : ſoit qu'elle tombe encore plus bas, comme celle des Docteurs & des Bacheliers des Univerſitez, des Ciſterciens, des moines anciens de l'Ordre de Saint Benoiſt, & des Enfans de Chœur de Clugny; ou qu'enfin elle traiſne preſque à terre, comme celle des Cardinaux, des Evêques, des Moines anciens de Clugny, & des Chanoines, tant Séculiers que Réguliers, même de la Congrégation réformée de Sainte-Genevieve (*V. fig.* 111. *b.* & 112. *b.*). Et ſorte que, qui voudroit reprendre l'ancienne forme du capuchon, tant des Cardinaux, Evêques, Chanoines & autres Clercs ſéculiers, que des Moines & autres Réguliers, & généralement des Laïques, qui tous portoient auſſi autrefois (& il n'y a pas encore trois cens ans) cette ſorte d'habillement, n'auroit qu'à faire remonter ſur

(*a*) A la teſte de l'Ordinaire MS. des Jacobins que l'on conſerve à Paris dans la Bibliotheque du Grand Convent de cet Ordre, on voit deux Religieux du même Ordre, repréſentez en Chape de couleur tannée à capuchon pointu & étroit tenant à la Chape comme celuy des Chartreux. Cet Ordinaire eſt de 1254. On voit encore dans l'Abbaye de Moyen-moutier, de l'Ordre de S. Benoiſt au Diocêſe de Toul, une Somme de cas de conſcience de Raymond, Jacobin, repréſenté de même au commencement de ce Livre avec un autre Jacobin, en capuchon pareillement pointu, & tenant à la Chape, laquelle paroît auſſi de couleur tannée.

la teſte, cette pointe ou queuë, qui pend aux uns ſur les épaules, aux autres ſur les reins, & aux autres ſur les talons. Tant-il eſt vray que quand une fois on a commencé d'allonger cette pointe ou extrémité, on ne ſauroit dire juſqu'à quel point on a porté ce changement. De nos jours la pointe du capuchon ou coule des Moines anciens de Clugny ne deſcendoit encore qu'un peu au deſſous des reins, & aujourd'huy elle tombe ſur les talons. On en pourroit dire autant du capuchon de la chape de quelques Chanoines-Réguliers & autres Religieux, des Prémontrez &c. Les nouvelles reformes de l'Ordre de Saint Benoiſt ont judicieuſement fait de marquer dans leurs Déclarations ſur la Regle, la meſure que doit avoir cette pointe du capuchon ; car déja deſcenduë de deux pouces au deſſous de la ceinture ; bientôt, ſi on ne l'arrêtoit, elle iroit juſqu'à terre. En un mot il faudroit porter le capuchon tel que le portent encore les Matelots (*V. pl.* VII. *fig.* I.), les Sentinelles, les Chartreux & autres Religieux que nous avons marquez plus haut. Et ce ſeroit aſſurément bien de l'étoffe épargnée & une grande ſuperfluité retranchée ; ſuperfluité autrefois vivement reprochée aux Moines de Saint Benoiſt par Sainte Hildegarde : & dans laquelle n'ont point communément donné les Curez & autres Eccléſiaſtiques des Paroiſſes, qui, ayant réduit la longue chape en un ſimple camail, ont eu ſoin en même temps, d'en faire auſſi arrondir le capuchon, ou plutôt d'en faire retrancher la pointe, comme abſolument inutile. (*V. pl.* III. *fig.* I. II. & III.).

Voila pour la forme du capuchon, qu'on ne

peut douter qui n'ait été en même temps, attaché au reſte de l'habit (*V. pl.* V I. *fig.* I. *b.*); puiſque, comme nous avons déja dit, cette coule ou chape n'étoit dans ſon commencement, que le capuchon même aggrandi & deſcendu de la teſte ſur les épaules & ſur les reins, puis juſqu'aux genoux, & enfin aux talons (je dis coule ou chape, parceque, quant au capuchon, ces deux habits ne different en rien; ſeulement la coule a des manches & la chape n'en a pas). Et non ſeulement le capuchon de la coule ou chape; mais auſſi celuy de la robe ou Tunique, du manteau, du Scapulaire des Moines, & en un mot tout capuce ou capuchon tient originairement & eſt naturellement adhérent au corps de l'habit. Ainſi le portent encore attaché au Scapulaire, les Ciſterciens; à la coule ou Scapulaire, les Freres de la Charité, les Grammontins & les Chartreux; à la coule & au Scapulaire, les nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoiſt; au manteau, les Minimes & les Camaldules; à la robe ou Tunique, les Hermites, les Capucins, les Picpuſſes &c. à la chape, les Chanoines de Mets, Meſſieurs de Sainte-Genevieve &c. Tandis que les Evêques, le reſte des Chanoines, Séculiers ou Réguliers, les anciens Moines de l'Ordre de Clugny, les Ciſterciens, les Céleſtins, les Cordeliers, les Récollects, les Jacobins, les Carmes, les Auguſtins, les Prêmontrez &c. les Docteurs, les Bacheliers des Univerſitez &c. l'ont ſéparé, les uns de la chape, les autres de la coule, les autres de la robe, les autres du Scapulaire; & en un mot, tous, pour la commodité, l'ont détaché du reſte de l'habie, où il étoit autrefois adhérent, ainſi qu'on

le voit dans tous les anciennes figures. On voit à Clervaux la figure de S. Bernard, repréſenté ſur ſon tombeau, revêtu d'une coule ſemblable à la cuculle des Chartreux, & par conſéquent le capuchon pointu & tenant à la coule. Cette forme d'habit ſe trouve encore à une infinité de figures que l'on voit dans les Monaſteres de cet Ordre, comme à Orcamp aux vitres du Chapitre, à Chaillis &c. Il y a quelques années qu'un Ciſtercien Eſpagnol venant au Chapitre général à Ciſteaux, revêtu d'un Scapulaire où le capuchon étoit encore attaché, on luy fit ſur l'heure même changer cette forme d'habit, auſſi bien que ſa maniere de dire la Meſſe, conforme toutefois à l'ancien uſage de l'Ordre. Il n'y a pas juſqu'aux chapes d'Egliſe, dont on n'ait pareillement détaché quelquefois le capuchon ou chaperon ; comme on le voit en quelques Egliſes de Straſbourg, où ce capuchon ou chaperon ne tient plus à la chape que par trois petits cordons ou rubans. Voyez ce que nous avons déja dit là deſſus, à la page 59.

Adjoutons à tout cela, pour ne laiſſer rien à déſirer ſur cette matiere, s'il ſe peut, que la chape des Clercs étoit toute fermée par devant (*V. pl.* v 1. *fig.* 1.), ainſi que la coule des Moines ; ſeulement il y avoit une ouverture pour paſſer les mains (*V. même fig.* 1. *c.*). Les Chanoines Réguliers de l'Abbaye de S. Denys de Rheims, la portoient encore ainſi fermée de nos jours, ſuivant le témoignage du Pere du Molinet ; & on prétend que les Cardinaux la portent auſſi toujours fermée par devant. Les deux Cardinaux d'Amboiſe ſont ainſi repréſentez

à Roüen

à Roüen dans la Chapelle de la Vierge, de l'Egliſe Métropolitaine, en chape fermée par devant & n'ayant qu'une ouverture proportionnée pour paſſer les mains. Ces Cardinaux portent auſſi la couronne de Cordelier. Dans la ſuite, pour la commodité, on acheva de la fendre depuis le haut juſqu'en bas, comme un manteau (*V. fig.* 11. *&* 111.). Ainſi la portent a préſent & depuis long temps, non ſeulement les Chanoines Séculiers & Réguliers, mais auſſi les Jacobins, les Chartreux, les Freres Convers des nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoiſt &c.

Cette chape étoit d'uſage l'Eſté comme l'Hyver; & les Evêques, aux termes de leur Cérémonial, en doivent être en effet revêtus dans toutes les ſaiſons, avec la précaution néanmoins d'ôter la fourrure en Eſté. Les jeunes Chanoines de Notre-Dame de Paris, portent toujours auſſi cette chape, Hyver & Eſté. Il en eſt de même de l'ancien Enfant de Chœur de cette Egliſe, appellé vulgairement *l'inſpé* ou *le Spé* (a), du mot *inſpector* ou *inſpecteur*; parceque ce Spé ou inſpé a en effet une maniere d'inſpection ſur le reſte des Enfans de Chœur. Aux obits, même l'Eſté, ces Enfans conſervent toujours auſſi la chape. Et en un mot, c'eſt dans cet habit, qu'en tout temps, on inſtale & on met encore en poſſeſſion les Chanoines de cette Egliſe. Les Chanoines de Chartres prennent auſſi poſſeſſion en chape & en aumuce, joignant ainſi enſemble

(a) M. l'Abbé Chaſtelain prétend que le nom de *Spé* deſcend directement de *Spex*, vieux mot latin qui a formé *inſpicere*, *aſpicere &c.*

l'habit des deux saisons. Mais enfin l'incommodité de le porter pendant les grandes chaleurs, l'a fait quitter il y a long-temps en Esté ; & dès le XIII. siecle on voit que le Pape Nicolas III. fait mention de la coutume déja établie à Rome, de porter seulement le surplis & l'aumuce, depuis Pâques jusqu'à la Toussaints. Bien plus, les Chanoines de Paris, dès le IX. siecle, suivant les anciens Statuts de cette Eglise, qu'on rapporte à ce temps-la, quittoient la chape à la bénédiction des Fonts, le Samedy-Saint ; & ne la reprenoient qu'après l'Octave de S. Denys, au mois d'Octobre. Voyez plus haut le Statut, page 59.

Et non seulement la chape se portoit en tout temps, mais elle se portoit aussi en tous lieux, & par la ville & la campagne, comme à l'Eglise. Les Clercs en effet n'avoient originairement d'autre habit de dessus ; & il n'y a pas long-temps qu'à Paris, les Chanoines l'avoient encore dans les ruës, où divers Statuts Synodaux du XVI. siecle, leur défendent de porter des chapeaux comme les Laïques. Les Chanoines Réguliers de Sainte-Genevieve de la même Ville, conformément à l'ancien usage de cette Maison & de Messieurs de Saint-Victor, leurs confreres & leurs voisins, alloient aussi en chape dans la ville, au commencement de leur Réforme. Depuis, pour plus grande commodité, ils ont substitué le manteau long & le chapeau, à cette chape; & à leur imitation, ceux de Saint-Victor en ont fait autant dans la suite; ne croyant pas apparemment pouvoir faillir, en suivant, sur des prattiques de régularité, ou même indifférentes, l'exemple de ceux qu'ils regardoient

comme ayant miſſion pour réformer l'Ordre canonique. Et en un mot, le manteau long & le chapeau ſont ſi fort devenus à la mode & du goût du ſiecle, qu'ils ont pénétré juſque dans les Cloîtres & ont prévalu ſur la chape, chez les Mathurins, les Religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie &c. C'eſt ainſi que parmy les Moines anciens de l'Ordre de S. Benoiſt, le manteau & le chapeau l'ont enfin auſſi emporté ſur la coule & ſur le froc. Après cela, & pour eſſayer de juſtifier tous ces changemens d'habits, qu'eſt-ce autre choſe le manteau, ſinon la chape même, ouverte par devant, avec le capuchon rabbattu ſur les épaules, qui eſt ce qu'on appelle aujourd'huy communément le collet du manteau, c'eſt-à-dire, l'ancien capuce renverſé ſur le manteau le long des épaules ? On voit en pluſieurs figures ou tableaux, des Laïques, répréſentez en manteau, même en manteau court, où eſt attaché un capuchon pointu pendant ſur les épaules & deſcendant juſque vers le milieu du dos ; & tel que ſont encore les collets de quelques manteaux de Payſans. Ce qu'on nomme maintenant *Porte-manteau* chez le Roy, s'appelloit autrefois *Porte-chape* Et le chapeau, qu'eſt-ce encore autre choſe, que le capuchon même, détaché de la chape, & dont on a tiré & élargi les borbs, pour défendre la teſte des injures de l'air ? Chape, chapeau, tout cela n'a qu'une même origine. Et à l'égard des Moines anciens de l'Ordre de S. Benoiſt, voicy ce qu'ils alleguent pour leurs raiſons, bonnes ou mauvaiſes. Ils diſent que S. Benoiſt n'ayant donné le capuchon aux Moines, que parceque c'étoit l'uſage de ſon temps, de ſe couvrir la teſte de cette ſorte d'ha-

PLANCHE VI.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Clerc en chape, en aube & en robe ou ſoutane* *.

FIG. II. *Chape fenduë pardevant, à capuchon évaſé par en bas & tombant ſur l'eſtomac; la pointe ou queuë du capuchon, deſcendant auſſi fort bas.*

FIG. III. *Capuchon détaché du corps de la chape, & élargi & aggrandi de tous côtez, à queuë traînante à terre.*

FIG. IV. *Chape réduite en camail.*

2. *Pointe du capuchon.*

* On voit à Maguelonne, ancien ſiege des Evêques de Montpellier, l'image d'un Evêque de cette Egliſe, repreſenté comme dans la figure 1. de cette planche, en Chape, en Aube raccourcie d'un pied & ſerrée de ſa ceinture & en robe.

p.308. planche. VI.

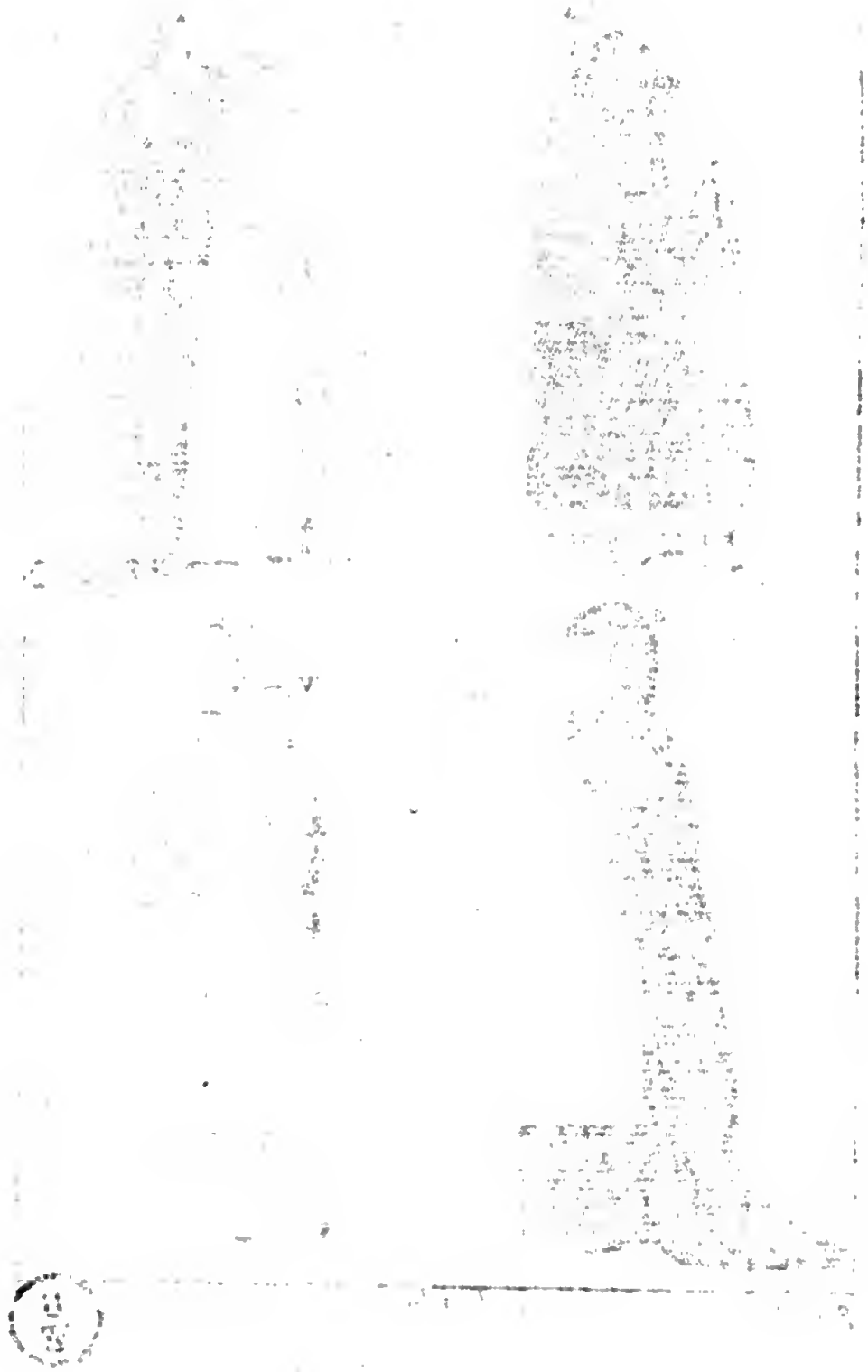

billement ; aujourd'huy que cette mode eſt abſolument changée, je ne dis pas ſeulement parmy les gens du monde, mais encore dans le Clergé Séculier & Régulier, hors les Moines réformez & les Ordres mendians ; il ſemble qu'il y ait quelque choſe à dire & je ne ſay quoy d'affecté, à vouloir continuer de porter ce capuchon. Et la vérité eſt qu'on ne s'accoutume pas aiſément, par exemple, à voir dans la grand'ſale du Palais à Paris, un capuchon au milieu de deux mille chapeaux. Enfin, on doute que cette ſingularité eût été du goût du ſixieme ſiecle, & ſur tout de S. Benoiſt, qui n'aimoit ni à ſe diſtinguer ni à ſe faire remarquer. Mais l'extérieur mondain de quelques-uns de ces Moines, dont nous parlons, qui ont abdiqué le capuchon, ne donne peut-être que trop lieu de craindre qu'il n'entre encore d'autres motifs dans ce changement de mode ; & que la licence, ſi je l'oſe dire, n'y ait beaucoup de part.

Ce qu'il y a de vray ſur l'abandonnement de la Chape à l'égard des Clercs, & de la coule ou froc par rapport à certains Moines, c'eſt que ce changement leur a entierement transformé l'extérieur aux uns & aux autres. Car de-là, le rabat de toile fine & empeſée, les longs cheveux, friſez & poudrez (& au défaut des cheveux naturels, la perruque), la calotte de maroquin, le chapeau de prix, les manchettes, des boutons à la ſoutane, la ceinture de ſoye &c. Tous ornemens ou ajuſtemens inutiles à ceux qui ont conſervé la chape ou la coule. Pour appercevoir, ſeulement quant à la teſte, la différence qu'il y a des uns aux autres, il n'y a qu'à jetter les yeux dans ce Livre, ſur la figu-

re 1. de la planche VI. & la comparer avec la figure XI. de la planche III. & la figure VIII. de la planche VIII.

5. *La ceinture* ;] ſervant à arrêter & à ſerrer l'aube (*a*) autour des reins (*b*) ; & même au beſoin, à la relever & à la retrouſſer à cette ceinture (*c*).

(*a*) *Ne tunica linea* (l'Aube) *defluat & greſſum impediat*, dit Bede. *Ne defluendo inceſſum impediat*, dit après Durand & le Pape Innocent III. l'Egliſe de Lyon en ſon M. de 1620. *Ne laxè per pedes difluat*, dit le faux Alcuin.

(*b*) Non que, ſelon que le rapporte S. Jean dans l'Apocalypſe, la ceinture ne puiſſe auſſi être miſe à l'endroit des mamelles & vers la poitrine ; mais c'eſt que conſtamment, ces paroles que dit le Prêtre, en prenant la ceinture, *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, & extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ & caſtitatis*, déterminent icy que ce ſont les reins qu'il faut ceindre. Sans compter qu'en pluſieurs endroits de l'Ecriture, il paroît auſſi que c'étoit les reins qu'on ceignoit ; comme dans l'Exode, chap. 12. ℣. 7. où il eſt ordonné aux Iſraëlites de ſe ceindre les reins, pour manger l'agneau Paſcal ; dans le Livre de Job, chap. 12. ℣. 18. dans Iſaye 11. 5. *Erit juſtitia cingulum lumborum ejus & fides cinctorium renum ejus.* Après cela, hors les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris, & peut-être quelques autres encore, qui ſe ceignent toujours aux reins ; il ſe peut dire que communément aujourd'huy on ſe ceint à l'endroit des mamelles & de la poitrine : & en un mot, on rehauſſe toujours la ceinture tout le plus qu'on peut.

c. 1. 13. & 15. 6.

(*c*) C'eſt ainſi que les Juifs & les Romains, qui portoient leurs habits fort longs, étoient obligez de les replier à la ceinture, pour pouvoir agir & marcher plus commodement & plus à leur aiſe (auſſi ceux qui n'avoient pas de ceinture & qui laiſſoient toujours traîner leur robe, paſſoient ils pour gens oiſifs, pareſſeux, négligens, nonchalans & même libertins). Et de-là ces

6. Le Manipule.] C'étoit originairement un ſimple linge, plus long que large, ſouvent garni de frange par le bas (*a*), pour le ſervice

---

expreſſions de l'Ecriture, *Tobias invenit juvenem .... præcinctum & quaſi paratum ad ambulandum*; pour dire que ce jeune homme que trouva Tobie, étoit non ſeulement ceint, mais encore retrouſſé & comme preſt à marcher. *Præcinget ſe*, dit S. Luc †, pour marquer que le Maître dont il parle, ,, relevera ſa robe à ſa ceinture, & qu'après avoir fait mettre ſes ſerviteurs a table, " il ira & viendra pour les ſervir. " Et encore au chapitre 17. ℣. 8. *Præcinge te & miniſtra mihi*, ,, Retrouſſez votre robe & ſervez-moy. " On voit-là par tout que le mot *præcingere* ne ſe peut prendre ſimplement pour ceindre, mais pour retrouſſer ſa robe à ſa ceinture; puiſque la ceinture ne donne en effet liberté d'agir, qu'autant qu'elle ſert à relever & à replier l'habit: à peu près comme en uſent les Capucins, les Recollects &c. lorſqu'ils travaillent des mains ou qu'ils ſont en voyage. Suetone ſe ſert en quelques endroits, du mot *præcingere*, dans le même ſens. De-là encore *accingere*, pour dire au figuré, ſe diſpoſer, ſe préparer, s'apprêter, s'ajuſter, ſe tenir preſt. *In te curram accinctus*, dit David, dans le Cantique où il remercie Dieu de l'avoir délivré de ſes ennemis. *Accinge lumbos tuos & ſurge*, dit Dieu au Prophete Jérémie; ,, Ceignez vos reins, c'eſt-à-dire, retrouſſez votre robe & mettez-vous " en état d'éxécuter promptement mes ordres; levez-" vous & allez. " M. Dacier remarque ſur cet endroit d'Horace, *altiùs ac nos præcinctis*, que les voyageurs trouſſoient leurs robes plus haut, à proportion de la diligence qu'ils vouloient faire. En un autre endroit, Horace dit encore, *altecinctus*; & Phedre, *alticinctus*, retrouſſé juſqu'à la ceinture.

Tob. 5. 5

† præcinget ſe & faciet illos diſcumbere & tranſiens miniſtrabit illis. 12. 37.

2. Reg. 22. 30.

l. 1. Sat. 5.

l. 1. Sat. 8.

l. 2. Fab. 5.

(*a*) Et la frange ou dentelle luy en eſt même reſtée depuis qu'il a été converti en ornement. J'ay vû autrefois à Saint-Martin de Pontoiſe, en l'une des ſales de M. le Cardinal de Boüillon, un feſtin repréſenté dans des tapiſſeries, où chaque convié avoit ſa ſerviette frangée & tortillée ſur le bras gauche, en forme de manipule. Et la raiſon de mettre ainſi ſa ſerviette ſur le bras

des Miniſtres de l'Autel ; proprement une ſer-

---

gauche, auſſi bien que le mouchoir, à quoy le manipule a ſuccédé ; c'eſt que de cette maniere, étant à portée l'un & l'autre d'être pris de la main droite, il eſt auſſi plus commode & plus aiſé de s'en ſervir. Et c'eſt pour cette raiſon, que les Maîtres d'Hoſtel & en général tous ceux qui ont ſoin de ce qui regarde la table, portent de même leur ſerviette ſur l'épaule ou ſur le bras gauche. Ajoutons que la main droite, n'étant point chargée de cette ſerviette, en eſt plus libre & fait plus commodément le ſervice. *Manipulus in ſiniſtro brachio*, dit le Miſſel de Lyon de 1556. après Etienne d'Autun & l'Abbé Rupert, comme nous verrons plus bas, *ut dextrum expeditum ſit ad miniſtrandum.* C'eſt pour la même raiſon que les Béguines portoient de même ſur le bras gauche, leur Livre de devotion & de prieres, enfermé dans une ſorte de poche ou ſac. On voit une de ces Béguines, enterrée dans le Cloître de l'Abbaye de Barbeaux, repréſentée ainſi ſur ſa tombe, avec ſon ſac aux Heures, attaché au bras gauche en forme de manipule. Lorſque la ſerviette étoit pendante de côté & d'autre, comme elle eſt repréſentée en la planche VII. figure IV. & non tortillée ainſi que nous le marquons icy ; on l'arrêtoit au deſſous du bras par un bouton ou un nœud de ruban, auquel ſemble avoir ſuccédé la croix d'étoffe, de ſoye &c. dont on garnit à préſent le manipule d'une & d'autre part. On voit à une infinité d'anciennes figures d'Evêques & de Prêtres, les deux côtez du manipule, ainſi joints enſemble par un bouton ou par un nœud de ruban.

Maintenant, pourquoy au regard du mouchoir, le mettre ſur le bras & non ailleurs. C'eſt qu'avant qu'on eût imaginé d'attacher des poches aux habits ; ce qu'on avoit à ſerrer, on le mettoit d'ordinaire, ou dans ſon ſein, comme il eſt rapporté de ſaint Arſene, qu'il avoit un mouchoir dans ſon ſein pour eſſuyer les larmes qui tombolent continuellement de ſes yeux ; & d'un Solitaire nommé Paul, qu'il avoit dans ſon ſein juſqu'à trois cens petites pierres qui ſervoient à compter le nombre des prieres qu'il faiſoit par jour. Et comme nous avons déja fait obſerver en un autre endroit, que les Payſans y mettent encore leur bourſe, pour la cacher, c'eſt à dire,

ſous leur chemiſe : ou bien, on le mettoit à la ceinture ou au bras. On prétend que lorſque le Pape fait une promotion de Cardinaux, il porte au Conſiſtoire dans ſon ſein, c'eſt à dire, entre ſa ſoutane & ſon rochet, au deſſus de ſa ceinture, la liſte des perſonnes qu'il veut élever à la dignité de Cardinal ; & dans le Conſiſtoire il tire cette liſte dont on fait lecture. Mais quand le Pape a ſes raiſons pour ne pas déclarer alors toutes les perſonnes qu'il a deſſein de promouvoir, celles dont il tient les noms ſecrets, ſont cenſées être reſtées dans ſon ſein, c'eſt à dire, à l'endroit de ſa poitrine où il met ſa liſte; *in pectore* ou *in petto*. Et c'eſt ce qu'on appelle communément être Cardinal *in petto*, être reſervé *in petto*. C'eſt ainſi que les Jéſuites, les Théatins, les Barnabites, & autres Clercs Réguliers, ont coutume de ſerrer des lettres miſſives & autres papiers dans leur ſein, c'eſt à dire, entre leur robe ou ſoutane & leur habit de deſſous, depuis la ceinture juſqu'en haut. Les Meſſagers à pied avoient auſſi autrefois une poche ſur leur habit vers la poitrine, où ils mettoient ordinairement les letres qu'ils portoient d'une Ville à une autre ; à peu près comme la poche qui ſe voit au côté droit des pourpoints ou jupons des Payſans de Baſſe-Bretagne. Et enfin il eſt reſté au Maire de la Ville d'Abbeville, au même endroit, du côté gauche, une maniere de ſac ou bourſe d'étoffe (vulgairement appellé *taſſe*), qui ſervoit à garder les paquets & les ordres qu'il recevoit de la Cour. A préſent ce n'eſt plus qu'une marque qui diſtingue ce premier Officier de Ville. La bourſe, par exemple, s'attachoit plus communément à la ceinture. D'où vient que notre Seigneur défend à ſes Apôtres de porter aucune monnoye dans leurs ceintures, pour dire dans leurs bourſes. Et non ſeulement on mettoit ſa bourſe à ſa ceinture, comme l'obſerve encore le Recteur de l'Univerſité de Paris, lorſqu'il eſt en habit de cérémonie ; mais on y mettoit auſſi ſon couteau, ſes clefs (telle eſt la la pratique des Carmes Déchaux), ſes ciſeaux : & c'eſt ce que les femmes pratiquent encore en pluſieurs Provinces, comme en Auvergne, en Picardie &c. Les Moines de l'Abbaye de Fécan portoient de même leur bourſe à leur ceinture. On voit à Saint-Furſy de Peronne, le Roy Charles le Simple, enterré dans le Sanctuaire

de cette Egliſe & repréſenté ſur ſa tombe, ſa bourſe à ſa ceinture. Tel étoit auſſi la mode des anciens Romains, & Horace parlant d'un homme qui avoit perdu ſa bourſe, dit qu'il avoit perdu ſa ceinture, *zonam qui perdidit.* Auſſi *diſcingere*, qui au propre veut dire *ôter la ceinture*, ſignifie t-il auſſi quelquefois au figuré *dépoüiller, détrouſſer.* Selon les Conſtitutions de l'Abbaye de Sainte Croix de Poitiers, les Religieuſes doivent porter leur couteau, leur fourchette (dans un eſtuy) & leur peloton à leur ceinture; & les Officieres, outre cela, doivent encore y mettre leurs clefs & leur bourſe. Pluſieurs Religieux y mettent auſſi leur chapelet, comme les Chartreux, les Capucins, les Jéſuites &c. Saint Benoiſt ne veut pas que les Moines ayent des couteaux pendus à leur ceinture pendant le ſommeil, ce qui eſt une marque qu'ils les portoient ainſi pendant le jour. On y attachoit auſſi quelquefois le mouchoir, & on l'y attache encore aux enfans; les Carmes Déchaux en uſent de même: & Pierre de Blois rapporte que de ſon temps les Moiſſonneurs portoient auſſi leurs mouchoirs au même endroit. Mais la plupart le portoient ſur le bras gauche, pour la raiſon que nous avons touchée plus haut; c'eſt à dire, pour être plus commodément pris de la main droite. On voit à Beauvais, dans le threſor de l'Egliſe Abbatiale de Saint-Lucien, la figure d'une ſainte Madeleine, repréſentée, en un Reliquaire, avec ſon mouchoir au bras gauche, en forme de manipule. On voit de même à Saint-Faron de Meaux, vers le milieu du Chœur, ſous le Lutrin, la figure d'une femme de qualité, repréſentée ſur une tombe, avec un mouchoir ou manipule, au bras droit. Dans les Capitulaires de nos Rois, donnez par M. Baluze, on voit en une eſtampe, les Moines de Saint-Martin de Mets, préſentant une Bible à l'Empereur Charles-le Chauve. Les uns ont le manipule au bras droit & les autres au bras gauche, en forme d'une vraye ſerviette roulée & frangée; & telle que nous l'avons fait graver en la planche VII. figure IV. Ces Moines ſont auſſi en Chaſuble toute ronde, repliée ſur les bras, ayant la Tunique ou la Dalmatique par deſſous, l'Etole non croiſée & la Couronne ſur le haut de la teſte, à la maniere des Capucins; à cela près que les extrémitez des cheveux ſont un peu coupez inégalement, quoiqu'ils ne

paſſent pas les oreilles. C'eſt au bras droit qu'on met auſſi le manipule aux Dames Chartreuſes, lorſqu'on les benit ; peut-être, parceque la main gauche eſt alors occupée à tenir un Livre ou quelqu'autre choſe. J'ay ouy dire qu'à Port-Royal des Champs, près de Paris, pareille choſe ſe remarquoit ſur quelques tombes d'Abbeſſes. Et c'eſt de là qu'eſt venu cette façon de parler proverbiale, *Du temps qu'on ſe mouchoit ſur la manche*, pour dire, Du temps qu'on étoit fort ſimple & qu'on n'avoit pas encore l'eſprit de mettre ſon mouchoir ailleurs ; comme on a fait depuis, par l'invention des poches, attachées à la robe ou au haut-de chauſſes ou caleçon. Il eſt dit au même ſens dans l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de Saint-Pierre-le Vif de Sens, qu'après que le Prêtre aura communié, il eſſuyera ſa bouche à ſa manche ; *mundet os ſuum, ſi placet, ad manicam ſuper brachium ſuum.* Quelques Miſſels portent auſſi qu'il l'eſſuyera à la manche de ſon Aube ; c'eſt que c'étoit-là en effet la place du mouchoir. On a vu icy à Abbeville il n'y a pas encore un ſiecle, de vieilles femmes attacher leur mouchoir à leur bras gauche. Les Evêques & les Abbez le mettoient à leur croſſe, ainſi qu'il ſe voit en une infinité de figures ou images * ; les Chantres le portoient à leur baſton (& tel eſt encore l'uſage du Chantre de l'Abbaye de Saint-Denys, qui auſſi y attache ſa bourſe) & les Porte-Croix l'accrochoient au baſton de la Croix. Et de-là le voile d'étoffe ou de ſoye, qu'on voit encore aux Croix de certaines Egliſes à la campagne, ſur tout dans le Lyonnois, le Chalonnois &c. & en quelques Ordres Religieux, comme aux Jacobins. On voit en quelques tableaux, des Croix Patriarcales où pendent au haut du baſton de la Croix, de ces ſortes de mouchoirs. On appelle *Croix Patriarcale*, celle qui a un double travers ; celuy d'en-bas, un peu plus long que celuy d'en-haut, lequel n'eſt autre choſe que le titre de la Croix où étoit écrit au deſſus de la teſte de notre Seigneur : *Jeſus de*

* Ces mouchoirs étoient froncez par le haut, comme l'eſt encore celuy des enfans ; & tenoient avec un cordon, à la partie recourbée de la croſſe. Quelquefois il y avoit aux croſſes, de petits crochets ou crampons, pour y attacher le mouchoir. J'ay vû une ſemblable croſſe dans l'Abbaye de Gorze, de l'Ordre de Saint Benoiſt, maintenant ſécularisée, en Lorraine.

Nazareth, Roy des Juifs; ce qu'on a coutume d'abbréger ainſi *I. N. R. I.* On trouve de ces doubles Croix en pluſieurs endroits d'Allemagne. Preſque par tout ailleurs on a retranché le morceau de bois qui portoit cette inſcription; & on ne voit plus de double travers qu'a la Croix de Lorraine & à celle des Evêques des grands ſieges, des Religieux de l'Ordre du S. Eſprit, & autrefois des Templiers.

Pour venir maintenant aux Clercs, qui mettoient leur mouchoir ou manipule au bras; il leur ſuffiſoit d'être revêtus de l'Aube, pour le porter à cet endroit, je dis même depuis qu'on eût introduit l'uſage des poches: & la raiſon en eſt, que comme l'Aube étoit fermée de tous côtez, ainſi qu'elle l'eſt encore; ç'eût été une affaire que de tirer un mouchoir de deſſous cet habit, au hazard même de le faire avec quelque ſorte d'indécence. Auſſi, pour cette raiſon, dans l'Ordre de S. Benoiſt, du moment qu'on étoit en Aube, ne manquoit-on jamais à prendre en même temps le manipule †: & telle eſt encore la pratique des Enfans de-Chœur de l'Abbaye de Clugny, qui ne ſéparent jamais l'Aube du manipule & portent toujours l'un & l'autre enſemble; ce qui eſt mal à propos regardé par les Moines de cette Abbaye, comme un privilege & une prérogative. Il n'y avoit pas juſqu'aux Freres convers, qui ne joigniſſent toujours auſſi le manipule à l'Aube. *In cœnobiis monachorum* (dit Lanfranc, Archevêque de Cantorbéry, en l'une de ſes lettres, addreſſée à Jean, Archevêque de Roüen), *etiam laici* (les Freres lais ou convers, non les laïques, comme a traduit de nos jours par mégarde, un tres-habile homme d'ailleurs), *cùm albis induuntur, ex antiquâ patrum inſtitutione, ſolent ferre manipulum.* Lanfranc prétend auſſi dans cette lettre, que, ſelon le ſentiment de pluſieurs, le manipule eſt un ornement commun à

† C'eſt pour cette raiſon encore, qu'excepté au Rit Romain, comme les Miniſtres de l'Autel ſont en Aube à l'Office & à la Proceſſion, qui précedent la Meſſe, auſſi y ſont-ils pareillement en Manipule. En pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Saint Benoiſt, lorſque le célébrant encenſoit en ſimple Aube à *Benedicta* & à *Magnificat*, il portoit en même temps le Manipule. C'eſt ainſi encore qu'en quelques Egliſes les Propheties du Samedy-Saint ſe liſoient en Aube & en Manipule, même par les Enfans de Chœur.

tous les Ordres, auſſi bien que l'Amict & l'Aube ; & qu'il ne doit pas être donné en conférant l'Ordre de Soudiacre. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'originairement & au de-là de cinq ou ſix cens ans, le Soudiacre ne recevoit point le manipule à ſon Ordination, non plus que le Prêtre ni le Diacre ; mais ſeulement le Calice & la Patene vuides. Et ce qui a pû donner lieu à cette tradition ou porrection du manipule dans la cérémonie de l'Ordination du Soudiacre ; c'eſt que, comme il recevoit en même temps, de la main de l'Archidiacre, la burette avec l'eau & l'eſſuye-main, *urceolum cum aqua-manile, ac manutergium :* quelques-uns, mal-adroitement, ont fait deux mots d'*aqua-manile,* qui veut ſeulement dire un baſſin à laver les mains, & ont interprété cet *aqua-manile,* de l'eau & du manipule, liſant ainſi, *urceolum cum aqua,* puis ſéparément *manile.* Quoiqu'il en ſoit, telle eſt aujourd'huy la coutume univerſelle de l'Egliſe, de donner au Soudiacre en l'ordonnant, les Ornemens qui conviennent à ſon Ordre, & par conſéquent auſſi le manipule. Et ce qui fait regarder cet habillement, comme étant propre au Soudiacre, c'eſt que ce Miniſtre eſt le ſeul en effet, à qui on le donne dans l'Ordination. Bien plus, le Cardinal Tolet, Conninck, Henriquez, Reginaldus, Sayrus, Sylveſter, Angelus de Clavaſio ; & en un mot preſque tous les autres Caſuiſtes qui ont écrit juſques icy, excepté Navarre, veulent que cet Ornement ſoit ſi fort affecté au Soudiacre, que quiconque, diſent-ils, ſans avoir reçû le Soudiaconat, en auroit fait les fonctions à l'Autel, avec le manipule, encourreroit je ne ſai quelles cenſures ; comme ayant uſurpé, ajoutent-ils, un Ornement, qui ne convient à aucun Ordre inférieur au Soudiaconat. Surquoy il ne ſera peut-être pas hors d'œuvre, de rapporter que feu M. l'Abbé Robert, Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris, interrogeant un jour un jeune Religieux de l'Ordre de Clugny, pour le Soudiaconat ; ſur ce que ce Religieux luy alla bonnement avoüer qu'il avoit quelquefois fait fonction de Soudiacre à l'Autel, même avec le manipule, cet Examinateur fit ſcrupule de l'admettre ; mais après que ce Religieux, aſſez inſtruit, luy eût répondu dans le moment, que l'ancien uſage de ſon Ordre étoit de porter toujours le Manipule avec l'Aube, ce qui étoit même en-

viette (*a*) ou linge, dont on ſe ſert à eſſuyer les Vaſes ſacrez & à tenir & envelopper la Patene (*b*) & à divers autres uſages, pour la propreté ; un mouchoir ou frotoir à s'eſſuyer les yeux, les mains, la bouche, le viſage (*V. pl.* VII. *fig.* IV.) (*c*) : & enfin vers le XII. ſie-

---

core actuellement pratiqué par les Enfans-de Chœur de Clugny, M. Robert, homme de beaucoup d'eſprit & d'une littérature tres-polie, luy témoigna qu'il étoit ravi d'apprendre ce fait & reçut le Religieux ; comprenant en même temps, qu'à moins de ſavoir les faits, il eſt aſſez difficile de prendre ſon parti dans la déciſion des points de diſcipline.

Il s'enſuit de ce que nous avons dit plus haut, que comme on ne portoit le mouchoir au bras, qu'à cauſe de la difficulté & de l'incommodité qu'il y avoit à le chercher dans une poche, ou à le tirer de quelque autre endroit, qui fût couvert de l'Aube ; auſſi, lorſqu'on n'étoit point en Aube, ce mouchoir reſtoit il en ſon lieu ordinaire, où il n'y avoit alors nul embarras à l'aller prendre. *Manipulus nunquam in proceſſionibus ferri debet nec ad veſperas, quamvis pluviali indutus ſit celebrans*, dit Dominique Macer ; *ratio eſt quia extra ſacrificium lacryma ac ſudor abſtergi poſſunt ordinario ſudariolo.*

(*a*) *Mappula ſive mantile*, diſoit Raban-Maur au IX. ſiecle, *quod vulgò fanonem vocant.*

(*b*) A Lyon & à Chartres, le Soudiacre tient encore la Patene avec ſon manipule ; & au XIV. ſiécle, ainſi qu'il paroît par l'Ordre Romain XV. le Diacre préſentoit de même au Pape ſur la Patene l'Hoſtie avec le bout de ſon manipule. Selon les ſtatuts de l'Egliſe de Toul de 1497. la Patene étoit enveloppée & gardée dans le manipule du Diacre, depuis le commencement de la Préface juſqu'au *Pater.*

(*c*) *Sudario ſolemus tergere pituitam oculorum & narium, atque ſuperfluam ſalivam decurrentem per labia*, dit Amalaire, en ſon Traité des Offices Eccleſiaſtiaques, l. 2. c. 24.... *In manu ſiniſtrâ portatur....*

cle (*a*), une piece d'étoffe, tout-à-fait changé en

ſudarium ad hoc portamus, ut eo detergamus ſudorem qui fit ex labore proprii corporis.

(*a*) Je dis vers le XII. ſiecle, avec Vicecomes : car quoique le Cardinal Bona conjecture que cette converſion du mouchoir en manipule, ſoit arrivée vers le X. ſiecle, ſur ce qu'il eſt fait mention en effet du manipule, dans le Sacramentaire de Ratolde Abbé de Corbie, qui vivoit en ce même ſiecle ; il paroît toutefois par pluſieurs autoritez des temps poſtérieurs, que le manipule a encore ſervi de mouchoir, bien long-temps depuis ce ſiecle. Par exemple, le faux-Alcuin, qui écrivoit dans le ſiecle ſuivant ; Yves de Chartres, qui mourut au commencement du XII. & le Pape Innocent III. qui vivoit encore au commencement du XIII. tous ces Auteurs parlent toujours de cet Ornement, ſous le nom de *mappula* ou de *ſudarium*, & le décrivent en effet, comme un linge à ſe moucher & à s'eſſuyer. *Mappula, quæ in ſiniſtrâ parte geſtatur, quâ pituitam oculorum & narium detergimus*, dit le faux-Alcuin. *In ſiniſtrâ manu ponitur quædam mappula, quæ ſæpè fluentem oculorum pituitam tergat & oculorum lippitudinem removeat*, dit Yves de Chartres. *In ſiniſtrâ manu quædam ponitur mappula, quæ manipulus vel ſudarium appellatur*, dit Innocent III. *Mappula*, diſoit Bede dès le VII. ſiecle, *manibus tergendis prabebatur..... ſudarium, unde tergitur ſudor & omne ſuperfluum corporis, in ſiniſtra portetur parte.* Et à l'égard du Sacramentaire de Ratolde, où il eſt fait mention du mot de *manipule*, on pourroit répondre, que c'eſt toujours un mouchoir, ſous le nom de *manipule* ; comme nous venons de voir que le Pape Innocent III. appelle de même *manipule*, ce qu'il ſemble cependant regarder auſſi comme un linge propre à s'eſſuyer. Mais le nom n'y fait rien ; & le mot *mappula* pouvoit déja bien, en quelques Egliſes, avoir formé celuy de *manipula* ou *manipulus*, ſans toutefois changer de ſignification. On voit à Bayeux, à la teſte d'un Pontifical MS. de cette Egliſe, de 1479. l'image d'un Evêque, accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre, à l'Autel, ayant chacun ſur le bras un manipule qui paroît d'une couleur blanche, quoique le reſte des

de Miſſ. appar. l. 2. c. 34.

de Divin. Off. *Art.* Quid ſignificent veſtimenta. Serm. 3.

Myſter. miſſ. l. c. 59.

Coll. de 7. Ord.

ſudarium.

Ornemens ſoient d'une autre couleur. Quoiqu'il en ſoit, on ne peut déſavoüer que Riculfe Evêque d'Elne (†), au x. ſiecle, ne parle du manipule, au ſens que ce mot ſe prend aujourd'huy ; lorſque par ſon Teſtament il laiſſe à ſon Egliſe, ſix manipules brochez d'or, dont l'un étoit même terminé par de petites houpes ou campanes: *Manipulos ſex cum auro, unum ex his cum tintinnabulis.* Mais enfin le manipule ſemble tout-à-fait ſe déclarer vers le XII. ſiecle, où il ſe peut dire qu'il ſe montre tel qu'il eſt maintenant, dans les écrits d'Honorius & d'Etienne d'Autun, qui moururent l'un & l'autre au commencement du même ſiecle, & qui parlent du manipule, comme ayant deſlors changé d'uſage & de deſtination (*). *Sacerdos fanonem in ſiniſtrum brachium ponit, qui & mappula & ſudarium vocatur*, dit Honorius ; *per quod olim ſudor & narium ſordes extergebantur.* Et voicy ce que dit Etienne ; *Mappula, quâ ſolent ſiccari ſtillicidia oculorum.... manipulus ſignificat hanc mappulam, qui in ſiniſtro brachio collocatur, ut dextra manus expedita ſit ad reliquas actiones præſtandas.* Où l'on voit le mouchoir manifeſtement tourné en véritable manipule. On pourroit

Gem. anim. c. 208.

(†) *Elna* ou *Helena*, dans le Rouſſillon, dont le ſiege a été transféré par Clement VIII. à Perpignan.

(*) On ne ſache que les Chanoines de Rheims, qui ne pouvant plus faire ſervir le Manipule à ſon premier employ, luy ayent ſubſtitué un autre mouchoir de ſimple toile qu'ils nomment *doigtier* ; parce qu'en effet ils le portent au doigt, en allant à l'Autel & depuis le commencement de la Meſſe juſqu'à l'Offrande, & encore depuis la Communion. „ En „ cette Egliſe, dit M. Meurier Doyen de l'Egliſe de Rheims, „ quand nous célébrons au grand Autel, outre le Manipule, „ nous portons comme un mouchoir pendant au petit doigt „ de la main gauche, pour ſervir de ce que ſervoit ancien„ nement le Manipule. „ Car ainſi quelquefois, pour plus grande facilité à s'en ſervir, tenoit-on autrefois le Manipule à la main, au lieu de le mettre au bras. Les Moines de Cheſal Benoiſt, portoient auſſi pour la même raiſon, un mouchoir au bras gauche, outre le Manipule. A Brioude le Diacre porte ſur le bras gauche une eſpece de voile qui pend de chaque côté juſqu'à terre & qu'il quitte depuis le commencement du Canon juſqu'à la Communion. Ce voile eſt appellé dans l'ancien Ordinaire *ſervieta* ou *manual*, i. e. *mantile*, ce qui, comme l'on voit, rentre dans le premier uſage de Manipule.

ornement

ornement (*a*), en Latin *manipulus*, formé de *map-*

---

ajouter auſſi ces paroles de l'Abbé Rupert, qui mourut en 1135. *Manipulus, quem in ſiniſtro brachio geſtat ſubdiaconus, dextro vacante, ut expeditum ſit ad miniſtrandum.* Et encore celles-cy de Robert Paululus, Prêtre d'Amiens, Auteur des trois Livres des Offices de l'Egliſe, que l'on a donnez juſques icy ſous le nom de Hugues de Saint-Victor ; cet Auteur mourut ſur la fin du même ſiecle : *Ad extremum, ſacerdos fanonem in ſiniſtro brachio ponit, quem & manipulum & ſudarium veteres appellaverunt, per quem olim ſudor & narium ſordes extergebantur. l.* 1. *c.* 51. Surquoy il eſt bon d'obſerver que ce manipule, depuis même qu'il fût devenu Ornement, ne laiſſoit pas, comme l'ancien mouchoir, de ſe mettre encore tout le dernier & après la Chaſuble : *ad extremum.* Nous reviendrons encore ſur cette circonſtance dans le troiſiéme Volume de cet Ouvrage, où nous examinerons pourquoy l'Evêque ne prend le manipule qu'à l'*Indulgentiam* & lorſqu'il eſt ſur le point de monter à l'Autel.

(*a*) C'eſt ainſi que nous voyons de nos jours, le mouchoir du Chantre de l'Abbaye de Saint-Denys, dont nous avons déja parlé, ſe tourner inſenſiblement en Ornement. Il n'eſt encore, à la vérité, que de ſimple toile ; mais comme depuis dix ou douze ans on eſt venu à le garnir de dentelle, peut-être que le Sacriſtain de cette Abbaye n'en demeurera pas là, & qu'il pourra bien luy donner encore avec le temps, une autre forme que celle d'un ſimple linge à s'eſſuyer. Voicy donc ce que pourroit faire le Sacriſtain dans la ſuite. Déja ce mouchoir eſt d'une toile plus fine qu'il ne conviendroit à un linge de cette ſotte, avec cela il eſt encore garni de dentelle, comme nous avons déja remarqué. Il ne reſte donc plus qu'à le marquer de Croix, au milieu & aux quatre côtez, pour le tirer de l'uſage commun & luy donner un air de linge conſacré au ſervice de l'Egliſe. Car alors, ce mouchoir, devenu par tous ces changemens, un des Ornemens du Chantre, il faudra bien à la fin qu'il réponde à la richeſſe du baſton & à la magnificence de la Chape : ce qu'on comprend aiſément ne ſe pouvoir faire, qu'en ſubſtituant de l'étoffe de ſoye à la toile de lin, & de la dentelle d'or ou d'argent à la dentelle de fil ; & dès là le voila

pula, diminutif de *mappa*, nappe ou ſervier-

---

pur Ornement. C'eſt ſans doute par de ſemblables changemens, que l'ancien monchoir s'eſt inſenſiblement transformé en *manipule*, tel qu'on le porte communément aujourd'huy : c'eſt à dire : que la toile de lin aura été convertie en étoffe de laine ou de ſoye, la frange de fil en frange de ſoye, d'or ou d'argent ; & l'ourlet, ſeulement fait pour empêcher que le linge ne s'effile, en galon, mis pour ſervir de parure. Il ſemble qu'il y ait tout lieu d'attendre quelque jour, le même changement, dans les mouchoirs que l'on préſente au Prêtre, en allant à l'Autel, dans quelques Sacriſties, ſur tout en celles des Convens de filles. La toile de ces mouchoirs eſt ſi belle & ſi fine, en un mot ces mouchoirs ſont ſi propres, qu'il paroît qu'ils ne ſont tantôt plus que pour l'ornement ; & on ne penſe pas qu'aucun Prêtre oſe en effet s'en ſervir pour ſe moucher. On fait même que ces mouchoirs ſont tous les jours de nouveaux progrés, en ce qu'on a déja commencé, dit-on, à mettre, par exemple, des Croix à quelques-uns ; d'où, comme l'on voit, il n'y a pas encore grand chemin à faire pour devenir de purs Ornemens. J'ay vû dans le thréſor de l'Abbaye de Froidmont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Beauvais, deux mouchoirs à l'uſage de quelques Abbez de cette Maiſon, ſur leſquels on avoit déja commencé à travailler avec l'aiguille & à faire quelque ouvrage de ſoye. A Vaucelles (*Cella in valle*), de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Cambray, on voit un Abbé de ce Monaſtere, repréſenté avec ſa Croce, où pend un mouchoir, qui étant garny de franges par le bas, prend déja la forme d'une eſpece de manipule. C'eſt ainſi encore que la toile, qu'on étendoit anciennement devant le grand Autel, pour couvrir les Châſſes des Saints, qui étoient placées ſous cette Autel & les garantir de la pouſſiere ; ayant été ouvragée & brodée dans la ſuite, eſt devenue ce qu'on appelle aujourd'huy *le parement d'Autel* ; lequel eſt quelquefois ſi riche & ſi précieux & ſi rehauſſé d'or & d'argent, qu'on a beſoin, pour le conſerver, de remettre une ſeconde toile par deſſus ; toile toute diſpoſée à devenir elle-même un ſecond parement, pour peu qu'on veüille encore la tirer de ſa ſimplicité, comme on en a déja uſé à

te (*a*) ; d'où enſuite on a fait *manipula*, & enfin en luy donnant l'inflexion maſculine, *manipulus* (b). Et tout cela, peut-être, par erreur de copiſtes, dont les uns ayant d'abord écrit *mampula* pour *mappula*, d'autres auront mal lû à leur tour, *manipula* pour *mampula*, prenant le dernier jambage de l'*m* pour un *i* (*c*) ; puis,

---

l'égard de la premiere toile. Il en eſt de même du morceau de toile de lin, qui ſervoit autrefois à couvrir le Calice & la Patene, changé depuis en toile de ſoye, bordée de dentelles ou de franges. Nous verrons plus bas que pareille choſe eſt encore arrivée au Grémial des Evêques, des Chartreux & des Jacobins ; qui n'étoit d'abord qu'un morceau d'étoffe, ſervant à conſerver la chaſuble, lorſque le Prêtre aſſis poſoit ſes mains deſſus. Car c'eſt ainſi que dans l'Egliſe, par eſprit de religion, loin de laiſſer rien dégénérer, on ne ceſſe au contraire de décorer, d'embellir & de rehauſſer tout ce qui ſert au culte des Autels.

(*a*) S. Grégoire au l. 2. de ſes Dialogues, Chap. 19. nomme *mappulas*, des mouchoirs, que certains Moines avoient reçu en préſent, de leurs dévotes. S. Benoiſt en ſa Regle, Chap. 55. employe auſſi ce mot au même ſens.

(*b*) *Mappa* ſignifie primitivement une ſerviette, & *mantile* une nappe. Il eſt vray que dans la baſſe Latinité on eſt venu à changer ces acceptions & a appeller au contraire les nappes *mappas* (& même le mot de *nappe* vient de *mappe*, comme celuy de *natte* vient de *matta*), & les ſerviettes *mantilia*. Mais, ſoit que *mappa* ſe prenne pour une nappe ou pour une ſerviette, il paroît toujours conſtant que *mappula*, diminutif de *mappa*, a formé *manipulus*, en faiſant paſſer ce mot par les changemens & par les inflexions, que nous marquons icy, à ſavoir par *mampula* & puis par *manipula*.

(*c*) Comme de *ſempecta*, dans la Regle de S. Benoiſt c. 17. (pour dire, ſelon l'origine Grecque, un réconciliateur), on a lû d'abord (faiſant de même un *i* du dernier jambage de l'*m*) *ſenipecta*, puis *ſenipeta*. Et

au propre, un homme qui rejoint, qui renoue, qui réunit, qui raſſemble.

au lieu de *mappula*, ou plutôt *manipulum* à l'accuſatif (qui eſt le cas où ſe trouve plus fréquemment ce terme dans les Pontificaux) (*a*), prenant encore un *u* pour un *a*, on aura enfin lû *manipulus* ou *manipulum*. On ſait que rien n'eſt plus ordinaire que de ſe mécompter & prendre le change dans la lecture des manuſcrits. Quoiqu'il en ſoit, d'anciens Pontificaux portent *mappulam* (b), d'autres plus recens *manipulam* (*c*), & enfin les plus modernes *manipulum*.

---

comme de *Marcelmus* (faiſant icy l'*i*, au contraire, du premier jambage de l'*m*), on a dit *Marcelinus*, & enfin *Marcellinus*. C'eſt ainſi encore que dans l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de Saint-Denys en France, on lit *manipula*, pour *mampula* ou *mappula* ; ce qui ſignifie-là les nappes de table des grand'feſtes. *Ponantur duplices manipula ſuper menſam*, dit cet Ordinaire. Tel eſt encore l'uſage de Clugny, de couvrir les tables du Refectoire, de deux nappes, aux jours ſolemnels. Ces nappes, dont l'une pendoit de quelques pieds par devant, étoient auſſi appellées *mappæ feſtivæ*.

(a) *Accipe manipulum*, dit l'Evêque, en ordonnant un Soudiacre ; & autrefois, *accipe mappulam* ou *manipulam*, comme on va voir plus bas.

(b) *Accipe mappulam*, diſoit l'Evêque ; ou, aux termes de la Rubrique, *tradat ei mappulam*, comme portent les Pontificaux de Vienne, de Tours, de Beſançon, de Roüen &c. *Accipe manipulum ſive mappulam*, dit encore un Pontifical MS. de l'Egliſe de Senlis du XIV. ſiecle. Le Manipule eſt auſſi appellé *mappula*, dans les premiers Ordres Romains ; dans les Reglemens de Riculfe Evêque de Soiſſons, qui vivoit au IX. ſiecle ; & enfin, comme nous avons déja vû, en quelques Auteurs du XI. du XII. & du XIII. ſiecle.

(c) *Accipe manipulam*, ou, ſelon la Rubrique, *tradat ei manipulam*, dit le Pontifical d'Egbert, Archevêque d'York. Et lorſqu'on ordonnoit pluſieurs Soudiacres à la fois, le Pontife diſoit, *In veſtione harum*

7. *L'étole.*] Ornement, qui conſiſte aujourd'huy & depuis long-temps, en deux larges bandes ou paremens, qui pendent par devant, depuis le cou juſqu'en bas ; détachez, au ſentiment des Savans, de l'ancien vêtement ou manteau, ouvert par devant, appellé *ſtola*, d'un mot primitivement commun à toute veſte ou robe longue, même à celle des femmes (*a*), & dont ces bandes ou paremens ont retenu le nom d'*étole :* ayant auſſi pris celuy d'*orarium* (b), du mot *ora*, qui ſignifie bord, extrémité, liſiere (*c*);

V. Thomaſſ. diſcipl. p. 1. l. 1. c. 33.

---

manipularum, ſubnixé te, Domine, deprecamur, ut hi famuli tui ſic operentur in temporali converſatione &c. ainſi que portent les Pontificaux de Soiſſons, de Mayence &c. Où l'on voit l'alluſion de ces paroles, *ſic operentur in temporali converſatione*, avec le travail des mains ; pendant lequel, comme on amaſſoit de la ſueur, il étoit beſoin auſſi d'un mouchoir ou frottoir pour s'eſſuyer. L'Ordinaire de l'Abbaye de Bergue-Saint Vinox, dit partout auſſi *manipulâ* ; par exemple, *Diaconus cum ſtolâ & manipulâ* ; & encore, *abbas induitur caſulâ, ſtolâ & manipulâ.*

(*a*) Lorſque Pharaon établit Joſeph, intendant d'Egypte, il le fit revêtir d'une robe de fin lin, appellée *ſtola byſſina.* Les robes qui furent diſtribuées par l'ordre de Joſeph, à chacun de ſes freres, ſont auſſi nommées *étoles* ; ainſi que la robe neuve dont ſe para Judith, pour tromper Holoferne, & celle dont Mardochée fut revêtu par ordre d'Aſſuérus. Il eſt auſſi fait mention des étoles ou robes Sacerdotales des Prêtres, au Livre II. des Macabées, Chap. 3. Et enfin par tout, dans l'ancien comme dans le nouveau Teſtament & dans les bons Auteurs, le mot *ſtola* eſt pris pour une robe. Sur cette robe on mettoit ſouvent auſſi un grand manteau, autrement appellé *toge*, qui ſans doute répond à notre chaſuble.

Geneſ. 41. ibid. 45. Judith. 16. Eſther, 6.

(b) *V. conc. Laodic. Brachar.* II *&* IV. *Tolet.* IV. *Mogunt &c.* It. *Rab-Maur. Alc. Ord. Rom. Anaſt.*

(*c*) Ce qui a donné lieu à quelques Auteurs, même

parceque ces bandes ou paremens, qui d'abord ne ſervoient qu'à couvrir les ourlets, c'eſt-à-dire, les replis ou rebords, qu'on faiſoit à l'étoffe, pour l'empêcher de s'effiler (*a*), terminoient en effet les bords de l'habit (*b*), & en ornoient les deux extrémitez par devant (*c*). C'eſt ainſi qu'en quelques Egliſes, comme à

---

célébres, de confondre l'étole avec l'*orarium*, qui étoit un mouchoir ou une bande de toile, dont ſe ſervoient ceux qui vouloient être propres, pour arrêter la ſueur autour du cou & du viſage; ce qui cependant paroît fort différent, comme l'on voit: quoique le mot *orarium*, qui ſignifie un mouchoir ou linge à ſe frotter, puiſſe auſſi venir d'*ora*; parceque, comme dit le Cardinal Bona, on ſe ſervoit dans les premiers temps, du bas de ſa robe (ainſi que font encore quelques femmes du bas de leur tablier), pour s'eſſuyer les yeux & le viſage. *Sume laciniam, atque abſterge ſudorem tibi.* „ Auſſi le Pere Thomaſſin confeſſe-t'il qu'il n'a pû encore deviner comment nous avons appliqué le mot „ d'étole, *ſtola*, au linge, qu'on appelle *orarium* & „ *ſudarium*, parce qu'il ſervoit à eſſuyer la ſueur du „ viſage; *ad detergendum oris ſudorem.*„ C'eſt qu'en effet le mot *orarium*, pris dans l'acception d'étole, ne paroît point avoir jamais ſignifié un mouchoir ou linge à eſſuyer; mais, bord, extrémité, bordure, bande, liſiere.

V. mœurs des Chrét. Bona, Litur. l. 1. c. 25. Thomaſſ. p. 1. l. 1. c. 33. Bocquillot. Liturg. l. 1. c. 7. Plau. Mercat Act. 1, ſc. 1.

(*a*) Il eſt dit dans l'Exode, ch. 28. ℣. 32. „ qu'On faiſoit d'ordinaire de ces ourlets, aux extrémitez des vêtemens, de peur qu'ils ne vinſſent à ſe rompre.

(*b*) Auſſi *ourlet* vient-il, comme *orarium*, du mot *ora*. En voicy la généalogie ou deſcendance, ſelon M. Menage: *ora, orula, orulum, orlum, orletum*, ourlet.

(*c*) Ces bandes appliquées ſur le devant, aux deux côtez de la veſte, comme nos galons, s'appelloient chez les Romains, *laticlave*, lorſqu'elles étoient larges; & *anguſticlave*, quand elles étoient étroites. On voit encore des eſpeces de laticlaves ou anguſticlaves, c'eſt-à-dire, de ces bandes ou paremens, à nos tuniques & à nos dalmatiques d'apréſent.

Laon, l'Enfant-de-Chœur, qui tient la Patene à la Meſſe, a réduit ſa chape, aux deux orfrois ou paremens de devant, & à la bande qui ſert à tenir & à attacher enſemble devant la poitrine, les deux côtez de la chape. Tout de même à Lyon, le Thuriféraire ne porte plus que des eſpeces de bretelles, qui ont retenu le nom d'*orfrois*, & qui paroiſſent n'être en effet que les bandes ou paremens, en un mot les orfrois détachez de la Tunique.

Les Evêques, les Prêtres & les Diacres, recevoient cet ornement à leur Ordination, comme une marque qui les diſtinguoit du reſte du Clergé (*a*). On voit même qu'il eſt expreſſément défendu aux Soudiacres & aux Lecteurs ou Chantres, de s'en ſervir en liſant ou en chantant (*b*). Les Evêques & les Prêtres en étoient continuellement revêtus, même en voyage (*c*). « Les Prêtres porteront toujours l'*o-* «

Con. Tolet. IV. can. 28.

Conc. Laodic. can. 22. & 23.

(*a*) Pour marque du Sacerdoce, dit le Concile de Mayence I. tenu en 813. ch. 28. Le Concile de Brague, de 563. veut auſſi que les Diacres ne cachent point l'*Orarium* ou l'Etole, mais qu'ils le portent ſur l'épaule, pour ſe diſtinguer des Soudiacres. *Can.* 11.

(*b*) Cependant on donne auſſi l'Etole, ainſi que le manipule, aux Dames Chartreuſes, quand on les conſacre; ce qui paroît n'être qu'un reſte de l'ancienne pratique, d'en revêtir pareillement toutes les autres ſortes de Moniales à leur bénédiction, & non une prérogative ni un privilege.

(*c*) On remarque de S. Fulgence, comme une choſe ſinguliere, que voulant conſerver dans l'Epiſcopat, les pratiques de la vie Monaſtique, il n'uſoit point de l'Etole ou *orarium*, comme les autres Evêques; qu'il ne portoit point non plus la chauſſûre des Clercs, qu'il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, Hyver & Eſté &c.

rarium ou l'étole », dit le Concile de Mayence, de 813. can. 28. Les uns & les autres portent encore cet ornement, même hors des fonctions de l'Autel, en une infinité de rencontres ; en prêchant, en adminiſtrant les Sacremens, en recevant la Communion de la main d'un autre, aux Enterremens, aux Synodes, aux Proceſſions & autres cérémonies ou aſſemblées Eccleſiaſtiques. Bien plus, le Pape ne le quitte jamais, non plus que ſa barrette, ſon camail & ſon rochet ; ni à la table, ni dans ſes appartemens, ni dans ſes promenades ou entretiens familiers, ni enfin dans les ruës de Rome. On dit de quelques Papes, de Pie II. entre les autres, qu'ils la portoient auſſi à la campagne & dans les champs. Saint-Thomas de Cantorbery ne la quittoit ni le jour ni la nuit. Ces bandes ou paremens, détachez de l'ancienne étole, ont auſſi conſervé les franges, dont le bas de cet habillement étoit garni.

Communément les Prêtres croiſent ces deux bandes ſur la poitrine ; s'appuyant, ſans doute, ſur ce que le Concile de Brague IV. veut que l'étole miſe ſur les deux épaules, revienne par devant, à droit & à gauche, de maniere qu'elle puiſſe figurer une croix ; ce qu'on aura expliqué, apparemment, de l'étole croiſée ſur la poitrine, c'eſt-à-dire, des deux côtez de l'étole mis en forme de croix & de travers, ſur la poitrine. Au lieu que le Concile n'a peut être entendu autre choſe, ſinon que les deux parties de l'étole reviendroient de maniere ſur la poitrine, qu'elles pûſſent répréſenter les deux cotez d'une croix, tandis que la poitrine & le reſte en

formeroit la ligne du milieu (*a*). D'autres veulent que l'étole ne ſe croiſe ainſi à la Meſſe, qu'afin que les deux bandes venant à ſe rencontrer vers le haut de la poitrine, puiſſent couvrir l'aube, à l'endroit où d'ordinaire l'ouverture de la chaſuble laiſſe un vuide, & qu'ainſi tout ſoit de même parure ; & ce pourroit bien être la en effet la vraye raiſon. Et moi-même (s'il m'eſt permis de me citer icy), qui n'ay point coûtume de croiſer mon étole, non plus que les autres Moines anciens de l'Ordre de Clugny, j'avoüeray qu'il m'eſt cependant arrivé quelquefois, de rapprocher les deux côtez de cet ornement, & de les ramener ſur l'endroit de l'aube, que laiſſe voir vers la poitrine l'ouverture de la chaſuble ; afin de cacher & couvrir ce blanc, en faiſant paſſer, à cet endroit, les deux bandes de l'étole l'une ſur l'autre. C'eſt encore pour cette raiſon, apparemment, que les Carmes & quelques autres, ne croiſent cet habillement qu'à la Meſſe, & non à l'Office qui la précede ; & où ils ſont, comme on l'eſt par tout ailleurs, ſans chaſuble. Cette prattique, de ne croiſer communément l'éto-

(*a*) Ce qui paroît être du moins le ſens de cette Rubrique du Miſſel de Chartres de 1480. *Circundet caput ſtolâ, demittendo eam in humeros & latera, in formam crucis.* Où l'on voit que la Croix dont parle cette Rubrique, ne ſe forme point des bandes de l'Etole, paſſées l'une ſur l'autre en ſautoir ſur la poitrine : mais de tout le corps même de l'Etole, qui prenant d'abord ſur les épaules du Prêtre (*in humeros*), ce qui fait comme le montant de la Croix ; revient enſuite ſur le devant, s'étendant par les côtez (*& latera*), en forme de branches ou bras d'une Croix.

le qu'à la Meſſe & par conſéquent ſous la chaſuble, me paroît, en quelque façon, démontrer ou du moins favoriſer & beaucoup appuyer ce que nous avons dit plus haut, de la raiſon propre & naturelle de faire ainſi paſſer les deux côtez de l'étole l'un ſur l'autre. A Saint Sauve de Montreüil de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Amiens, l'on conſerve une aube très-ancienne, ornée par le haut d'une bande, au défaut de la chaſuble, pour garnir cet endroit & le faire de même parure que la chaſuble. Bien plus, en pluſieurs Egliſes du Royaume & chez les Jacobins, on pare auſſi pour la même raiſon, le bas de l'aube par devant & par derriere & pareillement le bout des manches, & c'eſt ce que les anciens Ordinaires appellent *une aube parée*. L'amict eſt ſemblablement garni d'une bande de la même étoffe, comme il eſt encore uſité dans toutes les anciennes Egliſes & parmy les Jacobins. Le parement dont nous parlons, regnoit même autrefois tout autour de l'aube, ainſi qu'au tour des manches, comme on le voit à Senlis à l'aube de S. Frambours ou Frambourd, qui vivoit au ſeptieme ſiecle. Cette aube eſt ſans plis & de la forme de celles de Notre-Dame de Paris ; à cela près qu'elle a des pinces aux deux côtez, ainſi que celle de Saint-Sauve de Montreüil. Ces paremens ſont nommez à Paris *plages*, PLAGULÆ, ce qui ſignifie des bandes ou bordures. *Si quis tunicam in uſu ita conſuit*, dit Varron, *ut altera plagula ſit auguſtis clavis, altera latis &c.* ; c'eſt-à-dire, ſi l'une des bandes de la tunique eſt étroite & que l'autre ſoit large &c. A quoy pour plus grand éclairciſſement on peut adjouter que *clavus* ſignifie le nœud

de pourpre ou d'or, fait en forme de teſte de clou, qui ſe mettoit ſur les bandes de la robe des Senateurs & des Chevaliers. Les Senateurs portoient ces nœuds ou teſtes de clou fort larges, *lati clavi*; & les Chevaliers au contraire les portoient fort étroits, *anguſti clavi*.

Aprés tout, cette diſpoſition de l'étole en forme de croix, ſemble anéantir la raiſon myſtique, alleguée d'abord par Yves de Chartres, & employée enſuite par le Pape Innocent III. qui veulent que « la forme de l'étole, pendante des deux côtez, avertiſſe le Prêtre de « ſe ſervir des bonnes œuvres & des vertus Chré- « tiennes, comme d'armes puiſſantes, pour ſe « maintenir dans la juſtice, & pour combattre à « droit & à gauche contre ſes ennemis, c'eſt-à- « dire, combattre dans la proſpérité & dans « l'adverſité. Car l'étole, miſe en ſautoir ou croix-Saint-André, ne couvre ni le côté droit ni le gauche, mais le milieu vers la poitrine. Quoiqu'il en ſoit, cette uſage n'avoit pas encore prévalu à Rome, du temps d'Innocent III. comme ce Pape le témoigne lui-même; ni même par tout encore ſur la fin du XIII. ſiecle, au rapport de Durand (*a*). Et encore à préſent, les

à l'endroit cité plus haut

l. 3. Rat. c. 3.

(*a*) *Non ubique partes ſtolæ reducuntur ante pectus in modum crucis*, dit cet Auteur, qui ajoute même, comme l'avoit déja dit le Pape Innocent III. en mêmes termes, que le Canon du Concile de Brague, qui ordonne le croiſement de l'Etole ſur la poitrine (ſi toutefois c'eſt là le ſens de ce Canon), ſe trouve aboli par la coutume contraire de toute l'Egliſe; *Niſi fortè quis dixerit hoc decretum, per contrariam generalis Eccleſiæ conſuetudinem, abrogatum.* On voit en effet pluſieurs anciennes figures & repréſentations de ſimples Prêtres, revêtus de leurs habits Sacerdotaux, avec l'Etole non croiſée: ce

Evêques, les Prêtres Maronites à Rome, les Moines anciens de Clugny & les Chartreux, laiſſent toujours pendre de chaque côté, les deux bandes de l'étole (*a*). Bien davantage, aucun

---

qui ſe remarque de reſte par les bords de l'Etole, qui pendent de côté & d'autre, ſur les pieds, comme elle fait aux Evêques. On trouve deux Chanoines ainſi repréſentez dans l'Egliſe Collégiale d'Avalon, au Diocêſe d'Autun; un Chanoine de Bourges dans le Cloître de l'Abbaye de Barbeaux, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Sens; & ainſi d'une infinité d'autres.

(*a*) Cette pratique ſubſiſte toujours, à titre de privilege, dans l'Abbaye de Clugny, en la perſonne du Semainier de la grand' Meſſe; malgré le changement arrivé à cet égard aux Meſſes baſſes dans ce Monaſtere. C'eſt ainſi que les Moines de cette Abbaye y regardent encore la Communion ſous les deux eſpeces, & l'uſage du manipule dans leurs Enfans de Chœur, ainſi que nous l'avons fait obſerver plus haut, comme une prérogative & un droit ſpecial; quoique toutes ces pratiques ne ſoient en effet qu'un reſte du droit commun & de l'ancienne coutume, qui s'eſt heureuſement conſervée à tous ces égards dans cette celebre Maiſon. A Saint-Remy de Rheims, les Moines de la Congrégation de Saint-Maur obſervent encore, à la vérité, de ne point croiſer non plus l'Etole à l'Office qui précede la Meſſe, ce qu'il paroît qu'ils ont retenu de la pratique des anciens; mais à la Meſſe, ils ont innové ſur cela, comme dans le reſte des Monaſteres de leur Congrégation. Et en général, la raiſon de cette différence, c'eſt à dire, la raiſon de croiſer l'Etole à la Meſſe & non à l'Office qui la précede, comme en uſent les Moines de Saint Remy de Rheims, les Carmes & quelques autres; c'eſt qu'étant ſans Chaſuble à cet Office, ils n'ont point par conſéquent la même néceſſité ou la même raiſon, de croiſer l'Etole, qu'ils ont à la Meſſe. Et cette raiſon ou néceſſité, nous croyons l'avoir déja touchée plus haut; lorſque nous avons regardé comme vraiſemblable, que ce croiſement d'Etole n'avoit pour but que de remplir le vuide que laiſſe vers la poitrine l'ouverture de la Chaſuble. Quoiqu'il en ſoit, poſé même que le Decret de Brague, entendu au

Prêtre ne s'eſt encore aviſé de croiſer cet ornement ni ſur le rochet ni ſur le ſurplis. Il ne paroît pas non plus par aucun ancien Pontifical, que l'Evêque, en ordonnant un Prêtre & luy ramenant les deux côtez de l'étole ſur les épaules, la luy ait jamais croiſée enſuite ſur la poitrine. Voicy l'ancienne Rubrique des Pontificaux; *Super utrumque humerum cujuslibet ordinandi reflectat ſtolam*; ou *reflectit ſtolam ab humero ſiniſtro ſuper humerum dextrum*; ou, ſelon le Pontifical d'aujourd'huy, *reflectit orarium ſive ſtolam, ab humero ſiniſtro cujuslibet, capiens partem, quæ retrò pendet, & imponens ſuper dextrum humerum*: à quoy on a depuis adjouté cecy, *aptat eam ante pectus, in modum crucis*; Rubrique qui eſt conſtamment des plus modernes. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve que des Evêques ont auſſi quelquefois croiſé leur étole. Par exemple, Guillaume le Maire, Evêque d'Angers, fit ſon ſerment de fidelité, l'étole en croix ſur ſon eſtomac. On voit auſſi en quelques Pontificaux, comme en celuy d'Aucun du xv. ſiecle, des images ou répréſentations d'Evêques, faiſant la cérémonie d'une Dédicace d'Egliſe, en aube & en étole croiſée. Mais c'eſt apparemment que dans ces circonſtances, les bouts de l'étole traînant à terre & embarraſſant l'Evêque, il étoit obligé de

---

ſens qu'on l'explique communément, ait été abrogé par un uſage contraire, il ſe peut dire que les nouvelles Rubriques l'ont fait revivre de nos jours, du moins en la perſonne des ſimples Prêtres (excepté en celle des Moines anciens de Clugny & des Chartreux); car pour les Evêques, elles n'ont oſé entamer la poſſeſſion où ces Prélats s'étoient toujours maintenus de ne point croiſer cet Ornement, même à la Meſſe.

les racourcir en les croiſant & les paſſant en ſautoir l'un ſur l'autre. Ou bien il faut dire que ces Evêques ſe laiſſoient aller à la pratique qui commençoit déja à prendre icy le deſſus parmy les ſimples Prêtres ; comme nous voyons encore tous les jours des Evêques ſe réduire inſenſiblement & ſe conformer aux uſages du reſte du Clergé. Par exemple, ſur la forme de la couronne, que les Evêques portoient autrefois beaucoup plus large, même depuis que le ſecond ordre eût retreci la ſienne : & auſſi ſur la maniere de faire le ſigne de la Croix avec la main droite étenduë, je veux dire, avec les cinq doigts levez ; au lieu que les Evêques ne ſignoient qu'avec les trois premiers doigts, il n'y a pas encore long-temps ; ainſi que l'obſervent toujours conſtamment les Chartreux & les Jacobins. Et de même de quelques autres pratiques.

Pour les Diacres, qui portoient originairement l'Etole pendante par devant, comme les Evêques & les Prêtres (*a*) ; voicy ce qu'on pourroit penſer de leur maniere de la mettre à préſent & depuis long-temps, de gauche à droit, à la façon d'une écharpe ou bandouliere. Com-

(*a*) On voit, par exemple, au portail de l'Egliſe Cathédrale de Mets, & ſur un Epiſtolier ou Livre d'Epîtres, & encore ſur un Reliquaire de l'Egliſe de Sens, un S. Etienne, Patron de ces deux Egliſes ; & auſſi au grand portail de Saint-Germain de l'Auxerrois à Paris, un Saint-Vincent, ancien Patron de cette Egliſe ; tous repréſentez en Diacres, avec leur Etole pendante pardevant, à la façon de celle des Prêtres. La même choſe ſe voit encore au Portail de l'Egliſe de Sées, à celuy de Chartres, conſtruit, dit-on, du temps de Fulbert ; où des Diacres, revêtus de leurs Dalmatiques, portent pareillement l'Etole ſur le devant & non à côté.

me ces Miniſtres avoient un beſoin continuel de leur bras & de leur main droite, pour agir & faire leurs fonctions; ſur tout depuis l'Evangile juſqu'à la Communion, ils s'aviſerent pour la pluſpart, de rouler & tortiller leur Chaſuble (*V. pl.* VII. *fig.* III.) (*a*) car dans les premiers temps, tous les Miniſtres de l'Autel, même les Acolythes, étoient en Chaſuble (*b*); ce que le Diacre & le Soudiacre retiennent encore en Avent & en Carême (*c*), ainſi que les Prêtres

---

(*a*) Je dis pour la plupart, à cauſe de l'uſage Romain, où le Diacre & le Soudiacre obſervent toujours de porter la Chaſuble comme le Prêtre, à cela près qu'ils la redoublent & la replient pardevant; quoiqu'on ne voye pas trop que cette précaution leur ſoit d'un grand ſecours & leur donne plus d'aiſance & de facilité pour le ſervice de l'Autel; car c'eſt préciſément le bras droit qu'il faut dégager. Auſſi quelques Cérémoniaux Romains portent-ils que la Chaſuble du Diacre ſera roulée & pliée & miſe ſur l'épaule gauche, comme nous avons vû plus haut qu'on l'obſervoit en d'autres Egliſes. L'ancien Ordinaire de Nevers appelle la Chaſuble du Diacre, ainſi roulée & tortillée & miſe de gauche à droit, *brandretum*, qui apparemment veut icy dire un baudrier; parce qu'en effet le baudrier, porté ſur une épaule, deſcend ſous l'autre bras, comme la Chaſuble du Diacre.

Duplicantur ante pectus. *Ord. Cabil.* A Langres, ce morceau redoubléils le coupent pour avoir pluſtôt fait.

(*b*) Voyez l'Ordre Romain, & auſſi Amalaire, qui dit que la Chaſuble eſt une ſorte d'habillement, commun à tous les Clercs; qu'oiqu'apparemment de différentes formes, par rapport aux différens Miniſtres, ſuivant la penſée du Cardinal Bona.

(*c*) Et peut-être que ce qui a fait conſerver plus réguliérement la Chaſuble en ces temps-là, au Diacre & au Soudiacre, que dans le reſte de l'année; c'eſt que comme on alloit dehors dire la Meſſe en Avent & en Carême, dans les Egliſes où la ſtation étoit indiquée; ces Miniſtres, pour ſe précautionner dans la marche & ſe garentir de la pluye, plus fréquente en hyver, prenoient toujours, au lieu de la Dalmatique & de la Tu-

Caſulâ circundatus aliquando Evangelium legit diaconus, ut expeditus ad Evangelium poſſit accedere, vel menſam Domini præparare. *Bed. to. 1. de 7. ord.*

en tout temps) : & la mettant en cette forme ſur l'épaule gauche (*a*), ils la faiſoient revenir à la maniere d'une écharpe ou bandouliere, par deſſous le bras droit (*b*) ; qui de cette façon devenoit libre & dégagé, pour faire plus aiſément & plus commodement le ſervice (*c*).

---

nique, leur Chaſuble ou Manteau, dont auſſi ils ſe ſervoient tout naturellement à la Meſſe, ne s'aviſant pas de faire en méme temps porter avec eux leur habit ordinaire ; ſavoir la Dalmatique & la Tunique. Comme un homme qui marchant par la pluye dans les ruës, en gros manteau, s'en ſerviroit auſſi dans ſes viſites, & ne penſeroit pas à faire porter avec luy ſon habillement ordinaire.

(*a*) „ Les Diacres doivent porter l'Etole ſur l'Epaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le ſervi- “ ce, “ dit le Concile de Tolede IV. can. 39. Car comme la Chaſuble du Diacre, miſe en double & roulée & tortillée de la maniere que nous avons dit plus haut, revenoit à la largeur & à la forme d'une Etole ordinaire ; auſſi dès ce temps-là en prenoit-elle le nom. *Duplicat caſulam, ponendo ad modum ſtolæ ex tranſverſo*, dit l'ancien Ordinaire de Châlons ſur Saône.

(*b*) C'étoit auſſi autrefois la maniere de porter le Manteau, en l'attachant avec un bouton ſur l'épaule droitte & le relevant ſur l'épaule gauche ; ou bien en l'attachant ſur l'épaule gauche & le faiſant enſuite paſſer en écharpe ſous le bras droit. C'eſt ainſi que Quintilien décrit l'habit de l'Orateur, liv. XI. ch. 3. & telle étoit en effet la maniere de porter les Manteaux dans les actions de cérémonie, ſous nos premiers Rois. Enfin, que le Manteau ſe portaſt ſur l'épaule droite ou ſur l'épaule gauche, il importoit peu, pourvû que les bras fûſſent libres & dégagez, ſur tout le bras droit. Il paroît par le témoignage d'Iſidore, que les femmes portoient l'Etole de droit à gauche. *Stola.... à dextro latere in lævum humerum mittitur.* J'ay oüy dire qu'à Beſançon, le Manteau dont le Diacre eſt revêtu en Avent & en Carême, ſe mettoit ainſi ſur l'épaule droite, & paſſoit en écharpe ſous le bras gauche.

Orig. l. 19. c. 25.

(*c*) Le Diacre, en quelques Egliſes, porte encore

Mais

Mais parce que ç'étoit une nouvelle peine & un autre embarras pour eux, de rouler ainſi

---

ainſi la Chaſuble en Carême (comme à Roüen &c.), ſur tout le Vendredy Saint. *Caſula ſuper humerum ſiniſtrum, plicata*, dit l'ancien Pontifical de Rheims. *Complicat caſulam ſuam ſuper humerum ejus ſiniſtrum*, dit l'Ordinaire MS. de l'Egliſe de Toul; *& reducat duo capita ipſius caſulæ, ad dextrum latus, dextro humero cum medietate brachii dextri diſcooperto, ut ſit expeditior ad ſerviendum, & ita permaneat uſque ad perceptionem communionis Miſſæ; & antequam dicantur ultimæ orationes, reinduat caſulam ſuam, totam dimiſſan ſicut priùs. Caſulâ circuncinctus legit, ut expeditè poſſit miniſtrare*, dit le faux-Alcuin. *Diaconus deponit planetam*, dit un ancien Pontifical MS. *& acolythi decenter eam complicent & imponant ſuper ſiniſtrum humerum ejus & ſub dextro brachio obligent eam, ut melius poterunt, ita quòd ab humero ſiniſtro deſcendat ad latus dextrum. Diaconus exuens caſulam, cùm incipitur introitus Miſſæ*, dit le Livre des Us ou Uſages de l'Abbaye de Tournus *, au Diocèſe de Châlons ſur Saône; *& involvens, dimittit eam à ſcapula ad latus dextrum, faciendo nodum in eâ.* A Sens, le Diacre & le Soudiacre, allant de la Sacriſtie à l'Autel, rejettent ſur leur bras gauche, le devant de leur Chaſuble; & le Soudiacre la tient toujours ainſi pendant la Meſſe, excepté à l'Epître, qu'il l'ôte tout à fait. Pour le Diacre, il la tortille, & la ſerrant par les bouts avec ſa ceinture, il la fait paſſer ſur ſes épaules, de gauche à droit. A Narbonne, ils l'attachent par les deux bouts avec des boutons. *Caſula plicata ex tranſverſo*, dit l'Ordinaire de Sainte-Croix de Poitiers. C'eſt apparemment ce qu'on appelle dans l'Egliſe de Paris, *caſula* ou *planeta tranſverſa*; ce que communément on explique d'une Chaſuble miſe de travers. Mais ce *tranſverſa*-là, eſt-ce une Chaſuble miſe de travers en effet, en ſorte que ce qui devroit être devant & derriere, ſoit aux côtez, comme on le pratique à Paris; ou bien eſt-ce une Chaſuble qui, roulée & tortillée, paſſe de biais & en travers, de l'épaule gauche ſous le bras droit. C'eſt mettre auſſi ſa Chape de travers, *ex traverſo*, ainſi que porte l'Or-

* autrefois de l'Ordre de Saint Benoiſt, depuis ſécularisée par Monſ. le Cardinal de la Roche-Foucaud qui en étoit Abbé.

& tortiller leur Chasuble à l'Evangile & ensuite la dérouler & la détortiller après la Communion, ils regarderent apparemment comme encore plus commode, de la quitter tout-à-fait, & prirent en effet ce party-là (*a*). Et afin de ne

---

dinaire de Troies, que de la mettre, comme on dit populairement, sens-devant derriere.

Le Diacre avoit peut-être encore une autre maniere de porter sa Chasuble ainsi roulée, tortillée & mise en forme de bandouliere ; qui étoit de laisser tomber par devant, un des côtez ou bouts de la Chasuble, & de ramener sur le bras gauche, l'autre partie, laquelle passant pardessus le dos, revenoit par dessous le bras droit. Au moins est ce ainsi que chez les Chartreux, le Diacre porte encore son Etole ; dont l'Ordinaire de cet Ordre dit, que le bout qui pend sur le bras gauche, tient lieu de manipule au Diacre : *involvit pro manipulo in sinistro brachio.* On sait que le Diacre dans cet Ordre ne connoît point encore d'autre manipule. Et en effet, comme le manipule n'est plus que pour la forme & l'ornement, il doit être assez indifférent que celuy du Diacre soit séparé & détaché de l'Etole, comme il l'est partout ailleurs ; ou qu'il soit seulement formé de l'un des bouts mêmes de ce vêtement, ainsi que le portent les Chartreux. En tout cas, c'est une épargne convenable à l'esprit de pauvreté, dont ces saints Solitaires font une si exacte profession ; pauvreté qui leur fait aussi rejetter tout parement ou ornement de soye, aussi bien que la Chape, la Dalmatique, la Tunique& autres habillemens, communs cependant aujourd'huy aux autres Moines & Religieux, excepté à ceux de Cisteaux, du moins suivant leurs anciens statuts, encore observez à cet égard à la Trappe &c. Nous avons vû plus haut, en parlant de l'Aube, qu'à Lyon & à Brioude, le Diacre, à certaines Messes, sert en simple Surplis, & lit l'Evangile en Etole pendante de côté & d'autre sur l'épaule gauche.

Nomast. 1. p. Inst. Cap. gener. c. 7.

(*a*) Le Soudiacre quitte aussi sa Chasuble à l'Epitre, non pour la même raison que le Diacre quitte la sienne à l'Evangile ; mais parce que ce Ministre retient toujours l'ancien usage, selon lequel toutes les lectures

pas demeurer ſans habit de deſſus, pendant tout cet intervalle; je veux dire, depuis l'Evangile où ils dépouilloient cette Chaſuble, juſqu'à la Communion où ils la reprenoient: ils luy ſubſtituerent une bande de même étoffe & de même largeur que la Chaſuble même roulée & tortillée de la maniere que nous venons de décrire (*a*). Et tel eſt encore, en Carême, en pluſieurs Egliſes Cathédrales & Collégiales, l'habillement du Diacre, appellé communément *ſtola latior* (*b*), par ſa conformité d'une part avec l'Etole ordinaire (*c*), & de l'autre par oppoſition à cette même étole, qui eſt bien plus étroite. Et ce ſera, apparemment, cette Chaſuble, ainſi roulée & tortillée, en un mot cette large bande; qui, miſe pour les raiſons marquées plus haut,

---

de la Meſſe, & par conſéquent celle de l'Epître, ſe faiſoient autrefois par des lecteurs, ſeulement revêtus d'Aube.

(*a*) " Le Diacre, dit M. Meurier, prend la Chaſuble comme le Prêtre. Toutefois quand il faut prononcer " l'Evangile & ſervir le Prêtre à l'Autel, il la trouſſe & " la met en écharpe, comme l'Etole pour plus aiſément " s'acquitter de ſon devoir & de ſon miniſtere. On a " changé cela ceans (cet Auteur parle de l'Egliſe de " Rheims) & au lieu de Chaſuble, on a fait comme une " Etole fort grande & fort large, que porte le Diacre en " façon d'Etole & deveſt la Chaſuble du tout juſqu'à la " fin de la Meſſe; qui étoit lorſqu'il détrouſſoit ſa Cha- " ſuble & la laiſſoit pendre de tous côtez; comme de- " vant que de ſe préſenter pour prononcer l'Evangile. "

(*b*) Et en quelques Egliſes (à Arras), *tortil*, *rouleau* ou *tourteau*, du nom de la Chaſuble même *roulée* & *tortillée*, à quoy cette large bande a ſuccédé.

(*c*) Auſſi les Cérémoniaux ne la nomment ils point abſolument *Etole*, comme l'Etole ordinaire, appellée *ſtola communis*; mais une eſpece d'Etole plus large, *genus ſtolæ latioris*.

PLANCHE VII.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Cape, capot ou eſpece de coule de Matelot.*

FIG. II. *Clerc en robe rouge & en aumuçe ſur les épaules, avec une tonſure de Cordelier.*

FIG. III. *Chaſuble du Diacre, roulée & tortillée en forme de large bande ou écharpe; & miſe en travers ſur les épaules de ce Miniſtre.*

FIG. IV. *Mouchoir ou ſerviette, linge frangé par le bas, porté ſur le bras gauche & connu ſous le nom de* Manipule.

FIG. V. *Mouchoir de toile ou Manipule, attaché au petit doigt de la main droite ſuivant l'uſage de l'Egliſe de Rheims.*

BE

de droit à gauche, ſur les épaules du Diacre, aura en même temps déterminé ce Miniſtre, à tourner auſſi ſon étole, du même ſens : c'eſt-à-dire, à la mettre ſur l'épaule gauche, & la faire enſuite deſcendre ſous le bras droit.

8. *La Chaſuble.*] Habillement vulgaire dans ſon origine, eſpece de manteau (*a*) ou habit de deſſus, qui couvroit tout le corps ; commun aux Clercs, aux Moines & aux gens du monde. » Que les Prêtres & les Diacres, dit un Concile tenu en Allemagne, ſous Carloman, vers le milieu du VIII. ſiecle, portent les Chaſubles, comme étant une ſorte de vêtement convenable à l'état des perſonnes qui ſe ſont plus particulierement conſacrées au ſervice de Dieu ; & non pas des ſaies, c'eſt-à-dire, des juſte-au corps ou caſaques militaires, à la façon des Laïques. « La coule des Moines eſt auſſi appellée *chaſuble*, en pluſieurs endroits ; comme dans la Regle de S. Macaire, Chap. 27. dans la vie de S. Grégoire, Liv. 2. Chap. 45. & encore, Liv. 4. Chap. 63. & dans la vie de S. Fulgence, Evêque de Ruſpe, au VI. ſiecle, dont il eſt dit au Chap. 18. qu'il ne permettoit point de Chaſuble

caſula, caſtbula, caſubla, *Chaſuble*,

(*a*) La Chaſuble que porte le Diacre en Carême, eſt encore nommée *Manteau*, dans l'Ordinaire de Beſançon & dans le Cérémonial de l'Egliſe de Rheims de 1637. Et on voit ſur des tombes & en d'autres endroits, une infinité d'anciennes Chaſubles, faites comme de ſimples Manteaux, fermez par devant, n'ayant ni bandes, ni galons, ni paremens, ni par devant, ni par derriere ; ni auſſi par conſéquent aucune Croix ou forme de Pallium. Il y a dans le Chapitre de l'Abbaye de Rebais, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocéſe de Meaux, deux Abbez repréſentez ainſi en Chaſubles ſimples & unies, proprement des Manteaux.

précieuse ou de couleur éclattante à ses Moines. Maintenant pour ce qui est des personnes du monde, S. Augustin en son Liv. 22. de la Cité de Dieu Chap. 8. fait mention d'un artisan, proprement un ravaudeur, qui avoit égaré sa Chasuble & n'avoit pas de quoy en acheter une autre. Procope au Liv. 2. de la Guerre des Vandales, Chap. 26. parle aussi de la Chasuble, comme d'un habit qui ne convenoit ni aux Princes, ni aux Nobles ; mais seulement aux personnes du commun & même aux plus basses & aux plus viles, *servo aut vili personæ*. Cassien au v. siecle, fait pareillement mention des Chasubles des personnes Laïques & Séculieres. On lit dans la vie de S. Fulgence, déja citée, que ce Saint Evêque, marchant un jour par une grosse pluye, la teste nuë, ceux qui l'environnoient, étendoient sur luy leurs Chasubles ; c'est-à-dire, leurs manteaux, *planetis suis*. Au commencement du VI. siecle. S. Severin Abbé d'Agaune, ou Saint-Maurice en Valais, étant auprès du Roy Clovis, malade d'une fievre quarte, ôta sa Chasuble qu'il portoit ordinairement & en revêtit le Roy, que la fievre quitta aussi-tôt. S. Médard Evêque de Noyon & de Tournay, vers le milieu du même siecle, donna par aumône une Chasuble à un pauvre ; nouvelle preuve que cette sorte d'habillement convenoit aussi aux Laïques & aux plus petites gens. Enfin ajoutons qu'en un Concile, tenu en Germanie au VIII. siecle, il est parlé de la Chasuble, comme étant encore l'habit commun & usuel des Clercs (*a*). En une ancienne

Sartor.

l. 2. de Hab. monach. c. 7.

Vit. S. Fulg. c. 29.

(*a*) Communément néanmoins on portoit en voyage, une autre sorte de Manteau, appellé aussi *Chappe*, plus

Bible MS. de l'Egliſe de Mets, on voit l'Empereur Charles le Chauve, repréſenté dans ſon Thrône, accompagné de pluſieurs Eccleſiaſtiques en Chaſuble. Enfin, après ce qui a été écrit ſur ce ſujet, par de tres-ſavans hommes, entreautres, Valafride Strabon, Raoul de Tongres, Joſeph Vicecomes, Nicolas Alleman, le Pere Thomaſſin & M. l'Abbé Fleury, il ſemble qu'il ne ſoit plus permis de douter que dans les premiers temps on n'ait célébré les Saints Myſteres, avec les mêmes habits qu'on avoit coutume de porter ; & qu'il n'y eût d'autre différence en ce temps-là, entre les habits de cérémonie & ceux dont on ſe ſervoit d'ordinaire, ſinon qu'on gardoit les plus propres & les plus décens pour la célébration du Sacrifice ſuivant ces paroles de Saint Jerôme ſur le Chapitre 44. d'Ezechiel, *Religio divina alterum habitum habet in miniſterio altaris, alterum in uſu vitâque communi.*

On trouve des capuchons attachez à quelques-unes de ces Chaſubles, comme à celle d'un Evêque, dont on voit la figure à Rheims, au coin de la porte-Baſin ou Baſée ; & auſſi à celle de S. Gilbert de Meaux, (conſervée aſſez peu porta baſilica.

---

propre à défendre de la pluye (d'où il étoit auſſi nommé *pluvial*), & beaucoup plus commode que la Chaſuble, en ce qu'il étoit ouvert par devant & ſeulement attaché avec une ou deux agraffes. C'eſt notre Chape Eccléſiaſtique d'aujourd'huy (appellée encore en Quercy, *Manteau pluvial*) ; à cela près que comme l'étoffe en eſt plus précieuſe à préſent, tout-Pluvial qu'elle eſt, on ne s'en ſert plus cependant quand il pleut. C'eſt ainſi que nous avons vû plus haut, que le manipule ou mouchoir, tourné depuis en Ornement, ne peut plus être mis à ſon premier uſage.

ſoigneuſement dans le Thréſor de cette Egliſe) ; dont le capuchon eſt de la forme de celuy de la cuculle des Chartreux ; étant au ſurplus garni tout au tour d'un galon ou parement large d'environ deux doigts. Et ces Chaſubles garnies ainſi de leur capuchon, étoient nommées *coules* ou *cuculles* ; ne différant en effet de la coule ou cuculle ordinaire (autre ſorte d'habillement de deſſus, commun encore du commencent à tout le monde), que parce qu'elles n'avoient point d'ouverture par les côtez, pour paſſer les bras, ainſi que nous allons dire.

9. *Autrefois la Chaſuble étoit toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & ſeulement ouverte par le haut pour paſſer la teſte.*] On en voit encore de cette ancienne forme, en une infinité d'Egliſes (*V. planche* I. *fig.* I. II. *&* IV.). Depuis, pour l'aiſance & la commodité & en un mot pour éviter tout embarras & peut-être auſſi toute ſuperfluité, on a fendu cet habillement par les côtez & on l'a rogné de toutes parts, de la maniere qu'on le voit tout communément aujourd'huy (*a*). En ſorte que la Chaſu-

(*a*) C'eſt qu'en effet comme la pluſpart des Chaſubles étoient d'une matiere riche & précieuſe, de draps & autres tiſſus d'or & d'argent, quelquefois couverts & brodez de perles ; elles ne plioient ni n'obeïſſoient point aſſez, pour pouvoir être facilement retrouſſées & repliées ſur les bras, ce qui les rendoit tres-incommodes & tres-embaraſſantes : au lieu qu'il y en avoit pour le Carême, d'étoffe plus ſimple & plus ſouple ; & celles-cy, parce qu'elles ſe manioient & ſe rouloient aiſément, on n'y a rien retranché ni coupé, & on s'en ſert encore en Carême dans quelques Egliſes. Une autre raiſon qui a pû auſſi contribuer à faire ouvrir la Chaſuble par les côtez, outre l'embarras & l'incommodité, c'eſt l'inuti-

ble ne conſiſte plus gueres qu'en une bande devant & une bande derriere, à peu près comme un large Scapulaire de Moine ; avec cette différence qu'elle eſt même bien plus courte (*a*).

---

lité & la ſuperfluité de l'étoffe, qui ſe replioit néceſſairement ſur les bras du Prêtre, pendant toute l'action du ſacrifice. *Revoluta illa partes*, dit le nouveau Cérémonial de Paris, *ut ſuperflua amputata ſunt.* C'eſt ainſi que comme lorſque tout le monde étoit autrefois vêtu de long, on ſe trouvoit obligé, à la campagne & dans les voyages, de retrouſſer ſa robe ; les gens de guerre les premiers, puis les perſonnes de la Cour, enſuite les Magiſtrats, les Bourgeois, les Artiſans, & en dernier lieu les Eccleſiaſtiques, regarderent comme plutôt fait, de retrancher entierement cette partie de l'habit, qui leur devenoit inutile & même à charge. Et de-là les habits courts des gens du monde & la ſoutanelle des Eccleſiaſtiques ; à l'exception de la pluſpart des Ordres Religieux & des Seminariſtes, qui aiment mieux encore prendre ſur eux, cet embarras & cette incommodité, cette charge d'habits, pour ainſi dire, que de changer là-deſſus leurs manieres : ce que ces pieux Eccleſiaſtiques & ces bons Religieux font ſans doute par eſprit de zele pour l'ancienne diſcipline & par le ſentiment d'une pauvreté Evangelique, qui a de la peine à s'accommoder de deux paires d'habits, l'un pour la ville, l'autre pour la campagne. Seulement les uns ni les autres, n'ont pû tenir contre la commodité de la caſaque ou du manteau court, même les plus réguliers & les plus auſteres. Saint Charles en ſon premier Concile provincial, permet ces ſortes d'habits courts en voyage : *Si iter faciendum ſit, illis uti liceat habitu contractiore & ad iter accommodato.* Tout ce qui fait icy le ſcrupule & l'embarras, c'eſt la ſoutane, ſans laquelle il eſt défendu dans la pluſpart des Dioceſes de célébrer la Meſſe ; enſorte qu'on n'oſe porter de ſoutanelle à la campagne : je parle pour ceux qui ont coutume de dire la Meſſe journellement, comme preſque tous les Religieux & les Séminariſtes.

(*a*) Encore vers le milieu du ſiecle dernier, feu M. de Harlay, Archevêque de Roüen, vouloit que les Cha-

Voila encore une raiſon myſtique anéantie ; car la Chaſuble, ne couvrant plus entierement l'homme, elle ne peut plus être par conſéquent, ſelon l'idée du vénérable Bede, le Symbole de » la charité qui couvre le grand nombre des pechez. « Tout de même de l'étole & du Manipule, qu'on ne ſauroit preſque plus regarder comme des habits myſtérieux & conſacrez, depuis qu'on s'eſt permis de les enrichir de broderies, & de les garnir de frages d'or, d'argent ou de ſoye, de les orner de paſſemens & de galons, & enfin de les aſſujettir aux modes nouvelles & les altérer par de perpetuels changemens, à peu près comme on en uſe à l'égard des habits du monde. Diſons-en autant de la Chaſuble, de la Dalmatique & de la Tunique ; leſquelles preſque toutes, ont perdu, depuis environ un ſiecle, leur premiere forme & leur ſimplicité originaire.

coll. de ord. 7.

1. Pet. IV. 8.

10. *Ornemens, aujourd'huy reſervez par l'uſage aux ſeuls Evêques.*] Je dis réſervez, parcequ'il paroît que l'uſage de tous ces ornemens étoit commun dans les premiers temps, même aux ſimples Prêtres.

Et premierement pour la chauſſûre, on n'eût eû garde de ſouffrir que les Prêtres ſe ſervîſſent à l'Autel des mêmes ſouliers & des mêmes bas, qu'ils portoient dans l'uſage civil & ordinaire, preſque toujours ſales, ſouvent poudreux & quelquefois crottez ; comme cela n'arrive que trop tous les jours, ſur tout dans les villages & à la campagne. La bienſéance exigeoit donc

---

ſubles couvrîſſent entierement les deux bras : *Caſula ſeu planeta brachia tota ſaltem obtegant.*

une chauſſûre particuliere, plus propre & plus décente pour les fonctions de l'Autel (*a*). Auſſi Amalaire donne-t-il des ſandales pour ces fonctions, non ſeulement à l'Evêque, mais encore au Diacre & au Soudiacre (*b*); & Bede, avant luy, les avoit déja marquées pour les ſimples Prêtres. Valafride Strabon les met pareillement au nombre des habits Sacerdotaux (*c*). Et lorſque ſur tout les Prêtres ont commencé à négliger cette bienſéance, on voit que les Puiſſances ne manquent point de s'élever auſſi tôt & de leur enjoindre de ne point célébrer la Meſſe ſans cette ſorte de chauſſûre (*d*). Mais il y

l. 2. de Eccl. Offic.

Collect. de ord.

(*a*) Le Cardinal Bona dit, en ſa Liturgie, l. 1. c. 24. n. 9. „ Qu'il n'étoit pas permis autrefois aux Miniſtres, d'approcher de l'Autel avec une chauſſûre commune; " ce qui fit imaginer de pluſieurs ſortes de ſandales, " par rapport aux différens Miniſtres: mais qu'enfin les " ſeuls Evêques en avoient conſervé l'uſage, lorſqu'ils " célébrent Pontificalement. "

Il paroît que l'Evêque d'Arras ne ſe donnoit pas toujours la peine de changer de chauſſûre. Quelquefois il ſe contentoit de mettre ſon ſoulier ordinaire dans une eſpece de galoche ou de brodequin, venant un peu au deſſus de la cheville du pied. On voit de ces couvertures de ſouliers dans le thréſor de l'Egliſe d'Arras.

(*b*) L'ancien Pontifical de Paris, gardé à la ſainte-Chapelle de la même ville, marque en ces termes, la priere que doit dire le Prêtre ou l'Evêque, en prenant ſa chauſſûre; *dum calciatur dicat*; CALCIA, DOMINE, PEDES MEOS, IN PRÆPARATIONE EVANGELII PACIS.

(*c*) Voyez encore ſur celà Duranti, au Livre 2. des Rits de l'Egliſe, c. 9. ℣. 21. & auſſi Ange Roccha, en ſes Elucidations ſur la figure de S. Grégoire &c.

(*d*) *Que les Prêtres célebrent la Meſſe avec des ſandales*, diſent les Capitulaires de Charle-magne. Ou bien comme on lit ailleurs, *Que tout Prêtre, ſuivant le Rit Romain, ſe ſerve de ſandales à la Meſſe.* Pi-

a bien de l'apparence que ce qui a fait ceſſer cette pratique parmy les Prêtres du ſecond Ordre, a été leur pauvreté, qui ne leur a point permis, au moins à la pluſpart, d'avoir ainſi deux paires de ſouliers & de bas, pour pouvoir en changer à l'Autel (*a*). C'eſt-à-dire, qu'il n'y a plus guere que les Evêques, qui ayant conſervé ce changement de chauſſûre; en quoy ceux d'entre-eux, qui ſuivent l'uſage Romain, ſe font aider par leurs valets de chambre ou autres domeſtiques: ce qui marque que ce n'eſt encore qu'une chauſſûre commune & ordinaire, ou tout au plus une action ou cérémonie mixte. Ce qui fait auſſi voir que ces bas & ces ſouliers ou ſandales, ſe prenoient autrefois en des lieux où il n'y avoit nul inconvenient à ſe faire chauſſer; comme dans la Sacriſtie, ainſi que le prattiquent encore les Evêques, qui ſuivent l'ancien uſage de leurs Egliſes: tandis que d'autres trouvent plus beau de mettre cette chauſſûre en public, & de faire une cérémonie d'une action toute ſimple & toute naturelle.

On allégue à ce propos, le fait d'un Curé du Diocêſe de Lyon, homme naturellement propre & d'ailleurs accommodé, qui, par bienſéance, changeoit toujours de ſouliers à l'Autel. Ce

---

thou, en ſes Commentaires ſur ces Capitulaires, cite auſſi une Chartre du même Empereur, qui fait mention des ſandales & de la chauſſûre, qui étoit en uſage au Rit Romain.

(*a*) Nous avons vû plus haut, que S. Fulgence menoit une vie ſi pauvre, que n'ayant apparemment qu'une paire d'habits, il diſoit la Meſſe avec la même Tunique dans laquelle il couchoit.

qui ayant été rapporté à feu M. l'Archevêque de Lyon (Camille de Neuville) ; loin que ce Prélat, plein de raiſon & d'un tres grand ſens, prît un travers ſur cela & regardât cette conduite du Curé, comme un air de diſtinction que ce Curé ſe voulût donner ; au contraire il l'approuva & l'autoriſa hautement, diſant qu'il ſeroit à deſirer que tous les Prêtres de ſon Diocêſe fuſſent capables d'une ſemblable attention. Les Religieux Mendians ont auſſi des ſandales ou pantoufles de rechange, pour célébrer la Meſſe. En quoy il ſemble qu'il y ait en effet plus de religion & de décence ; ainſi que dans l'uſage des mouchoirs qui ne ſervent qu'à l'Autel, comme cela ſe pratique encore à Rheims & dans les Egliſes propres, principalement en celles des Religieuſes. Tel étoit l'eſprit de feu M. du Sauſſay, Evêque de Toul, qui ne pouvant ſupporter non plus, que les Prêtres célébrâſſent la Meſſe en ſouliers ſales & mal propres, vouloit ou qu'on les décrottât ou qu'on en changeât avant que d'aller à l'Autel ; ou que du moins les Sacriſties fûſſent fournies de mules ou pantoufles pour cet uſage. *Imo rectè*, ajoute ce Prélat, en ſa Panoplie Epiſcopale, Liv. 7. Ch. 5. *& conſultè facturos Eccleſiarum prafectos exiſtimarem, qui nullum permitterent ſacerdotem, ad aram oblaturum accedere, cum trivialibus calceis, quibuſcum per vicos & plateas diſcurrunt & ſordes contrahunt, procul a ſacris liminibus deportandas.*

Il en eſt de même de la Tunique ou Tunicelle & de la Dalmatique (*a*), qu'on portoit autre-

(*a*) Eſpece de Tunique, dont la mode étoit venuë de Dalmatie, d'où cette habillement a pris ſon nom.

fois ſous la Chaſuble, & dont il n'eſt gueres poſſible que des Fabriques de village & des Egliſes de la campagne, ſoient pourvûës, tandis qu'elles ont à peine de quoy ſe fournir de Chaſubles.

Sacram. MS. Trec. On lit en d'anciens Miſſels ou Sacramentaires, la priere que récitoit le Prêtre en prenant la Tunique, avant que de dire la Meſſe. Pour la Dalmatique, le Diacre faiſant à Nevers & à Orleans la bénédiction du cierge Paſcal, & le Prêtre à Orleans faiſant celle des Fonts, & à Roüen récitant l'Evangile de Matines le jour de Noël & de l'Epiphanie, étoit revêtu de cet Ornement ſous la Chaſuble, ſuivant l'ancien Cérémonial de ces Egliſes. A Beſançon le Célébrant porte toujours auſſi la Dalmatique & la Chaſuble à l'Autel. Ainſi, au rapport de Jean Diacre, en la vie de S. Grégoire Pape, on voyoit encore à Rome, au IX. ſiecle, Gordien pere de ce ſaint Docteur, repréſenté en Dalmatique & en Chaſuble par deſſus ; ſoit que ſe fût ſon habit de Senateur, ou, comme ſemble l'inſinuer Baronius, ſon habit de Diacre. Valafride Strabon, Abbé de Richenau, marque en ſon Traité des Offices divins, que de ſon temps, c'eſt-à-dire, ſur le milieu du IX. ſiecle, tous les Evêques & quelques Prêtres, ſe croyoient en droit de porter la Dalmatique ſous la Chaſuble.

Le Miſſel d'Orleans de 1556. porte cette Rubrique *Diacono inducto Dalmatica & infula earum benedixit.*

Liv. 4. c. 83.

c. 24.

On lit dans la vie du Vénérable Gilduin, Chanoine de Dol, dans l'onzieme ſiecle, qu'il fut enterré avec ſon Calice, & qu'il étoit revêtu

---

Auſſi Lampridius, parlant de l'Empereur Commodus, dit il que cet Empereur paroiſſoit en public, revêtu d'une Dalmatique à la maniere des Dalmates.

d'une Tunique & d'une Dalmatique de taffetas; & dans un Sacramentaire, écrit en lettre onciales, que l'on conſerve dans l'Abbaye de Montmajour de l'Ordre de S. Benoiſt, aux portes d'Arles, on voit à la teſte du Canon de la Meſſe, un Roy ou Empereur, repréſenté, ayant à ſes côtez, deux Prêtres en Chaſuble & en Dalmatique à manches fort larges, le Manipule dans la main gauche & l'Etole non croiſée par deſſus l'Aube. On voit à Amiens dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Nicolas; & à Creil, au Diocêſe de Beauvais, dans l'Egliſe, auſſi Collégiale, de Saint-Evremond, un Chanoine, repréſenté ſur ſa tombe, en Chaſuble & en Dalmatique ou Tunique par deſſous. Celuy de Creil fut enterré en 1538.

Et ce qui prouve que la Tunique ſe portoit en même temps & toujours par deſſous la Dalmatique, c'eſt que la Dalmatique n'a préciſément les manches larges, que pour enfermer & contenir celles de la Tunique, toujours plus étroites & plus juſtes au bras. En un mot, la Tunique, comme habit de deſſous, étoit plus ſerrée; & la Dalmatique, comme habit de deſſus, plus vaſte & plus étenduë. Joint que la Dalmatique eſt garnie de franges aux manches & aux côtez; & non la Tunique, à qui ces franges deviennent en effet inutiles, comme étant pleinement couverte & cachée par la Dalmatique. Et comme la Dalmatique ſe rouloit quelquefois ſous le bras pour la commodité, auſſi retranchoit-on pareillement les franges de cet endroit; & l'on voit en effet une infinité d'anciennes Dalmatiques, ainſi dégarnies de franges à l'un des côtez. Bien plus, la Tunique étoit pour cette raiſon,

d'une étoffe plus mince & plus déliée, d'où elle étoit appellée *subtile*. A Saint-Denys en France, Charles le Chauve est ainsi représenté au milieu du Chœur, en Tunique & Dalmatique, par dessous le manteau. A Barbeaux, le Roy Loüis VII. Fondateur de cette Abbaye, paroît aussi revêtu, sur sa tombe, d'une Robe, d'une Tunique & d'un Manteau attaché sur l'épaule gauche. On voit en un Livre de Prieres, autrement des Heures, faites du temps de S. Loüis, la figure de ce saint Roy, en Cotte & Surcotte, proprement en Tunique & Dalmatique, & sur sa teste un chaperon avec une barrette ou calotte à oreilles. Enfin tel est encore l'habillement de nos Rois à leur sacre, & celuy des Evêques lorsqu'ils célébrent Pontificalement la Messe. On voit même que les Rois étoient enterrez avec tous ces habillemens ; Tunique, Dalmatique, Sandales &c. Enfin, la Tunique alloit aussi bas que la Robbe ou Soutane même, jusque-là qu'on étoit quelquefois obligé de la serrer avec une ceinture ; & on voit même, comme à Saint-Pierre le Vieil de Strasbourg, des Tuniques ayant leur ceinture attachée & pendante par derriere.

A l'égard des gants, c'est encore assez l'usage parmy quelques Moines anciens de l'Ordre de Clugny, que les Prieurs en portent hors de l'Autel, lorsqu'ils officient. Et de même des Chantres, en plusieurs Eglises, comme à Saint-Gatien de Tours &c. sur tout en hyver, il paroît fort incommode à ces Chantres de tenir leur Bâton avec la main nuë. Et de même de la Croce au regard des Evêques. Aussi voit-on que les Evêques & les Chantres se sont bien plus maintenus dans l'usage & le droit de porter des gants. Le

Chantre

Chantre de l'Egliſe Collégiale de Dole (c'étoit autrefois un Prieuré de l'Ordre de Clugny) prend une autre précaution, qui eſt de tenir ce Bâton avec une ſorte de mouchoir ou linge, tourné depuis en Ornement ; car il eſt à préſent de la couleur & de l'étoffe même des Ornemens du jour. Il en eſt de même des Miniſtres de l'Autel à Beſançon ; & du Doyen, ainſi que du Thréſorier de Saint-Hilaire de Poitiers. On porte auſſi à Nevers & à Bourges, des gants blancs aux Proceſſions. A Angers il y a des jours où ceux qui portent les Reliques à la Proceſſion, ont auſſi des gants ou mitaines à leurs mains. La bienſéance & la propreté ſemblent en effet demander qu'on couvre ainſi ſes mains, ſur tout dans les fonctions Eccleſiaſtiques. Feu M. du Sauſſay, que nous avons déja cité, met cette différence des gants des Evêques avec ceux des ſimples Prêtres ; que ceux-cy étoient de cuir & couſus, & ceux des Evêques de ſoye & faits ſur le métier. V. Panopl. epiſc. Il ajoute qu'étant à Paris (il en avoit été Grand Vicaire & Official), il aſſiſta à l'Enterrement d'un Curé de Saint-Innocent, nommé *Jean Roger*, dont le corps fut porté par des Diacres, la face découverte, un Calice dans les mains, avec des gants blancs & des ſandales de même couleur. On luy couvrit le viſage d'un mouchoir en l'enterrant. Les mêmes façons s'obſervent à peu près, à l'Enterrement d'un Moine de S. Pierre d'Abbeville (reſte de ce qui ſe pratiquoit autrefois dans les autres Monaſteres de l'Ordre de Clugny) ; on luy met des gants & des eſcarpins blancs. Telle eſt auſſi, dit-on, la pratique des Jacobins.

Pour la mître, elle eſt toujours en uſage, même

parmy les ſimples Prêtres, à Lyon, à Vienne en Daufiné, à Mâcon, à Châlons-ſur-Saône, à Annecy, à Saint-Hilaire de Poitiers, dans preſque toute la Province d'Auvergne &c. Au Puy en Velay, il y a dans les jours ſolemnels quatre Chantres en mîtres à la Meſſe.

Chez les Chartreux, le Célébrant étant aſſis pour lire ou écouter l'Epître & le Graduel, on luy met ſur les genoux, un grémial (*a*); c'eſt-à-dire, une eſpece de ſerviette ou petit tablier (*b*), pour conſerver la Chaſuble, ſur laquelle on

---

(*a*) *Gremiale*, du latin *gremium*, qui ſe dit de cet eſpace qui eſt depuis la ceinture juſqu'aux genoux, dans une perſonne aſſiſe; parce qu'en effet cette piece ſert à garnir tout cet endroit, d'où vient que le mot *giron* (ou *gron* en quelques Provinces), formé auſſi de *gremium*, ſe dit pareillement d'un tablier de femme.

(*b*) Appellé *mappula*, dans l'Ordinaire de cet Ordre; ce tablier n'étant en effet dans ſon origine, qu'un ſimple morceau de toile en carré, pour empêcher que les mains ne ſaliſſent la Chaſuble. Auſſi par rapport aux mains, l'ancien Rituel MS. de Bayeux appelle ce grémial, eſſuye-main. *Finitâ collectâ, ſedenti in cathedra ſacerdoti* (car le Prêtre autrefois s'aſſeyoit immédiatement aprés la Collecte ou premiere Oraiſon de la Meſſe, ainſi que le pratiquent encore les Evêques, les Chartreux & les Jacobins), *offert puer unus manutergium, pulcrum & mundum, & flexis genibus ponit illud ſuper genua.* Depuis, même chez les Chartreux (gens toutefois fort ſimples & fort unis dans leurs manieres & dans leurs Ornemens d'Egliſe auſſi bien qu'ailleurs), on l'a bordé & comparti de dentelles, comme la tavayole ou toilete dont on ſe ſert ordinairement à mettre ſous les pains benis, ou à parer les enfans qu'on porte au baptême. Dans la ſuite, on l'a fait de ſoye ou de quelque étoffe précieuſe. Enfin on l'a brodé & on en a enrichi les extrémitez, d'or ou d'argent. Et tel eſt depuis long-temps le grémial des Evêques, à qui il ne ſert plus gueres que pour l'ornement; juſque-là qu'en quel-

ſuppoſe qu'il met ſes mains. Tout de même à Beauvais & chez les Jacobins, aux termes de leur ancien Miſſel ; *aliquâ, ſuper genua ipſius ſacerdotis, ſuppoſitâ mappulâ.* A Clermont en Auvergne on met pareillement un voile ou eſpece de grémial ſur les genoux des Miniſtres, lorſqu'aux jours ſolemnels ils ſont aſſis dans la Nef, occupez à chanter de leur côté l'Introït de la Meſſe.

Mais pour montrer en général que, ni la chauſſûre, ni la Croix pectorale, ni la Tunicelle ou Tunique, ni enfin la Dalmatique, ne ſont point des Ornemens affectez aux Evêques, ni qui appartiennent à leur dignité, à l'excluſion des Miniſtres inférieurs ; c'eſt qu'à leur ſacre ils ne les reçoivent point en cérémonie des mains du Prélat Conſécrateur, mais ils s'en revêtent eux-mêmes ſans façon, comme ils en uſent à l'égard du reſte des habits Sacerdotaux.

Mais pour revenir à ce que nous avons fait obſerver plus haut, de quelques Egliſes qui avoient

---

ques Egliſes, ce ſont deux Chanoines, ſouvent même des Dignitez, qui le tiennent en parade & en cérémonie devant l'Evêque, quand il marche ; & même quand il eſt aſſis, comme à Cambray : où il ſemble qu'on ait perdu de vuë l'uſage de ce morceau d'étoffe, que l'Archevêque ne met plus ſur ſes genoux. Vicecomes a une idée fort ſinguliere, pour ne pas dire fort bizarre, ſur le grémial, qu'il confond mal à propos avec le linge dont les Evêques & les Prêtres (qui dans les premiers temps ne portoient point, non plus que les autres, de vêtement de deſſous), ſe couvroient depuis les reins juſqu'aux genoux, lorſqu'ils étoient à l'Autel. Ce linge s'appelloit *bracca, geniculare, ſemicinctium, ſuccinctorium, feminalia &c.* C'eſt ce que chez les Capucins & les Feüillans on nommeroit *mutande*, & ailleurs *calçon*. A Maſcon ils appelloient ce grémial *la longiere*.

A Arras ce ſont deux Archidiacres.

l. 3. c. 15. de miſſæ apparatu.

peine à ſe fournir de Chaſubles, loin de pouvoir ſe donner encore des Tuniques, des Dalmatiques &c. pour l'uſage du Prêtre à l'Autel ; diſons qu'il n'eſt que trop conſtant que la diſette & la néceſſité de la pluſpart des Egliſes, auſſi bien que la miſere & l'indigence des ſimples Prêtres & des Curez, ont beaucoup contribué au dépériſſement d'une infinité de pratiques & de cérémonies, qui ne ſe ſoutiennent encore dans les grandes Egliſes (comme les Cathédrales, les Collégiales, les Monaſteres ou Convens & les Paroiſſes de Ville), que par les richeſſes & l'abondance de ces Egliſes. C'eſt auſſi la pauvreté des Monaſteres qui a ſouvent été la ſource du relâchement des Moines & la ruine d'une infinité de pratiques régulieres. De-là, par exemple, dans quelques Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, & autrefois en preſque tous, l'uſage de la chair, interdit par la Regle ; par ce qu'en effet il coute bien moins à faire gras qu'à faire maigre. Et on ſait qu'où on nourriſſoit autrefois cent anciens, il ſeroit difficile d'y faire aujourd'huy ſubſiſter cinquante abſtinens. On connoît auſſi des Religieuſes, tres-ſaintes filles, qui n'ayant pas dequoy ſe fournir de chemiſes de ſerge, ſont obligées d'en porter de toile. De là en partie, cette extrême différence des uſages des Evêques, d'avec ceux du reſte du Clergé. De là dans les Egliſes pauvres ou d'un revenu médiocre, un tres-petit baſſin d'étain ou de fayence (& quelquefois point du tout, avec un eſſuye-main ſimple & fort étroit & d'une toile tres-groſſiere, pour laver les mains à la Meſſe ; tandis que les grands baſſins d'argent & les longues & larges ſerviettes, même de toile tres-fine, ne manquent

ni aux Evêques, ni aux Chanoines de pluſieurs Egliſes Cathédrales. De là la pourpre & l'écarlatte des Cardinaux, la plus eclattante, la plus vive & la plus chere de toutes les couleurs. De-là la pourpre violette ou le violet cramoiſy des Evêques ; tandis que le reſte du Clergé ſe trouve réduit depuis environ deux ſiecles, ſur tout depuis le Concile de Trente, à la couleur noire, comme la plus obſcure, la plus ſimple & la plus commune (*a*). Ce fut-là une des rai-

(*a*) Dequoy il faut excepter les Enfans-de-Chœur de preſque toutes les Egliſes, les Chanoines d'Avignon, de Strasbourg &c. les trois premieres Dignitez de Notre-Dame de Paris, les quatre premieres de l'Egliſe de Bayeux, celles de Coutances & celles de Roüen au nombre de dix, dont les Enfans de Chœur outre la robbe & la calote rouge, portent encore des bas de la même couleur Les Seminariſtes de S. Apollinaire de Rome &c. qui conſervent toujours le rouge : & auſſi quelques Egliſes, où le violet ſe porte encore par les Chanoines, comme à Tournay & à Brioude, tous les jours ; & à Notre-Dame de Paris, ſeulement les feſtes ſolemnelles. Les Chanoines de Tournay ont porté le rouge depuis 1300. juſqu'en 1536. On portoit auſſi cette couleur à Agaune ou Saint-Maurice en Valais, au Diocêſe de Sion ou Sitten, ainſi que dans les Prieurez qui étoient ſoumis à cette Abbaye ; comme Saint-Maurice de Senlis, & le Prieuré de Semur en Auxois, où le Prieur retient toujours le Camail rouge. Les Freres Convers de l'Abbaye d'Aroaïſe, de Chanoines Réguliers, au Diocêſe d'Arras, portoient tous l'habillement violet, ſavoir la robbe, le ſcapulaire & juſqu'à la calote, & à preſent les Religieux de Chœur ont encore des bas & des haut de chauſſes de cette couleur. Nombre de Chanoines Réguliers, comme ceux de Saint-Aubert de Cambray, du Mont-Saint Eloy, près d'Arras &c. ne ſe ſont point encore défaits non plus du violet, autrefois commun à tous les Eccleſiaſtiques, auſſi-bien que le rouge ; ainſi qu'il ſe voit aux anciennes mîtres, aux tableaux & aux tapiſſeries d'une infinité d'E-

ſons qui empêcherent M. l'Abbé du Val, de l'Ordre des Chanoines Réguliers, au Diocêſe

---

gliſes, où ſont repréſentez des Chanoines, des Curez & autres Clercs, indifféremment habillez de rouge, de violet ou de noir. Les Evêques portent encore la couleur rouge aux paremens de leurs manteaux & de leurs manches de ſoutane, & auſſi à leurs boutons, boutonnieres & ganſes; ce qui paroît en effet mieux aſſortir au violet dont ils ſont habillez, que non pas toute autre couleur. Auſſi les Chanoines de Brioude, les Chanoines Réguliers du Mont Saint-Eloy &c. accompagnent-ils toujours leur violet de couleur rouge. Au rapport d'Eraſme en ſa lettre à Joſſe Jonas, le Doyen de Londres étoit en violet & le reſte des Chanoines en rouge. Gabriel Pennor, en ſon Hiſtoire des Chanoines Réguliers, dit qu'avant le ſchiſme d'Henry VIII. pluſieurs Maiſons portoient le violet en Angleterre. Les Chanoines Réguliers du Prieuré de Saint-Lô de Roüen, portoient pareillement la Chape violette : & même leur Aumuce, fourrée d'hermines, étoit couverte d'un drap de la même couleur; ainſi que celle des Chanoines Réguliers du Prieuré de Sauceuſe, au même Diocêſe. On voit à Boſcachard, autre Prieuré, auſſi du même Ordre & du même Diocêſe, pluſieurs Religieux de cette Maiſon, repréſentez à genou, à une des vîtres de l'Egliſe, tous en Chape violette; le Prieur à la teſte, qui vivoit en 1458. On voit à Strasbourg, des Chanoines portant de toutes ces couleurs, en des tapiſſeries de Saint Pierre le Vieil, faites ſur la fin du xv. ſiecle. Tous ſont en Aube, les manches fort larges, un bonnet rouge ſur la teſte, aux uns encore rond, aux autres déja carré. En un Pontifical MS. de l'Egliſe du Mans, on voit dans lettre griſe, qui fait le commencement de l'Introït du jour de la Dedicace, une Proceſſion de Chanoines, les uns en bonnet rouge & les autres en bonnet noir; tant il étoit indifférent quelle couleur on portât. Au reſte aucun de ces bonnets n'a encore de cornes.

Il eſt bon de faire icy obſerver que le noir dont nous parlons, n'eſt point un noir de teinture, & tel qu'on le porte communément aujourd'huy, mais un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime; c'eſt-à-dire, couleur de l'habit des Religieux Minimes, dont

de Bayeux, de rétablir le violet dans ſon Abbaye, diſant que cette couleur coûtoit beaucoup

---

cette couleur a pris le nom, en un mot un noir naturel ſans teinture & tel qu'il eſt ſpécifié dans la Regle de cet Ordre, chap. 3. en ces termes ; *de panno abjecto, ex lanâ naturaliter nigrâ ſine tinctura contexto*, & comme étoit le noir des anciens Moines de l'Ordre de Saint-Benoiſt, des Chapes des Jacobins &c. & enfin comme eſt encore celuy de la robe des Dames de Saint-Pierre de Rheims, de Faremoutier &c. des Enfans-de Chœur, ainſi que des Freres Donnez ou Oblats de l'Abbaye de Clugny, des Freres Convers de l'Ordre de Ciſteaux, des Carmes &c. Le Clergé ſéculier étoit pareillement vêtu de tanné, ou couleur fauve ; témoin encore ſur le commencement du XVI. ſiecle, l'habit de S. Ignace de Loyola & de ſes Compagnons. Les Séminariſtes de Saint-Raphaël de Bordeaux ſont toujours reſtez auſſi en robe ou ſoutane tannée, telle qu'on la portoit au temps de leur fondation, qui eſt d'un peu plus de quatre cens ans. Les Capetes de Paris, autrement les Pauvres du Collége de Montaigu, doivent, ſelon leurs Statuts, être vêtus de gris brun ou tanné. A Arras les enfans qui vont aux Enterremens à titre de Pauvres, portent des chaperons auſſi de couleur tannée ; & enfin cette couleur paroît s'être extrémement conſervée parmy les petites gens du Poitou & aux environs de la Rochelle.

Mais pour revenir au violet, on dit de feu M. de Laval, Evêque de la Rochelle, qu'il trouva un jour dans ſes viſites, un Curé portant la ſoutane violette. On va peut-être croire que M. de la Rochelle fit ſur le champ une mercuriale au Curé & l'obligea de quitter ſon violet ; point du tout : ce Prélat tres-inſtruit que les habits des Evêques & des ſimples Prêtres étoient autrefois uniformes pour la couleur, comme pour la figure & la façon (d'où vient que S. Auguſtin diſoit lui-même qu'il n'en vouloit point d'autres que ceux que pouvoit porter un Prêtre, un Diacre ou un Soudiacre) ; & d'ailleurs ſuffiſamment diſtingué de ce Curé, par l'Ordre Epiſcopal & par ſa ſupériorité de droit divin, ce Prélat ne dédaigna pas de luy reſſembler encore par le violet, auſſi bien que par la forme de ſa ſoutane, & le laiſſa en repos ſur cela :

plus cher que le noir : en ſorte qu'il ſe peut dire que c'eſt par pauvreté, que cette derniere couleur, qui avoit ſuccédé au violet dans ce Monaſtere, s'y eſt toujours maintenuë depuis. On ne voit ſur cela aucun reglement avant la fin du XVI. ſiecle, où Euſtache du Bellay, Evêque de Paris, crut devoir fixer les Eccleſiaſtiques à cette couleur ou approchant, *nigri coloris aut ad*

---

informé au ſurplus que les prédéceſſeurs de ce Curé s'étoient toujours maintenus juſques-là dans l'uſage de cette couleur. Des perſonnes encore vivantes ont veu pluſieurs Eccléſiaſtiques de la ville d'Abbeville, vêtus de cette couleur. Les Chanoines de Beſançon portent auſſi la ſoutane violette. Les Séminariſtes de Roüen, fondez par le Cardinal de Bourbon, portent encore la ſoutane violette, ſous un manteau noir, lequel manteau noir, comme l'on ſait, eſt des plus modernes. Les Enfans-de Chœur d'Orleans & du Puy, ſont vêtus de bleu; ceux d'Autun, de Geneve, (aujourd'huy Annecy) de violet; ceux d'Angers, de blanc dans l'Egliſe, de rouge & de violet dans la Ville. Tant il eſt vray qu'avant que le rouge fût affecté aux Cardinaux, le violet aux Evêques & le noir au reſte du Clergé, on ſe mettoit auſſi peu en peine parmy les Clercs que parmy les Moines, de la couleur des habits. *De colore non cauſentur Monachi*, dit S. Benoiſt dans ſa Regle chap. 55. Auſſi y a-t-il toujours eu dans cet Ordre, des Moines noirs ou tannez & des Moines blancs. Les Moines du Bec portoient le froc blanc, lorſque la réforme fut introduite dans cette Abbaye. Les Religieuſes de Notre-Dame de Troye, avoient le violet il n'y a encore que quelques années. Mais comme elles ſont tombées ſous la conduite des Peres de l'Oratoire, qui ſont vêtus de noir, il a bien fallu ſe conformer & prendre auſſi cette couleur, ainſi que le Breviaire Romain. Le Pere du Molinet, en ſes Figures des différents habits des Chanoines Réguliers, prétend que les Chanoineſſes Régulieres des Filles-Dieu de Roüen, „ N'ont de même quitté le blanc pour prendre le noir, „ qu'à la ſolicitation de certains Religieux de S. Benoiſt „ qui avoient la direction de leur Monaſtere.

nigrum proximè accedentis. S. Charles ordonna la même choſe en 1565. & le Concile Provincial de Bordeaux en 1583. Au commencement du ſiecle dernier, les Chanoines de Brioude étoient encore habillez de rouge ; maintenant ils en ſont au violet. Cette couleur étoit auſſi portée autrefois par les Chanoines du Puy, &, il n'y a pas encore un ſiecle, par la plupart des Chanoines de Nevers ; qu'enfin la diſette & le malheur des temps ont réduit comme les autres, à la couleur noire, qu'on ſait couter beaucoup moins (*a*). Dès le temps d'Auguſte, les pauvres gens ne s'habilloient que de noir, pendant que les riches bourgeois étoient vêtus de blanc.

11. *Ornemens Epiſcopaux, à l'uſage des Abbez benis, & quelquefois auſſi des Abbez non benis.*] Tels que l'Abbé de Sainte-Genevieve de Paris, les Abbez de la Congrégation de Cheſal-Benoiſt, tombée de nos jours en celle de Saint Maur ; & autres Abbez qui ne laiſſent pas, ſans avoir reçu la bénédiction ſolemnelle, d'exercer les fonctions & de porter les marques de leur dignité : parce qu'en effet cette bénédiction ne conſiſtant qu'en des prieres, où l'on demande à Dieu qu'il donne à l'Abbé élu, toute la pieté & tout le zele néceſſaire pour s'acquiter dignement de la charge qui luy eſt commiſe, elle peut

(*a*) Surquoy il faut entendre ſe récrier feu M. Bellotte, Doyen de Laon, en ſon *Ritus Laudunenſes redivivi*, où, à l'occaſion du changement, arrivé par le malheur des temps, aux habits des Chanoines de cette Egliſe, qui de violets étoient auſſi devenus noirs, il emprunte les expreſſions les plus touchantes de Jérémie, pour déplorer ce changement : *Sacerdotes facti ſunt in luctum ; plagarum atrocitate mutatus eſt color optimus &c.*

être aiſément ſuppléée par d'autres prieres ou bénédictions. En tout cas, on ſait que cette bénédiction n'eſt que de bienſéance ; non plus que celle des Vierges & des Moniales, qui auſſi ont renoncé depuis long-temps à la coutume de ſe faire benir, à la réſerve des Dames Chartreuſes, des Dames du Ronceray de la Ville d'Angers & de quelques autres, leſquelles obſervent toujours de recevoir la conſécration des mains de l'Evêque. D'ailleurs un Abbé peut fort bien ſans bénédiction & ſans cérémonie, ſe ſervir de la Mitre ; comme nous voyons tous les jours que les Chantres, ſans s'être fait benir, portent le Baſton, & les Comtes de Lyon & autres portent la Mitre. Autrefois même, ſelon le Sacramentaire de S. Grégoire & autres Sacramentaires ou Pontificaux, on n'invoquoit le nom de Dieu ſur le nouvel Abbé, que par une ſimple Collecte. C'eſt ainſi que dans l'Ordre de S. Benoiſt, on ne benit encore le Lecteur de table & les Serviteurs de cuiſine, que par quelques Verſets & une Oraiſon. Le grand Prieur de l'Abbaye de Clugny étoit de même reçû & inſtallé au Chœur, en un mot beni, par une ſeule priere ou Collecte. Ce qui avoit pareillement lieu en d'autres Monaſteres, non ſeulement à l'égard du Prieur ; mais auſſi à l'égard du Cellerier & des Doyens. On a extremement enflé dans la ſuite cette bénédiction des Abbez, juſqu'à y faire entrer preſque toute la cérémonie de la conſécration des Evêques & juſqu'à l'impoſition des mains même ; qui toutefois n'eſt préciſément icy qu'une pure cérémonie, attirée apparemment par ces termes de la bénédiction qui ſe récite ſur le nouvel Abbé, *qui per noſtræ manûs impoſitionem hodie abbas*

Rit. Affig. part. 1. c. 25. & 26. Cærem. Burſfeld. diſt. 2. c. 2.

conſtituitur, que l'on aura entendus littéralement, de la cérémonie ordinaire de l'impoſition des mains : au lieu que l'Evêque ne veut ſans doute marquer autre choſe, par cette expreſſion figurée, ſinon que c'eſt de ſon autorité & de ſa main : comme du premier Supérieur du Monaſtere, & auſſi par ſa priere & ſa bénédiction, que cet Abbé eſt établi & conſtitué tel ; *per noſtræ manûs impoſitionem hodiè abbas conſtituitur.* Mais une preuve que cette impoſition des mains n'a de rapport en effet qu'à ces paroles, & n'en eſt véritablement qu'une ſuite, c'eſt que l'Evêque ne les a pas pluſtôt prononcées, qu'il retire auſſitôt ſes mains de deſſus la teſte de l'Abbé. Une autre marque que cette impoſition des mains, n'eſt que cérémonielle & accidentelle ; c'eſt que comme dans la bénédiction d'une Abbêſſe, l'Evêque employe pareillement ces mots, *quæ per manûs noſtræ impoſitionem hodie abbatiſſa conſtituitur;* auſſi obſerve-t-il de luy impoſer ſemblablement les mains. Bien plus, cette bénédiction ſe pratiquoit même autrefois ſur les Portiers, ſur les Lecteurs (*a*), les Diaconeſſes, les Vierges &

(*a*) Il eſt dit, par exemple, au Canon XIV. du Concile de Nicée II. ou ſeptieme général, „ qu'Un Lecteur ne pourra lire dans l'Egliſe, ſans avoir reçû l'impoſi „ tion des mains de l'Evêque ; „ ſi ce n'eſt que par cette impoſition de mains, on ne veuille entendre l'Ordination même ou l'Ordre de Lecteur. Il paroiſt que dans la ſuite du même Canon, on doit auſſi expliquer d'une ſimple Bénédiction ou Priere ſolemnelle, qui ſe fait ſur l'Abbé, ce qui eſt marqué que „ L'Abbé ne peut ordonner de Lecteur dans ſon Monaſtere, qu'il n'ait lui- „ même reçû de l'Evêque, l'impoſition des mains, com „ me Abbé ; „ c'eſt à-dire, qu'il n'ait été beni par l'Evêque.

Pontif.Sueſſ. les nouveaux Mariez. Enfin l'Evêque n'eſt point le Miniſtre néceſſaire de cette cérémonie, qui peut être également faite par un ſimple Abbé. Et même, ſuivant les Bulles des Papes Innocent VIII. Clement III. & Innocent X. l'Abbé de Ciſteaux a ſeul le droit de benir les Abbez & les Abbêſſes de ſon Ordre, à l'excluſion même des Evêques; ſi ce n'eſt que pour des raiſons légitimes, cet Abbé ne juge à propos de commettre cette fonction à quelque autre. Après cela je ne ſache point pourquoy les Abbez-Réguliers amovibles, négligent de recevoir la bénédiction, avant que d'entrer en poſſeſſion & dans l'exercice de leur dignité; puiſque cette bénédiction, qu'on pourroit appeller extrinſeque & paſſagere, n'imprimant rien de réel & d'effectif, & n'étant que de pure cérémonie & de même eſpece que toutes les autres ſortes de bénédictions, comme par exemple, celle du Lecteur de table & des Semainiers de cuiſine dans l'Ordre de S. Benoiſt, & auſſi celle qui ſe donne au Diacre pour chanter l'Evangile, & au Lecteur pour lire les Leçons des Matines, & encore celle des Chevaliers nouvellement créez, portée dans le Pontifical Romain: rien n'empêche que celuy qui l'a reçuë, ne puiſſe être ôté de ſon poſte, révoqué & deſtitué, & qu'on ne réitere cependant ſur luy les mêmes prieres, lorſqu'il viendra a être nommée de nouveau; fût-il encore nommé cent fois. Tous les jours ne voit-on pas les mêmes Lecteurs de Matines, prendre coup ſur coup pluſieurs bénédictions, neuf au Rit Romain, & juſqu'à douze dans l'Ordre de S. Benoiſt.

12. *La chauſſûre*;] conſiſtant en des ſouliers

& des bas, nommez *ſandalia* & *caligæ*, dans le Pontifical & le Miſſel Romain. *Sandale* eſt une eſpece de chauſſûre, compoſée de ſimples ſemelles, attachées par deſſus, avec des cordons ou courroyes (*a*) de cuir, pour garnir la plante du pied & la défendre des pierres, des ronces, des bouës & du froid. *Quo calceamento*, dit Bede, *nec pes tectus eſt* (c'eſt qu'en effet la ſandale ne couvre point tout-à-fait le deſſus du pied), *nec nudus ad terram.* Coll. de 7. Ord. Telles ſont les ſandales dont ſe ſervent les Religieux qui vont pieds nuds, nombre de Payſans & Payſanes du Languedoc &c. & telles qu'il ſemble que les deûſſent auſſi porter les Minimes, du moins en quelques Provinces, aux termes de leur Regle. Mais chez les Evêques, ainſi que partout ailleurs, la ſandale (*b*) eſt enfin devenuë ſoulier (ſans perdre toutefois ſa dénomination de *ſandale* dans le Pontifical & le Miſſel Romain), par le changement des corroyes, en empeigne ou cuir de deſſus, & par l'addition des deux quartiers ou pieces de cuir qui environnent le talon, garnies d'oreilles, qui ſervent à attacher

(*a*) C'eſt de ces cordons ou corroyes que parloit S. Jean, lorſqu'il diſoit „ qu'Il n'étoit pas digne de ſe „ proſterner devant Jeſus Chriſt, pour luy délier la courroye de ſes ſouliers. " On conſerve en une Châſſe de S. Manſuy de Toul, de l'Ordre de S. Benoiſt, des ſandales, n'ayant que de petits bouts de cuir de chaque côté de la ſemelle, pour paſſer les cordons qui ſervoient à lier & à ſerrer la ſandale au deſſus du pied.

(*b*) Quoique la plupart des Ordres Religieux & les Artiſans ayent ſubſtitué le ſoulier à la ſandale, ils ont preſque tous néanmoins retenu les anciennes courroyes, dont ils ſe ſervent comme de cordon pour lier & attacher enſemble les oreilles du ſoulier.

avec des cordons, la ſandale ſur le cou-de-pied. Pour les caliges, c'étoit anciennement des brodequins (ainſi nommez encore à Beſançon, où les Chanoines prennent cette ſorte de chauſſûre, lorſqu'ils officient) ou une eſpece de bottines, qui couvroient le pied & une partie de la jambe (*a*).

(*a*) D'où vient que le mot *caliga* ſe prend tantôt pour des ſandales ou ſouliers, tantôt pour des bas ou demi bas, & tantôt pour des bas & des ſandales ou ſouliers, attachez enſemble; en un mot des brodequins ou bottines. Et c'eſt en ce premier ſens que la vulgate employe ce terme, aux Actes des Apôtres, ch. 12. *Calcea te caligas tuas*, dit l'Ange à S. Pierre, en l'avertiſſant de mettre ſes ſouliers. Le Grec porte *ſandalia*. S. Benoiſt prend auſſi apparemment ce terme dans la même acception, lorſqu'il donne pour chauſſûre, aux Freres; ce qu'il appelle *pedules & caligas*; c'eſt-à-dire, des chauſſons & des ſandales ou eſcarpins, des ſouliers, comme on voudra les nommer, pouvû qu'il n'y ait ni empeigne ni quartiers, ce qu'on ne connoiſſoit gueres encore au VI. ſiecle. Par-là, les Feüillans ſe trouveroient ſur la chauſſûre, les ſeuls de l'Ordre de S. Benoiſt, qui pratiquâſſent à la rigueur la Regle de ce Saint, du moins hors du Monaſtere; car chez eux on ſait qu'ils ſont chauſſez comme le reſte des Moines. Et ils pourroient, à l'excluſion de tous autres, ſe faire même honneur de l'obſervation de ce point de la Regle †; ſi leur propre tradition ne nous apprenoit qu'ils tiennent cette nudité

† Je ſens de reſte que cet endroit m'attirera des contradicteurs, & qu'il ſera aſſez difficile que ceux qui font profeſſion de la Regle de S. Benoiſt, me paſſent ce que j'inſinuë icy de la nudité des jambes. Mais déja il eſt démontré par la Regle même, que ce que S. Benoiſt appelle *pedules & caligas*, ne peut appartenir aux jambes; puiſqu'il n'eſt queſtion en cet endroit de la Regle, que de la chauſſûre des pieds; *indumenta pedum*. D'ailleurs on ſait qu'on ſe ſervoit fort peu de bas ou de chauſſes en Italie, je dis mêmes les perſonnes de diſtinction, comme on le voit par toutes les anciennes Statuës. Nous pourrons nous étendre un jour ſur cette matiere, dans les Notes litterales que nous préparons ſur la Regle de S. Benoiſt; & tout cela, *ſi le Seigneur le pour agréable*. 1. Cor. 4. 19.

Ainſi les portent encore nos Rois à leur ſacre. Dans la ſuite, la tige ayant été détachée du ſoulier, on luy a fait un pied, & elle a pris de cette ſorte la forme d'un demi-bas, & même d'un bas entier. Telles ſont aujourd'huy les caliges des Evêques, de laine ou de ſoye. Ces caliges ont été auſſi quelquefois appellées *campagi*, quoiqu'originairement ce mot ne ſignifiât que des bandelettes ou courroyes d'une certaine largeur, qui, en faiſant pluſieurs tours ſur la jambe, ſe croiſoient en beaucoup d'endroits; au lieu que les caliges étoient faites de peaux entieres, ſans aucune découpure ni ouverture. *ou* vincula.

13. *La Tunique & la Dalmatique.*] Eſpeces de veſtes, ſouvent priſes l'une pour l'autre. Il y a néanmoins cette différence remarquable, que nous avons déja touchée plus haut, que la Tunique ſe portant par deſſous, doit être plus ſerrée & plus étroite; & au contraire la Dalmatique, qui ſe met par deſſus, plus ample & plus large. C'étoient originairement des habits vulgaires & communs même aux Laïques, ainſi que la Chaſuble (*a*), l'Etole & le Manipule. Nous avons dit plus haut que nos Rois étoient

---

de jambes, d'un Religieux Récollect, qui étant Confeſſeur & Directeur du Bienheureux Jean de la Barriere, leur Inſtituteur, luy inſpira cette pratique & l'aida beaucoupd'ailleurs à jetter les fondemens de ſa Réforme.

(*a*) Le Pere Thomaſſin dit qu'on ne peut preſque douter que la Dalmatique dont Saint Cyprien ſe dépoüilla en ſe préſentant au martyre, ne luy fût commune avec tous les Laïques; ajoutant que c'étoit un habit profane & aſſez ordinaire parmy les Romains. M. l'Abbé Fleury dit auſſi, en parlant de ce vêtement de S. Cyprien, que l'uſage de la Dalmatique étoit tout commun en ce temps-là.

encore revêtus de la Tunique & de la Dalmatique à leur Sacre. Et on voit une infinité de personnes de distinction, même dans les siecles derniers & jusqu'au seiziéme, répréſentez sur leur tombe, en Tunique, avec de longs manteaux; en façon de coules, chapes ou chasubles, le capuchon fourré & rabbattu sur les épaules. On lit aussi, sur la fin du XVI. siecle, des défenses faites par le Cardinal d'Albret, Evêque de Bazas, aux Ecclesiastiques de son Diocêse, de porter dans l'usage ordinaire, des Dalmatiques trop courtes & trop serrées, aussi bien que des Tuniques ouvertes & fenduës par les bras & les côtez. Enfin la Tunique ou la Dalmatique (car aujourd'huy il n'y a pas grand'différence, & les Chasubliers du Pont-Notre-Dame à Paris n'y en connoîssent plus gueres, ou plutôt n'y en mettent plus du tout eux-mêmes); la Tunique ou la Dalmatique, dis-je, de velours & en broderie, est l'habit de cérémonie des Herauts-d'armes, des Jurez-crieurs & des Maîtres ou bastonniers de Confrerie. Les Payſans du Languedoc, les Chartiers du Lyonnois &c. portent des manieres de Tunique ou Chemises de grosse toile, ouvertes par les côtez & allant jusqu'aux genoux, avec des manches étroites & serrées. Vers les Pyrénées, & même en quelques Provinces en deça, comme dans le Berry, les Artisans & les Payſans conservent encore des habits, faits en forme de casaque longue, qu'ils appellent *daumais*, du mot apparemment corrompu de *Dalmatique*. Ajoutons que les manches des Tuniques & des Dalmatiques, étoient autrefois fermées tout-à-fait, comme on les voit encore en plusieurs Eglises. Mais à présent, pour la commodité,

la commodité, on les ouvre entierement par deſſous, avec la précaution d'attacher enſemble les deux côtez avec des cordons ou rubans (*a*). En quelques endroits, ces rubans ne ſont plus que pour la forme & l'ornement ; ainſi que les rubans de ſoye cordonnée, qui originairement ſervoient à ſerrer les habits ſur les épaules. Nous voyons, à la vérité, les bergers, en quelques Pays, comme en Ponthieu, fendre auſſi, pour ſe donner plus d'aiſance, les manches de leur Tunique ou chemiſe de groſſe toile; mais ils les coupent par devant : ce qui laiſſe bien plus de liberté & de mouvement à leurs bras, que non pas les manches de nos Tuniques ou Dalmatiques, ouvertes par deſſous.

14. *L'Evêque ſe peigne.*] Car, quoique la tonſure & la couronne des Evêques ne fuſſent point autrefois différentes de celles que portent encore à préſent les Cordeliers & les Capucins, comme nous dirons en ſon lieu ; toutefois le cercle de cheveux qui regnoit autour de leur teſte, étoit toujours aſſez épais, pour qu'ils eûſ-

(*a*) C'eſt ainſi que les Moines, ayant auſſi ouvert, pour leur commodité, les côtez de leur coule ou ſcapulaire, ont été obligez d'en rejoindre les deux bouts, c'eſt à dire, la partie de devant avec celle de derriere, avec ce qu'on appelle des bretelles ou larges bandes d'étoffe, qu'ils y ont attachées. Telles ſont encore les cuculles des Chartreux, & telles étoient les coules ou ſcapulaires de pluſieurs Moines de l'Ordre de S. Benoiſt, avant les nouvelles réformes. Et ce qui fait peut-être que les Novices parmy les Chartreux, n'ont point de bretelles à leur cuculle, c'eſt que par deſſus ils portent une chape qui tient ſuffiſamment la cuculle en état, ſans qu'ils ayent beſoin encore de la brider par des bretelles. Outre que cette cuculle eſt extrémement courte ; ce qui rend encore les bretelles inutiles.

ſent beſoin d'un peigne (*a*) ; dont la décence vouloit qu'ils ſe ſervîſſent pour demêler leurs cheveux & les arranger proprement, ſur tout avant que d'entrer à l'Autel & de commencer leurs fonctions. Il paroît même par le Pontifical Romain, accomodé aux uſages de l'Egliſe de Mende, que l'Evêque avoit exprès un peignoir, c'eſt-à-dire, un linge fait en forme de petit manteau, qu'on mettoit ſur ſes épaules, quand on le peignoit ; *toballia* (touaille, toile, ou toilete) *quando pectitur, collo circunponenda.* C'eſt qu'on ne ſe peignoit en effet, qu'après être tout-à-fait revêtu des habits Sacerdotaux ou Pontificaux & ſur le point d'entrer en fonction ; de ſorte qu'on étoit bien aiſe de conſerver la Chape ou la Chaſuble & d'empêcher que la craſſe ne tombât deſſus. Les Prêtres du ſecond Ordre n'étant pas moins garnis de cheveux que les Evêques, & portant une couronne & une tonſure toute ſemblable, prenoient auſſi la précaution de ſe peigner avant que d'aller à l'Autel, & accompagnoient cette action de la même priere que les Evêques, ſavoir celle-cy, ſelon le Miſſel de Lunden, de 1514. *Corripe me, Domine, in miſericordiâ tuâ ; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum* ; ou cette autre de l'ancien Pontifical de Paris, *Intùs exteriùſque caput noſtrum totumque corpus & mentem meam, tuus, Do-*

(*a*) Et je ſuis perſuadé qu'il eſt difficile que les Cordeliers, les Capucins & autres Religieux portant le cercle de cheveux fort large, puiſſent long-temps ſe paſſer de l'uſage de cet inſtrument, qui ſert à nettoyer la teſte & à en faire tomber la craſſe. Nous verrons ſur l'article des couronnes & tonſures, que les anciens Moines ſe ſervoient auſſi de peignes.

mine, purget & mundet Spiritus almus (a) : ce qui étoit commun à l'Evêque & au simple Prêtre, comme nous avons dit plus haut, suivant ces paroles du même Pontifical, *Episcopus vel Sacerdos, Missarum solemnia celebraturus.... dum se pectinat, dicat*, INTÙS *&c.*

15. *La mitre*] Ancien habillement de teste, commun a toutes les Nations & propre aux hommes & aux femmes (*b*). Espece de bonnet rond, ayant deux cordons qui servoient à le serrer autour de la teste (*V. vers la fin du Livre, planche* VIII. *fig.* X. *a. a.*) : garni depuis de deux cartons, qui se terminent en pointe, l'un par devant & l'autre par derriere (*V. fig.* XI. *&* XII. *a. a.*), pour le tenir en état ; avec un fond de toile ou de futaine, de taffetas ou de quelque autre étoffe, qui n'ayant pas assez de consistance & de solidité, s'est insensiblement abbaissée (*c*) : en sorte que le devant & le derriere

(*a*) On voit qu'on demande à Dieu par cette priere, qu'En même temps que le peigne décrasse la teste & « la nettoye de ce qu'il y a d'impur & de grossier ; le « Saint-Esprit par sa grace daigne purifier notre cœur « & en ôter tout ce qui peut y avoir de contraire à la « vertu &c. »

(*b*) Cette sorte de mitre à deux pointes ou cornes, ayant des fanons ou pendans par derriere (*V. fig.* XI. *&* XII.), paroît ainsi décrite dans Silius Italicus, *cassidæ cornigerâ dependens insula.* C'est aussi la coëffure de teste des Prêtres des Payens, au sentiment de Théophile Raynaud. *Mitra Episcopalis*, dit ce savant Jésuite (dont les Ouvrages en 20. Volumes *in fol.* contiennent une véritable encyclopédie Ecclésiastique), *bicornis, & patulo curvamine supernè hians, respondet pileo cornuto priscorum sacerdotum Ethnicorum.* l. 15. Tom. 13. p. 525.

(*c*) Dans l'Abbaye de S. Bertin à S Omer, on voit quelques mitres anciennes, qui ne sont proprement que

du bonnet, ont été ſurmontez par les cartons (*V. fig.* XI. *&* XII. *a. a.*), dont les pointes ou cornes ſe ſont enfin élevées peu à peu (*V. fig.* XI. *a. a.*), à la hauteur prodigieuſe où nous les voyons maintenant (*a*) (*V. fig.* XII. *a. a.*); allant même encore tous les jours croiſſant & augmentant, au gré des Chaſubliers, qui donnent aujourd'huy telle forme qu'il leur plaiſt, aux ornemens d'Egliſe & même aux habits Sacerdotaux & Epiſcopaux. Les deux fanons ou bandes qui ſont au derriere de la mitre & qui pendent ſur les épaules (*V. fig.* XI. *&* XII. *b. b.*), ſemblent auſſi n'être autre choſe que les cordons qui ſervoient autrefois à lier le bonnet au tour de la teſte (*V. fig.* X. *a. a.*) (*b*) & que Virgile nomme *redimicula* (*c*). Il eſt auſſi reſté

Æneid. 9.

---

des bonnets, dont le fond, faute d'être ſoutenu & garni de quelque carton, tombe & s'affaiſſe & ſe laiſſe par conſéquent ſurmonter par la partie de devant & par celle de derriere.

(*a*) La mitre de Saint-Odile Abbé de Clugny, au XI. ſiecle, ſe voit au Prieuré de la Voulte en Auvergne, telle à peu près que nous venons de décrire les anciennes mitres (*V. fig.* XI.). Elle eſt bordée tout au tour de l'ouverture, d'un galon de la largeur de deux doigts, & a bien moins encore de hauteur & de profondeur qu'un bonnet de nuit. On trouve à Arras, dans le thréſor ou dans la Sacriſtie, pluſieurs mitres en forme de ſimples bonnets, plus carrez que ronds, qui s'enfoncent tout-à-fait dans la teſte.

(*b*) On voit dans l'Egliſe d'Amiens, la figure d'un Evêque, nommé Roland, repréſenté en relief au deſſus de ſon tombeau, dont la mitre eſt ſerrée par derriere avec une eſpece de cordon qui luy pend ſur le dos, entre les deux bandes ou fanons ordinaires.

(c) *Et habent redimicula mitra.* Il paroît par le Pontifical de Mende du XII. ſiecle, que quelques-uns de ces pendans, ou fanons étoient encore de toile en ce temps-

de ces pendans au bonnet impérial & à la tiare de Pape (*a*). Ce bonnet appellé *mitre*, étoit donc d'abord un habillement de teſte, purement profane & ſéculier. Vers le x. ſiecle, les Eccléſiaſtiques & ſur-tout les Evêques commencerent à ſe l'approprier; juſque-là que les Abbez, qui, principalement depuis ſix ou ſept ſiecles, ont beaucoup affecté les ornemens Epiſcopaux, & en un mot tout le dehors des Evêques, eurent beſoin de la permiſſion du Pape, pour porter cette ſorte d'habillement de teſte, dans les fonctions Eccleſiaſtiques. Les Evêques en étoient coëffez continuellement, même pendant les repas. Les Papes l'avoient auſſi aux Audiences publiques, au Conſiſtoire &c. Enfin il n'a plus gueres été d'uſage dans la ſuite, qu'à l'Autel, aux Proceſſions & en quelques-autres fonctions Epiſcopales. Il n'y a donc preſque plus que les Evêques & les Abbez réguliers, qui ſoient

---

là, comme ſont les cordons des coëffes ou bonnets d'apréſent (*V. fig.* x. *a. a.*) : *fimbriæ ſeu dependentiæ lineæ*, dit ce Pontifical. On voit à Rheims, dans l'Egliſe de S. Remy, un tombeau, où ſont repréſentez des Moines d'un côté, & de l'autre des Prêtres & des Evêques, avec des mitres en forme de vrais bonnets, d'où pendent par derriere, des bandes de même étoffe, ce ſemble, que le bonnet. (*V. fig.* IX.) gravée ſur le deſſein qui m'a été envoyé de Rheims, par un de mes amis, homme de beau coup de goût & d'érudition. M. Loaille

(*a*) On appelle ainſi la triple Couronne du Pape, d'un mot venu des anciens Parthes, Perſes & autres peuples Orientaux; chez leſquels la Thiare étoit une eſpece de coëffure, faite en forme de bonnet rond & élevé, & telle qu'étoit l'ancienne Thiare des Papes : avec cette différence, que ce bonnet des Papes étoit orné d'une couronne, à laquelle Boniface III. en ajouta depuis une ſeconde, & enfin Benoiſt XII. une troiſieme.

en poſſeſſion de cette forme de bonnet ; & encore quelques Egliſes, que nous avons marquées plus haut, où la mitre ſubſiſte toujours même parmy le Clergé inférieur & juſqu'aux Chantres ou Choriſtes. Les Enfans-de-Chœur de l'Egliſe de Vienne en Daufiné, la portoient encore au commencement du XVI. ſiecle, ſuivant l'Ordinaire de cette Egliſe de 1524.

16. *Le Mercredy des Cendres, on met de la cendre ſur la teſte des pénitens* (a)]. Je dis des pénitens, parceque cette cérémonie ne regardoit d'abord en effet que les pecheurs publics. Dans

---

(*a*) Telle a toujours été la coutume de toutes les Nations, dans les afflictions & dans les occaſions de deüil & de douleur, de ſe couvrir la teſte de pouſſiere. Il eſt marqué, par exemple, que Joſué & tous les anciens d'Iſraël, ayant été battus devant Haï, ſe proſternerent
Joſ. 7. 6. & ſe mirent de la cendre ſur la teſte. Voyez encore le 1. l. des Rois, ch. 4. ℣. 12. & auſſi le l. 2. ch. 13. ℣. 19. Ezechiel, 27. 30. &c. On voit par l'exemple des amis de Job (ch. 2.) que cette pratique n'étoit pas particuliere au peuple de Dieu, pour être le ſigne de l'affliction & de la pénitence.

It ſciſſâ veſte Latinus,

Caniciem immundo perfuſam pulvere turpans, dit Virgile, en ſon Enéide, liv. 12. Et en un autre endroit,

Caniciem immundo deformat pulvere, l. 10. V. auſſi Homere dans l'Odyſſée ; Euripide, Stace, Lucien & autres Auteurs profanes. C'eſt qu'en effet on ne ſauroit marquer d'avantage ſon humiliation & ſon abbaiſſement, ſa douleur & ſa triſteſſe, qu'en s'impoſant ſur la teſte, ce qui eſt attaché à la plante même des pieds. C'eſt ſe mettre préciſément au deſſous de ce qu'il y a de plus bas & même de plus vil. D'où vient cette expreſſion du
c. 4. 3. Prophete Malachie, „ Vous foulerez aux pieds les impies, lorſqu'ils ſeront devenus comme de la cendre ſous “ la plante de vos pieds “ ; *cùm fuerint cinis ſub plantâ pedum veſtrorum.*

la ſuite, même les plus pieux d'entre le dégrez de voulurent auſſi avoir part à cette humi roit ou Enfin chacun ſe faiſant pénitent volontaires de préſentoit pour recevoir pareillement de la ce Edre. Et ainſi cette pratique eſt inſenſiblement devenuë générale & commune, même aux innocens ou pecheurs cachez (*a*); à la réſerve de

(*a*) Même aux Clercs & aux Evêques, qu'on ſait toutefois n'avoir jamais été ſoumis à la penitence publique. Mais c'eſt que comme tous les fideles, pecheurs publics ou autres (ſur-tout depuis que vers le XII. ou XIII. ſiecle, la pénitence publique pour les particuliers commença à ceſſer ou à dégénérer,) s'étoient à la fin accoutumé à recevoir de la cendre ce jour-là; les Clercs & les Evêques n'ont point crû devoir icy ſe diſtinguer, & ſe ſont en effet préſentez comme les autres à la cérémonie: laquelle n'étant plus communément qu'un veſtige de ce qui ſe pratiquoit autrefois au regard des pénitens publics, ne donne par conſéquent aucune atteinte à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe qui n'aſſujettiſſoit point les Clercs à cette ſorte de pénitence. Ce n'eſt donc pas être mis préciſément au rang des pénitens ni ſubir la pénitence publique, que de recevoir ſimplement des cendres ſur la teſte, comme le pratiquent les Evêques & les Clercs, le Mercredy des Cendres; cette cérémonie n'ayant d'autre effet à leur égard, que de leur rappeller l'idée de la pénitence en général & de leur remettre en mémoire ces paroles humiliantes, prononcées contre tous les hommes, en la perſonne d'Adam, qu'*Ils ne ſont que poudre & qu'ils retourneront en poudre.* Ce qui fait le caractere de la pénitence publique; c'eſt d'être en même temps chaſſé de l'Egliſe, comme on en uſe encore à Roüen & en d'autres Diocêſes, où on a retenu juſques icy l'uſage de la pénitence publique; c'eſt d'être privé pendant tout le Carême de la participation de l'Euchariſtie, même s'abſtenir de toute Communion avec les fideles, & en un mot ne recevoir l'abſolution qu'à la feſte de Pâques. A Narbonne les pénitens publics s'abſtiennent encore pendant tout le Carême, d'entrer à l'Egliſe, réduits à réciter ſeulement quelques prieres dans leurs

V. Conc. Nicæn. can. 9. 10. Cartag. IV. c. 68.

quelques Egliſes, où l'on prétend que la cendre n'eſt encore donnée qu'aux pénitens publics, & par hazard à quelques femmes dévotes, qui ſe gliſſant & ſe mêlant parmy ces pénitens, la reçoivent auſſi avec eux, des mains du Pénitencier. Il eſt marqué dans l'Ordinaire de Nevers, que l'Evêque impoſera de la cendre aux pénitens & à ceux encore qui voudroient en recevoir par dévotion. A Evreux, à Orleans, à Bologne ſur mer &c. c'eſt encore en effet le Pénitencier qui fait la cérémonie des Cendres. A Rome, c'eſt auſſi le grand Pénitencier qui les donne au Pape. A Avalon, Egliſes Collégiale au Diocêſe d'Autun, les cendres ſe diſtribuent

---

maiſons', durant la célébration du ſacrifice. A Autun, c'eſt un Clerc, en ſoutane & en ſurplis, qui fait pour tous les autres le perſonnage de pénitent public. On le chaſſe de l'Egliſe le Mercredy des Cendres & on l'y fait rentrer le Jeudy Saint. J'ay oüy feu M. l'Evêque d'Autun, Gabriel de Roquette, qui vient de ceſſer de vivre, ſans laiſſer ſon ſiége vaccant, ayant eu la rare précaution d'abdiquer avant que de mourir, & de pourvoir ſon Egliſe d'un digne ſucceſſeur, que l'eſprit, bien plus que la chair & le ſang, luy avoit inſpiré de demander au Roy; j'ay oüy cet Evêque, le Jeudy-Saint même de l'année 1695. à Autun, en préſence des principaux de ſon Chapitre, ſe récrier fortement contre cette pratique, qui luy étoit inſupportable & qu'il regardoit comme un aviliſſement & une dégradation du miniſtere Eccléſiaſtique. Je n'ay point ſuivi ce fait & je ne ſay quelles meſures le Chapitre d'Autun aura depuis pris là deſſus. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'aux termes du Concile de Nicée 1. & du Concile de Carthage IV. un Clerc qui auroit fait une pareille amende honorable, quand il n'auroit que les marques extérieures & la reſſemblance d'un pécheur & d'un pénitent public & fût-il en effet irrépréhenſible; un tel Clerc n'auroit jamais pû recevoir aucun Ordre ſupérieur, ni être élevé à aucune dignité Eccléſiaſtique.

encore à préſent ſur les marches ou dégrez de la grande porte de l'Egliſe ; qui eſt l'endroit ou en effet on couvroit autrefois les pénitens de cendres, après quoy on les mettoit hors de l'Egliſe. En pluſieurs Egliſes du Diocêſe de Chartres, les Cendres ſe donnent pareillement encore à la porte de l'Egliſe.

17. *La bénédiction & la diſtribution des Rameaux ſe faiſoit hors de la ville & s'y fait encore en pluſieurs endroits.*] Parceque comme la Proceſſion de ce jour ſe fait à deſſein de répréſenter l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jéruſalem ; il faut donc pour pouvoir retracer aux yeux du peuple, juſqu'aux moindres circonſtances de cette entrée & juſqu'aux branches d'arbres, dont on joncha les chemins, par où Notre-Seigneur devoit paſſer : il faut, dis-je, non ſeulement entrer dans la Ville & par conſéquent venir de dehors ; mais y entrer ſolemnellement & comme en triomphe, avec des branches & des rameaux d'arbres à la main. Auſſi voyons-nous que lorſqu'on ne ſort point de la Ville ; s'il y a pluſieurs Egliſes, la bénédiction des rameaux ſe fait dans l'une de ces Egliſes, d'où l'on va proceſſionnellement enſuite à un autre, les rameaux à la main. Bien plus, où il n'y a qu'une Egliſe, comme dans la pluſpart des Bourgs & des Villages, où on a voulu, ainſi que dans le reſte des Egliſes de chaque Diocêſe, imiter l'Egliſe Cathédrale ; la bénédiction ſe fait hors du Bourg ou du Village, à quelque Croix ou quelque Autel, dreſſé exprès ſur le grand chemin (*a*). Que ſi on ne ſort point

(*a*) De-là toutes ces Croix que l'on voit dans les chemins (ſur tout proche des bourgs & des villages),

du lieu, c'eſt du moins hors de l'Egliſe que ſe fait la bénédiction, & ſouvent en quelque place publique. Où ſi c'eſt enfin dans l'Egliſe même, on en ſort exprès, pour avoir lieu, après avoir fait un tour, d'y rentrer proceſſionnellement avec les rameaux. Et c'eſt dans ces cas, que la cérémonie de l'*Attollite portas*, dont nous parlerons plus bas, ſe fait à la porte de l'Egliſe même, ou à celle du Chœur : parce que d'un côté, les Bourgs & les Villages ne ſont point fermez & n'ont point de portes à leurs entrées ; & que de l'autre, il n'y a dans les Villes, que les Egliſes Matrices ou principales, qui ayent droit d'aller benir les rameaux où bon leur ſemble, & qui puiſſent ſortir de la Ville & y rentrer par conſéquent par l'une des portes.

On choiſiſſoit toujours pour ce ſujet, une Egliſe hors des murs ; & c'étoit ordinairement un Monaſtere, comme on le verra dans toute la ſuite. On ſait que preſque tous les Monaſteres qui ſont aujourd'huy dans l'enceinte des Villes, étoient autrefois hors des portes ; & que ce n'eſt que par l'aggrandiſſement de ces mêmes Villes, que les Monaſteres s'y ſont trouvez enclos dans la ſuite. Auſſi ſont-ils ſituez la pluſpart dans les Fauxbourgs, où même quelques-uns retiennent encore leur ancienne dénomination ; comme à Paris, Saint-Germain *des-Prez*, Saint-Martin *des-Champs*, Saint-Victor & Saint-Genevieve *lez-Paris* ; AD *latus Pariſiorum*. C'eſt dans cette derniere Egliſe qu'à Paris on va encore benir &

Lez de *latus*. à côté, proche, tout-contre.

où ſont attachez des pupitres de pierre, pour y chanter l'Evangile ou y poſer le Livre ; & ſouvent des tables auſſi de pierre, pour y mettre & y benir les rameaux.

diſtribuer les rameaux. A Sens, c'eſt à Saint-Pierre le-Vif, dans l'un des Fauxbourgs de la Ville. A Meaux, c'étoit autrefois à Saint-Faron, auſſi Fauxbourg. A Beauvais, c'étoit à Saint-Lucien, pareillement Fauxbourg ; & aujourd'huy & depuis 1404. à Saint-Etienne, anciennement *in campis*. A Lyon, c'eſt à préſent à Saint Juſt, & autrefois à l'Egliſe des Saints Macabées, détruite par les Calviniſtes & transférée dans la Ville. A Autun, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, c'étoit à Saint-Raco, Egliſe Priorale de l'Ordre de Clugny, hors de la Ville. A Noyon, c'eſt à l'Abbaye de Saint-Eloy, pareillement hors de la Ville ; on revenoit par la Porte-neuve, où ſe faiſoit la cérémonie du *Gloria laus*. A Valence, c'eſt à Saint-Pierre du Bourg, auſſi hors de la Ville, autrefois Prieuré de l'Ordre de S. Benoiſt, maintenant & depuis long-temps ſécularisé. A Arles, c'étoit au Prieuré (*a*) de Saint-Pierre d'Elis-camp, *Sancti-Petri in Elyſiis campis* ; ainſi appellé de ce que c'étoit le cimetiere commun, où l'on voit encore un nombre infini de tombeaux de groſſes pierres, avec les endroits où on poſoit les urnes & les lampes. Les Chanoines de Saint-André, Egliſe Métropolitaine de Bordeaux, & ceux de S. Severin ou Serin, le peuple de Bordeaux dit *Saint-Surin*, Egliſe Collégiale de la même Ville, font à la vérité la bénédiction des rameaux chacun en leur Egliſe ; mais ils ne laiſſent pas de ſe joindre enſuite & d'aller enſemble en proceſſion hors la Ville ; d'où étant de retour, ils chantent *Gloria laus*, à une an-

aux champs Elyſées ou Elyſiens.

(*a*) Ce Prieuré occupé par des Minimes, ſe nomme à preſent *Saint Honorat*.

cienne porte, appellée communément aujourd'huy *la porte du Chapeau Rouge*, du nom d'une enseigne voisine. De même, à Saintes, les rameaux étant benis à Saint-Pierre, on va processionnellement hors de la Ville, au Prieuré de Saint-Vivien, de l'Ordre de Saint-Augustin; & au retour, on chante *Gloria laus* à un pont de bois. A Châlons sur Marne, les rameaux se benissoient autrefois à l'Abbaye de Saint-Menge, & au retour l'*Attollite* se disoit à la porte de la Ville. A Bourges, c'est en l'Eglise du Château hors de la Ville. A Vienne en Daufiné, on va, selon l'Ordinaire de 1524. à Sainte-Blandine & on revient par la porte Saint-Marcel. A Mets, on alloit à Saint-Arnoul, autrefois hors les murs. A Avranches, c'est en une Paroisse titrée de Notre-Dame, d'où on revient dans la Ville par une des portes, nommée *de Saint-André*. A Verdun, c'étoit à l'Abbaye de Saint-Vannes, hors de la Ville; & aujourd'huy c'est à la Magdelaine, Eglise Collégiale. A Laon, c'est à l'Abbaye de Saint-Martin, autrefois hors des murs. Au Mans, à Saint-Vincent. A Rheims, aux Dames de Saint-Pierre ou Saint-Pierre aux Nonnes, comme parle l'Ordinaire de 1637. ce Monastere anciennement étoit aussi situé hors de la Cité. A Orleans, on va à Saint-Laurens, Eglise Priorale de l'Ordre de Clugny, hors des murs. A Mascon, c'est à Saint-Etienne, autrefois aussi hors des murs de la Ville. A Roüen, à Saint-Godard ou Gildard, autrefois pareillement hors de la Ville & titré de Notre-Dame, où l'on va à la vérité en procession, mais on n'y benit pas les rameaux, déja benis & distribuez à Notre-Dame. A Abbeville, les Chanoines de la Collégiale alloient il n'y

a pas encore long-temps, hors de la Ville, par la porte du bois, à une Croix de fer, & revenoient par la porte Saint-Gilles ; où ſe faiſoit la cérémonie du *Gloria laus* & de l'*Attollite portas*. A Angers les rameaux ſe beniſſent à l'Egliſe de S. Michel du Tertre, hors de la porte Angevine, autrement dite *de la Cité*.

18. *Selon le Rit Romain, on frappe avec le pied de la Croix.*] Comme étant chargée de l'image de Notre-Seigneur & par conſéquent tres-propre pour ſervir d'inſtrument à frapper à la porte d'un lieu, où Notre-Seigneur doit lui-même faire en répréſentation ſon entrée ; ce qui eſt l'objet de la proceſſion des rameaux, inſtituée, comme nous avons dit plus haut, à deſſein d'exprimer & figurer l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem. Les Evêques, au lieu de la Croix, ſe ſervent ordinairement de leur croſſe ; quoi qu'il paroiſſe que ce ne ſoit pas ſans deſſein que les Rubriques preſcrivent icy de frapper avec la Croix, qui, ſur tout à cette proceſſion, fait, pour ainſi dire, le principale perſonnage, & doit regner & tenir le deſſus par tout, comme portant la figure de Jeſus-Chriſt dont il s'agit de répréſenter l'entrée dans la Ville. Auſſi cette Croix, voilée pendant tout le Carême, eſt-elle icy découverte en quelques Egliſes ; & même, ſelon pluſieurs uſages, ſaluée & adorée d'une maniere toute particuliere, au chant de l'Hymne *Ave rex noſter*.

19. *La porte de la Ville, fermée à deſſein, au retour de la proceſſion des rameaux.*] Ainſi que cela s'obſerve aux receptions ſolemnelles des Princes & des Rois dans les Villes (car nous avons déja dit plus d'une fois, que la proceſ-

sion des rameaux se fait pour représenter l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jérusalem. D'où vient qu'en quelques Eglises, on portoit en pompe & en triomphe, le Texte ou Livre des Evangiles, comme pour exprimer Jesus-Christ dont l'image est pour d'ordinaire relevée en bosse sur ce Livre ; & qu'a Roüen on y porte encore à présent Notre-Seigneur lui-même, je veux dire le S. Sacrement de l'Eucharistie) ; ainsi, dis-je, s'il est permis de se servir de cette comparaison, que cela s'observe aux entrées publiques des Princes & des Rois, & que cela fut encore pratiqué, lorsque le Roy, aujourd'huy heureusement regnant, fit son entrée à Paris ; la porte de Saint-Antoine ayant été exprès fermée en sa présence, puis ouverte aussi-tôt, après qu'on luy en eût présenté les chefs. De même à Bourges, lorsque la procession de Saint-Etienne arrive à l'Eglise stationale, dans les jours des Rogations, on ferme à dessein les portes de cette derniere Eglise, pour avoir occasion de les ouvrir ensuite, & par là faire honneur à la procession ; comme si en effet ces portes ne s'ouvroient que pour la recevoir. Pareille cérémonie se prattiquoit aussi autrefois à Paris, le Mardy des Rogations, à Notre-Dame des Champs, lorsque la procession de Notre-Dame arrivoit devant cette Eglise. La procession des rameaux doit donc naturellement trouver à son retour, la porte fermée ; soit celle de Ville, comme il est usité encore en quelques endroits ; soit celle de la Prison, par un usage particulier, comme à Paris (*a*) ;

aujourd'huy les Carmelites du faux-bourg Saint-Jacques.

(*a*) Ce qui est nouveau ; car autrefois, comme par-

ſoit celle de l'Egliſe même, ou enfin celle du Chœur, pour les raiſons marquées plus haut.

20. *L'Officiant voulant entrer ou pluſtôt faire entrer la Croix, dit à la porte.* ATTOLLITE PORTAS PRINCIPES VESTRAS; ET ELEVAMINI PORTÆ ÆTERNALES, ET INTROIBIT REX GLORIÆ.] Et ceux qui ſont au dedans de la Ville, de la Priſon, de l'Egliſe ou du Chœur, répondent, *Quis eſt iſte rex gloriæ?* Ce qui paroît n'être autre choſe, qu'exprimer en termes de l'Ecriture & faire en cérémonie, ce qui ſe paſſe naturellement tous les jours, lorſqu'on frappe à une porte, qui eſt de dire en même temps, Ouvrez la porte; ſurquoy ceux qui ſont dedans, prennent la précaution, avant que d'ouvrir, de demander Qui eſt-là, Qui va-là? La même cérémonie s'obſerve à la Dédicace d'une Egliſe, où l'Evêque & ceux qui ſont en dehors, ajoutent même à l'*Attollite portas*; trois fois répeté & à différens temps, cette autre parole, *aperite*, qu'ils rediſent pareillement trois fois, comme gens preſſez & las d'attendre: *Aperite, aperite, aperite*; Ouvrez, ouvrez-donc, ouvrez-viſte. Mais ces paroles, *& introibit rex gloriæ*, qui ſont à la ſuite de l'*Attollite portas*, ont d'autant plus de rapport icy, que la proceſſion des rameaux ne ſe fait, comme nous l'avons déja marqué pluſieurs fois, que pour exprimer & figurer l'en-

---

tout ailleurs, la cérémonie ſe faiſoit à la porte de la Ville, appellée en ce temps-là, *la porte du Pont* ou *Petit-Pont* & aujourd'huy le Petit Châtelet. *Siſtitur ante portam civitatis*, dit le Livre MS. du Chantre de cette Egliſe; *à quatuor pueris* GLORIA LAUS &c. V. ce que nous avons déja dit ailleurs ſur cette cérémonie.

trée glorieuſe & magnifique de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem. Juſque-là que, comme nous le diſions tout-à-l'heure, on le portoit lui-même en pompe & en triomphe, ſous le ſymbole ſacré du Pain Euchariſtique, ou du moins répréſenté ſur le Livre ou Texte des SS. Evangiles. En ſorte que rien ne paroît plus heureux dans toutes ces circonſtances, que de rencontrer dans un ſeul Verſet de l'Ecriture, de quoy accompagner icy d'une maniere tres propre & tres-naturelle, la cérémonie de l'ouverture de la porte, en diſant à celles de la Ville, qui ſe trouvent fermées au retour de la proceſſion ; *Portes grandes & élevées, ouvrez-vous, afin que le Roy de gloire faſſe ſon entrée* (a).

21. *Bénédiction du feu nouveau.*] Comme régulierement après Laudes on éteignoit toutes les lumieres de l'Egliſe, inutiles en effet pendant le jour (d'où vient que communément encore on ne s'en ſert point aux heures du jour, ſavoir Primes, Tierces, Sextes & Nones, mais ſeulement aux Offices de la nuit, comme Matines, ou des Crépuſcules, comme Laudes & Vêpres), on étoit obligé ſur le ſoir de battre le fuſil & de faire du feu nouveau, dont on allumoit les cier-

(a) A la lettre, *Attollite, elevamini* : Levez-vous portes & faites paſſage. C'eſt que les portes de Sion, dont il eſt parlé icy, étoient ſuſpenduës en haut, comme ſont celles des Villes de guerre & autres places fortifiées, appellées *herces*, faites en forme de grille ou de treillis à groſſes pointes de bois ou de fer, qui ſe levent & s'abbattent ſelon l'occaſion. Ainſi le Prophete demande que ces portes ſe levent, pour laiſſer l'entrée libre à l'Arche, qu'il faiſoit tranſporter de la Maiſon d'Obédédom, ſur le Mont de Sion.

ges

ges & les lampes pour l'Office de Vêpres, & auſſi en Carême pour celuy de la Meſſe, laquelle, commencée après Nones, duroit quelquefois juſques bien avant dans la nuit (*a*); ce qui le plus ſouvent, ſe faiſoit dans les Egliſes les plus conſidérables, avec prieres & ſolemnité (*b*), au chant d'une Hymne, de-là appellée *Lucernarium* ou *Ad incenſum lucernæ*. C'eſt ce qui ſe pratiquoit autre-

---

(*a*) Et la raiſon de différer à dire ainſi la Meſſe ſi tard en Carême; c'eſt qu'on portoit à lors l'éxactitude & la rigueur du jeûne juſqu'à ne vouloir rien prendre du tout de potable ni de comeſtible, non pas même les eſpeces Euchariſtiques; en ſorte que la Communion, & par conſéquent la Meſſe, étoit retardée juſques vers le ſoir. Pour la même raiſon & ſur le même principe, on reculoit à proportion la Meſſe dans les autres jours de jeûne. C'eſt à-dire, que comme ces jours-là on ne mangeoit qu'après Nones, auſſi la Meſſe ne ſe diſoit-elle qu'après Sextes.

(*b*) Je dis le plus ſouvent, parce que nous voyons qu'en quelques Egliſes, ſur-tout le Samedy-Saint, on alloit ſans façon chercher du feu où il s'en trouvoit déja d'allumé. „ On fait du feu nouveau & on le benit, dit l'Ordinaire de Saint-Loup de Troies, à moins " qu'on ne s'en ſoit déja pourvû ailleurs; *niſi aliundè* " *comparatus fuerit*. C'étoit à l'Egliſe Cathédrale, que ceux de Saint Loup alloient en effet ſe pourvoir de feu beny le Samedy Saint, ſuivant ces paroles de l'Ordinaire de cette même Egliſe; *Illi de ſancto Lupo accendunt luminaria ſua de igne majoris Eccleſiæ cum laternâ veniunt quæſitum* Et de même à Cambray, les Chanoines Réguliers de Saint Aubert, de la même Ville, alloient querir du feu beny à la grande Egliſe, laquelle en envoyoit elle même chercher ce jour-là du grand matin par le Clocheman ou Clockman à l'Abbaye du Saint Sépulchre. A Mets, ſuivant l'Ordinaire de 1105. l'un des Marguilliers de l'Egliſe Cathédrale doit aller après Nones, avec une lanterne, querir du nouveau feu à l'Abbaye de Saint-Vincent.

fois tous les jours : dans la ſuite on l'a reſtreint aux trois derniers jours de la Semaine-Sainte (où l'on éteint encore en effet toutes les lumieres après Laudes) ; & enfin, ſuivant l'uſage le plus univerſel, ce feu nouveau ſe fait ſeulement le Samedy-Saint. Horſmis à Autun, où comme il n'y a pas d'extinction de lumieres après Laudes ce jour-là, non plus que les deux jours précédens ; auſſi n'y a-t-il point de néceſſité de battre enſuite le fuſil pour la Meſſe ou l'Office du ſoir. Les Chartreux ne font point non plus de feu nouveau le Samedy Saint, quoiqu'après les Pſeaumes de de Laudes, à l'imitation des autres Egliſes, ils éteignent juſqu'à la lampe ; mais c'eſt que le Sacriſtain, qui par précaution s'eſt contenté de cacher ſa lanterne, ſans l'éteindre, a ſoin à la fin de l'Office, de s'en ſervir pour rallumer la lampe : au lieu qu'autrefois, ſelon le Livre des Offices de Jean d'Avranches, depuis qu'une fois on avoit éteint le luminaire à Laudes, il n'étoit plus queſtion de rien allumer juſqu'à la bénédiction du feu nouveau ; *ex quo ultima candela ad* Benedictus *extinguitur, lumen in Eccleſia, uſque poſt ignis benedictionem, non accendatur.* C'eſt qu'il faiſoit clair en effet, depuis la fin de Laudes juſqu'à l'entrée de la nuit, où ſe beniſſoit le feu nouveau pour l'Office du ſoir. Et c'eſt pour cette même raiſon que comme nous le diſions tout-à-l'heure, il n'y a jamais eû de luminaire aux heures du jour, qui ſont Primes, Tierces, & Nones ; mais ſeulement à celles de la nuit ou des Crépuſcules, ſavoir Vêpres, Matines & Laudes.

à Rheims, à Roüen, à Clugny &c. on fait encore du feu nouveau tous ces trois jours.

22. *Dépoüillement des Autels.*] Ce dépoüillement avoit lieu tous les jours autrefois, après la célébration du Sacrifice ; & à Lyon on ne

manque jamais encore d'ôter la nappe, ſitôt que la Meſſe eſt dite. Ailleurs, ſur tout où les Sacriſtains ſont mal propres & négligens, l'Autel reſte toujours paré, même pendant la nuit, pour n'avoir pas la peine de le couvrir le lendemain. Bien plus, en la pluſpart des Egliſes, outre le tapis (néceſſaire pour conſerver la pierre d'Autel) & le parement (qui dans ſon origine ne ſervoit qu'à cacher en forme de rideau, les Châſſes des Saints Martyrs, placées ſous l'Autel) (*a*); on y laiſſe encore les cierges avec leurs chandeliers, les couſſins & l'eſſuye-main; & en quelques Egliſes on y laiſſe juſqu'aux habillemens du Prêtre, & même le Miſſel, les burettes, les cartons contenant le Canon, le *Lavabo* & l'Evan-

(*a*) Comme ce parement ou rideau, qui étoit au devant de l'Autel, tenoit par des anneaux à une tringle ou verge de fer; tout cela, pour la bienſéance & la propreté, étoit couvert d'une pente ou bande garnie de franges. Et de là, le tiſſu, appellé *frange* ou *crépine*, qu'on voit encore communément au haut des paremens d'Autel. C'eſt ainſi que pour cacher les tringles, dont on ſe ſert ordinairement pour paſſer les anneaux d'un rideau de lit & de fenêtre, on fait pendre du ciel de ce lit ou du haut de ces fenêtres, de ſemblables bandes ou tiſſus, ſur les rideaux. Que ſi en quelques Egliſes on ſe contente aujourd'huy d'orner le devant de la table d'Autel, de quelque ſculpture ou peinture, ſans le couvrir d'aucun rideau ou ornement; c'eſt apparemment que depuis qu'on a ceſſé de mettre les corps des Saints ſous l'Autel, ces rideaux ou paremens qui ſervoient à en conſerver les Châſſes & à les garentir de la pouſſiere, ont été regardez comme inutiles. Je vis à Galardon, village dans le pays Chartrain, en 1689. au mois de Décembre, un de ces paremens, tenant ainſi avec des anneaux à une tringle. Il étoit de même étoffe que les courtines ou rideaux qui fermoient les côtez de l'Autel.

gile de Saint-Jean, comme à Lombès où le jour de S. Pierre & S. Paul en 1701. je vis pendant Vêpres, la carte contenant le Canon, toute élevée sur le grand Autel. Enfin on y laisse aussi quelquefois le Calice couvert de son voile. Mais, dira-t-on, un Autel ne doit il pas toujours être orné & accompagné de ce qui est nécessaire pour dire la Messe? Je répons qu'il le doit être seulement au temps de la célébration même de la Messe, ou au moment qu'on la doit en effet célébrer. Autrement & si cette objection avoit lieu, il faudroit donc aussi que les cierges, exprimez pareillement dans la Rubrique, demeurassent perpetuellement allumez sur l'Autel. Quoiqu'il en soit, le dépoüillement entier des Autels ne subsiste plus que le Jeudy & le Vendredy-Saint; encore à Autun l'a-t-on absolument aboly, même ces jours-là. Je ne parle icy que du grand Autel, car à l'égard des petits Autels, on est encore attentif en plusieurs Eglises, comme à Angers &c. à en ôter les nappes sitôt que la Messe est finie; & ce n'est qu'un moment avant que de la dire, qu'on a soin de les couvrir des linges nécessaires. A Rheims l'Autel reste aussi paré ces jours-là; peut-être parcequ'on y laisse le Saint Sacrement; seulement on en ôte les nappes pour le laver. Au Rit Romain, ce sont les Ministres de l'Autel qui font ce dépoüillement en cérémonie, après la Messe, revêtus de leurs habits sacrez: à celà près que pour être moins embarrassez, ils quittent leur habit de dessus; le Prêtre & le Diacre restant en Aube & en Etole, & le Soudiacre simplement en Aube. Anciennement c'étoit proprement l'affaire des Sacristains, qui pour cela prenoient

candelabra saltem duo cùm candelis accensis.

leur temps vers l'heure de Vêpres ou du ſouper.

23. *Lavement des Autels.*] A l'approche du jour de Pâques, on balayoit & on nettoyoit toute l'Egliſe, depuis les voutes juſqu'au pavé, qu'on lavoit même, ainſi que les murailles (*a*).

(*a*) Il eſt marqué dans la Concorde de S. Dunſtan, que le Jeudy-ſaint, après Primes, on lavoit le pavé de l'Egliſe ; & en d'autres Coutumes Monaſtiques, il eſt dit que ç'étoit après ſouper. Jean d'Avranches, le faux-Alcuin, Durand & Jean Beleth, font auſſi mention du lavement du pavé & des murailles de l'Egliſe. A Soiſſons, outre l'Autel, on lavoit encore tout le Chœur, dont on ſabloit enſuite le pavé pour en ôter l'humidité. A Roüen, il y avoit cette difference, qu'on l'avoit l'Autel avec de l'eau & du vin, & les murailles & le pavé ſeulement avec de l'eau. Tout cecy pourroit, ce ſemble, nous conduire à expliquer l'uſage de certaines Egliſes ; où, pendant ces trois jours, les petites Heures, c'eſt à dire, les Heures du jour, ne ſe diſoient point à l'Egliſe, parce qu'apparemment on étoit occupé alors à la nettoyer : au lieu que comme Matines, Laudes & Vêpres ſe récitent en des temps où on ceſſe de travailler, auſſi continuoit-on à chanter à l'ordinaire ces Offices au Chœur, qui pour lors étoit libre. Selon l'Ordinaire des Dames de Sainte Gloſſine de Mets, les Vêpres ſe diſoient auſſi hors du Chœur ; parce qu'apparemment toute la matinée ne ſuffiſoit pas pour nettoyer l'Egliſe. „ Le Convent chantera toutes les Heures Canoniales en la premiere partie du Cloître ; on chantera “ la Meſſe en l'Egliſe, les Vêpres en Cloître, „ dit cet “ Ordinaire. Mais à propos de cette pratique, ne pourroit-on point demander pourquoy les Chanoines de Roüen, aſſemblez en troupe & en peloton, récitent ces jours-là, les mêmes Heures, en quatre endroits différens du Chœur. Eſt-ce qu'ils ſe retiroient à meſure qu'on balayoit derriere eux, ou ſi c'eſt qu'ils avançoient aux endroits où le balay avoit déja paſſé ? Enfin ſi en nulle Egliſe les petites Heures ne ſe chantent ni le Jeudy, ni le Vendredy, ni le Samedy-Saint ; c'eſt 1°., que ces

les Autels (*a*), les Linges (*b*) & les Vaſes ſacrez ; ce qui convenoit à la Solemnité, dit Amalaire : Selon l'Ordinaire françois des Dames de Sainte-Gloſſine de Mets, » Le Lundy de » la Semaine-Sainte on ſcobera (*ſcopabitur*) & » lavera-t-on toute l'Egliſe ce jourd'huy ou l'au- » tre jour ſuivant, pour l'honneur du jour de » la ſolemnité de Pâques. Enfin on purifioit & on préparoit toutes choſes pour la Feſte. *Lotio rerum vel apparatus Paſcalis, ipſo die* (le Vendredy-Saint) *procuretur*, dit la Regle du Maiſtre, écrite vers le VII. ſiecle. *Eodem die* (le Jeudy-Saint) *altaria, templique parietes & pavimenta lavantur, & vaſa Domino ſacrata purificantur*, diſoit S. Iſidore au même ſiecle. Où l'on voit que parceque ſouvent il y avoit beaucoup d'ordures à ôter, beaucoup à balayer, & à nettoyer, ſur tout dans les grandes Egliſes, beaucoup d'endroits à houſſer, de vaiſſeaux à purifier, de linges à laver &c. les uns s'y pre-

---

Heures, dans ces trois jours, n'ont pas encore admis d'Antiennes, & que c'eſt eſſentiellement l'Antienne qui donne le ton aux Pſeaumes. En ſecond lieu, c'eſt que le reſte de l'Office eſt trop long & qu'on ne pourroit ſuffire à tout chanter. *Indirectò cantent horas, propter officium quod protenditur in longum*, dit l'Ordinaire de Beſançon.

(*a*) Les Autels étant lavez on les baiſoit par reſpect & par honnêteté ; l'Evêque commençoit, puis le Clergé & enfin le peuple. Et c'eſt ce qui ſe pratique encore preſque par tout à préſent, depuis le Jeudy-Saint après midy, juſqu'au lendemain matin.

(*b*) L'Ordinaire de Bourges charge les Bedeaux du ſoin de faire mettre à la leſſive, le Jeudy-Saint, les linges ou voiles de toile, qui ont ſervi pendant le Carême à couvrir les Croix, le Crucifix, les Tableaux & autres figures & images.

noient de meilleure heure & dès le Jeudy ; & d'autres, comme on en uſe encore à Autun, attendoient à le faire au Vendredy. A quoy même on pouvoit être déterminé auſſi par la nature de ce jour, nommé *paraſceve* ou *préparation* ; parceque les Juifs y préparoient en effet ce qui étoit néceſſaire pour célébrer le Sabbat. Ce lavement des Autels, auſſi bien que le dépoüillement, eſt devenu dans la ſuite une pure cérémonie.

24. *Bois ſacré de la Croix de Notre-Seigneur expoſé dans les Egliſes, le Vendredy-Saint.*] Expoſition qui a commencé à Jéruſalem, dès le IV. ſiecle : c'eſt-à-dire, dès le temps que Sainte Hélene, mere de Conſtantin, eût découvert la Croix du Sauveur ; dont elle laiſſa une partie en garde à l'Evêque de Jéruſalem, pour la conſerver, & envoya l'autre à l'Empereur ſon Fils. L'Evêque de Jéruſalem expoſoit tous les ans, le Vendredy-Saint, cette partie de la vraye Croix, pour être adorée, c'eſt-à-dire, pour être ſaluée & révérée de tout le peuple. Et delà, cette cérémonie de l'expoſition & de l'adoration de la Croix ſe communiqua d'abord aux Egliſes qui poſſedoient quelque morceau ou particule de ce Bois ſacré (qui étoient déja en grand nombre, vers le milieu du IV. ſiecle, au rapport de S. Cyrille de Jéruſalem, Catech. 4. 10.) ; puis par extenſion & imitation, dans tout le reſte des Egliſes du monde ; où, au défaut de quelque partie de la vraye Croix, on ſubſtitua des Croix communes, Images de celle de Notre-Seigneur qui furent expoſées de même au culte des Fideles ; retenant toujours ces paroles, *Ecce lignum crucis, in quo ſalus mundi*

pendit, qui cependant n'avoient originairement leur application qu'au Bois & à la Croix-même où Jeſus-Chriſt avoit été attaché. En ſorte que la vraye Croix, je veux dire, la Croix-même ſur laquelle Jeſus-Chriſt s'eſt livré à la mort, & celles qui n'en ſont que des répréſentations & des figures, de quelque matiere qu'elles ſoient, excitant les mêmes ſentimens & le même ſouvenir, la même idée, ont attiré auſſi les mêmes reſpects; & il n'y a de différence que du plus au moins dans le culte. Nous avons fait obſerver dans la Préface de notre premier Volume, que Pierre le Vénérable, Abbé de Clugny, ne pouvoit ſouffrir que dans les Monaſteres de ſon Ordre, où il n'y avoit pas de portion de la vraye Croix, on ſe ſerviſt pour la cérémonie de l'adoration de la Croix, le Vendredy-Saint, de Croix d'or ou d'argent; il vouloit qu'elles fûſſent de bois, parce qu'on ne dit point, ajoute ce grand homme, *Ecce aurum* ou *argentum*, mais *Ecce lignum crucis.*

25. *On met du ſel dans la bouche du Catécumene.*] Peut-être comme un reſte de l'ancienne coutume, marquée dans le Prophete Ezéchiel, Chap. 16. Verſ. 4.), de purifier les enfans avec du ſel au jour de leur naiſſance. *Lorſque vous êtes venuë au monde, au jour de votre naiſſance*, dit Dieu figurément à Jéruſalem, pour luy faire connoître l'état miſérable dont il l'avoit tirée, *on ne vous a point coupé, comme aux autres enfans, le conduit par où vous receviez la nourriture dans le ſein de votre mere, vous ne fûtes point lavée dans l'eau, ni purifiée avec le ſel, ni enveloppée de langes.* C'eſt-à-dire, ſuivant ces paroles, que lorſque les enfans venoient au monde, on leur coupoit

Quando nata es, in die ortûs tui, non eſt præciſus umbilicus tuus & aquâ non es lota in ſalutem, nec ſale ſalita, nec involuta pannis.

les vaiſſeaux ombilicaux, deſormais inutiles (*a*); on les lavoit dans l'eau, on les purifioit avec du ſel (*b*) & on les enveloppoit de lan-

(*a*) Inutiles à l'uſage qu'ils avoient dans le fœtus. On ſait que ces vaiſſeaux ſont les conduits par où les enfans tirent leur nourriture dans le ſein de leur mere.

(*b*) " Le moyen de rendre la peau de l'enfant qui vient au monde, plus ferme & plus dure que les parties internes de ſon corps, c'eſt, dit Galien, en ſon Traité *De ſanitate tuenda*, liv. 7. de la poudrer d'un peu de ſel. " Il ne faut point différer, dit Avicenne, à laver les corps des enfans nouvellement nez, dans de l'eau où on ait fait diſſoudre du ſel pour leur reſſerrer le nombril & leur durcir la peau. „ Emmanuel Sa croit auſſi que ce ſel ſervoit à deſſecher & à reſſerrer la peau de l'enfant, après avoir été lavée; *fœtui ſiccando*. C'étoit pour luy durcir & luy affermir la peau, dit pareillement M. Huet, en ſes Queſtion d'Aunay, & même le préſerver de corruption & de contagion. Saint Jérôme avoit de même déja dit, dans ſon Commentaire ſur Ezechiel, c. xv, ℣. 4. " Que la coutume des Sages femmes étoit de frotter de ſel, le corps des enfans qui viennent au monde, pour leur reſſerrer la peau & leur donner de la conſiſtance. „ Le ſavant Jéſuite, que nous avons cité plus haut, adjoute que c'eſt auſſi pour fortifier & conſolider la playe ou cicatrice (*adhibetur umbilici vulneri*), ou pluſtôt le nœud formé de la réunion des vaiſſeaux ombilicaux, qui dégénérant en des ligamens, après avoir été coupez, ſont par leurs extrémitez, ce nœud, delà appellé *umbilic* ou *nombril*. Ce nœud ſe trouve exprimé dans le Grec, qui, à l'endroit du Prophete Ezechiel préallegué, porte *non ligaſti*, au lieu de *non eſt præciſus*.

On ſait en général que le ſel, auſſi bien que l'eau, eſt propre à nettoyer & à purifier; d'où vient même que les anciens en mettoient dans leur eau luſtrale, & que l'Egliſe en met auſſi dans l'eau dont elle ſe ſert (après l'avoir benite & ſanctifiée par des prieres) à arroſer & à aſperſer les lieux & les perſonnes. D'où vient encore que les Donatiſtes, au rapport de S. Auguſtin, en ſa lettre à Macrobe, croyoient devoir faire laver avec de

ſalemixtam, florido ramo, aſpergere aquâ. *Tertull. Idol.* 24.

ges (*a*); & c'eſt ainſi qu'il paroît qu'on en a toujours uſé & qu'on en uſe encore à peu-près en tout pays (*b*). Origene, ſur cet endroit du Prophete Ezéchiel, que nous venons de citer, *vous ne fûtes point lavée dans l'eau, ni purifiée dans le ſel, ni enveloppée de langes*, ſemble inſinuer,

---

l'eau & du ſel, les endroits où les Catholiques avoient marché, & les choſes à quoy ils avoient touché. Ils lavoient les robes, & trempoient dans de l'eau ſalée, les cheveux des Vierges conſacrées à Dieu, comme le témoigne Optat, liv. 6. C'eſt par rapport à cet effet du ſel, que le plus ſouvent, chez les Romains, on employoit l'eau de la mer pour les purifications & les abſterſions. Et enfin il eſt marqué dans les Pontificaux, " Que le front des „ nouveaux confirmez, & les mains de l'Evêque, ainſi „ que celles des Prêtres, après l'adminiſtration du Baptê„ me & après toute ſorte d'ônctions, ſeront lavées avec „ de l'eau & du ſel. „ C'eſt qu'en effet, comme l'huile eſt extrémement adhérente & glutineuſe, il faut auſſi quelque choſe de fort déterſif pour la détacher.

(*a*) Non ſeulement pour tenir les parties du corps de l'enfant en état, les affermir & leur donner une certaine ſolidité; mais auſſi, pour retenir le ſel qui ſervoit à deſſecher & à reſſerrer la chair. V. encore S. Jérome ſur l'endroit d'Ezéchiel, cité plus haut.

Il faut auſſi ajouter, comme nous le dirons plus bas, qu'on les frottoit d'huile, ſuivant ce qui eſt expreſſément marqué au ℣. 9. du même chapitre d'Ezéchiel; „ *Je vous ay lavée d'eau & vous ay frotté d'huile.* " Bien plus, ſelon quelques Interpretes, le mot Hébreu, qui répond à cet autre *in ſalutem*, de la verſion latine, dans cet endroit même du ℣. 4. *Non es aquâ lotâ in ſalutem*, veut dire, adoucie par l'huile; *ad lenitatem*, c'eſt à dire, au ſentiment de Villalpendus, Jéſuite, pour amollir la chair. Selon d'autres: ce mot ſignifie *in munditiam*, c'eſt à dire, pour laver & nettoyer la chair.

Ad incolumitatem & ſanitatem.

V. Maldonat ſur cet endroit.

(*b*) Les Mahometans obſervent, comme les Chrétiens Catholiques, de mettre du ſel dans la bouche de l'enfant nouvellement né, après avoir offert à Dieu cet enfant.

au ſentiment du Docte Maldonat, de Vicecomes & de pluſieurs autres, cette cérémonie du Baptême, & en parler par rapport & par alluſion à l'uſage des Juifs. Voicy ſes paroles : » Infidele Jéruſalem, au jour de votre naiſſance, « on ne vous a point enveloppée de langes. Jeſus, « mon Dieu & mon Seigneur, en a été enve- « loppé, comme Saint Luc le rapporte en ſon « Evangile. Il faut donc que celuy qui renaît « en Jeſus-Chriſt ait de l'ardeur pour le lait « pur de la ſageſſe ; mais avant qu'il le déſire « ce lait, il doit être purifié avec le ſel & en- « veloppé de langes ; de crainte qu'on ne luy « reproche, comme à Jéruſalem, de n'avoir « point été purifié avec le ſel, ni enveloppé de « langes. » Saint Auguſtin, en parlant du ſel qui luy avoit été donné par rapport à ſon Baptême, paroît auſſi faire alluſion à la pratique de purifier ainſi les enfans avec du ſel, incontinent après leur naiſſance. *Audieram adhuc puer, de vita æterna nobis promiſſa*, dit ce Saint Docteur... *& ſignabar jam ſigno crucis, & condiebar ejus ſale, jam inde ab utero matris meæ.* Leidrade, Archevêque de Lyon, en ſon Traité du Baptême, addreſſé à Charlemagne, ſemble auſſi rapporter en quelque maniere, cette pratique, à la coutume qu'avoient les Payens, de prendre du ſel en témoignage de la fidelité qu'ils juroient à leur Prince ; à quoy il ſemble que faſſent alluſion les habitans de Samarie, dans la lettre qu'ils écrivirent au Roy Artaxercès, pour empêcher les Juifs, après la captivité, de rebâtir le Temple. Ils diſent dans cette lettre, » Qu'ils ſe ſouviennent encore du ſel, qu'ils ont man- « gé autrefois au Palais du Roy, *memores ſumus*

Homil 6. in Ezechielem.

l. 1. Confeſſ. c. 11.

Chap. 1.

Eſdr. l. 1. c. 14.

ſalis, quod in palatio comedimus ; pour faire entendre à ce Roy, qu'ils n'avoient pas oublié le ſerment qu'ils avoient fait & qui les engageoit à ne pas ſouffrir qu'on bleſſât ſes interêts en la moindre choſe ; *& quia laſiones regis videre nefas ducimus.* Ce qui voudroit dire, ſelon ce ſentiment, que le ſel qu'on donnoit aux Catécumenes, étoit pour eux un engagement & une obligation de garder exactement la promeſſe qu'ils faiſoient à Dieu de luy être fideles. C'étoit, comme il eſt dit au Livre des Nombres, Chap. XVIII. Verſ. 19. un pacte de ſel incorruptible & inviolable à perpétuité ; *pactum ſalis ſempitermum.* Quelques Rituels diſent de leur côté, que le ſel ſe met dans la bouche de l'enfant, pour le préſerver de toute infection ou mauvaiſe odeur ; *ut ex eo conditus, careat fœtore.* Quoiqu'il en ſoit, on ne peut nier que l'Egliſe n'ait ſouvent converti à ſon uſage, les cérémonies les plus ſenſibles & les plus groſſieres des Juifs & des Payens, après les avoir néanmoins purifiées & ſanctifiées par des prieres, des exorciſmes & des bénédictions, dont on trouve les formules dans les Rituels & les Pontificaux. Et pour ce qui eſt du Baptême en particulier, ce Sacrement ayant toujours été conſidéré comme une renaiſſance ou ſeconde naiſſance, ainſi que nous dirons plus bas ; rien n'a été plus naturel que d'y rapporter tout ce qui accompagnoit la premiere naiſſance, ſur tout le bain ou lavement de la chair, l'onction & le ſel. Quoiqu'à l'égard de ce dernier, j'entens le ſel, il ſoit arrivé ce changement, qu'à la renaiſſance ou naiſſance ſpirituelle, il précede l'action de laver ; au lieu qu'à la premiere naiſſance, à la naiſſance

Quem ritū, à Gentilibus acceptū, obſervant Catechumeni : cùm, Chriſto nomen dantes, fidelis etiam titulū ambiunt accipere. *Martene de antiq. Eccl. Rit.* l. 1. c. 1. a. 16.

Ut olim generando adhibiti ſunt dit M. Huet en ſes queſtions d'Aunay, déja citées, *ſic nunc adhiberi regenerando.*

charnelle & temporelle, il ne s'employoit qu'au ſortir de l'eau. Mais c'eſt que comme les prieres dont ſe ſert l'Egliſe, pour ſanctifier & conſacrer les actions les plus matérielles & les plus phyſiques, rehauſſent toujours ces ſortes d'actions & les retournent à des ſens ſpirituels & ſublimes, & que le ſel en particulier eſt en effet regardé & employé à la régénération des hommes ; non plus comme propre à purifier leur chair, qui eſt l'effet qu'il pouvoit produire à leur premiere naiſſance, mais comme un véritable exorciſme, qui tend à chaſſer le démon de leur ame (*ad effugandum inimicum*, ainſi que porte la priere de l'Egliſe) : on peut croire, & il y a bien de l'apparence, que c'eſt pour cette raiſon, c'eſt-à-dire, pour purifier intérieurement le Catécumene & le préparer au Baptême, qu'on a anticipé cette cérémonie ; & qu'au lieu que pour les cauſes naturelles, marquées plus haut, elle devroit ſe faire au ſortir des Fonts, d'autres vuës & d'autres idées plus excellentes, plus nobles & plus élevées, l'ont, au contraire, fait précéder le Baptême, comme une diſpoſition préliminaire. Les Moſcovites obſervent encore de donner ce ſel en ſortant de l'eau. Le Pere Goar en ſon Euchologe des Grecs, dit que » quand les enfans viennent au monde, on leur met dans « la bouche du ſel, du vin, du vinaigre, de l'oi- « gnon, ou enfin quelque choſe d'acre & de « mordicant pour les exciter à cracher. «

26. *On l'oint d'huile à la poitrine & aux épaules.*] Reſte de l'ancienne coutume d'oindre le Catécumene par tout le corps & depuis la racine des cheveux juſques à l'extremité des

pieds (*a*) ; réduite dans la ſuite, à l'action de de la poitrine & des épaules, à cauſe principalement des inconveniens & des conſéquences fâcheuſes, à quoy cette cérémonie expoſoit le miniſtre, ſur tout lorſqu'il s'agiſſoit de la faire aux femmes & aux filles (*b*). Perſonne n'ignore, apparemment, ce qui eſt rapporté à ce ſujet, dans le Livre de Jean Moſch ou Moſchus, appellé *Le pré ſpirituel*, d'un Prêtre, qui voulut ſe déporter de l'employ de Baptiſer, ſur ce que quand il faiſoit les onctions à une femme, il éprouvoit une tentation dangereuſe ; *quoties mulierem inungeret, ſcandalizabatur.* C'eſt l'expreſſion même de l'Hiſtorien (*c*). Il paroît par

cet Abbé vivoit au VII. ſiecle. *c.* 3.

(*a*) Ainſi qu'il eſt expreſſément marqué dans S. Cyrille, en ſa 2. Catecheſe Myſtagogique. Saint Jean Chryſoſtome dit auſſi que, Le Catécumene étoit frotté d'huile par tout le corps, à la maniere des athletes. " Et enfin, au rapport de l'Auteur du Livre de la Hierarchie Celeſte, le Catécumene étoit dépoüillé & oint depuis la teſte juſqu'aux pieds.

en ſon Homelie 6. ſur l'Epitre aux Coloſſiens.

(*b*) Le Pere Theophile Raynaud regarde comme vray-ſemblable, que l'Egliſe ſe ſoit déterminée par ce motif à reduire au ſeul front, dans le Sacremeut de confirmation, l'onction qui ſe faiſoit auparavant par tout le corps. *De Sobr. freq. mulier. per ſacr. hom. c.* 8.

(*c*) On ne peut preſque douter que ce n'ait été auſſi là une des principales cauſes du changement de l'immerſion de tout le corps du Catécumene dans l'eau, en une ſimple infuſion ou effuſion ſur la teſte ; d'où pourtant, aux termes des ſtatuts Synodaux de Toul, de 1515. on vouloit qu'il en découlât quelques goutes ſur les autres parties du corps. Il ſe peut dire que la pudeur des femmes y a auſſi beaucoup contribué. Et même à l'égard des hommes, ils ne ſupportoient gueres moins impatiemment non plus, de ſe voir & ſe montrer ainſi nuds. Et c'eſt pour cela que les Fonts étoient rarement placez

l'ancien Sacramentaire Gallican, qu'outre la poitrine & les épaules on n'avoit point encore ceſ-

---

dans l'Egliſe ; ils étoient plus ſouvent en des lieux particuliers & écartez. Le Rituel de Bordeaux de 1611. veut que le Parrain tienne l'enfant tout nud ſur les Fonts ; mais pour les adultes, il défend de les dépoüiller plus bas que les épaules. Au commencement du ſiecle dernier (1617.) Guillaume Fouquet de la Varenne, Evêque d'Angers, défend pareillement „ de préſenter davantage les enfans tout nuds au Baptême, à cauſe des " inconveniens, voulant que ces enfans n'ayent que la " teſte, les épaules & la poitrine découvertes. „ Ajou " tons à toutes ces raiſons, celle qui ſe tire encore de la difficulté ou pluſtôt de l'impoſibilité de plonger les cliniques, c'eſt à dire, ceux qui recevoient le Baptême dans leur lit. Enfin c'étoit riſquer les enfans & mêmes les adultes, ſur tout ceux qui étoient d'une complexion foible & délicate, que de les mettre ainſi tout nuds dans l'eau froide. „ Non pas en plongeant ou bouttant totalement l'enfant en l'eau, dit le Synode de Toul, " cité plus haut, car peril y ſeroit ou de froidure ou " autrement. " Auſſi les Grecs ont-ils la prévoyance de " faire chauffer l'eau qui doit ſervir à Baptiſer. Et dans l'Egliſe Latine, pour obvier à pareils accidens, on prenoit quelquefois la précaution de faire du feu auprès des Fonts. On voit, par exemple, à Creil, au Diocéſe de Beauvais, une cheminée conſtruite dans l'Egliſe, tout attenant des Fonts Baptiſmaux. A Notre-Dame de la Loge, principale Paroiſſe de la ville de Montpellier, il y a pareillement une cheminée près les Fonts Baptiſmaux, ainſi que nous l'apprend M. l'Abbé Chaltelain, dans la Relation de l'un de ſes voyages, fait en 1669. où l'on lit auſſi que les enfans étoient encore baptiſez tout nuds cette année-là, dans tout le Diocéſe de Montpellier & qu'on ne pouvoit même en uſer autrement, ſans une permiſſion ſpéciale de l'Evêque ; que ce n'étoit pas toutefois par immerſion, comme à Milan préſentement (où la tête eſt plongée trois fois) & comme autrefois par tout, mais par infuſion. On rapporte encore d'autres raiſons de ce changement de diſcipline. Les uns diſent que ſouvent il ne ſe trouvoit pas d'eau en aſſez grande quantité, pour y pouvoir plonger tous les Ca-

ſé vers le VI. ſiecle, d'oindre les narines & les oreilles. Pour ce qui eſt des Grecs moins ſenſibles apparemment ou moins ſcrupuleux là-deſſus que les Latins; en tout cas, malgré leur délicateſſe ſur la modeſtie & la bienſéance, ils obſervent toujours de faire les onctions ſur tout le corps. A l'égard maintenant de la raiſon en général, d'oindre ainſi tout le corps avant le bain, c'eſt que tout le corps devoit être en effet plongé & baigné, & qu'il étoit d'uſage de ne ſe point mettre dans le bain, qu'on ne ſe fût

---

técumenes. Quelquefois les enfans faliſſoient les Fonts de leurs ordures. On fait ſur cela ce qui arriva au Baptême de l'Empereur Conſtantin, de-là ſurnommé *Copronyme*. On prétend encore qu'il eſt arrivé plus d'une fois, que les nouveaux baptiſez ſe trouvant en fort grand nombre, les peres & les meres avoient peine à reconnoître les enfans au ſortir de l'eau. Toutefois la triple immerſion ſe trouve encore marquée dans le Rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. & à Caën en 1614. On auroit, ce ſemble, remédié à la pluſpart de ces inconveniens, s'il avoit été permis de baptiſer les Chrétiens tout vêtus, comme quelques Interpretes aſſurent qu'il étoit libre d'en uſer au regard des Proſélytes; parce que l'eau, diſent ces Interprétes, pénétroit ſuffiſamment les habits *. On lit dans l'Exode, ch. 14. que le peuple voulant ſe ſanctifier, lava ſes vêtemens, ce qui ſe doit auſſi entendre de la ſanctification ou ablution du corps, conformément à ce qui eſt porté en pluſieurs endroits du ch. 15. du Lévitique, où il paroît qu'en même temps qu'on lavoit ſes habits, on ſe lavoit auſſi ſoi-même dans l'eau, *lotis veſtibus & loto corpore.* ℣. 13.

* Tout cet endroit roule ſur les Proſélytes & non ſur le Baptême. Tous ceux qui ont écrit ſur les cérémonies des Juifs demeurent d'accord qu'il étoit libre de plonger ces Proſélytes tout habillez. C'eſt un pur fait qui ne regarde point la Religion Chrétienne, & il n'en faut point inférer que cela ait jamais été pratiqué à l'égard du Baptême, ni que cela ſe puiſſe ni ſe doive faire.

auparavant

auparavant frotté d'huile, pour des raiſons tres-connuës des Phyſiciens (*a*); ſur tout, afin que cette liqueur, s'inſinuant dans les pores, préparât ainſi & facilitât les voyes à l'eau & la fiſt pénétrer d'avantage. Et c'eſt à ces effets de l'huile & de l'eau, ainſi qu'à la coutume d'uſer ſucceſſivement de ces deux liqueurs, que ſemble faire alluſion l'endroit du Pſeaume CVIII; où le Prophete faiſant des imprécations contre ſon ennemy, » ſouhaite que la malédiction coule comme l'eau dans ſes entrailles & qu'elle s'in-« ſinuë comme une huile dans la moelle de ſes« os. On peut lire ſur cela le ſavant Traité *des« huiles & onctions*, de Fortunat Scacchus, de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, Sacriſte du Pape Urbain VIII. & entre-autres, ces paroles: » Le bain précédoit & ſuivoit l'onction; & l'onction à ſon tour précédoit auſſi« & ſuivoit le bain. Et ces deux actions étoient« tellement jointes enſemble, que jamais il n'ar-« rivoit qu'on ſe fit oindre, ſans avoir aupara-«

(*a*) Horace dit de lui-même, Satyre VI. l. I.,, qu'il ſe faiſoit frotter d'huile & que, lorſque le ſoleil, devenu « plus ardent, l'avertiſſoit qu'il étoit temps de ſe baigner, « il ſe délaſſoit dans le bain:

Ungor olivo,
Aſt ubi me feſſum ſol acrior ire lavatum
Admonuit.

Lucien parle auſſi, en l'un de ſes Dialogues, de certains voleurs qui, étant entrez dans une maiſon, ſe frotterent d'huile près du feu, puis ſe laverent dans un vaiſſeau plein d'eau chaude: *Veſtibus depoſitis ad ignem, ſe oleo unxerunt; vas erat aqua plenum calida, quâ ſe laverunt.* Lampridius rapporte auſſi d'Alexandre Severe, qu'il s'oignoit avant que de ſe mettre dans le bain.

» vant pris le bain ; comme c'étoit auſſi l'u-
» ſage de ſe baigner de nouveau après avoir reçu
» l'onction, & même de ſe faire encore frotter
» d'huile au ſortir du bain. Ce bain, ouvrant
» les pores par ſa chaleur, diſpoſoit la chair à
» recevoir l'onction ; & l'huile en pénétrant la
» chair, empêchoit que la trop grande humidi-
» té ne l'altérât. Et c'eſt pour cette raiſon que
» dans les bains publics ; auprès du lieu où l'on
» ſe lavoit, il y avoit toujours auſſi un endroit
» deſtiné à faire enſuite les frottemens ou fric-
» tions d'huiles & d'eſſences. « On voit par ces paroles que le bain étoit précédé & ſuivi d'onctions, comme il l'eſt encore au Baptême des Chrétiens. Et on peut remarquer à l'égard de l'onction des Catécumenes en particulier, que les Peres & les Auteurs Eccleſiaſtiques en parlent toujours par rapport au Baptême & comme d'une cérémonie qui doit préparer à l'ablution (*a*) ; ſubſtituant néanmoins aux raiſons phyſiques, que nous venons de marquer, d'autres motifs & d'autres vuës plus utiles & plus ſublimes, priſes pour la plupart des prieres & des bénédictions de l'Egliſe, qui toujours attentive à édifier ſes enfans & à nourrir leur

---

(*a*) Les Conſtitutions des Apôtres font mention de cette pratique préliminaire du Baptême. Aux termes d'un ancien Pontifical de Rheims, une des raiſons de l'onction des Catécumenes „ étoit pour ôter & nettoyer la craſſe, que la peau avoit pû contracter depuis les Scrutins ; " & par là préparer cette peau & luy donner les diſpoſitions convenables pour recevoir l'eau enſuite. Le Pere Goar, dont nous avons parlé plus haut, dit qu'on frotte & qu'on enduit auſſi, pour ainſi dire, d'huile d'amende douce, les enfans qui viennent de naître pour les laver.

l. 3. c. 3.

piété, & mettant tout à profit pour y réuſſir, fait allégoriſer & ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes, comme nous l'avons dèja remarqué ſur la cérémonie du ſel. C'eſt donc dans ce goût & dans cet eſprit, qu'elle prend ſujet des onctions du Baptême, auſſi bien que de celle de la Confirmation, pour demander à Dieu, que le Catécumene ou le Néophyte puiſſe être fait participant de l'huile ou du chrême du ſalut; qui n'eſt autre choſe que la grace du Saint-Eſprit, répanduë dans les cœurs, par Notre-Seigneur qui lui-même, en qualité de Roy, de Prêtre & de Prophete, eſt nommé *Chriſt*, par excellence, ou *Meſſie*, c'eſt-à-dire, *Oint*: non par l'effuſion d'un baume extérieur, mais par alluſion à l'huile & à l'onction matérielle, avec laquelle on conſacroit autrefois les Rois, les Pontifes & les Prophetes (*a*), de-là appellez *chriſts* ou *oints*; tant l'onction étoit la marque & le caractere de la Royauté, du Sacerdoce & de la Prophétie. D'où vient encore cette maniere de parler du Livre des Juges, Chapitre 9. 8. que « Les arbres s'aſſemblerent un jour pour s'oindre un Roy, » pour dire, Se choiſir & s'élire un Roy (*b*). Et encore cette autre expreſ-

V. auſſi 1. Vol. depuis la p. 286.

Nolite tangere chriſtos meos. Pſal. 104. 15.

(*a*) Nous avons vû plus haut, pages 70. & 71. comme on étoit venu à marquer d'huile, les choſes & les perſonnes qu'on vouloit plus ſpécialement déſigner & qui demandoient une diſtinction & un caractere plus particulier, & nous croyons avoir même remonté juſqu'à l'origine de cet uſage.

(*b*) Ce qui marque que l'onction des Rois avoit été pareillement uſitée, du moins dans l'origine, chez les Payens, & l'on voit que Cyrus eſt apoellé *oint*, dans le ch. 45. d'Iſaye, ℣. 1. ſoit qu'en effet ce Roy eût reçû l'on-

sion, dont Dieu se servit, lorsqu'il commanda à Elie d'établir Elisée Prophete pour luy succéder : » Vous sacrerez d'huile Elisée .... pour » être Prophete en votre place : *Elisæum.... unges prophetam pro te* ; quoiqu'il ne paroisse point qu'Elisée ait jamais reçu d'onction matérielle ; Elie s'étant contenté, pour le sacrer Prophete, de
3. Reg. c. 19. luy mettre son manteau. Ainsi donc le Fils de Dieu, indépendamment de l'onction matérielle & sensible, qu'il n'a point reçûë, ne laisse pas d'être appellé *Christ*, *Messie* & *Oint* (nom qu'il mérite comme Pontife, comme Roy & comme Prophete), de même que sa mission divine est aussi nommée *onction*, selon ces paroles du Pseaume quarante-quatre. *Votre Dieu vous a oint & sacré, mon Dieu, d'une huile de joye, d'une maniere bien plus excellente, que les autres qui sont comme vous appellez* OINTS (*a*). Ce qui a aussi
Is. c. 61. fait dire au Prophete Isaye, en parlant du Messie, que *le Seigneur l'a oint de son onction*, pour dire, qu'Il l'a envoyé annoncer sa parole : & à
c. 4. 18. S. Luc, qu'*il l'a consacré de son onction & oint de son Esprit Saint* ; c'est-à-dire, qu'il l'a ordonné & envoyé prêcher l'Evangile. Par la même raison & sur le même fondement, la mis-

---

ction extérieure & matérielle, ou que ce ne soit qu'une simple dénomination métaphorique.

(*a*) Savoir, non seulement les fideles, dont il est
c. 2. 20. dit en la premiere Epître de S. Jean, *qu'ils ont reçû l'onction de celuy qui est Saint* ; & encore dans l'Apo-
c. 1. 6. calypse, que *Jesus-Christ a fait d'eux le Royaume & des Prêtres de Dieu son Pere* : mais aussi les Rois, les Prêtres & les Prophetes, qui étoient en effet oints. On est toutefois en doute si ces derniers recevoient aussi l'onction.

ſion des Apôtres ſe trouve auſſi appellée *onction*, dans la 2. Epître aux Corinthiens, où Saint Paul, voulant marquer qu'il a reçû ſon miniſtere de Dieu, dit que c'eſt luy qui l'a oint de ſon onction, *qui unxit nos Deus.* Et parceque cette miſſion eſt toujours accompagnée de l'infuſion du Saint-Eſprit & de la plénitude de ſes Dons ; de-là la Grace du Saint-Eſprit, ou, ce qui eſt la même choſe, le Saint-Eſprit lui-même, prend ſouvent le nom d'*onction* dans l'Ecriture : comme lorſque S. Jean dit aux Fideles, *qu'ils ont reçû l'onction du Saint*, c'eſt-à-dire la Grace du Saint-Eſprit & le Saint-Eſprit lui-même.

27. *En le baptiſant, on dit ces paroles*, EGO TE BAPTISO IN NOMINE PATRIS & FILII & SPIRITUS SANCTI.] Non que cette forme du Baptême, je veux dire l'expreſſion du nom des Perſonnes divines, ne ſoit auſſi ancienne dans l'Egliſe, que le Baptême même ; puiſque Jeſus-Chriſt envoyant ſes Diſciples Baptiſer toutes les Nations, leur preſcrit en même-temps de le faire au *au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.* Mais c'eſt que comme l'ablution extérieure, qui fait la matiere du Baptême, ſe pratiquoit déja chez les Juifs, en la perſonne des Proſélytes, elle précéde par conſéquent ces paroles, que Notre-Seigneur y a jointes, lorſqu'il luy a plu d'y attacher ſa Grace & élever cette ablution à la dignité de Sacrement. Matth. 28. 19.

On ſait que les Juifs baignoient & lavoient les enfans lorſqu'ils venoient au monde, pour les raiſons que nous avons déja touchées plus haut,

c. 16. v. 4. en rapportant le passage d'Ezéchiel (*a*) ; où nous avons vû que Dieu, faisant une description figurée de la misere où étoit d'abord Jérusalem, & des graces dont il avoit ensuite comblé cette Ville, il la compare à un enfant exposé & abandonné, dont on n'a eu ni soin ni compassion, au jour de sa naissance ; qu'on n'a ni lavé dans l'eau, ni purifié avec le sel, ni enveloppé de langes. Puis, continuant toujours la même métaphore, il dit qu'enfin il a passé auprès d'elle, qu'il en a eu pitié, qu'il l'a considérée & aimée, qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il l'a purifiée de ce qui pouvoit la souïller ; *emundavi sanguinem tuum ex te* (v. 9.). Et il s'étoit déja exprimé de cette sorte, *vidi te conculcari in sanguine tuo* (v. 6.) SANGUINE, dit icy Emmanuel Sa ; *scilicet qui cum fœtu egrediuur*, q. d. *reperi te sordidam* (b). Enfin personne n'ignore avec quelles soüillûres les enfans viennent au monde & la nécessité où l'on est par conséquent de les laver, de les purifier & les nettoyer. *Cruenta*

(*a*) Lesquelles raisons, étant tres-naturelles & tres-physiques, rendoient par conséquent cette pratique nécessaire & commune à toutes les nations. *Natos ad flumina primùm deferimus*, dit Virgile, en parlant de certains peuples d'Italie, qui ne manquoient jamais, aussi-tôt qu'un enfant étoit né, de le plonger & le laver dans la riviere la plus proche. Les Gaulois plongeoient pareillement les enfans dans l'eau froide, au sortir du ventre de leur mere.

Æneid. l. 9.

(*b*) Il paroist que c'est encore sous la même figure, que le Prophete Isaye parle des pechez des Juifs, lorsqu'il dit (ch. 4. 4.) que „ Le Seigneur purifiera les soüil„ lûres des filles de Sion & qu'il lavera Jerusalem du sang „ *impur* qui est au milieu d'elle. "

infantium corpora, dit S. Jerôme, ſur ce même endroit du Prophete, *ſtatim ut emittuntur ex utero, lavari ſolent.*

A l'imitation & à l'exemple de ce premier bain ou Baptême (*a*), on plongeoit auſſi & on baptiſoit chez les Juifs, les Proſelytes, c'eſt-à-dire, ceux qui ſe faiſoient Juifs (même les femmes, comme on le dit de Sara & de Rebecca) (*b*): ſoit qu'étant auparavant tenus pour

---

(*a*) Toute ablution du corps, faite avec de l'eau, eſt ſouvent appellée *Baptême*, non ſeulement chez les Auteurs profanes; mais auſſi dans l'Ecriture-Sainte. Par exemple, pour marquer que Judith ſe lavoit la nuit dans une fontaine, l'Interprete ſe ſert du mot de *baptiſer*; baptizabat *ſe in fonte aqua*. Et de même, en parlant de celuy qui s'étant lavé après avoir touché un mort, touchoit ce mort de nouveau, l'Eccleſiaſtique (ch. 34.) s'exprime ainſi, *Baptizatur à mortuo, & iterum tangit eum, quid proficiet lavatio illius?* Et en général lorſqu'on ôtoit ſes vêtemens pour les ablutions & les purifications, cela s'appelloit, *Nudari ad baptiſmum*. Saint Marc, 2. ch. 7. rapportant quelques traditions des Juifs & ſur tout des Phariſiens, dit,, qu'Ils ne mangeoient point qu'ils ne ſe lavâſſent; & qu'ils lavoient encore les " couppes, les pots, les vaiſſeaux d'airain & les lits; " ce qui eſt exprimé dans le Grec & dans le Latin, par le mot de *baptiſer* & de *baptême*. Enfin S. Paul, parle auſſi des ablutions & des purifications, ſous le nom de *Baptême*, en ſon Epître aux Hebreux, c. 6. *baptiſmatum doctrinæ*; & au c. 9. *variis baptiſmatibus*.

Plin. l. 11. Ep. 13.

c. 12.

2. Eſdr. c. 4. 23.

(*b*) Appellez *Proſélytes de juſtice*, incorporez au peuple de Dieu & reputez enfans d'Abraham, comme étant circoncis, & par conſéquent obligez à obſerver toute la loy de Moyſe; à la différence des *Proſélytes d'habitation & de domicile*, c'eſt à dire, des Etrangers, à qui les Juifs, pourvû qu'ils adorâſſent le vray Dieu & obſervâſſent les ſept Préceptes des enfans de Noé, d'où ils étoient nommez *Noachides*, permettoient d'habiter dans la terre Sainte, même ſans être circoncis. Proſélyte eſt un terme pris du Grec & qui

immondes, ils eûſſent beſoin de cette purification extérieure & légale ; ou bien par alluſion à leur renaiſſance ſpirituelle & à la vie nouvelle dans laquelle ils entroient en ſe convertiſſant à la foy & paſſant du culte des Idoles à la Réligion du vray Dieu (*a*). D'où vient qu'a-

---

ſignifie proprement Survenu, venu d'ailleurs, étranger, reçu du Paganiſme à la Religion Judaïque. Et c'étoit pour ſe diſtinguer de ces ſortes de Proſélytes, que les nouveaux baptiſez, dans les commencemens du Chriſtianiſme, aimoient mieux s'appeller *Néophytes*, c'eſt à dire, nouvellement engendrez.

Le Baptême ne ſe donnoit aux Proſélytes, que quelques jours après la circonciſion, parce qu'en cet état l'eau auroit pû leur être contraire. Par où l'on voit que l'au, qui, dans l'ancienne loy, concouroit ſimplement avec la Circonciſion, à faire un Proſélyte ; a enfin pris inſenſiblement le deſſus, s'eſtant miſe en la place de la Circonciſion & eſtant devenuë, même dans la loy de grace, par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ſeule néceſſaire pour faire un Chrétien.

(*a*) Les Eſſéniens, qui étoient comme les Juifs réformez, baptiſoient même les autres Juifs qui venoient parmy eux ; † quoique les Phariſiens, de leur côté, n'en uſâſſent ainſi qu'au regard des Idolâtres. Et enfin S. Jean les baptiſa tous eux-mêmes, lorſqu'il fut queſtion de les admettre & de les faire entrer dans le Chriſtianiſme. C'étoit auſſi par le bain qu'on étoit initié aux myſteres dans la Religion des anciens Payens. *Sacerdos ſtipatum me religioſa cohorte, deducit ad proximas balneas ; & prius ſueto lavacro traditum, prefatus Deum veniam, puriſſimè circunrorans abluit*, diſoit un de ceux qu'on avoit admis à la connoiſſance & à la participation des cérémonies & des myſteres d'Iſis. Tertullien, en ſon Livre

† C'eſt ainſi que dans les Ordres reformez, on fait recommencer le Noviciat & la Profeſſion, aux Religieux qu'on appelle *anciens*, lorſqu'ils entrent dans la reforme ou nouvelle obſervance. Non qu'il y ait aucune différence eſſentielle, mais à cauſe des obſervances extérieures & des prattiques particulieres.

près le Baptême qui accompagnoit cette converſion & ce changement, & dont cette cérémonie étoit comme le ſigne & la marque extérieure, ils étoient regardez comme *régénérez* & *renouvellez*, c'eſt-à-dire, créez, engendrez & nez de nouveau, & devenus d'autres hommes, appellez même pour ce ſujet, de *nouvelles créatures*, de *nouveaux hommes*; & leur ſecond Baptême, une *régénération* ou ſeconde génération, une *renaiſſance* ou ſeconde naiſſance, en un mot, une vie nouvelle. Expreſſions figurées, qui ont paſſé avec la pratique même du Baptême, dans le Chriſtianiſme (*a*): avec cette différence eſ-

in virum alium. 1. *Reg.* 10.

Regeneratum dixere & renatum quemque Proſelytum; ſic factum, velut infantem recens natum. *Selden. de Synedr.*

---

du Baptême, rend auſſi témoignage de cette coutume en ces termes; *Nationes, ſacris quibuſdam, per lavacrum, initiantur Iſidis alicujus aut Mithræ.* Or ce Rit, qui étoit en uſage chez les Juifs & chez les Payens, dit M. Huré, en ſes ſavantes Notes latines ſur le N. T.... Jeſus-Chriſt l'ayant adopté & conſacré dans ſa loy, il eſt « non ſeulement le ſigne, mais encore la cauſe de l'inno- « „ cence & de la pureté que l'ame reçoit au Baptême. « V. ſur cela Tertullien, en ſon Livre du Baptême & encore en celuy des Preſcriptions; S. Juſtin, en ſa premiere Apologie; Clement Alexandrin, en ſes Stromates; & S. Auguſtin, en ſon Traité du Baptême contre les Donatiſtes. On ſait auſſi que c'eſt à des Payens que s'addreſſent ces paroles d'Ovide,

in Math. 18. 19.

Ah nimiùm faciles, qui triſtia crimina cædis,
Tolli flumineâ poſſe putatis aquâ!

Enfin il avoit comme paſſé en proverbe chez les Grecs, que l'eau effaçoit les fautes de tous les mortels.

(*a*) NOVA CREATURA *in Chriſto* 2. Cor. 5. 17. *Induite* NOVUM *hominem qui ſecundùm Deum* CREATUS EST. Epheſ. 4. 24. *Induentes* NOVUM..... *ſecundùm imaginem ejus qui* CREAVIT *illum.* Col. 3. 10. REGENERAVIT *nos in ſpem vivam* 1. Petr. 1. 3. *Per lavacrum* REGENERATIONIS *&* RENOVATIONIS *Spiritus ſancti.* Tit. 3. 5. *Niſi quis* RENATUS *fuerit denuò... iterùm introire &* RENASCI... *Niſi quis* RENATUS *fuerit*

ſentielle du Baptême des enfans & des Proſélytes, d'avec celuy des Chrétiens; que d'un côté le Baptême des Chrétiens ne conſiſte plus, comme celuy des enfans & même celuy des Proſélytes, à nettoyer la chair de ſes ſouïllûres (*a*); & que de l'autre, par l'inſtitution de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt à qui il a plu de s'accommoder icy à la maniere des hommes, en joignant à cette ablution ou lotion, les paroles qu'il a luy-même preſcrites & déterminées, elle purifie intérieurement la perſonne à qui elle eſt donnée, du peché originel & de tous ceux qu'elle pourroit avoir commis (ce que ne fai-

baptiſantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

---

ex aqua & Spiritu ſancto. Joan. 3. 3. 4. & 5. RENATI *non ex ſemine corruptibili, ſed incorruptibili.* 1. Petr. 1. 23.

(*a*) *Non carnis depoſitio ſordium*, dit l'Apôtre S. Pierre en ſa premiere Epitre ch. 3. 21. Non que l'eau ne faſſe toujours icy ſon effet naturel & néceſſaire, qui eſt de laver & nettoyer; mais c'eſt que ce n'eſt plus la fin de cette ablution, ce n'eſt plus l'objet de l'immerſion qui ſe fait au Baptême, ni pourquoy le Sacrement eſt inſtitué. " Ce peuple lépreux, dit S. Ambroiſe, ce peuple „ qui étoit tout couvert de taches, avant qu'il eût été „ lavé dans les eaux du Baptême; à peine eſt-il ſorti „ de ces eaux, que les ſoüillures de ſon corps & de ſon „ ame ſont effacées. Ce n'eſt plus un lépreux, c'eſt une vierge ſans ride & ſans tache. „ Et en un autre endroit, ce même Pere dit que „ Tandis que l'eau lave le corps, l'Eſprit-Saint efface les taches de l'ame. " C'eſt ce que l'Egliſe paroît auſſi ſuppoſer dans la bénédiction des Fonts, où elle demande à Dieu, que les eaux qu'elle benit, ayant déja naturellement la vertu de nettoyer les corps, elles reçoivent encore celle de purifier les ames. Bien plus, S. Paul exhortant les Corinthiens (*Ep.* 2. 7.) à achever de ſe purifier, ne ſépare point la chair de l'eſprit, & dit qu'il faut nettoyer l'un & l'autre de toute ſoüillûre; *mundemus nos ab omni inquinamento carnis & ſpiritus*.

l. 4. n. 50. in Luc.

l. 2. expoſ. Ev. Luc. n. 79.

ſoit pas le Baptême des Juifs, qui n'étoit qu'un ſigne ſterile & un bain corporel) & opere la grace ſanctifiante, qui l'unit & l'incorpore à Jeſus-Chriſt (*a*) d'où il réſulte une régénération ou renaiſſance divine & une vie toute nouvelle & toute ſpirituelle : c'eſt-à-dire, une ſeconde naiſſance, qui lave, purifie & abolit entierement les taches de la premiere ; & une vie nouvelle qui, ſuccédant à la vie du peché, l'efface, la détruit, & la fait mourir (*b*). Et c'eſt par rapport à ces effets du Baptême, que l'Apôtre S. Paul appelle ce Sacrement, *l'eau de la régénération & du renouvellement.* S. Pierre dit pareillement aux fideles, « qu'ils ont repris une « vie nouvelle, non d'une ſemence ſujette à la « corruption, mais d'une ſemence incorruptible ; « oppoſant, comme l'on voit, l'opération toute ſpirituelle & toute divine de la grace qui produit la renaiſſance & la vie nouvelle, à la génération charnelle qui fait la premiere naiſſance. Le Fils de Dieu inſtruiſant Nicodeme de la néceſſité du Baptême pour être ſauvé, luy parle de même de régénération & de renaiſſan-

Non naſcimur ſed renaſcimur Chriſtiani, dit S. Jerôme, en ſon l. contre Vigilance.

lavacrum regenerationis & renovationis. *Tit* 3. 5.

renati non ex ſemine corruptibili &c. 1. Pet. 1. 23.

(a) *Abluti eſtis, ſanctificati eſtis, juſtificati eſtis, in nomine D. N. J. C. & in Spiritu Dei noſtri.* 1. Cor. 6. 11.

(*b*) Comme cette renaiſſance ou ſeconde naiſſance eſt commune à tous les Chrétiens, & qu'ils ont tous par conſéquent une même origine ; auſſi ſont-ils intimement & étroitement liez & unis enſemble, juſqu'à être ſouvent appellez *freres* pour ce ſujet dans l'Ecriture.„ En ſuivant la loy de la charité dans l'amour de nos *freres*, « dit l'Apôtre S. Pierre, Aimez vous de plus en plus les « uns les autres, avec ſimplicité de cœur, ayant repris « une vie nouvelle. « Epit. 1. 1. 22. 23.

ce (*a*) & oppoſe encore les deux naiſſances ; l'une par laquelle » l'homme eſt né de la chair & n'eſt que chair, & l'autre par laquelle il eſt né « de l'eſprit & eſt eſprit. » C'eſt encore manifeſtement par alluſion à la ſeconde naiſſance, que S. Paul employe cette façon de parler, qui comprend en effet les deux parties ou termes de cette renaiſſance : *Dépoüillez-vous du vieil homme & de ſes œuvres, revêtez-vous du nouveau.* Où ces mots, *dépoüillez-vous* & *revêtez-vous*, qui ſignifient au propre, quitter ſes habits (pour entrer dans le bain) & les reprendre (lorſqu'on en ſort), ſont icy employez au figuré : ſavoir, *ſe dépoüiller du vieil homme*, pour dire, Renoncer à ſes anciennes manieres de vivre (*b*), à ſes vieilles habitudes qui portent à pecher, à ce naturel corrompu & à ces inclinations vicieuſes que nous apportons en venant au monde ; en un mot, ſortir de l'état du peché dans.

Coloſ. 3. 9. & 10. expoliantes. induentes.

(*a*) *Niſi quis* renatus *fuerit denuò.... niſi quis* renatus *fuerit ex aqua & Spiritu ſancto, non poteſt introire in regnum Dei. Quod* natum *eſt ex carne, caro eſt : quod* natum *eſt ex Spiritu, ſpiritus eſt.* Joan. 3.

(*b*) L'Auteur de la vie de S. Baſile ſe ſert de ce mot, au propre & au figuré, lorſqu'il dit de ce ſaint Evêque, „ qu'Avec ſes habits il ſe dépoüilla auſſi du vieil homme. " S. Chryſoſtome fait auſſi alluſion à ce double ſens, en ſon Homelie 6 ſur le ch. 2. de l'Epitre aux Coloſſiens. Facundus Evêque Afriquain en ſon 1. liv. pour la défenſe des trois Chapitres, dit : *Lavacro regenerationis abluendi.... nihil ibi obtectum, nihil abſconditum fuit : expoliato denique corpore, magnum illud fidei percepimus & ſervare ſpopondimus ſacramentum ; & non ſola voce, verumetiam totius habitu corporis, profitemur exuiſſe nos hominem veterem cum actibus ſuis.*

lequel nous ſommes nez, & nous » défaire, » comme dit S. Pierre, de toute méchanceté & » de tout artifice, des déguiſemens, des jalou- » ſies & de toute ſorte de médiſance (*a*) : « & *ſe revêtir du nouveau*, pour dire, Prendre d'autres manieres, ſuivre une conduite toute oppoſée, vivre d'une vie ſpirituelle & ſelon la nouvelle naiſſance que nous tirons de Jeſus-Chriſt, en qui nous ſommes nez par le Baptême. Bien plus, ces paroles, *Revêtez-vous du nouvel homme* ou *renouvellez-vous*, paroiſſent avoir un rapport naturel & faire une alluſion ſenſible à la coutume de prendre un nouvel habit au ſortir du bain (*b*); ainſi que cela ſe pratiquoit au Baptême (*c*) : où il y a quelque apparence que le linge dont on

ep. 1. 2. 1.

Epheſ. 4. 23. 24.

induentes novum

(*a*) Et de même du mot de *quitter* ou *ſe défaire*; comme en cet endroit des Epheſiens, ch. 4. 22. *Vous avez appris de Jeſus-Chriſt à vous* défaire *du vieil homme*. Et plus bas, *Défaites-vous du menſonge, quittez le menſonge*. Et encore à l'endroit de la premiere Epitre de S. Pierre, cité plus haut, *Vous* défaiſant *donc de toute méchanceté &c.* Où l'on voit le mot *de quitter* ou *ſe défaire* employé au même ſens que *ſe dépoüiller*, par alluſion au dépoüillement (pratiqué en entrant dans le bain.)

deponere.

deponere *veterem hominem.*

deponentes *mendacium.* v. 25.

deponentes *omnem malitiam.*

(*b*) Comme il eſt dit de David, qu'ayant appris que ſon enfant étoit mort, il alla au bain, ſe fit oindre & changea d'habit, pour adorer le Seigneur. *Lotus unctuſque eſt, cumque mutaſſet veſtem &c.* C'étoit même une tradition parmy les Iſraëlites ; & nous voyons que Jacob, preſcrivant une purification dans ſa famille, à l'occaſion des Idoles que Rachel avoit enlevées de la maiſon de Laban, ordonna en même temps qu'on changeroit de vêtemens ; *mundamini ac mutate veſtimenta veſtra*. Geneſ. 35. 2. On ſait que les Rabbins entendent ce *mundamini*, du lavement du corps.

2. Reg. 12. 20.

(*c*) Et c'eſt ce qui s'obſerve encore au Baptême des adultes, » On eſſuye le nouveau baptiſé avec un linge,

s'enveloppoit pour s'eſſuyer, ſe tourna bientôt en un vray vêtement blanc, dont nous parlerons plus bas ; qui donnoit un extérieur tout nouveau après le Baptême, où l'homme intérieur venoit auſſi de ſe renouveller & ſe revêtir de Jeſus-Chriſt. De-là donc ces phraſes conſacrées pour ſignifier les deux parties de la régénération, *dépoüiller le vieil homme & ſe revêtir du nouveau*, *ſe revêtir de Jeſus-Chriſt*. Il paroît que le même Apôtre fait encore alluſion à la maniere dont on baptiſoit autrefois les Proſélytes & les Catécumenes, en les plongeant tout-à-fait & les enſeveliſſant, pour ainſi dire, dans l'eau ; lorſqu'il dit que » *Nous avons été baptiſez en Jeſus-Chriſt & enſevelis avec luy.* « C'eſt à dire, que comme Jeſus-Chriſt après être entré mort & enſeveli dans le tombeau, étant reſſuſcité en eſt ſorti vivant ; de même, celuy qui eſt plongé & enſeveli dans les eaux du Baptême, reçoit en ſortant de ces eaux, la grace de mourir au peché, de reſſuſciter & de vivre d'une vie nouvelle, qui ſont les deux obligations eſſentielles du Baptême. L'Apôtre, ſoutenant toûjours ſa métaphore & ſa comparaiſon, ajoute que *ſi nous avons été entez ſur la reſſemblance de ſa Mort, nous le ſerons auſſi ſur celle de ſa Reſurrection* : ce qu'il dit encore, comme l'on voit, par rapport à l'immerſion totale dans l'eau, qui exprime la mort, *in mortem* ; & à la ſortie de la mê-

Quicunque in Chriſto Baptizati eſtis, chriſtum *indu ſtis*. Gal. 3. 27.

Baptizati ſumus in Chriſto Jeſu.... conſepulti enim ſumus cum illo per baptiſmum in mortem. *Rom* 6. 4.

conſepulti ei in baptiſmo in quo & reſurrexiſtis. *Coloſſ.* 2. 12.

---

dit le Rituel Romain, après quoy on le reveſt d'habits blancs & neufs, *novis & albis veſtibus*. Le Manuel de Roüen de 1640. dit auſſi que " Le nouveau baptiſé „ quitte ſes vieux habits & en prend de neufs de cou„ leur blanche, ou du moins couvre ſes habits ordinaires „ de la robe blanche qu'il a reçûe des mains du Prêtre.

ne eau, qui eſt une maniere de réſurrection. *Dum mergimur, commorimur; dum emergimus, conſuſcitamur*, portent les Conſtitutions des Apôtres, liv. 3. chap. 17. *In fontem recipimur & demergimur*, dit auſſi l'Auteur du Livre des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe, *& ſurgimus, hoc eſt reſſuſcitamur.* Et plus bas: *Sic ergo & in baptiſmate, quoniam ſimilitudo mortis eſt, ſine dubio dum mergis & reſurgis, ſimilitudo ſit reſurrectionis.* Enfin l'Apôtre S. Pierre s'addreſſe aux régénérez, comme à des enfans qui viennent de naiſtre, *ſicut modò geniti infantes.* Il les exhorte à avoir de l'ardeur pour le lait de la ſageſſe, faiſant non-ſeulement alluſion au *lait* dont on allaite les enfans, *rationabile* lac *concupiſcite*, & même à la pureté & à la *douceur* de ce lait, *ſine dolo..... ſi tamen guſtatis quoniam* dulcis *eſt Dominus*; mais auſſi à l'effet du lait, qui eſt de nourrir & de faire *croiſtre*; UT *in eo* creſcatis *in ſalutem.* C'eſt auſſi dans cet eſprit & par ces mêmes vuës, que l'Egliſe, non contente de regarder les nouveaux Baptiſez, comme des enfans nouvellement nez, & de leur appliquer dans l'Epitre du Samedy *in albis*, & dans l'Introït du lendemain, appellé le Dimanche *Quaſimodo*, les paroles de S. Pierre, que nous venons de rapporter; elle leur faiſoit encore autrefois goûter en effet du miel & du lait, au ſortir des Fonts, ſur tout en Occident; faiſant ainſi entrer toutes les pratiques de l'enfance, dans les cérémonies de la régénération: ou plûtôt, comme dit ſur cela S. Barnabé, en ſon Epitre, chap. 6. » par toutes ces cérémonies de la régénération nous ramenant à une ſainte enfance. « Voicy auſſi le témoignage de Tertullien, en ſon Livre de la Couronne du Soldat, »

1. Petr. 2. 2.

ſincere & ſans mélange. *Grec.*

c. 3.

Nous ſommes plongez trois fois ; étant levez des Fonts, nous goûtons du lait & du miel. « Et encore en ſon Traité contre Marcion, l. 1. c. 14. *Nec aquam reprobavit Creatoris, quâ ſuos abluit ; nec oleum quo ſuos unguit ; nec mellis & lactis ſocietatem, quâ ſuos infantat.* Où l'on voit que les régénérez, lavez & oints comme à leur premiere naiſſance, étoient encore nourris des mêmes viandes que dans leur premiere enfance : non plus par rapport à leur corps, ce qui ne leur pouvoit convenir que dans l'enfance naturelle, où en effet on les nourriſſoit d'abord de miel & de lait (*a*) ; mais comme pour leur faire entendre par cette nourriture des enfans, qu'ayant été régénérez par la doctrine de l'Evangile, qui n'eſt autre que la parole de Dieu même, ils devoient ſe nourrir de plus en plus de cette même doctrine, ſe fortifier & *croiſtre* par ce lait ſpirituel, juſqu'à parvenir au ſalut ; *ut in eo* creſcatis *in ſalutem*. Tel eſt au moins le ſens moral qu'il ſemble qu'on puiſſe donner après S. Pierre, à cette ancienne pratique du Baptême, & qu'on ne peut douter que l'Egliſe, inſtruite par le Prince des Apôtres, n'ait eû en vûe, lorſqu'elle l'a adoptée : ſoit qu'elle luy ſoit venuë de la tradition des Juifs & du Baptême des Proſélytes ; ou qu'elle même l'ait fait paſſer dès le commencement, de l'enfance naturelle dans l'enfance Chrétienne. Je dis dès le commencement & dès la naiſſance de

renati... per verbum Dei. hoc eſt autem verbum quod Evangelizatũ eſt in vos. 1. *Petr.* 1.

(*a*) Le Prophete Iſaye prédit que le Fils de Dieu ſeroit nourri de lait & de miel, *butyrum & mel comedet* ; c'eſt à dire, qu'il ſeroit nourri des mêmes viandes que les enfans ; c. 17. 15. Quelques Auteurs prétendent qu'on attendoit que les enfans fûſſent ſevrez, pour leur donner le miel.

l'Egliſe,

l'Egliſe, parce qu'il eſt difficile de ne pas conjecturer des paroles de S. Pierre, que cet Apôtre fait icy alluſion à une des cérémonies du Baptême, & non à une ſimple pratique de l'enfance naturelle (*a*). Saint Jérôme rend auſſi témoignage de la coutume (qui perſévéroit encore de ſon temps au moins en Occident) de donner du lait & du miel aux nouveaux Baptiſez. C'eſt en ſon Dialogue contre les Luciférïens. Mais ſur le ch. 55. d'Iſaye, il dit que c'étoit du vin & du lait (*b*). Quoiqu'il en ſoit, cette pratique de donner du lait & du miel aux nouveaux Baptiſez, ſubſiſtoit encore vers le milieu du IX. ſiecle. Et chez ſon Ethiopiens le Diacre obſerve toujours de leur en donner après la Communion, en leur diſant ces paroles, *Lac & mel immaculatum in regeneratione.* Enfin c'eſt par rapport à cette pratique, que l'on employe ces paroles, à l'Introït du Lundy de Pâques, *Introduxit vos Dominus in terram*

(*a*) Je ne ſai même ſi ces paroles, *Si toutefois vous avez gouté que le Seigneur eſt doux*, n'ont point encore rapport à la ſainte Euchariſtie, qui ſe donnoit auſſi incontinent après le Baptême & l'impoſition des mains. D'où vient que par une alluſion pareille, on chantoit autrefois, en quelques Egliſes, pendant la Communion du peuple, le Pſeaume *Benedicam Dominum in omni tempore*, à cauſe de ces mots, tout ſemblables à l'expreſſion de l'Apôtre : *Goutez & éprouvez combien le Seigneur eſt doux.* Saint Paul ſe ſert auſſi de la même expreſſion, en parlant de ceux qui ont reçu le Baptême, lorſqu'il dit qu'*ils ont* gouté *le don du Ciel.* Hebr. 6. 4.

Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus. 1. Pet. 2. 3. 1. l. Adag. c. 6.

(*b*) S. Clement Alexandrin dit la même choſe. C'eſt que peut être on donnoit auſſi du vin aux enfans en naiſſant, ſans doute pour les fortifier. Feu M. de Perefixe, Archevêque de Paris, qui a écrit la vie du Roy Henry IV. de triomphante mémoire, veut qu'on en ait donné à ce Prince lorſqu'il vint au monde.

fluentem lac & mel &c. C'eſt auſſi par alluſion à l'eau du Baptême, qu'à l'Antienne *Aſperges*, qui ſe chante d'ordinaire pendant l'aſperſion de l'eau benîte, on ſubſtituë en ce temps-là, *Vidi aquam* ; & enfin ces paroles *& ſtolis albis candidi*, de l'Hymne *Ad cœnam agni providi*, rappellent les habits blancs dont les Néophytes étoient pour lors revêtus.

28. *On luy fait ſur le haut de la teſte l'onction du ſaint Chrême.*] Ce qui paroît n'être encore qu'un reſte de l'onction qui ſe faiſoit autrefois par tout le corps du Néophyte, au ſortir des Fonts. « Au » ſortir des Fonts, dit Tertullien, nous recevons » l'onction, conformément à la diſcipline de l'an- » cienne loy, ſelon laquelle les Prêtres avoient » coutume d'être ſacrez avec une corne pleine » d'huile ; & c'eſt ainſi qu'Aaron fut conſacré par Moyſe. » Enſorte que, comme l'huile répanduë ſur la teſte d'Aaron, deſcendit encore juſque ſur le bord de ſon vêtement ; auſſi peut on préſumer qu'au moins encore à la fin du ſecond ſiecle, le Chrême qu'on verſoit ſur la teſte des nouveaux Baptiſez, découloit pareillement plus bas que la teſte même & en un mot dégouttoit ſur d'autres parties du corps. Je dis qu'on verſoit, ſur la foy du même Tertullien, qui tirant, comme l'on voit, l'origine de l'onction des Néophytes, de la cérémonie ancienne, par laquelle on avoit coutume de conſacrer le grand Prêtre, en luy répandant une fiole pleine d'huile ſur la teſte, ne met point de différence entre ces deux onctions, quant à la qualité de l'huile & à la maniere de la verſer. Le même Auteur dit encore ailleurs, en parlant du Baptême (du moins au ſentiment de quelques Théo-

unguentum in capite.... quod deſcendit in oram veſtimenti. Pſ. 132.

De Reſur. c. 8.

logiens) (*a*), » qu'On lave la chair afin que l'ame soit purifiée ; qu'on oint la chair, afin que l'ame soit consacrée (*b*) ; « c'est-à-dire, qu'on oint la même chair qu'on a lavée, & par conséquent tout le corps & depuis la teste jusqu'aux pieds. *In nobis carnaliter currit unctio*, dit encore Tertullien en un autre endroit ; par où cette Auteur nous fait pareillement entendre que l'huile couloit sur toute la chair. S. Ambroise dit aussi, en son Instruction à de nouveaux Baptisez, Chap. 6. que « Si on veut comprendre ce que c'est que l'onction qui se fait sur « la teste du Néophyte, il faut l'apprendre de « cet endroit du Prophete, *Sicut unguentum in « capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron.*» De sorte qu'il semble qu'il soit permis de conclurre encore de cette comparaison de St. Ambroise, que de l'onction faite sur la teste du Néophyte, il en distilloit pareillement sur d'autres parties du corps. Il est encore marqué dans le 1. l. des Sacremens attribué à ce Pere, que » Le

(*a*) Je dis au sentiment de quelques Théologiens ; parce que ceux qui veulent que la chrismation, soit la matiere essentielle du Sacrement de Confirmation, appliquent, à ce Sacrement, ces paroles de Tertullien, *on oint la chair &c.*

(*b*) Ce qui est dit par allusion aux onctions matérielles ; avec lesquelles on consacroit non seulement les Prêtres, les Rois & peut être aussi les Propheres, mais aussi le Tabernacle, l'Arche & généralement tout ce qui étoit destiné au culte de Dieu. Ensorte qu'il paroît que toute cette cérémonie étoit déja tournée en allégorie, du temps de Tertullien, & que l'huile étoit regardée comme mystérieuse & l'onction comme symbolique, suivant le goût de ces temps-là de se jetter d'ordinaire dans ces sortes de sens.

Néophyte étoit oint comme un Athlete. « Or on ſait que les Athletes étoient frottez d'huyle par tout le corps, pour ne donner aucune priſe ſur eux dans le combat. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que les Grecs, ſuivant l'ancienne tradition, oignent encore aujourd'huy, après le Baptême, le front, les yeux, les narines, la bouche, les oreilles, la poitrine, les mains & les pieds. Saint Cyrille de Jéruſalem dit, en ſa troiſieme Catécheſe, » qu'Au ſortir du bain les » Néophytes étoient premierement oints ſur le » front, puis aux oreilles, aux narines & à la poitrine. « Bien plus, en quelques Rituels des Egliſes de Syrie, d'Egypte & d'Ethiopie, il eſt généralement fait mention de preſque toutes les parties du corps. Sur tout, au Rituel de Sévere, Patriarche d'Antioche, il eſt ſpécifié que tous les membres ſeront oints, les mains, les pieds, les narines, le front &c. Et pour l'Egliſe Latine, il ſemble qu'on doive regarder comme quelque choſe de fort précis & même de déciſif là-deſſus, du moins comme un tres-grand préjugé, qu'il ſoit marqué en quelques Rituels, que les nouveaux Baptiſez avoient encore le pied dans l'eau, & même tout le corps, ſelon l'Ordinaire de Beſançon (*a*), lorſqu'on commençoit à leur faire les onctions ; & qu'aux termes du Rituel Romain même, comme on plonge encore les adultes & qu'on les retire tout nuds des Fonts, on attende à les couvrir & à les habiller, qu'ils ayent reçu l'onction

Euchol. fol. 64.

(*a*) „ Avant que de le retirer des Fonts, dit cet Ordi„ naire, l'Evêque ou le Prêtre luy fait avec le pouce, l'on„ ction du Saint-Chrême, ſur le haut de la teſte.

verticale (*a*). Car tout cela montre, ce me ſemble, que cette chriſmation ſe faiſoit ſur la teſte & ſur d'autres parties du corps. Autrement, quelle raiſon auroit-on de ne pas couvrir & habiller les nouveaux Baptiſez au ſortir des Fonts, en leur laiſſant ſeulement la teſte découverte pour recevoir l'onction verticale ?

Mais cette onction n'étoit point une pratique particuliere à l'Egliſe. On ſait que chez toutes les Nations, ſur tout parmy les Juifs * & les Orientaux, comme après s'être baigné & lavé, l'eau deſſeche & ride la peau, on avoit ſoin tout auſſi tôt de frotter d'huile, les parties qui avoient été trempées & mouillée (*b*) ; d'où vient

V. Homere, en une infinité d'endroits de l'Odyſſée & de l'Iliade ; Galien &c.

* Lavi te aquâ. . . . & unxi oleo. *Ezech.* 16. 9.

(*a*) Quand le nouveau baptiſé eſt ſorti des Fonts, « le Parrain & la Marraine le reçoivent de la main du « Prêtre & l'enveloppent d'un linge. Alors le Prêtre « prend du Saint-Chrême avec le pouce de la main droite « & luy en fait une onction en forme de Croix, ſur le « haut de la teſte . . . . le Prêtre luy met enſuite un petit « linge (nommé *Chrémaù*) ſur la teſte, à l'endroit où « il luy a fait l'onction, puis il luy donne la robe blanche. Enfin l'ayant eſſuyé avec le petit linge dont on « vient de parler, on le conduit dans un lieu un peu retiré, où on le reveſt d'un habit neuf de couleur blanche, en luy mettant par deſſus, l'Aube ou habit de « toile blanche qu'il a reçuë de la main du Prêtre. « *Rit. Rom. de ord. bapt. adult.* Ce qui eſt conforme à la tradition marquée par S. Ambroiſe, qui dit, comme nous verrons plus bas, que les baptiſez n'étoient revêtus de leurs habits blancs, qu'après avoir reçu l'onction ſur la teſte. Et c'eſt en un mot ce qui s'obſerve encore tous les jours ; la robe blanche ne ſe donnant en effet au nouveau baptiſé, qu'après qu'il a reçu l'onction verticale.

(*b*) C'eſt pour ce ſujet que les femmes, en pluſieurs lieux, après avoir fait la leſſive, ſe frottent auſſi-tôt les mains & les bras d'huile, pour empêcher, diſent-elles, que la peau ne ſe ride. Galien veut auſſi qu'au ſortir du

que l'onction eſt preſque toujours jointe au bain, dans l'Ecriture. » Lavez-vous & parfumez-vous d'huile de ſenteur, « dit Noëmi à ſa belle fille. Il eſt marqué auſſi au 2. Liv. des Rois, Chap. 12. que » David alla au bain, & prit enſuite de l'huile de parfum. « Judith, comme il eſt ſpécifié au Liv. qui porte ſon nom, Chap. 10. ſe lava le corps & ſe l'oignit auſſi d'un parfum précieux, avant que d'aller trouver Holoferne. Suſanne voulant ſe baigner, dit en même temps à ſes femmes, de luy apporter de l'huile de parfum & des pommades ; *oleum & ſmigmata.* Enfin on remarque de l'Apôtre Saint Jacques le mineur, qu'il ne ſe baignoit ni ne ſe frottoit jamais d'huile. Et Philon rapporte comme une ſingularité & une pratique d'auſtérité des Juifs, nommez *Eſſéens* ou *Eſſeniens*, de ne ſe pas oindre d'huile après s'être baigné. Mais ſur tout ne manquoit-on point à prendre cette précaution, au regard des enfans ; c'eſt-à-dire, à les oindre après les avoir lavez au jour de leur naiſſance,

lavare & ungere. *Ruth.* 3. 3.

lotus unctuſque eſt.

lavit corpus ſuum & unxit ſe myrrho optimo.

Dan. 13. 17.

Meth. med. l. 6. c. 6.

bain, on frotte la peau d'huile, pour l'amollir & en reſſerrer les pores. En quelques Egliſes, on frottoit auſſi de ſavon, le corps des nouveaux baptiſez, au ſortir des Fonts ; apparemment, parce que comme on mêle de l'huile ou du marc d'olives, de la graiſſe ou du ſuif, dans la compoſition du ſavon, cela faiſoit le même effet que l'huile même. Il y avoit une conſécration ou bénédiction particuliere pour ce ſavon, comme pour l'huile ou le chrême, conçuë en ces termes : „ Dieu tout-puiſſant, „ ſanctifiez & beniſſez ce ſavon, dont vous avez voulu „ qu'on ſe ſerviſt pour purifier le corps de l'homme au „ ſortir des eaux du Baptême. Nous vous en prions par „ Jeſus-Chriſt notre Seigneur &c. " Cette bénédiction eſt tirée d'un Collectaire MS. de l'Abbaye de S. Cyprien de Poitiers.

ſuivant cet endroit déja touché du Chap. 16. d'Ezéchiel ; où Dieu fait dire à Jéruſalem par la bouche de ſon Prophete, » qu'Il a eu pour elle les mêmes ſoins qu'on a coutume d'avoir « pour un enfant, lorſqu'il vient au monde ; « qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il l'a purifiée de « ce qui pouvoit la ſoüiller, & qu'il a répan- « duë ſur elle une huile de parfum ; ajoutant « qu'il luy a donné des habillemens & l'a revê- tuë de lin (*a*). Théophile Evêque d'Antioche, au ſecond ſiecle de l'Egliſe, rend auſſi témoignage de la pratique de frotter ainſi d'huile, les enfans, incontinent après leur naiſſance, & ſans doute après avoir été lavez. *Quis mortalium, qui progreditur in hanc vitam..... & non oleo inungatur ?* Enfin Galien & d'autres Auteurs font mention de cette onction des enfans nouvellement nez ; à laquelle *Cornelius-à lapide* rapporte * celle qui ſe fait aux Chrétiens dans le Sacrement de Confirmation, & qui paroît, au ſentiment de quelques Théologiens, n'être autre en effet, que l'onction même que les Néophytes recevoient immédiatement après le Baptême, lorſque le Sacrement de Confirmation s'adminiſtroit tout de ſuite. Mais l'onction étoit ſi inſéparablement unie au Baptême, que les Chrétiens en étoient de là nommez *Lavez & oints* LOTUS

ad Aurolicum l. 1. de Vale. l. 1. & 2. V. Tertul. de carne. Chr. Cæliũ Rhodig. tom. 3. & Alex. Sard. l. 1. de morib. c. 8.

* en ſon commentaire ſur Ezéch. c. 16.

(*a*) *Lavi te aquâ & emundavi ſanguinem tuum ex te, & unxi te oleo ; & veſtivi te.... & cinxi te byſſo.* ℣. 9. & 10. On peut icy obſerver en paſſant, ainſi qu'au ℣. 4. du même chapitre, que nous avons déja rapporté, une partie des cérémonies qui ſe pratiquent encore à préſent au Baptême : à ſavoir, au ℣. 4. le lavement du corps & le ſel ; & icy le lavement, l'onction & le vêtement.

PROCUL ABSIT ET UNCTUS, disoit Prudence en son Apotheose, ou Traité de la Divinité, en parlant d'un Chrétien.

Quoiqu'il en soit de la chrismation de tout le corps du Néophyte ; soit qu'on trouvât encore de l'inconvénient à faire cette cérémonie aux femmes ; soit qu'on eût oublié & perdu de vuë les raisons physiques & naturelles de cette partique (que peut-être on ne regardoit déja plus depuis long-temps, que comme un signe de la consécration de l'ame, *on oint la chair*, dit Tertullien, *afin que lame soit consacrée* ; soit que la rareté & la cherté des plantes aromatiques & des drogues odoriférantes, qu'on mêloit dans l'huile, portâssent à ménager le chrême ; ou qu'enfin on eût cessé de Baptiser par immersion de tout le corps, & qu'on se contentât de verser simplement de l'eau sur la teste du Catécumene, en sorte qu'il n'y eût plus que cet endroit à précautionner & à frotter d'huile : quoiqu'il en soit, dis-je, cette chrismation se trouva insensiblement réduite à la teste seulement, c'est-à-dire, au haut de cette partie, qui est l'endroit le plus propre à recevoir l'onction, lorsquelle ne se fait que sur une partie du corps, ou plustost l'endroit où naturellement se doit verser une liqueur, qu'on veut ensuite faire découler plus bas ; *sicut unguentum in capite, quod descendit &c.* Maintenant, que cette onction d'après le Baptême, se fit dès les premiers temps, non avec de l'huile simple, mais avec une huile mêlée, appellée en Latin *unguentum*, & en Grec *chrisma*, c'est-à-dire, un parfum ou une essence composée d'aromates ; c'est ce qui se conclud fort bien de l'allusion

que fait Tertullien, de cette onction, à celle qui ſe pratiquoit ſur le grand-Prêtre ; ſur quoy voyez ce qui en eſt dit dans l'Exode. On ſait que les Juifs ſe ſervent encore de baume après la circonciſion. Et enfin les Romains ſe frottoient d'huile parfumée en ſortant du bain.

29. *On le revêt d'un habit blanc.*] Ce qui réellement ne s'obſerve plus qu'au regard des Adultes. Car pour les enfans, l'habillement qu'on leur donne à préſent & même depuis longtemps, en diſant ces paroles, *Accipe veſtem candidam*, n'eſt plus qu'un ſimple béguin ou petit bonnet, une coëffe de linge ou même d'étoffe, qui ſert à conſerver l'onction du chrême, qui leur a été faite ſur le haut de la teſte (*a*) ; d'où

(*a*) C'eſt ainſi qu'à la Confirmation, pour éviter de même que le ſaint chrême ne ſoit profané, on met un linge ou bandeau ſur le front du nouveau confirmé. Par la même précaution, les Evêques tenoient autrefois pendant tout le jour de leur ſacre, leur tête enveloppée d'une coëffe de toile. Enfin, on couvre d'une toile ou nappe, enduite de cire, auſſi appellée *Chrémaſi*, les Autels nouvellement conſacrez & oints du ſaint chrême. Les mêmes meſures ſe gardent auſſi à la bénédiction des cloches. Quelques Calviniſtes, croyant apparemment faire les plaiſans ſur cette pratique, diſent que ces linges dont on entoure les cloches nouvellement benites, repréſentent les habits blancs des nouveaux baptiſez. Mais où ces Meſſieurs trouvent-ils que ce ſoit là la raiſon de cette pratique ? On voit par cet exemple & par une infinité d'autres, que le vray moyen de barrer ſur cela les novateurs & d'arrêter pour toujours les déchaînemens de leurs Ecrivains, contre nos cérémonies, eſt de leur nier tout à plat que l'Egliſe ait eû en vuë, dans l'inſtitution de ſes pratiques, les motifs qu'ils luy attribuent & qu'ils luy ſuppoſent : à moins qu'ils n'en rapportent en même temps le témoignage & l'autorité. Et c'eſt ce qui par malheur leur manque icy. Les raiſons ſimples & hiſto-

ce beguin ou linge eſt vulgairement appellé
chriſmale. *chrémaû*, reſté peut-être de l'aube (& c'eſt pour cela qu'en quelques lieux on le nomme *aubette*)

---

riques ne les accommodent pas, parce qu'elles ſont déciſives & péremptoires & qu'ils n'y trouvent pas leur compte ; & ainſi ils ſe jettent ſur d'autres raiſons auſquelles l'Egliſe n'a jamais penſé. Dite à quelques Proteſtans (car il faut rendre cette juſtice à pluſieurs d'entr'eux qu'ils écoutent volontiers ces ſortes de raiſons d'inſtitution & s'en payent de bonne foy), dite leur avec S. Thomas, Dominique Soto, le Cardinal Bellarmin, le docte Génébrard, Scortia, Gavantus, M. Meurier &c. que l'encens, vers le IV. ſiecle, a été introduit dans l'Egliſe, par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs ; cela les déſole & les déſeſpere, par ce que contre de pareilles raiſons il n'y a rien à alléguer ni à repliquer. Auſſi les voyez-vous muets & ne ſachant que répondre, *non habent in ore ſuo redargutiones* ; & vous avez le plaiſir de les forcer à reconnoître, malgré leurs préventions, le bon ſens & la néceſſité de cette pratique. Mais quand, ſans remonter à l'inſtitution, vous vous en tiendriez à l'uſage qui s'eſt établi, de donner quelquefois de l'encens, comme une marque d'honneur & de diſtinction, ce ſeroit encore une autre raiſon hiſtorique, à laquelle le Proteſtant n'auroit non plus rien à répondre. Que ſi le Proteſtant ſimple & de bonne foy, ne cherchoit qu'à s'édifier, ſans trop curieuſement vouloir entrer dans la raiſon d'inſtitution, dequoy il ſe remettroit volontiers à l'Egliſe ; on pourroit peut-être, ſuivant l'idée que nous fournit l'Apocalypſe, chap. 5. 8. luy faire enviſager nos encenſoirs pleins de parfums, comme les prieres des Saints. Car quoique l'Egliſe ne nous diſe préciſément nulle part, que ſon deſſein ait été, en établiſſant l'encens, de nous donner cette idée ; elle ne nous défend pas néanmoins de nous aider de ces ſortes d'alluſions & de comparaiſons, pour nous édifier & nourrir notre pieté ; & au contraire elle nous porte elle-même à ce ſens ſublime & à cette raiſon ſpirituelle, dans la priere dont elle veut qu'on accompagne les encenſemens. Seulement ce que l'Egliſe exige de nous, eſt que nous ayons ce reſpect pour elle, que de ne pas luy ſuppoſer

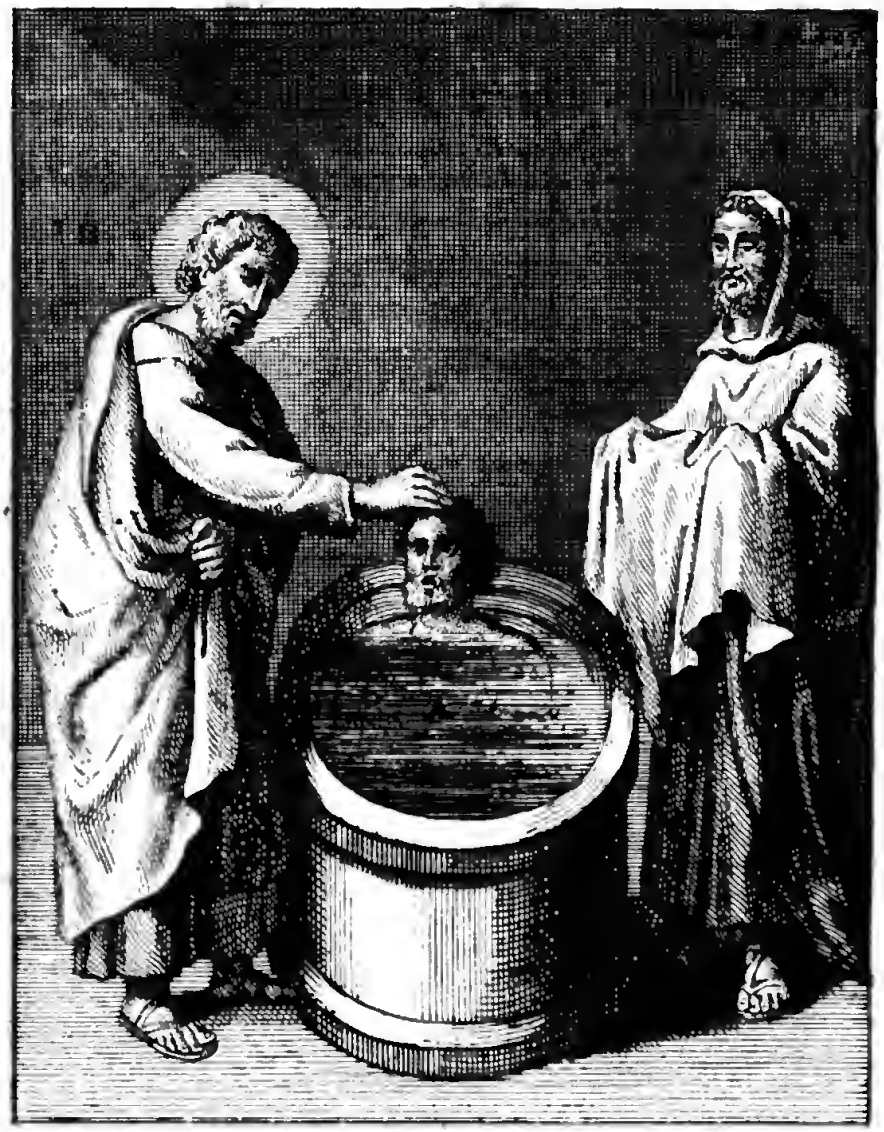

Cette estampe a été gravée d'après une Image qui se voit dans un très ancien Manuscrit de la Bibliotheque du Roy, a la teste d'un Discours de S. Greg.re de Nazianze sur le Baptême. Elle represente (A) un Catécumene plongé dans une cuve pleine d'eau; l'Evêque (B) ou autre ministre du Baptême tenant ce Catécumene et appuyant un peu sur sa teste comme pour le faire entrer plus avant dans la Cuve; et un Parrain (C) tout prest à recevoir avec des linges le nouveau baptisé au sortir de l'eau.

Digitized by Google

ou chemiſe de toile (*a*), qui bientôt ſuccéda à l'ancien linge, dont les Néophytes étoient couverts & enveloppez par leurs parrains ou marraines, au ſortir des Fonts. (*b*), où ils é-

---

ni attribribuer des motifs, ſur leſquels on ne voit point qu'elle ſe ſoit encore expliquée ; je parle des motifs d'inſtitution. D'ailleurs, dans la liberté qu'elle laiſſe de faire des applications myſtérieuſes & ſymboliques, elle ſouhaite que ſes enfans, & ſur tout ſes Miniſtres, n'imaginent point des allégories outrées ni ne prennent point des vuës trop écartées ſur les choſes qu'elle établit ; de peurque nos plus ſaintes cérémonies ne ſoient blaſphémées à cauſe de pareilles raiſons. Enfin nous devons ſi bien étudier la ſource & l'origine des uſages de l'Egliſe, que nous ſoyons toujours prêts, je ne dis pas ſeulement à ſatisfaire quiconque parmy les Catholiques nous demande la raiſon de ce que nous pratiquons journellement dans la Liturgie, dans le reſte des Divins Offices & dans l'adminiſtration des Sacremens ; mais auſſi à convaincre ſur cela tout Proteſtant & à ne luy laiſſer aucune reſſource.

(*a*) Je dis peut-être, à cauſe de quelques Auteurs qui croyent devoir regarder ce beguin ou crémaû, comme n'ayant rien de commun avec l'Aube ou robe blanche. Et en effet Jeſſé, Evêque d'Amiens, au IX. ſiecle, & quelques autres, diſtinguent nettement l'habit blanc, qui ſe donnoit au Néophyte au ſortir des Fonts, du beguin qui ſe mettoit enſuite ſur la teſte après l'onction verticale, & que ces Auteurs appellent *un voile myſtique.* en ſa Lettre aux Curez de ſon Diocèſe.

(*b*) „ Qu'il y ait là des perſonnes toutes prêtes avec „ des linges, pour les recevoir, en ſortant des Fonts, " dit l'Ordre Romain. Telle eſt encore aujourd'huy en ſubſtance la Rubrique du Rituel Romain, au Baptême des adultes, ainſi que nous l'avons déja rapportée, en ces termes ; „ Quand le nouveau Baptiſé eſt ſorti des Fonts, le Parrain & la Marraine le reçoivent des mains du " Prêtre & l'enveloppent d'un linge. " „ Voila les linges " qui t'accuſeront quand le grand Juge viendra, " di- " ſoit le Diacre Muritta, à l'Apoſtat Elpidephore (qu'il avoit levé des Fonts), en luy montrant les draps ou lin-

toient entrez tout nuds. *Statim ut ingreſſi eſtis*, dit S. Cyrille de Jéruſalem (Catech. 2.), *veſtem induiſtis*. Et c'eſt pour ce ſujet, qu'en mettant ce chrémaû ſur la teſte du nouveau Baptiſé, on obſerve toujours d'employer cette même formule, *Accipe veſtem candidam*; comme s'il étoit d'uſage encore de donner l'habit entier, dont le chrémaû eſt détaché. Un Auteur anonyme, dans un Traité MS. qu'il appelle *Speculum*, fait mention de ce bonnet ou capuchon, de ce chrémaû, comme tenant encore à l'aube ou chemiſe de toile, en ces termes; « Le Néophyte eſt »revêtu d'une longue robe blanche, en forme »d'une chape de toile où eſt attaché une ſorte »de capuchon, dont on ſe ſert à couvrir la teſte, comme une eſpece de mitre. » Lanſperge ou *Lanſpergius*, Chartreux de Cologne, témoigne auſſi qu'au XVI. ſiecle, où il vivoit, l'uſage étoit encore en Allemagne & en Italie, de revêtir l'enfant, au ſortir des Fonts, d'une petite tunique ou chemiſe (*interula*), à laquelle tenoit un capuchon, marqué d'une croix. Or

Dialog. de Monaſter. & Monach. c. 3.

---

ceux, les linges qui avoient ſervy à le couvrir & à l'envelopper au ſortir de ces ſacrez Fonts. *Hæc ſunt linteamina .... hæc te immaculatum cinxerunt de fonte ſurgentem.* Ce fait ſe paſſa en Afrique, du temps de la perſécution des Vandales; dont l'Hiſtoire nous apprend encore, que les Catholiques, qui furent rebaptiſez par force, déchiroient les linges dont on les avoit couverts & les jettoient dans des cloaques. Ces linges étoient auſſi appellez *ſabana* & *ſindones*. Et le mot *ſabanum* ſe trouve employé en ce ſens, dans la lettre que le Pape Paul écrivit au Roy Pepin, pour le remercier de luy avoir envoyé le linge qui avoit ſervi au Baptême de ſa fille: *Sabanum, in quo noſtra dulciſſima & amantiſſima filia, ſacratiſſimo lavacro abluta, ſuſcepta eſt.*

Vict. vit. l. 5. n. 9.

Sabanum proprement le linge, dont on ſe ſervoit au ſortir du bain, pour s'eſſuyer.

le capuchon eſt ce qu'on appelle aujourd'huy le *chrémaû*, qu'on ſe contente communément de donner au nouveau baptiſé, en la place de l'habit entier, dont ce chrémaû eſt ſéparé. *Loco veſtis albæ*, dit le Rituel Romain. Je dis communément, à cauſe des Adultes, auſquels on obſerve de donner encore la robe toute entiere, avec ſon capuchon ou chrémaû, toutefois détaché du reſte de la robe. Jean de Rely, Evêque d'Angers, qui vivoit au XV. ſiécle, ne s'accommodoit point qu'on ſubſtituât ainſi un petit capuchon de linge, à la robe entiere, dont il vouloit qu'on revêtît le nouveau baptiſé. Cette aube ou chemiſe de toile, dont nous venons de parler, étoit portée par le nouveau baptiſé, pendant la premiere ſemaine de ſon baptême (*a*). C'eſt-à-dire, que celuy qui, par

(*a*) C'eſt ainſi que les Moines de S. Benoiſt, regardant, après S. Bernard, la Profeſſion Monaſtique, comme un ſecond Baptême, qui par la pratique des conſeils Evangeliques, donne en effet des ſecours & des facilitez pour accomplir les promeſſes & les engagemens du premier, faiſoient autrefois porter continuellement ſur la teſte, aux nouveaux Profés, le capuchon de leur coule, pendant ſept jours, ſans qu'il leur fût permis de le retirer, ni le jour ni la nuit; non pas même à l'Egliſe ni en Communiant. On ſait, & nous l'avons dit plus haut, que les Néophytes ou nouveaux Profés dans la Religion Chrétienne, ne quittoient point non plus leur robbe blanche, pendant les ſept jours de la ſemaine de Pâques; juſques-là même que, durant tout ce temps-là, ne pouvant ſe deshabiller, ils s'abſtenoient du bain ordinaire. On le prenoit tous les jours dans les pays chauds. Dans la ſuite, on réduiſit parmy les Moines, ces ſept jours à trois, comme on voit qu'en certaines Provinces, on ôte l'aubette ou beguin aux enfans, le troiſieme jour d'après le Baptême. Enfin, comme il n'y a plus de temps ſpécifié pour laiſſer après le Baptême, ce beguin ou chré-

l. de Prac. ad p. V. auſſi S. Jerôme. ép. 8. & 25. S. Gregoire de Naz. or. 41. S. Athanaſe, en la vie de Saint Ant. c. 35. S. Thomas. &c.

V. Tertull. de Cor. mil. c. 3.

exemple, avoit été baptiſé le Samedy-Saint ou plutoſt la nuit du Samedy au Dimanche, portoit cette aube toute la ſemaine de Pâques, delà appellée *in albis* ; & ne l'ôtoit que le Samedy de cette ſemaine, nommé auſſi quelquefois pour cette raiſon, *poſt albas* ou *in albis depoſitis*. Et certes la propreté & la netteté demandoient qu'en effet on quittât ce linge au bout

---

maû, ſur la teſte de l'enfant ; de même le nouveau Profés a aujourd'huy toute liberté, après la Meſſe & la cérémonie de ſa Profeſſion, d'ôter ce capuchon de deſſus ſa teſte. Bien plus, les nouvelles reformes de l'Ordre de S. Benoiſt, apparemment ſans beaucoup faire attention au rapport & à l'analogie de cette ancienne pratique, avec la cérémonie du Baptême, l'ont entierement abolie: & elle ne ſubſiſte plus guere que parmy les Moines anciens de l'Ordre de Clugny ; à qui, dans le moment même de la Profeſſion, on cout ſous le menton, les deux côtez du capuchon, qu'on tire & qu'on fait revenir exprès pardevant. Ces nouveaux Profès communient même en cet état & ſans qu'ils ayent la liberté de ſe découvrir. Ajoutons que pendant ces trois jours, le Profès gardoit le ſilence † & communioit ; & que comme on ôtoit la robbe blanche en cérémonie aux Néophytes (quelquefois à la fin de la Meſſe), de même l'Abbé, à l'*Agnus Dei* de la grand'Meſſe, après avoir embraſſé le nouveau Profès, luy ôtoit le capuchon de deſſus la tête. Dans l'Ordre de Fontevraut les nouvelles Profèſſes ne doivent lever leur voile que le troiſieme jour après leur Profeſſion. Et à Croupieres, Prieuré de Dames de l'Ordre de Clugny, les nouvelles Profèſſes demeurent en ſilence pendant quarante jours, horſmis qu'elles chantent à l'Egliſe. Et ce n'eſt que de nos jours que cette pratique a été abolie à Marcigny, autre Prieuré de Dames du même Ordre.

† C'eſt ainſi à peu près que le Pape ferme la bouche en cérémonie à un nouveau Cardinal, pour luy marquer qu'il n'aura point de voix délibérative, juſqu'à ce qu'il la luy ait ouverte dans un autre conſiſtoire.

de huit jours. On le mettoit à la leſſive le même jour (*a*), je veux dire le Samedy, appellé auſſi de-là *jour de leſſive*, ſeptimus *dies lavationis albarum*. On trouve dans l'Ordre Romain & en pluſieurs anciens Sacramentaires, la bénédiction de l'eau dont on ſe ſervoit pour laver & reblanchir les linges dont nous parlons, en ces termes : Dieu ſaint, pere tout-puiſſant « & éternel, créateur du Ciel & de la Terre.... « que votre Eſprit Saint deſcende ſur cette eau, « dont nous nous ſervons pour laver les aubes « après le Baptême. « Cette priere eſt intitulée, *Bénédiction de l'eau au dépoüillement des aubes ;* & elle ſe dit encore en quelques Diocêſes d'Allemagne, lorſqu'on ôte le chrémaû aux enfans. Ce qui s'appelle en quelques provinces de France, les *déſauber* (au Diocêſe de Toul, les *décrêmer*) : & tout la cérémonie, ainſi que l'agape ou repas qui l'accompagne, ſe nomme auſſi V. Amal.

(*a*) Ces linges ou robes blanches ſe mettoient à la leſſive, pour pouvoir s'en ſervir encore une autrefois : car on ſait qu'elles appartenoient, pour la pluſpart, à la Fabrique ; & régulierement c'étoit elle qui les fourniſſoit, du moins aux pauvres, comme il paroît par le réglement fait ſur cela par S. Grégoire, qui envoya lui-même à un Evêque dequoy acheter de ces ſortes de linges ou robes. Bien plus, chez les Grecs, ainſi qu'on le remarque dans leur Euchologe, on prenoit occaſion de ce dépoüillement, qui ſe faiſoit le Samedy, pour laver de nouveau le Néophyte luy-même : de crainte, ſans doute, qu'il ne luy fuſt encore reſté ſur la peau, de l'eau ou de l'Onction du Baptême, ou que le nouveau Baptiſé n'eût contracté quelque craſſe, en portant ſi long-temps le même linge ; & c'eſt, quoiqu'il en ſoit, ce qu'obſervent encore les Moſcovites.

desaubage ou *désauberie* (a) ; parcequ'en effet le chrémaû paroît n'être, comme nous avons dit, qu'un teste de l'ancienne *aube* ou chemise blanche. Maintenant, que cette aube ou chemise blanche, que les nouveaux baptisez avoient coutume de quitter le Samedy d'après Pâques, fût originairement de toile & non d'étoffe, comme on l'a fait depuis ; c'est ce qui se démontre par la lessive & le blanchissage où on la mettoit d'un Samedy à l'autre ; ce qui ne pouvoit gueres convenir qu'à du linge, & non à de la laine, qui ne se salit pas si vîte & qui est plus difficile à nettoyer. S. Jérôme, en parlant de cet habit des Néophytes, dans son Epître 128. à Fabiole, dit expressément qu'elle étoit de toile (*a*).

A cette aube ou chemise, à cette tunique ou robe de lin, comme on voudra l'appeller, paroît avoir insensiblement succédé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit

---

(*a*) M. de Bissy, aujourd'huy Evêque de Meaux, jugea à propos, étant Evêque de Toul, de réformer cet usage qui, depuis long temps, dit-on, étoit tombé en abus. Et la vérité est que quoiqu'il fût de l'employ des femmes, de laver & blanchir les linges qui avoient servi aux Baptisez ; ces femmes ne pouvoient pas pour cela s'ingérer du dépoüillement de ces mêmes linges, qui étoit devenu dans la suite une cérémonie purement Ecclésiastique. Il se peut faire que le repas qui suit d'ordinaire cette cérémonie, ait beaucoup contribué à la conserver en certains lieux.

(b) *Præceptis Dei lavandi sumus, & cùm parati ad indumentum Christi, tunicas pelliceas deposuerimus, tunc induemur veste lineâ .... totâ candidâ, ut de baptismo consurgentes &c.*

de

de cérémonie, dont on a revêtu dans la ſuite les nouveaux baptiſez (*a*); & dont on prenoit en même temps ſujet de leur répréſenter l'innocence dont ils avoient été revêtûs par le Baptême, & leur montrer, dit S. Ambroiſe, » qu'Ils étoient nettoyez des ordures du peché & re- « vêtus de la pureté & de l'innocence, qu'ils « devoient conſerver toute leur vie, ſuivant ces paroles qu'on leur dit encore, en leur mettant cette robe : » Recevez cette robe blanche pour la porter juſque devant le Tribunal de Jeſus- « Chriſt ſans la ſoüiller par aucun peché &c. « Paroles qui font voir que comme la régénération eſt toute ſpirituelle & toute divine, l'Egliſe a ſeû auſſi relever & tourner à un ſens moral, juſqu'au vêtement même, dont, pour des raiſons tres-naturelles & tres-ſenſibles, on couvroit ces nouveaux baptiſez, au ſortir de l'eau. Tous ces linges & ces différens habits, qui ont ſucceſſivement ſervi à envelopper, à eſſuyer & à revêtir les Néophytes, ſont encore exprimez & diſtinctement marquez dans le Rituel Romain, au Baptême des Adultes, dont on plonge tout le corps ou ſeulement la teſte. Voicy les termes de ce Rituel, déja alléguez, mais qu'il eſt néceſſaire de répéter icy. » Quand le nouveau baptiſé eſt ſorti des Fonts, le parrain & la mar- « raine (*b*) le reçoivent des mains du Prêtre & «

l. de Myſt. c. 7.

(*a*) S. Gregoire raconte de luy-même, qu'il envoya une robe blanche à une femme qui devoit recevoir le Baptême. *L. 5. Epiſt. 3.*

(*b*) *Parrain* & *Marraine*, ainſi appellez ce qu'ils avoient ſoin de conduire & d'accompagner le Catécumene au Baptiſtere, du Latin *Patrinus* & *Matrina*, mots corrompus de *Patrimus* & *Matrimus*, qui vouloient

» l'enveloppent d'un linge. Alors le Prêtre prend » du Saint-Chrême avec le pouce de la main » droite & luy en fait une onction en forme de » croix.... le Prêtre luy met enſuite un petit lin-

---

dire chez les anciens Romains, ceux qui ayant encore pere & mere (*Patrimi* & *Matrimi*), étoient chargez de conduire & d'accompagner l'épouſe, dans la cérémonie des nopces ; deux d'entre-eux la tenoient par la main & un autre précédoit avec un flambeau allumé. De-là donc le nom de *Patrime* & *Matrime*, Parrain & Marraine, à ceux qui conduiſoient & accompagnoient de même le Catécumene, qui le préſentoient aux Fonts, où ils aidoient à le deſcendre (d'où vient qu'ils le tiennent encore dans le temps qu'on luy verſe l'eau ſur la reſte, & qu'on dit auſſi Tenir un enfant ſur les Fonts), & d'où ils aidoient pareillement à le tirer & à le lever (& de-là cette autre expreſſion commune, Lever un enfant, pour dire, Eſtre Parrain ou Marraine d'un enfant). *Patrini & Matrina, apponant manum & levent eum de fonte*, dit l'ancien Ordinaire de Mets. Le Rituel Romain dit la même choſe en ces termes, *Patrino vel Matrinâ, vel utroque, infantem tenente.... Patrinus vel Matrina, vel uterque, ſimul infantem de ſacro fonte levant, ſuſcipientes illum de manu ſacerdotis.* C'étoit auſſi eux qui le recevoient des mains de l'Evêque, au ſortir de l'eau, & à cauſe de cela on les appelloit *ſuſceptores*. On les nommoit encore, dès le temps de Tertullien même, *ſponſores, fidejuſſores*, parce que lorſque le Catécumene étoit en bas âge, ils répondoient & promettoient pour luy ; ils veilloient enſuite à ſon inſtruction & luy tenoient lieu de pere & de mere, pour tout ce qui regardoit le ſpirituel. On voit que la difficulté de faire toutes ces fonctions, demandoit quelquefois qu'on augmentât le nombre des Parrains & des Marraines. Auſſi quelques Conciles * preſcrivent-ils pour lever un garçon des Fonts, juſqu'à deux Parrains & une Marraine, & pour une fille deux Marraines & un Parrain. Tel étoit encore à Paris, au commencement du ſiecle dernier, l'uſage de donner deux Parrains & une Marraine aux garçons : comme on l'a vû depuis peu, en levant l'Extrait Baptiſtaire d'Antoine le Quieu, né en

* Eborac. 1195 can. 4. Sarisber. 1217. c. 19. Vigorn. 1240. c. 5. Colon. 1280. c. 4. Santon. eod. anno. c. 6. Exon. 1287. c. 2. &c.

ge (nommé chrémaû) ſur la teſte, à l'endroit « où il luy a fait l'onction, puis il luy donne la « robe blanche. Enfin l'ayant eſſuyé avec le pe- « tit linge dont on vient de parler, on le con- « duit en un lieu un peu éloigné, où on le re- « vêt d'un habit neuf de couleur blanche, en « luy mettant par deſſus, l'aube ou robe de toile « blanche qu'il a reçuë de la main du Prêtre. « On voit donc d'abord icy le linge dont on couvroit le nouveau baptiſé & qui ſervoit auſſi à l'eſſuyer, au ſortir des Fonts. Enſuite on voit le chrémaû détaché de ce linge, puis la robe blanche ſubſtituée à ce même linge; & enfin, outre cette robbe de cérémonie, les habits ordinaires, auſſi de couleur blanche. Euſebe remarque que Conſtantin, quittant la pourpre après ſon Baptême, fut revêtu d'habits blancs, dont la magnificence étoit convenable à ſa dignité; même ſon lit étoit tout couvert de blanc. Je ne ſay pourquoy le Juif qui fut baptiſé à Rome, le jour de S. Grégoire en 1704. ſe trouva vêtu de blanc en allant au Vatican, où ſe devoit faire la cérémonie du Baptême; car il paroît par le premier uſage & par l'analogie même de cet habit, qu'on ne le doit prendre qu'au ſortir des Fonts.

1619. ſur la Parroiſſe de Saint-Merry, depuis Jacobin; & cela à l'occaſion du deſſein qu'a le Pape, de procéder à la béatification de ce Religieux, que l'on dit être mort en odeur de ſainteté. De l'employ de ceux qu'on appelloit chez les Romains, *Patrimi* & *Matrimi*, dont nous avons parlé plus haut, vient encore que dans les combats ſinguliers on appelloit auſſi autrefois *Parrains*, les perſonnes que les combattans choiſiſſoient pour les accompagner & leur ſervir de témoins.

3 o. *On luy met entre les mains un cierge allumé.*] Ce qui paroît être d'une inſtitution beaucoup plus récente que le reſte des pratiques du Baptême ; en ce qu'originairement & encore au IX. ſiecle, comme ce cierge ne ſervoit d'abord, ſelon toutes les apparences, qu'à éclairer les Néophytes, pour aller des Fonts à l'Autel (*a*), on le leur donnoit éteint (*b*), & on ne l'allumoit que lorſqu'on chantoit la derniere litanie, qui ſe chante encore au ſortir des Fonts. » Les cierges des Néophytes demeurent éteins, » dit Amalaire, juſqu'à ce qu'on allume les autres cierges de l'Egliſe ; c'eſt-à-dire, juſqu'à » l'*Agnus Dei* de la litanie. Alors, ajoute cet » Auteur, on allume tout le luminaire de l'Egliſe, comme auſſi les cierges des Néophytes. « L'Auteur cité ſous le nom d'Alcuin, qui vivoit vers le XI. ſiecle, marque préciſément auſſi que » C'étoit à l'*Agnus Dei* de la litanie, que ſe

„ Au retour „ des Fonts, dit le Miſſel Romain, on „ chante les „ litanies. „ de Eccl. off. l. 1. c. 26. c. 30. de Ord. antiph. c. 44.

„ (*a*) Parce qu'il faiſoit nuit, dit Amalaire, lorſqu'on célébroit la Meſſe, & que ces cierges ſervoient " à éclairer ; " *propter noctem in quâ celebramus Miſſam, ut..... illuſtretur lumine cereorum noſtrorum.* C'eſt encore pour cette raiſon apparemment, que le Rituel de Rheims de 1583. marque auſſi, que „ Le cierge doit „ être donné au nouveau Baptiſé, avant que d'aller à „ l'Autel.

(*b*) C'eſt ce qui paroiſt par ces paroles de S. Cyrylle de Jéruſalem, en ſa premiere Catéchèſe ; „ Vous „ qui venez d'allumer vos cierges, qui ſont les ſymbo„ les de la foy, ayez ſoin de conſerver cette lumiere. " Il eſt pareillement fait mention de ces cierges, qu'on donnoit tout éteints aux nouveaux Baptiſez & qu'ils allumoient eux-mêmes la nuit de Pâques, dans le diſcours de S. Grégoire de Nazianze ſur le Baptême, & dans le Traité de la chute d'une Vierge, communément attribué à S. Ambroiſe, ch. 5.

lâpades quas accendis.

» faiſoit préciſément l'illumination des cierges » des Néophytes. Mais enfin comme ces paroles, *Accipe candelam* ou *lampadem irreprehenſibilem : cuſtodi baptiſmum tuum, ut cùm Dominus venerit ad nuptias, poſſis occurrere ei, in aula cœleſti, in vitam æternam*, qui ſe diſoient en donnant le cierge au Néophyte, faiſoient alluſion, comme l'on voit, à cet endroit de l'Evangile de S. Luc, où » Le Fils de Dieu exhorte ſes Diſciples à avoir à la main la lampe allumée, comme « des gens qui attendent leur maître à ſon re- « tour de la nopce « (S. Grégoire de Nazianze avoit déja touché cette alluſion, dans ſon diſcours ſur le Baptême, dont nous avons parlé plus haut) ; il a bien fallu, pour remplir cette idée & vérifier l'alluſion, allumer en effet le cierge en le préſentant au Néophyte. On voit icy que la cérémonie de la tradition ou porrection du *cierge* au nouveau baptiſé, ayant attiré ces paroles, *Accipe* CANDELAM ou LAMPADEM ; celles-cy qui ſuivent, *ut cùm Dominus venerit ad nuptias, poſſis occurrere ei*, ont donné occaſion à leur tour d'*allumer* ce *cierge*, à cauſe de leur rapport & de leur liaiſon avec ces autres mots de l'Evangile, LUCERNÆ ARDENTES *in manibus veſtris.* Et enfin la *lumiere* du *cierge* aura auſſi tout naturellement produit de ſon côté, cette autre expreſſion, *Accipe* LAMPADEM ARDENTEM ; c'eſt-à-dire, qu'elle aura attiré le mot *ardentem*, qui n'étoit point encore en effet dans la formule, lorſque le cierge ſe donnoit tout éteint au Néophyte (*a*).

Ordin. MS. Gemmetic. It. Pontif. Apam.

ch. 12. 35 & 36.

(*a*) Quoiqu'il en ſoit, comme les nouveaux Bapti-

A cette cérémonie près, rien ne paroît d'une plus grande antiquité dans l'Egliſe, que toutes les pratiques du Baptême ; à ſavoir, les ſignes de croix, l'impoſition des mains, les exorciſmes ou exſufflations, le ſel, la ſalive, les onctions, tant celles qui précédent que celles qui ſuivent le baptême, & enfin l'habit dont on revêt le nouveau baptiſé. Le phyſique & le matériel de toutes ces cérémonies remonte ſi haut, & tous ces uſages ſont ſi anciens & de temps ſi réculez, ſur tout (ſans compter le Baptême lui-même, je veux dire, l'ablution du corps) l'impoſition des mains, le ſel & les onctions ; qu'il n'eſt pas poſſible, d'en découvrir la ſource & l'origine. Et pour l'habit, on ne peut douter qu'on n'ait toujours couvert & enveloppé les enfans, au moment même de leur naiſſance, après s'être ſeulement donné le temps de les laver, de les purifier & les frotter d'huile, ſuivant ce que nous avons marqué plus haut. Après cela, on a de la peine à comprendre que les Proteſtans s'aheurtent encore à conteſter l'ancienneté de ces cérémonies ; dont même, dès la naiſſance & la fondation de l'Egliſe, quelques-unes ſe trouvent déja élevées à des ſens ſublimes & revêtuës & accompagnées de leurs raiſons myſtiques. Témoin la pratique du lait, rapportée par S. Pierre même, à une nourriture ſpirituelle ;

ſez tenoient toujours leur cierge allumé pendant toute la Meſſe où ils communioient pour la premiere fois, parce qu'en effet il étoit encore nuit lorſqu'on célébroit cette Meſſe ; de là ſera apparemment venu la coutume, en pluſieurs Egliſes, que les Fideles, le jour de Pâques, portent un cierge à leur premiere Communion.

& témoin encore les onctions, employées, dit Tertullien, par rapport à la conſécration de l'ame.

31. *On confirme le nouveau baptiſé.*] C'eſt-à-dire, qu'on confere au nouveau baptiſé, par l'impoſition des mains, une nouvelle grace, confirmative & augmentative de celle qu'il a déja reçuë au Baptême (*a*); & dont cette ſeconde eſt, au ſentiment des Saints Peres, comme le ſceau & le complément. D'où vient que par rapport même au Baptême & comme pour le conſommer & luy donner ſa perfection, il eſt ſi étroitement recommandé de ne point négliger la Confirmation. HOC *omnino præcavendum eſt*, dit l'Ordre Romain VII. *ut hoc non negligatur; quia tunc omne Baptiſmum legitimum Chriſtianitatis nomine confirmatur.* Le Pape Jean VIII. appelle auſſi le Saint-Chrême, c'eſt-à-dire, le Sacrement de Confirmation, *totius Chriſtianitatis ſalutem & perfectionem veram* (b). Mais in-

---

(a) *In baptizato benedictio illa* (l'impoſition des mains) *munitio eſt*, dit S. Hilaire d'Arles. Et plus bas, *In confirmatione augmentum præſtat ad gratiam.* Et encore, *Poſt baptiſmum confirmamur ad pugnam.... poſt baptiſmum roboramur.* AD *augmentum & firmitatem*, dit S. Thomas, 3. *p. q.* 72. *a.* 7. *ad* 1. AD *augmentum & robur*, dit le Pape Innocent III. *c. unic. de ſacr. Unct.* Valafride Strabon, dit auſſi que „ Dans les premiers temps, le Baptême étoit *confirmé* par l'impoſition des mains. " *De reb. Eccl. c.* 26. Hom. de Pentec.

(b) *Chriſtianitatis.* Le Baptême eſt encore nommé *Chrétienté*, en pluſieurs Provinces; & on dit communément qu'un enfant a reçû *Chrétienté*, pour dire qu'il a reçû Baptême. On appelle à Rheims, *Denier de Chrétienté*, ce que payent à la Fabrique de l'Egliſe Métropolitaine, les Curez des cinq Doyennez du Diocéſe,

dépendamment de ce rapport intime de la Confirmation avec le Baptême, il ſuffit que l'impoſition des mains ſoit donnée incontinent après le Baptême, pour être conſidérée comme une *Confirmation* de ce Sacrement. C'eſt ainſi que comme autrefois on adminiſtroit d'ordinaire tout de ſuite, le Baptême, l'impoſition des mains & l'Euchariſtie ; non ſeulement ce ſecond Sacrement étoit nommé *Confirmation*, pour la raiſon que nous venons de dire ; mais auſſi la Sainte Euchariſtie elle même étoit appellée de ce nom. *Deinde Corpore & ſanguine Dominico, omne præcedens Sacramentum in Neophyto* CONFIRMATUR, dit Raban-Maur ; en cela ſuivi de quelques Ordres & de quelques Sacramentaires. C'eſt-à-dire, que la Communion venant après le Baptême & l'impoſition des mains, étoit regardée comme confirmative de l'un & de l'autre Sacrement. « L'enfant eſt en dernier lieu *Confirmé* du Corps & du Sang du Seigneur, » diſent auſſi pluſieurs Auteurs ; entre-autres le Faux-Alcuin, Jeſſé Evêque d'Amiens, Amalaire *, Yves de Chartres &c. Valafride Strabon dit pareillement au même ſens, que le Baptême dans les premiers ſiecles, étoit *confirmé* par l'impoſition des mains. Bien davantage, l'onction verticale & en un mot tout ce qui ſe faiſoit après le Baptême, étoit ſemblablement réputé confirmatif (*a*) de

l. 1. de Inſt. cler. c. 29.

ep. ad Odou. ep. de Bapti. * ep. ad Caro. mag.

---

pour ſe racheter de faire baptiſer leurs Paroiſſiens dans cette Egliſe.

(*a*) Non que la grace reçuë au Baptême en fût renduë plus ferme & plus ſtable (ce qui ne peut être que l'effet d'un ſecond Sacrement par lequel on eſt fortifié

ce Sacrement. Et il paroît que c'eſt en ce tens que ſe doit entendre le Canon 11. du Concile de Barcelonne, tenu en 599. qui défend aux Evêques de rien prendre pour le Saint-Chrême qu'ils donnent aux Curez pour confirmer les Néophytes ; c'eſt-à-dire, pour les oindre ſur le haut de la teſte, ce que ce Concile appelle *Confirmer*, pour les raiſons que nous venons de marquer : *Ut cùm chriſma presbyteris diœceſanis, pro Neophytis* confirmadis *datur, nihil pro liquoris pretio recipiatur.* C'eſt pour ce ſujet encore que la participation au précieux Sang de Notre-Seigneur eſt auſſi appellée en particulier *Confirmation* ; parceque venant par deſſus la reception du ſacré Corps, elle eſt regardée comme une Confirmation de ce qui eſt déja fait : avec cette différence toutefois du Sacrement de Confirmation, que ce Sacrement opere quelque choſe de nouveau, & que le Fidele y reçoit le Saint-Eſprit avec la plenitude de ſes Graces & de ſes Dons, qui le rend parfait Chrétien ; au lieu que dans l'Euchariſtie, la ſeconde eſpece n'ajoute rien à la premiere, où on reçoit tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrement. De telle ſorte que prendre cette ſeconde eſpece, n'eſt autre choſe que faire une ſeconde fois & confirmer ſimplement ce qu'on a déja fait en prenant la premiere.

32. *On luy fait au front l'onction du Chrême.*] Ce

& confirmé dans cette grace, d'où, comme nous avons dit, il eſt nommé *Confirmation*) ; mais cela ſe doit entendre au ſens du Concile de Barcelonne & des Auteurs citez dans toute cette Remarque qui appellent *confirmatif* tout ce qui ſe fait enſuite d'un Sacrement avec quelque rapport à ce Sacrement.

qui poûrroit n'être, ſelon le ſentiment de quelques Théologiens qu'une répétition de la chriſmation déja faite au Baptême ſur le haut de la teſte du nouveau baptiſé ; *repetita chriſmatio*, dit le Concile d'Orange 1. Canon 2. On ſait que le Baptême étoit immédiatement ſuivi, dans les premiers temps, ainſi qu'il l'eſt encore chez les Grecs, non ſeulement de la chriſmation, mais auſſi de l'impoſition des mains ; comme il paroît clairement par le témoignage de pluſieurs Conciles, qui diſent tous, après Tertullien, qu'au ſortir de l'eau on reçoit l'onction & enſuite l'impoſition des mains (*a*). S. Pierre exhortant les Juifs à recevoir le Baptême, leur parle en même temps de recevoir le Saint-Eſprit. Les Samaritains ayant été baptiſez, les Apôtres leur impoſerent auſſi-tôt les mains. Il ſemble qu'il n'y eut point non plus d'intervalle entre le Baptême, que reçûrent quelques Diſciples à Epheſe (ſuivi apparemment de l'onction ordinaire), & l'impoſition des mains qui leur fut donnée par S. Paul (*b*). S. Cyprien, en ſa Lettre à Jubaïen, en parlant de l'impoſition des mains que les Apôtres donnerent aux Samaritains batiſez, dit que » C'eſt ce qui ſe faiſoit encore de

Act. 2. 38. là-même. 8. 17.

(*a*) „ Au ſortir de l'eau nous recevons l'onction, enſuite on nous impoſe la main, avec la bénédiction " & l'invocation du S. Eſprit. „ dit Tertullien en ſon Livre du Baptême. Et encore en celuy de la Réſurrection " On „ lave la chair.... on oint la chair.... on fait ſur la „ chair le ſigne de la Croix.... on met la chair à l'om„ bre par l'impoſition des mains.

c. 7. c. 8.

(*b*) „ Ils furent baptiſez au nom du Seigneur Jeſus ; „ & aprés que Paul leur eût impoſé les mains, le S. Eſprit „ vint ſur eux. *Act.* 19. 5. & 6.

ſon temps dans l'Egliſe, où ceux qui avoient « été baptiſez (& enſuite oints de l'huile ſanc- « tifiée ſur l'Autel, comme ce même Pere le mar- « que expreſſément dans ſa lettre à Janvier), « étoient préſentez aux Prélats; & que par leur « oraiſon & l'impoſition de leurs mains, ils rece- « voient le Saint-Eſprit & étoient perfection- « nez, c'eſt-à-dire, confirmez par le ſigne du « Seigneur. Saint Ambroiſe dit auſſi dans le Li- « vre des Myſteres, Chap. 6. & 7. qu'Au ſortir « des Fonts on faiſoit aux baptiſez l'onction ſur « la teſte; & qu'enſuite après avoir été revêtus « d'habits blancs, ils recevoient le ſceau & le « gage du Saint-Eſprit, avec l'expreſſion des « ſept Dons, « & par conſéquent, le Sacrement de Confirmation. Saint Auguſtin fait pareille- ment ſuccéder l'impoſition des mains à l'onc- tion, & l'onction au Baptême, en ces termes: Il a été baptiſé, il a été ſanctifié, il a reçu « l'onction, on luy a impoſé les mains. » On Serm. 321. peut voir encore ce que dit ce Pere, en par- lant d'un enfant mort, à qui les prieres de Saint Etienne avoient rédonnée la vie. On pourroit ajouter à tout cela une infinité d'autres témoi- gnages (*b*). Enfin chez les Grecs, comme

(*b*) C'eſt encore, dit-on, la coutume en quelques Diocéſes de Flandre, de porter les enfans nouvellement baptiſez à confirmer à l'Evêque.

Et de cette coutume de joindre ainſi ces deux Sacremens & les donner tout à la fois, procede ſans doute l'uſage des Parrains & des Marraines à la Confirmation. Car comme ce dernier Sacrement s'adminiſtroit auſſitoſt aprés le Baptême, les mêmes perſonnes qui avoient aidé aux nouveaux Baptiſez, à ſortir des Fonts, les conduiſoient auſſi tout naturellement & les préſentoient à l'E-

nous le venons de dire, les enfans ſont encore confirmez auſſi-tôt après le Baptême. Mais comme parmy les Latins on eſt venu dans la ſuite à déſunir & à ſéparer ces deux Sacremens; ſoit qu'on n'eût pas toujours le loiſir de les conférer tous deux à la fois, ſur tout lorſqu'il ſe préſentoit un trop grand nombre de Catécumenes, comme dans la nuit de Pâques; ou que l'Evêque, à qui ſeul il étoit réſervé d'impoſer les mains, n'étant pas toujours à portée d'adminiſtrer lui-même le Baptême, comme il faiſoit autrefois (*b*), ou du moins le faire admi-

---

Nous avons vû plus haut quel'employ propre & primitif des parrains & des marraines, étoit de conduire & d'accompagner.

vêque, pour recevoir de luy le S. Eſprit, par l'impoſition des mains; tenant même les petits enfans dans leurs bras, & ſoutenant les autres ſur leur pied. De-là encore l'affinité ſpirituelle qui ſe contracte, par ce Miniſtere, à la Confirmation, de la même maniere qu'au Baptême & avec les mêmes perſonnes. De-là vient enfin que la priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui accompagne l'impoſition des mains, ſe trouve encore en pluſieurs Rituels, à la ſuite des cérémonies du Baptême. V. ſur cela, en ſes anciens Rits Eccléſiaſtiques, l. 1. p. 1. c. 2. a. 3. Dom Edmond Martenne (ce pieux & ſavant Religieux, qui ſait ſi bien allier un genre d'étude tres-laborieux, avec une conſtante & continuelle application aux exercices du Cloître). Bien plus, tout le commencement de cette Priere ſemble n'être qu'une répétition de celle qu'on employe encore en faiſant l'onction du chrême ſur la teſte, & qui autrefois ſe récitoit par conſéquent immédiatement avant l'impoſition des mains. Voicy la Priere qui ſe dit à l'onction verticale, *Deus omnipotens, pater D. N. J. C. qui te regeneravit ex aquâ & Spiritu ſancto, quique dedit tibi remiſſionem omnium peccatorum.* Et voicy celle qui accompagne l'impoſition des mains; *Omnipotens ſempiterne Deus, qui regenerare dignatus es hos famulos tuos ex aquâ & Spiritu ſancto; quique dediſti eis remiſſionem omnium peccatorum &c.*

(*a*) S. Cyrille de Jéruſalem marque que de ſon temps,

niſtrer en ſa préſence, on fût par conſéquent obligé de remettre l'impoſition des mains à un autre temps & juſqu'à ce que l'Evêque pût faire ſes viſites & aller ſur les lieux (*a*) ou enfin pour quelque autre raiſon que ce pût-être : quoique ç'en ſoit, la chriſmation, qui juſqu'alors,

---

c'eſt à dire au IV. ſiecle, on ne baptiſoit pas ſeulement dans les Villes, mais dans les Villages ; & que l'on regardoit dès lors comme une choſe aſſez indifférente, d'être baptiſé par un Evêque, par un Prêtre ou par un Diacre.

(*a*) C'eſt ainſi qu'à l'imitation des Apôtres, qui allerent exprès à Samarie, donner l'impoſition des mains à ceux qui avoient été baptiſez par Philippe, S. Jérôme nous apprend, dans ſon Dialogue contre les Luciférïens, que c'étoit la coutume que l'Evêque ſe tranſportaſt dans les petites Villes & dans les Bourgades, pour impoſer les mains à ceux qui avoient reçû le Baptême des mains des Prêtres & des Diacres. On voit auſſi que S. Grégoire recommande aux Evêques de n'être point trop à charge aux Curez, lorſqu'ils vont exprès pour donner la Confirmation dans les Paroiſſes. Act. 8. 17.

Et c'eſt de ce delay de la Confirmation, qu'eſt inſenſiblement venu, ſelon toutes les apparences, l'uſage dans les Egliſes d'Occident (dont on a même communément fait une regle dans la ſuite), de ne plus confirmer que ceux qui auroient atteint l'âge de raiſon, fixé à cet égard par quelques Rituels à ſept, à huit, à neuf, ou à dix ans ; parce qu'en effet il y avoit toujours un intervalle de quelques années, entre le Baptême & le temps où l'Evêque pouvoit être en état d'aller donner la Confirmation ſur les lieux. L'uſage eſt encore, dit-on, en quelques Diocêſes de Flandre, de porter, ſans attendre l'âge, les enfans à Confirmer à l'Evêque, lorſqu'il arrive en quelque lieu. Saint Paul conféra auſſi à Epheſe le Saint Eſprit, aux Diſciples qu'il avoit fait baptiſer au nom du Seigneur. En ſorte que voila encore, comme à la converſion de Samarie, le Baptême & la Confirmation, diſtinguez par rapport au Miniſtre ; celuy-là donné par des Diacres, celuy-cy par S. Paul en perſonne. l. 13. ep. 18.

au ſentiment de quelques Théologiens, s'étoit trouvée unique & préciſément placée entre le Baptême & l'impoſition des mains (*a*), fut diviſée & partagée, pour ainſi dire, à ces deux Sacremens (*b*) : c'eſt à dire, qu'après l'avoir déja donnée au Baptême, on la réitéra encore à la Confirmation ; *repetita chriſmatio*, dit le Concile d'Orange I. comme nous l'avons déja obſervé. Cette double chriſmation ſe trouve pour la premiere fois exprimée dans la Décretale fameuſe du ſaint Pape Innocent I. à Décentius : où il eſt dit que » Les Prêtres peuvent bien faire aux « baptiſez l'onction du chrême, mais qu'ils n'en « peuvent pas marquer le front ; ce qui n'eſt per- « mis qu'aux Evêques quand ils donnent le S. Eſ- « prit. « Voila donc les deux chriſmations bien diſtinctement marquées, l'une au Baptême & l'autre à la Confirmation. De célébres Théologiens croyent que nonobſtant cette Décrétale, quelques Egliſes de France ſembloient ne reconnoître & n'admettre encore qu'une ſeule chriſ-

---

(*a*) Suivant ces paroles de Tertullien, „ Au ſortir „ des Fonts nous recevons l'onction, enſuite on nous „ impoſe les mains ; " & encore celles-cy, On lave la „ chair, on oint la chair, on impoſe les mains.

(*b*) Bede dit expreſſément que " L'onction qui ſe „ fait à la Confirmation, eſt la même que celle qui ſe „ donne au Baptême, & que l'Egliſe a eû ſes raiſons pour „ la diviſer ainſi & réſerver aux ſeuls Evêques celle qui „ accompagne l'impoſition des mains ; *Illa unctio quæ per manuum impoſitionem ab Epiſcopis datur, quaſi alia à duabus prædictis* (celle qui précede & celle qui ſuit le Baptême) *& vulgò* confirmatio *dicitur, eadem eſt cum ſecundâ &c.* Tract. 2. in Pſ. 26. præf. Yves de Chartres, en ſon Sermon ſur le Baptême, paroît auſſi favoriſer ce ſentiment.

mation, qui étoit celle du Baptême ; avec cette précaution, que si par quelque nécessité on ne la recevoit pas dans le Baptême, l'Evêque en étoit averti & y suppléoit par l'onction du front à la Confirmation. Tout cela, selon ces Théologiens, résulte du célebre Canon du Concile d'Orange I. déja cité, qui déclare précisément « qu'Il n'y a qu'une seule & unique chrisмation. Non que « l'onction réitérée porte quelque préjudice (*a*), « » mais afin qu'on ne la croye pas nécessaire. « Voicy le Canon entier de la maniere que le cite le docte Pere Sirmond, sur la foy de plusieurs manuscrits : *Nullum ministrorum, qui baptizandi recepit officium, sine chrismate usquam debere progredi ; quia inter nos placuit semel chrismari. De eo autem qui in baptismate, quacunque necessitate faciente, non chrismatus fuerit, in confirmatione sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chrismatis ipsius non nisi una benedictio est : non ut præjudicans quicquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio* (*b*). Le Concile d'Arles II. tenu onze ans aprés celuy d'Orange, confirme nettement

in Confirmatione Sacerdotis perficiatur porte une autre leçon.

(*a*) Ou, selon une autre lecture, " Non qu'on prétende porter préjudice au sentiment de ceux qui pen- " seroient ou qui en useroient autrement. „ C'est à dire, " qui feroient deux onctions, l'une au Baptême & l'autre à la Confirmation, suivant la pratique de l'Eglise de Rome, marquée par le Pape Innocent I.

(*b*) „ On sait, disent les Auteurs du Dictionnaire de Trevoux, les disputes de Petrus Aurelius & du Pere " Sirmond (au sujet de l'intelligence de ce Canon), " lesquelles ont fait beaucoup de bruit. Petrus Aurelius " eut d'abord un grand nombre d'approbateurs, disent " ces Auteurs ; mais le sentiment du Pere Sirmond doit " être préféré, les plus habiles gens luy ont enfin rendu " justice. „

cette diſpoſition, en diſant Canon 17. que » Les » Miniſtres qui ſont chargez de baptiſer, ne doi» vent aller nulle part ſans avoir le chrême, par» ce qu'il a été réſolu (entre les Evêques de Fran» ce) de ne faire l'onction qu'une fois, ſelon la définition du Concile « (d'Orange).

Les Grecs, qui n'ont jamais ſéparé la Confirmation d'avec le Baptême, n'ont encore en effet qu'une chriſmation, préciſément celle qui s'eſt toujours faite après le Baptême; & ils la font ſur pluſieurs parties du corps, comme nous avons déja vû. Quoiqu'il en ſoit, la pratique de l'Egliſe de Rome a enfin prévalu dans tout l'Occident & même en France, nonobſtant la diſpoſition contraire du Concile d'Orange & du Concile d'Arles, que nous venons de citer; ſelon leſquels, au ſentiment du Pere Sirmond & de quelques autres Théologiens, on ne doit faire l'onction qu'une fois, ſoit au Baptême par le Prêtre, ſoit à la Confirmation par l'Evêque. Il eſt ſeulement reſté ce veſtige de la chriſmation unique, que lorſque les Evêques donnent tout à la fois & de ſuite, le Baptême & la Confirmation, ce qui arrive preſque toujours en la perſonne des adultes, ils omettent, s'ils le jugent à propos, l'onction verticale, & s'en tiennent à l'onction frontale, qui ſemble leur être en effet devenuë propre, depuis qu'elle s'eſt trouvé jointe à l'impoſition des mains, je veux dire, à la Confirmation. Et c'eſt ce qui fait dire à Innocent I. ainſi que nous avons vû plus haut, » qu'il n'eſt permis qu'aux Evêques de faire l'onction du front « aux Baptiſez; » par ce qu'en effet, cette onction accompagnoit l'impoſition des mains qui étoit réſervée aux ſeuls Evêques. Comme au contrai-

ſemel placuit chriſmari.. chriſmatis nonniſi una benedictio eſt.. non neceſſaria habeatur repetita chriſmatio.

re.

re nous verrons plus bas que parce que cette impoſition des mains, pouvant d'ailleurs être regardée comme ne faiſant qu'une ſeule & même action avec l'onction du chrême ; les ſimples Prêtres, qui avoient déja le pouvoir de faire cette onction, ſont pareillement venus, en des cas extraordinaires & par la diſpenſe de l'Egliſe, à donner auſſi l'impoſition des mains.

Maintenant, pourquoy a la Confirmation ramener ſur le front, l'onction qui au Baptême ſe fait ſur le haut de la teſte ? C'eſt que déja & lorſque la chriſmation ſe faiſoit par tout le corps, cette partie étoit par conſéquent en poſſeſſion de recevoir ſon onction comme toutes les autres: & même il ſe peut dire qu'elle a été des dernieres à ceſſer d'être ointe au Baptême ; & en un mot, les Grecs, comme nous l'avons marqué plus haut, obſervent encore d'oindre cette partie. Après cela, c'eſt peut être auſſi (& il y a bien de l'apparence) que lorſque les Evêques jugérent à propos, pour la raiſon que nous avons déja touchée, de réitérer à ce Sacrement les onctions du Baptême : comme ils étoient accoutumez depuis long temps, en l'adminiſtrant, à marquer le front des nouveaux Baptiſez, du ſigne de la Croix (*a*) ; ils porterent auſſi tout naturelle-

(*a*) Il paroiſt par cet endroit du Livre de la Réſurrection, de Tertullien, déja cité " On lave la chair.... on oint la chair.... on fait ſur la chair le ſigne de la " croix.... on met la chair à l'ombre par l'impoſition " des mains ; " & encore par ces autres paroles du Li- " vre des Preſcriptions, ch. 40. *Signat illic in frontibus milites ſuos* ; & auſſi par ce que dit Ponce Diacre, dans la vie de S. Cyprien, des Confeſſeurs doublement mar-

ment l'onction, à l'endroit où déja leur main s'appliquoit pour faire ce ſigne, je veux dire au front; & joignirent ainſi la chriſmation & le ſi-

---

quez au front; *Confeſſores, frontium notatarum ſecunda inſcriptione ſignatos :* il paroît, dis je, par toutes ces autoritez, que l'impreſſion du ſigne de la Croix ſur le front de ceux à qui on impoſoit les mains après le Baptême, étoit prariquée dès les premiers ſiecles de l'Egliſe. A quoy rien n'empêche, ce ſemble, qu'on ne puiſſe encore rapporter ce que pluſieurs Peres, après Tertullien, appellent, en parlant de la Confirmation, *ſignaculum vitæ æternæ, ſignaculum ſpirituale, ſignaculum Dominicum, ſigillum quo accipitur Spiritus ſanctus; ſignaculum doni Spiritûs ſancti*, diſent encore les Grecs; ou bien, *ſignum Chriſti*, qui eſt l'expreſſion du Sacramentaire de Gélaſe; ou enfin, *ſignum* ou *ſignaculum crucis Chriſti*, ainſi qu'il eſt marqué dans tous les Rituels modernes. Et c'eſt delà ſans doute que le terme de *ſignare* ou *conſignare* ſe rrouve ſi ſouvent employé par les Papes & par les Conciles, pour dire Faire l'onction du chrême ou impoſer les mains, & en un mot Confirmer; & celuy de *ſignum, ſignaculum, conſignatio* ou *ſphragis*, pour dire Onction, Chriſmation, Confirmation, & enfin pour ſignifier tous les effets du Sacrement. C'eſt à dire, que le *ſigne de Croix*, appellé & déterminé par ces mots, CONSIGNA *eos* SIGNO CRUCIS *Chriſti*, de la Priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, quiparoît avoir icy accompagné l'impoſition des mains dès l'origine, comme nous verrous plus bas, aura auſſi attiré à ſon tour ces autres paroles, SIGNUM ou SIGNACULUM CRUCIS *Chriſti*, ou autres équivalentes; & encore celles cy, qui ſe diſent en faiſant ce *ſigne*, SIGNO *te ſigno crucis.* De même que chez les Grecs, ces paroles, SIGNACULUM *doni Spiritûs ſancti*, qu'on dit dans la priere *Benedictus* (laquelle répond à celle des Latins, *Omnipotens ſempiterne Deus*), ont pareillement déterminé le *ſigne* de Croix, & ſervent même encore tout naturellement de formule, lorſqu'on applique ce *ſigne.*

S. Leon, S. Ambroiſe, S. Cyprien &c.

gne de Croix en une ſeule & même action (*a*), accompagnée de paroles, qui d'abord ne faiſoient mention que de ce ſigne, ſeul en effet avant qu'il eût attiré icy l'onction : par exemple, celles-cy : *Signum Chriſti in vitam æternam*, contenuës au Sacramentaire de Gélaſe ; ou *Signat te Deus ſigillo fidei in conſignatione crucis, in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*, ou *Confirmo & conſigno te in ſignum ſanctæ crucis*, ou *Signo ſanctæ crucis, in nomine Patris &c.* ou *Confirmo te ſigno crucis, in nomine Patris &c.* ; ou bien, *Confirmo & conſigno te* (ou ſimplement *Confirmo te*) *in nomine Patris &c.*

Depuis, mais un peu tard, on crut devoir auſſi employer dans la priere ou formule qui accompagnoit le ſigne de Croix, l'expreſſion du Chrême qui s'étoit venu joindre à ce ſigne ; & on ajouta communément ces autres paroles, *& confirmo te chriſmate ſalutis* (*) (b). Surquoy

---

(*a*) Marquée, ce ſemble, dans ces termes de Prudence :

Poſt inſcripta oleo fronti ſignacula, per quæ
Unguentum regale datum eſt & chriſma perenne.

Et en ceux-cy du Pape Innocent I. en ſa lettre à Decentius, écrite l'an 416. *oleo ſignare.* Mais toujours cette onction n'étoit-elle point encore jointe au ſigne de Croix du temps de Tertullien, qui diſtingue préciſément ces deux actions, *Caro ungitur. . . . caro ſignatur.*

(*) On lit dans S. Leon, au Sermon 4. ſur la Fête de Noël, cette expreſſion, *Renati per aquam & Spiritum ſanctum, accepiſtis* chriſma ſalutis.

(*b*) Je dis que ces paroles furent ajoutées un peu tard, parce qu'il paroît par le Sacramentaire de Gélaſe, que quoique l'onction fût déja jointe au ſigne de Croix, elle n'étoit point encore toutefois énoncée dans la for-

il eſt bon d'obſerver que comme c'eſt le ſigne de Croix, qui, ſelon toutes les apparences, a attiré la chriſmation ſur le front, ainſi que nous venons de l'obſerver ; c'eſt auſſi en y imprimant ce ſigne & en prononçant en même temps ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, appellez dans la ſuite par le même ſigne, que l'Evêque oint encore en effet le front du nouveau baptiſé (*a*) : enſorte même que, ſuivant la diſpoſition du Pontifical Romain, ces derniers mots *& confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſont point appliquez à la chriſmation & n'ont point par conſéquent

---

mule qui accompagnoit cette action, mais ſeulement le ſigne de Croix. *Poſtea ſignat eos in fronte de chriſmate, dicens*, SIGNUM CHRISTI IN VITAM ÆTERNAM, dit ce Sacramentaire. Bien plus, d'autres Sacramentaires excluent icy abſolument toute parole, en diſant „ qu'On „ ne lit point qu'on doive rien prononcer en faiſant avec „ le chrême le ſigne de la Croix ſur le front du Néophyte. " Enfin l'Ordre Romain VII. ne fait encore nulle mention du ſaint chrême, dans la formule qui accompagne le ſigne de Croix & la chriſmation ; cette formule conſiſtant en ces ſeules paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Pax tibi.* Où l'on voit que ce *Pax tibi* ou *Pax tecum*, comme l'on dit aujourd'huy, eſt bien plus ancien que le ſoufflet dont on a depuis accompagné ce ſalut, & dont il n'eſt pas dit un ſeul mot dans l'Ordre Romain que nous citons.

(*a*) Il en eſt de même dans l'Egliſe Grecque, où la chriſmation frontale ſe fait, comme nous l'avons marqué plus haut, avec ces paroles, *Signaculum doni Spiritûs ſancti* ; à quoy pour exprimer l'onction ainſi que le ſigne de Croix, on ſubſtituë le mot *unctio*, en faiſant l'onction des yeux, des narines, des oreilles, des mains & de la poitrine. Comme nous voyons que dans l'Egliſe Latine, à ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, on a depuis ajouté celles-cy, pour la même raiſon, *& confirmo te chriſmate ſalutis.*

l'union qu'il ſemble que devroit avoir la forme avec ſa matiere ; ſur tout, lorſque cette forme énonce & exprime la matiere, comme icy, *confirmo te chriſmate ſalutis.* Tant il eſt vray que cette chriſmation, ramenée au front par le ſigne de Croix, ſe trouve naturellement jointe à ce ſigne & y doit être renfermée, ainſi que dans les paroles qui l'accompagnent. Voicy la Rubrique du Pontifical Romain, dont nous tâcherons de tirer plus bas, en paſſant, une induction contre le ſentiment de ceux qui regardent l'onction comme eſſentiel à la Confirmation ; L'Evêque ayant pris du Chrême avec le pouce, dit, *Signo te ſigno crucis*, & en même temps il applique ce pouce ſur le front, en forme de Croix ; puis il continuë *& confirmo te chriſmate ſalutis, in nomine Patris &c.* Où l'on voit que la chriſmation, quoiqu'énoncée & exprimée par ces mots, *confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſe fait toutefois que ſous la prolation de ces autres paroles qui précédent, *Signo te ſigno crucis*, auſquelles elle eſt en effet originairement attachée.

Bien plus, comme l'onction du Saint-Chrême, telle que nous venons de la décrire, c'eſt-à-dire, jointe en une même action avec le ſigne de Croix, emporte en même temps une eſpece d'impoſition, ou plutoſt d'application de main, inſéparable en effet de l'impreſſion de ce ſigne ſur le front du nouveau baptiſé (*a*) & auſſi

(*a*) Ne jugeroit-on pas que S. Auguſtin auroit eu en vuë cette impoſition des mains, qu'emporte icy l'impreſſion du ſigne de la Croix, lorſqu'il dit *Serm.* 19. *de SS.* & 118. *de Temp.* que „ La grace eſt donnée aux nou-

par conſéquent de l'onction qui s'applique avec ce ſigne ; quelques Théologiens, apparemment après avoir perdu de vuë l'ancienne & véritable impoſition des mains, qui toutefois ſe fait encore tous les jours par une action tres-diſtincte de la chriſmation, & qui, ſelon une foule d'autres Théologiens, ſert uniquement de matiere à la Confirmation, où cette impoſition des mains eſt déterminée par la priere ſolemnelle, *Omnipotens ſempiterne Deus..... emitte in eos ſeptiformem Spiritum tuum* (a) ; en quoy il ſemble que conſiſte préciſément la forme néceſſaire du Sacrement : quelques Théologiens, dis-je, paroiſſent avoir bonnement pris cette action de la main du Pontife ſur le front du nouveau baptiſé, pour l'impoſition des mains même eſſentielle à la Confirmation ; & auſſi par conſéquent l'onction du Saint-Chrême, jointe inſéparablement à cette action, qui n'eſt autre en effet que l'application du Chrême, en forme de Croix ; établiſſant ainſi deux matieres partielles, également néceſſaires, diſent ces Théologiens, pour la validité du Sacrement, ſavoir l'impoſition des mains & la chriſmation. D'autres ont été encore plus avant ; car ſeulement attentifs à l'onction, qui ſemble en effet frap-

per manûs impoſitionem cum ipſo chriſmate, *d. Rabanus*, l. 1. de inſt. cler. c. 28.

„ veaux Baptiſez, lorſque par l'impoſition des mains ils „ ſont marquez du ſigne de la Croix. "

(a) Priere qui ſe trouve en ſubſtance, dans le Livre des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe ch. 2. où l'Evêque invoque, * comme à préſent, ſur le nouveau baptiſé, la grace & les ſept dons du S. Eſprit ; l'Eſprit de ſageſſe & d'intelligence ; l'Eſprit de conſeil & de force, l'Eſprit de ſcience & de pieté, l'Eſprit de la crainte du Seigneur.

* *ſuivant ces paroles de Tertullien*, Per benedictionem advocans & invitans Spiritum ſanctũ. *l. de bap. c. 7.*

per davantage & ſe faire bien plus ſentir que non pas l'action même de la main qui l'applique, ils ont mis l'eſſence du Sacrement uniquemens dans cette onction. C'eſt ce que paroiſſent faire quelques Auteurs Grecs, entre-autres, Simeon de Theſſalonique, Cabaſilas, Oecumenius &c. leſquels, ayant perdu icy toute notion de l'impoſition des mains, veulent que la chriſmation ait été ſubſtituée à cette action & tienne aujourd'huy lieu de l'impoſition des mains pratiquée par les Apôtres dans l'adminiſtration de ce Sacrement. Mais ſans vouloir icy entrer en aucune diſcuſſion de ces différens ſentimens, ce que nous laiſſons volontiers aux Théologiens, il paroît par la pratique de l'Egliſe Latine & aux termes du Pontifical Romain même, que non ſeulement l'impoſition des mains ſe fait encore aujourd'huy à la Confirmation, ainſi qu'elle s'eſt toujours faite, par une action tres-diſtincte du ſigne de la Croix & de la chriſmation, comme nous l'avons dit plus haut (*a*); mais qu'elle eſt auſſi l'unique matiere eſſentiellement requiſe : En effet la chriſmation, n'étant jointe à aucunes paroles qui l'appliquent & la déterminent à l'effet formel de la Confirmation, elle ne peut être par conſéquent regardée comme faiſant la matiere eſſentielle de ce Sacrement ; puiſque ce qui fait le Sacrement, c'eſt

(*a*) Tertullien diſtingue & ſépare bien nettement toutes ces actions, ſavoir la chriſmation, l'impreſſion du ſigne de la Croix & l'impoſition des mains, lorſqu'il dit, en ſon Livre de la Réſurrection, à l'endroit déja cité plus d'une fois, „ On oint la chair, on fait ſur la chair le ſigne de la Croix, on met la chair à l'ombre par l'impoſition des mains. "

l'union des paroles avec les choſes, ſelon ce que dit Saint Auguſtin, *Accedit verbum ad elementum & fit ſacramentum.* Or icy la chriſmation n'eſt, ni jointe à la priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui accompagne l'impoſition des mains ; ni déterminée par ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, qui n'y ont qu'un rapport indirect, & en tant ſeulement que le ſigne de Croix l'a attirée à luy & par conſéquent au front, comme nous l'avons dit plus haut. Bien plus, ni liée à ces autres paroles *& confirmo te chriſmate ſalutis*, qui ne ſe prononcent en effet qu'après l'onction du Chrême : quoique ces paroles, qui énoncent & expriment l'action même de la chriſmation, *confirmo te chriſmate ſalutis*, deûſſent, ſi elles en étoient la forme, ſe trouver unies & immédiatement appliquées à cette onction, ſuivant ce que nous avons déja inſinué ; & comme l'on voit qu'en effet l'action de baptiſer concourt avec cette formule indicative, *Ego te Baptizo*, & l'action d'abſoudre avec cette autre formule, pareillement indicative, *Ego te abſolvo*, & enfin l'action d'oindre le malade avec ces paroles qui s'employoient autrefois, *Ungo te &c.*

Pour ce qui eſt maintenant des Grecs, comme ils obſervent toujours de conférer la Confirmation immédiatement après le Baptême, & qu'ainſi ils ne ſont point obligez comme les Latins de multiplier ni de diviſer leur onction ; qu'en un mot ils s'en tiennent uniquement encore à celle qui s'adminiſtroit au ſortir des Fonts, il n'eſt gueres vraiſemblable qu'une pareille action, déja attachée au Baptême, puiſſe encore tout de nouveau & dans l'inſtant même,

[a] "Au ſortir „de l'eau, „on reçoit „l'onction, dit Tertullien &c.

ſervir à un ſecond Sacrement, je veux dire à la Confirmation. Et il faut de deux choſes l'une; ou que la diſpoſition que les Grecs donnent icy à leurs mains (quelle qu'elle puiſſe être), en récitant la priere *Benedictus es, Domine Deus omnipotens* (qui dans cette ſuppoſition feroit la forme du Sacrement, répondant à la nôtre *Omnipotens ſempiterne Deus*, à quoy il y auroit bien plus d'apparence): il faut dis-je; ou que cette diſpoſition des mains, tienne lieu, dans l'Egliſe Grecque, de l'impoſition des mains eſſentielle au Sacrement, & qu'en effet les Grecs ont toujours auſſi pratiquée, comme il paroît par une infinité de témoignages, rapportez par M. de Sainte-Beuve, en ſon traité de la Confirmation, diſpute 3. article 1.; ou que les Grecs regardent avec les Théologiens dont nous avons parlé plus haut, l'impoſition des mains inſéparable de la chriſmation, comme ſuffiſante à leur gré, pour la validité du Sacrement: puiſque rien n'empêche, ſelon lidée de ces Théologiens, que pour ne pas multiplier les actions, on ne joigne à la chriſmation qui ſuit le Baptême, l'impoſition des mains néceſſaire à la Confirmation; & que même on ne la confonde avec celle qui eſt eſſentiellement & néceſſairement attachée à cette chriſmation; ſauf à l'appliquer & à la déterminer à la Confirmation, par ces paroles, *Le ſceau du don du Saint-Eſprit*, qui l'accompagnent & qui ſur ce pied-là en deviendroient la forme.

Que ſi tel étoit le ſyſtême des Grecs, il ne faudroit plus après cela s'étonner que les ſimples Prêtres euſſent auſſi conféré dans la ſuite le Sacrement de Confirmation dans l'Egliſe Grec-

que. Car comme ces Prêtres pouvoient déja faire au Baptême l'onction du Chrême, il auroit été tout naturel de leur relâcher encore l'adminiſtration d'un Sacrement, dont la matiere, je veux dire, l'impoſition des mains, ſe trouvoit déja inſéparablement attachée à cette onction. En ſorte qu'il ſe pourroit dire, comme nous l'avons déja inſinué plus haut, que ce ne ſeroit gueres qu'à la faveur de la chriſmation & depuis qu'on y eût joint l'impoſition des mains néceſſaire à la Confirmation, que des Prêtres du ſecond Ordre, chez les Grecs & même chez les Latins, déja en poſſeſſion d'adminiſtrer le Chrême après le Baptême, ſeroient venu, comme Miniſtres extraordinaires & par la conceſſion de l'Egliſe, à donner auſſi l'impoſition des mains (*a*) : laquelle par elle-même & priſe

---

(*a*) Saint Grégoire le Grand laiſſa expreſſément la liberté aux Prêtres de Sardaigne de faire l'onction du chrême aux baptiſez, même ſur le front, au défaut des Evêques. Et on voit par ſa lettre à Janvier, Evêque de
III. ép. 26. Caillari, qu'on fut ſcandaliſé dans cette Iſle, de la défenſe qu'il leur en avoit faite auparavant. Et enfin le Concile de Trente, pour ne point faire de préjudice au ſentiment des Théologiens qui ſoutiennent que le Prêtre peut quelquefois par diſpenſe & par une puiſſance déléguée, adminiſtrer ce Sacrement, & pour ne pas d'ailleurs porter d'atteinte à la pratique des Grecs, & en un mot ne pas donner l'excluſion au Miniſtre extraordinaire, ſe contente de décider que „ L'Evêque eſt le Miniſtre ordinaire de la Confirmation " Le Pere Morin prétend encore établir par pluſieurs exemples & par la diſpoſition de pluſieurs Conciles, cette capacité ou pluſtôt cette idoneïté, ſi l'on peut uſer de ce terme, dans les ſimples Prêtres, de conférer le Sacrement de Confirmation, du moins par une authorité précaire & un pouvoir emprunté.

ſolitairement, c'eſt-à-dire, ſéparée de la chriſmation, dont il n'eſt point parlé dans les Actes des Apôtres, a toujours été réſervée aux Evêques, à l'excluſion des ſimples Prêtres; ainſi que le Pape Innocent I. l'infere, après Saint Auguſtin *, de l'engagement & de la néceſſité où ſe trouverent les Apôtres d'employer Saint Pierre & Saint Jean, en Samarie, pour impoſer les mains dans le Sacrement de Confirmation, à ceux qui avoient été baptiſez par d'autres. » il n'y a que l'Evêque, dit-ce Pape, qui puiſſe donner aux enfans le ſacré ſceau; c'eſt « ce que nous apprenons non ſeulement par « la coutume des Egliſes, mais encore par l'E- « criture-Sainte, dans les Actes, en la perſon- « ne de Saint Pierre & de Saint Jean. Les Prê- « tres peuvent bien faire aux baptiſez l'onc- « tion du Crême, mais il n'en peuvent pas mar- « quer le front; cela n'eſt permis qu'aux Evê- « ques quand ils donnent le Saint Eſprit. « Telle eſt auſſi la tradition & la déciſion de l'Egliſe, marquée ſur tout dans le dernier Concile général, où il eſt défini que » les Evêques ſont les Miniſtres ordinaires de ce Sacrement. « *Seſſ. 7. can. 3. de Confirm.*

en ſa lettre à Decentius.

* l. 15. de Trin. c. 26.

Il s'enſuit, ſe ſemble, de tout ce que nous venons de dire, 1°. Qu'il y a toujours « ũ onction après le Baptême; d'abord en toutes les parties du corps, comme une ſuite naturelle de l'ablution de ces mêmes parties, qui étant moüillées & toutes pénétrées d'eau, demandoient par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut, d'être auſſi ointes enſuite & frottées de quelque huile ou eſſence. » On lave la chair, on oint la chair, dit Tertullien, 2°. «

Au ſortir « des Fonts « on reçoit « l'onction, « dit Tertullien.

Cette onction de toutes les parties du corps a depuis été réduite au ſommet de la teſte & au front dans l'Egliſe Latine ; & dans l'Egliſe Grecque, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. 3°. Il paroiſt, ſelon le ſentiment de quelques Théologiens, que l'onction ne ſe réïtéroit point dans les commencemens & lorſque l'impoſition des mains, appellée *Confirmation*, étoit immédiatement jointe au Baptême. 4°. C'eſt ce qui s'obſerve encore préciſément parmy les Grecs, où l'on fait, au ſortir des Fonts, l'impoſition des mains & une onction non reïtérée au nouveau baptiſé : ſoit que cette impoſition des mains accompagne la priere *Benedictus*, ſuivant ce que nous avons dit plus haut ; ou que ce ſoit celle qui eſt inſéparable de la chriſmation. 5°. On n'eſt venu dans l'Egliſe Latine à partager cette onction & à la multiplier, que depuis qu'on eût déſuni & ſéparé les deux Sacremens ; auſquels de cette maniere il reſta à chacun ſon onction, l'une verticale au Baptême & l'autre frontale à la chriſmation. 6°. Ce qui ſemble avoir déterminé à faire l'onction au front plutoſt qu'ailleurs, dans ce dernier Sacrement, ſur tout parmy les Latins, a été le ſigne de Croix qui, déja & depuis long-temps, s'imprimoit, dans les deux Egliſes, ſur cette partie du corps du nouveau baptiſé, lorſque l'Evêque luy faiſoit l'impoſition des mains pour la Confirmation : ce qui a fait paſſer, comme l'on voit, cette onction après l'impoſition des mains ; au lieu que juſque-là l'onction, comme étant naturellement attachée au Baptême avoit toujours précédé l'impoſition des mains, ſuivant ces pa-

roles de Tertullien, déja ſi ſouvent répétées: » Au » ſortir des Fonts nous recevons l'onction, en- » ſuite on nous impoſe les mains. « Tel eſt le Rit des Ethiopiens, de ne donner l'impoſition des mains à la Confirmation qu'après l'onction; & le Pere Morin, regarde comme vraiſemblable, que ç'ait été auſſi la coutume des Egliſes d'Afrique, ſelon ce que nous avons rapporté plus haut de Tertullien, de ſaint Cyprien & d'Optat. 7°. Au milieu de ce mêlange &, pour ainſi dire, de cette confuſion du ſigne de Croix avec la chriſmation, en une ſeule & continuë action, regardée même par quelques Théologiens, comme une maniere d'impoſition des mains; l'ancienne & véritable impoſition des mains n'a pas laiſſé de ſe ſoutenir dans les deux Egliſes, & de ſe montrer toujours la matiere néceſſaire & eſſentielle de la Confirmation. 8°. Les paroles qui accompagnent cette impoſition des mains, ſont les mêmes en ſubſtance chez les Grecs & chez les Latins, les unes & les autres conçues en forme déprécative. 9°. L'onction qui ſe fait parmy les Latins en diſant *Signo te ſigno crucis*, & parmy les Grecs en diſant *Signaculum doni Spiritûs ſancti*, ne paroiſſant pas avoir de rapport à ces paroles, ſeulement énonciatives en effet du ſigne de Croix qui s'imprime en même temps ſur le front; il ſemble que ni l'onction ne peut jamais par conſéquent ſervir icy de matiere, ni ces paroles *Signo te ſigno crucis* & *Signaculum doni Spiritûs ſancti*, ne peuvent jamais non plus tenir lieu de forme, du moins eſſentielle & néceſſaire. Ce ſera, ſi l'on veut, une matiere ſecondaire, ſuradjoutée & accidentelle; & de même de la forme. Ajou-

tons enfin que ceux mêmes qui semblent établir la chrismtaion comme matiere partielle, ou même comme matiere unique & totale du Sacrement, ne peuvent toutefois s'empêcher d'avoüer que cette chrismation tient lieu de l'imposition des mains, exprimée dans les Actes des Apôtres ; qu'elle luy a été substituée dans la suite & qu'en un mot elle doit être regardée comme telle & sous cette précision : tant il est vray qu'il faut toujours icy en revenir à l'imposition des mains, & qu'il n'est pas possible de perdre jamais entierement de vuë, une action si clairement & si distinctement marquée dans l'Ecriture & dans toute la tradition.

33. *En mettant les mains sur l'Evêque, sur le Prêtre & sur le Diacre, pour leur conférer le S. Esprit, le Pontife dit,* ACCIPE SPIRITUM SANCTUM.] Paroles d'un usage tres-récent & visiblement ajoutées à l'ancienne forme des Ordinations, qui consistoit uniquement dans la priere ou bénédiction, tournée en maniere de Préface, dont le Pontife accompagne encore à present l'imposition des mains, & qui est nommée dans les anciens Sacramentaires, *Consécration.* Sur tout, à l'Ordination des Diacres, ces paroles, *Accipe Spiritum sanctum*, insérées aujourd'huy dans la Préface, *Honorum dator, ordinumque distributor*, n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précede ni avec ce qui suit ; la priere toute entiére étant addressée à Dieu, & l'*Accipe Spiritum sanctum*, à l'Ordinand. Bien plus, ces paroles impératives, *Accipe Spiritum sanctum*, sont suivies immédiatement de ces autres, plus anciennes & déprécatives, *Emitte in eum, quæsumus Domine, Spiritum sanctum.*

34. EGO TE LINIO OLEO SALUTIS ; EGO TE BAPTIZO ; SIGNO TE SIGNO CRUCIS ET CONFIRMO TE CHRISMATE SALUTIS ; EGO TE ABSOLVO ; UNGO TE ; CONJUNGO VOS.] Toutes paroles, comme l'on voit, même celles qui ſervent de forme aux Sacremens, appellées & attirées par l'action même qu'elles expriment & qu'elles marquent clairement. Non que la forme des Sacremens ne ſoit auſſi ancienne que la matiere même, puiſqu'elle n'eſt ni moins eſſentielle ni moins néceſſaire : mais c'eſt que quoique les paroles n'ayent jamais varié quant au fond & à la ſubſtance ; peut-être a-t-on été quelquefois, déterminé par l'action même que ces paroles accompagnent, à les tourner de maniere qu'elles énonçâſſent & exprimâſſent auſſi cette action. Enſorte que de déprécatives qu'elles étoient dans leur origine, je veux dire, conçuës en forme de priere, la pluſpart ſont devenuës dans la ſuite indicatives & déclaratives ; c'eſt à dire, qu'elles indiquent & déclarent, qu'elles énoncent & expriment, à la premiere perſonne, l'action même qui ſe fait en adminiſtrant le Sacrement. Ainſi ces expreſſions, *te baptizo*, *te abſolvo*, *ungo te* (comme on diſoit autrefois) & *conjungo vos* (a), marquent nettement & diſtinctement le Baptême, l'abſolution, l'onction & la

(a) En quelques Egliſes, comme en Allemagne, le Prêtre employe ces paroles, *Ideo matrimonium per vos contractum confirmo, ratifico & benedico, in nomine Patris &c.* A Amiens, après que les parties s'étoient donné mutuellement la foy du mariage, le Prêtre préſentant l'épouſe à l'époux, ſe ſervoit de cette forme, *Et ego eam tibi do, in nomine Patris &c.* V. l'ancien Rituel de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin d'Amiens.

conjonction ſacramentelle. En un mot, elles expriment l'effet qu'elles operent, jointes & unies à leur matiere.

35. *Le fiancé mettoit autrefois un treizain dans la main de la fiancée.*] Ce traizain ou piece de monnoye, un peu plus large qu'un ſou & valant autrefois treize deniers, ayant cours en France, ſous le Regne de Loüis XI. & de Charles VIII. revenoit à ce qu'on appelle communément le *dernier à Dieu* ; c'eſt-à-dire, ce qu'on donne pour arrhes & pour aſſûrance de l'execution d'un marché qu'on vient de conclurre ; proprement une ſûreté, un nantiſſement, une marque d'engagement. Cette piece ſervoit auſſi pour repréſenter une eſpece d'achat de femme, ſuivant l'ancien uſage des Romains & de pluſieurs autres Nations. On ſait, au rapport de Frédégaire, que les Ambaſſadeurs de Clovis, allant fiancer Clotilde, luy préſenterent un ſou & un denier, ſelon la coutume des Francs (*a*). *Legati offerentes ſolidum & denarium, ut mos erat Francorum, eam partibus Chlodovei deſponſant*, dit
c. 18. Frédégaire. A ce denier & à ce ſou, qui, valant en ce temps-là, quarante deniers, fut depuis mis, ſous le Roy Pepin, à douze, a ſuccédé le treizain, & au treizain les treize deniers en treize pieces (en quelque eſpece ou monnoye qu'elles ſoient), qui ſe donnent encore aujourd'huy, en pluſieurs endroits, par le fiancé ; & dont le Curé s'approprie une partie, parce qu'en

(*a*) *Per ſolidum & denarium, ſecundum legem Salicam, viſus fui deſponſare.* C'étoit une maniere de contract appellé *de coëmption*, chez les Romains. V. ſur cela les Formules de Marculfe.

effet

effet le denier à Dieu étoit en partie destiné à faire quelque aumône ou œuvre-pie, d'où il est dénommé *denier à Dieu*. Suivant quelques Pontificaux, ces pieces de monnoye doivent être distribuée aux pauvres ; *ponantur denarii aliqui in medium, pauperibus distribuendi.* Et selon l'ancien Pontifical d'Amiens, le Curé ne se reservoit que trois de ces deniers ou pieces de monnoye, & laissoit les dix autres au fiancé, pour mettre dans la main de sa fiancée ; mais je ne say comment il est arrivé que par les nouveaux Rituels, le fiancé au contraire ne prend plus que trois de ces pieces d'argent, & laisse les dix autres au Curé. Est-ce erreur dans le Rituel ; ou si c'est pour se conformer au Rituel de la province de Rheims, qui attribue en effet dix de ces pieces au Curé ?

36. *On se sert dans les Mònasteres, en donnant l'habit Religieux, de la même formule qu'employe l'Evêque, en donnant l'habit clerical.*] Car c'est ainsi que dans l'Eglise on se copie les uns les autres. Tantôt les Moines imitent les Clercs & se revêtent de leurs pratiques, & tantost les Clercs prennent & empruntent des Moines. Avec cette différence, que dans ce commerce & cette communication réciproque de mœurs & de manieres, il semble que tout le bon & tout l'avantage se trouve du côté des Moines ; ne fut-ce que la cléricature que les Moines ont prise des Clercs, & qui les affranchit de leur condition & de leur état naturel (*a*), en un mot qui les tire

(*a*) Le plus grand effet de cette Cléricature dans les Moines, est de les avoir quelquefois rendu Supérieurs à ceux mêmes, ausquels ils seroient naturellement sou-

mis, ſi l'Egliſe, dans ſes beſoins, n'avoit jugé à propos de les appeller comme Miniſtres auxiliaires & de leur donner auſſi entrée dans le Clergé (& cela ſans compter la Juriſdiction Epiſcopale qu'ils exercent en quelques Monaſteres, comme en celuy de Corbie &c. par Conceſſion du Saint Siege, non ſeulement ſur le Clergé, mais auſſi ſur le peuple dont ils faiſoient parties eux-mêmes dans l'origine). Tels ſont les Moines de l'Ordre de Saint-Benoiſt, qui étant primitivement Curez de pluſieurs Paroiſſes, qu'ils ont preſque toutes fondées, conſervent des droits utiles & honorifiques, ſur les Vicaires de ces mêmes Egliſes; leſquels devenus, par la ſuite des temps, inamovibles & perpétuels, ont enfin ſuccédé eux-mêmes aux Moines, dans la charge des ames & la conduite ſpirituelle des Cures, & enfin ſont aujourd'huy les véritables Curez, les Curez en charge & en pied. En ſorte que, pour concilier les différends qui naiſſent tous les jours entre les Curez Primitifs ou Curez Réformez & les Vicaires perpétuels de l'Ordre de S. Benoiſt, & calmer, s'il eſt poſſible, les eſprits de ces derniers, qui portent fort impatiemment, pour la pluſpart, de ſe voir quelquefois ſubordonnez à des Moines, & en un mot, pour donner quelques idées juſtes là-deſſus, il n'y a qu'à remonter aux ſources & aux origines, diſtinguer les temps, uſer de préciſion & reconnoître trois ſortes d'états dans les Moines. Celuy de Moine, de Clerc & de Curé primitif. Comme Moines & ſous cette réduplication, ils ſont de droit commun ſoumis aux Curez, auſſi bien que le reſte des laïques; comme Clercs, ils vont de pair avec les Curez & ſont d'une condition égale; & comme Curez primitifs ils ont la prééminence & une ſorte de ſuperiorité au deſſus d'eux.

Cette analyſe de l'état des Moines peut ſervir auſſi, ce ſemble, a terminer les conteſtations & les diſputes qui pareillement s'élevent quelquefois entre les Moines & les Chanoines Réguliers, pour le pas & la préſéance dans les cérémonies & les aſſemblées publiques. Car il n'y a de même, en procédant encore icy analitiquement, qu'à diſtinguer les différents attributs des Chanoines Réguliers; par exemple, leur qualité de Chanoine ou Clerc (c'eſt primitivement la même choſe) & celle de Régulier. Conſidérez comme Clercs, ils doive ſans doute

précéder les Moines, puiſqu'ils ſont Clercs d'origine & d'inſtitution ; & que les Moines ne ſont tels que par adoption. Et au contraire, en tant que Réguliers & ſous ce titre, ils doivent paſſer après les Moines, qui ſont Réguliers d'extraction, & eux ſeulement après coup. En un mot, les Clercs ont aſſocié les Moines avec eux ; & les Moines à leur tour ont prêté leurs pratiques & leurs obſervances, à ceux d'entre les Clercs qui, vers l'onziéme & le douziéme ſiecle, voulurent les embraſſer & s'y engager, même par vœu ſolemnel, d'où ils furent appellez *Reguliers*. C'eſt à dire, que ce que les Chanoines Réguliers obtiennent icy *in recto*, les Moines ne l'ont qu'*in obliquo*. Comme au contraire, ce que les Chanoines Réguliers n'ont qu'*in obliquo*, les Moines l'ont *in recto*. Enfin il ſe peut dire qu'ils ſont entez les uns ſur les autres ; la Cléricature ſur la Régularité & la Régularité réciproquement ſur la Cléricature. Maintenant quelle ſera icy la raiſon de décider, & ſous laquelle de ces deux faces, de Clerc ou de Régulier, regardera-t-on les Chanoines Réguliers, pour juger le différend ? De quel côté les enviſagera-t-on, pour leur donner le deſſus comme Clercs ou le deſſous comme Réguliers ? Eſt-ce à titre de Clercs, ou en tant ſeulement que Réguliers, qu'ils ont été appellez dans les Villes, qu'ils y occupent des Prieurez & des Abbayes & qu'ils y diſputent le pas aux Moines ? Mais loin de porter icy mon jugement, je me garderai bien d'ouvrir même ma penſée. *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.* Et déja, redevable aux Chanoines Réguliers de mon éducation †, & de ma profeſſion aux Moines, mon ſentiment leur deviendroit également ſuſpect à tous. Ce qu'il y a de vray à l'égard des Chanoines Réguliers (ce qui ſoit dit ſans préjudice du droit des parties), c'eſt qu'il ſemble que leur exacte diſcipline faſſe tort à leurs prétentions. Il ſe peut dire que leur obſervance jette par tout tant de lumiere & d'éclat, que leur Cléricature paroît en ſouffrir & en être comme obſcurcie, & pour ainſi dire, éclypſée. Le Régulier ſemble icy prendre le deſſus &

† L'Auteur a été élevé à Nanterre, à trois lieuës de Paris : Seminaire de Chanoines-réguliers, de la Congrégation de Sainte-Genevieve.

du rang des perſonnes Laïques (*a*). En échange

offuſquer le Clerc ; & conſtamment à en juger par leurs pratiques & ébloüi du brillant de tant de vertus religieuſes, la retraite, & l'éloignement des affaires & des communications avec le monde, le ſilence, la deſapropriation entiere, l'obéïſſance exacte, on ſeroit tenté de ne plus enviſager en eux que la régularité.

Telle eſt en effet la force de l'état Régulier ; lequel au contraire ne peut jamais être tellement abbatu & abſorbé par la Cléricature, qu'il ne ſe montre & ne ſe ſoutienne toujours par quelque endroit. C'eſt ainſi que quoique l'obéïſſance & la vie commune, & en un mot toutes les pratiques extérieures de la régularité, ne puiſſent plus avoir lieu & ſoient comme éteintes en la perſonne d'un Religieux devenu Evêque, le célibat toutefois ne laiſſe pas de s'y maintenir & d'y ſubſiſter eſſentiellement & immuablement. Et même un Chanoine Régulier fait Curé, n'eſt point pour cela diſpenſé de l'obéïſſance qu'il a voüée à ſon Supérieur Régulier ; tant la qualité de Régulier prédomine en luy & prévaut ſur celle de Clerc. C'eſt ainſi encore qu'un Moine Sécuriſé par le Pape, peut bien être liberé de toutes les obſervances de ſa Regle, même de celles qui tombent ſous le vœu ; mais on ne trouvera point qu'aucun Moine ait jamais été affranchi de la loy de la continence, radicalement inhérente & indiſſolublement attachée à la profeſſion Religieuſe. En ſorte qu'il eſt vray de dire que ce Moine, tout rendu qu'il eſt au ſiecle, tient pourtant toujours à l'état Régulier, par cet endroit capital & fondamental.

(*a*) Les Moines à la vérité ſont de purs laïques dans leur origine ; & même S. Benoiſt, au VI. ſiecle, ne les diſtingue point encore trop des Séculiers, dans le ch. 57. de ſa Regle. Mais auſſi leur laïcité, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, étoit bien plus excellente & bien plus relevée, que celle du reſte des Chrétiens qui ne renonçoient point aux engagemens du monde, juſque-là qu'ils étoient appellez *laïci altioris propoſiti* : & que même, à l'Egliſe publique, où ils s'aſſembloient avec tout le peuple, pour recevoir les inſtructions de l'Evêque & participer aux ſaints myſteres, ils avoient leur place marquée, pour être tous enſemble ſéparez des autres, comme le dit M. l'Abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens.

de quoy il paroît qu'il n'eſt gueres revenu aux Clercs, que quelques pratiques de cloître : ou indifférentes, telles que pourroit être la lecture de devant Complies, à laquelle même la pluſpart des Egliſes, ainſi que les Moines eux-mêmes, ont jugé à propos de ſubſtituer dans la ſuite, la petite Leçon, *Fratres, ſobrii eſtote*, ou moins convenables à leur état, comme les prieres du travail des mains, qui ſe font tous les jours après Primes (mêmes les Fêtes & Dimanches) (*a*) : ſavoir le *Deus in adjutorium meum*

(*a*) Où cependant les anciens Moines ne les faiſoient pas (parce qu'en effet ces jours-là ils s'abſtenoient de toute œuvre ſervile), mais ſeulement les jours ouvriers ; *diebus privatis tantùm*, diſent les Ordinaires, les Breviaires & les Cérémoniaux Monaſtiques. Il eſt vray que la pluſpart des Moines d'aujourd'huy (il en faut excepter ceux de Clugny) diſent auſſi ces jours là le *Deus in adjutorium meum intende*, le *Reſpice* & le *Dirigere & ſanctificare* : mais c'eſt peut-être que ces Moines ne font pas attention à la nature & à l'objet de ces prieres ; d'où vient que dans les Congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoiſt, on y en ſubſtituë en effet d'autres, qu'on dit au Chapitre, avant le travail, & qu'on obmet les Dimanches & les Fêtes, & en un mot quand on s'abſtient de travailler. L'Egliſe de Mets, pour cette raiſon, retranchoit auſſi ces prieres les Dimanches. *Die dominico prætermittat iſtas preces* DEUS IN ADJUTORIUM *&c. quæ non debent dici in Dominicis diebus.* Telle eſt la Rubrique de l'Ordinaire de cette Egliſe de 1103. Rubrique qui ſubſiſte encore de nos jours en quelques Egliſes, comme en celle de Liſieux ; où ces Prieres du travail ne ſe diſent point les Dimanches ni les Fêtes chaumées ; *diebus feſtivis feriatis populo*, non plus que dans les Abbayes ou Prieurez de Chanoines Réguliers de la Réforme de Saint-Cyr de Friardel ; où la priere dont il s'agit, *Deus in adjutorium meum intende &c.* eſt tellement attachée au travail des mains, qu'elle précede toujours ce travail, à quelque heure qu'il ſe faſſe, même

intende, trois fois répété, le verſet *Reſpice in ſervos tuos, Domine, & in opera tua & dirige filios eorum*, ℟. *Et ſit ſplendor Domini Dei noſtri, ſuper nos*, OPERA MANUUM *noſtrarum dirige ſuper nos & OPUS MANUUM noſtrarum dirige*, & l'Oraiſon *Dirige & ſanctificare*; & ainſi de quelques autres uſages de cette nature. Car pour ce qui eſt de la vie commune, ſi long temps pratiquée par les Clercs, ainſi que par les Moines (*a*), & encore pour la forme de l'habit & de la tonſure, il ſe peut dire qu'ils ne ſe doivent rien ſur cela les uns aux autres; tous ayant également imité ce genre de vie & ces pratiques, des premiers Chrétiens, qui poſſédoient tout en commun, & avoient l'extérieur des Romains, vêtus de long & portant les cheveux courts. Je ne parle point icy du temporel, ſur lequel les Moines & les Clercs n'ont encore rien à ſe reprocher les uns aux autres. Car ſi ceux-là ſont venu dans la ſuite à partager auſſi les dixmes; ceux-cy de leur côté ont enfin

---

l'après midy. Car on ſait que dans ces Maiſons on a repris cet exercice, autrefois en uſage parmy tous les Chanoines Réguliers, comme parmy les Moines; à Saint-Victor & à Sainte Genevieve de Paris, à Saint-Paul de Beſançon, à Saint-Jean des Vignes de Soiſſons &c. ſuivant le Canon 51. & 52. du Concile de Carthage IV. qui veulent que „ Les Clercs qui ont la force de travailler, „ apprennent des métiers & gagnent leur vie, c'eſt à „ dire, dequoy ſe nourrir & ſe vêtir, ſoit par un métier, „ ſoit par l'agriculture, quelque inſtruits qu'ils ſoient „ dans la parole de Dieu, ſans préjudice de leurs fon„ ctions.

(*a*) D'où vient que M. l'Abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens, dit que dans l'origine les Chanoines étoient tous Réguliers.

trouvé le ſecret de ſe dédommager, de reprendre ſur les Moines & de rentrer, à la faveur des commandes, des ſécularisations & des portions congruës, dans leur ancien patrimoine & dans la meilleure partie des dixmes & des oblations.

37. *La couronne.*] Qui prend ſa naiſſance & ſon origine, dans la tonſure même, c'eſt-à-dire, dans le retranchement de cheveux qui ſe fait ſur le haut de la teſte, à la cérémonie de la tonſure; d'où la couronne a auſſi toujours retenu le nom de *tonſure.* On dit encore, par exemple, Faire la tonſure, pour dire faire la couronne: on dit', Une tonſure de Soudiacre, de Diacre & de Prêtre, une tonſure trop grande ou trop petite, un Bénéfice à ſimple tonſure. Bien plus, il n'eſt encore fait mention dans toute la cérémonie de la tonſure, que du retranchement des cheveux, ſans qu'il y ſoit dit un ſeul mot de la couronne qui ſe fait ſur le haut de la teſte; ni dans les prieres, ni dans les Rubriques (*a*). En ſorte que quoique cette couronne reſulte naturellement & naîſſe, pour ainſi parler, du re-

(*a*) Oremus.... ad *deponendum comas.* Præſta... *comas capitum depoſuimus.* Voila pour les prieres, qui ne diſent rien, comme l'on voit, de la couronne. Les Rubriques en parlent tout auſſi peu, les voicy: „ Qu'on prépare des ciſeaux pour couper les cheveux... l'Evê- " que coupe les cheveux en cinq endroits.... tous étant " tonſurez.... ceux qui ſont tonſurez étant à genoux. " Nulle mention là de la couronne. Il eſt vray que ce mot de *Couronne* ſe trouve dans l'Oraiſon, *Omnipotens ſempiterne Deus,* qui ſe dit tout à la fin de la cérémonie; mais nous eſſayerons d'expliquer plus bas, en quel ſens ce terme ſe doit icy entendre.

tranchement même des cheveux, qui ſe fait au ſommet de la teſte, dans la cérémonie de la tonſure, ainſi que nous l'avons déja inſinué & que nous le verrons encore plus bas ; il paroît néanmoins vrai de dire qu'elle eſt étrangere à la cérémonie, & point du tout du premier deſſein de la tonſure. Auſſi n'eſt-ce point encore à préſent la couronne qui fait le Clerc, c'eſt préciſément la tonſure (*a*) ; parceque la tonſure, reçuë des mains de l'Evêque, auſſi bien que l'habit clérical, eſt une véritable cérémonie Eccléſiaſtique : au lieu que comme l'Evêque, à qui ſeul il appartient de donner des Miniſtres a l'Egliſe, n'a aucune influence directe, nulle part à la couronne, toujours faite de main laïque ; auſſi cette couronne, pour cette raiſon, ne peut-elle jamais être une préparation aux ordres & aux fonctions Eccleſiaſtiques, ni donner l'entrée dans le Clergé. Mais s'il étoit permis de joindre icy ſes foibles conjectures, au vives lumieres de quelques ſavans modernes, tels que M. Hallier, le Pere Thomaſſin, M. l'Abbé Fleury &c. voicy en peu de mots ce qu'on pourroit peut-être penſer de l'origine tant de la tonſure que de la couronne des Clercs & des Moines.

Tous les Chrétiens, dans les premiers ſiecles, portoient également les cheveux courts, les Laïques auſſi bien que les Clercs (*b*) ; mo-

(*a*) Tellement même que ſelon la diſcipline préſente, un Evêque non tonſuré, ſans perdre ſa dignité d'Evêque, ſeroit incapable de tenir le Bénéfice attaché à cette dignité.

(*b*) D'où vient que S. Cyprien, s'étant converti à la foy, ſe fit dans le moment même, couper ſes longs che-

veux, (*V. pl.* VIII. *fi.* I.), pour l'uniformité. *Deſtua caſaries compeſcitur ad breves capillos*, dit Prudence. Les Moſcovites obſervent encore de les faire couper aux nouveaux baptiſez. Bien d'avantage, S. Cyprien, n'étant encore que Néophyte, fut élevé à la dignité de Prêtre, & peu de temps après à celle d'Evêque de Carthage, ſans qu'il paroiſſe qu'il ait jamais reçû d'autre tonſure; parce qu'en effet, avant qu'on ſe fût accoutumé à faire couper les cheveux aux enfans & aux jeunes gens par les Evêques, d'où la tonſure eſt enfin devenuë une cérémonie Eccléſiaſtique, ceux dont les cheveux ſe trouvoient déjà aſſez courts, euſſent regardé comme une choſe inutile, de ſe faire tondre de nouveau, en entrant dans la Cléricature; ainſi qu'on en uſa depuis au regard du Moine Théodore, dont on laiſſa croître exprès les cheveux, comme nous dirons plus bas, afin de luy pouvoir faire enſuite la tonſure. Ce qui eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe tous les jours au regard des Enfans de Chœur, des Chartreux, des Feüillans, des Ciſterciens, des Bénédictins Réformez & autres Moines entierement raſez; qui, loin de laiſſer croître leurs cheveux, comme le Moine Théodore, ſe préſentent au contraire tout-frais raſez à la tonſure, laquelle de cette maniere ne leur peut plus être conférée que pour la forme & la cérémonie. Après cela, cette tonſure ne ſe recevoit qu'une fois, non plus que l'habit Clérical; & on n'a point d'exemple qu'on l'ait jamais renouvellée à chaque Ordre: parce qu'en effet la tonſure ne conſiſtant alors que dans le retranchement des cheveux, elle convenoit également aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & généralement à tous les différens Miniſtres; & c'étoit aſſez que les Clercs ſe fiſſent couper les cheveux ou ſe les coupâſſent eux-mêmes, à meſure qu'ils venoient à croître. Ajoûtons au fait de S. Cyprien, celuy de S. Honorat de Lérins, qui s'étant converty & ayant reçû le Baptême au commencement du v. ſiecle, commença par accourcir ſes cheveux, indépendamment de la Cléricature qu'il ne reçut que long temps après. *Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ*, dit S. Hilaire, en la vie ou plutoſt en l'Oraiſon funebre de S. Honorat, dont il avoit été diſciple à Lérins & depuis ſon ſucceſſeur en l'Evêché d'Arles.

De Coron. hymn. 13.

de qu'ils avoient priſe des Romains (*a*), qui

(*a*) Saint Paul fait alluſion à cette coutume, lorqu'il écrit aux Corinthiens, que „ La nature même nous ap-
Ep. 1. c. 11. 14. „ prend que pour l'homme, ce luy eſt une choſe hon-„ teuſe de porter de longs cheveux : *Ipſa natura docet vos, quod vir quidem ſi comam nutriat, ignominia eſt illi.* Où l'Apôtre entend par le nom de *nature*, l'uſage communément reçu alors & depuis environ trois
l'an 454. de la fondation de Rome, dit Pline. cens ans chez les Romains, de porter les cheveux courts (*V. fig.* 1.). † Auſſi S. Jérôſme, en ſon Commentaire ſur Ezéchiel, chap. 44. regarde-t-il comme barbares & comme étrangers, les laïques même qui les portoient longs. Et on voit des Evêques & des Conciles, s'élever de temps en temps contre la liberté que ſe donnoient les Séculiers & les gens du monde, de laiſſer ainſi croître leur chevelure ; ramenant perpetuellement ces perſonnes, à l'uſage marqué par l'Apôtre & par les Conſtitutions Apoſtoliques, qui exhortent tous les fideles à la modeſtie des cheveux. *Non capillum nutriens, nec*
L. 1. Conſt. Apoſt. c. 3. *pexus, nec comatus &c.* Bien plus, voicy des Reglemens faits ſur cela, même bien depuis. Par exemple, le Canon 6. du Concile de Roüen de 1096. conçu en ces termes, *Nullus homo comam nutriat, ſed ſit tonſus, ſicut decet Chriſtianum, alioquin &c.* & encore le Canon 23. du Concile de Londres, du commencement du ſiecle ſuivant, *Ut criniti ſic tondeantur* (ce Concile parle des laïques,) *ut pars aurium appareat & oculi non tegantur.* „ On lit dans la vie de S. Godefroy Evêque d'Amiens, dans l'onziéme ſiecle, que ce ſaint Evêque refuſa le jour de Noël de recevoir à la Meſſe, l'Offrande de Robert Comte de Flandres, & de quelques autres Seigneurs qui avoient de longs cheveux ; l'hiſtoire marque qu'ils les couperent eux-mêmes ſur le champ avec leurs épées. Il paroît par un Concile de Paris du XIII. ſiecle, que les laïques portoient encore les

† Et c'eſt de-là apparemment que quelques-uns ont abuſivement, ce ſemble, attribué à S. Pierre, l'inſtitution de la tonſure ; ſur ce qu'en effet cette maniere de porter les cheveux eſt née à Rome, & que c'eſt-là où les premiers Chrétiens ont commencé à ſe conformer à cette mode. V. *Amal. l. 1. de Eccl. Offic. c. 5.*

commencerent a les porter ainſi, environ quatre ou cinq cens ans après la fondation de Rome (*a*) (*V. pl.* VIII. *fig.* I.).

Les Francs & autres Barbares, ayant enſuite inondé l'Empire Romain, vers le IV. ſiecle, la pluſpart des Laïques laiſſerent croître leurs cheveux, à l'imitation de ces peuples qui, au contraire des Romains, les portoient fort longs. Mais les Clercs, qui étoient preſque tous Romains, & auſſi les Moines, & avec eux encore quelques Laïques Séculiers, des plus réguliers, même des Payens, ne voyant point de raiſon d'innover & ne voulant point par conſéquent ſuivre cet exemple, continuerent toujours à ſe les couper eux-mêmes ou à ſe les faire couper par d'autres, & en un mot à les porter courts à leur ordinaire (*b*). Ce qui enfin les

V. Proſper Stellart, Auguſtin, en ſon livre des Couronnes & tonſures des Payens, des Juifs & des Chrétiens.

---

cheveux courts : avec cette différence des Clercs, qu'ils les laiſſoient croître inégalement par le bas ; au lieu que les Clercs les faiſoient couper en cercle & en rond ; *rotundam & circularem.*

(*a*) Et c'eſt de-là que la chevelure des hommes a été appellée *caſaries*, du verbe *cædere*, couper ; parce qu'en effet, pour tenir les cheveux toujours courts, on avoit ſoin de les couper de temps en temps. Auſſi ce terme *caſaries*, ne convient-il proprement qu'à la chevelure des hommes, & *coma* à celle des femmes. C'eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe aujourd'huy en France ; où, contre le précepte de l'Apôtre, les hommes, à la faveur des perruques, portent les cheveux fort longs, & les femmes au contraire ſe les font preſque entierement couper.

(*b*) On remarque que les Empereurs fûrent des derniers à quitter cette coutume ; & qu'encore au commencement du VII. ſiecle, Heraclius étant proclamé, ſe les fit auſſi toſt couper fort courts ; *extemplò comam totondit ac mentum raſit, qui eſt Imperatorum habitus.* Et

distingua tellement du commun des Laïques (*a*),

même au XII. siecle, l'Empereur Frederic I. observoit encore de se faire tondre jusqu'aux oreilles. *Aures vix superjacentibus crinibus operiuntur, tonsore, pro reverentiâ Imperii, pilos capitis & genarum assiduâ succisione curtante*, dit l'Auteur de la vie de cet Empereur. Et à l'égard des Clercs, l'on voit que ceux qui voulurent se conformer alors aux laïques & s'attacher à la mode, furent aussitost réprimez par les Conciles, sur tout par celuy de Carthage IV. tenu à la fin du IV. siecle, qui fit défenses expresses aux Clercs, de laisser croître leurs cheveux. Bien plus, il paroît que ce qui engagea le Concile d'Agde, au commencement du VI. siecle, à ordonner que les Clercs auroient les cheveux courts, ce fut pour les distinguer des Barbares & des nations étrangeres qui les portoient fort longs. Et en effet le Concile de Brague, tenu sur la fin du même siecle, dit nettement, que „ Les Clercs ne porteront point de „ grands cheveux, comme les Payens.

(*a*) Non qu'il n'y ait toujours eu des laïques qui ayent continué à porter les cheveux courts, les Suisses sur tout (& cet usage ramené en France sous François I. duroit encore du temps de Henry IV. & jusqu'au commencement du feu Roy Loüis XIII. de glorieuse mémoire); mais c'est que les gens du monde ont toujours eu sur cela plus de liberté que les Clercs. De plus, depuis S. Loüis, nos Rois avoient toujours porté les cheveux aussi courts qu'aucun Séminariste d'aprésent. On en peut voir à Paris, les portraits, tirez d'après les originaux, dans le cabinet de la Bibliotheque de Sainte-Geneviéve. Sur tout ne doit-on pas oublier, en passant sur le Pont-Neuf, d'enviſager la statuë equestre de Henry IV. dont la teste est aussi tonduë que celle des Freres de la Charité ou d'un Frere Convers de quelque Ordre Religieux que ce puisse être. Il est vray que depuis le Regne de Loüis XIII. on s'est donné en France toute liberté de laisser croître les cheveux (mode qui a passé aussi aux étraugers & qu'on peut dire avoir aujourd'huy inondé presques toutes les nations de l'Europe); jusques-là que, comme dit un Auteur de nos jours, „ La nature „ ne pouvant pas fournir de cheveux assez longs à la

que dans la ſuite des temps, cette touſure devint cléricale & monacale, c'eſt-à-dire, affectée aux Clercs & aux Moines (*a*); de telle ſorte que lorſqu'on recevoit quelqu'un dans le Clergé ou dans l'Etat Monaſtique, la premiere choſe qu'on faiſoit, étoit de luy couper les cheveux auſſi courts que les portoient les Clers & les Moines, & généralement autrefois & dans la naiſſance de l'Egliſe, les Laïques & les gens du monde (*b*).

Les cheveux en cet état, régulierement ſe coupoient en rond par le bas (*V. fig.* 11.), même parmy les Laïques (*c*): ce qui ſemble en effet

---

fantaiſie des hommes, ils ont trouvé beau de ſe faire " raſer la teſte pour porter des Perruques de cheveux de " femme. "

(*a*) Cette notion de la tonſure me paroît bien plus juſte & plus naturelle, que non pas, ni celle de Calvin, qui veut en ſes Inſtitutions liv. 4. ch. 19. que l'uſage de cette pratique n'ait commencé que vers le IV. ſiecle; ni celle de Pierre Mattyr, qui la fait remonter à la coutume des Juifs, auſſi bien que la raſure & l'onction des Prêtres, ni celle de quelques autres Auteurs, qui regardent cette cérémonie de l'Egliſe, comme une ſuite de ce qui ſe paſſoit chez les Payens, qui conſacroient la tonſure de leurs cheveux à quelque Divinité. V. ſur cela Martial, l. 9. & Plutarque *in Theſ.*

(*b*) Car c'eſt ainſi, comme dit le docte Pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'Egliſe p. 1. l. 1. c. 30. " qu'Une partie des devoirs qui avoient étez communs à tous les " fideles, devinrent par leur négligence, avec le temps, " propres & particuliers aux Clercs. „ Outre la tonſure " & l'habit, on pourroit mettre encore au nombre des obſervances communes autrefois aux Clercs aux laïques, l'aſſiſtance aux divins Offices &c.

(*c*) Tertullien appelle cette maniere de couper les cheveux, *circundere capillum*. C'eſt en ſon Livre des Ornemens des femmes.

plus propre & plus naturel (*a*) que de les couper en long, ou, comme l'on dit, par étage ou en échelle (*per gradus*, dit le Concile de Montpellier de 1214.); ainſi que font les Barbiers qui n'ont point la main ſûre. Il paroît par ces vers d'Horace,

Ep. 1. l. 1.

Si curtatus inæquali tonſore capillos
Occurrit, rides;

qu'on regardoit comme malfaits, du temps de ce Poëte, les cheveux coupez ainſi inégalement. Il les appelle ailleurs des cheveux groſſierement coupez, *ruſticiùs tonſum* (*b*). Dieu avoit véritablement défendu aux Iſraëlites, ainſi qu'on le lit dans le Levitique, de donner une figure orbiculaire à leurs cheveux, c'eſt à dire, de les couper en rond: mais, comme ce n'étoit que dans le deſſein de les détourner de je ne ſay quelles ſuperſtitions des nations & des peuples idolâtres, qui en uſoient de la ſorte (*c*) pour honorer leurs idoles; cette loy n'a auſſi été que paſſagere & périſſable, & n'a plus eu de lieu en effet dans la nouvelle Alliance. Philon Juif parle dans ſon Livre de la Vie contemplative, de

c. 19. 27.

(*a*) D'où vient qu'un diſcours élegant & poli eſt appellé par Seneque (*Ep.* 115.), *circuntonſa oratio*, comme qui diroit un diſcours arrondi.

(*b*) Auſſi les Moines de Ciſteaux ont-ils eu ſoin de faire inſérer dans le Bref de Réformation du Pape Alexandre VII. que leurs cheveux ſeroient tondus également: *æquali pectine.*

(*c*) „ Je viſiteray dans ma colere, dit Dieu par la bouche de Jérémie (*c.* 9. 25.), Ammon & Moab & tous ceux qui ſe font couper les cheveux en rond.“ V. encore ch. 25. ℣. 23. & ch. 49. ℣. 32.

cette ſorte de tonſure, faite en cercle, comme étant en uſage de ſon temps : *Æqualiter rcciſi in circularis lineæ formam, quam exactam per circuitum capitis referunt.* Les Hiſtoriens remarquent que ſous Clodion, ſurnommé *le Chevelu* (à cauſe que contre l'uſage juſques-là pratiqué par les Rois, il portoit de longs cheveux), le reſte des François avoient les cheveux coupez en rond, un peu au deſſous les oreilles. C'eſt ainſi que S. Loüis ſe voit repréſenté à la grand'porte de l'Egliſe des Cordeliers de Paris & en d'autres endroits ; c'eſt à dire, en cheveux courts & coupez en forme de cercle, ce qui s'appelloit être coupé *inſtar coronæ* ou *ad formam coronæ*, comme s'expriment une infinité d'Ordonnances Eccléſiaſtiques, de Rituels & de Cérémoniaux ; parce qu'en effet la couronne eſt un tour & fait une ligne circulaire. *In rotæ ſpeciem*, dit Sidonius Apollinaris. C'eſt ce que l'Ecriture Ep. 13. l. 4.
Sainte appelle dans le Levitique, déja cité, couper ſes cheveux *in rotundum* ; & ſelon Jérémie, *in comam*. Ce qu'il faut bien prendre garde de confondre avec la couronne, qui s'eſt formée dans la ſuite, ſur le haut de la teſte, par le tour ou cercle de cheveux qu'on y laiſſa (*V. fig.* v. *b.*), lorſqu'on vint à décharger cet endroit & à couper les cheveux dont il paroiſſoit trop garni, comme nous verrons incontinent. Ainſi quand le mot de *couronne* ſe préſente dans les Auteurs des âges ſupérieurs, on ne doit pas auſſitoſt l'expliquer de la couronne, proprement priſe pour le cercle de cheveux qui regne au tour de la teſte (*V. encore fig* v. *b.*), quand elle eſt raſée ou tonduë au milieu ; ou improprement pour cet endroit raſé ou tondu qui ſe montre au deſ-

ſus de la teſte (*V. même fig. a.*) & autour duquel regne la ceinture de cheveux (*V. même fig b.*): mais cela ſe doit entendre plus ordinairement & preſque toujours, de la couronne formée par le bas des cheveux coupez en rond & , ſelon l'expreſſion même des Rituels, en façon de couronne, *in modum coronæ*; ou bien *in gyrum*, comme dit le Concile de Montpellier de 1214. (*Voyez même fig. c.*). On comprend bien, par exemple, que ce qui eſt marqué dans la vie de ſainte Gertrude, que ſa mere luy tondit les cheveux en forme de couronne, *ad inſtar coronæ*, avant que de la préſenter à l'Evêque, pour luy donner le voile; que cela ne ſe peut interpréter que du bas des cheveux de cette Sainte qui luy furent coupez en cercle. C'eſt ainſi encore qu'il faut entendre ce qui eſt ſpécifié en l'un de ces Canons anciens, attribuez par les Orientaux modernes, au Concile de Nicée I. & qu'on appelle ordinairement *canons Arabiques*, que » Les Moines & les Religieuſes ſeront tonduës en forme de couronne.« Ce qui évidemment ne peut convenir, à l'égard des Religieuſes, qu'à la couronne que forme le bas des cheveux coupez en rond. On rapporte auſſi du Moine Théodore, né à Tarſe en Cilicie (dont nous avons déja parlé), tondu à la façon des Moines Grecs, qui ſe raſoient entierement la teſte, qu'ayant été ordonné Soudiacre, par le Pape Vitalien, vers la fin du VII. ſiecle, on attendit quatre mois pour laiſſer recroître ſes cheveux, afin qu'on luy pût faire la couronne à la Romaine & à la maniere des Occidentaux; *quò in coronam tonderi poſſet.* Mais quelle étoit cette couronne, c'eſt ce qui n'eſt point marqué. Etoit-ce la couronne qui réſulte de la tonſure du bas

Bed. Hiſt. Angl. l. 4. c. 1.

des

des cheveux coupez circulairement & qui proprement n'eſt point differente de la tonſure, ou plutoſt qui eſt la tonſure même, entant que faite en cercle & en rond (*V. encore fig.* v. *c.*) & que j'appelle *couronne inférieure* (à quoy il y a bien plus d'apparence); ou étoit-ce la couronne qu'on a depuis communément entenduë ſous ce nom de *couronne* & qui conſiſte dans le cercle de cheveux qui entoure le ſommet de la teſte & que je nomme *couronne ſupérieure* (*V. même fig. b.*)? Tout de même, quand Sidonius Apollinaris, en parlant d'un Eccléſiaſtique de mérite & de diſtinction, nommé *Germanicus*, & décrivant ſon extérieur ſimple & modeſte, dit entr'autres choſes, qu'il portoit ſes cheveux coupez *in rotæ ſpeciem*, comme nous l'avons déja rapporté; cela ſe doit-il expliquer de ce qui s'appelle aujourd'huy *la couronne*, ou doit-on ſimplement l'entendre de la figure des cheveux coupez en cercle & en rond par le bas? Il ſemble qu'il y ait bien plus de fondement à le prendre en ce dernier ſens. Et de même encore, lorſqu'il eſt marqué dans la vie de Saint Riquier, Abbé de Centule (aujourd'huy Saint-Riquier, du nom de cette Abbé), qu'un enfant ayant été offert & reçû dans le Monaſtere, on luy coupa les cheveux en forme de couronne, *ſumptâ forcipe, caput, inſtar coronæ totonderunt*; eſt-ce le haut de la teſte qui luy fut tondu *inſtar coronæ*, ou ſeulement le bas des cheveux, comme il ſemble qu'on le pourroit penſer? Et ainſi d'une infinité d'autres faits; qui, mal compris & expliquez ſelon l'idée commune & ſur le préjugé & la notion préſente du mot de *couronne*, peuvent induire en erreur & faire prendre le change là-deſſus. Par

exemple, ces mots *ſicut ſimilitudinem coronæ tuæ eos geſtare facimus in capitibus*, de l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui ſe dit à la fin de la cérémonie de la tonſure, devroient peut être encore ſe prendre dans l'acception de la couronne inſéparable du bas des cheveux coupez en rond; d'autant qu'en effet il ne paroît pas que les Evêques ayent jamais fait aux Clercs d'autre couronne que celle-là, en les tonſurant. Car l'action que fait l'Evêque en coupant les cheveux ſur le haut de la teſte, ne peut être regardée que comme faiſant partie de la tonſure & comme une ſuite néceſſaire de cette cérémonie, qui ne conſiſte pas à ôter ſeulement de la longueur des cheveux, mais auſſi de l'épaiſſeur, & par conſéquent à décharger le ſommet de la teſte, toujours plus fourni que le reſte. Mais l'Evêque penſe ſi peu à tracer une couronne ſur cette partie de la teſte, qu'il ſouffre même que celuy à qui il doit conférer la tonſure, ſe préſente à luy avec cette couronne déja toute faite; loin qu'il compte de la luy faire lui-même dans la cérémonie de la tonſure. Et pour achever de faire voir que cette couronne n'a en effet rien de commun avec la tonſure & quelle n'eſt nullement dans le deſſein & dans l'intention de l'Evêque, c'eſt qu'elle ne l'empêche pas de continuer ſur le haut de la teſte & tout proche même de cette couronne, le retranchement de cheveux qu'il a commencé à faire par en bas. Maintenant que la tonſure du bas des cheveux ſe faſſe en rond & en forme de couronne, en ſorte que ces paroles *ſicut ſimilitudinem coronæ tuæ eos geſtare facimus in capitibus*, puiſſent avoir leur rapport

& leur application à cette tonſure ; c'eſt ce qui eſt démontré par la maniere même dont l'Evêque procede dans cette cérémonie, où il coupe les cheveux par devant, par derriere & de chaque côté, & par conſéquent circulairement & en rond, *in orbem*, *in rotumdum*, *in rotæ ſpeciem*, *in comam*, *in gyrum* ; & en un mot, en façon de couronne, *in coronam*, *inſtar coronæ* ou *ad formam* ou *in modum* ou *in ſimilitudinem coronæ* : toutes expreſſions employées par les anciens Auteurs, comme nous avons vû plus haut, pour marquer la maniere de couper les bas des cheveux en forme de couronne, c'eſt-à-dire, orbiculairement & en rond.

Ces cheveux ainſi coupez en rond par le bas, ne paſſoient point, ſur tout aux Clercs & aux Moines, le haut des oreilles (*V. fig.* 11.) (*a*). & telle eſt encore la forme de la tonſure parmy la plupart des Moines & des Religieux mendians : ſavoir les Bénédictins réformez, les Ciſterciens & les Prémontrez, auſſi réformez ; & encore tous les Religieux, même non réformez, de Flandre & d'Allemagne, les Feüillans, les Chartreux, les Céleſtins (les Enfans-de-Chœur du Puy portent la couronne comme les Céleſ-

(*a*) *Patentibus auribus*, diſent quelques Conſtitutions Eccléſiaſtiques, même tres anciennes ; entre les autres, un Canon qui ſe trouve dans la fameuſe Collection de S. Martin de Brague, au ſixieme ſiecle. Ce qui n'étoit point tout à fait particulier aux Clercs ni aux Moines ; puiſque, comme nous avons vu plus haut, lorſque l'Egliſe faiſoit tant que de défendre aux laïques de porter les cheveux longs, elle leur preſcrivoit en même temps de les faire couper du moins au milieu des oreilles ; *pars aurium appareat.*

tins), les Jacobins, les Augustins, Carmes, Cordeliers, Recollects, Picpusses &c. C'est-à-dire que dans tous ces Ordres, même au regard des Freres Convers (*a*), on observe toujours de couper par le bas, les cheveux, en rond & en maniere de couronne, au tour des tempes & au dessous des oreilles : tandis que les Evêques & les Clercs séculiers ; & à leur exemple, les Jésuites, les Barnabites, les Théatins, les Peres de la Doctrine Chrétienne, les Minines, les Chanoines-réguliers, les Mathurins, les Religieux de Sainte-Croix, ceux de la Mercy, les Moines anciens de l'Ordre de Saint Benoist & aussi les Prémontrez & peut-être quelques Cisterciens anciens &c. tandis, dis-je, que tous ces Clercs & ces Religieux se contentent de porter les cheveux courts, sans s'assujettir encore à les couper au dessus des oreilles & à les arrondir par le bas (*V. fig.* VII. & VIII.), comme le Clergé, Séculier & Régulier, le pratiquoit autrefois. On prétend que ce n'est que de nos jours, que les Papes ont aussi laissé croître leurs cheveux comme les autres. Et même on rapporte ce changement à Alexandre VII. mort il y a précisément quarante-ans (j'écris cecy le 22. Juin 1707.). Nebridius de Mondelheim, Chanoine-régulier de Clôtre-Neubourg, en Allemagne, qui écrivoit son livre

circuncisis crinibus, *dit Clem. 3. au Titre* de Sent. exc. c. Concingit. 2.

(*a*) L'ancienne tonsure ne s'est nulle part mieux conservée que parmy les Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, qui n'ont encore ni rasure ni couronne supérieure, mais seulement la couronne inférieure, je veux dire les cheveux coupez en cercle par en bas au dessus des oreilles. (*V. la figure* 11.) c'est précisément la tonsure de ces Freres.

des Antiquitez Monaſtiques, environ vingt-ans avant la mort de ce Pape, dit (Ep. 61.) que telle étoit encore de ſon temps, la pratique des Papes, de ſe faire raſer le haut de la teſte, & de ne laiſſer qu'un cercle de cheveux tout au tour ; *ſupernè detonſo capite, infrà circuli corona relinquitur..... hodieque à Romanis Pontificibus obſervatur.* Quoiqu'il en ſoit, il paroît que c'eſt à ce dernier changement qu'on doit attribuer la longueur exceſſive des cheveux de la pluſpart des Eccléſiaſtiques Séculiers & même de quelques Réguliers d'aujourd'huy (*V. fig.* VIII.). Car depuis qu'on eut une fois quitté l'ancienne forme de la tonſure, & qu'on ne ſe fût plus aſtreint à la porter au deſſus des oreilles, en façon de cercle & de couronne, il n'y eut plus de meſure ni de regle pour la longueur des cheveux. Auſſi voit-on que les Evêques, ne trouvant plus rien de fixe ni d'arrêté là-deſſus, ſe réduiſent dans leurs Synodes & dans leurs Ordonnances, à exhorter en général les Clercs, à porter les cheveux courts & modeſtes, *tonſuras condecentes*, ſans deſcendre en au aucun détail, ni déterminer juſqu'où ces cheveux doivent être coupez. Et la vérité eſt qu'il n'y a tantôt plus gueres que les Congrégations & les Communautez, Régulieres & Séculieres, où les Supérieurs ſoient attentifs & tiennent exactement la main à la régularité auſſi bien qu'à l'uniformité de la tonſure.

Nous avons néanmoins quelques Status Synodaux qui preſcrivent encore dans le ſiecle dernier, la tonſure des Clercs au deſſus des oreilles, entre-autres, ceux de Leſcar de 1637. habeat aures patentes. ceux de Caors de 1638. & le Manuel de Roüen les oreilles découvertes.

de 1650. qui même ajoute que le bas des cheveux doit être coupé en maniere de couronne : *capillorum pars inferior in corona ſpeciem præcidatur, ita ut oculi & aures pateant.* Il n'y a pas longtemps qu'à Sens les jeunes Chanoines portoient encore la tonſure ou couronne, comme les Cordeliers ; & M. le Riche, digne Préchentre de cette Egliſe (je le crois encore plein de vie), n'en avoit point d'autre, quand il vint aux Ordres à Paris. Ce qu'il y a de vray, c'eſt que dès le XIII. ſiecle on tolera dans un Concile tenu à Alby, ſous le Pape Alexandre IV. que les cheveux des Prêtres du ſecond Ordre & autres Clercs Séculiers, allâſſent juſqu'à la moitié des oreilles, tandis qu'on ordonna aux Evêques & aux Réguliers de continuer à les faire couper au deſſus.

Cette couronne, qui ne conſiſtoit autrefois que dans le retranchement du bas des cheveux, étoit commune même aux Religieuſes ; témoin entr'autres, ce que nous avons rapporté plus haut de la diſpoſition de l'un des Canons Arabiques, & ce que nous avons auſſi fait obſerver de Sainte Gertrude, à qui ſa mere coupa les cheveux en forme circulaire, *in modum coronæ.* Ce n'eſt pas que comme nous l'avons marqué ailleurs, Saint Jérôme ne paroiſſe rapporter à un motif de propreté & de netteté, la coutume établie dans les Monaſteres d'Egypte & de Syrie, de couper les cheveux aux veuves & aux vierges, qui apparemment par modeſtie & par eſprit de pauvreté, ne ſe ſervoient ni du bain, ni d'eſſences ou pommades, d'aucune poudre, pour ſe nettoyer ou décraſſer la teſte ; *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec ca-*

V. Préface du Tome I. p. xij.

pite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem & crinem gigni ſolent, & concretis ſordibus opprimantur. Et il falloit bien que ce fût ſur de ſemblables motifs que les femmes ſe fiſſent raſer la teſte, puiſqu'elles n'étoient point accoutumées à porter les cheveux courts comme les hommes. Au contraire, dit Saint Paul, Il leur étoit honorable de les porter longs, « leur ayant été donnez comme une eſpece de « voile. « Ep. ad Sabin. 1. ad Cor. 11. 15.

Il y a bien de l'apparence qu'on n'eſt venu auſſi à ſe raſer la barbe, que pour la propreté & la netteté. *Ob munditiam utique hoc agunt*, dit Enée Evêque de Paris, en parlant des Prêtres de l'Egliſe Latine & juſtifiant ſur cela leur uſage contre les reproches & les accuſations des Grecs.

Il y a des exemples que quelquefois on ſe coupoit ſoi-même auſſi les cheveux; entre-autres, le fait de Saint Cloud, lequel, avant que de renoncer au monde, ſe les coupa de ſa propre main; *ſibi propriâ manu capillos incîdens, clericus factus eſt.* Mais régulierement on ſe les faiſoit couper par d'autres. Nous venons de voir que Sainte Gertrude ſe les fit couper par ſa mere. En effet ç'étoit ordinairement les parens qui les coupoient à leurs enfans lorſqu'ils les offroient aux Monaſteres. Quelquefois auſſi on référoit cette cérémonie à des perſonnes d'une qualité diſtinguée, & on ſe faiſoit un honneur de recevoir la tonſure de leur main. C'eſt ainſi qu'on lit dans la vie de Saint Maur, Abbé de Glanfeüil, au VI. ſiecle, que lorſque cet Abbé tonſura le jeune Flore, le Roy & les Seigneurs de la Cour luy couperent auſſi chacun une partie

des cheveux Dans la ſuite on en fit une cérémonie Eccleſiaſtique, & la tonſure fut abſolument réſervée aux Evêques & aux Abbez, à l'excluſion de tous les autres, depuis qu'elle fut devenuë l'entrée de la Cléricature (*a*) & de l'état Monaſtique. Toutefois les Abbez ſe conſerverent la liberté dans le VII. Concile général, d'ordonner des Lecteurs dans leurs Monaſteres, & par conſéquent de conférer auſſi la tonſure Cléricale à leurs Moines. Pratique qui paroît avoir ſubſiſté juſqu'au XII. ſiecle, comme on le recueille de la Décrétale du Pape In-

---

(*a*) Et la raiſon d'attribuer par préférence cette fonction aux Evêques, ſe prenoit apparemment de la coutume de ces temps-là (dont on a pluſieurs exemples), ſelon laquelle la premiere tonſure étoit une eſpece d'adoption que faiſoit celuy qui coupoit les cheveux; ce qui convenoit davantage aux Evêques, parce qu'étant déja les peres communs des fideles, ils le devenoient encore plus ſpécialement par là de ceux qui entroient dans le Clergé. Paul Diacre rapporte que Pepin fils de Charles Martel, s'étant fait couper les cheveux par Luitprand, Roy des Lombards, il en devint de cette maniere le fils adoptif. Pour ce qui eſt des Evêques, un des premiers exemples que nous ayons de la tonſure donnée de leur main, ſe trouve en la perſonne de S. Germain Evêque d'Auxerre, à qui S. Amatre, ſon prédéceſſeur, coupa les cheveux en cérémonie dans l'Egliſe, au milieu d'une troupe de Clercs & de Nobles; le revêtant en même temps de l'habit de Religion (ce que le Pere Thomaſſin explique d'un habit modeſte), luy ôtant les ornemens du ſiecle & l'ordonnant Diacre. Cet exemple eſt du commencement du V. ſiecle. En voicy un autre, du commencement du VI. en la perſonne de S. Céſaire d'Arles, qui, à dix-huit ans, pria ſaint Silveſtre, Evêque de Châlons ſur Saône, ſon propre Evêque, de luy couper les cheveux & luy changer d'habit, pour l'engager au ſervice de Dieu.

V. Cang. verb. capilli.

V. Thomaſſ. Diſcipl. p. I. l. I. c. 31. & auſſi M. l'Abbé Fleury, Hiſt. Eccl. l. 23. n. XLVI.

nocent III. à Robert Pullus, Archevêque de Roüen. Il ſe trouve auſſi des exemples de tonſure donnée à des ſéculiers par des Abbez. Et enfin le Semainier de Saint-Martin de Tours avoit droit de tonſurer les Clercs de cette Egliſe.

Suivons maintenant le progrès de la tonſure, & eſſayons d'y découvrir, s'il eſt poſſible, l'origine de la couronne. Voicy notre conjecture.

Comme les Evêques & les Abbez, non contens de couper le bas des cheveux de ceux qu'ils tonſuroient, porterent encore dans la ſuite les ciſeaux ſur le haut de la teſte (*V. fig.* III.), pour décharger pareillement cet endroit, qui paroiſſoit toujours en effet trop garni, par rapport au reſte des cheveux (*a*); ils ne leur laiſſerent

---

(*a*) C'eſt ce qu'obſervent encore les Evêques, en tonſurant les Clercs. *Incidit . . . in medio capitis; aliquot crines capillorum* (*V. fig.* III.). Telle eſt la Rubrique du Pontifical Romain. Ce retranchement de cheveux au ſommet de la teſte, étoit même quelquefois commun auſſi aux laïques, dont on voit encore en effet d'anciennes figures de teſtes, ainſi tonduës ſur le haut. Bien plus, ſelon quelques Rituels Monaſtiques, l'Abbé faiſant la tonſure aux enfans qui étoient reçûs dans le Monaſtere, ne leur coupoit les cheveux qu'au ſommet de la teſte. *Abbas tenens forcipes, accipiens flotam de medio capitis, tondat illum*, diſent les coutumes de Saint-Benigne de Dijon. *Facit tonſuram in ſummitate capitis pueri*, porte le Rituel de S. Cyprien de Poitiers. Après cela, il ne faut plus être ſurpris que les Moines, quoique laïques d'origine, ayent toutefois porté dans la ſuite, la couronne comme les Clercs, puis qu'ils étoient tondus comme eux, ſur le haut de la teſte; qui eſt, comme nous allons dire incontinent, ce qui a formé la couronne. Pour les Religieuſes, la même choſe n'avoit garde de leur arriver; car bien que pour les raiſons marquées plus haut, elles ſe fiſſent auſſi couper les cheveux: néanmoins comme elles ont toujours été voi-

V. Anſelm. Soler. *de Pileo.* p. 82.

plus par conſéquent qu'un cercle ou cordon ; un tour de cheveux, large de trois ou quatre doigts, autour de la teſte (*V. fig.* v. & v i.), ainſi que le portent encore les Religieux mendians & quelques autres ; & comme en uſoient tous les Clercs tant Séculiers que Réguliers, il n'y a pas encore deux cens ans (*a*). Enſorte

---

lées, & que le haut de leur teſte n'a jamais ceſſé par conſéquent d'être couvert & caché, on ne s'eſt jamais aviſé non plus d'y porter les ciſeaux ; & ainſi on n'a jamais eu lieu d'unir cet endroit, ni de l'arrondir & le raſer, & en un mot d'y former une couronne, comme on en a uſé à l'égard des Clercs & des Moines, dont la teſte auſſi bien que celle des laïques, a toujours été découverte & ſans aucune coëffure ſtable & à demeurer.

De-là vient encore que ni les Grecs, ni les Pénitens, ni les Freres Convers, de quelque Ordre Religieux que ce puiſſe être, n'ont jamais eu de forme de couronne ; parce que l'uſage a toujours été de les tondre également par tout, les uns & les autres, ſans porter plus particulierement le ciſeau ſur le haut de la teſte, comme en uſent nos Evêques à l'égard des Clercs & des Religieux deſtinez aux Ordres ſacrez.

(*a*) C'eſt à dire, qu'au de-là d'environ deux cens ans, le cercle de cheveux qui regne au tour de la teſte, en forme de couronne (*V. fig.* v i.), étoit encore large de trois ou quatre doigts, aux Evêques, aux ſimples Prêtres, aux Miniſtres inférieurs & univerſellement à tous les Clercs, tant Séculiers que Réguliers, ainſi qu'on peut l'obſerver à toutes les tombes, figures & images un peu anciennes, de Papes, d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & autres Miniſtres, de Chanoines, d'Abbez & de Moines. On ſait par l'image de S. Grégoire, qui ſe voyoit encore à Rome au ix. ſiecle, ſelon le témoignage de Jean Diacre, que ce ſaint Pape avoit les cheveux de ſa couronne fort épais, noirs & friſez & deſcendant juſqu'au milieu des oreilles, de petits toupets ſur le devant, & le reſte chauve. On dit que le Pape Leon III. qui mourut près de deux cens ans après S. Grégoire, eſt auſſi repréſenté dans l'Egliſe de Sainte-Suſanne de Rome, avec un cercle

que comme l'on voit, c'eſt proprement la ton-

---

de cheveux tres-ample & tres fourni. On voit de même à Meaux, dans l'Egliſe Abbatiale de Saint-Faron, le tombeau de deux Moines de diſtinction, Ogier & Benoiſt, qui vivoient du temps de Charlemagne, ayant chacun un tour ou cordon de cheveux, large de trois bons doigts. On trouve dans les Antiquitez de Fulde, données par Broverus Jéſuite, la figure de deux Moines de cette Abbaye, en tonſure ou couronne, large de quatre ou cinq doigts. Il ſe voit à Clugny, à l'un des piliers du côté du Cloître qui joint le Refectoire, (le tout conſtruit du temps de S. Hugues, Abbé de ce Monaſtere, ſur la fin de l'onzieme ſiecle & au commencement du douze), la figure d'un Moine de cette Abbaye, avec une couronne ou tonſure, pareillement large de quatre ou cinq doigts, dont les extrémitez coupées en rond, paroiſſent même comme bouclées & friſées par anneaux (ſi ces boucles ſont d'après nature ou ſeulement l'effet de l'idée & de l'imagination du Sculpteur, c'eſt ce que je ne ſay pas). Auſſi les Clercs & les Moines, dans le temps même que leur tonſure étoit la plus réguliere, avoient-ils l'uſage du peigne, dont ils ſe ſervoient pour arranger le tour & le cercle de leurs cheveux & le tenir proprement; & par conſéquent ces cheveux étoient en quelque quantité, puiſque le peigne y avoit priſe. Pierre le Vénérable, décrivant l'extérieur ſimple & négligé d'un ſaint Moine de Clugny, nommé Benoiſt, dit que ſes cheveux étoient mal peignez, *capilli incompti*. Ce ſaint Abbé exhorte ailleurs un Moine Reclus, à faire des peignes pour l'uſage des Freres; *ad comanda vel purganda fratrum capita, pectines apta*. Il n'y a pas juſqu'aux Chartreux, qui portoient autrefois cette couronne ou ceinture de cheveux aſſez épaiſſe, comme on le voit en pluſieurs images ou figures d'anciens Chartreux, entre-autres aux vitres de l'ancien Cloître de leur Maiſon d'Abbeville. Auſſi parmy les meubles de leurs cellules, leurs ſtatuts y comptent-ils un peigne. Et la vérité eſt que ce filet preſqu'imperceptible, ce petit bord ou chapelet de cheveux, comme ils l'appellent (*V. fig.* v. *e.*), qui tient aujourd'huy lieu de couronne à ces pieux Solitaires, auſſi bien qu'aux Bénédictins & aux Ciſterciens Réformez & même à quelques Ciſterciens

L. 1. Miroc. c. 20.

Ep. 20. l. 1.

ſure qui fait la couronne, ne différant l'une

anciens, aux Feüillans &c. ne fait pas la ſixieme partie de ce qu'étoit l'ancienne couronne des Moines, ainſi que des Clercs Séculiers. Si Placide, diſciple de Saint-Benoiſt, n'eût pas eû plus de cheveux, lorſqu'il fut emporté dans un lac, qu'en ont à préſent la pluſpart des enfans de ce ſaint Inſtituteur; comment le Frere Maur auroit-il pu le rattrapper par les cheveux & le ramener à bord? Mais, dit Haëſten, célebre Commentateur de la Régle de S. Benoiſt, Placide n'étoit encore qu'un enfant: & quand on le conſidéreroit même comme adulte & comme novice, ce n'étoit pas la coutume alors qu'on prît la tonſure, non plus que l'habit, avant la Profeſſion; & ainſi, Placide n'étant point encore tonſuré, on ne peut rien conclurre de ce fait, pour marquer l'épaiſſeur & la largeur du cercle ou tour de cheveux de ce temps-là. Ouy, mais Haëſten ignoroit-il que les enfans faiſoient Profeſſion le jour même de leur entrée dans le Monaſtere, & que par conſéquent ils étoient tondus & vêtus comme les Profès, & engagez comme eux dès ce jour là. D'où vient que les jeunes enfans qu'on reçoit & qu'on éleve encore dans l'Abbaye de Clugny (ce qui n'eſt qu'un reſte de l'ancien uſage), portent des manches à leur froc, à la maniere des Moines Profès; tandis que les novices adultes ſont ſans manches. Ainſi, c'eſt une tres-mauvaiſe défaite, ſur tout pour un Auteur, qui toute ſa vie a fait ſon étude de la Regle de S. Benoiſt, où il a dû lire au chapitre 59. les cérémonies de l'engagement & de la profeſſion des enfans, le jour même qu'ils étoient offerts & reçus dans le Monaſtere. Voyez encore ſur cela D. Edmond Martenne, en ſes Anciens Rits Monaſtiques, liv. 5. ch. 7. Saint Ode, Abbé de Clugny, rapporte d'un de ſes Religieux, que lorſqu'il étoit ſeul en priere, il s'attendriſſoit ſi fort qu'il ne pouvoit s'empêcher de donner des témoignages de ce qu'il reſſentoit, ce qui alloit juſqu'à s'arracher les cheveux. Le même ſaint Abbé raconte encore d'un autre Religieux, qu'il ſe tiroit les cheveux, pour s'éveiller lorſqu'il prioit. On dit auſſi d'un Moine d'un Monaſtere de Treves, qu'étant poſſedé, il ſauta aux cheveux d'un de ſes confreres, ſans vouloir jamais les lâcher ni quitter priſe; *eum tenaciùs per capillos tenuit.*

Diad. S.Gre. l. 2. c. 7. L. 5. Tract. 9. Diſq. 1.

en ſes Livres du Sacerdoce, depuis nommez, *ſes excuſations*, & à préſent *ſes conferences.*

V. Boll. ſur le 13. Janv.

D'un

de l'autre que comme l'effet differe de sa cau-

D'un autre côté aussi il se peut dire que les Clercs Séculiers & quelques Réguliers, ont donné dans une autre extrémité. Car, non contens de porter les cheveux fort longs par le bas, au lieu qu'autrefois, comme nous avons vu plus haut, ils étoient même coupez jusqu'au dessus des oreilles; ils ont encore tellement raccourci & retreci ce qui s'appelle communément aujourd'huy *la couronne* (& qui cependant n'est proprement que la rasure), en laissant avancer sur cette partie rasée, les cheveux qui leur entourent la teste en forme de couronne; que cette rasure, c'est à dire, cet endroit qui est rasé sur le haut de la teste, n'est plus aux Evêques, que de quatre ou cinq pouces de lageur (*V. fig.* VII.), non plus qu'aux Moines anciens de Clugny, aux Chanoines Réguliers anciens & réformez, aux Prémontrez anciens &c. Car je ne parle icy que des Religieux qui ne font plus couper le bas de leurs cheveux en façon de cercle & de couronne, comme ils faisoient autrefois. Aux simples Prêtres Séculiers, cette rasure ou couronne a bien moins encore de tour & de circonférence qu'aux Evêques (*V. fig.* VIII.), & aux Diacres bien moins qu'aux Prêtres; & ainsi des Soudiacres & des Acolytes, par rapport aux ordres supérieurs. Et de-là peut-être est venu la difference des couronnes, qui vont toujours, dit-on, en augmentant, suivant les différens degrez des Ordres; au lieu qu'à prendre la couronne à la lettre & dans sa premiere origine, elle va toujours icy au contraire en diminuant: puisque la couronne n'étant réellement autre chose, comme nous dirons plus bas, que le cercle de cheveux qui regne autour de la teste; moins ce tour est large & avance sur l'endroit qui doit être rasé, & plus la couronne se trouve étroite. Telle est la premiere notion de la couronne, suivant laquelle il seroit vray de dire que la couronne des Evêques, dont la rasure est plus large qu'aux autres, seroit par conséquent la moins grande de toutes, à la reserve de celle de quelques Moines (Chartreux, Bénédictins & Cisterciens Réformez, Feuillans &c.) & de la pluspart des Enfans de Chœur. On voit dans l'Eglise de Saint-Eloy d'Abbeville, à main droite en entrant, un tableau représentant un Curé de cette Eglise (mort en 1406.), revêtu d'une soutane

se, *Differt tonsura & corona*, dit Nébridius de

rouge, avec l'aumuce sur les épaules & une tonsure de Cordelier. Ce tableau est regardé comme rien dans cette Egise. Cependant que de choses il nous apprend. Il nous apprend que les Clercs, encore au commencement du xv. siecle, portoient 1. la robe rouge, 2. l'aumuce sur les épaules, 3. le cercle de cheveux fort large & fort épais ; 4. que les Curez avoient l'usage de l'aumuce aussi bien que les Chanoines ; car dans l'inscription du tableau il n'est point dit que ce Curé fût en même temps Chanoine, suivant la pratique de ces temps-là, heureusement reformée de nos jours, par la sage Déclaration du Roy, qui n'admet sur cela ni dispense ni exception. Voicy tout au long & tout naturellement ce qui se lit au bas de ce tableau. *Chy devant gist sire Jehan Galiot, Prêtre, jadis Curé de chyens, qui trepassa le xxv. jour d'Octembre, en l'an de grace mil cccc. & six. Priez pour s'ame.* On trouvera ce Curé, représenté en la planche VII. figure II. page 340. de ce Volume.

Pour revenir maintenant à la couronne, j'ay dit plus haut que quelques Cisterciens anciens portoient aussi le filet ou chapelet de cheveux ; parce qu'en effet dans la filiation de Cisteaux, on affecte communément de porter la couronne fort étroite (ce qu'apparamment on y a imité des Religieux Réformez de cet Ordre, qu'on sait avoir occupé de nos jours l'Abbaye de Cisteaux pendant quelque temps) : au lieu que dans la filiation de Clervaux on a toujours porté la couronne plus large & plus épaisse ; jusques-là, qu'au Chapitre général de 1683. quelques Abbez de cette derniere filiation, furent renvoyez *ad tonsorem*, sur ce que contre l'usage de l'Ordre, disoient ceux de Cisteaux, ces Abbez avoient des couronnes de Cordelier. Cependant quelques Monasteres de la filiation de Clervaux n'ont pas laissé de se maintenir toujours dans l'ancienne tonsure de l'Ordre, à laquelle on voit même que reviennent tous les jours, des Monasteres de la filiation de Cisteaux. On retrouve cette tonsure de Cordelier à une infinité de figures d'Abbez & de Moines de Cisteaux ; entre autres à celle du Bienheureux Jean de Montmirel, représenté sur son tombeau, à côté du grand Autel de l'Abbaye de Longpont, filiation de Clervaux, dont ce Jean de Montmirel étoit Religieux.

M. de Clervaux & M. de Beaubec.

Mondelheim, que nous avons déja cité, *tanquam*

On peut encore jetter la veuë ſur les tombes des Abbez de Pontigny, de quelques Abbez des Dunes, de Chaillis &c. Et cela conformément aux anciens us de l'Ordre, qui marquent expreſſément que la couronne ou tonſure ne doit point être petite ; *non exiguâ tonſurâ*. Ce qui peut d'ailleurs avoir contribué à établir cette ſorte de couronne, dans l'Ordre de Ciſteaux, eſt l'inexacte verſion de l'endroit du Bref d'Alexandre VII. où il eſt parlé de la couronne, en ces termes, *relicto in capite, eo circulo, quem Monaſticam coronam vocant, & religioſi Monaſterii Ciſtercii deferre ſolent* ; ce qu'on a traduit ainſi, *en laiſſant ſeulement à la teſte un petit cercle, que l'on appelle couronne Monaſtique &c.* L'on voit icy 1°. que quoique la ſignification du mot *circulus* s'étende généralement à toute ſorte de cercles, grands, moyens ou petits ; & qu'en effet ce mot ſe trouve également employé par tout, pour marquer tantôt une couronne large & tantôt une couronne étroite : le traducteur (qui étoit apparemment de la filiation de Ciſteaux ou de Ciſteaux même) le détermine néanmoins, de ſon chef & de ſon autorité, à ce dernier ſens, par la qualité de *petit*, qu'il luy plaît de donner à ce cercle & qui ne ſe trouve point en effet dans le texte. En ſecond lieu, ſuppoſé même que ce fût-là l'eſprit du Bref & l'intention du Pape (qui en cela paroîtroit déroger aux us de l'Ordre, ſelon leſquels, au contraire, comme nous avons vû plus haut, la couronne doit être grande & large, *non exiguâ tonſurâ*) ; cela ne prouveroit encore autre choſe, ſinon que cette maniere de couronne étoit à la verité en uſage à Ciſteaux, mais non pas dans tout l'Ordre. Autrement le Pape auroit tout naturellement dû dire, *religioſi prædicti ordinis*, ou en général *Ciſtercienſes* & non *religioſi Monaſterii Ciſtercii* ; & il paroît, quoiqu'on diſe, que ce *religioſi Monaſterii Ciſtercii*, eſt une expreſſion ſuggérée par l'Abbé de Ciſteaux même (alors Dom Claude Vauſſin, l'Auteur & le Promoteur de ce Bref, à qui il importoit en effet de profiter de cette occaſion pour ramener tout l'Ordre aux mœurs & aux pratiques de ſon Monaſtere, ſur tout la filiation de Clervaux, qu'on ſait avoir été de tout temps, l'émule &, pour ainſi dire, la rivale de celle de Ciſteaux.

efficiens ab effectu ; quia per abſciſſionem crinium, relinquitur in capite clerici vel monachi, pilorum circulus, qui, ex ſuâ formâ, CORONA *dici cœpit.* C'eſt donc ce cordon, ce cercle, ce tour &, pour ainſi dire, cette ceinture de cheveux, que laiſſe néceſſairement la tonſure qui ſe fait ſur le haut de la teſte, qu'on appella plus communement la *couronne* (a). Je l'ay nommé plus haut

(a) Il eſt difficile de trouver aucune autorité qui faſſe remonter l'origine de la couronne au de là du VI. ſiecle. Juſques là il n'avoit été queſtion que de tondre & couper ſimplement les cheveux en rond & les porter courts (*V. fig.* 11.) : Le Concile de Carthage IV. tenu à la fin du IV. ſiecle, défend ſeulement de les laiſſer croître, *nec comam nutriant*, can. 44. Et S. Jérôme fait aſſez connoître en ſon commentaire ſur Ezéchiel, Chap. 44. que les Clercs de ſon temps, c'eſt à-dire, vers la fin du IV. ſiecle & au commencement du V. s'en tenoient encore à ce qui eſt marqué dans ce Prophete, que „ Les Prêtres ne ſe raſeroient point & ne nourriroient point leurs cheveux : " *Caput ſuum non radent, neque comam nutrient ; ſed tondentes attondent capita ſua.* Surquoy voicy ce que dit ce ſaint Docteur ; *Juxta quod diſcimus, nec calvitium novaculâ eſſe faciendum, neque ita ad preſſum tondendum caput, ut raſorum ſimiles eſſe videamur, ſed in tantùm capillos demittendos ut operta ſit cutis.* Où l'on voit que les cheveux des Clercs n'étoient ni raſez, ni même tondus de près, *ad preſſum* ; mais ſeulement coupez courts & également de tous côtez, comme ceux des Freres de la Charité & de preſque tous les Freres-convers du monde (*V. fig.* 11.) : en un mot, comme on les portoit communément dans l'Egliſe Grecque. Saint Grégoire rapportant ces mêmes paroles du Prophete, dit auſſi que „ Ce n'eſt point ſans fondement, qu'il eſt également „ défendu aux Prêtres de raſer & de laiſſer croître leurs „ cheveux : parceque d'une part, ſi on les laiſſoit croître, ils offuſqueroient les yeux ; & de l'autre ſi on „ les raſoit, la peau demeuroient découverte. „ Et véritablement ſi la raſure avoit été deſlors en uſage. Optat

couronne

couronne ſupérieure ; par oppoſition à la couron-

qui vivoit au ſiecle de Saint Jérôme, n'eût pas regardé comme un outrage fait par les Donatiſtes, aux Evêques & aux Prêtres Catholiques, de leur avoir indignement raſé la teſte. Le Concile d'Agde, aſſemblé au commencement du ſiecle ſuivant, & le Concile de Bragne, tenu vers la fin, ne parlent encore que de tonſure, non plus que le Concile de Carthage IV. & point du tout de couronne ni de raſure. Et pour les Moines, ni ſaint Benoiſt, ni ſaint Aurelien, qui écrivirent leur Regle dans le même temps, ni même ſaint Iſidore, qui compoſa la ſienne au VII. ſiecle, n'en font pas plus de mention. Juſques là, en aucun Concile ou Conſtitution Eccleſiaſtique, ni trace ni veſtige de la couronne ; laquelle ſemble en effet ne commencer à ſe declarer proprement que dans le Concile de Tolede IV. aſſemblé vers le milieu du VII. ſiecle ; où, apparemment pour l'uniformité, il fut ordonné à tous les Clercs, de porter une couronne, c'eſt à dire, un cercle de cheveux autour de la teſte tonduë au deſſus ; *Omnes clerici vel lectores, ſicut levita & ſacerdotes, detonſo ſuperiùs toto capite inferiùs ſolam circuli coronam relinquant* (*V. fig.* v.). Où l'on voit que le Concile ne fait aucune diſtinction de couronne pour les différens degrez des Ordres, comme on le pratique aujourd'huy dans le Clergé ; & que tous doivent porter la tonſure d'une même façon : *pro amputando Eccleſiæ ſcandalo*, dit ce Concile, *una ſit tonſura*. Sidonius Apollinaris raconte d'un Prêtre nommé Maxime, qui portoit les cheveux courts & la barbe longue, *coma brevis, barba prolixa*, ſans qu'on pût juger ſur cet exterieur, lequel des trois genres de vie il avoit embraſſé ; s'il étoit Moine, Clerc ou Penitent. Sans doute que ce Prêtre étoit ſans couronne ; autrement Sidonius l'auroit fort bien demeſlé, du moins d'un Penitent, qui jamais ne porta couronne. Bien plus, vers le milieu du VIII. ſiecle, le Pape Etienne II. ne parle encore que du retranchement des cheveux, dans l'aſſemblée qui ſe tint à Quierzy ſur Oiſe, au Diocéſe de Soiſſons (où depuis a été fondé un Prieuré de l'Ordre de Clugny :) : *nullus clericus vel Monachus comam laxare præſumat*, can. 18. Au commencement du ſiecle ſuivant, le Concile de Mayence ne fait mention non plus

detondeantur. *Agath. can.* 20. neque granos (*lungi chevaux*) gentili ritu dimittant. *Bracar. can.* II. *Mentiri Deo per tonſuram noſcuntur*, dit S. Benoiſt, en parlant des Moines Sarabaites.

l. 4. ep. 24.

ne que formoit le bas des cheveux coupez en

que de la tonſure ; *ſive in Canonico, ſive in Monachico ordine, nullus tondeatur ſine legitima ætate*, can. 23. Enfin le Pontifical Romain, comme nous l'avons déja dit, preſcrivant les Regles de la tonſure, ne dit pas encore un ſeul mot de la couronne, non plus que de la raſure. Et conſtamment, lorſque l'Evêque coupe les cheveux vers le milieu de la teſte (*V. fig.* III.), il ne penſe qu'à décharger ſimplement cet endroit, comme il a fait les extremitez, où il a pareillement porté les ciſeaux, & nullement à faire une couronne ; en ſorte qu'il ſe peut dire que ce retranchement de cheveux, fait au milieu de la teſte, ſemble n'avoir d'autre rapport avec ce qui s'eſt depuis appellé *couronne*, que d'avoir donné occaſion aux Clercs nouvellement tonſurez, comme nous dirons plus bas, de faire raſer ou tondre de fort près, pour la décence & la propreté, cet endroit que l'Evêque ne fait qu'effleurer & ébaucher (*V. même figure.*) ; ce qui laiſſe néceſſairement, comme l'on voit, un cercle ou couronne de cheveux, autour de cette partie tonduë ou raſée (*V. fig.* IV. *a. & b.*). Mais tout cela n'eſt venu que dans la ſuite & ne paroît point entrer dans le premier & principal deſſein de la tonſure.

A l'égard des Moines, il paroiſt qu'ils ſont venus encore plus tard que les autres à porter la couronne. Et en effet ſaint Iſidore, qui ordonna aux Clercs, dans le Concile de Tolede, où il préſidoit, de porter la couronne, ne preſcrit encore toutefois aux Moines, dans ſa Regle, que la ſimple tonſure. Bien plus, dans le ſecond Livre de ſes Offices Eccleſiaſtiques, ce ſaint Evêque ne connoiſt encore manifeſtement d'autre couronne que celle des Clercs, qu'il regarde même comme une expreſſion de la Royauté, jointe au Sacerdoce, *regale ſacerdotium* ; c'eſt à dire, comme l'explique le Pere Thomaſſin, du Sacerdoce Royal de Jeſus-Chriſt & de ſes Miniſtres : ce qui ne convient nullement aux Moines ; leſquels, d'origine & en tant que Moines & ſous cette préciſion, ne participent point à ce Sacerdoce & ſont exclus du miniſtere Eccleſiaſtique.

Auſſi ceux qu'on appelle *Freres Convers* ou *Freres lays*, dans les Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, & qui ont bien moins changé l'ancienne diſcipline Monaſtique,

rond, dont nous avons déja parlé, & que j'ay auſſi appellé *couronne ſupérieure.*

Cette couronne ou ceinture de cheveux ſe portoit, non ſur le derriere de la teſte, comme on l'a pratiqué depuis (*V. fig.* V I.), mais ſur

---

que les autres qu'on nomme *Religieux de Chœur* (témoin le travail des mains & la condition de laïque qu'ils ont religieuſement conſervée), s'en tiennent-ils toujours à la premiere tonſure; & ne ſe ſont point encore aviſé d'innover là-deſſus, comme ont fait les Religieux de Chœur; qui trouvent à propos, même avant que d'être admis à la tonſure Clericale & Eccleſiaſtique, même n'étant encore que novices & en un mot de purs laïques, de porter ce qu'ils appellent eux-mêmes la couronne & la tonſure, plus grande même & plus large (*V. fig.* V. *d. e.*) que celle des Evêques & des Prêtres (*V. fig.* V. VI. VII. & VIII.); quoiqu'aux termes du Concile de Bude de 1279. nul Ordre Monaſtique ou Religieux ne ſoit ſuperieur à l'ordre des Pontifes.

Les novices ne devroient point du tout porter de tonſure, ſelon les us de Ciſteaux (ch. 102.); ni même aux termes du Concile d'Aix-la Chapelle de 817. ch. XXXIV. *nec tondeatur.* C'eſt ce qui s'obſerve exactement à la Trappe, où on ne fait jamais la couronne aux novices durant tout leur novitiat, à moins qu'ils ne ſoient déja Religieux ou Prêtres. Seulement on leur coupe les cheveux fort courts. Saint Grégoire vouloit qu'on differât du moins pendant deux ans, avant que de couper les cheveux aux Moines, c'eſt en ſa lettre 23. liv. 8. Du moins ſi on tond les novices, que ce ne ſoit pas en forme de couronne. Et en un mot, ſi la couronne des novices eſt réputée Clericale, nul autre que des novices Clercs ne la doit porter; que ſi elle eſt au contraire regardée comme Monaſtique, conſtamment elle ne peut être refuſée aux novices Convers. Bien plus, l'Empereur Juſtinien diſtingue deux ſortes de tonſures, & appelle celle des novices *une tonſure laïque.* Enfin S. Benoiſt, qui ne preſcrit le changement d'habit qu'à la Profeſſion, n'auroit pas apparemment ſouffert aux novices d'autre tonſure que celle qu'ils portoient dans le monde.

Aut. coll. 7. tit. 5. de monachis.

PLANCHE VIII.

EXPLICATION.

FIG. I. *Tonſure des premiers Chrétiens, imitée des Romains, qui portoient les cheveux fort courts. Origine de la tonſure Cléricale & Monaſtique.*

FIG. II. *Maniere de tondre ou couper le bas des cheveux en rond & au deſſus des oreilles, devenuë inſenſiblement la tonſure propre des Clers & des Moines. Premier état de la tonſure Cléricale & Monaſtique.*

FIG. III. *Evêque tonſurant & déchargeant les cheveux ſur le haut de la teſte, après les avoir coupez par le bas, à l'ordinaire. Second état de la tonſure, qui bientôt donna lieu à la raſure du haut de la teſte & par conſéquent à la couronne.*

FIG. IV. *Barbier uniſſant & arrondiſſant pour la propreté & la netteté, avec* (a) *des ciſeaux* (& *bientôt avec* (b) *le raſoir*), *l'endroit des cheveux coupez groſſierement par l'Evêque ſur le haut de la teſte, dans la cérémonie de la tonſure. Troiſieme état de la tonſure & commencement ou premiere ébauche de la raſure & de la couronne.*

FIG. V. (a). *Raſure de la partie ſupérieure de la teſte, s'élargiſſant inſenſiblement & ne laiſſant plus* (b) *qu'un cercle ou tour de cheveux, de trois ou quatre doigts, entre cette partie raſée & les oreilles, en forme de couronne.* (c) *Bas des cheveux coupez en rond. Quatrieme état de la tonſure & perfection de la raſure & de la couronne.*

FIG. VI. (a) *Raſure &* (b) *couronne deſcenduës dans la ſuite ſur le derriere de la teſte.* (c) *Tonſure du bas des cheveux de la couronne, commençant à dégénérer & à couvrir tant ſoit peu le haut des oreil-*

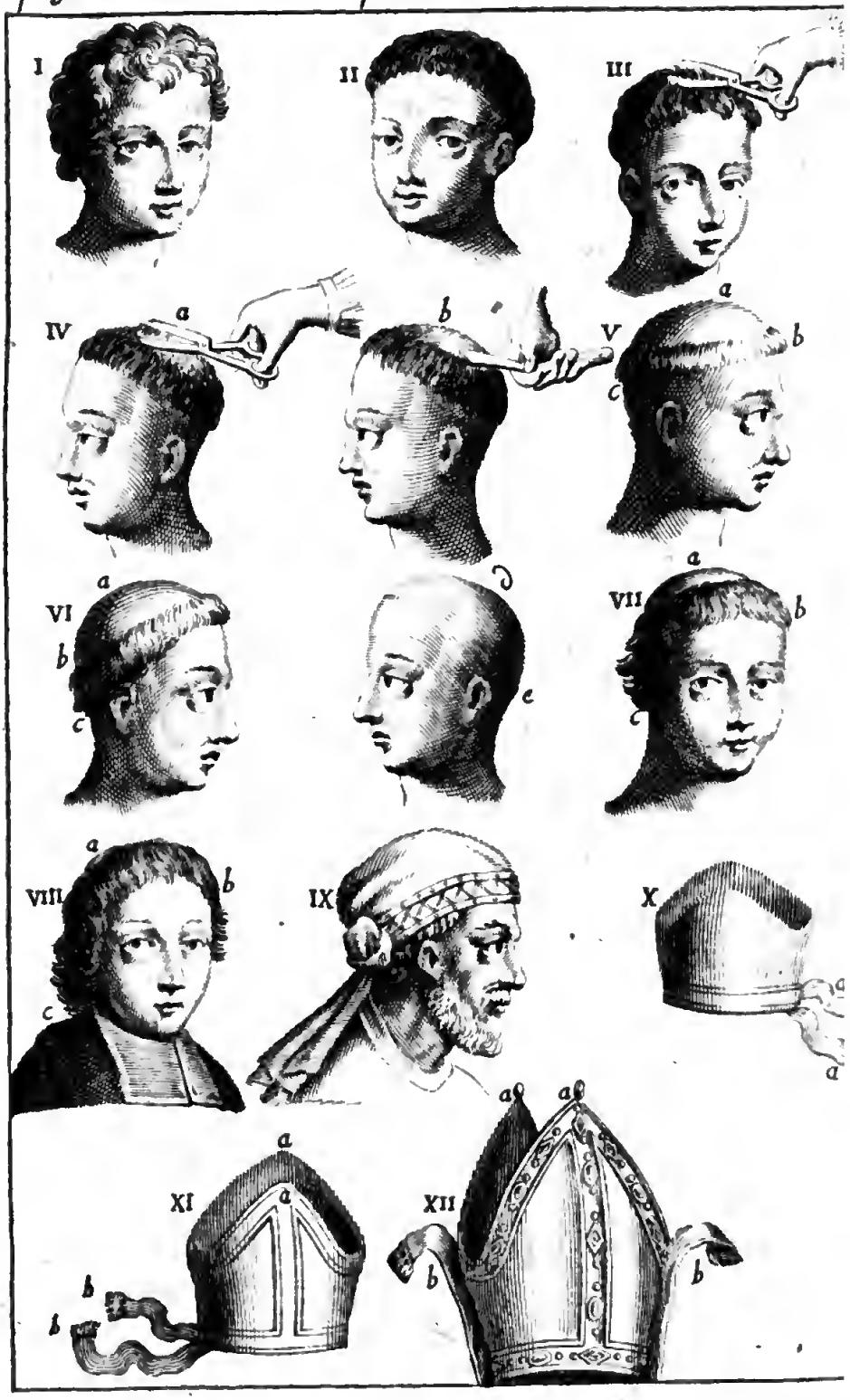
I
II
III
IV
a
b
V
a
b
c
VI
a
b
c
d
e
VII
a
b
c
VIII
a
b
c
IX
X
a
a
XI
a
a
b
b
XII
a
a
b
b

B 5

les. Cinquieme état de la tonſure, qui comprend auſſi la raſure & la couronne.

Autre (d) *raſure de la même partie de la teſte portée encore plus loin & réduiſant les cheveux* (e) *à un tour ou cercle fort étroit, à une couronne très-mince & très-deliée.*

FIG. VII. (a) *Raſure s'étréciſſant :* (b) *couronne s'élargiſſant ;* (c) *tonſure ou extrémitez des cheveux ceſſant d'être coupez en rond & deſcendant tout-à-fait vers le milieu ou le bas des oreilles. Sixieme état de la tonſure, jointe à la raſure & à la couronne.*

FIG. VIII. (a) *Raſure encore plus étroite ;* (b) *couronne plus large ;* (c) *tonſure plus longue. Dernier état de la tonſure, de la raſure & de la couronne.*

FIG. IX. *Sorte de bonnet ou mitre ancienne.*

FIG. X. *Même bonnet ou mitre, dont le fond venant à s'abbaiſſer & à rentrer en dedans, ſe laiſſe ſurmonter par la partie de devant & par la partie de derriere du bonnet.*

a. a. *Cordons ou rubans de fil ou de ſoye, ſervant à lier & ſerrer le bonnet autour de la teſte.*

FIG. XI. *Même bonnet ou mitre, garnie d'un bougran ou carton, par devant & par derriere, pour donner de la conſiſtance à l'étoffe & tenir tout le bonnet en état.*

a. a. *Cartons garnis de leur étoffe, s'élevant au deſſus du fond du bonnet & ſe terminant naturellement en pointe.*

FIG. XII. *Mitre moderne.*

a. a. *Pointes ou cornes, montant déméſurément haut.*

b. b. *Anciens cordons ou rubans, de la même étoffe que le bonnet même & n'ayant plus d'uſage que pour l'ornement.*

le haut & tout-à-fait au deſſus & au ſommet ; c'eſt-à-dire, à la partie la plus élevée de la teſte (*V. fig* v.) & à l'endroit préciſément où l'Evêque venant à retrancher des cheveux dans la cérémonie de la tonſure (*a*), donne lieu par

---

(*a*) *Detonſo ſuperiùs capite*, dit le Concile de Tolede IV. déja cité. Et au même Canon, ce Concile fait mention de quelques Lecteurs de Galice, qui coupoient leurs cheveux en rond, ſur le haut de la teſte, *in capitis apice* ; condamnant d'ailleurs ces Lecteurs, de ce qu'ils portoient les cheveux longs, comme les laïques. *Caput noſtrum in ſuperiori parte radimus*, dit Jean d'Avranches. *In ſummitate capitis, ut moris eſt*, dit Etienne Poncher, Evêque de Paris, à la fin du XVI. ſiecle. *In capitis vertice*, dit le Concile de Rheims de 1583. Et encore de nos jours, le Rituel d'Alet marque expreſſément que „ La tonſure (c'eſt à dire, la raſure & la couronne) ne doit point être ſur le derriere de " la teſte (*V. fig.* VI.), mais au ſommet, comme une couronne (*V. fig.* V.). " Il n'y a plus gueres que les Capucins, qui retiennent cette ancienne forme, & qui portent ainſi la couronne ſur le haut &, pour ainſi dire, à la cime de la teſte, ainſi que nous l'avons déja dit (*V. même figure* V.). Telle étoit auſſi la tonſure ou couronne de feu M. Pavillon, Evêque d'Alet, Auteur du Rituel que nous venons de citer ; & encore celle du pieux & ſavant M. de Tillemont. Pour revenir aux Capucins, bien des gens s'imaginent que les manieres de ces Religieux ſont d'un goût tout moderne ; mais c'eſt en quoy on ſe méprend beaucoup. Car, ſans compter leur genre de vie en général, qui ramene ſenſiblement celuy des temps Apoſtoliques, rien ne rappelle & n'exprime davantage les mœurs antiques, que tout leur extérieur ; veilles de la nuit, nudité de jambes & de pieds, point de haut-de-chauſſes, ni chapeau ni gants, une ſimple robe & un manteau court, le capuchon pointu & attaché à la tunique, la barbe longue, les cheveux courts, coupez en forme de couronne, par en bas & auſſi par le haut, au ſommet de la teſte : voila ce qui s'appelle des pratiques & des obſervances des temps les plus reculez.

conſéquent, ſuivant ce que nous avons dit plus haut, à cette couronne ou ceinture de cheveux, qui reſte autour de la partie tonduë (*V. fig.* III. IV. V. VI. VII. *&* VIII.). Et c'eſt ainſi que les Capucins portent toujours la couronne (*V. fig.* V.), inſéparable en effet de l'endroit tondu de la teſte qui forme cette couronne.

Dans la ſuite, vraiſemblablement pour la décence & la propreté, on raſa tout-à-fait les cheveux au deſſous (*V. fig.* II. III. IV. V. *&* VI.) & au deſſus (*V. fig.* IV. V. VI. VII. *&* VIII) de ce cordon (*a*); au lieu que d'abord on s'étoit contenté de les couper avec des ciſeaux (*b*). Et enfin l'on eſt venu à donner

---

(*a*) Ainſi ſont encore raſez au deſſous & au deſſus du cordon la pluſpart des Religieux Mendians; comme auſſi les Prémontrez Reformez, les Celeſtins, les Bénédictins, les Ciſterciens, les Feüillans, les Chartreux &c. (*V. fig.* V. *&* VI.) ce qui forme comme une double couronne, c'eſt à dire, un double cercle, par le haut & par le bas des cheveux, & en un mot une couronne ſupérieure & une couronne inférieure. (*V. fig.* V. *b. & c.*).

(*b*) Tant que la tonſure n'a conſiſté que dans le retranchement des cheveux par les extrémitez, on ne s'eſt ſervi que de ciſeaux pour les couper (*V. fig.* I. II. III. *&* IV.). *Pili tondendi ſunt non novaculâ ſed forficibus*, dit Saint Clement Alexandrin, qui fleuriſſoit dès la fin du II. ſiecle; & ſans doute que ces cheveux ſe coupoient ſur le peigne. C'eſt ainſi qu'on en uſe encore à l'égard des Enfans de Chœur de Lyon, de Bourges &c. qu'on ſe contente de tondre ſans les raſer. Alexandre VII. en ſon Bref pour la réformation de l'Ordre de Ciſteaux, ne parle encore que de tondre, *tondere*. Et en effet la raſure n'ayant été ſubſtituée à la tonſure que par je ne ſay quelle affectation de propreté, elle paroiſt moins convenir aux Moines. Auſſi Saint Romuald, au rapport de

à la partie ſupérieure de la teſte raſée, le nom de *couronne*; quoique ce fût, comme l'on voit,

---

l'Hiſtorien de ſa vie, ne pouvoit il ſouffrir que ſes Religieux ſe raſâſſent, & lui-même ſe coupoit la barbe & les cheveux avec des ciſeaux. Les nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoiſt ne ſe faiſoient d'abord la couronne qu'à la pointe du ciſeau, *forficum acuminibus tondebuntur*; dans la ſuite elles ont auſſi admis le raſoir comme les autres †. Avec cela, le traducteur François du Bref d'Alexandre VII. n'a pas laiſſé de rendre le mot *tondere*, par celuy de *raſer*; apparemment ſur ce qu'il eſt fait mention en effet de *raſure* & de *raſoirs* dans les us de Ciſteaux. Mais c'eſt à quoy le Pape a peut-être dérogé, non ſeulement parce qu'il n'employe que le mot *tondere*; mais auſſi parce qu'il veut que les cheveux ſoient coupez également ſur le peigne, *æquali pectine*, ce qui ne peut convenir qu'à la tonſure, & nullement à la raſure, qui exclut néceſſairement le peigne; cette derniere maniere de tonſure conſiſtant à couper le poil tout près de la peau. Voicy donc comme il paroiſt que la raſure a ſuccédé à la tonſure. Depuis qu'on eût introduit l'uſage de décharger auſſi le deſſus de la teſte (*V. fig.* III.); comme les Evêques & les Abbez ne coupoient le plus ſouvent les cheveux dans la cérémonie de la tonſure que pour la forme,

† Changement qu'il faut néanmoins ſe bien garder d'imputer à ces Saintes Congrégations; leſquelles ne s'étant point fait une loy d'en demeurer, ſur les choſes indifférentes & qui ne dependent que de l'inſtitution & du caprice des hommes, à ce qui a été établi d'abord, ſont en droit de profiter comme les autres, de ce qui s'invente & s'imagine de nouveau dans la ſuite, pour une plus grande commodité. C'eſt ainſi que ces nouvelles Communautez ont quitté de nos jours, comme tout le reſte des Clercs & des gens du monde, les chapeaux à grands bords qui étoient autrefois en vogue. C'eſt ainſi encore qu'elles ſe ſervent maintenant de fourchettes; ce qu'elles ne faiſoient pas dans les commencemens, où cet uſtenſile de table étoit à peine uſité. Et enfin c'eſt ainſi qu'elles vont tous les jours (quoique d'un pas aſſez lent) prenant les modes ſur quelques petites commoditez; du moins autant que le comporte la vie ſimple & unie, pauvre & modeſte, dont les Religieux de ces Congrégations font une exacte profeſſion.

le véritable nom de ce cordon ou cercle de cheveux, qu'on laiſſoit autour de la teſte des Clercs & des Moines.

On voit donc la différence qu'il y a entre la tonſure, la raſure & la couronne. Quand on ne coupoit les cheveux que par le bas & les extrémitez, avec des ciſeaux, pour les rendre plus courts, cela s'eſt appellé la *tonſure* (*V. fig.* 1. 11. *& le reſte.*). Le nom de *couronne* ne convient proprement qu'au cercle de cheveux qui regne & qui fait en effet une couronne autour de la teſte, quand elle eſt raſée ou

---

ainſi qu'ils ſont encore à préſent ; parce qu'il ſeroit en effet trop long & même en quelque façon indécent, comme dit le Rituel d'Alet, de faire alors la tonſure entiere, c'eſt à dire, de couper tous les cheveux par la main de l'Evêque ou en ſa préſence : il fallut de néceſſité recourir au Barbier, pour finir ce qui n'avoit été qu'entamé & ébauché par l'Evêque ou l'Abbé (,, ce qui ſe devroit faire encore aujourd'huy, après la céré- " monie de l'Evêque, " dit le même Rituel) ; c'eſt à dire, unir l'endroit où l'Evêque ou l'Abbé s'étoit contenté de porter légerement les ciſeaux, & l'arrondir par le retranchement des cheveux qui l'entouroient (*V. fig.* IV. *a.*) ; à quoy, pour plus grande propreté & plus de facilité, on fut obligé d'employer le raſoir (*V même figure b.*) ; enſorte que l'uſage de cet inſtrument paroiſt avoir ſuivi de fort près le temps où ce qu'on appelle aujourd'huy *la couronne* eſt venu à ſe former par la tonſure des cheveux qui garniſſoient le haut de la teſte. Le Concile de Tolede déja cité, ne parle point encore de raſer, mais ſeulement de tondre ; *detonſo ſuperiùs capite.* On voit par un endroit de S. Paulin, mort vers le milieu du v. ſiecle, qu'il n'étoit point raſé, mais ſeulement tondu, *attonſi non præraſi.* Sidonius Apollinaris, qui écrivoit ſur la fin du même ſiecle, parle auſſi de l'uſage des ciſeaux, en ces termes ; *Barba, intra rugarum latebras, merſis ad cutem ſecta forficibus, l.* 4. *c.* 13.

tonduë au milieu (*V. fig.* III. IV. V. VI. VII. & VIII.) (*a*). Et la raſure eſt préciſément tout l'endroit ſupérieur de la teſte où le raſoir a paſſé (*V. fig.* IV. *b.* V. VI. VII. & VIII.). *Propriè* RASURA *reſpicit partem ſuperiorem, quam dicimus* clericam ; CORONA, *circulum capillorum* ; TONSURA, *abſciſſionem ipſorum :* ou bien, *Per* RASURAM, *ex parte ſuperiori capilli ſubtrahuntur*, TONSURA *verò ex parte inferiori capillos tondet*, dit la gloſe ſur la Clem. II. au Titre *de Vit. & Honeſt. Cleric.* Durand (Liv. 2. Chap. I.) diſtingue auſſi la raſure de la teſte, *capitis abraſio* ; le retranchement des cheveux, *capillorum detruncatio* ; & le cercle ou tour de cheveux, *formæ circulatio.*

Il en a été à peu près de l'habit, comme de la tonſure. Les Clercs, qui, dans les premiers ſiecles, avoient tout l'extérieur des Romains, ainſi que le reſte des Chrétiens ; *ejuſdem victûs, habitûs, & inſtructûs*, dit Tertullien dans ſon Apologétique, garderent ſoigneuſement l'habit de ces peuples, qui étoient vêtus de long (*b*) ; tandis que les Laïques prirent communément dans la ſuite l'habit court & ſerré de la nation dominante, c'eſt-à-dire, des Francs & des autres Barbares (*c*). Ce qui établît une nouvelle

---

(*a*) Auſſi le Concile de Tolede IV. qui ſemble avoir parlé le premier de cette couronne, l'appelle-t-il *circuli coronam.*

(*b*) *Quiſque demiſſam ad talos togam in urbe habeto,* portoit la loy des Romains. V. icy le Pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'Egliſe ; & M. l'Abbé Fleury, en ſon Inſtitution au droit Eccleſiaſtique.

(*c*) *Strictius aſſuetæ veſtes procera coërcent membra virûm*, dit Sidonius Apollinaris, en parlant de

diſtinction entre les uns & les autres, & cela vers le VI. ſiecle ; je dis vers ce temps-là, parce qu'il eſt clair par la Décrétale du Pape S. Céleſtin, aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, qu'encore au commencement du V. ſiecle, où cette lettre fut écritte, les Eccléſiaſtiques & les Evêques mêmes, n'avoient pas encore d'habit particulier en Occident, du moins hors de l'Egliſe ; puiſque ce ſaint Pape blâme les Evêques d'avoir voulu ſe ſingulariſer ſur ce point, en portant un manteau de Philoſophe & une ceinture. » Il faut nous diſtinguer du peuple, dit ce Pape, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs (*a*). Enfin l'habit long étant devenu par cette diſtinction l'habit Clériçale, on crut devoir auſſi le recevoir des mains de l'Evêque, avec des prieres & des cérémonies Eccléſiaſtiques : non que, depuis même le changement introduit à cet égard dans les mœurs des Romains, pluſieurs Laïques n'ayent auſſi conſervé l'habit long; mais c'eſt que ſur ce point, ainſi que ſur la tonſure, ils ſe ſont toujours trouvé moins gê-

Cæl. ep. 2. tom. 2. concil. p. 1618.

---

l'habillement des Francs. Et dans la deſcription que ce même Auteur fait de celuy des Goths, il dit, *Veſtis alta, ſtricta, verſicolor, vix appropinquans poplitibus exertis* (Ep. 20. l. 4). Tout cela veut dire que les veſtes de ces nations étoient ſi ſerrées qu'on voyoit la forme de leur corps ; & ſi courtes qu'elles ne paſſoient pas le genou.

(*a*) Encore au XIV. ſiecle, en France, en Italie & en Eſpagne, tout le monde & ſur tout les honneſtes gens étoient preſque tous veſtus de long, même les Rois & les grands Seigneurs. Pour l'Orient, juſques dans les voyages & à la guerre, on n'y connoiſt encore communément que l'habit long.

nez que les Clercs : témoin les Graduez, de là-même appellez *Gens de robe* ou *de robe longue*, leſquels il n'y a pas encore un ſiecle avoient le même extérieur que les Clercs ; cheveux courts, petit collet, ſoutane ou robe longue, & qui bien plus, au de-là de deux cens ans portoient tous des chaperons comme les Moines; ce chaperon eſt même encore reſté ſur le dos de la robe de deüil des gens de Juſtice ; témoin, dis-je, ces Graduez, leſquels depuis ce temps-là, c'eſt-à-dire, depuis moins d'un ſiecle ou environ, ont pour la pluſpart, quitté l'habit long, dans l'uſage civil & ordinaire ; tandis que les Supérieurs Eccléſiaſtiques tiennent toujours rigoureuſement la main à ce que les Clercs de leur côté n'innovent point ſur cet article. Tout nouvellement encore (au mois de Decembre 1706.) le Pape a fait publier une ordonnance qui oblige tous les Eccléſiaſtiques de Rome, ſous des peines tres-rigoureuſes, de porter l'habit long & la tonſure. En ſorte qu'il eſt vray de dire que quelque changement que les Laïques ayent apporté en ce point dans cette premiere Ville du monde, leur exemple n'a pû encore introduire l'habit court ni les cheveux longs parmy les Clercs ; qui ſoutenus du zele & de l'autorité des Papes, & conſtans eux-mêmes dans leurs pratiques, ont toujours conſervé depuis plus de 17. ſiecles, l'habit & la chevelure & en un mot l'extérieure modeſte des Anciens Romains. A l'égard ſur tout de l'habit, il ſe peut dire que Rome eſt toujours cette même nation, dont il eſt marqué dès le ſiecle d'Auguſte, comme étant en cela diſtinguée de toutes les autres nations du monde, qu'elle étoit vêtuë de robes

longues, *gentemque togatam* ; ſans qu'il luy ſoit encore arrivé de démentir en aucun temps cet attribut.

A l'égard des Moines, ils imiterent bientôt les Clercs ; & quoique leurs habits ne fuſſent originairement diſtinguez, pour la couleur comme pour la figure, de ceux des artiſans & des gens du commun, que par une plus grande modeſtie & une plus grande uniformité, ils ne laiſſerent pas dans la ſuite de recevoir auſſi l'habit en cérémonie, des mains de leurs Abbez ou autres Supérieurs (*a*).

(*a*) Ce qui n'eſt pourtant pas ſi ancien qu'on le penſe communément dans l'Ordre de S. Benoiſt, où il eſt tout trivial de dire que ce ſaint Legiſlateur reçût l'habit Monaſtique des mains du Solitaire Romain ; ſur ce qu'il eſt marqué au premier chapitre du ſecond Livre des Dialogues de ce ſaint Pape, que Romain donna à Benoiſt, ce que S. Grégoire appelle *ſanctæ converſationis habitum*, & qu'il plaiſt à des Auteurs, d'ailleurs célebres, de traduire l'*habit de la ſainte converſation* *, *l'habit de la ſainte Religion* **, *l'habit de la Religion* †: comme ſi *habitus* vouloit dire icy l'*habit*, & non les regles, les devoirs & les maximes de la profeſſion Monaſtique ; au même ſens que ce mot ſe trouve employé dans ce titre *De habitu & diſciplina virginum*, du Livre adreſſé aux vierges, par S. Cyprien, où ce S. Docteur donne aux vierges, des maximes & des regles de diſcipline & de conduite. Auſſi M. l'Abbé Fleury appelle-t-il ce Livre, le *Traité de la Conduite des vierges*. Voicy donc le ſens naturel de l'endroit de S. Grégoire dont il s'agit. Benoiſt réſolu de quitter le monde, abandonna ſes études & renonça à la connoiſſance des lettres humaines & ſéculieres, quitta la maiſon & les biens de ſon pere, & ne ſouhaitant autre choſe que Dieu, il chercha quelqu'un qui le luy pût faire trouver & luy ſuggérer les moyens de luy plaire ; *deſpectis litterarum ſtudiis, relictâ domo, rebuſque patriis, ſoli Deo placere deſiderans, ſanctæ converſationis habitum quæſivit.* „ Il chercha

* V. Livre 13. c. 1. de l'Hiſtoire de l'Egliſe, imprimée chez Coignard, à Paris.

** V. page 154. du Traité des mots de *Meſſe* & de *Communion*, imprimé auſſi chez Coignard.

† V. Vie de S. Benoiſt, imprimée avec d'autres, chez de Nully, à Paris.

On voit par tout ce que nous venons de dire, que les Clercs & les Religieux ne portent encore à préſent les cheveux courts & l'habit long, que parceque tel étoit l'extérieur des Romains dans la naiſſance de l'Egliſe. Enſorte que ſi ces peuples s'étoient trouvé au temps de Jeſus-Chriſt en cheveux longs & en habits courts, & les nations Barbares au contraire en cheveux courts

---

le moyen d'une ſainte vie & converſation, " comme traduit icy Dom Simon Millet, Moine de Saint-Germain des-Prez, au commencement du ſiecle dernier. C'eſt ce que Benoiſt trouva en effet en la perſonne du Moine Romain, qui, l'ayant rencontré comme il fuyoit dans le deſert de Sublac, l'obligea de luy declarer ſon deſſein, dont il luy garda le ſecret; il contribua même à luy en faciliter l'execution, & luy enſeigna les devoirs, les mœurs, l'eſprit & les pratiques de l'état qu'il vouloit embraſſer, & en un mot il le contenta ſur ce qu'il cherchoit. Benoiſt cherchoit à s'inſtruire des manieres & des maximes du ſaint état où il vouloit s'engager, *ſanctæ converſationis habitum quæſivit*; & Romain les luy apprit, *ſanctæ converſationis habitum tradidit*; il luy donna les regles de la profeſſion Monaſtique. *Quòdum fugiens pergeret, Monachus quidam, Romanus nomine, hunc euntem reperit, quò tenderet requiſivit, cujus cùm deſiderium cognoviſſet, & ſecretum tenuit & adjutorium impendit, eique ſanctæ converſationis habitum tradidit.* C'eſt à dire, comme traduit encore le même Dom Simon Millet, que „ Romain viſitant ſouvant Benoiſt en ſa ſainte converſation, luy en preſcrivit les devoirs & les maximes, *ſanctæ converſationis habitum tradidit.* Telle eſt en effet l'acception en laquelle Saint Grégoire prend preſque toujours le mot *habitus*, ſoit dans ſes Dialogues, ſoit dans ſes Lettres, comme il ſeroit aiſé de le montrer, ſi ç'en étoit icy le lieu. Eh quoy, eſt-ce que parce qu'on s'eſt aviſé dans les Cloiſtres de donner du relief à la tunique & à la coule, juſqu'à les appeller *habits de la ſainte Religion*, quoique ces habits fuſſent communs dans l'origine, aux

& en habits longs ; peut être que les gens l'Egliſe ſeroient aujourd'huy en cheveux longs & en habits courts, tandis que les gens du monde porteroient les cheveux courts & l'habit long. Je dis peut être, parce qu'indépendamment de la mode & de la coutume des Romains, l'Egliſe auroit pu, pour de bonnes raiſons régler l'extérieur des Clercs & des Religieux de la maniere qu'elle la reglé.

38. *Drap mortuaire, ſurquoy ſe proſternent les nouveaux Profes dans l'Ordre de Saint Benoiſt.*] Ce drap n'étoit dans ſon origine qu'un ſimple tapis, pour conſerver les habits du nouveau Profes, étendu contre terre. *Proſtratum ſuper tapetem* ou *pallium*, diſent quelques Cérémoniaux. C'eſt pour la même raiſon que le Samedy-Saint, l'on couvre d'un tapis les marches de l'Autel ſur leſquelles les Miniſtres ſont preſternez pendant la litanie. *Ne ſacras veſtes commaculent*, diſent quelques Ordinaires. Et de même le Vendredy-Saint, à l'adoration de la Croix. Mais ſoit qu'un tapis noir convint davantage, ou qu'il

---

perſonnes même les plus ſéculieres & les plus profanes ; eſt-ce qu'il eſt permis ſur ce préjugé, d'expliquer de l'habit Monaſtique, ces paroles, *ſanctæ converſationis habitum*, dont il eſt queſtion ? Mais encore quelle authorité avoit Romain de donner l'habit à Benoiſt ? Luy Romain qui n'étoit luy-même qu'un ſimple Moine & ce qu'on appelleroit aujourd'huy un ſimple Cloîtrier, ſans pouvoir, ſans fonction & ſans Juriſdiction. Après cela, comprend-on que Benoiſt, qui avoit fait un ſecret de ſa réſolution à Romain & qui vouloit en effet la tenir cachée, ſe fût démenti & ſe fût trahi luy-même, en prenant un habit, qui, au ſentiment même des ſavans modernes citez plus haut, diſtinguoit déja les Moines d'avec les gens du monde.

ne s'en trouvait pas d'une autre couleur dans le Monaſtere, ou qu'on ait expliqué du poîle ou drap mortuaire, le mot *pallium*, employé par les Cérémoniaux, pour marquer cette ſorte de tapis ; ou qu'enfin ce proſternement ait été pris pour une répréſentation de l'état de mort, où vulgairement on ſuppoſe qu'entre un Religieux par ſa profeſſion : quoiqu'il en ſoit, on préféra un drap noir à tout autre tapis (*proſternet ſe ante altare ſuper pallium nigrum, ſi adſit*, dit l'Ordinaire de Savigny) ; & le drap de mort fut bien-toſt regardé comme plus convenable en effet. Et même, en quelques Monaſteres de Religieuſes, on eſt venu juſqu'à étendre ce drap ſur la nouvelle Profêſſe (*a*), comme on le met d'ordinaire ſur un cercueil, avec deux cierges allumez, l'un à la teſte & l'autre aux pieds, quatre Sœurs tenant les quatre coins du poîle ou drap, pendant qu'on chante les litanies des agoniſans ; *Pater de cœlis Deus, miſerere ei : Sancta Maria, ſuccurre ei, &c.* tant on s'eſt accoutumé à conſidérer les perſonnes Religieuſes ſous une idée de mort ; quoique l'état que ces ſortes de perſonnes embraſſent, ne leur retranche guere que l'uſage de certaines choſes qui ſont permiſes aux gens du ſiecle. Peut être auſſi a-t-on mis ce drap ſur la nouvelle

(*a*) L'Auteur de la Relation donnée au public, au mois de May dernier, 1708. contenant les cérémonies de la Profeſſion de S. A. S. Madame Marie Gabrielle Eléonore de Bourbon, Religieuſe de l'Abbaye de Frontevaud, fait obſerver que cette Princeſſe ayant prononcé ſes vœux, ſe proſterna ſur un ſimple tapis de pied & non ſur un drap mortuaire ; ſans qu'il y eût aucunes lumieres autour d'elle, ni qu'on chantât rien qui eût le moindre rapport à l'état de mort ou d'agoniſant.

Pro fêſſe

velle Profêſſe comme on le mettoit autrefois ſur les Lépreux qu'on ſéparoit du commerce des hommes, & qui reſtoient ſous ce drap pendant toute la Meſſe qu'on diſoit pour eux, le viſage couvert de leur capuchon. Voyez ſur cela l'ancien Rituel de Sens, de Bourges, d'Amiens, de Châlons ſur Marne &c.

39. *En prenant la diſcipline, on recite pour antienne du Pſeaume* MISERERE MEI DEUS, ces paroles, APPREHENDITE DISCIPLINAM] Il ſemble que l'application que l'on fait de ces paroles, *apprehendite diſciplinam*, à l'uſage de l'inſtrument avec lequel on ſe diſcipline, ne devroit porter à aucune fauſe conſéquence. C'eſt cependant le préjugé de cette application qui fit avancer à un des plus célébres Miſſionnaires du ſiecle dernier, cette inoüie propoſition, dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville en 1676. que la pratique de la diſcipline étoit plus ancienne qu'on ne penſoit & uſitée même dès le temps de David; ce qu'il prétendit prouver par ces paroles du Pſeaume 2. *Apprehendite diſciplinam*, entenduës au ſens de ceux qui les employent aujourd'huy en prenant la diſcipline. Je tiens ce trait d'un des auditeurs même du ſermon, non moins recommandable par ſa pieté, ſa ſincérité & ſa capacité, que par ſon caractere & ſa dignité.

40. *En jettant de la terre ſur la foſſe d'un défunt, on dit* DE TERRA PLASMASTI ME.] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action auroit precédé icy la priere, c'eſt que la coutume de jetter de la terre en cérémonie ſur les corps des defuns, après les avoir mis dans la foſſe, & d'en jetter même par trois fois, comme

l'Egliſe l'obſerve, eſt des plus anciennes, ſuivant cet endroit d'Horace (Ode 28. Liv. 1.)

Injecto ter pulvere.

Peut être auſſi que cette pratique de jetter par trois fois de la terre ſur le corps des défunts, n'a été déterminée dans l'Egliſe, que par l'expreſſion du nom des trois Perſonnes Divines, employé dans cette cérémonie, ſuivant cette formule qui ſe trouve en d'anciens Rituels, *Accipiens ſacerdos foſſorium, projiciat terram ſuper mortuum, dicendo*, 1°. IN NOMINE PATRIS, 2°. ET FILII, 3°. ET SPIRITUS SANCTI. Cependant, comme le *De terrâ plaſmaſti me*, eſt une priere Eccleſiaſtique, & que dans tous les temps, ainſi que parmy toutes les nations, on a toujours jetté de la terre ſur les corps qu'on inhumoit, il ſemble qu'enfin on ne puiſſe douter que l'action n'ait icy attiré la parole.

Tunc allegoriæ fructus ſuaviter carpitur, cum priùs per hiſtoriam in veritatis radice ſolidatur.
Greg. magn. Hom. 40.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
contenuës en ce ſecond Volume.

A

ABbeſſe portant le camail, 293
Abſolution. Le *deinde*, DEINDE *ego te abſolvo*, eſt-il de la formule de l'abſolution, ou ſeulement une Rubrique, 105. 106. 107
ACCIPE *Spiritum ſanctum*; paroles employées depuis quatre cens ans à l'ordination des Miniſtres Supérieurs, 230
Adorer que ſignifie proprement & à la lettre, 203. En quel ſens on dit qu'on adore la Croix, les Reliques, les images &c. 205. 206
Affectation de mettre un enfant Jeſus de cire dans une chrêche, au moment de la conſécration, à la Meſſe de la nuit de Noël, 7
Agneau. Fils de Dieu appellé *agneau* & pourquoy, 57
Agnes. Allufion ſur ce mot, 58
Alphabet Grec & Latin écrit ſur le pavé de l'Egliſe, à la cérémonie de la Dedicace & pourquoy, 69
Amict. ſe met ſur la teſte en quelques Egliſes, 255. En d'autres ſe rabbat ſur le cou & pourquoy, 257.
Angelus ne ſe devroit dire debout le Samedy à midy & pourquoy, 154. Ce qui a pu donner lieu à la pratique de l'y dire en cette poſture, 155. Récitation de l'*Angelus* accompagnée de l'*Ave Maria* trois fois le jour, 242
Anguſti clave, ce que c'eſt 326. 330
APPREHENDITE *diſciplinam*, fauſſe intelligence de ces paroles, 513
ARCANA *ſui luminis admixtione*, c'eſt ainſi qu'il faut lire dans la bénédiction des Fonts & non *numinis*. 43
ARGENTUM & *aurum non eſt mihi*, en quel ſens

ſe doivent entendre ces paroles dans la bouche du Pape, 243
Armoire où l'on ſerroit les livres dans les Monaſteres, 36.
Aſpirer, inſpirer, expirer & reſpirer, differentes acceptions de ces mots, 41
ATTOLLITE *portas &c.* Paroles employées pour exprimer ce qui ſe dit pareillement lorſqu'on frappe à une porte, 383. Explication litterale de ces paroles, 384
Aube. Chantres de notre Dame de Paris en ſimple aube à Pâques & pourquoy, 58
Aube, autrefois commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes & aux femmes, 282. Les Clercs en avoient de rechange pour l'Autel, 283. Rognée & accourcie dans la ſuite & pourquoy 285. En cet état nommée *rochet* ou *ſurplis* 287. Divers dégrez de changement de l'aube, 296
Aube ou chemiſe de toile ſuccede à l'ancien linge dont les nouveaux baptiſez étoient couverts & enveloppez au ſortir des Fonts, 427. Portée pendant huit jours 430. au bout deſquels on la quittoit, puis on la mettoit à la leſſive, 431. Parmy les Grecs on prenoit occaſion de ce dépoüillement pour laver de nouveau le Néophyte & pourquoy, *ibid.* A cette chemiſe de toile paroît avoir ſuccedé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit de cérémonie, 432. Deſcription d'une Aube conſervée à Saint Sauve de Montreüil, 330. Paremens attachez au bas des Aubes, ce que c'eſt. Appellez à Paris *plages* & ce que ſignifie ce mot, *ibid.*
Aumuce, habillement de teſte, 258. Commun autrefois à tout le monde, 259. rabbattu d'abord ſur le cou & ſur les épaules, 260. & puis ſur le bras gauche & pourquoy, *ibid.* Chanoine enveloppé de ſon aumuce comme d'un manteau, 263. Eccléſiaſtiques aiſez portent les aumuces plus cheres, 265
Autels reſtent couverts & ornez jour & nuit par la négligence des Sacriſtains, 387. Ne le devroient être qu'au temps de la célébration de la Meſſe ou de la Communion, 388. C'eſt ce qui s'obſerve encore preſque par tout le Jeudy & le Vendredy-Saint, *ibid.* Autels baiſez après être lavez & pourquoy, 389

B

Baguettes portées à la Procession des Rogations, xxxvj.
Bain. Nouveaux baptisez s'abstenoient du bain ordinaire durant toute l'Octave de Pâques & pourquoy, 429.
Baiser de l'Autel, xv. de la main de l'Evêque, xxxix
Baiser de paix, donné à toute administration de Sacrement & autrefois après toute convention & transaction, 76. Précautions prises sur cela au regard des femmes, *ibid.* & 77
Baptême Cérémonies du Baptême expliquées, 44. & *suiv.* Ablution extérieure, faisant la matiere du Baptême, pratiquée chez les Juifs à l'égard des Prosélytes & des enfans ; & même à l'égard des enfans chez toutes les Nations, 404. Toute ablution du corps faite avec de l'eau, appellée *Baptême*, 405. Effets du Baptême, 411. Cérémonies de ce Sacrement tres-anciennes, 438
Baptisez. Nouveaux baptisez regardez & traitez comme des enfans qui viennent de naître & à qui on donne du lait & du miel, 415. 416
Barbe ; raisons physiques de la raser, 487.
Bastille placée sur l'ancienne porte Saint-Antoine & pourquoy, 222
Baston de Chantre, xlj. ce que c'est dans l'origine que ce baston & quel étoit son usage, 15. Ses differentes formes & ses dénominations, 16
Bénédiction des Abbez, de même genre que celle des Moniales, des Vierges, des Diaconesses, des Lecteurs, des Portiers, des Semainiers &c. 361. & *suiv.* L'imposition des mains qui se pratique à pareille bénédiction, ainsi qu'à celle des Abbesses, n'est que de pure cérémonie, 363. Abbez Réguliers amovibles pourroient de même recevoir cette bénédiction, 364. i
Bigamie, v. v
Bonnet carré. Son origine, son progrès ; d'abord à trois cornes ; puis à quatre, 273. Impression des doigts sur le bonnet à force de l'ôter & de le remettre, rend ce bonnet tout pointu & tout cornu, 274. Bonnet du Bedeau de l'Eglise du Puy, 275. Bonnet du Pape, sans

cornes & pourquoy, 276. Bonnet carré, encore inconnu en quelques Egliſes, 277. Porté ſous le capuchon & même ſous l'amict, 280

Bout de l'Etole mis ſur la teſte de ceux ſur qui on dit des Evangiles & pourquoy, 46. Le Prêtre introduiſant une femme dans l'Egliſe, la tient par l'un des bouts de ſon Etole, 47

Brague, IV. Concile. Sens obſcur du Canon IV. de ce Concile, 328. 329

Breviaire. Endroits du Breviaire à remanier, 19. 20. Projet d'un Breviaire plus exact & plus correct dans la Congrégation de ſaint Maur, 212. 213

C

Cale ou petit bonnet plat, ce que c'eſt, 276

Caliges, eſpece de brodequins ou botines, 366

Camail, n'eſt que la chape racourcie, 293

Canon III. du Concile de Tours II. xiij

Capuchon, ſervant à couvrir la teſte, rabbattu ſur les épaules, & pourquoy, 272. 276. 280. 281. Puis ôté tout-à-fait, *là-même.* Tout capuchon ſe termine originairement en pointe & pourquoy, 299. Cette pointe reſtée ſur la teſte aux uns, deſcenduë aux autres ſur les épaules ou ſur les reins, 300. à d'autres allant juſqu'aux talons, 302. Capuchon ample, reproché aux Moines de S. Benoiſt, *là-même.* Tout capuchon tient naturellement aux corps de l'habit, 303. La plûpart l'en détachent pour la commodité, 304. Abandonné tout-à-fait par les Moines anciens de S. Benoiſt & pourquoy, 307

Capucins retiennent pluſieurs pratiques anciennes, 503

Ceinture doit ſerrer au tour des reins, 310. *Precingere*, pour dire, ſe retrouſſer, 311. Mouchoir, bourſe, chapelet, clefs, ciſeaux, couteau &c. mis à la ceinture & pourquoy, 312. 313. *&c.*

Cendre. Pratique de toutes les Nations de ſe couvrir la teſte de cendre dans les occaſions de deüil & de douleur & pourquoy, 374. D'abord n'avoit lieu parmy les Chrétiens le jour des Cendres qu'à l'égard des pecheurs ou pénitens publics; devenue dans la ſuite générale & commune, même aux innocens ou pecheurs cachez & comment, 375. Clercs recevant des cendres ce jour-là, ne ſont pas mis pour cela au rang

des pénitens ; ce que c'eſt qui fait le caractere de la pénitence publique ; uſage de l'Egliſe d'Autun là-deſſus, *ibid.* & 376
Cérémonies, comment s'établiſſent, 27. Naiſſent la plupart, des paroles même qu'elles accompagnent, 88 Venant à perdre leur raiſon d'inſtitution, dégénérent en de ſimples formules, 97
CERVIX que ſignifie, 64
Chaire pontificale, 65
Chaiſe où s'aſſeoit le Pape nommée *ſtercoraire* & pourquoy, 77. 78. Bevuë ou malignité des Proteſtans ſur cette chaiſe, *ibid.*
Chandelles jettées contre terre dans les excommunications & pourquoy, 82
Changement apporté dans l'extérieur des Clercs & de quelques Moines, par l'abandonnement de la Chape & du Froc, 309
Chanoines repréſentez en Chaſuble, en Dalmatique ou Tunique, 351
Chape ou grand manteau de drap ou de ſerge, fermée de tous côtez, 292. Réduite à une eſpece de mantelet ou camail, 297. Ce que c'étoit dans ſon origine, 298. Fenduë par devant pour la commodité, 304. Portée en toute ſaiſon, 305, & en tous lieux, 306. Propre à défendre de la pluye, appellée pour cette raiſon *pluvial*, 342. 343
Chape des Cardinaux toujours fermée par devant, 305
Chapeau, coiffure moderne, 276. Prévaut par tout aujourd'huy, 307. Son origine, *ibid.*
Chartreux. Leurs pratiques d'ordinaire de bon goût & bien entenduës, 26. N'admettent par eſprit de pauvreté & de modeſtie, ni Chape, ni Tunique, ni Dalmatique ; point de ſoye non plus dans leurs Ornemens, 338
Chaſuble, XIV. XXXIV. garnie de bandes ou paremens, par devant, par derriere & en tournant ſur les épaules, 159. 160. Avec un capuchon, 343. Ouverte dans la ſuite par les côtez, 344. Chaſubles & autres habits ou ornemens Sacerdotaux, taillez au gré & ſelon le goût des Chaſubliers, ſans conſulter les Supérieurs Eccléſiaſtiques, 296. Chaſuble conſervée par le Diacre & le Soudiacre en Advent & en Carême & pourquoy, 335. Ancienne forme de la Chaſuble, 341. Commune autrefois aux Clercs, aux Moines & aux gens du

monde, 342
Chaumer; difficulté ſur l'étimologie de ce mot, 152
Chauſſure. V. Ornemens Epiſcopaux.
Cheminée près les Fonts Baptiſmaux à Montpellier, 400
Cheveux coupez aux nouveaux baptiſez, 472. 473. Coupez en rond par le bas, parmy les laïques comme parmy les Clercs, 477. 478. Evêque obſerve encore de couper le bas des cheveux circulairement & en forme de couronne, 483. Cheveux des Clercs exceſſivement crûs, à quoy attribuer ce changement, 485. Tour ou cercle de cheveux regnant au tour de la teſte, large de trois ou quatre doigts, 486. Réduit parmy quelques Moines à un filet preſque imperceptible, 491. Elargi dans le reſte du Clergé, 493. Altercation dans l'Ordre de Ciſteaux ſur l'épaiſſeur que doit avoir le tour, 494. 495. que depuis on appella couronne, 496. Cheveux courts & habit long, portez par les Clercs & pourquoy, 510. Cheveux longs aux hommes & courts aux femmes, contrepied de ce que preſcrit ſur cela S. Paul, 475
Chrémaû, ce que c'eſt, 425. D'où détaché, 426. Diſtingué par quelques-uns de l'habit blanc ou chemiſe de toile, 427
Chréme ou huile mêlée d'aromates, en uſage dès les premiers temps, 424. Employé à la conſécration des Autels & pourquoy, 71. Au ſacre des Evêques & pourquoy ce qui entre dans ce compoſé & pourquoy y mêler du baume ou autres parfuns, 178. 179. 223
Chrétiens, tous freres & pourquoy, 411. 412
Chriſmation qui ſe fait à la Confirmation eſt la même, au ſentiment de Bede & de quelques Théologiens, que celle qui ſe donne au Baptême, 446. Veſtige de cette Chriſmation unique, 448. Faite ſur le front à la confirmation & pourquoy, 449. Eſſentielle & néceſſaire, ſelon quelques Théologiens, avec l'impoſition des mains, 454. Seule ſuffiſante, ſelon d'autres, 455
Cierges pour éclairer, 4. Origine de la cérémonie des cierges du jour de la Chandeleur, 17. 18. Cierge Paſcal brûle toute la nuit & juſqu'au matin & pourquoy. Brûle pendant l'Octave & dans tout le temps Paſcal & pourquoy 38. Eteint le jour de l'Aſcenſion après l'Evangile & pourquoy, 39. Appellé *Colomne* & pourquoy, 123. 124. Doit être allumé dès le commencement de l'*Exultet*, *ibid.* & 125. &c. Cierge triangu-

laire ou à trois branches, ce que c'eſt, 133. Cierges allumez aux heures de la nuit & non à celles du jour & pourquoy, 384. 386. Cierge mis entre les mains du nouveau baptiſé, de quel uſage ; on le luy donnoit tout éteint, 436. Dans la ſuite on le luy a donné allumé & pourquoy, 437. Coutume de porter un cierge à ſa premiere Communion, d'où provient, 438

Ciſterciens ne peuvent uſer de Chapes ni de Dalmatiques, 338

Clercs portoient continuel'ement la Robe, l'Aube & la Chape, 298. Habillez indifféremment de rouge, de violet ou de noir ; pluſieurs portent encore le rouge & d'autres le violet, 297. 357. &c. n'avoient pas encore d'habit particulier en Occident au VI. ſiecle, 507

Clercs & Moines s'entrecommuniquent leurs pratiques, 465. 466. Ont pris les uns & les autres la vie commune, l'habit & la tonſure des premiers Chrétiens, 470

Les ſimples fideles nommez Clercs, 236

CLERUS que ſignifie dans la premiere Epiſtre de ſaint Pierre, 236

Cloche pourquoy ſonne le matin, à midy & le ſoir, 241

Clugny. Convenance de quelques endroits du Breviaire de Clugny avec l'heure ou le temps où les Offices ſe récitent, 210. Projet des réformateurs du Miſſel de cet Ordre de changer la Communion du Dimanche de la Sexageſime pour ne pas faire un contre-temps, 215. Feu nouveau ſe fait encore à Clugny le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-ſaint, 223. Quelques uſages de cette Abbaye, regardez comme Privileges quoiqu'ils ne ſoient en effet que des reſtes du droit commun, 332

Collation. Origine du repas appellé *Collation*, 110. Petit repas qui ſe fait le Jeudy-ſaint en la plûpart des Egliſes avant Complies eſt l'ancienne & véritable collation de ce jour, xxxij. 110. Nouvelles réformes de l'Ordre de S. Benoiſt remettent à faire ce repas après Complies pendant tout le Carême ; ce qui donne lieu à la double collation qui ſe fait à Clugny le Jeudy ſaint, 111

Collecte du Dimanche de la Sexageſime & du Jeudy de la mi-Carême, à quoy ces deux Collectes ont rapport, 19

Collet & manchettes, leur commencement & leur progrès, 266. 267. Scrupule de dire la Meſſe ſans collet, 270. Expedient pour lever ce ſcrupule, 271

COMMUNICANTES. Attention de quelques Egliſes à ne point faire de contre-temps dans la recitation du *Communicantes*, 214. 215

Communion du Vendredy-ſaint, xxxviij. Incompatible avec la rigueur du jeûne & pourquoy, 385

Complies récitées à l'Egliſe ou à la maiſon, 85. 86

Confirmation. Impoſition des mains faite après le Baptême appellée *Confirmation* & pourquoy, 440. La ſainte Euchariſtie auſſi nommée *Confirmation* & pourquoy, *ibid*. Canon qui défend de rien prendre pour le ſaint Chrême donné aux Curez pour confirmer les nouveaux baptiſez, en quel ſens ſe doit entendre, 442 La ſeconde eſpece ſacramentelle appellée pareillement *Confirmation* & comment, *ibid*. Sacrement de Confirmation ſuivoit toujours immédiatement le Baptême, 443. Le ſuit encore chez les Grecs, & non toujours par-ny les Latins & pourquoy, 444. Ce qui a donné lieu à la coutume de ne recevoir ce Sacrement qu'à un certain âge, 445. Comment il eſt arrivé que ce Sacrement, originairement réſervé aux Evêques ait été conféré auſſi dans la ſuite par des Prêtres du ſecond Ordre, 457. 458. *&c.*

Confirmez, Nouveaux confirmez chargez de réciter ſur le champ des prieres que le Pontifical veut ſimplement leur être enſeignées, d'où peu venir cette mépriſe, 104

CONFIRMO TE *chriſmate ſalutis*. Formule amenée par la chriſmation depuis le v. ſiecle, 230

CONFITEOR de Complies ſe récite plus bas que le reſte & pourquoy, 103

Conformité occaſionnelle & nonconformiſtes, ce que c'eſt en Angleterre, 184

Conſeillers du Parlement nommez *Maiſtres*, 245

Contre temps de dire *Jam lucis orto ſidere* avant *Lux fulgebit*. 18

Coule ou cuculle, ſorte d'habillement commun du commencement à tout le monde, 340. 344. Portée encore par les Matelots ſous le nom de *Cape* ou *Capet*, 340

Coule des Moines réduite à une trés-petite bande d'étoffe portée en forme de ſcapulaire, 296

Couleur blanche à Pâques, rouge à la Pentecôte, verte à la bénédiction des rameaux & pourquoy, 60

Couronne. En quel ſens ce mot ſe trouve employé dans la lettre de S. Auguſtin à Proculeïen, 169

Couronne. Nulle mention de la Couronne dans toute la cérémonie de la tonſure, 471. 472. L'Evêque n'a nulle part à cette couronne, *ibid.* Couronne ſupérieure, couronne inférieure, ce que c'eſt, 481. Moines portent la couronne comme les Clercs & pourqnoy, 489 Couronne inconnuë aux Religieuſes, aux Grecs, aux Pénitens, & aux Freres Convers & pourquoy, 490. Différence de la couronne & de la tonſure, 492. *& ſuiv.* Couronne des Clercs, xj. & plus encore celle des Moines inconnuë juſqu'aux VII. ſiecle, 496. Pontifical Romain n'en dit encore rien, 498. Novices ne la devroient porter, 499. Faite autrefois ſur le haut de la teſte & non ſur le derriere, *ibid.* & 502. Ebauchée par l'Evêque en déchargeant le haut de la teſte à la cérémonie de la tonſure & puis finie par le Barbier, 505

Coutume de ſe mettre dans les formes d'en-haut à la grand'Meſſe, xxxviij.

Croix Patriarcale. Ce que c'eſt que le travers d'en haut de cette Croix, 315. 316

Croix poſées dans les chemins proche des Bourgs & des Villages, de quel uſage, 377. 378

Croix. L'une des feſtes de la Croix nommée *Exaltation* & pourquoy, 112

Croix de par-Dieu. tracée ſur le cierge Paſcal indépendamment des cinq grains d'encens. Difficulté ſur cette expreſſion, *Croix-de-par-Dieu*, 120

D

D*Almatique* a des manches larges & pourquoy, 351 Sa difference d'avec la Tunique, 367. Quelquefois ſans franges & pourquoy, 351

Debout. On prie debout les Dimanches & au temps Paſcal & pourquoy, 56. 155

Defende *nos in tempore noctis ab armis perfidi* & non *in tempore hoſtis ab armis perfidi*, 209

Défenſe de ſe marier entre parens, vij.

Défenſe de ſe marier en Carême, viij.

Denier à Dieu, ce que c'eſt, 464. 465

Denier de Chrétienté, ce que c'eſt, 439

Deprofundis employé dans la priere pour les Morts & pourquoy, 241

Deus *qui poteſtate virtutis* 5 préface employée à la

bénédiction Nuptiale, supprimée au mariage des veuves & pourquoy, 195. Doit se réciter immédiatement avant le *Pax Domini sit semper vobiscum*, *ibid.*

Diacre lisant l'Evangile aussi-tost après son ordination & pourquoy, 63. L'Etole de ce Ministre originairement pendante des deux corez à la maniere de celle des Evêques & des Prêtres, 334. Roulloit & tortilloit sa Chasuble la faisant revenir comme une écharpe sous le bras droit pour faire plus librement son service, 335. *& suiv.* La quittoit même tout à fait, luy substituant en même temps une large bande de la même étoffe, 339. Ce qui aura donné lieu apparemment à tourner ensuite l'Etole du même sens que cette bande, 341

Dimanche chaumé dès le soir du Samedy, 152. Pseaumes des Vêpres de ce jour transportez d'abord aux Fêtes du Seigneur, puis à celles des Saints, 252

℣. DIRIGATUR employé à Vêpres & pourquoy, 213

Doigtier, petit mouchoir à l'usage des Chanoines de Rheims, 320

Dominical, linge ainsi nommé, de quel usage, 47

℣. DOMINUS *regit me &c.* ne convient point à Sextes les jours de jeûnes & pourquoy, 212

DOMINUS *regnavit exultet terra, lætentur insulæ multæ.* Pseaume chanté à la premiere Messe de M. l'Electeur de Cologne & pourquoy, 247

Dot, doüaire, ce que c'est, 235

Drap. Mettre des enfans sous le drap pendant la cérémonie du mariage, d'où provient cette coutume, 193. Drap mortuaire sur quoy se prosternent les Religieux à leur profession, ce que c'est, 511

E

EAU concourant simplement avec la circoncision à faire un Prosélyte, suffit seule pour faire un Chrétien, 408

ECCE *lignum crucis.* Paroles rapportées d'abord au bois de la Croix de Notre-Seigneur. Défenses de les appliquer à des Croix d'or ou d'argent, on en sent la raison, 392

Ecclesiastiques doivent être toujours prests à instruire les Catholiques & à confondre les Protestans sur les raisons d'institution des pratiques & des Cérémonies

de l'Egliſe, 426. 427
Egliſes lavées nettoyées & balayées à l'approche de Pâques, 389
Empereurs, Leur coutume de lire publiquement la 7e. leçon de Matines de Noël, ſurquoy fondée, 10
Encens, eſpece de gomme aromatique & odoriférente appellée en François *encens*, & pourquoy, 113. mis en forme de croix ou d'étoille au cierge Paſcal & pourquoy, 120. Introduit dans l'Egliſe par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs, 426. Etabli auſſi dans la ſuite comme une marque d'honneur & de diſtinction, *ibid.*
Encenſement pendant le *Magnificat*, d'où procede, 94
Enfant, tenir un enfant. V. *Fonts.*
Enſevelis. *Nous avons été baptiſez en Jeſus-Chriſt & enſevelis avec luy*, expreſſion métaphorique faiſant alluſion à la maniere dont on baptiſoit, en plongeant tout-à-fait & enſeveliſſant, pour ainſi dire, dans l'eau, 414
Enterrement & ſepulture de M. de Brou Evêque d'Amiens, xlv
Enterrement d'un Curé de Saint-Innocent à Paris, ſa deſcription, 353
Etat religieux ne conſiſte guere qu'à retrancher certaines choſes qui ſont permiſes au gens du monde, 512
Etole & Manipule, xv. xxxiv. xxxv
Etole, ornement conſiſtant en des bandes détachées d'un vêtement appellé *ſtola*, 325. Mal confondu avec l'*orarium* pris au ſens d'nne bande de toile, *ibid.* Donné aux Dames Chartreuſes en les beniſſant, ainſi que le Manipule, 327. Miſe communément en croix ſur la poitrine & pourquoy, 328. Uſage contraire des Evêques, des Chartreux & des Moines de Clugny, 332. Voyez *Bout* de l'Etole.
Evêques changent de bas & de ſouliers à l'Autel & pourquoy, 284. Se laiſſent quelquefois auſſi aller aux changemens qui s'introduiſent dans le reſte du Clergé, exemple, 334
EXAUDI *nos, Domine, ſancte Pater, omnipotens, aterne Deus*; Oraiſon faite par rapport aux lieux où ſe fait l'aſperſion de l'eau benite, 87
Exorciſmes, de quel uſage, 44. Fréquens parmy les Juifs, 139. Supprimez. xlij
Exſufflation, action naturelle, & tres ancienne, 138

Extrême-Onction. Onctions ſur les différentes parties du corps attirées par les différentes prieres de l'Extrême-Onction, 73. réduites aux cinq ſens, 74. ſe faiſoient communément par toute ſorte de perſonnes, 186. le miniſtre, la matiere, la forme, le ſujet & les effets de ce Sacrement expliquez & diſtinctement marquez dans l'Epitre de Saint Jacques, 187. *& ſuiv.* Onctions de ce Sacrement rapportées, avec quelques différences à celles dont il eſt parlé en Saint Marc, *ibid.* Il n'eſt pas aiſé de ſavoir pourquoy cette onction eſt nommée *extrême*, 247. Adminiſtration de ce Sacrement réſervée aux Curez primitifs en Picardie, 292

EXULTET. Refflexions ſur quelques endroits de l'*Exultet*, 35. *& ſuiv.*

F

FEu nouveau ſe faiſoit autrefois tous les jours & pourquoy, 385 *&c.*

Feüillans, n'ont hors du Monaſtere, ni bas ni ſouliers couvrant tout le pied ; ce qui paroît conforme à ce que S. Benoiſt preſcrit de la chauſſûre des pieds, 366

Le Fils de Dieu nommé *Chriſt* ou *Meſſie* par rapport à l'huile & à l'onction materielle & ſenſible, 403. Sa Miſſion divine pareillement appellée *onction* par la même alluſion, 404. Miſſion des Apôtres, grace du Saint Eſprit & le S. Eſprit luy-même, prennent de-là auſſi le même nom, 405

S. Firmin. Figure de S. Firmin premier Evêque & Martyr d'Amiens, ſous le grand Autel de S. Acheul près d'Amiens, 254

Flagellations pratiquées à Rome, 4

FLECTAMUS *genua, levate.* Rubriques ſur ces monitions, 34

Floc ou froc, ſorte d'habit Monachal, 273

Fondateurs d'Ordres & de Congrégations prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'extérieur & à l'habit, la mode des pays où ils ſont, 268. 269. 470

Fonts. Cérémonies de la bénédiction des Fonts expliquées, 39. *& ſuiv.* Tenir un enfant ſur les Fonts, lever un enfant ; d'où viennent ces expreſſions, 434. Proceſſion aux Fonts le jour de Pâques & pendant l'Octa-

ve, à l'occaſion dequoy, 54. 55. On y porte le cierge Paſcal & pourquoy, 56
Formes déprécatives & indicatives comment attirées, 462. 463.
Fourrure ou capuchon fourré tantôt de blanc, tantôt de de gris ou tanné, tantôt de ſimples peaux de lapins, chacun ſelon ſes moyens & facultez, 265. Cette fourrure reſtée aux Chapes des Cardinaux, à celle de quelques Evêques, aux Capuchons ou Chaperons de Docteurs &c. aux robes rouges des Préſidens &c. au Manteau Royal, au Chaperon du Recteur de l'Univerſité de Paris, 266
FRATRES, SOBRII ESTOTE. Courte Leçon ſubſtituée à la longue lecture qui ſe doit faire avant Complies, 469
Freres convers ou Freres lays ont moins changé l'ancienne diſcipline Monaſtique que ceux qu'on appelle *Religieux de Chœur*, 498. 499
Freres Cordonniers retracent la vie des premiers Moines, 269
S. Fulgence ne changeoit point d'habit à l'Autel, 284

G

GAnts en uſage en pluſieurs Egliſes, 352. 353. Surtout aux Evêques & aux Chantres & pourquoy, 352
Gens de robe avoient encore tout l'extérieur des Clercs il y a environ un ſiecle, 508. ont depuis quitté l'habit long, tandis que les Clercs l'ont conſervé & pourquoy cette différence, *ibid.*
Genuflexion ou proſtration à ces mots des quatre Paſſions, *emiſit ſpiritum, expiravit, inclinato capite tradidit ſpiritum* & pourquoy, 26
GLORIA LAUS chanté par des enfans & en un lieu élevé & pourquoy, 23. 24. 97. 98
Goûter. *Si toutefois vous avez gouté que le Seigneur eſt doux :* Paroles de S. Pierre ayant vraiſemblablement raport à la ſainte Euchariſtie donnée incontinent après le Baptême & la Confirmation, 417
Grecs, joignent auſſi les actions aux paroles, 31
Grémial, ce que c'eſt, ſon origine, ſon uſage, 323. 354. De ſimple morceau de toile devenu ornement & comment, 355

H

Habit donné aux Moines & aux Religieux, comme au reſte des hommes, par raport à la néceſſité, 290. Avoit la même forme que celuy que les Fondateurs ou Inſtituteurs d'Ordre ont trouvé en uſage dans les Provinces où ils vivoient, 269
Habits Sacerdotaux, xiij.
Habits ſervans à l'Autel, de même figure que ceux qui ſe portoient dans l'uſage civil & ordinaire, 343. Habit des Cardinaux, des Evêques & des Clercs inférieurs, de couleur différente & pourquoy, 357. 358
Habitus, mécompte de quelques ſavans modernes ſur ce mot employé par S. Grégoire en ſes Dialogues: quel eſt le véritable ſens de cet endroit, *ſanctæ converſationis habitum tradidit*, 509. 510
Hæc *nobis præcepta ſervantibus*. A ces mots de l'*Exultet* le Prêtre change de ton de voix & pourquoy, 136
Haëſten célébre Commentateur de la regle de S. Benoiſt refuté, 492
Heures de l'Office divin, xx. xxj. xxij. Petites Heures ne ſe chantent encore en nulle Egliſe les trois derniers jours de la Semaine-ſainte & pourquoy, 389
Homme. Se dépoüiller du vieil homme & ſe revêtir du nouveau, que ſignifient ces expreſſions au propre & au figuré, 412
Houpe de bonnet, ſon commencement & ſon progrès, 273
Huile portée en voyage, 70. Proprietez de l'huile, 72 Saintes huiles, pourquoy benîtes le Jeudy-ſaint, 223

I

Jacobins, pourquoy communient de la main gauche, xlij. Vont à l'adoration de leur Général, 201
Images cachées en Carême, d'où peu provenir cette coutume, 22
Immerſion. Triple immerſion du Baptême, déterminée par le nombre des Perſonnes divines, 52. Uſitée auſſi chez les Payens, 53. Immerſion de tout le corps au Baptême, xvj. réduite à une ſimple infuſion ſur la tête & pourquoy, 398. 399

Impoſition des mains. Raiſon, origine & exemples de cette cérémonie, 46. 140. *& ſuiv.* A paſſé de l'Egliſe Judaïque dans l'Egliſe Chrétienne, 143. Matiere eſſentielle de la Confirmation & de l'Ordination & pourquoy, 147. Impoſition des mains pratiquée par les Grecs à la Confirmation, 456. 457

INCENSI, mot de l'*Exultet* pris abuſivement pour de l'encens, 35. 113. *& ſuiv.*

Innocens. Cantiques de joye retranchez le jour des Saints Innocens & pourquoy, 13

In petto. D'où vient cette expreſſion, Cardinal *in petto*, 313

Inſufflation, exſufflation, ce que c'eſt, 134. 135

Interſtices qui ſe gardent entre la reception des Ordres, viij. ix.

Intonation des O de l'Advent par certains rapports & certaines alluſions, 14. 15. *&c.*

Jubez, xij.

Jubilé, d'où tire ſon origine & ſa dénomination; ſuccéde à Rome aux jeux ſéculaires; attaché d'abord à chaque centiéme année &c. 244. 245

Juifs joignoient auſſi les actions aux paroles, 72

L

LÆTARE. Ce qui ſe paſſe le Dimanche *Lætare* à l'occaſion de ce mot *lætare*, 18. *& ſuiv.* Et de même à peu près au Dimanche *Gaudete*, *ibid.*

Laïques tondus ſur le haut de la tête comme les Clercs, 490

Lait. *Ayez de l'ardeur pour le lait pur de la ſageſſe.* Paroles de S. Pierre faiſant alluſion à l'uſage de donner du lait aux nouveaux baptiſez, 417

LAPIDES *torrentis illi dulces fuerunt &c.* Ces paroles d'où imitées, 12

Laticlave, ce que c'eſt, 326. 330

Lavement des pieds des hoſtes, à quoy bon, 225

Leſſive & blanchiſſage où ſe mettoit l'Aube ou l'habit blanc des nouveaux Baptiſez, ſemble inſinuer que ce vêtement étoit de toile & non d'étoffe, 432

Lien conjugal, ſens de cette expreſſion, 191

Linge dont on enveloppoit le nouveau baptiſé au ſortir des Fonts, tourné dans la ſuite en un habit blanc, 414. 427

Livre des Evangiles mis ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque à ſon ſacre & pourquoy, 64. Livres faits en rouleaux, *ibid.*
Locutoire, ce que c'eſt chez les Moines, 109
Lumiere à la Meſſe & aux Enterremens, xxix.

M

Main attachée au ſceptre ou baſton Royal & pourquoy. Ce ſceptre appellé *main de juſtice* & pourquoy; premiers doigts de cette main levez & pourquoy, 65. 66. Par quelle équivoque cette main eſt-elle miſe au bout de ce ſceptre ou baſton, 185
Main de l'Evêque doit être baiſée & non ſon anneau, 200
Maîtres. Docteurs de Sorbonne appellez *Maîtres*, 245. diſent *Edent pauperes* à diſner & à ſouper & pourquoy, 246
Manches pendantes; Surplis, Robes, Caſaques & Manteles à manches pendantes, 294. Manches des coules des Moines de Ciſteaux, des robes des Chartreux, 295
MANDA *Deus virtuti tuæ &c.* quel rapport ont ces paroles avec la cérémonie du mariage, 232. 233
Manipule. Ce que c'étoit dans ſon origine, 311. *& ſuiv.* toujours porté avec l'Anbe, 315. 316. Ce qui eſt encore pratiqué à Cluguy par les Enfans de Chœur, 317. Donné au Soudiacre à ſon Ordination & pourquoy, *ibid.* n'étoit déja plus monchoir en quelques Egliſes au x. ſiecle, 320. Etymologie de ce mot, 321. *& ſuiv.* Ce que c'eſt que la Croix d'étoffe ou de ſoye qui garnit les deux côtez du Manipule, 312
Mante ou Cape de femme, miſe comme l'Aumuce tantôt ſur la tête, tantôt ſur le cou & tantôt ſur le bras gauche, 263. Deſcription de cette Mante, *ibid.*
Manteau, ce que c'eſt, ſon origine, 307. Manteau court, admis par les Clercs les plus exacts & les Religieux les plus réformez, 345
Matines, combien durent en quelques Egliſes, 89. anticipées dès la veille pendant l'eſté & pourquoy, 90. 91. 250. récitées à l'heure du deuxieme Nocturne en pluſieurs Egliſes, en d'autres à l'heure du troiſieme, 251. fort courtes, 91
Meſſe retardée les jours de jeûne & pourquoy, 385

Miniſtres de l'Autel quittent une partie de leurs habits en dépoüillant les Autels le Jeudy ſaint & pourquoy, 388
Minuit. Ces paroles, *dum medium ſilentium tenerent omnia &c.* donnent occaſion d'imaginer que le Fils de Dieu eſt né à minuit, 217
MISERICORDIAS *Domini.* Pſeaume employé dans l'Office de la Transfiguration & pourquoy, 233. Le mot *Thabor* ne ſignifie point dans ce Pſeaume la montagne appellée de ce nom, *ibid.*
Mitre, en uſage même parmy les ſimples Clercs en pluſieurs Egliſes, 354. Deſcription de ce bonnet, 371. Ses cornes comment venuës au point de hauteur où on les voit aujourd'huy, 372. De quel uſage ſont originairement les bandes ou fanons qui ſont au derriere de la mitre & qui pendent ſur les épaules, *ibid.* Cette mitre qui étoit d'abord un habillement profane & ſéculier, comment devenu dans la ſuite propre aux Evêques, 373
Modes ont bien tôt fait leur chemin parmy les gens d'Egliſe lorſque la modeſtie s'y trouve jointe à l'épargne & à la commodité, 271
Moines, occupez à lire, à prier & à travailler des mains; n'alloient au Dortoir que pour ſe coucher, 87. Couchent tout vêtus & pourquoy, 291. Leurs lits ſans rideaux & ſans ſéparation de cellules, *ibid.* Autoriſez à ſubſtituer l'étude au travail des mains preſcrit par la regle de S. Benoiſt, qu'auſſi bien nul d'entr'eux n'entend plus promettre lorſqu'il s'engage, 171. Moine de S. Benoiſt transferé parmy les Chartreux, en quel ſens promet de nouveau ſtabilité, obéïſſance & converſion de mœurs, 196. Ce qu'opere dans les Moines la Cléricature, 465. Différens titres ſous leſquels on peut les enviſager par rapport aux Curez, 466. Par où décider les conteſtations qui naiſſent entr'eux & les Chanoines Réguliers pour le pas, 467. Moines laïques d'extraction & Clercs par adoption; Chanoines Réguliers au contraire, Clercs d'origine & Réguliers après coup, 468
Monaſteres; la pluſpart ſituez dans les Fauxbourgs des Villes & pourquoy, 378
Monchoir, porté ſur le bras gauche & pourquoy, 312. 315. 316. Attaché à la ceinture, 314. Porté au bras droit, *ibid.* & 315. Attaché au bâton de Chantre, au bâton de la Croix, aux croſſes des Evêques & des

Abbez & pourquoy, *ibid.* *Du temps qu'on ſe mouchoit ſur la manche*, d'où vient cette façon de parler proverbiale, *ibid.* Mouchoir du Chantre de Saint-Denys en France, *ibid.* Mouchoir ne ſervant qu'à l'Autel, 349

N

Nocturnes ſéparez, 208. Veſtiges de cette ſéparation, 248. *& ſuiv.* Scrupule de les ſéparer, 253. Egliſe de Paris appuyée de l'autorité du cérémonial & du Breviaire Romain ne paroit point ſuſceptible de ce ſcrupule, 254

Noël, cry de joye, 10. Uſage de chair le jour de Noël tombant en un Vendredy, d'où peut provenir, 12. Pſeaumes & Antiennes de Vêpres de l'Octave de Noël ſont de la Nativité & non du Saint dont on fait l'Office & pourquoy, 251

Noir. Le noir dont s'habilloient les Clercs & les Moines étoit un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime, & non un noir de teinture comme à préſent 358. 359. Subſtitué au violet par principe de pauvreté, 357

Nom receu au Baptême, xij. changé en un autre appellé *de Religion*, 257

Nones anticipées dans l'Ordre de S. Benoiſt & pourquoy, 156. Se retrouvent maintenant à leur place dans les nouvelles réformes & comment, *ibid.*

Nouvelles créatures, *régéneration*, *renaiſſance*, expreſſions figurées qui ont paſſé avec la pratique même du Baptême dans le Chriſtianiſme, toutefois avec quelque différence, 409

O

Offices du jour, ſe doivent réciter à la fin & non au commencement de l'heure d'où ces Offices ſont dénommez, 209

Office de Tenebres & ſon luminaire, xxxv.

Offrande appellée *baiſe-main* & pourquoy, 200

Onction d'une pierre par Jacob & pourquoy, 70. Delà l'onction des Magiſtrats, des Rois, des Prêtres, des Autels &c. 71. Onction des Evêques, moderne, 166. Réponſe aux objections, 167. *& ſuivantes.* Poſtérieure à la priere *Honor omnium dignitatum*, 172. *&*

ſuiv. Faite auſſi aux Prêtres à la tête, 176. aux mains des Diacres, 177. & aux mains des Evêques & pourquoy, 179. *& ſuiv.*

Onction des Rois venuë fort tard, 182.

Onction du Baptême, xviij. ſe faiſoit par tout le corps du nouveau baptiſé, ce qui ſe pratique encore en partie chez les Grecs, 418. *& ſuiv.* réduite dans la ſuite au haut de la tête, 424. Onction du Catécumene faite autrefois par tout le corps, 397. réduite à la poitrine & aux épaules & pourquoy, 398. pratiquée avant le bain & pourquoy, 401. 402. Et auſſi après le bain, ſur tout à l'égard des enfans nouvellement nez & pourquoy, 421. *& ſuiv.*

Oraiſon qui ſe dit ſur le peuple en Carême, omiſe le Samedy des Quatre-Temps & pourquoy, 150. 151

Oreilles & narines touchées au Baptême & pourquoy, 50.

Origine du mot d'Adorer, 198.
d'Alléger, 72
d'*Armarius* (chantre) 36
de Barrette, 276
de Bonnet, 273
de Caſtor (chapeau), *ibid.*
de Cſar ou czar, 68
de Chartre (priſon), 97
de Chaumer, 152
de Collation (repas), 110
de Coqueluchon, 298
de Coutre (*cuſtos*), 29
de Crepuſcule, 214
de Deſauber, Deſaubage, ou Deſauberie, de Déchrêmer, 431 & 432
d'Encens, 112
de Fierte, 61
de Froc, 273
de Giron ou gron, 354
de Goupillon, 81
de Grotte, 93
de Jubilé, 243. *&c.*
de Lampe, 129
de Lez, 378
de Manipule, 311
de *Marcellinus*, 324
de Matin, 91
de Matines, 218
de Nappe, 323
de Natte, *ibid.*
d'*Orarium*, 325
d'Ourlet, 326
de Parrain & de marraine, 433
de Pſeaumes penitentiaux, 219.
de Rabat, 266
de Rochet, 287
de Savoir, 246
de Sempecta, 323
de Soutane, 287
de Spé (l'ancien des enfans de Chœur de Norre-Dame de Paris), 305
de *Spiritus*, 43
de Surplis, 287
de Tuer, 89
de Viſitation (Religieuſe de la Viſitation, 250.
de Volume, 64

Ornemens Epiſcopaux, communs auſſi aux Prêtres du ſecond Ordre, 346. Croix pectorale, Tunique & Dalmatique, ne ſont point des habillemens affectez aux ſeuls Evêques, 355. Défendu aux Prêtres de ſe ſervir à l'Autel des mêmes ſouliers & des mêmes bas qu'il portent dans l'uſage civil & ordinaiue, 346. Evêques & Religieux mendians ont pour cet effet des chauſſûres de recbange, 349. Feu M. l'Archevêque de Lyon ſouhaittoit le retabliſſement de cette pratique dans tout ſon Diocêſe, *ibid.* Et M. du Sauſſai Evêque de Toul, vouloit que pour cette raiſon les Sacriſties fuſſent toujours fournies de mules & de pantouffles, *ibid.*

Ourlet, ce que c'eſt & ſon origine, 326

P

P *Allium*, ce que c'étoit dans ſon origine, 157. A quoy maintenant réduit, 158. Semble s'être venu confondre avec les bandes ou paremens de la Chaſuble, 159. 160. Porté ſeulement à la Meſſe & pourquoy, 161

Pape mis ſur l'Autel lorſque les Cardinaux luy vont rendre hommage & pourquoy, 197 Ses pieds baiſez à cauſe de la Croix marquée ſur ſa chauſſûre, 199

Parement d'Autel, xij. ſon origine, 322. Son premier uſage, 387

Paroles & actions perdent leur raiſon d'inſtitution, dégénérent en de ſimples formules, 97

Paroles du Canon de la Meſſe, *Per quem hæc omnia &c.* expliquées, xxxiij

Parrains & marraines ce que c'étoit chez les Romains; tiennent l'enfant dans le temps qu'au Baptême on luy verſe l'eau ſur la tête & pourquoy, 433. 434. De quel uſage ils étoient à la Confirmation, 443

Paſques. Matines fort courtes à Paſques & pourquoy, 91.

PATER. Priere dont on s'occupe pendant certaines proſtrations & certains eſpaces de temps & pourquoy, 101. Surtout durant l'intervalle d'entre la leçon *Fratres ſobrii eſtote* & le *Confiteor* de Complies, 102

Pauvreté ôte le moyen aux ſimples Prêtres d'avoir pluſieurs paires de bas & de ſouliers pour en changer à l'Autel. 348. D'avoir des Tuniques & des Dal-

matiques ſous la Chaſuble, 350. Contribuë au dépériſſement de pluſieurs pratiques & cérémonies, 196. Réduit des Chapitres entiers à quitter le rouge ou le violet dont ils s'habilloient pour prendre le noir, 361. Source du relâchement de la diſcipline dans les Monaſteres, 356.

Peigne. La décence veut que les Evêques & les Prêtres ſe ſervent de cet inſtrument avant que d'aller à l'Autel 370. Etoit auſſi à l'uſage des Moines, 491

Piquer les abſens, d'où vient cette façon de parler, 83

Poche ou bource vers le ſein ou la poitrine, 312. differentes maniere de porter cette poche ou bourſe, 313

Poile ou drap mis ſur les nouveaux mariez, origine de cette cérémonie, 70. 191. *& ſuiv.* Omiſe aux nopces d'une veuve & pourquoy, 195. 196

Portraits de la bibliotheque du Roy, 270

Pratique naturelle, élevée aux ſens ſublime & ſpirituel par S. Benoiſt, 249

PRETIOSÆ *hujus Lampadis*, endroit de l'*Exultet* mal entendu, 37. 128. 129

Prêtres pourquoy communient le Jeudy-Saint en Etole, xxxv.

Prêtres Cardinaux, 256

Prieres & bénédictions de l'Egliſe tournent les actions les plus phyſiques & les plus matérielles à des ſens ſpirituels & ſublimes, 396. Pour les Morts, xxxviij

Priere moderne pour le travail des mains ſubſtituée à celle qui ſe trouve marquée dans le Breviaire, 469

Priſonnier délivré à Paris le jour des Rameaux, par quelle occaſion, 221. Priſons aux portes des Villes, 222

Proceſſion des Dimanches, expliquée, xxxv. à rebours le jours des Rois & pourquoy, 17. Longue & extraordinaire Proceſſion du jour de l'Aſcenſion, ſur quoy établie, 61

Profeſſion Monaſtique; cérémonie particuliere obſervée à la Profeſſion des Moines anciens de l'Ordre de Clugny, 430

PROPITIARE; Oraiſon qui ſe dit à la bénédiction Nuptiale, omiſe au ſecond mariage d'une femme & pourquoy, 195. 196

Proſélytes de juſtice, Proſélytes d'habitation leur difference, 407. Regardez après le Baptême comme régénerez & renouvellez, 409.

Proteſtans oignent leurs Rois & leurs Reynes, ce qu'ils imitent de l'Egliſe Romaine, 183. Prennent le change ſur les raiſons des Cérémonies de l'Egliſe ; ne s'accommodent point des raiſons naturelles & hiſtoriques & pourquoy, 425. ne rencontrent pas bien ſur le ſujet des linges dont on couvre les cloches nouvellement benîtes, *ibid.*

Purification des femmes après leurs couches, xv

R

R. *Aiſons* de commodité prévalent ſouvent dans la pratique ſur les raiſons morales, 257. Raiſons myſtiques anéanties, 331. 446. Raiſons myſtiques, bonnes pour ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier, ſans trop curieuſement vouloir entrer dans celles qu'on appelle d'inſtitution, 426. L'Egliſe dans ſes prieres, nous porte elle-même à ces ſens ſublimes & ſpirituels, 427.

Rameaux. Proceſſion des Rameaux, ſon objet, 377. 381. 382. 384. Rameaux benis hors de la Ville, & pourquoy, 378. Le célébrant frappe à la porte de l'Egliſe avec le pied de la Croix & pourquoy, 381. Portes fermées au retour de la Proceſſion & pourquoy, *ibid.*

Rapport. Hymnes, Pſeaumes, Verſets, Cantique, *Communicantes*, choiſis dans le Breviaire & dans le Miſſel, par rapport au temps & à l'heure où ſe chantent ces différentes parties de l'Office, 208. *& ſuiv.*

Raſure au deſſus & au deſſous du cercle de cheveux qui entoure la teſte, 502. 503. Subſtituée à l'uſage de couper ſur le peigne, *ibid.* & comment 504. Différence de la raſure, de la tonſure & de la couronne, 505

Religieuſes appellées *Dames*, 67

Rochet n'eſt que l'Aube raccourcie ; quelquefois ſignifie chemiſe, 287. Sa deſcription, 289. Subſtitué au Surplis dans les voyages & pendant le travail des mains, 290. Devenu par-là l'habit uſuel & ordinaire, 291. Réduit par le retranchement des manches à la forme d'un ſcapulaire, 295. & enfin à une ſimple bande, 296

Rois. Ce ℣. *Reges tharſis & inſulæ munera offerent &c.* déterminé par les préſens qu'offrirent les Mages à Jeſus-Chriſt, donne à ſon tour à ces Mages le nom

de *Rois* & à la Fête de l'Epiphanie le nom de *Fête des Rois*, 217. Nombre de ces préſens fait pareillement penſer que les Mages étoient trois, *ibid.*

Rome. L'habit long toujours en uſage à Rome depuis le temps d'Auguſte, du moins en la perſonne des Clercs, 508.

Rubricaires n'oſent donner atteinte aux pratiques des Evêques, 333

RUTILANS *ignis accendit.* Fauſſe intelligence de ces mots, fait allumer le cierge Paſcal à cet endroit de l'*Exultet*, 37.

S.

SAc & cendre. Se couvrir de ſac & de cendre en temps de jeûne & d'affliction, coutume de toutes les Nations, 218

Sac ou bourſe, appellé *Taſſe*, 313

Sacerdoce. Ce que dit Tertullien du Sacerdoce des Laïques, doit être entendu en un ſens figuré, 169

Salive employée au Baptême & pourquoy, 50. Uſage de la ſalive chez les anciens, 51

SANCTA *Maria* ſe dit abſolument & ſans *Oremus* après la lecture du Martyrologe & pourquoy, 106

Sandale, ce que c'eſt & ſa deſcription, 365. comment devenuë ſoulier, 366

SAPIENTISSIMI *Magiſtri*, titre attribué aux Docteurs; que ſignifie icy *ſapiens*, 246

Savon faiſoit ſur le corps des nouveaux Baptiſez le même effet naturel que l'huile même, 422

Scapulaire, comment devenu la partie la plus eſſentielle de l'habit Monaſtique, 290. Son uſage & ſon employ ſelon la regle de S. Benoiſt, 291

Sein tenant lieu de poche, 237. 312. 313. V. *Poche.*

Sel, dans la bouche du Catécumene & pourquoy, 47. 392. *& ſuiv.* employé pour affermir & purifier la peau des enfans qui viennent au monde, 393. Mis dans l'eau luſtrale chez les Payens comme chez les Chrétiens, *ibid.*

Semaine-ſainte. Matines des trois derniers jours de la Semaine-ſainte anticipées dès la veille en la pluſpart des Egliſes & pourquoy, 89. Reſtées à l'heure ordinaire en d'autres, 90. Appellées *Tenebres* & pourquoy, 92. Extinction extraordinaire du luminaire ces jours-

là, 92. 93. 94. paroît aujourd'huy un véritable contre-temps, 211. 212
Sempecta. Explication de ce mot employé dans la regle de S. Benoiſt, 323
Serviette portée par les Maîtres d'Hoſtel ſur l'épaule ou ſur le bras gauche & pourquoy, 312
Signe de Croix qui accompagne les dernieres paroles du ſymbole, d'où peut provenir, 2. Même ſigne pratiqué à la Confirmation dès les premiers ſiecles, 449. Attiré à ſoy dans la ſuite l'onction du chrême, 450
Silence plus religieuſement obſervé au Dortoir &c. & pourquoy, 109
Situation en laquelle s'enterrent les fideles, Prêtres ou Laïques, xliv. &c.
Sonnerie pour les Morts, xxxvij.
Sophiſmes où l'on tombe d'ordinaire en voulant rendre raiſon des cérémonies de l'Egliſe; *Non cauſa pro cauſâ*, ou *Poſt hoc ergo propter hoc*, 95
SORS, *funis, funiculus, hereditas, calix*, tous mots ſynonimes & équivalens, 236. 237
Soudiacre certains jours lit l'Epître ſeulement revêtu d'Aube & pourquoy, 339
Soufflet donné à la Confirmation, moderne xxxix. ce que ſe peut être & comment introduit, 75. 76
Soutane ou robe longue, retrouſſée pour la commodité à la campagne & dans les voyages, enſuite rognée & miſe en ſoutanelle, 345
Station à Sainte-Croix de Jeruſalem le Dimanche *Lætare* & pourquoy, 18 19
Surhumeral ou eſpece de Pallium à l'uſage de l'Evêque de Toul, ſa deſcription, 163. 165
Surplis n'eſt que l'Aube raccourcie, 285. 286. Sa dénomination, 287. Sa deſcription, 289. Surplis à manches rondes, 293. à manches longues, *ibid.*
SURSUM *corda*, mots caracteriſtiques de la Préface, 195
Suſanne. Hiſtoire de la Suſanne de Babylone ſert d'Epître à la Meſſe du Samedy de la troiſieme Semaine de Carême & pourquoy, 19
SUSCIPE, *ſuſcepimus*. Verſets qui commencent par ces mots, attirez par la reception ou ſuſception de quelqu'un, 225. 226

T

Table Eccléſiaſtique marquée ſur le cierge Paſcal, ce que contenoit, 120. 122
Tableau d'un Ambaſſadeur de l'Empeur Charles quint, ſans collet ny manchettes &c. 269. Autre tableau repréſentant un Curé de S. Eloy d'Abbeville, Sa deſcription, 493. 494
Tapis & non drap mortuaire, employé à la Profeſſion d'une Religieuſe, 513
Tapiſſeries de S. Oüen de Roüen, 278
Terre, coutume de jetter en cérémonie de la terre par trois fois ſur les corps des défunts, fort ancienne, 513
Thabor. Incertain ſi c'eſt le Thabor ſur quoy Notre Seigneur s'eſt transfiguré, 233
TITULUS, que ſignifie, 69. 70
Tons, de trois ſortes dans le chant des quatre Paſſions, 28
Tonſure des Clercs, commune autrefois à tous les Chrétiens, imitée des Romains, 473. 474. Que c'eſt ce qui en a fait attribuer l'inſtitution à Saint Pierre; en quoy conſiſtoit d'abord; Laïques obligez comme les Clercs à porter les cheveux courts, *ibid.* Comment venus à les porter longs, 475. Clercs perſiſtent dans l'ancien uſage; ce qui enfin les diſtingue des Laïques, 476. Diverſes notions de la tonſure, rejettées, 477. Forme de la tonſure de la pluſpart des Moines & des Religieux, 483. Des Clercs Seculiers & auſſi de quelques Réguliers, 484. Des Convers de l'Ordre de Saint Dominique, *ibid.* Des Religieuſes, 486. Tonſure devenuë une cérémonie Eccleſiaſtique, 488. conférée par les Abbez à leurs Moines, même à des Séculiers, *ibid.* & 489. Faite ſur le peigne & non au raſoir, 503
Travail des mains ordonné aux Clercs, en uſage chez les Chanoines Reguliers comme chez les Moines, 469. Prieres de ce travail ne ſe doivent dire les Feſtes ny les Dimanches, *ibid.*
Treizain, ce que c'eſt, 464. 465
Tunique, a des manches étroites & pourquoy, 361. n'a point de franges comme la Dalmatique & pourquoy, *ibid.* 362. Sa forme ancienne, toute defigurée par les Chaſubliers ainſi que celle de la Dalmatique, 368

V

VEL, disjonctif & non conjonctif, dans ces paroles du Canon de la Meſſe, *pro quibus tibi offerimus* vel *qui tibi offerunt hoc ſacrificium laudis*, 107. Pris en ce premier ſens & comme une Rubrique au Miſſel des Recolets, 108
Vêpres toûjours immédiatement ſuivis du ſouper en Carême, 209
VISITA *quæſumus*, Oraiſon faite pour être dite hors de l'Egliſe, 87
Voile. Novices retiennent le voile blanc des filles du monde, ſur tout des filles de Village, & les Profêſſes le voile noir des femmes, 258
Voile d'étoffe ou de ſoye attaché à des Croix Proceſſionnelles, ce que c'eſt, 315
Voix baiſſée à *Domine labia mea aperies*, élevée à *Deus in adjutorium* & pourquoy, 2. 3
Uſage des cierges, xix. xxv. xxvj. xxvij. xxix. xxx.
Uſage des tapis aux proſtrations, xl. xlj.
Uſage de chanter par Chœur, xxxvj.

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Antiphoniers, Breviaires, Cartulaires, Cérémoniaux, Conſtitutions, Coutumes, Livres d'Evangiles, Manuels, Miſſels, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Proceſſionnaux, Reglemens, Rits, Rituels, Sacramentaires, Statuts, & Us ou Uſages, employez dans cet Ouvrage.

ANTIPHONIER d'ARles. — de Clugny. de Dol. de Liſieux. de Saint-Martin de Tours.

BREVIAIRE d'Amiens. — Monaſtique. de Mont-Caſſin. de Rennes de 1589.

Romain, moderne.
Valombreux.

CARTULAIRE

de Bologne ſur mer.
de N. D. de Paris.

CEREMONIAL

de Saint-Arnoul de Mets.
de la Congrégation de Burs-felde.
de Clugny.
de Langres.
Monaſtique.
des Dames de Montivilliers de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Roüen, de 1626.
de Paris.
de Rheims de 1637.
Romain.

CONSTITUTIONS

de Sainte-Genevieve de de Paris.
de S. Germain des Prez.
de Lanfranc.
de Saint-Victor de Paris.

COUTUMES

de Saint-Benigne de Dijon.
de Clugny.
de Saint Germain des Prez.
de l'Abbaye de Lyre.

LIVRE D'EVANGILES

de Clugny.
Livre du Chantre de N. D. de Paris.

MANUEL

de Châlons ſur Saône de 1605.
de Chartres de 1604.
de Gand de 1640.
de Jean-Jacques Archevêque de Salsbourg.
de Mayence de 1551.
de Roüen de 1640. & 1650.
de Sarisbéry.
de l'Egliſe d'York.

MISSEL

d'Arles de 1530.
de Saint-Arnoul de Mets.
d'Ausbourg de 1555.
d'Auxerre 15..
de Bayeux de 1545.
de Beſançon de 1667.
de Beziers de 1535.
Autre m. MS. de la même Egliſe.
de Bordeaux de 1596.
des Camaldules.
des Carmes.
de Châlons ſur Marne de 1543.
de Chartres de 1480.
de Ciſteaux.
de Clermont en Auvergne de 15..
des Cordeliers de 1551.
de Coutances de 1557.
d'Embrun,
de l'Abbaye d'Eſſôme de 1547.
de Glandeve.
de Liege.
de Liſieux.
de Lunden de 1514.
de Lyon de 1530. de 1550.

& 1620.
de l'Abbaye de Lyre.
du Mans de 1546.
de Meaux de 1500. 1550.
de Mets de 1597.
de Munſter de 1520.
de Nantes.
de Narbonne de 1528.
de Niſmes de 1511.
de Noyon de 1541.
d'Orleans de 1504. & 1556.
de Paris de 15..
de Poitiers de 15.. & 1580.
des Recollets.
Romain noderne.
de Sarisbery de 1554.
de Strasbourg de 1520.
de Tolede de 1551.
de Toul.
de Toulouſe de 1539.
de la Sainte Trinité de Vendôme.
de Verdun de 15..
de Vienne en Dauſiné de 1520.

ORDINAIRE

d'Amiens de 1414.
de Saint Arnoul de Mets.
d'Arras.
de Bergh Saint-Vinox, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Ypres.
de Beſançon.
de Cambray.
de Châlons ſur Saône.
des Chartreux.
Ordinaire MS. de la bibliotheque de M. Colbert.
de Corbie.
de Sainte Croix de Poitiers.
de Saint-Denys en France.
de Notre-Dame de Daoulas.
de Saint Gatien de Tours.
de Gergeau, Egliſe Collégiale au Diocêſe d'Orleans,
de Sainte Gloſſine de Mets.
des Jacobins.
de l'Abbaye de Jumiege, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Julien de Brioude.
de Liege de 1521.
de Saint-Lo de Rouën, de Chanoines Réguliers.
de Saint-Loup de Troie, auſſi de Chanoines Réguliers.
de Lyon, appellé *Barbet*, du nom peut-être de celuy qui l'a écrit.
de Saint-Manſuy de Toul, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Martin de Tours.
de Mets.
de Mont-caſſin.
de Nevers.
de Noyon.
d'Orleans.
de Saint-Paul de Beſançon, de Chanoines réguliers.
de Saint-Pierre le vif de Sens, de l'Ordre de Saint Benoiſt.
de Saint Quentin de 1401.
de Rheims.
de Roüen.
des Chanoines réguliers de Saint-Ruf.
de Salsbourg.
de Savigny, Ordre de Saint Benoiſt, au Diocêſe de Lyon.
de Sées.
de Senlis.
de Soiſſons.

de Strasbourg.
de Toul.
de Troie.
de Vendôme, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Blois.
de Saint-Victor de Paris.
de Vienne en Daufiné de 1250. & 1504.
de Saint-Vincent de Mets, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Vulfran d'Abbeville.

ORDRE

Romain, VII. X. XII. XIII. XIV. XV.
Autre Ordre Romain donné par Paris de Craſſis.

PONTIFICAL

d'Amiens.
d'Angleterre.
d'Apamée en Syrie du XIII. ſiecle.
d'Arles.
d'Autun de 15..
d'Auxerre.
de Bayeux de 1479.
de l'Abbaye du Bec.
de Beſançon.
de Cambray.
de Caors.
de Châlons ſur Saône.
de Corbie.
de Cuenca en Eſpagne, en la Province Eccléſiaſtique de Tolede.
d'Egbert Archevêque d'York.
de Lyre.
du Mans.
de Mende du XII. ſiecle.
de Mayence de la fin du XIII. ſiecle.
de Mets.
de Normandie.
de Paris, gardé à la Sainte Chappelle de la même Ville.
de Poitiers.
de Rheims.
Romain.
de Salsbourg.
de Senlis.
de Sens.
de Soiſſons.
de Tours.
de Troye.
de Vienne en Daufiné.

PROCESSIONNEL

de Sarisbéry de 1545.

REGLEMENS

de l'Abbaye de la Trappe.

RITS

Ritus Laudunenſes redivivi.

RITUEL

d'Alet.
d'Amiens.
d'Arles.
de Bordeaux de 1596. & 1611.
de Bourges.
de Cambray.
de Châlons ſur Marne.
de Corbie.
de Saint-Cyprien de Poitiers, de l'Ordre de Saint Benoiſt.

de N. D. de Daoulas, de Chanoines Réguliers.
de Liege.
de Lyon.
de Malines.
du Mans.
de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin d'Amiens.
de S. Martin de Tours.
de Paul V. imprimé à Lyon en 1672.
de l'Abbaye de Pontlevoy.
de Poitiers du VI. ſiecle.
de S. Remy de Rheims.
de Rieux.
de Rheims de 1583.
de la Rochelle de 1689.
Romain & un autre de 1594.
de Sens de 1694.
de Vienne en Daufiné.

SACRAMENTAIRE

d'Autun.
de Corbie du X. ſiecle.
de S. Gatien de Tours.
du Pape Gelaſe.
de Saint Grégoire.
de Saint Guillem du deſert, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Lodeve, (*Gellonenſe.*)
de Mont-majour, Ordre de S. Benoiſt, aux portes d'Arles.
de Narbonne.
de Noyon.
de Ratolde.
de l'Abbaye de S. Thierry près de Rheims.
de Toulouſe.
de Troie.
de la Bibliotheque de Saint Victor de Paris.

STATUTS

d'Angers de 1292.
d'Autun de 1426.
de Bayeux.
de Caors.
des Chartreux.
de Lanfranc.
de Leſcar.
de Riculfe Evêque de Soiſſons, au IX. ſiecle.
de Sens de 1517.
de Toul de 1497. & 1515.

USOU USAGES

de l'Abbaye du Bec.
de Comminges.

TABLE

Des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congrégations, dont les Uſages tant anciens que modernes, ſont rapportez dans cet Ouvrage.

A

ABbeville, 265. 313. 315. 360. 380
Saint-Acheul, près d'Amiens, de Chanoines Réguliers, 254
Sainte Agnes de Rome, 58
Egliſes d'Allemagne, 463
Amiens, 7. 8. 15. 22. 38. 81. 95. 100. 112. 122. 151. 241. 259. 265. 289. 293. 371. 513
Saint-André de Bordeaux, 379
Angers, 23. 53. 97. 124. 222. 228. 256. 353. 360. 381. 399
Anneey ou Geneve, 262. 281. 288. 293. 354. 360
Religieux de Saint Antoine, 270. 281
Apamée en Syrie, 119
Saint-Apollinaire de Rome, 357
Arles, 76. 121. 133. 159. 191. 219
Saint-Arnoul de Mets de l'Ordre de S. Benoiſt, 10. 84. 121. 129. 243. 380
Aroaïſe, de Chanoines Réguliers, au Diocêſe d'Arras, 5. 89. 357
Arras, 61. 99. 285. 339. 347. 355
Avalon, Egliſe Collégiale, au Diocêſe d'Autun, 332. 376
Saint-Aubert de Cambray, 13. 55. 207 224. 357
Saint-Aubin d'Angers de l'Ordre de S. Benoiſt, 124
Auguſtins, 289. 301. 303. 484
Avignon, 357
Avranches, 221. 380
Ausbourg, 26. 215
Autun, 24. 65. 90. 161. 204. 208. 219. 360. 376. 386
Egliſes d'Auvergne, 354
Auxerre, 6. 67. 90. 98. 105. 219. 292

B

Barbeaux, Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Sens, 312. 332. 352
Barnabites, 267. 268. 281. 293. 313. 484
Baſle, 13
Bayeux, 42. 62. 94. 99. 133. 227. 259 320. 354. 357
Beauvais, 99. 122. 249. 355
Le Bec, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Roüen, 81. 177. 179. 260. 360
Beguines, 312
Saint Benigne de Dijon, 36. 279. 489
Ordre de S. Benoiſt, xlj. 2. 3. 83. 109. 110. 156. 207. 223. 225. 239. 248. 251. 277. 290. 301. 316. 356. 361. 364
Regle de S. Benoiſt, 83. 86. 91. 156. 171. 242. 291. 314. 323. 360. 366. 468. 497. 499
Berg-Saint-Vinox, 325
Saint Bernard de Troie, Hôpital de Chanoines Réguliers, 296
Saint-Bertin, de l'Ordre de S. Benoiſt, à Saint-Omer, 371
Beſançon, 7. 14. 17. 21. 28. 54. 61. 84. 97. 121. 128. 179. 187. 193. 205. 218. 227. 292. 324. 336. 341. 350. 353. 360. 366. 420
Beziers, 44. 191. 231
Sainte Blandine, à Vienne en Daufiné, 380
Seminaire des Bons-Enfans, à Paris, 250
Bordeaux, 34. 192. 193. 399
Bologne ſur mer, 225. 376
Bourges, 98. 124. 275. 353. 382. 390. 503. 513
Brioude, 288. 338. 357. 361
Burſelde, 31. 38. 101

C

Camaldules, 26. 218. 303
Cambray, xxxvj. 30. 33. 41. 55. 100. 102. 124. 132. 194. 219. 224. 228. 268. 355. 385
Caors, 175. 177. 485
Capetes de Paris, xxx. 359
Capucins, 289. 300. 303. 311. 314. 370. 502
Carmes, 11. 84. 289. 301. 303. 329. 332. 359, 484
Carmes Deſchaux, 313

Carmelites, 250
Caudebec, au Diocêſe de Roüen, 61
Céleſtins, 250. 301. 303. 483 491
Chaillis, Ordre de Ciſteaux, auprès de Senlis, 161. 304. 495
Châlons ſur Marne, 42. 97. 241. 280. 513
Châlons ſur Saône, 9. 18. 30. 42. 75. 225. 336. 354
Abbaye de Chancelade, de Chanoines Reguliers, au Diocêſe de Caors, 295
Chanoines Réguliers, 268. 302. 484. 493
Sainte-Chapelle de Paris, xxix. de Dijon, 295
Chartres, 33. 43. 81. 123. 143. 218. 229. 306. 318. 329. 334. 377
Chartreux, xxx. 3. 11. 26. 27. 59. 62. 80. 85. 90. 95. 110. 209. 213. 227. 250. 300. 301. 302. 314. 322. 332. 333. 334. 354. 369. 386. 483. 503
Chartreux d'Abbeville, 491
Dames Chartreuſes, 315. 327. 362
Egliſe du Château, à Bourges, 67. 380
Ciſteaux, 5. 25. 26. 36. 82. 90. 107. 122. 196. 250. 277. 279. 294. 301. 303. 304. 338. 359. 364. 384. 492. 495. 499. 503.
Clermont en Auvergne, 5. 6. 14. 22. 24. 28. 38. 61. 80. 81. 94. 208. 225. 240. 273. 279. 280. 355.
Clervaux, 304. 494
Clugny, xxxvj. 19. 35. 79. 80. 90. 106. 110. 117. 122. 128. 133. 208. 210. 213. 215. 223. 248. 249. 301. 303. 316. 324. 329. 332. 333. 352. 359. 362. 386. 430. 491. 492. 493
College de Clugny à Paris, xxx. 274
College des Graſſins à Paris, xxx
Comminge, 133
Congrégations modernes de l'Ordre de Saint Benoiſt, xxxviij. 108. 111. 156. 171. 212. 239. 301. 302.
Corbie, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Amiens, 40. 42. 128. 177. 181
Cordeliers, 39. 272. 303. 370. 484
Saint Cornille de Compiegne, 80
Coutances, 42. 58. 93. 99. 101. 123. 132. 357
Creil, au Diocêſe de Beauvais, 400
Religieux de Sainte Croix, 270
Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, 250. 307. 484
Sainte-Croix de Conimbre, 260

La Croix-Saint-Leufroy, Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe d'Evreux, 279
Sainte-Croix de Poitiers, 205. 227. 283. 313. 337
Croupiere, Prieuré de l'Ordre de Clugny, 430
Cuenta en Eſpagne de la Province Eccleſiaſtique de Tolede, 239

D

Notre-Dame des Champs à Paris, aujourd'huy les Carmelites du Fauxbourg S. Jacques, 382
Notre-Dame de Daoulas, 93. 288. 291
Notre-Dame de Troye, 360
Saint-Denys en France, Ordre de S. Benoiſt, xxxix. 21. 80. 321. 324. 352
Saint Denys de Rheims, de Chanoines Réguliers, 285. 304
Peres de la Doctrine Chrétienne, 268. 270. 281. 484
Dole Egliſe Collégiale en Franche-Comté, 353
Abbayes des Dunes à Bruges, 484

E

Saint-Eloy d'Abbeville, 493
Saint-Eloy de Noyon, de l'Ordre de Saint-Benoiſt, xxxvij. 379
Embrun, 97
Religieux de l'Ordre du S. Eſprit, 315
Eſſôme, de Chanoines Réguliers, 34
Saint-Etienne de Beauvais, 379
Saint-Etienne de Dijon, Egliſe Collégiale, 295
Saint-Etienne de Maſcon, 380
Saint-Evre de Toul, 80
Evreux, 31. 90. 376

F

Faremoutier, Abbaye de Dames, de l'Ordre de Saint-Benoiſt, 359
Saint-Faron de Meaux, Ordre de S. Benoiſt, 100. 314. 379. 491
Fécan, Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Roüen, 82. 228. 313
Feüillans, 250. 300. 366. 483. 492. 503

Filles-Dieu de Roüen, 360
Diocéſes de Flandres, 443. 445
Fleury *ou* S. Benoiſt-ſur-Loire, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Orleans, xxxvij. 21
Fontevraud, 90. 250
Freres Cordonniers à Paris, 269
Froidmont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Beauvais, 322
Saint-Furſy de Peronne, Egliſe Collégiale, au Diocêſe de Noyon, 11. 313

G

Saint-Gal en Suiſſe, 273
Galardon, au pays Chartrain, 387
Gand, 47
Saint Gatien de Tours, 74. 97. 181. 352
Sainte-Genevieve de Paris, xxxj. 284. 197. 250. 259. 263. 306. 378
Congregation de Sainte-Genevieve, 250. 270. 295. 301. 303
Filles de la Communauté de Sainte Genevieve, à Paris, 269
Gergeau, Egliſe Collégiale, au Diocêſe d'Orleans, 22. 35
Saint-Germain l'Auxerrois à Paris, 90. 334
Saint-Germain des Prez à Paris, de l'Ordre de S. Benoiſt, xxxj. 21. 36. 378
Glandeve, 97
Sainte-Gloſſine de Mets, Dames de l'Ordre de Saint-Benoiſt, 91. 226. 390
Saint-Godard *ou* Gildard de Roüen, 380
Gorze, Ordre de S. Benoiſt, en Lorraine, ſécularisée, 315
Grammontins, 30. 300. 303

H

Hermites, 300. 303
Saint-Hilaire de Poitiers, 260. 353
Hoſpitalieres, 269.

I

Jacobins, xlij. 27. 37. 90. 92. 201. 250. 258. 277. 301. 303. 305. 315. 323. 330. 334. 353. 354. 358. 359. 484

Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris, xlvij.
Saint-Jacques de Monfort, de Chanoines Reguliers, au Diocêſe de Saint Malo, 5
Saint-Jean de Latran à Rome, 55. 113
Saint-Jean des Vignes, de Chanoines Réguliers, à Soiſſons, 250
Jéſuites, 267. 268. 269. 281. 293. 313. 314. 359
Jéſuites, Egliſe de la Maiſon Profeſſe à Paris, xlvij.
Le Jeſus de Rome, 4
Saint-Julien de Brioude, Egliſe Collégiale, au Diocêſe de Saint-Flour, 3
Jumiége, Ordre de Benoiſt, 28. 35. 77
Saint-Juſt de Lyon, Egliſe Collégiale, 379

L

LAngres, 7. 23. 29. 98. 255. 276. 335
Laon, 29. 258. 259. 327
Saint-Laurent d'Orleans, Ordre de Clugny, 380
Saint-Lazare à Paris, 250
Meſſieurs de S. Lazare, 268. 269. 281. 293
Leſcar, 485
Saint-Leu de Paris, 56
Liege, 41. 75. 99
Lihon en Sangters, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe d'Amiens, 285
Limoges, 226
Liſieux, 22. 99. 469
Saint Lo de Roüen, 92
Lombès, 388
Abbaye de Long pont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Soiſſons, 107. 484
Saint-Loup de Troye, 122. 385
Saint Lucien de Beauvais, de l'Ordre de Saint Benoiſt, 314. 379
Lunden, 23
Lyon, 3. 9. 15. 41. 89. 90. 102. 107. 117. 121. 128. 250. 257. 261. 276. 280. 292. 298. 312. 318. 327. 338. 348. 354. 362. 386. 503
Lyre, de l'Ordre de S. Benoiſt, 34. 81. 192. 195

M

SS. Macabées de Lyon, 379.
La Madelaine de Beſançon, 7. 380
Saint-Magloire de Paris, xlvij. 250
Maguelonne ou Montpellier, 308
Malines, 74. 75
Manlieu, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Clermont, 160
Mans, 24. 77. 105. 220. 228. 358
Saint-Manſuy de Toul, 118. 365
Marcigny, Prieuré de Dames, de l'Ordre de Clugny, 67. 430
Maronites à Rome, 332
Saint-Martin d'Amiens, Egliſe Paroiſſiale, 463
Saint-Martin des Champs à Paris, 36. 378
Saint-Martin de Laon, Ordre de Prémontré, 380
Saint-Martin de Mets, 314
Saint-Martin de Piquigny, au Diocèſe d'Amiens, 286
Saint-Martin de Pontoiſe, de l'Ordre de S. Benoiſt, 318
Saint-Martin de Tours, 14. 92. 96. 99. 103
Maſcon, 30. 99. 355
Mathurins, 270. 307. 484
Saint Maurice d'Angers, xxix. 266
Mayence, 23. 224. 325
Meaux, 37. 41. 90. 100. 153. 343
Saint Menge, à Châlons ſur Marne, 97. 380
Religieux de la Mercy, 484
Mets, 13. 38. 39. 65. 69. 97. 98. 102. 103. 228. 261. 301. 303. 334. 343. 385. 434. 469
Milan, 7. 55. 114. 119. 130. 209. 226
Minimes, 259. 289. 365. 484
Minimes de la Place Royale, à Paris, xlvij.
Moines anciens de l'Ordre de S. Benoiſt, 109. 296. 302. 307. 359. 369. 484
Monaſteres de Normandie, 279
Moneſtier, de l'Ordre de Clugny, au Diocèſe du Puy, 15
Montcaſſin, 81. 126. 155. 238. 301
Le Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, 250. 281. 290. 357. 358
Mont-Martre, Abbaye de Dames, de l'Ordre de Saint-Benoiſt, au Diocèſe de Paris, 155

Munſter, 23

N

NAntes, 22
Narbonne, 3. 15. 35. 191. 195. 220. 255. 260. 337. 375
Nevers, 219. 288. 335. 350. 353. 361. 376
Saint-Nicaiſe de Rheims, 258
Niſmes, 27
Noyon, 89. 94. 99. 102. 175. 177. 249. 289

O

Peres de l' ORatoire, 269. 270. 281. 293. 360
Orcamp, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocèſe de Noyon, 304
Orleans, 4. 11. 43. 77. 88. 350. 360. 376
Saint-Ouein de Roüen, 238

P

PAlaiſeau, au Diocèſe de Paris, 56
Paris, xxj. 6. 28. 41. 56. 58. 59. 60. 95. 97. 105. 109. 213. 221. 222. 238. 249. 250. 254. 256. 266. 305. 306. 330. 337. 357. 378. 382
Saint Paul de Beſançon, 85. 207. 284
Sainte-Pelagie, à Paris, xix
Picpuſſes, 303. 484
Saint-Pierre, Collégiale d'Angers, 124
Saint-Pierre d'Abbeville, de l'Ordre de Clugny, au Diocèſe d'Amiens, 36. 90. 273. 353
Saint-Pierre du Bourg, à Valence, 379
Saint-Pierre ſur Dive, Ordre de S. Benoiſt, 21
Saint-Pierre d'Eliſcamp, à Arles, 379
Saint-Pierre de Rheims, Dames de l'Ordre de S. Benoiſt, 359. 380
Saint-Pierre Le Vieil, de Strasbourg, 261. 351. 358
Saint-Pierre Le Vif de Sens, 93. 120. 132. 315. 379
Poitiers, 35. 40. 42. 44. 128. 133. 166. 175. 218
Pontigny, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocèſe d'Auxerre, 495
Pont-le-voy, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Blois, 35. 36
Port-Royal des Champs, près de Paris, 315

Prémontrez, 259. 277. 289. 302. 303. 483. 484. 493. 503
Le Puy en Vellay, 15. 27. 268. 275. 276. 280. 354. 360. 483

Q

Saint-Quentin, Eglise Collégiale, au Diocèse de Noyon, 11. 224. 292
Querzy sur Oise, de l'Ordre de Clugny, au Diocèse de Soissons, 497

R

Saint Raco, de l'Ordre de Clugny, près de la Ville d'Autun, 379
Saint Raphaël de Bordeaux, 359
Reaupré, Ordre du Val des Choux, au Diocèse de Bayeux, 279
Rebais, Ordre de S. Benoist, au Diocèse de Meaux, 341
Recollets, 108. 303. 311. 484
Remiremont, Abbaye de Dames, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocèse de Toul, xxxvij
Saint-Remy de Rheims, 242. 332. 373
Rennes, 228
Rheims, xliij. 30. 33. 45. 65. 90. 92. 117. 122. 123. 192. 288. 293. 310. 337. 341. 343. 349. 386. 388. 402. 439
Rieux, 192
La Rochelle, 192. 256. 257
Rome, 13. 19. 26. 38. 43. 44. 47. 57. 60. 64. 124. 226. 254. 293. 294. 306. 335. 376
Ronceray, Abbaye de Dames, de l'Ordre de S. Benoist à Angers, 67. 362
Roüen, xxx. 4. 35. 36. 37. 60. 90. 95. 98. 117. 123. 177. 178. 220. 227. 258 260. 293. 324. 337. 350. 360. 375. 386. 389. 391. 414. 485
Saint-Ruf, de Chanoines Reguliers, 37. 296

S

Salsbourg, 23. 24. 51. 118. 128. 157 235
Sarisbéry, xxxvij. 23. 27. 36. 37. 38. 80. 101. 193. 220.
Savigny, 60. 102 121. 512
Saint Sauve de Montreüil, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocèse d'Amiens, 330

Sées, 36. 334
Senlis, 99. 324. 330
Sens, xlij. xliij. 12. 43. 62. 68. 89. 90. 107. 218. 242. 248. 265. 278 334. 337. 486. 513
Sept fons, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe d'Autun, 5
Saint-Sepulchre de Cambray, 385
Sœurs griſes, 269
Soiſſons, 30. 89. 135. 224. 242. 256. 325. 389
Strasbourg, 25. 117. 220. 261. 265. 294. 304. 357
Saint Surin, Egliſe Collégiale de Bordeaux, 379

T

TEmpliers, 315
Saint-Thierry, près de Rheims, 73
Théatins, 267. 268. 281. 293. 313. 314. 484
Tolede, 25. 60
Toul, 15. 21. 82. 164. 239. 318. 399. 432
Toulouſe, 32. 114. 119. 129. 137. 191. 218
Tournay, 357
Tournus, autrefois de l'Ordre de Saint Benoiſt, depuis ſécularisée, au Diocêſe de Châlons ſur Saône, 337
Tours, 4. 260. 324
La Trappe, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Sées, 5. 59. 82
Troye, xxxvij. 35. 62. 98. 119. 134. 218. 338

V

Saint-VAſt d'Arras, 250. 273
Val des Ecoliers, de Chanoines Réguliers, 295
Saint-Vallery, 99
Valombreux, 251
Saint-Vannes de Verdun, Ordre de S. Benoiſt, 380
Vendôme, 35. 37
Verdun, 30. 38. 41. 119
Saint-Victor de Paris, xxxij. xxxvij. 90. 110. 111. 240. 250. 259. 260. 284. 285. 288. 290. 293. 306. 378
Vienne en Daufiné, 3. 15. 18. 33. 38. 60. 62. 83. 97. 119. 226. 288. 324. 354. 374.

Saint-Vincent du Mans, 380
Saint-Vincent de Metz, 29. 36. 385.
Saint-Vincent de Senlis, 250
Religieuſes de la Viſitation, 250. 267
Saint-Vivien, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, à Saintes, 380
La Voulte en Auvergne, Prieuré de l'Ordre de Clugny, 372
Urſelines, 250. 269
Saint-Urſin de Bourges, 98
Uſez, 260
Saint-Vulfran d'Abbeville, Egliſe Collégiale, 4. 34. 96. 282. 381.

Fin de la Table des Egliſes, &c.

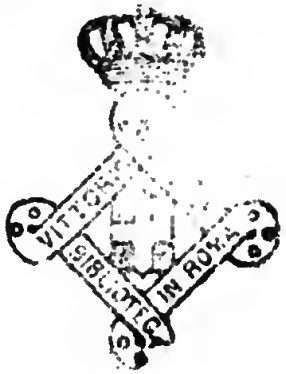

TABLE

Des Perſonnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage.

Dom Edmond Martenne, iij
M. Nicole, v
Dom Jean Mabillon, ix. xlvj. 77. 509
M. Bocquillot, xiij
Le P. Thomaſſin, xiij. 281. 326. 343. 472. 477
M. l'Abbé Fleury, xiij. 47. 140. 180. 269. 282. 343. 468. 470. 472
Le feu Duc de Lorraine, xxxviij
Le Pere Craſſet, Jéſuite, xxxviij
Feu M. l'Evêque d'Amiens, xl. xlv. 104
M. l'Evêque d'Amiens, xl
M. l'Archevêque de Sens, xlij
M. l'Archevêque de Rheims, xliij. 280
M. l'Abbé de Vallemont, xlvj
M. de Gondy, Cardinal de Rets, Evêque de Paris, 14
M. de Gondrin, Archevêque de Sens, *ibid.*
M. Baillet, 17. 509. 510
M. l'Abbé Chaſtelain, 17. 58. 77. 84. 217
M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, 52. 53
Le Miniſtre Daillé, 52
Le P. Garnier, Jéſuite, 58. 159. 167
Feu M. l'Evêque de Meaux, 69. 108. 188. 190
Le P. Morin, 75. 76. 461
M. Baſnage, *là même.*
M. du Cange, 81. 193. 260
M. de Furetiere, 81
M. Brillon, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, 87
M. Hecquet, Doyen de S. Vulfran d'Abbeville, 88. 513
M. Colbert, 122
Feu M. l'Evêque de Rieux, 129
M. le Tourneux, 131
M. le Cardinal de Boüillon, 157. 312
M. l'Abbé de Laigle, Grand Vicaire de Toul, 165
Le Pere Sirmond, 166. 185
M. Hallier, Evêque de Cavaillon, 168. 472
D. Denys de Sainct-Marthe, 171

D. Luc d'Achery, *ibid.*
D. Grégoire Tatiſſe, Supérieur général de la Congrégation de S. Maur, *ibid.* & 278
M. l'Evêque de Montpellier, 180. 271
Le Pere du Bois de l'Oratoire, 183
Le Roy Guillaume & la Reine Marie, 184
D. Hugue Menard, 184
M. Pirot, 190
M. Huré, *ibid.*
M. de Tillemont, 217. 502
M. de Sacy, 241
M. l'Abbé de Dangeau, 245
M. l'Electeur de Cologne (Joſeph Clement de Baviere) 247
M. Thiers, 255
M. Bourlon, Evêque de Soiſſons, 256
Le P. du Molinet, Chanoine Regulier de la Congrégation de Sainte-Genevieve, 259. 296. 304
M. l'Abbé Boiſot, Abbé de S. Vincent de Beſançon, 269
D. Michel Felibien, 278
M. Séguier, Evêque de Lombès & puis de Niſmes, *ibid.*
Le Pere Tomaſo, 287
Le Pere Labbe, *ibid.*
M. Ménage, 152. 287. 326
M. Daciet, 311
M. Baluze, 314
M. Robert, grand Penitencier de Paris, 318
Le Cardinal Boua, 319. 335
M. le Cardinal de la Roche-Foucaud, 337
M. de Harlay, Archevêque de Roüen, 345
M. Loaille, 373
M. de Sainte-Beuve, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, 43. 457
Le Pape Alexandre VII. 484
M. le Riche, Préchentre de l'Egliſe de Sens, 486
M. l'Abbé de Clervaux, 494
M. l'Abbé de Beaubec, *ibid.*
M. l'Abbé de Choiſy, 509
Claude Vauſſin, Abbé de Ciſteaux, 495
M. Pavillon, Evêque d'Alet, 502
D. Simon Millet, 510

Fin de la Table des perſonnes vivantes &c.

Ordre pour placer les Figures.

Chaque Planche regardera la page marquée.

La I. Planche repreſente les Chaſubles anciennes & les Pallium, Page 164
La II. Planche, les Aumuſſons & les Aumuces, Page 264
La III. Planche, les differentes ſortes de Capuchons, de Colets & de Rabats, Page 268
La IV. Planche, les Bonnets ronds, a trois cornes & quarrez, Page 274
La V. Planche, l'Aube devenuë Rochet, Surplis, Scapulaire & ſimple Bande, Page 286
La VI. Planche, les différentes ſortes de Chapes, Camails &c. Page 308
La VII. Planche, le Manipule, Mouchoir ou Serviette, 340
La Planche où ſe voit un Catécumene plongé dans une Cuve d'eau, Page 427
La VIII. Planche fait voir la ſucceſſion de la Tonſure & de la Couronne, & l'origine des Mitres, Page 500

RES 300 1108

Corrections & Additions.

PAge xxxvij. ligne 20. des Notes *liſez* Sariſbéry. Page xlvij. l. 21. *liſez* entier. P. 19. l. 33. des Notes *liſez* GRATIÆ. Page 24. l. 2. à la marge *liſez* altis. Page 31. l. penult. *liſez* cérémonie. Page 44. l. 6. effacez le ſecond *purgata*. Page 70. l. 32. *liſez* caractere. Page 104. l. 15. *liſez* formules. Même page l. 25. liſ. *obligati*. Page 205. l. 24. *liſez* l'advetbe. Page 169. l. dernier liſ. *ſuſcipit*. Page 186. l. 15. *effacez* au. Page 223. l. 1. *liſez* Au retour. Page 224. l. 10. des Notes *liſez* Jeudy. Pag. 233. l. 5. *liſez*, En commençant. Pag. 261. l. 3. *liſez* cet habillement. Pag. 269. entre les lignes 18. & 19. des Notes, *adjoutez*. On voit en l'une des Chappelles du Prieuré de Boſcachard une Dame du lieu, repreſentée ſur ſa tombe avec une guimpe pliſſée, un voile noir, comme en portent la pluſpart des femmes & des filles du pays & un couvre-chef blanc par deſſous.

Ibid. l. 25. *ajoutez*. Le bandeau ſe porte auſſi dans toute la Normandie ſur-tout au pays de Caux, autour de la teſte des femmes & filles de campagne; ce qui ſert à lier & ſerrer le bonnet qu'elles portent par deſſous leur coiffe de toile. Pag. 286. l. 7. liſ. *Robbe fourée*. Pag. 303. l. derniere *liſez* de l'habit. Pag. 316. l. 8. *ajoutez* & aux Croix qu'on porte à Clermont en Auvergne aux Proceſſions des Feſtes annuelles. Pag. 338. l. 27. des Notes *liſez* obſervez. Pag. 352. l. 32. *aprés* main nuë *ajoutez* pour cette raiſon le Chantre de l'Abbaye de S. Ouein de Roüen, qui ne porte point d'ordinaire de gants en Eſté, ne manque jamais de s'en ſervir en Hyver.

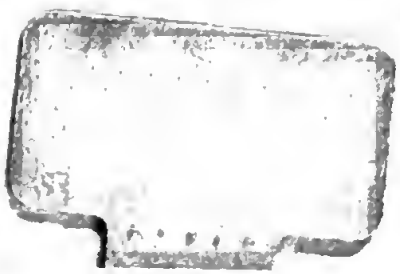

Digitized by Google